Bulletin

de la

Société Archéologique du Finistère

tome CIII 1975

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

(reconnue d'utilité publique
par décret du 20 mars 1889)

4, rue du Palais, 29000 QUIMPER

C.C.P. 338-65 RENNES

Présidents d'honneur :

M. le Préfet du Finistère
Mgr l'Evêque de Quimper et de Léon

Composition du bureau au 1er janvier 1976 :

Président honoraire :	M. Louis Ogès
Président :	M. René Daniel
Vice-présidents :	M. le médecin général Charles Laurent Me Roger Le Brun M. Yves Tanneau M. Claude Fagnen M. le chanoine Jean-Louis Le Floc'h
Secrétaires :	Mlle Claudia Jézéquel M. Alain Breut M. Georges-Michel Thomas
Trésorier :	M. Hervé Glorennec
Trésorier adjoint :	M. Guy Pernez
Commissaires aux comptes :	M. Alain Le Grand M. Grégoire Le Clech
Conseillers :	M. Alexis Le Bihan M. Jacques Charpy M. Tanguy Daniel M. Yves Le Gallo M. Jean Tanguy M. Jean-Paul Le Bihan

SOMMAIRE

Pages

LES ORIGINES : PRÉHISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE

P.-R. GIOT. — Chronique de préhistoire et de protohistoire finistérienne pour 1975 9

J. BRIARD et Y. ONNÉE. — Les tumulus de Kerbernard en Pluguffan : fouilles de 1973 19

P.-R. GIOT et J.-L. MONNIER. — Le cimetière breton de Saint-Saturnin ou Saint-Urnel en Plomeur : fouilles en 1975 37

René SANQUER. — Chronique d'archéologie antique et médiévale (années 1974 et 1975) 51

DU GOTHIQUE A LA RENAISSANCE : L'ART DU VITRAIL

Roger BARRIÉ. — Trois vitraux méconnus du XVIe siècle en Bretagne occidentale 93

MARINE ET MARINS D'ANCIEN RÉGIME

Roger PIOT-CHAPPE. — Le calcul des marées par les cartographes du Conquet aux XVIe et XVIIe siècles 121

Joachim DARSEL. — L'amirauté de Léon (1691-1792) 127

RELIGION ET RÉVOLUTION

René DANIEL. — Après Thermidor : quelques aspects de la vie religieuse dans le Finistère 163

Yves TANNEAU. — Une belle figure ecclésiastique : Clet Bourbé, curé constitutionnel de Ploaré. 177

JUSTICE ET JUGES AU XIXe SIÈCLE

Adrien BECQUEY. — Le tribunal civil de Quimper.. 187

Pages

MŒURS ET COUTUMES DE BASSE-BRETAGNE

Magdeleine DANIEL - LE BARS. — Tribulations des morts au XVIII[e] siècle en Bretagne, et singulièrement dans le Finistère actuel 245

Henri GOARDON. — Mœurs et coutumes du Cap-Sizun au début du XX[e] siècle 255

LANGUE BRETONNE

Fr. GOURVIL. — Noms de famille de Basse-Bretagne empruntés aux faunes marine et terrestre 277

F. BROUDIC. — Bibliographie analytique des publications consacrées à la langue et à la littérature bretonnes (années 1973-1974) [suite] 309

F. BROUDIC. — Bibliographie analytique des publications consacrées à la langue et à la littérature bretonnes (années 1974-1975) 331

LA VIE DE LA SOCIÉTÉ

Procès-verbaux des séances et excursions :

Séance du 29 janvier 1975 377

Séance du 26 février 1975 378

Séance du 26 mars 1975 380

Séance du 30 avril 1975 381

Séance du 28 mai 1975 382

Excursion du 1[er] juin 1975 à Loctudy et aux îles Glénan 383

Excursion du 22 juin 1975 dans la région de Rosporden 384

Excursion du 22 juillet 1975 autour de la baie de Morlaix 384

Séance du 24 septembre 1975 385

Séance du 12 octobre 1975 à Brest 386

Séance du 26 novembre 1975 387

Séance du 23 décembre 1975 389

Mélanges et comptes rendus 391

Liste des membres de la société 403

Table des illustrations 477

les origines : préhistoire et archéologie

P.-R. GIOT

Chronique de préhistoire et de protohistoire finistérienne pour 1975

Le 6 mars 1969, il fut signé à Londres, par dix-huit États, une convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique, entrée en vigueur le 4 octobre 1972 et publiée par la France par décret du 26 octobre 1972 (*Journal Officiel* du 5 novembre 1972, p. 11549-11551). Elle vise, en des termes éloquents, à promouvoir la qualité scientifique des fouilles, à réprimer les fouilles clandestines, enfin à assainir le marché des objets suspects détournés des fouilles officielles ou provenant de fouilles clandestines. On n'a guère parlé dans les chaumières de ce texte, dont l'exposé des motifs « *Affirmant que le patrimoine archéologique est un élément essentiel pour la connaissance du passé des civilisations* ;

« *Reconnaissant que la responsabilité morale de la protection du patrimoine archéologique européen, source de l'histoire européenne la plus ancienne, gravement menacé de destruction, tout en concernant au premier chef l'État intéressé, incombe à l'ensemble des États européens* ;

« *Considérant que le point de départ de cette protection devrait être l'application des méthodes scientifiques les plus rigoureuses aux recherches ou découvertes archéologiques en vue de préserver leur pleine signification historique et que toute fouille clandestine en tant que cause de destruction irrémédiable d'informations scientifiques doit être en conséquence rendue impossible* », ce texte donc prévoit parmi nombre de dispositions que « *la publication scientifique des résultats des fouilles et des découvertes... doit être rapide et intégrale* ».

On s'est certes rendu compte, dans toutes les régions de France, que depuis fort longtemps des individus achetaient des revues spécialisées et chères, comme *Gallia* ou *Gallia-Préhistoire*, ou dépouillaient des chroniques

de bulletins comme celui-ci, aussi modestes qu'ils soient, pour se procurer des listes de chantiers de fouilles ou de sites où l'on avait découvert quelque chose, dans le but d'y faire des visites pas exactement désintéressées, mais bien pour essayer d'en ramener des « souvenirs ».

Ce ne sont pas seulement des agents des gangs internationaux de trafiquants d'œuvres d'art, ceux-là mêmes qui font piller par des hommes de main nos églises et nos chapelles, mais aussi des « amateurs », des « curieux » en archéologie, de « petits collectionneurs », gens que le bon public imagine peu dangereux sinon inoffensifs, quoique parfaitement capables de chapardages sur des chantiers, nous en avons l'expérience tous les ans.

Les badauds et visiteurs quelconques sont une gêne pour les chantiers, même s'ils sont plus innocents. Les badauds sont une gêne pour les pompiers, les policiers, les services sanitaires. Un chantier de fouilles n'est autre qu'un laboratoire transporté sur le terrain : le public n'est pas admis dans les laboratoires ou les salles d'opération (sauf les exceptionnelles journées de « portes ouvertes ») car personne n'arriverait à y travailler. La gêne causée par les badauds sur les chantiers de fouilles l'est aussi pour les propriétaires des terrains, comme ceux des terrains voisins. Nous avons souvent parlé des cultivateurs qui ont intentionnellement détruit en Bretagne des mégalithes uniquement parce qu'ils étaient excédés par les touristes et les curieux passant à travers leurs terres et leurs récoltes sans aucun respect. On s'est aperçu que des emplacements de chantiers de fouilles recomblés, où il n'y a plus rien à voir, des années après, sont toujours fréquentés par des badauds, les uns peut-être dans l'espoir d'y trouver encore à chaparder quelque « souvenir », les autres comme des gens qui visitent des années après le lieu d'un accident ou la maison d'un crime célèbre. Sans parler des vandales qui dégradent les restaurations et les protections des monuments restés sur pied, et dont les méfaits coûtent cher. Au tarif des entreprises de restauration, on pourrait estimer en moyenne à plus de 200 000 F actuels, au bas mot, le montant des dégâts occasionnés chaque année aux monuments préhistoriques et antiques de Bretagne par les touristes, les curieux et les vandales, s'il y avait moyen d'en assurer les travaux d'entretien.

Que dire de la fréquentation les soirs et les dimanches pendant une campagne de fouilles (où tout de même les courageux fouilleurs bénéficient de quelque repos), ou pendant les semaines succédant à une campagne de fouilles, même si elle a été tenue relativement discrète. C'est un défilé, parfois une nuée de mouches si la presse locale a pu s'en emparer. Même si les gênes encourues sont un peu exagérées par les propriétaires ou les riverains, en définitive les archéologues ne fouillent que là où l'on veut bien d'eux. Pour peu qu'un chantier doive se prolonger ou reprendre plusieurs années de suite, dans ces conditions malheureuses il est ressenti comme une gêne psychologique, ou le devient, même dans les ambiances initialement les plus favorables, les plus protégées, les plus policées ou les plus mondaines.

Tout le monde est persuadé de l'intérêt de la mission d'informer et d'éduquer le public, mais très peu de chantiers peuvent être équipés ou organisés pour la visite publique ; cela impliquerait d'ailleurs des moyens

financiers aussi importants que ceux engagés pour les opérations scientifiques et en sus du personnel d'encadrement scientifique et technique — dont une partie est déjà bénévole — tout un personnel de surveillance et de guidage. Même en faisant payer un droit d'entrée on n'arriverait pas à compenser les frais à engager. De même des frais de clôture provisoire autour d'un chantier dépasseraient, dans pratiquement tous les cas, le montant des subventions disponibles, et si l'on établissait de solides clôtures, on serait bien avancé de ne plus avoir les moyens de procéder aux explorations archéologiques elles-mêmes.

Les interventions et chantiers de sauvetage s'imposent psychologiquement à la faveur de l'émotion créée par un « accident », une découverte fortuite par exemple, souvent assortie de la destruction partielle d'un site, et ils sont souvent facilités par des sentiments de crainte, de remords ou de culpabilité qui arrivent à être momentanément inspirés aux responsables de cet « accident » s'il est publiquement connu — en fait de plus ou moins bon gré, car de confidences en confidences on se rend compte qu'il n'y a pas de conducteur de travaux ou de chef de chantier en France qui n'ait pas à un moment ou l'autre reçu ou donné l'ordre de détruire des restes antiques le plus vite possible pour éviter l'intervention des archéologues.

Scientifiquement ces hâtives interventions de sauvetage, souvent dans des conditions inconfortables ou inadéquates, valent peut-être mieux que la destruction totale et immédiate par les bribes d'information et les restes qu'elles récupèrent, mais ce ne sont que des pis-aller, une intervention sur le terrain comme ailleurs ne pouvant avoir une réelle valeur scientifique que si elle n'est pas trop précipitée et que si un nombre suffisant de spécialistes authentiques, chacun avec une expérience complémentaire, a l'occasion d'y participer ou d'y aller voir et d'en discuter. Une vraie fouille n'est pas limitée à un ou deux simples techniciens ou aides opérant à la sauvette. Aussi nous estimons qu'il est nuisible à la recherche archéologique, vue sous son angle le plus général, que se développe chez certains une vocation de saint-bernard, au point qu'ils finissent par s'imaginer avoir une mission privilégiée en ce sens et une compétence universelle sinon charismatique. Les premières constatations faites, un choix s'impose, un choix de stratégie et un choix de personnes ; il ne convient d'ailleurs à un spécialiste d'entreprendre un sauvetage de son ressort spécifique que s'il estime que celui-ci en vaut la peine, et tous ces choix sont une question de flair scientifique, basé sur une grande culture et sur l'expérience, et non sur une option bureaucratique ou technocratique.

De même, on doit mettre dans la même catégorie des « sauvetages » où la récolte d'information est en réalité insuffisante, toutes ces études d'objets prêtés par leurs détenteurs pour une durée limitée, objets qui n'auront pas été étudiés et examinés par un nombre suffisant de chercheurs spécialisés. D'ailleurs les objets archéologiques doivent être tous périodiquement étudiés à nouveau, et c'est pourquoi seuls ceux qui se trouvent à leur place dans une collection publique avec un état civil complet permettent une véritable étude scientifique permanente. Les interventions de « secourisme » ne sont qu'illusoires si elles se bornent à des « premiers soins ».

Or trop de bureaucrates et de fonctionnaires de l'archéologie s'imaginent que l'on peut pallier les destructions du patrimoine archéologique par des opérations de sauvetage, au mieux par des fouilles d'urgence. Ces dernières, un peu plus confortables et moins précipitées, sont pratiquées quelques années en avant de grands travaux prévus et programmés, lorsqu'il y a une concertation effective (de plus ou moins bonne grâce !). On privilégie ainsi, parce que cela fait mieux dans des rapports administratifs, les recherches sur les futures victimes de causes de destruction spectaculaires, et on tend à négliger celles qui sont atteintes de mort lente.

Cependant, à terme, pratiquement tous les sites archéologiques sont menacés et condamnés. De manière insidieuse, par piétinement, écrasement, tassement, labour, passage de rotavators, action des racines végétales ou des animaux fouisseurs, effets de la mer, du gel, des pluies et du ruissellement, des eaux d'infiltration, ou de manière imprévisible, par suite de clandestins, d'une lubie, d'un changement de propriétaire, d'un achat public ou d'une expropriation décidée pour des travaux à court terme et sans publicité autre que locale. Il arrive journellement que l'on constate ainsi la disparition ou la dégradation de sites archéologiques que rien de spécial ne paraissait menacer à la visite précédente. C'est même dans nos régions le principal destin des sites archéologiques (à moins d'être au courant de tout...). Il arrive même tous les ans qu'une rectification de route écorne un monument classé, voire même propriété de l'État, et on a vu pire !

Dans ces conditions, tout en assurant les urgences connues évidemment, ne vaut-il pas mieux, aucun ordre préférentiel ne pouvant être considéré comme significatif, que des spécialistes fouillent un site dans de bonnes conditions, ou des conditions raisonnables, à la bonne saison, avec un effectif suffisant de collaborateurs, lorsque l'occasion s'en présente, c'est-à-dire lorsqu'un propriétaire est bien disposé, ce qui ne peut être que passager. Ce sera toujours cela comme travail bien fait.

Certes il faut mettre au « congélateur » des sites pour les archéologues de l'avenir qui travailleront avec de meilleurs moyens que nous, du moins nous l'espérons. La constitution des réserves archéologiques se fait, mais elle se fait à un rythme et avec des moyens si disproportionnés à une époque où nous atteignons le taux de destruction maximum, qu'on doit être très sceptique sur son efficacité à court comme à long terme. On aurait tort de ne pas en faire et de ne pas espérer, mais sans illusions, ce n'est que prolonger un peu des malades en sursis.

Comme on découvre continuellement des choses nouvelles, bien des gens ont une fausse illusion, celle de possibilités illimitées. En fait on découvre beaucoup parce que l'on détruit beaucoup, et il y a de plus en plus de catégories de sites ou de trouvailles qui se font de plus en plus rares ; le spectre de l'archéologie disponible se transforme graduellement. Connaissons-nous cependant bien notre patrimoine ? C'est tout le problème de l'inventaire et de la prospection.

En fait tout varie selon le type d'antiquités et les conditions du terroir. Il faut se garder de faire des conclusions hâtives à partir d'expériences

locales et de se monter la tête sur les possibilités à attendre de prospections très serrées sur le terrain, les résultats en seront très inégaux. Depuis très longtemps nous avons prospecté systématiquement le littoral de la Bretagne, les coupes en falaise et les estrans offrant des accumulations de formations quaternaires favorables au piégeage ou à la protection de sites entiers comme d'objets isolés. Les résultats ont été d'une richesse extrême sur certains secteurs, moyens ou médiocres sur d'autres, nuls sur d'autres encore. Il serait anormal qu'il en soit autrement.

Dans ces modestes chroniques, nous avons souvent effleuré des problèmes délicats d'organisation et d'exécution de la recherche archéologique. Le rapport très attendu de J. Soustelle, *Rapport sur la recherche française en archéologie et en anthropologie*, qui vient d'être publié par le gouvernement, en traite sans davantage de fards ni de ménagements pour les susceptibilités éventuelles des uns et des autres.

*
* *

L'ACTIVITÉ ARCHÉOLOGIQUE EN 1975 *

1. — CHANTIERS DE FOUILLES

La seconde campagne de M. J.-L. Monnier sur l'atelier paléolithique de *Kervouster* en *Guengat* a bénéficié de l'installation d'un petit abri métallique qui sera déplaçable au fur et à mesure des recherches. Cela permet de travailler en toute quiétude à ces minutieuses explorations à l'abri des intempéries comme des curieux. La nouvelle fouille a attaqué une surface de 9 m^2. Elle a rencontré successivement :

— Un remaniement superficiel.

— La couche 2 qui a confirmé les observations de 1974 ; en particulier, à la base (2b), un niveau à gros nucléus et enclumes ; une fosse était même creusée dans les niveaux sous-jacents.

— La couche 3, analogue à celle de 1974, n'a été que partiellement fouillée sur une partie de sa surface.

Nous donnons ces détails techniques, qui impliquent une continuation en 1976 du lent décapage de ces mêmes 9 m^2, pour bien montrer combien de tels travaux sont délicats et demandent du soin méthodique, alors qu'en première apparence on n'a affaire qu'à des cailloux et du sable, dont le tri ne paraîtrait pas demander de précautions spéciales... Le matériel comprend un outillage moustérien en quartzite lustré local avec nombreuses pièces à encoches, pièces denticulées, couteaux à dos naturel, grattoirs et burins.

---

* Avec la collaboration de J. Briard, J.-L. Monnier, J.-R. Bourhis, Y. Onnée, C.-T. Le Roux, et Y. Lecerf ; et avec le concours de P. Berrou, B. Hallegouët, J. Peuziat et L. Talec.

Les coordonnées, l'inclinaison, la situation de tout cela sont relevées avec précision ; il faut beaucoup de constance aux bénévoles prenant sur leurs vacances pour prêter leur concours au chercheur : heureusement que de telles personnes existent encore.

Un tumulus du bronze ancien a été fouillé par M. J. Briard, à *Kersandy* en *Plouhinec*. Cette butte, d'un diamètre apparent de 35 m et une hauteur résiduelle de 3 m, défigurée par de multiples prélèvements de terre et amorces de fouilles anciennes, était menacée d'arasement au cours du remembrement. La lecture des coupes soigneusement pratiquées a montré qu'elle était à l'origine haute de 5 m pour 25 m de diamètre. Les apports limoneux et humiques alternaient en strates régulières ou en « panerées ». Le vieux sol sous-jacent montrait des structures curieuses, possiblement agraires.

Au centre, un cairn de 6 m de diamètre, au pourtour bien appareillé, entourait un coffre important, long de 3 m, constitué de grandes dalles mégalithiques, et recouvert d'une énorme dalle de l'ordre de 3 tonnes. Celle-ci était taillée à une de ses extrémités, de manière à dégager une petite tête dépassant nettement au-delà des deux épaules ; malheureusement un fragment de la tête manquait. Il s'agit certainement d'une dalle anthropomorphe récupérée par les constructeurs du tumulus dans quelque monument mégalithique ; dalle qui dans le monument originel aurait été verticale.

Le mobilier du coffre tumulaire comprenait un poignard en bronze et des pointes de flèches « armoricaines » en silex, en cours de dégagement au laboratoire. Dans les terres du tumulus, on notait une abondance de poterie à décor en cordons et de très nombreux silex, en particulier des grattoirs ; d'ailleurs les silex sont nombreux aux alentours, sur ce replat de plateau. Des tessons de poterie campaniforme proviennent du vieux sol sous la butte du tumulus.

Après terminaison de ces minutieuses recherches, le coffre et le cairn ont été recouverts pour les mettre à l'abri des dégradations possibles.

Notre dernière campagne de fouilles au cimetière médiéval de *Saint-Urnel*, ou *Saint-Saturnin*, en *Plomeur*, nous a encore donné, mêlés au sable terreux de la dune ancienne, de nombreux silex, et des tessons de poterie protohistorique, dont un grand fragment de poterie à cordon, le tout montrant que l'ensemble de cette butte avait supporté à diverses époques un habitat dispersé.

2. — GLANES — URGENCES — SAUVETAGES — PROSPECTIONS — SONDAGES ET DÉCOUVERTES FORTUITES OU DIVERSES

De l'entretien de routine et une coupe des ajoncs envahisseurs ont été effectués par la direction des antiquités préhistoriques au monument de *Barnenez* en *Plouézoc'h*, pour lequel le conseil général pourvoit toujours un gardiennage saisonnier ; le raidillon d'accès au monument a également été amélioré.

Paléolithique. — M. B. Hallegouët a recueilli un grand biface très patiné en quartzite sur les alluvions anciennes de la rivière de *Plouzané*, pièce datable de l'acheuléen moyen.

Dans une anse du littoral de *Sibiril*, M. Le Goff a récolté une double industrie en silex (moustérien et paléolithique supérieur) à la fois en place à la surface de la plage éemienne et dispersée sur l'estran.

Mésolithique. — Continuant à délaisser les fouilles, M. P.-L. Gouletquer a continué avec force auxiliaires la prospection systématique des sites de surface du fond de la baie d'Audierne, à *Plovan* et aux environs. Cette année l'effort a porté sur la recherche de sites nouveaux pour aboutir à une compréhension globale de l'occupation préhistorique de la région depuis le mésolithique. La circulation des prospecteurs est cependant gênée par le développement des cultures de maïs.

Néolithique. — Parmi les découvertes de haches polies, il faut mettre à part la présence de fragments de bipennes en hornblendite (type C) ramassés par M. Carrié à *Saint-Evarzec*. Le gisement de Pleuven est tout proche.

A *Kerdrein* en *Saint-Goazec*, M. C.-T. Le Roux a reconnu une allée couverte ruinée apparemment inédite. Sur le sommet de la colline de Menez-Pellec en *Saint-Thois*, une butte de pierrailles, entamée lors de la recherche de matériaux d'empierrement, a été signalée par Mme M. Le Goffe. L'excavation ainsi pratiquée a dégagé plusieurs grandes dalles de schiste au milieu des pierrailles ; il paraît s'agir d'un dolmen ruiné au milieu d'un important cairn ovalaire, ce qui demanderait à être confirmé cependant.

Age du bronze. — Au nord de *Kergréis* en *Plonévez-du-Faou*, M. C.-T. Le Roux a remarqué un bel ensemble de trois tumulus, récemment dégagés par un arasement de talus. A *Kerbarguenn-Vihan* en *La Feuillée*, M. Le Lann a découvert, sous une dalle affleurant dans une plantation, une tombe en caveau maçonné ; les traces d'un tumulus aplani se reconnaissaient alentour ; la sépulture a été recouverte et laissée en l'état ; dans une parcelle voisine un second tumulus a été repéré. A *Kerdrein* en *Saint-Goazec*, des labours accrochent périodiquement des dalles de schiste qui paraissent appartenir à des tombes en coffre réparties sur une assez grande surface, et dont plusieurs ont été dégradées.

Près de la chapelle Saint-Guénolé en *Lopérec*, des labours avaient accroché une dalle recouvrant un caveau en maçonnerie sèche. La fouille de sauvetage, conduite par M. Y. Lecerf, a révélé les restes d'un cercueil en bois et un vase en terre mal cuite, complètement écrasé ; elle a aussi montré que la tombe était au centre d'un tumulus très arasé. Deux autres tumulus ont été reconnus au voisinage, probablement ceux qu'avait fouillés P. du Châtellier.

Sur le plateau dominant l'anse Bertheaume à *Plougonvelin*, des travaux de voirie ont mis au jour trois tombes en coffre, qui ont été étudiées par M. Y. Lecerf. Depuis 1962, ce sont au moins cinq tombes analogues qui ont été découvertes dans un rayon d'une centaine de mètres, en terrain malheureusement urbanisé.

On avait jadis décrit un « dolmen » près de la chapelle de Saint-Théodore en *Primelin*, objet de pratiques de guérison. Il avait été endommagé juste après la guerre ; des travaux de voirie viennent d'en retrouver les principaux éléments. Il s'agissait en fait d'une tombe en coffre de l'âge du bronze, affleurant tout juste au sommet d'un petit tumulus très arasé. La dalle de couverture, faisant l'objet des superstitions, avait été surélevée à une époque relativement moderne au moyen de deux gros blocs de pierre lui donnant l'allure d'un petit dolmen de fantaisie. M. J. Peuziat a surveillé la remise en valeur du monument authentique.

Sous les dunes de *Toul-an-Ouch* et *Theven-Kerbrat* en *Plougoulm*, nous avons signalé à diverses reprises des découvertes variées. Un carrier avait trouvé également il y a quelques années un dépôt d'objets du bronze final comprenant une hache à talon, trois rasoirs, un bracelet et deux fragments, un marteau à douille et trois fragments de poignards à soie plate.

Deux haches à talon ont été recueillies dans les terres provenant d'un lotissement à *Saint-Evarzec*.

Age du fer. — On a signalé en divers endroits quelques stèles de divers types qui prennent leur place dans les inventaires en préparation. Mais on constate en même temps trop de larçins ou d'achats de ces pierres pour orner des plates-bandes bourgeoises.

Un souterrain en mauvais état découvert à *Kerglanchard* en *Quimperlé* lors de travaux de voirie, a été sommairement reconnu par M. Y. Lecerf avant comblement.

A *Telgruc*, il nous a été signalé d'anciennes découvertes de tels souterrains, en dehors de celui de *Kerbriant* déjà connu, à *Brenvarc'h* et *Lespiguet*. Évidemment sur des indications très sommaires et non contrôlées, il est impossible d'être certain qu'il s'agit bien de souterrains de l'âge de fer et non de cachettes ou caves d'époque historique. Lors de l'établissement de cartes de répartition ou de considérations sur la répartition des populations, il faut savoir tenir compte de ces incertitudes.

*
* *

Depuis un siècle la monographie paroissiale ou communale est un genre littéraire qui connaît succès et émulation, avec toutes les variantes entre la petite plaquette sans prétention et le gros ouvrage. Laissons à nos confrères historiens le soin d'en juger la qualité, qui est visiblement très variable d'un cas à un autre. La préhistoire y est traitée fort sommairement, soit par simple utilisation de la documentation publiée à la fin du siècle dernier, soit quelquefois avec des additions extraites de sources peu connues (comme les journaux ou bulletins locaux), qui sont alors les bienvenues. Dans la mesure où il est possible de se procurer ces monographies locales, leur dépouillement ne doit pas être négligé par l'archéologue ; mais il est certain que les rédacteurs de ces compilations auraient souvent avantage

à consulter les spécialistes, auxquels ils pourraient en contrepartie rendre service par leurs dépouillements et enquêtes.

Cette année a vu la parution d'ouvrages de synthèse à une autre échelle géographique : nous pensons à ceux sur la Montagne Noire et sur la presqu'île de Crozon, auxquels nous avons apporté de petites contributions tout en soulignant modestement combien il est difficile en préhistoire et en protohistoire de faire un tableau équilibré et significatif pour des espaces encore trop restreints. Pour l'ensemble de la Bretagne, qui est le domaine optimum pour la synthèse comme pour la vulgarisation, l'ensemble de notre équipe a contribué à un « Dossier de l'archéologie » (n° 11, juillet-août 1975), numéro spécial d'un magazine qui, malgré quelques incidents de fabrication (absence de correction, de mise en pages et d'épreuves complètes) offrira de nombreux documents au public comme aux enseignants à qui on a particulièrement pensé en le préparant.

J. BRIARD et Y. ONNÉE

Les tumulus de Kerbernard en Pluguffan : Fouilles de 1973

La commune de Pluguffan, située à 8 km à l'ouest de Quimper, est aujourd'hui connue par son aérodrome. Mais avant d'accueillir sur son sol l'un des temples de la technique moderne, le même terroir fut fréquenté, il y a quelque trois mille ans et plus, par des populations de l'âge du bronze qui découvraient avec émerveillement les premières productions de la métallurgie naissante. Toute une série de coffres et de tumulus, signalés dès la fin du siècle dernier, de même que quelques dépôts de haches, témoignent de cette longue histoire.

En 1878, l'archéologue finistérien Paul du Chatellier entreprit, en quelques jours, l'exploration des monuments de Kerheuret. Le plus grand tumulus qui mesurait 4 m de haut et 30 m de diamètre recouvrait une chambre en four au-dessus d'une fosse funéraire. La chambre en pierres abritait des ossements humains, un vase à quatre anses et un poignard en bronze à fourreau de bois. La fosse funéraire contenait, sur un lit de sable, des vestiges d'ossements « incinérés » recouverts de planches de chêne (1). Pour P. du Chatellier, on avait incinéré le mort dans une fosse pour ensuite recueillir quelques-uns des ossements et en remplir l'urne protégée par la petite chambre construite en encorbellement. Cette interprétation, quelque peu romantique mais normale pour l'époque, appelle aujourd'hui quelques commentaires. Il est

(1) Paul DU CHATELLIER. *Exploration du tumulus de Kerheuret en Pluguffan,* dans *Bulletin monumental,* n° 4, Tours, 1879, tiré à part, 9 pages, 1 fig.

P. DU CHATELLIER. *Les époques préhistorique et gauloise dans le Finistère.* Paris, 1889, p. 189 ; Rennes-Quimper, 1907, p. 335-336.

probable que les « cendres » n'étaient, comme bien souvent les fouilles modernes l'ont montré, qu'un lit végétal lentement oxydé par une longue décomposition. Sans doute le tumulus avait-il contenu une sépulture en fosse avec un cercueil en bois. Ensuite, au-dessus du cercueil, le vase et le poignard avaient été protégés par un encorbellement de pierres sèches.

Toujours à Kerheuret, P. du Chatellier explora un autre monument qui recouvrait des vestiges de constructions gallo-romaines, puis un troisième, sans mobilier notable.

On recueille encore de nos jours dans les champs de Kerheuret quelques débris de poterie et de tuiles gallo-romaines. Le grand tumulus a disparu par suite d'une construction mais les traces de trois autres petits monuments, très arasés par la culture, sont encore aujourd'hui visibles.

Un autre tertre funéraire fut exploré en 1894 à Goarem Ruki (la garenne du chien rouge), près du village de Kerinic, par P. Aveneau de La Grancière (2). La tombelle, haute de 1,30 m et de 12 m de diamètre, recouvrait un petit coffre de 2,28 m de longueur et 0,60 m de large. Il était composé de petites dalles de granite placées de chant : une pour chaque paroi transversale et cinq pour chaque paroi longitudinale. La couverture était aussi composée de cinq éléments. Le coffre avait été violé, antérieurement à l'intervention de P. Aveneau de La Grancière. Malgré son type, inusuel et composite, ce monument pouvait appartenir également à l'âge du bronze.

Par ailleurs des dépôts de haches à douille, en bronze plombeux, furent découverts à plusieurs reprises sur le territoire de Pluguffan. P. du Chatellier a signalé celui de Quélarnic puis les 80 haches trouvées en 1884 aux issues sud-est du bourg (3). Plus tardifs que les tumulus, ils témoignent de l'existence d'ateliers de fondeurs aux environs de 800-700 avant J.-C. soit à l'extrême fin de l'âge du bronze.

Plusieurs mottes féodales, comme celles de Stang-Rohan ou de Stang-Rozen, ont été parfois signalées comme tumulus. Celle de Stang-Rohan est indiscutablement une motte féodale, comme l'a montré M. René Sanquer (4).

L'on pouvait croire terminé depuis longtemps l'inventaire des tumulus de Pluguffan lorsque, vers 1968, M. René Quéméré, propriétaire exploitant à Kerbernard, découvrit fortuitement un caveau de l'âge du bronze en extirpant une grosse dalle devenue gênante pour la culture.

---

(2) P. Aveneau de La Grancière. *Découverte d'un coffre en pierre à Kerinic, en Pluguffan (Finistère)*, dans *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XXIII, 1896, p. 55-58, 1 fig.

(3) P. du Chatellier, *op. cit.*, 1907, p. 336.

(4) René Sanquer. *Chronique d'archéologie antique et médiévale*, dans *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XCIV, 1968, p. 38-39.

En réalité il y avait un groupe de très petits tumulus, à peine visibles, qui furent par la suite signalés par MM. R. Quéméré et J. Kereben à M. P.-R. Giot (5). Grâce à l'aimable accord de M. René Quéméré, une fouille de sauvegarde programmée fut envisagée pour 1973 à la suite d'une première enquête de M. C.-T. Le Roux, directeur des antiquités préhistoriques de Bretagne (6).

ORGANISATION DU CHANTIER

Les deux tumulus de Kerbernard furent fouillés en août et au début de septembre 1973. Deux équipes travaillèrent en parallèle avec échanges épisodiques (7). Le tumulus situé sur le sommet du mamelon, Kerbernard I, était le mieux conservé quant à la forme et put être fouillé par la méthode classique dite des quadrants, laissant des ponts cardinaux. Le deuxième monument, Kerbernard II, était à mi-pente et, de plus, avait vu sa structure initiale modifiée par l'établissement puis la destruction de talus. Il fut fouillé en trois secteurs, l'un concernant la tombe et ses annexes, les deux autres étant de grands sondages à la recherche du tumulus arasé.

La remise en état du terrain fut assurée par le propriétaire lui-même, M. Quéméré. La tombe de Kerbernard II, rendue instable à la suite du déplacement et de la destruction partielle de la dalle de couverture, dut être démontée. Sa position à mi-pente la rendait destructible à brève échéance au moins pour les assises supérieures. Il fut décidé de démonter les murs après numérotage pierre à pierre pour une

---

(5) P.-R. Giot. *Chronique de préhistoire et de protohistoire finistérienne pour 1972*, dans *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XCVIII, 1972/2, p. 17.

(6) Les tumulus de Kerbernard sont immatriculés au cadastre de Pluguffan sous les n°s 985 et 986, section D 2 (coordonnées géographiques : 47° 56' 20" N. ; 4° 11' 20" W.). Ils se situent à 800 m au sud de la ferme de Kerbernard, elle-même distante du bourg de Pluguffan de 4,5 km vers le sud. Les tumulus sont en bordure immédiate du territoire de la commune limitrophe de Plomelin. L'autorisation des fouilles archéologiques fut accordée par le ministère des affaires culturelles (n° 000573 du 21 mars 1973). M. C.-T. Le Roux, directeur des antiquités préhistoriques de Bretagne facilita l'organisation matérielle du chantier.

(7) Ont participé aux fouilles : M. Pierre Beauchêne, étudiant, Mlle Ch. Belleville, étudiante, M. Jean Bourhis, ingénieur au C.N.R.S., M. et Mme J. et M. Briard, Mlle Cl. Humphreys, étudiante, M. F. Le Provost, correspondant des antiquités préhistoriques, M. A. Marguet, collaborateur du service des fouilles, Mlle Cl. Marnarch, étudiante, M. J.-Y. Morvan, étudiant, M. D. Mouton, professeur, M. Y. Onnée, dessinateur au C.N.R.S., M. J. Peuziat, dentiste, M. A. Pouchard, professeur, M. T. Reeves-Smyth, archéologue, M. Th. Wallenhorst, étudiant. De nombreuses personnes ont aidé et visité le chantier. Remercions en particulier M. J. Keriben, de Pluguffan, M. le secrétaire de la mairie de Pluguffan, MM. Philippe et Vigouroux de Plomelin, Mme la directrice de l'école publique de garçons de Pluguffan.

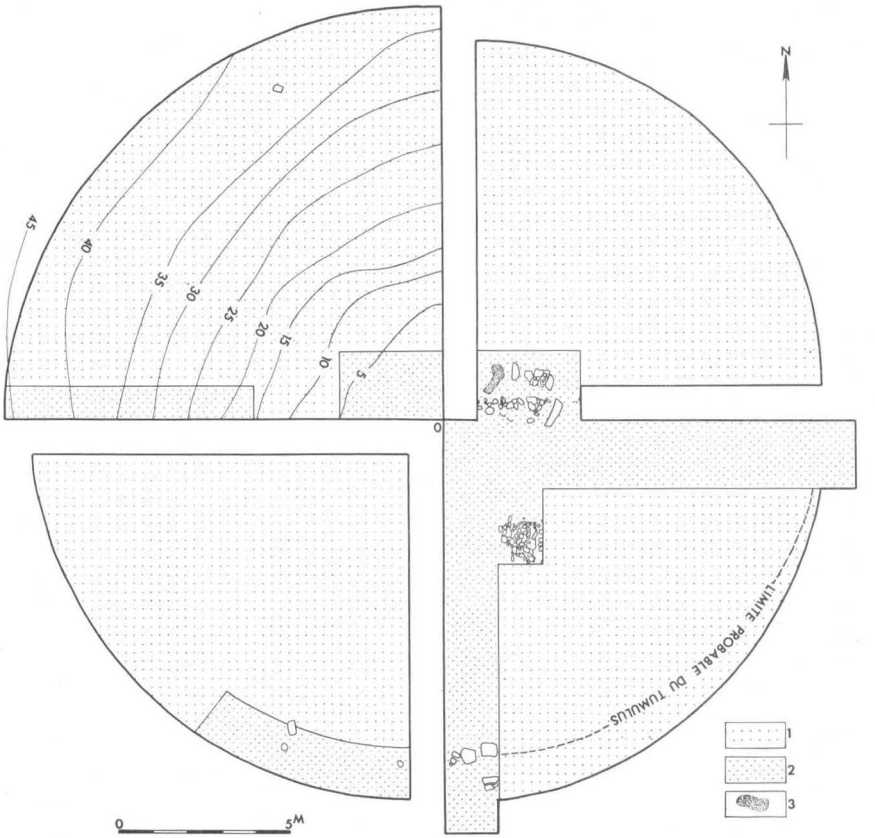


Fig. 1. — Topographie du tumulus de Kerbernard I. *Courbes de niveaux (en cm).*

1) zones fouillées. 2) fouille jusqu'au sous-sol. 3) traces de la dalle ouest du coffre.

reconstitution menée au Musée préhistorique finistérien, à Saint-Guénolé. Cette opération fut assurée grâce au concours de M. Y. Lecerf, collaborateur technique au Service des fouilles.

L'organisation technique du chantier fut facilitée par l'aide de la municipalité de Pluguffan dont nous remercions le maire, M. L. Coadou, qui permit l'hébergement des fouilleurs à l'école publique de garçons. Par ailleurs plusieurs missions aériennes furent possibles grâce à l'Aéro-Club de Cornouaille, permettant un survol de contrôle de la fouille.

LE TUMULUS DE KERBERNARD I

Le petit tumulus de Kerbernard I avait été cultivé et conservait encore la base de tiges de maïs auxquelles se mêlaient de rares graminées. Le lever topographique confirma la faible hauteur du tertre, de l'ordre de 50 cm de hauteur apparente, le maximum, 70 cm, étant atteint vers l'est. Sous l'apport des terres du tertre, le vieux sol préhistorique était conservé et l'on pouvait déterminer le diamètre initial de la butte, de l'ordre de 20 m. La hauteur initiale devait dépasser 1 m. Elle était encore de 60 à 70 cm au-dessus du vieux sol (fig. 1).

Le décapage superficiel, après enlèvement de la terre arable noire, très fine, volant en poussière au vent sec, découvrit la masse du limon jaune arénacé composant le tertre. Ce limon montrait les traces longitudinales des labours modernes et les trous circulaires creusés par les racines de maïs. Aucune pierre appareillée, aucun trou de poteau ne fut reconnu à la surface.

En bordure du tumulus, à 11 m du centre, quelques blocs de granite de 50 cm de longueur pouvaient être l'ultime reste d'une couronne de pierres plus importante entourant partiellement ou en totalité le tumulus. Quelques blocs étaient encore jointifs du côté sud.

La masse principale du tumulus était composée de limon gris-jaune arénacé et argileux provenant des grattages de sol aux environs de la butte, peut-être en contrebas où l'épaisseur du sous-sol était naturellement plus forte.

Le vieux sol était un ancien horizon A, zone humifiée devenue brun-gris, épaisse de 15 cm. Aucune fosse secondaire ou fossé périphérique n'entamait le sous-sol. De nombreux charbons de bois furent recueillis dans le sous-sol de même que des tessons et des éclats de silex.

Le sous-sol ancien était plus arénacé au contact du granite sous-jacent. La roche saine était parfois précédée de coussins de granite décomposé sur place. La couche du sous-sol était épaisse de 30 cm.

En bordure du tumulus le limon devenait plus brunâtre à la suite de mélanges de terre dus aux arasements successifs

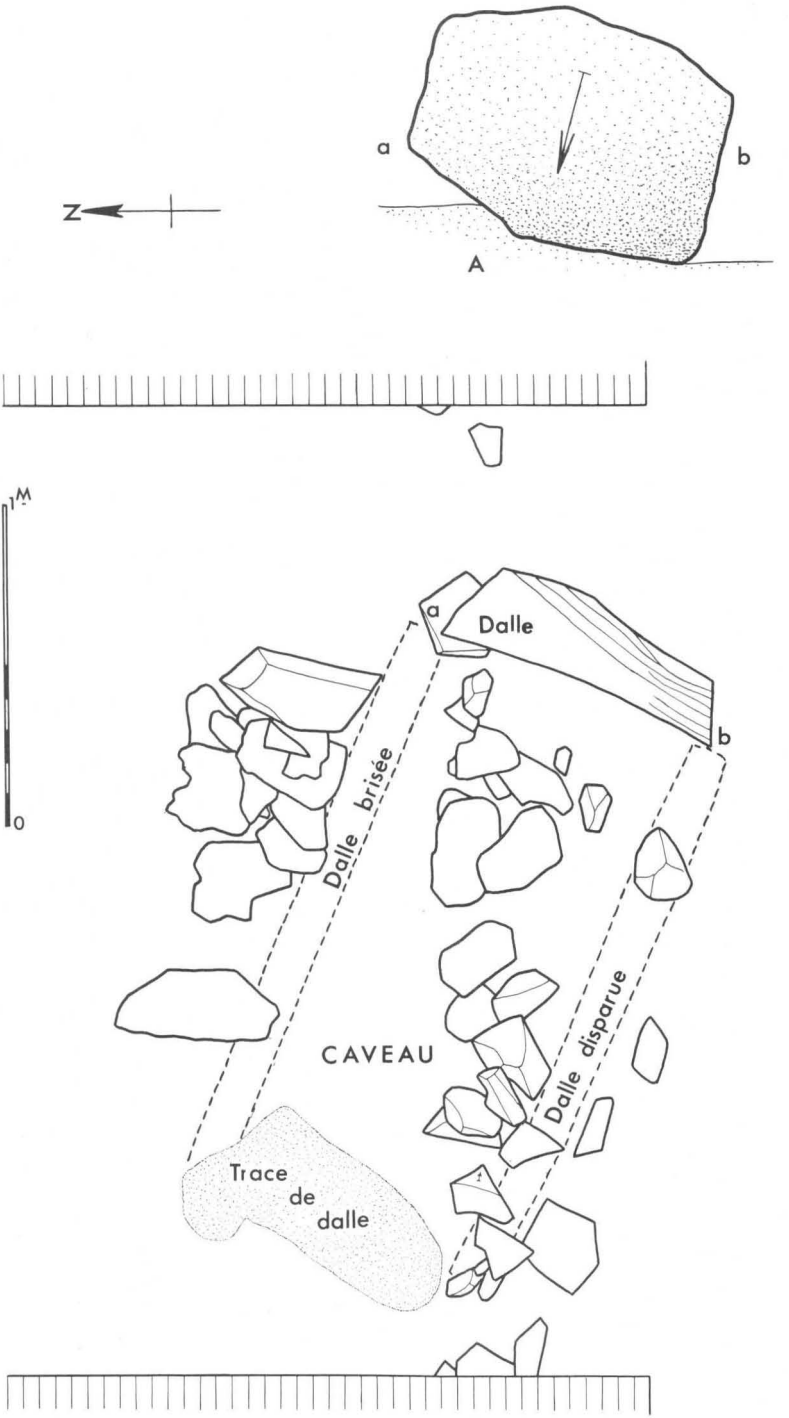


Fig. 2. — Plan du coffre détruit de Kerbernard I.
a-b) dalle encore en place ; traces de dalles disparues.

En résumé, Kerbernard I se présentait comme un amas de limon argileux provenant de grattage de sous-sol, peut-être bordé, à l'origine, par une simple ceinture de grosses pierres.

Au centre dépassait la dalle transversale d'un coffre mégalithique qui malheureusement avait été violé il y a fort longtemps, si l'on en juge par quelques tessons de poterie « onctueuse » d'âge médiéval. Le coffre était orienté nord-ouest sud-est. La dalle Est, encore en place, haute de 80 cm, était posée sur le vieux sol. Côté nord-ouest subsistaient les fragments d'une dalle longitudinale débitée sur place. A l'ouest, les traces d'une petite fosse correspondaient à une autre dalle transversale (fig. 2).

Les dalles, en micaschiste feuilleté, avaient été aisément détruites ou débitées en plaquettes. Malgré tout il était facile, après la fouille et le décapage de base, de reconstituer le coffre funéraire, long de 2 m, large de 1 m, avec des dalles de chant hautes de 80 cm environ. Le coffre, violé, ne contenait qu'un remplissage très mixte d'humus et de pierres. On recueillit cependant une meule dormante en granite et une pierre à grosse cupule, peut-être un pivot de porte.

La fouille aurait été décevante si les terres du tumulus n'avaient amené quelques compensations. Une quantité de tessons intéressants était dispersée. Certains étaient des tessons épais typiques de l'âge du bronze, parfois décorés de cordons ou de tétons. Ils provenaient de grands récipients domestiques. Quelques vaisselles plus fines correspondaient à de petites tasses ou bols. Mais la découverte la plus intéressante comportait un groupe situé à 8 m du centre vers le sud-est. Ils étaient décorés d'impressions au peigne et de triangles, tout à fait dans le style des céramiques campaniformes. Certains même étaient rehaussés d'incrustations blanches. La répétition des tessons ne saurait être fortuite. Il pouvait donc s'agir d'un tumulus campaniforme. On sait que cette poterie apparut en Bretagne vers 2000 avant J.-C. souvent associée aux premiers petits poignards en cuivre.

Cette « ambiance chalcolithique » est confirmée par la découverte d'une petite pointe de flèche à pédoncule et ailerons, assez fruste, d'un type habituel à la fin du néolithique (fig. 3, n° 1). Elle présente la particularité d'être non pas en silex mais en grès gris-bleuté, grès tertiaire qui rappelle les silex du célèbre gisement paléolithique de Guengat mais dont des affleurements plus proches ont été signalés près de l'Odet, dans la région de Plomelin.

Un fragment de tranchant de hache polie en dolérite du type B a également été retrouvé dans la masse des terres. Les travaux de MM. Giot, Cogné et Le Roux ont montré que ce type de matériel était issu du sud des Montagnes Noires (8).

---

(8) C.-T. Le Roux. *Les fabriques de haches polies en Bretagne. Bref état de la question,* dans *Congrès national des sociétés savantes,* Saint-Etienne, 1973 (archéologie, p. 9-20).

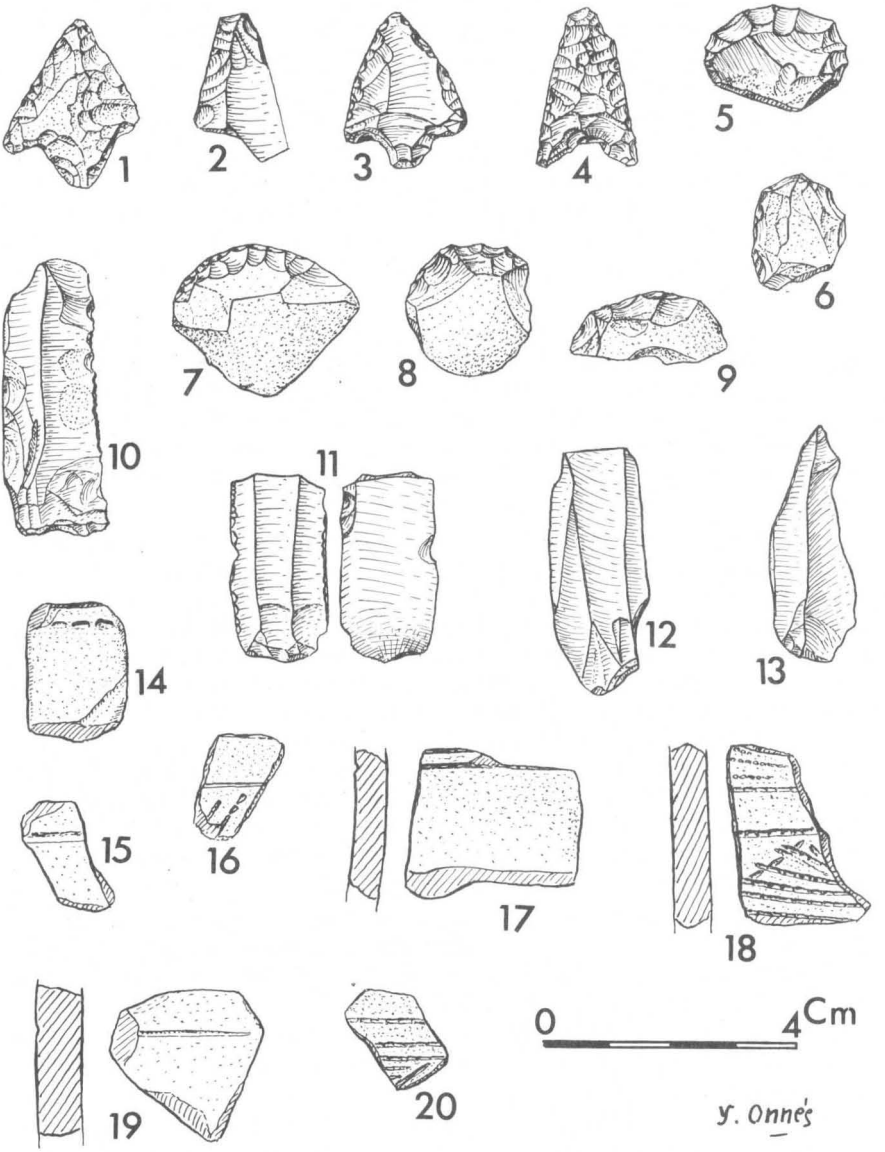


Fig. 3

1) pointe de flèche en grès, Kerbernard I.
2 et 3) armature et pointe de flèche, champ.
4) pointe de flèche, Kerbernard II.
5 à 9) grattoirs.
10) scie.
11 à 13) lamelles.
14 à 20) tessons campaniformes, Kerbernard I.

Dans le champ, aux environs du tumulus, de nombreux silex furent récoltés, provenant peut-être d'une dispersion par les labours des couches superficielles de la butte. On retrouve avec intérêt une autre petite pointe de flèche en silex cette fois (fig. 3, n° 3), une autre armature possible, avec pédoncule mais le sommet est épais (fig. 3, n° 2) et un curieux silex dentelé, sorte de « scie » (fig. 3, n° 10). Il peut s'agir aussi bien d'un grattoir très fin que d'un élément de faucille ou de scie. Comme dans le tumulus on retrouve des lames (fig. 3, n°s 11 à 13) et des petits grattoirs discoïdes, parfois à peine retouchés sur une entame sommaire du cortex du silex. L'outillage domestique au début de l'âge du bronze n'avait guère varié et l'on utilisait encore largement les techniques issues du néolithique.

Ainsi, malgré l'arasement de la butte, le viol ancien du caveau, le tumulus de Kerbernard I a apporté d'intéressants documents inédits sur les mœurs du bronze ancien. Il montre que les coffres, connus nombreux en Bretagne, pouvaient être recouverts de tumulus déjà importants. La présence de poterie campaniforme confirme l'apport chalcolithique dans la génèse de la civilisation des tumulus armoricains.

LE TUMULUS DE KERBERNARD II

A l'origine on pouvait se demander si Kerbernard II était bien un tumulus. La position à flanc de coteau, l'existence de talus anciens avaient fait disparaître l'aspect de calotte sphérique propre à un tumulus classique et la topographie souligna plus la pente naturelle du terrain que la morphologie initiale du monument à courbes de niveau concentriques (9). Mais la fouille a montré que ce monument était aussi un tertre funéraire dont les dimensions devaient atteindre 20 m de diamètre pour 1 m de hauteur (fig. 4).

Le tumulus présentait, comme à Kerbernard I, la même couche superficielle de « terre de bruyère » très fine sauf à l'est où, le tumulus étant sous pâture, la couche superficielle était beaucoup plus compacte.

Un limon gris arénacé formait la masse principale du monument (10). Il présentait parfois des apports plus bruns qui pourraient résulter de l'emploi de mottes où alternativement humus ancien et sous-sol arénacé se trouvaient mélangés.

---

(9) Les topographies et les plans de détail ont bien sûr été conservés en archives. Cet article ne résume que l'essentiel des résultats des fouilles.

(10) Les études sédimentologiques de M. J.-L. Monnier, attaché de recherche au C.N.R.S., ont confirmé la nature argilo-arénacée de ce limon et son caractère d'apport artificiel. La texture sédimentologique de ces tumulus du Sud-Finistère est nettement différente de celles des terres à loess du Léon ou des Côtes-du-Nord. Une étude d'ensemble de ces différents types de structures est en cours.

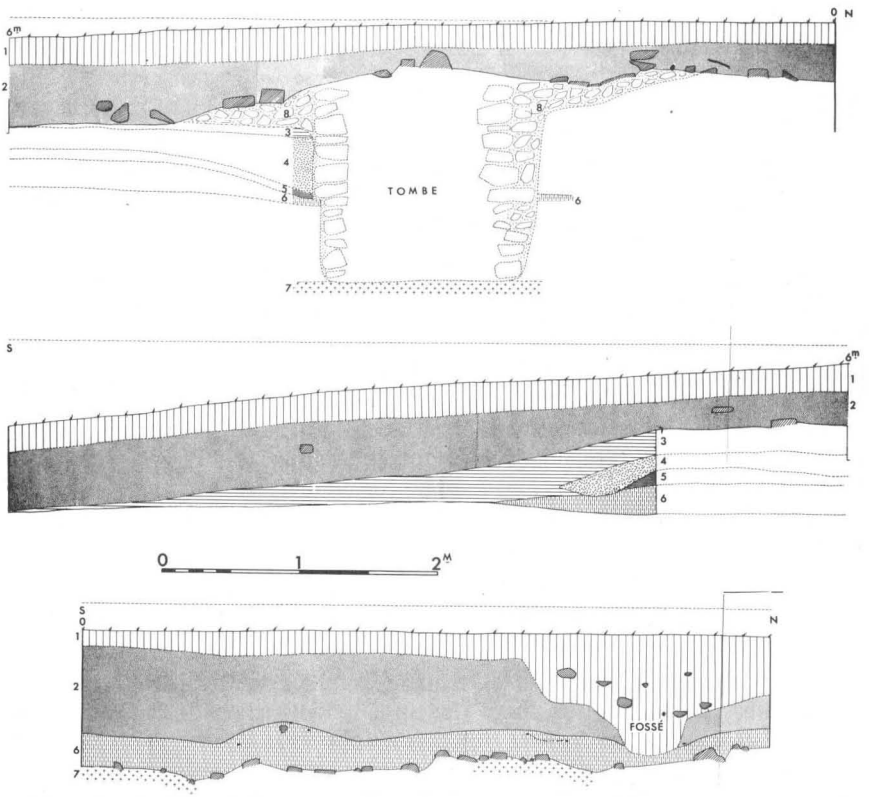


Fig. 4. — Coupe nord-sud du tumulus de Kerbernard II, *avec en projection la coupe transversale de la tombe, à demi-enterrée dans le sous-sol.*

1) zone humifiée récente.
2) limon jaune arénacé du tumulus.
3) limon brun humifié.
4) lentille d'arène provenant du creusement du sous-sol.
5) limon jaune argileux.
6) ancien humus brun.
7) socle granitique.

Le limon plus jaune du sous-sol devenait plus arénacé en profondeur avant de passer au granite en place (fig. 4, n° 7).

Cependant la tombe avait été creusée dans le sous-sol. En conséquence on avait rejeté à l'extérieur de la fosse les terres du creusement. Ainsi était très nette une couche d'arène blanche (fig. 4, n° 4) précédant le vieux sol (fig. 4, n° 6). C'est un exemple de stratigraphie inversée où l'arène du sous-sol précède le vieux sol. La terre a été rejetée principalement du côté sud-est. Avec un peu d'imagination, on pourrait y voir

une orientation solaire préférentielle et le rejet volontaire dans cette direction comme un geste rituel. On sait en effet combien furent vivaces les cultes solaires à l'âge du bronze. Toutefois d'autres tumulus ont montré par le passé que le rejet des terres de la tombe était parfois irrégulier, et qu'on ne saurait en tirer de conclusions trop générales.



Ph. 1. — Caveau funéraire de Kerbernard II.

La dalle de couverture de la tombe était un bloc de micaschiste qui fut brisé et déplacé avant que l'on s'aperçoive de la présence, au-dessous, d'un caveau funéraire. Les blocs provenant de cette dalle ont été retrouvés en partie là où ils avaient été déplacés, soit dans le fossé au sud de la parcelle. La dalle, de forme rectangulaire, mesurait 2,10 m de long, 1,30 m de large et 15 à 20 cm d'épaisseur. Elle ne recouvrait pas totalement le caveau et de grosses pierres devaient compléter la couverture (fig. 5).

Le décapage initial a mis en évidence, autour du caveau, la présence d'un petit cairn ou amas de pierres irrégulier, surtout développé du côté sud de la tombe, là où la pente du terrain était la plus forte (fig. 5). Quelques meules ou molettes usées, en granite, se mêlaient aux pierres ramenées. L'épaisseur maximum de cet apport ne dépassait pas 3 ou 4 assises de pierres, soit 60 à 70 cm.

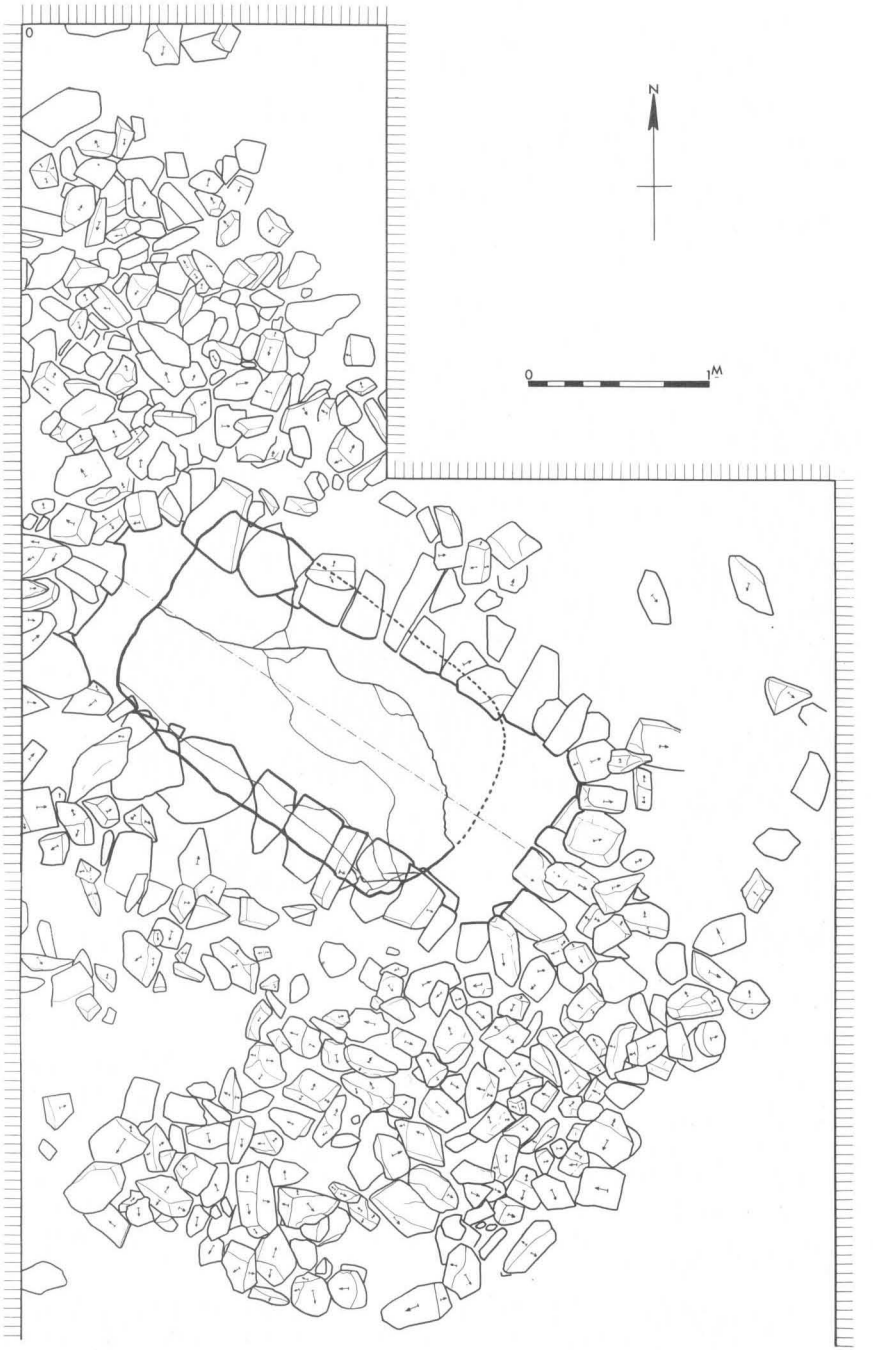


Fig. 5. — Kerbernard II.

Plan de la tombe au sommet montrant la disposition des pierre plates et le cairn d'entourage. La dalle a été reconstituée. Sa position est hypothétique.

Le caveau était classique, composé de parois en pierre sèche. Il était orienté nord-ouest sud-est. Au sommet, ses dimensions étaient de 2,70 m de long pour 0,90 m de largeur. Les pierres de l'assise supérieure avaient été soigneusement choisies. C'étaient de petites dalles de 50 à 60 cm de longueur, sur lesquelles la dalle de couverture pouvait se reposer en toute stabilité. Les parois intérieures du caveau étaient bien appareillées (fig. 6). Une douzaine d'assises parallèles constituaient des murets hauts de 1,20 m à 1,30 m. Quelques meules usagées avaient été réutilisées pour cette construction. Il avait fallu une centaine de pierres pour les parois longitudinales et une cinquantaine pour les parois transversales.

Le démontage du caveau a permis de constater qu'il avait été à demi-enterré dans le sous-sol arénacé. Au nord-ouest de la tombe, les terrassiers avaient même atteint la roche saine. Les premières pierres appareillant le caveau étaient disposées en une seule assise (fig. 4). Puis à mi-hauteur les pierres, qui d'ailleurs revenaient un peu en surplomb, avaient été doublées par une seconde assise plus irrégulière qui insensiblement passait au cairn entourant la tombe.

Au fond, la tombe mesurait 2,70 m de long pour 1,40 m à 1,45 m de large, dimensions légèrement supérieures à celles du sommet par suite du léger encorbellement des parois. Latéralement, les traces de petites banquettes, creusées dans l'arène, subsistaient. Au centre, le sol avait été surcreusé et sans doute recouvert d'un plancher peu épais dont subsistaient quelques vestiges noirâtres décomposés. Il pouvait s'agir aussi de l'ultime trace d'un cercueil en bois, lui aussi presque intégralement décomposé.

Aussi bien dans les parois de la tombe que derrière ces parois et dans le cairn, on a recueilli au total une demi-douzaine de meules dormantes et de molettes, en granite, de même que quelques percuteurs en quartz.

Avant notre intervention la tombe avait été largement perturbée, ce qui avait eu pour résultat de ramener en surface un fragment de l'anse du vase funéraire. Le caveau était comblé d'un mélange de limon et de terre superficielle et malgré un tamisage soigné des terres, seuls quelques éclats de silex et un ou deux tessons, en dehors du vase funéraire, furent recueillis.

Malgré sa fragmentation en plus d'une centaine de tessons (fig. 6), la poterie funéraire put être reconstituée. C'est un petit vase globuleux, haut de 165 mm, large à la panse de 185 mm, à une seule anse plate. Le rebord est légèrement évasé et aucun décor n'agrémente les parois. La poterie, grise ou brun-noir est bien cuite et peu épaisse (5 à 6 mm). C'est un exemple typique de la céramique armoricaine du début de l'âge du bronze (fig. 7, n° 1).

Dans les terres de Kerbernard II l'on recueillit quelques éclats de silex, des tessons de poterie analogues à ceux de Kerbernard I : pote-

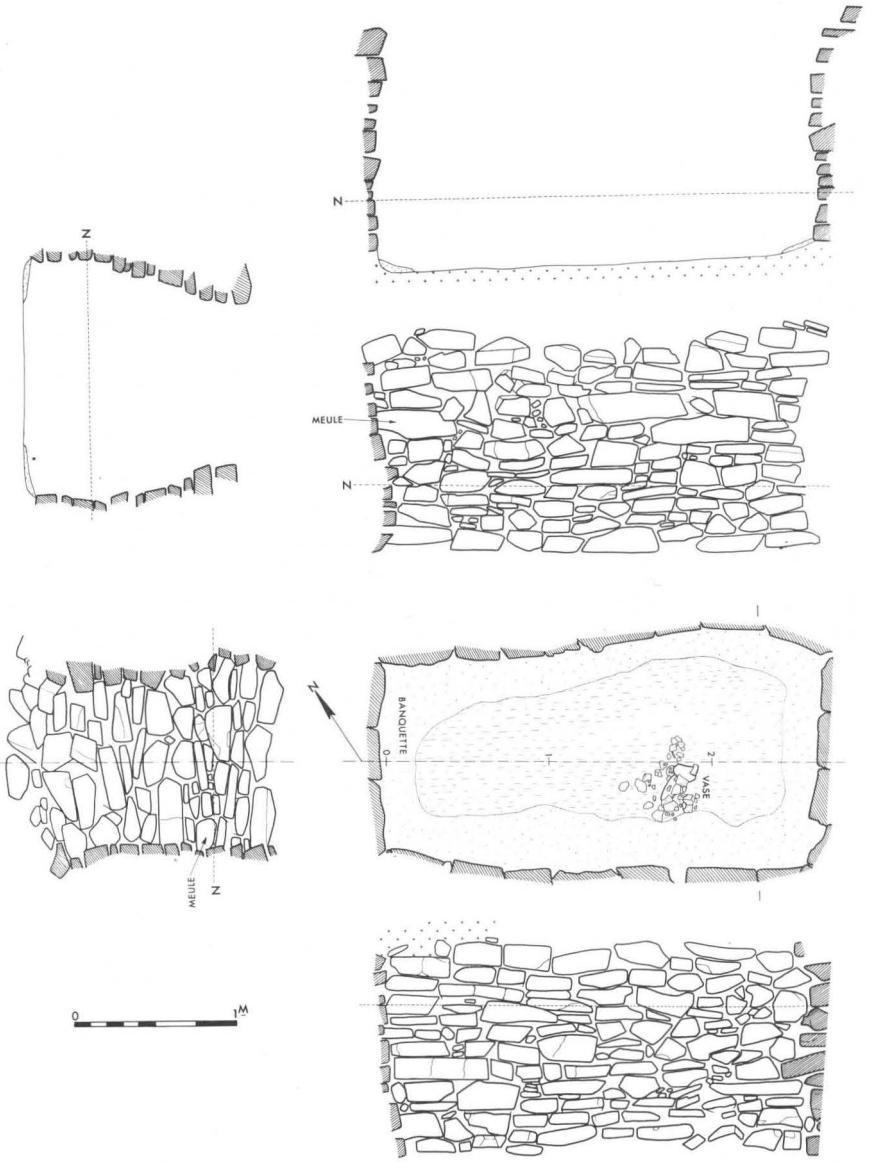


Fig. 6. — Kerbernard II.

Plan du fond du caveau montrant les banquettes latérales, les traces de bois pourri au centre et les fragments du vase écrasé. Elévations des parois et section transversale.

ries à cordons, fragments d'anses plates, poteries plus épaisses et grossières d'urnes domestiques (fig. 7).

L'objet le plus inattendu fut une pointe de flèche triangulaire à base concave, trouvée à 8 m à l'ouest de la tombe, en bordure du secteur de fouille, presque en surface. Ce type du bronze ancien, sinon du chalcolithique, est inusuel dans ce tumulus de la seconde série des tumulus mais l'on sait maintenant que l'écart chronologique entre les deux séries ne saurait être considérable, la datation radiocarbone de Kerbernard II le confirme.

En effet, grâce à Mme G. Delibrias, directeur du laboratoire de Gif-sur-Yvette, deux datations radiocarbone ont été effectuées sur le matériel de Kerbernard. La première à Kerbernard I, utilisant les char-



Ph. 2. — Vase restauré de Kerbernard II.

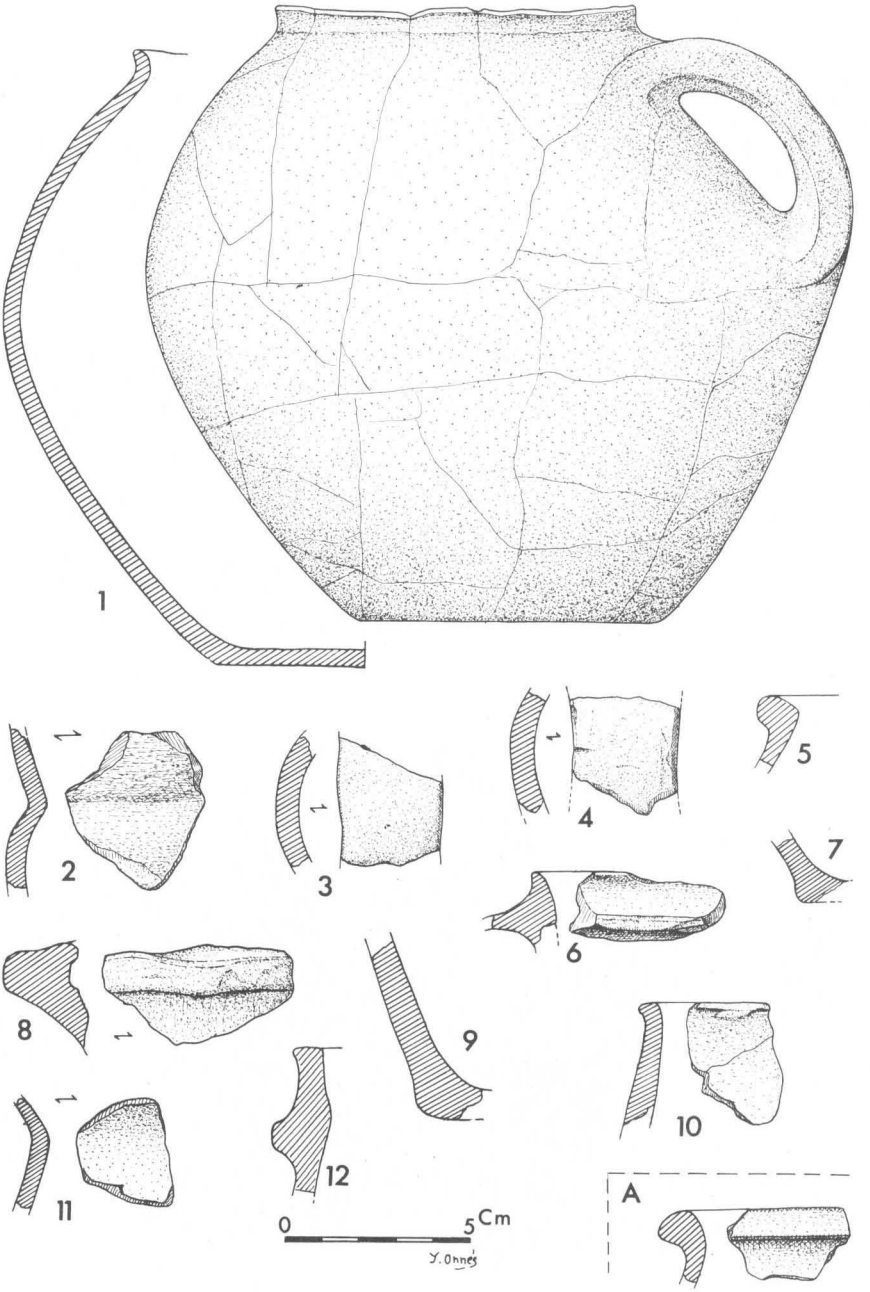


Fig. 7. — Vase à anse de Kerbernard II, restauré.

2 à 10) fragments de tessons avec anses plates (3 et 4) carène (2) ou téton de préhension (8). A : fragment de poterie à bord roulé, médiéval, de la zone perturbée de Kerbernard I.

bons d'un petit foyer, fut décevante : 1620 ± 90 soit 330 après J.-C. (Gif. 3203). Ce qui confirme une violation ancienne. Celle de Kerbernard II, utilisant des charbons de bois scellés sous le cairn entourant la tombe, fut plus intéressante : 3640 ± 100 soit 1690 avant J.-C. (Gif. 3202). Elle confirmerait que la seconde série des tumulus avec poterie remonte au bronze ancien. Mais on peut aussi discuter longuement sur cairn de construction, au-dessus du vieux sol, semblent pourtant logiquement contemporains du monument.

CONCLUSIONS

Le groupe inédit des tumulus de Kerbernard apporte quelques nouveautés dans la connaissance de l'âge du bronze en Bretagne. Pourtant, au départ, ces monuments partiellement détruits ou arasés semblaient de peu d'importance. La fouille de détail a permis d'en tirer un maximum d'enseignements.

Le premier tumulus montre un exemple de sépulture en coffre bâti sur le sol et recouvert d'un tertre déjà important. Comme bien souvent en Bretagne, aucune trace de fossé, aucune ceinture de trous de poteaux n'ont pu être retrouvées. Seules quelques pierres subsistaient du probable enclos rituel qui devait séparer les morts des vivants.

Il est dommage que ce coffre ait été violé à une époque ancienne. Toutefois la petite pointe de flèche en grès, l'abondance des tessons campaniformes nous conduit à penser qu'il s'agissait d'un tumulus chalcolithique élevé aux environs de 2 000 ans avant J.-C. Les exemples en sont rarissimes en Bretagne où les porteurs de la céramique campaniforme ont le plus souvent déposé leurs morts dans les monuments mégalithiques. On connaît cependant quelques coffres à poterie non décorée, dérivée du modèle campaniforme. On peut citer par exemple le coffre de Kerimanton en Quéménéven (Finistère) [11].

Il semble bien, d'après Kerbernard I, que le rite du tumulus ait pu être utilisé en Bretagne par des Campaniformes. Ceux-ci auraient joué un rôle important dans la genèse de la civilisation des tumulus. Ceci a été confirmé par ailleurs par la présence de nombreux tessons campaniformes dans la poterie des tumulus du bronze ancien : Priziac (Morbihan) ; Kersandy en Plouhinec (Finistère) [12] aussi bien que par

---

(11) J. Briard. *Les dépôts bretons et l'Age du Bronze atlantique.* Rennes, 1965, fig. 108. P.-R. Giot. *Quelques tombes finistériennes de l'âge du bronze découvertes fortuitement,* dans *Bulletin de la Société archéologique du Finistère,* t. LXXIX, 1953, p. 35-36.

(12) J. Briard. *Nouvelles découvertes sur les tumulus armoricains,* dans *Archaeologia Atlantica,* I, 1, 1975, p. 17-32. *Acculturations néolithiques dans les tumulus armoricains du Bronze Ancien,* dans *IVe colloque atlantique,* Gand, 1975.

la présence de pointes de flèches chalcolithiques dans les terres de ces mêmes monuments : Kerbernard II ou Saint-Adrien (Côtes-du-Nord). Des habitats comme celui de Saint-Nicolas-du-Pélem (Côtes-du-Nord), révélé par les patientes prospections de F. Le Provost, témoignent du même phénomène.

Le tumulus de Kerbernard II est des plus classiques avec son caveau en pierres sèches et sa poterie biconique à anse plate. Toutefois, la datation ancienne aussi bien que la pointe de flèche de type archaïque confirment que ces tombes à poterie ont bien démarré à l'âge du bronze ancien, avant 1500 avant J.-C.

La succession sur le même lieu de ces deux tumulus montre une permanence de l'habitat pendant quelques siècles. Une ou deux autres tombes ou tumulus autrefois détruits auraient existé à Kerbernard. Comme souvent, ces tombes de l'âge du bronze se retrouvent groupées en véritables « champs de tumulus ».

L'abondance des tessons et des silex tant dans les terres des tumulus que dans les parcelles les contenant, montre que les hommes de l'âge du bronze continuaient un mode de vie pastoral et agricole. Pointes de flèches et grattoirs sont encore en silex. Il faudra encore quelques siècles pour que le métal détrône définitivement la pierre. Ces pointes de flèches pouvaient servir à la chasse. Le rôle des grattoirs, très nombreux, devait être important dans la taille du bois et de l'os, malheureusement non parvenus jusqu'à nous. Les meules en granite, abondantes, laissent supposer une importante activité agricole liée aux céréales. Les hommes du bronze n'étaient pas toujours ces farouches guerriers bardés d'airain comme dans l'Iliade mais, bien plus souvent, de modestes bergers et paysans.

P.-R. GIOT et J.-L. MONNIER

Le cimetière breton de Saint-Saturnin ou Saint-Urnel, en Plomeur : Fouilles en 1975

Une troisième et dernière campagne a permis de compléter et de confirmer les observations faites en 1973 et 1974, campagne dont les rapports ont paru ici-même pour l'essentiel. Nous nous limiterons à nouveau à l'essentiel, l'énorme masse des faits de détail enregistrés et leur élaboration complète ne pouvant s'envisager à si bref délai et dans un espace limité. Ce cimetière du haut Moyen Age aura été exploré entre 1920 et 1975 sur près de 500 m^2 ; on ignore la surface exacte détruite antérieurement au nord. Nos sondages F, K et E donnent une délimitation minimale du cimetière, il doit en rester au moins 1 000 m^2, soit une confortable réserve archéologique. Pour ce qui est du massif de ruines encastré sur le bord occidental du cimetière, on n'en a exploré qu'environ la moitié, laissant d'ailleurs en place les structures les plus intéressantes. A l'issue des fouilles les excavations ont été complètement remblayées de sorte qu'il ne reste rien de visible.

Nous remercions encore une fois les propriétaires, Mme et M. F. Nicolas, qui ont supporté avec compréhension nos investigations malgré les ennuis causés par quelques indiscrets badauds ; nous exprimons à nouveau notre gratitude au Service des fouilles et antiquités ainsi qu'au Conseil général du Finistère pour nous avoir octroyé une partie des moyens matériels nécessaires à ces travaux. Rappelons que le produit des fouilles, essentiellement ostéologique, vient prendre sa place au Musée préhistorique finistérien parmi les séries paléo-anthropologiques pour lesquelles une réserve spéciale va être organisée.

Les fouilles de 1975 ont eu lieu du 7 juillet au 2 août avec des équipes de stagiaires bénévoles et prolongées jusqu'au 13 septembre ; enfin, des séjours complémentaires ont eu lieu du 14 au 18 octobre et

du 10 au 13 novembre, le Musée préhistorique finistérien servant toujours de base opérationnelle. Nous avons été assistés dans la marche du chantier par notre collaborateur M. Y. Onnée à diverses périodes, ainsi qu'en novembre par M. J.-R. Bourhis. Nos stagiaires et aides comprenaient : MM. P. Berrou, B. Poignant et Mlle S. Lécuyer, professeurs agrégés et Mme A. Poignant, professeur certifié ; Mme J. Boubour, institutrice honoraire, Mlles C. Debroise et C. Soave, institutrices ; Mme M.-C. Carré, collaborateur technique au C.N.R.S. ; M. J. Peuziat, docteur en chirurgie dentaire ; Mlle D. Trichard, secrétaire ; Mlles D. Bance, M.-T. Bourhis, D. Brüderlein, B. Decroix, L. et M. Hallu, M. A. Kervizic, S. Merlat et C. Riché, étudiantes ; MM. Y. Gontier, D. Meunier et G. Testard, étudiants. Enfin des enfants lycéens des familles Berrou, Boubour et Guirriec, enseignants.

***

La campagne 1975 a consisté en substance à étendre l'exploration vers le sud du chantier B concernant le massif de ruines, porté à environ 55 m², avec quelques sondages complémentaires en dehors du rectangle de 9 × 6 m décapé plus ou moins profondément selon les parties ; et d'autre part à explorer complètement un nouveau rectangle C (englobant l'ancien sondage C), de 35 m² environ, implanté dans le cimetière immédiatement au sud et à toucher le chantier B, de manière à comprendre les relations du cimetière et des édifices, ceux-ci en partie superposés aux premières phases du cimetière. Il en est résulté un grand rectangle B-C, large de 6 m et long de 15 m, bordant à l'ouest la zone fouillée de 1946 à 1951, alors que le chantier A de 1973-74 bordait celle-ci à l'est.

Dans le rectangle C intéressant le cimetière essentiellement, nous avons retrouvé les dispositions maintenant bien connues relativement à la succession et à la juxtaposition des différents types de fosses à inhumations et des différents types d'entourages construits en surface au-dessus des sépultures. Le fonctionnement et la chronologie relative du cimetière nous sont maintenant parfaitement connus. Nous ne décrirons pas à nouveau tous ces détails.

Au point de vue anthropobiologique, on a découvert en gros dans ce rectangle environ 85 individus de tous âges (on trouve d'ailleurs relativement plus de jeunes dès qu'on s'approche des édifices), nombre qu'il faudrait un peu augmenter pour tenir compte des paquets d'os et os dispersés. Comme ailleurs, l'état de conservation est variable selon les malheurs subis après l'inhumation, le milieu naturel et l'état propre d'ossification. Tant pour le rectangle A que pour le rectangle C, si l'on additionne toutes les données, quel que soit l'âge des sujets et quelle que soit l'époque d'utilisation du cimetière, on obtient une densité moyenne d'occupation du cimetière de quatre individus au mètre carré. Mais il s'agit des sujets attestés et, pour les périodes anciennes, il faut

penser aux sujets disparus sans laisser de traces patentes, éventuellement.

La paléopathologie osseuse s'est enrichie de quelques « cas intéressants », mais l'observation préliminaire confirme la bonne santé ostéologique d'ensemble de cette population robuste, profitant de l'équilibre alimentaire fourni par les fruits de la mer. Nous avons eu cinq nouveaux cas de trépanations, portant notre série à treize, plus une trépanation incomplète, une autopsie, et plus un fragment de trépanation recueilli par M. F. Barillet et récemment reconnu par lui. Le sujet 75-13 présente une grande ouverture à bords cicatrisés au pariétal gauche juste au-dessus de l'écaille temporale. Le sujet 75-9 montre au coin bregmatique du pariétal droit une ouverture triangulaire petite, à bords bien cicatrisés, et chose tout à fait nouvelle, une petite membrane osseuse triangulaire de néoformation qui obturait presque l'orifice artificiel. Le cas 75-26 présente une ouverture classique au frontal droit, en voie de cicatrisation sur trois côtés, sauf que le troisième montre un bord en surplomb. Le sujet 75-19 possède une ouverture classique au pariétal droit, en arrière du vertex, avec en outre des cicatrices de grattages superficiels près du bregma, bref une deuxième tentative de trépanation restée incomplète. Le cas 75-28 montre quelque chose de très différent au frontal droit : une petite perforation irrégulière à bords presque verticaux, non cicatrisés, mais entourés d'une auréole d'ostéite ; s'il n'y avait pas dans le contexte cette grande fréquence des trépanations on pourrait dans ce cas hésiter puisque l'on ne retrouve pas le grattage en biseau traditionnel.

***

Au point de vue archéologique, c'est l'extension du chantier B qui a apporté le plus de résultats nouveaux, et permis en définitive d'assez bien comprendre la succession des constructions.

De même que les entourages de tombes, les modestes édifices dont nous trouvons en restes discontinus les ultimes ruines ont été construits au-dessus de la surface de la dune inférieure, ou parfois leurs fondations ont été creusées dans cette dune inférieure. Cependant au point de vue chronologique ils sont toujours postérieurs aux phases les plus anciennes de l'utilisation du cimetière, et par divers indices et constatations, on a pu se rendre compte que leur construction a commencé quand déjà une certaine épaisseur du sable blanc de la dune supérieure s'était mise en place. Ces édifices ne correspondent donc qu'aux phases finales de l'utilisation du site ; la légèreté de leur construction explique leur ruine rapide et la nécessité de les reconstruire souvent.

La partie nord du chantier B (et ses abords nord et ouest) montre que dans ce secteur aucune tombe n'avait été creusée dans la dune inférieure ; mais immédiatement à l'est, dans le secteur fouillé en 1948

et en 1950, on avait retrouvé une disposition normale du cimetière. Il y a donc eu une zone où pendant les premières phases de fréquentation du site il n'y avait pas eu d'enterrements ; c'est par là qu'on aurait pu s'attendre à trouver éventuellement des traces des premiers édifices en bois, sous forme de trous de poteaux. Malheureusement c'est le secteur qui a été ensuite creusé et arasé pour l'établissement du four à cloche et ses aires de service, comme aussi creusé pour les fondations discontinues d'un mur, que nous nommerons le « mur septentrional ».

Dans le reste du chantier B les ruines et éboulis sont superposés à des sépultures établies dans la dune inférieure, de même que ce que nous appellerons le « mur méridional ».

Entre ces deux murs, septentrional et méridional, et de part et d'autre vers le nord comme le sud, se trouvaient des massifs de blocages, formés de couches de matériaux variés, sables, argiles arénacées et mortiers argileux, caillasses et pierres, d'allures très diverses selon les points. Les pierres pouvaient donner l'impression tantôt d'éboulis provenant des murs voisins, tantôt de pavages à deux ou trois niveaux successifs, pavages peut-être illusoires, en tout cas discontinus et fort irréguliers. En outre, il y a eu des régalages successifs. Parmi tous ces matériaux, quelques os humains remaniés du cimetière, des débris de nourriture, coquillages, os d'animaux, charbons de bois et cendres, des tessons de poterie, toutes choses indiquant que pour accumuler ces matériaux divers, on n'avait pas hésité à y incorporer des détritus de l'habitat voisin.

Le four à cloche se trouvait donc au nord de notre « mur septentrional » du chantier B (1). Rien ne permet de dire s'il était à l'intérieur ou à l'extérieur d'un édifice ; les incertitudes d'emplacement et de signification des restes de blocages dégagés en 1923-24 engagent à être prudents.

Le « mur septentrional » se compose d'une assise ou pile de pierres bien appareillées découverte en 1974, prolongée à l'ouest (sondage J) et à l'est par des fondations « en négatif », c'est-à-dire où les pierres ont été récupérées, et la tranchée de fondation remplie de matériaux divers. En surface de la zone fouillée en 1950 et dans l'exact prolongement, le mur avait été rencontré sur plus de 2 m, paré d'un seul côté. Dans les endroits où ces fondations, que ce soit en positif ou en négatif, étaient bien délimitées, on pouvait lui reconnaître une largeur d'environ 0,60 m, soit 2 pieds.

Le « mur méridional », subparallèle au précédent, se trouvait à environ 5 m plus au sud. Incliné de 10° environ vers le S.O.-N.E., il était en bon état jusque très près de la surface, sur presque toute la lar-

---

(1) P.-R. GIOT et J.-L. MONNIER, *La cloche de Saint-Saturnin*, dans *Archéologie en Bretagne*, 1975, n° 5, p. 18-26.

geur du chantier B ; au bord ouest de celui-ci il passait à une trace « en négatif ». Un sondage L effectué un peu plus à l'ouest rencontra effectivement un autre élément de mur, bien conservé, mais avec une orientation légèrement différente, puisque incliné cette fois vers le N.O.-S.E., mais susceptible de se raccorder au mur méridional du chantier B, avec un point d'inflexion.

Les zones de blocage entre les murs « septentrional » et « méridional » montraient en gros deux ensembles différents par leurs constituants et leur succession de détail, avec une frontière irrégulière sensiblement est-ouest. C'est que la partie méridionale recouvrait, par des accumulations de remblayages successifs, les fondations d'un petit édifice bien autrement intéressant, et qui avait eu comme mur sud partie du « mur méridional ». Ce petit bâtiment était un minuscule *oratoire.*

***

Les fondations des murs ouest et nord de cet oratoire, et la moitié nord de son mur est, ne subsistent que sur une très faible hauteur, sur 2 ou 3 assises au maximum, avec un bel alignement du *côté interne,* les pierres de base du côté externe ne commençant que beaucoup plus haut, avec un décalage moyen de 0,25 à 0,35 m entre la base des côtés. C'est ce qui explique que ces fondations ayant ensuite été arasées jusqu'à un certain niveau, les pierres des faces externes soient manquantes par places, donnant une apparence fort irrégulière. En fait ces murs avaient 0,60 m d'épaisseur moyenne, soit toujours 2 pieds. Du côté de l'angle nord-est on a pu clairement observer, la surface de la dune ancienne n'y ayant pas été arasée à l'extérieur du mur, que celui-ci y avait été inséré à l'aide d'une petite tranchée, les vides s'étant comblés à l'aide de sable blanc infiltré à l'arrière des pierres, et par conséquent il n'y avait pas là de pierres de fondation manquantes.

A partir du milieu de l'édifice, le mur est prend de la hauteur et retrouve toute sa largeur de 0,60 m, il vient s'intégrer au mur méridional, et l'examen attentif de l'angle interne montre qu'il y a eu construction synchrone. Vu de l'extérieur, l'angle sud-est de l'oratoire est bien marqué, mais ses assises de base sont débordantes vers l'extérieur et plus haut placées, puisque reposant sur une certaine épaisseur de la dune supérieure, caractère du mur méridional.

Ce mur méridional comprend deux parties : d'abord celle avec du sable humique pour tout liant, correspondant à la longueur de l'oratoire dont elle forme le mur sud ; ensuite une prolongation vers l'ouest, dans un autre style, avec une reprise en biais, et comme liant du mortier argileux.

Le mur sud proprement dit de l'oratoire montre des fondations à des profondeurs très différentes selon qu'on le regarde par le côté interne ou par le côté externe. A l'intérieur, un sondage jusqu'au pied

a montré que ces fondations avaient été particulièrement descendues dans la dune inférieure, jusqu'au niveau des inhumations profondes, bref presque jusqu'au vieux sol. On y trouvait de plus grosses pierres, et notamment la base de la moitié est était formée par une très grande dalle sur chant, dont on peut se demander si elle n'était pas un fragment de dalle mégalithique, sinon une stèle réemployée (sans compromettre la stabilité de ces restes, il n'était pas possible de les dégager plus). A l'extérieur, la première assise du mur sud de l'oratoire était débordante, et beaucoup plus haut située puisque reposant sur environ 0,10 m de la dune supérieure.

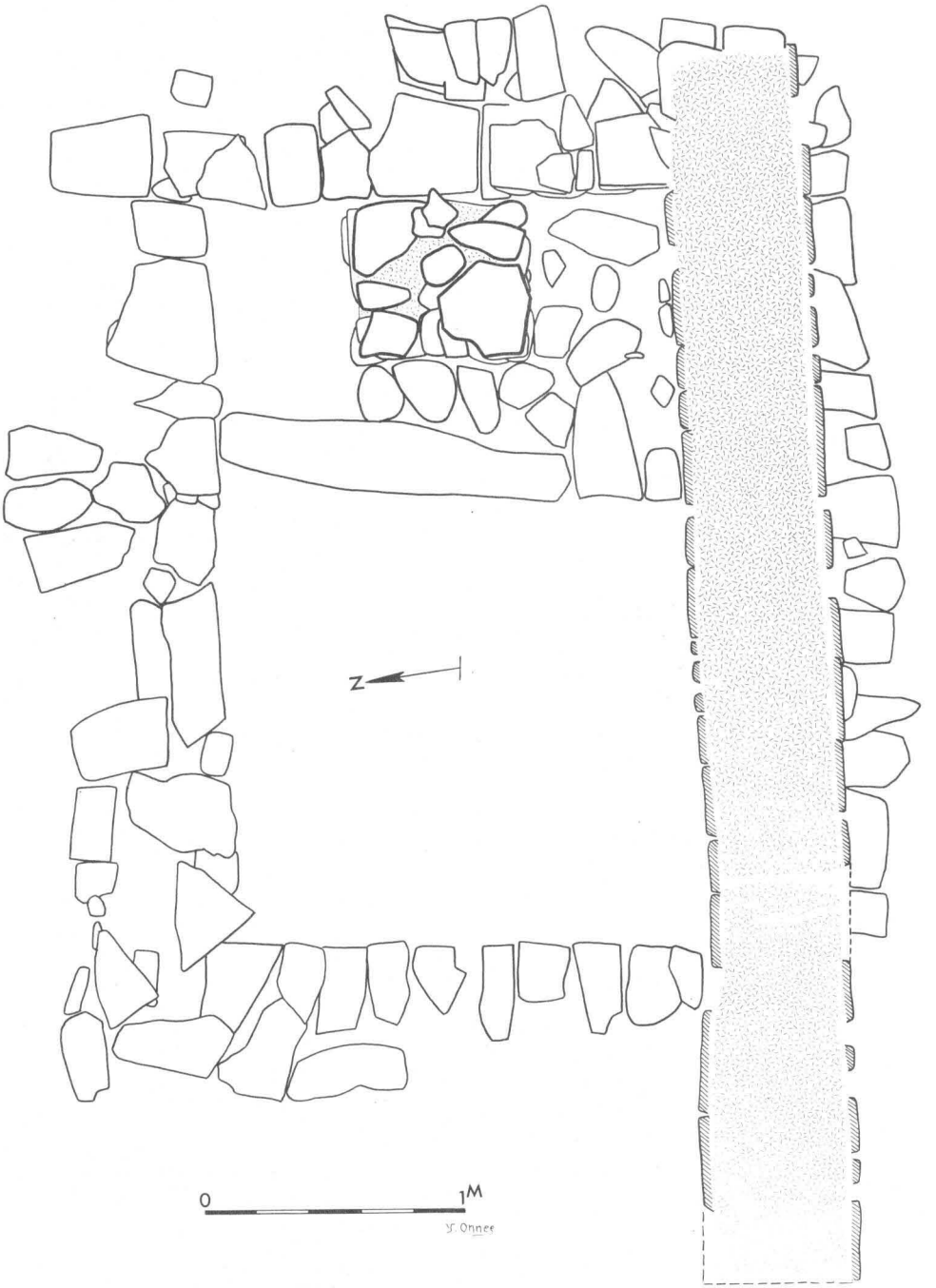
Par conséquent, sur tout le tour du petit bâtiment, la tranchée creusée pour établir ses fondations avait un profil transversal tout à fait dissymétrique. La face interne et fonctionnelle de cet oratoire était construite pour être vue jusqu'à une profondeur plus grande, elle était beaucoup plus soignée. La face externe était noyée de tous côtés dans le sable de la dune supérieure, autrement dit le bâtiment était construit en déblai, enterré par rapport au niveau du sol de l'époque.

Où se trouvait la porte originelle de l'oratoire ? Si l'on regarde le côté intérieur du mur sud en élévation, on se rend compte que près du coin sud-ouest il y a une reprise évidente, liée sans doute au rallongement de ce mur, et sur l'élévation externe on voit une perturbation équivalente, un peu décalée. Ce pourrait être le remplissage d'une petite porte si elle se trouvait là.

Le plan, et les élévations, montrent en quoi consiste le rallongement du mur sud de l'oratoire, avec même un léger changement d'orientation, le transformant en ce que nous avons nommé le « mur méridional ». Le liant employé n'est plus le même, puisque d'un simple sable humifié on passe à un mortier d'argile. A l'extérieur les fondations débordantes au niveau du premier rang de pierres ne le sont plus au-delà de l'extrémité ouest de l'oratoire ; enfin ce rallongement pénètre beaucoup moins profondément, des deux côtés. Vers l'ouest ce rallongement s'arrête en arraché, pour passer à une trace « en négatif », c'est-à-dire à une accumulation de caillasses et de sable remblayant une zone où le mur avait subi la récupération de toutes ses assises, et en plan on retrouvait les traces d'un début de mur en refend vers le nord. En prolongeant le mur rencontré au fond du sondage L, malgré son orientation sensiblement différente, on aboutirait au point extrême reconnu « en négatif » du mur méridional. On serait tenté de dire que les maçons n'avaient pas le « compas dans l'œil ».

***

Revenons-en à l'oratoire proprement dit. En plan, ses angles intérieurs ne sont pas tous d'équerre : c'est un quadrilatère légèrement irrégulier, le meilleur angle droit étant le sud-est, c'est-à-dire entre les parois restées les plus hautes. On pourrait penser que l'oratoire résulte



Plan de l'oratoire de Saint-Urnel.

d'un cloisonnement construit dans les ruines d'un bâtiment plus large. La stratigraphie du massif de blocage situé plus au nord s'oppose à une telle interprétation. On a peut-être simplement changé de style et de qualité de construction en cours de route.

L'intérieur de l'oratoire avait été remblayé, une fois les fondations construites, jusqu'au niveau de son sol d'utilisation. Ce sol se décelait très bien ; il était un peu compacté. Dans le tiers est était établi le sanctuaire ; tant l'autel que le pavage du sanctuaire (absent au nord de l'autel), que les pierres formant bordure ou clôture du minuscule sanctuaire, ou agenouilloir, tout cela était posé par dessus le remblayage, qui comprenait des débris de cuisine lités, coquillages, charbons et quelques tessons de poterie.

Au point de vue chronologique et stratigraphique, il est essentiel d'insister sur le fait que l'oratoire (et ses annexes ultérieures à plus forte raison) est construit au-dessus du plus ancien cimetière.

Le coin nord-ouest des fondations de l'oratoire repose d'ailleurs sur quelques galets d'un entourage de tombe. A partir d'une tranchée pratiquée en 1974 jusqu'au vieux sol, on avait extrait la plus grande partie d'un squelette d'adulte situé sous le mur nord de l'oratoire. A la limite des chantiers B et C, au ras des fondations du mur sud, côté sud, on sectionnait plusieurs inhumations d'adultes et de jeunes. En recherchant les fondations internes du mur sud, le long de la très grosse pierre, nous avons rencontré une inhumation d'adulte. L'oratoire a donc été carrément construit par dessus une portion du cimetière, sans se soucier des prédécesseurs. Ses fondations étant contemporaines d'un niveau déjà élevé de l'accumulation de la dune supérieure (peut-être contemporain ou juste postérieur à la phase des tombes à petits galets), ce qui implique l'oubli ou l'abandon des tombes encore visibles.

Par souci de ne trop rien déranger dans ces fondations fragiles, à part quelques minuscules sondages, nous n'avons décapé le remblayage interne de l'oratoire que dans la « nef », à l'ouest du sanctuaire. Une fois ces remblais à charbons et débris de cuisine enlevés, nous arrivions à de la dune ancienne homogène, sauf dans le milieu de l'oratoire, où une grande tache de sable blanc se marquait nettement. Cette tache se prolongeait sous le pavage du sanctuaire. Par ses dimensions, il est très probable qu'il s'agit là d'une fosse sépulcrale et qu'on y a enterré un personnage important. On ne saurait dire si cette tombe a été installée avant la mise en construction de l'oratoire et que l'emplacement de celui-ci a été ensuite choisi en fonction de cette position, ou si l'installation de la tombe et de l'oratoire sont contemporains. Il pouvait s'agir d'un saint personnage, nous n'oserons pas dire que c'est là la tombe de « saint Saturnin » ou « saint Urnel », quoique cela fût bien tentant. Etant donné la chronologie relative, il ne serait pas non plus étonnant qu'il s'agisse du rebouteux ou du thaumaturge pratiquant avec tant de succès les trépanations. Au point de vue anthropologique il aurait sans doute été très intéressant de posséder son squelette, et au point de vue archéologique on avait peut-être pour une fois la pos-

sibilité d'y trouver des fragments d'objets liturgiques en métal. Malgré tout, et étant donné aussi que la saison était avancée, nous qui avons déterré tant de morts à Saint-Urnel, par un sentiment de discrétion et de prudence technique, nous n'avons pas voulu creuser davantage dans ce cas particulier. On nous comprendra.

Il reste à parler de l'autel. Il reposait donc sur le remblai, ce qui nous a étonné : c'est un « meuble » sans fondations. Il est simplement formé de pierres jointes par du sable, dont des galets et non des blocs de granite taillé. Presque carré, de 0,60 et 0,65 m de côtés, d'une hauteur résiduelle de 0,30 m au-dessus du pavage du sanctuaire, de 0,50 m au-dessus du sol de la « nef », il avait malheureusement perdu sa table d'autel, s'il a possédé une telle dalle.

⁂

Compte tenu de toutes les données chronologiques en notre possession à ce moment, et compte tenu des incertitudes sur les âges radiométriques, il nous semble que la dune supérieure a pu commencer à se mettre en place entre 950 et l'an mil, et donc que l'oratoire a pu être construit quelque temps, peut-être une génération après, soit tout à la fin du Xe siècle ou au début du XIe siècle. A cette époque sur le continent on est tout à la fin des temps carolingiens ou aux débuts du premier art roman dans les régions les plus avancées.

Des petits oratoires de ce genre se construisaient dans toute la chrétienté occidentale à l'époque paléochrétienne, mais on n'en faisait plus guère à l'époque de notre petit édifice, sauf dans les régions celtiques des Iles britanniques. Et de fait, si nous voulons trouver des équivalents, généralement un tout petit peu plus grands d'ailleurs, nous en avons jusqu'aux XIe et XIIe siècles toute une série, au Cornwall, aux îles Scilly, en pays de Galles, à l'île de Man et au sud-ouest de l'Ecosse (dans une partie qui avait été tardivement occupée par les Scots). Une de leurs caractéristiques est la porte sur le mur sud, détail qui semble s'être retrouvé dans notre cas malgré son rebouchage ultérieur. La porte au sud comme porte principale est une caractéristique commune à de nombreuses églises de toutes époques du Cornwall et de Bretagne, d'ailleurs.

Dans les régions citées des Iles britanniques, il y a cinq ou six cas où les fouilles ont montré que l'oratoire aux fondations en dur de plan comparable au nôtre avait été superposé sur l'emplacement d'un premier oratoire en bois, dont on a retrouvé les trous de poteaux. Notre oratoire est l'oratoire funéraire d'un personnage tardif sur le site (à moins qu'il ait été ré-inhumé), et il nous semble que l'oratoire primitif devait se trouver ailleurs. De toutes manières, dans un sable aussi remanié par des inhumations successives, il n'est pas dit que des traces de trous de poteaux puissent s'y reconnaître nettement.

⁂

Quelle est la signification des autres fragments de murs, du « mur septentrional » et du « mur méridional », lequel résulte d'un rallongement du mur sud de l'oratoire contemporain d'un remblaiement après arasement partiel des autres murs de celui-ci ? Malgré les incohérences, les écarts angulaires, il est tentant de retenir provisoirement la solution simpliste qui consiste à considérer qu'on a deux grands murs, celui du nord attesté sur peut-être 10 m de long, celui du sud attesté sur peut-être 9 m de long au moins, séparés d'environ 5 m, le bâtiment éventuel ayant environ 6 m de largeur hors tout.

Le four à cloche, daté de la deuxième moitié du XIe siècle (les datations radiocarbone, thermoluminescence et par archéomagnétisme n'étant pas contradictoires d'ailleurs), est trop jeune pour correspondre à l'oratoire, où l'on voit mal comment on aurait pu installer une cloche aussi importante. Ce four se relie, par les niveaux de remblayages et de pseudo-pavages, à celui qui a recouvert uniformément les restes de l'oratoire. Précisément au-dessus de l'oratoire parmi les matériaux de remblayage il fut découvert une monnaie de Conan II, denier en billon de bon aloi que l'on peut estimer du troisième quart du XIe siècle, retard de circulation compris. On aurait construit, ou commencé à construire une chapelle plus ambitieuse, que l'on aura abandonnée assez tôt pour commencer à en récupérer les pierres au cours du XIIe siècle, puisque parmi les remblais à l'ouest de l'oratoire il fut découvert à faible profondeur une épingle à tête sphérique, d'un type particulier à la Bretagne, et une monnaie de Guingamp, un denier des « Etienne » du XIIe siècle. Il est caractéristique que sur ce site monnaies ou objets métalliques liés au vêtement ne se rencontrent qu'à l'extrême fin de sa fréquentation.

***

Le cimetière de Saint-Urnel nous aura fait sortir des brumes les anciens Bretons, à la fois au point de vue bio-anthropologique, au point de vue démographique, comme en nous donnant quelques aperçus sur leurs modes de subsistance, et sur leurs thérapeutiques chirurgicales. Sur le plan archéologique, à côté de détails techniques relatifs aux types de céramique utilisés, comme d'autres au sujet de la fonte d'une cloche au XIe siècle, on aura assisté au fonctionnement d'un cimetière déjà important, on aura eu la vision de ses aspects de surface, l'apparence et l'ordonnancement des tombes, alors qu'en général pour les cimetières médiévaux on n'a pas de représentations avant l'époque des miniatures du bas Moyen Age.

L'oratoire de type celtique insulaire est une révélation. On devait s'y attendre étant donné les liens étroits qui se sont maintenus jusqu'à la Réforme entre les deux populations sœurs des deux côtés de la Manche, malgré les fluctuations des situations politiques. Et en particulier, à l'époque qui nous concerne ici, malgré les influences caro-

lingiennes sur les Bretons d'un côté, et les influences saxonnes de l'autre. Après tout, à l'époque où notre cimetière fleurissait encore, le « bon roi » saint Edouard le Confesseur avait promulgué une loi qui donnait en quelque sorte la double nationalité aux Bretons, à la fois Bretons et Britanniques : « *De illis qui possunt et debent de jure cohabitare et remanere in regno Brytanniae ; Brytones vero Armorici, cum venerint, in regno isto suscipi debent et in regno protegi sicut cives. De corpore regni hujus exierunt quondam, de sanguine Brytonum regni hujus.* »

De tels oratoires ont dû être très nombreux en Bretagne. Il fallait un site abandonné et scellé pour mettre en évidence une structure aussi fragile. Dans la plupart des cas on a dû construire par-dessus les églises et les chapelles médiévales. Dans le cas particulier des oratoires funéraires, comme le nôtre, les cryptes des églises romanes sont un cas très élaboré de cette superposition. Le cimetière des saints à Lanrivoaré rappelle, en plus carré, les dispositions de ces oratoires et on peut se demander s'il n'en est pas une dérivation à ciel ouvert. Dans le cas général, les fondations de maintes chapelles seraient à interroger.

***

APPENDICES

MAISONS ET VILLAGES DÉSERTÉS

Saint-Saturnin a été abandonné au cours du XII[e] siècle semble-t-il, sans doute au profit du centre paroissial de Beuzec-Cap-Caval, si proche. En divers points de la baie d'Audierne il y avait une tradition selon laquelle les sites côtiers auraient été envahis par les sables « l'année qui porte quatre bâtons dans ses chiffres » (1111) : H. Le Carguet l'a publiée pour l'établissement de Saint-Onneau au Cannaëc à Trez-Goarem en Esquibien, où parmi les ruines de constructions médiévales il a également trouvé une monnaie de Conan II (2). Mme Le Bars et feu G. Monot nous ont rapporté la même tradition pour les palues de Tréguennec et de Plomeur, où les dunes ont pu recouvrir bien des villages. En tout cas à Tréguennec, dans le quartier de Kerguellec-Palud, les ruines abondent sous les sables. Celle qui fut fouillée en 1937 par G.-A.-L. Boisselier nous avait servi de site type pour définir la « poterie onctueuse » ; M. N. Vigouroux nous a signalé à quelques centaines de mètres de là les fondations d'une autre maison sous la dune, qui sont apparues suivre un tracé circulaire sur une courte longueur.

(2) H. Le Carguet. (Paroisse d'Esquibien) dans *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XXVI, 1899, p. 426-428.

Dernier point qui n'est pas sans rappeler les maisons en ellipse découvertes en 1969 sous les dunes de Pen-er-Malo en Guidel par M. R. Bertrand et Mme M. Lucas, datées par des monnaies de Conan III, et riches en « poterie onctueuse » (3). Depuis des maisons similaires ont été reconnues lors d'opérations de sauvetage en de nombreux points du Morbihan, parfois avec des dates plus tardives (Plumelec [4], Malguénac, Berné, Melrand), il est apparu que nombre des « villages préromains » signalés par P. Aveneau de La Grancière (5) jadis étaient en fait des villages désertés de ce type, et que des habitations de ce plan ont été en usage dans le Morbihan jusqu'au début de ce siècle, subsistant encore parfois comme à Plumelin où M. G.I. Meirion-Jones en signale une transformée en grange (6).

Il y a donc dans le sud de la Bretagne une tradition de maison longue à extrémités arrondies, ellipsoïdes et non plus rectangulaires, et qui s'est peut-être prolongée jusqu'à la baie d'Audierne. Elle contraste avec la tradition de maisons rectangulaires ou parfois presque carrées, que l'on rencontre sur la façade occidentale de la Bretagne : telles celles que nous avons nous-mêmes fouillées à l'île Guennoc, ou bien celles que MM. J. Briard et J. Peuziat ont explorées à Poullan-sur-Mer, et comme était probablement la maison fouillée en 1937 à Kerguellec-Palud en Tréguennec.

POTERIE MÉDIÉVALE

On se serait attendu à ne trouver que de la « poterie onctueuse » à Saint-Saturnin, comme dans la majorité des sites de la région bigoudène. Il en a été trouvé évidemment, de formes relativement simples (d'ailleurs même avec sa richesse, le site type de Kerguellec-Palud n'offre que des formes simples), mais aussi d'autres poteries peu connues dans cette région : une poterie rose à décor en cannelures, et surtout une poterie dure et claire (blanc à blanc-gris, gris-rosé et dans un cas rose) à structure feuilletée en section, dans une pâte fort dure et siliceuse, à vides. Parmi les formes de cette poterie dure, des marmites à anses malhabilement modelées. C'est une nouvelle forme locale des Xe et XIe siècles.

---

(3) R. Bertrand, dans *Bulletin de la Société lorientaise d'archéologie*, 1970, p. 22-23 ; 1971, p. 20-22 ; 1972-1973, p. 15-17. M. Lucas, *ibid.*, 1972-1973, p. 18-20. R. Bertrand et M. Lucas, dans *Archéologie médiévale*, 5, 1975, p. 73-101.

(4) P. André, *Le site médiéval de Kerlano en Plumelec (Morbihan)*, dans *Archéologie en Bretagne*, 1974, n° 2, p. 27-34.

(5) P. Aveneau de La Grancière, dans *Bulletin archéologique de l'Association bretonne*, t. XXI, 1902 (1903), p. 24-36 ; *Congrès préhistorique de France, comptes rendus*, Périgueux, 1905, p. 459-465 ; *Revue de Bretagne*, t. XXXVIII, 1907, 2, p. 111-118 ; *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1907, p. 198-202.

(6) G.I. Meirion-Jones, dans *Vernacular Architecture*, 4, 1973, p. 3-6.

En se prolongeant dans le temps, la « poterie onctueuse » se diversifie. Il en a été découvert en Angleterre, à Douvres dans un dépotoir du XIII[e] siècle, bon exemple des pérégrinations des marins bigoudens que nous attendions (7), sous la forme d'un grand plat peu profond.

La destruction du château des barons du Juch, et le vidage d'un puits au centre de la forteresse, a fait découvrir beaucoup de poterie, dont de l'onctueuse (en particulier un très curieux couvercle orné de clés), et de la poterie très caractéristique importée de Saintonge, pots à une anse et un bec, ou pégaus, de types fabriqués entre 1250 et 1350 (8). Les barons du Juch devaient apprécier le vin clairet tout comme les seigneurs britanniques : des quantités d'importations de ce genre sont connues en Grande-Bretagne, venant d'au moins cinquante-deux sites.

(7) MM. RIX et G.C. DUNNING, dans *Archaeologia Cantiana,* 69, 1955, p. 150-152 ; vérification de R. HODGES et D. PEACOCK.

(8) P. DAVID et C. GABET, dans *Archéologie médiévale,* 2, 1972, p. 221-252 ; J. CHAPELOT, *Potiers de Saintonge,* Musée national des arts et traditions populaires, 1975-1976, catalogue, p. 57-64.

RENÉ SANQUER

Chronique d'archéologie antique et médiévale

(années 1974 et 1975) *

FINISTÈRE, généralités.

On connaît la « fiabilité » de la toponymie bretonne. Certains termes, comme *Cosquer* (de *coz* : « vieux » et *ker* : « ville, villa »), *Castel* (de *castellum* : « château »), *Moguer* (de *maceriae* : « les murailles »), *Buzit* (de *beuz* : « le buis », « La Boissière »), et leurs dérivés, sont les indices sûrs de la proximité de ruines romaines. C'est pourquoi, il y a quelques années, j'ai demandé à deux étudiantes de la faculté des lettres de Brest, Mmes Boisson et Kervéadou, de réaliser, dans le cadre de leur licence d'histoire, une monographie sur la répartition des toponymes à valeur archéologique dans le département du Finistère. Ce

---

* L'équipe des antiquités historiques de Brest déplore la disparition accidentelle, le 28 décembre 1975, de Pierre Goaster, dessinateur à l'Université de Bretagne occidentale. Depuis près de dix ans, il assurait l'illustration de toutes les publications issues du laboratoire d'archéologie et de la direction des antiquités historiques. Cette chronique, en particulier, doit beaucoup à son talent, tant il est vrai que, le plus souvent, les dessins demeurent quand les hypothèses sont devenues caduques. Que ses proches trouvent ici l'expression de notre profond regret.

Dans l'état actuel de la recherche française en archéologie, il faut compter avant tout sur la bonne volonté d'amateurs passionnés et dévoués. Ils n'ont pas manqué cette année. MM. Carrié, T. Daniel, Dantec, Guéguen, Guenver, Le Bot, Le Goff, Le Maire, Morvan, Peuziat, Philippe, Quiniou, nous ont aidé de leur connaissance profonde de leur terroir. MM. Tanneau et Vallerie méritent de ma part un remerciement particulier pour la contribution positive qu'ils ont apportée à la connaissance du site de Plomarc'h en Douarnenez. Les interventions sur le terrain ont été dirigées par MM. Galliou, Le Bihan, Ch. Leroux,

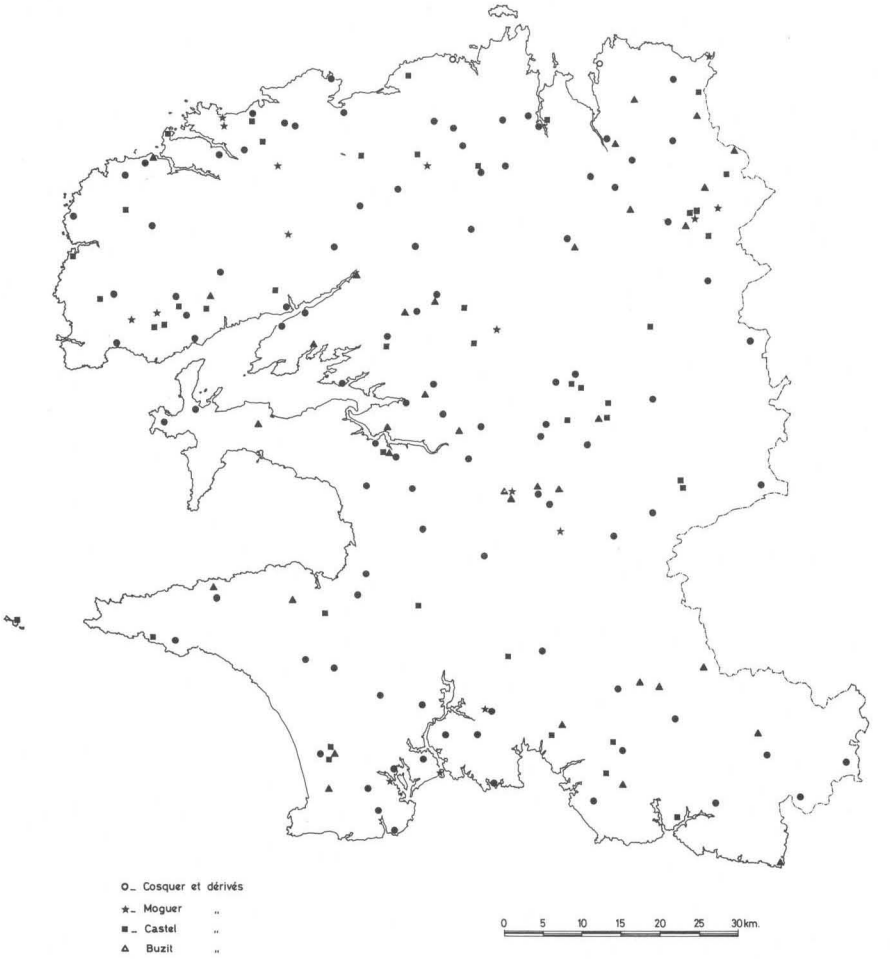


Fig. 1. — *Les toponymes à valeur archéologique dans le Finistère.*

travail a été exécuté à partir de la *Nomenclature des hameaux, écarts et lieuxdits* du département, éditée par la direction régionale de l'I.N.S.E.E. à Rennes en 1953, en prenant pour base les données du recensement du 10 mars 1946. Les toponymes ont été ensuite reportés sur les cartes d'état-major au 1/50 000e, dans la mesure du possible. Certains, qui se trouvaient dans la nomenclature, n'y figuraient pas, et inversement.

Certes l'étude est loin d'être complète. Il faudrait y ajouter un dépouillement des cadastres communaux afin de localiser les microtoponymes qui conservent souvent mieux que les noms de villages le souvenir des vestiges anciens. Mais c'est là une tâche qui dépasse les capacités d'un seul chercheur. J'ai pensé qu'il pouvait être utile de communiquer aux lecteurs du bulletin la cartographie des principaux toponymes pour servir de base à une étude ultérieure plus détaillée. Elle permet déjà d'intéressantes observations (cf. fig. 1). Dans le domaine purement toponymique, une tentative d'étude statistique du groupement des divers noms de lieux significatifs n'a pas donné de résultats probants. Le toponyme *Cosquer* est le plus fréquent, suivi par *Castel, Buzit* et *Moguer*. Leur répartition individuelle n'obéit à aucune loi. La remarque la plus intéressante concerne le toponyme *Castel*. Il est mieux représenté dans le nord du département que dans le sud. Le Dr Halléguen avait d'ailleurs fait la même remarque en 1852 (1). Sur 536 toponymes en *Castel* et dérivés (*Castellic, Questel, Quistillic*), il en avait relevé 151 dans l'arrondissement de Brest, 112 dans celui de Morlaix, 161 dans celui de Châteaulin, 84 dans celui de Quimper et 28 dans celui de Quimperlé.

La comparaison de la carte toponymique avec celle des vestiges archéologiques fut plus fructueuse. Là aussi, pour restreindre l'ampleur de la tâche, il fut décidé de se limiter au répertoire de P. du Chatellier,

---

aidés par MM. J.-P. Bardel et R. Aucourt, collaborateurs directs de la direction des antiquités historiques de Bretagne. Mme B. Sennavoine a assuré la dactylographie. Mmes Galliou et Sanquer ont eu la lourde charge de faire vivre avec une somme minime les équipes d'étudiants et d'amateurs sur les chantiers d'été à Saint-Frégant, Douarnenez, Pont-Croix. Les participants seront cités à la suite de la notice consacrée à chaque chantier. Il nous faut aussi remercier les nombreux organismes scientifiques qui ne refusent jamais de nous renseigner avec promptitude : le laboratoire d'anthropologie préhistorique du C.N.R.S. à Rennes, dirigé par M. P.-R. Giot ; la direction des antiquités préhistoriques de Bretagne, dirigée par M. C.-T. Le Roux ; le laboratoire de géophysique de l'Université de Tours, dirigé par le professeur Henry ; le centre de recherches sur les techniques gréco-romaines de l'Université de Dijon (directeur : M. Picon) ; le laboratoire du professeur R. Chevallier à l'Ecole pratique des hautes études à Paris ; l'institut d'archéologie méditerranéenne de l'Université de Provence à Aix ; l'U.R.A.D.C.A. de Marseille ; le cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale; M. Colbert de Beaulieu, directeur de recherches au C.N.R.S. ; M. F. Braemer, maître de recherches au C.N.R.S., etc.

(1) *B.A.A.B.*, 1852, p. 52.

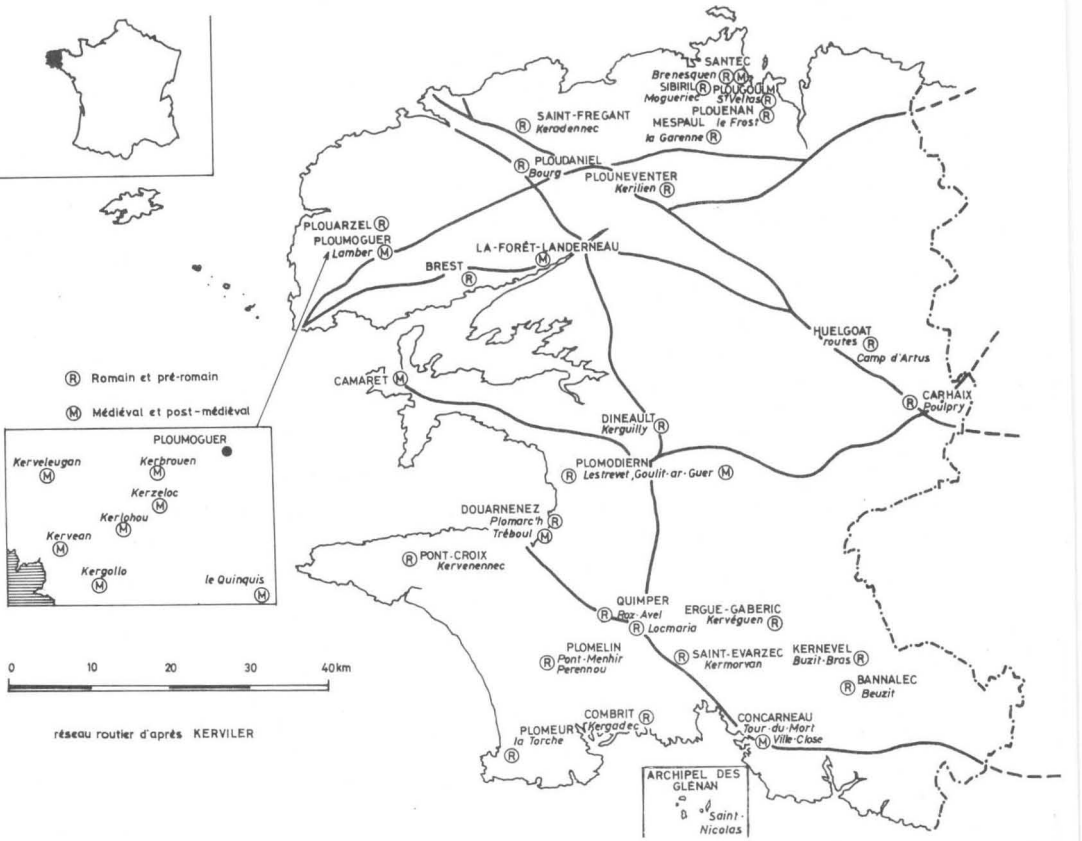


Fig. 2. — *Carte des gisements archéologiques cités dans le texte.*

La carte des voies romaines est donnée d'après R. KERVILER, *B.A.A.B.*, 1873, p. 29-137. Pour alléger la carte, seules les voies classées par lui en 1e catégorie ont été mentionnées. Il va de soi que ce classement est purement arbitraire. Je voudrais ici rassurer un confrère qui se plaignait de l'absence de la voie Quimper-Penmarc'h. Elle existe bien, mais R. Kerviler la place en 2e catégorie.

dont la cartographie avait été réalisée quelques années auparavant, en tant que diplôme d'études supérieures, par M. B. Hallégouet.

Dans leurs grandes lignes, la carte toponymique et la carte archéologique coïncident. On y retrouve les deux grands vides naturels correspondant aux Monts d'Arrée et aux Montagnes Noires. Certaines taches blanches comme le plateau de Lanrivoaré ou les environs de Saint-Eloi, de Saint-Thégonnec, de Bannalec peuvent s'expliquer par la présence de forêts ou de marais. Ainsi, autour de Saint-Eloi, la forêt du Cranou, le Bois du Garş en L'Hôpital-Camfrout, les bois du Tréhou seraient les derniers lambeaux d'une ancienne forêt.

Mais les discordances sont plus instructives que les coïncidences. Ainsi, dans le Trégor finistérien, les toponymes significatifs sont nettement plus nombreux que les ruines reconnues. Il en est de même dans la région de Plouzané, et, surtout, dans le bassin de Châteaulin, entre Le Faou et Huelgoat. A l'inverse, des zones riches en vestiges romains sont très claires sur la carte toponymique. L'axe Landerneau-Kérilien, le littoral de la baie de Douarnenez, le Cap-Sizun, le pourtour de Quimper, de Quimperlé, sont particulièrement pauvres en toponymes à valeur archéologique. Il est délicat d'interpréter ces variations. Dans certains cas, il s'agit certainement d'une insuffisance de prospection et, par ailleurs, il est normal que les toponymes se soient mieux conservés dans la campagne qu'aux abords des agglomérations. Mais on peut aussi invoquer une raison historique. La carte des noms de lieux d'origine romaine est celle de l'habitat rural du Bas-Empire. Elle ne porte plus trace des nombreux écarts disparus dans les tumultes du IIIe siècle, qui provoquèrent aussi la destruction des agglomérations (Quimper, Landerneau, Kérilien, Douarnenez) et des industries liées au commerce comme l'industrie des salaisons en baie de Douarnenez.

Pour être tout à fait convaincante, cette hypothèse devrait être appuyée sur la trouvaille de vestiges datant du Bas-Empire, à proximité des toponymes significatifs. L'expérience des chantiers de fouilles finistériens montre que ce n'est pas obligatoirement le cas : *Buzit, Castel, Moguer* ou *Cosquer* peuvent recouvrir des ruines abandonnées aussi bien au IIe, qu'au IIIe et au IVe siècles. Mais on sait aussi que les témoignages du Bas-Empire sont particulièrement fugaces dans nos régions.

BANNALEC, Buzit [La Boissière] (7,0 — N.-O.) [fig. 2].

Le long du chemin communal n° 2, le site du Buzit, déjà signalé (2), livre aujourd'hui encore de nombreux fragments de tuiles à rebords, de briques et de conduits d'hypocauste. La partie supérieure d'une meule a été également récupérée. Les débris d'un dallage et d'un lambris de schiste vert ainsi que deux gros blocs de granit portant sur une

(2) *L.M.*, p. 123 ; *P.D.C.*, p. 344.

face un cadre martelé pour recevoir un décor ou une inscription, indiquent un habitat important, vraisemblablement une de ces grandes villas romaines qui jalonnaient la côte méridionale de l'Armorique (enquête et renseignements : J.-P. Le Bihan).

BEUZEC-CAP-SIZUN, Lillouren (6,5 — E.).

A l'abri de la pointe du Millet, vers l'est, une petite crique couverte de galets marque l'embouchure d'un ruisseau descendant du plateau, depuis la chapelle de Lescogan. Celui-ci entaille profondément le versant nord du Cap-Sizun. Immédiatement à l'est, sur un méplat, entre 6 et 10 m au-dessus du niveau de la mer, un site romain inédit a été découvert lors du défrichement d'une lande par M. F. Moguen, domanier. La lande porte au cadastre renouvelé en 1963 le n° 157 a de la section ZN. Fragments de tuiles à rebord, de poteries communes, de céramique sigillée (Drag. 37) ne laissent aucun doute.

L'intérêt de ce nouveau site réside dans sa localisation. En bordure de la mer, près d'une petite crique et d'un ruisseau, il offre les caractéristiques des sites de salaisons de la baie de Douarnenez. D'ailleurs, la densité des trouvailles est plus grande dans une partie du champ où l'humidité augmente, où l'herbe est plus verte, où poussent certaines plantes, et là seulement. Cette particularité s'explique, peut-être, par la présence de cuves souterraines. Il faudra, pour le savoir, pratiquer une prospection géophysique ou des fouilles. Rappelons qu'à peu de distance de là, dans une situation presque identique, le site de Kerandraon en Poullan recelait un ensemble de petites cuves à *garum* (3). Si cette hypothèse se révélait exacte, l'établissement de Lillouren serait le premier site de salaisons à l'entrée de la baie de Douarnenez. (Inventeur : M. J.-L. Kersaudy ; enquête : M. J. Peuziat).

BREST, le château.

Dans une chronique précédente (4), je défendais l'opinion que le nom de Brest, dans l'antiquité tardive, était *Osismis*. Aujourd'hui la majorité des chercheurs spécialisés admettent cette identification. Dans le dernier ouvrage faisant autorité sur la question de l'armée romaine du Bas-Empire (5), l'hypothèse selon laquelle *Osismis* serait identifiable à Carhaix n'est pas prise en considération. J'ai pensé que certains lec-

(3) *B.S.A.F.*, 1926, p. IX-X ; XXVII ; XXX-LV-LVI. *LM.*, p. 140. *P.D.C.*, p. 264. *Garum*, p. 217.

(4) *C.A.A.M.*, 1972, p. 43-53.

(5) D. Hoffman. *Das spätrömische Bewegungsheer und die Notitia Dignitatum*, Düsseldorf, 1969, 2 vol.

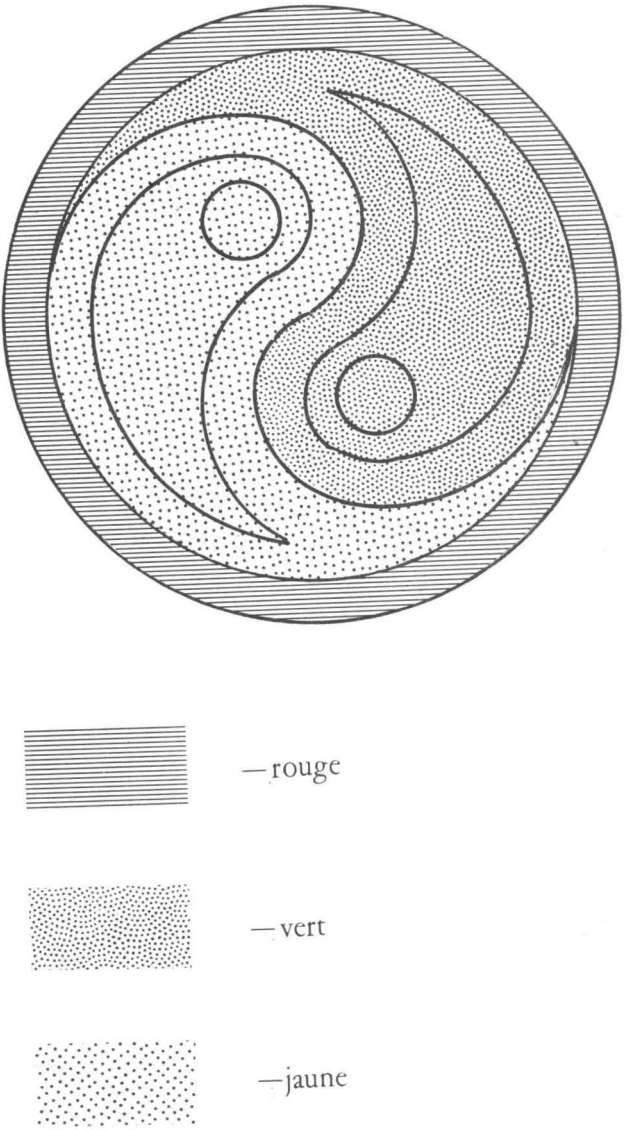


Fig. 3. — *Le bouclier des Maures osismiaques, cantonnés à Brest au IVe siècle.*

teurs pourraient être intéressés par ce qui fut le premier « blason » de Brest. C'est pourquoi j'ai fait figurer ci-contre le dessin qui ornait le bouclier des troupes cantonnées à Brest, tel que nous le fait connaître la *Notitia Dignitatum* (6). Certains y verront peut-être un rapport avec l'art celtique, mais il faut écarter cette idée. Beaucoup d'autres corps de l'armée romaine portaient un bouclier au décor curviligne (fig. 3).

CAMARET.

Notre collègue M. P. Durand m'a soumis pour identification une monnaie trouvée au début de ce siècle dans la presqu'île de Camaret et appartenant à Mme de C... M. J.-B. Giard, conservateur au cabinet des médailles, a bien voulu m'écrire qu'il s'agissait d'une monnaie d'Etienne 1[er] de Penthièvre (1093-1125), d'un poids de 1,24 gr.

CARHAIX.

La direction des antiquités historiques de Bretagne a tenté d'intéresser la population de Carhaix à l'étude des antiquités de la ville, en liaison avec la presse locale. Les deux journaux régionaux, *Ouest-France* et *Le Télégramme,* ont bien voulu accepter de publier, dans leurs éditions du 29 avril 1975, un communiqué et une carte. Le communiqué rappelait que Carhaix fut, à l'époque romaine, un important centre urbain, le chef-lieu de la cité des *Osismii,* qui regroupait alors l'actuel département du Finistère, une partie des Côtes-du-Nord jusqu'à Saint-Brieuc, le nord-ouest du département du Morbihan. Malheureusement, ce passé prestigieux était encore mal connu et on demandait aux Carhaisiens de porter sur la carte jointe, réalisée à partir du plan cadastral de 1819, les points où, à leur connaissance, des vestiges romains avaient été découverts. Il leur suffirait ensuite de noter leur nom et leur adresse avec leurs observations et de renvoyer l'article découpé à la D.A.H.B. Nous ne saurions trop remercier la presse d'avoir accordé près d'un tiers de page à cette enquête. Malheureusement, la vérité nous oblige à dire que les résultats ne répondirent pas à notre attente. Seules quelques lettres nous parvinrent, portant sur des sites déjà connus ou des objets mal identifiés. Ainsi une statutette africaine en bronze passait pour avoir été découverte dans les fondations d'une maison du centre de Carhaix. Nous donnons ci-joint la carte en question, en espérant que, parmi les lecteurs du bulletin, certains auront des renseignements à nous apporter sur l'antique *Vorgium* (fig. 4). Les lecteurs auront remarqué combien la topographie du Carhaix de 1819 gardait encore le souvenir du quadril-

(6) O. SEECK. *Notitia Dignitatum...,* Berlin, 1876, rééd. Francfort-sur-le-Main, 1962, Occ. V, 118, p. 120.

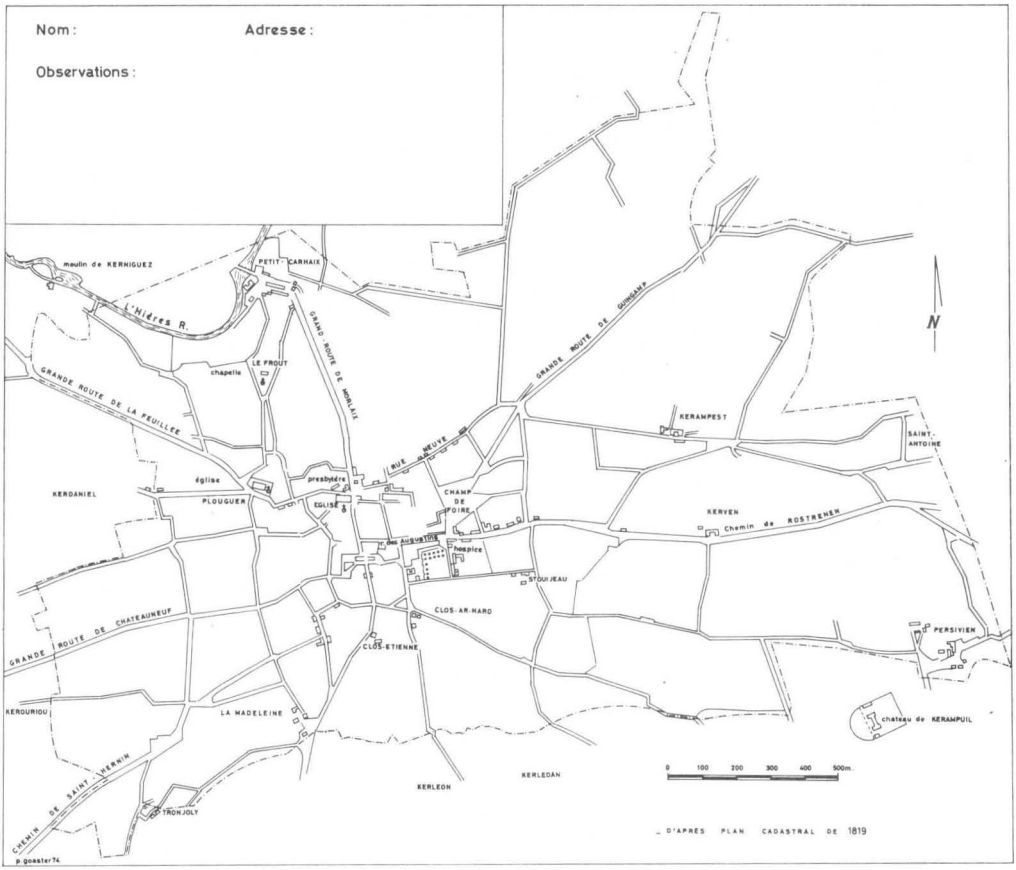


Fig. 4. — Carhaix *vers 1819*.

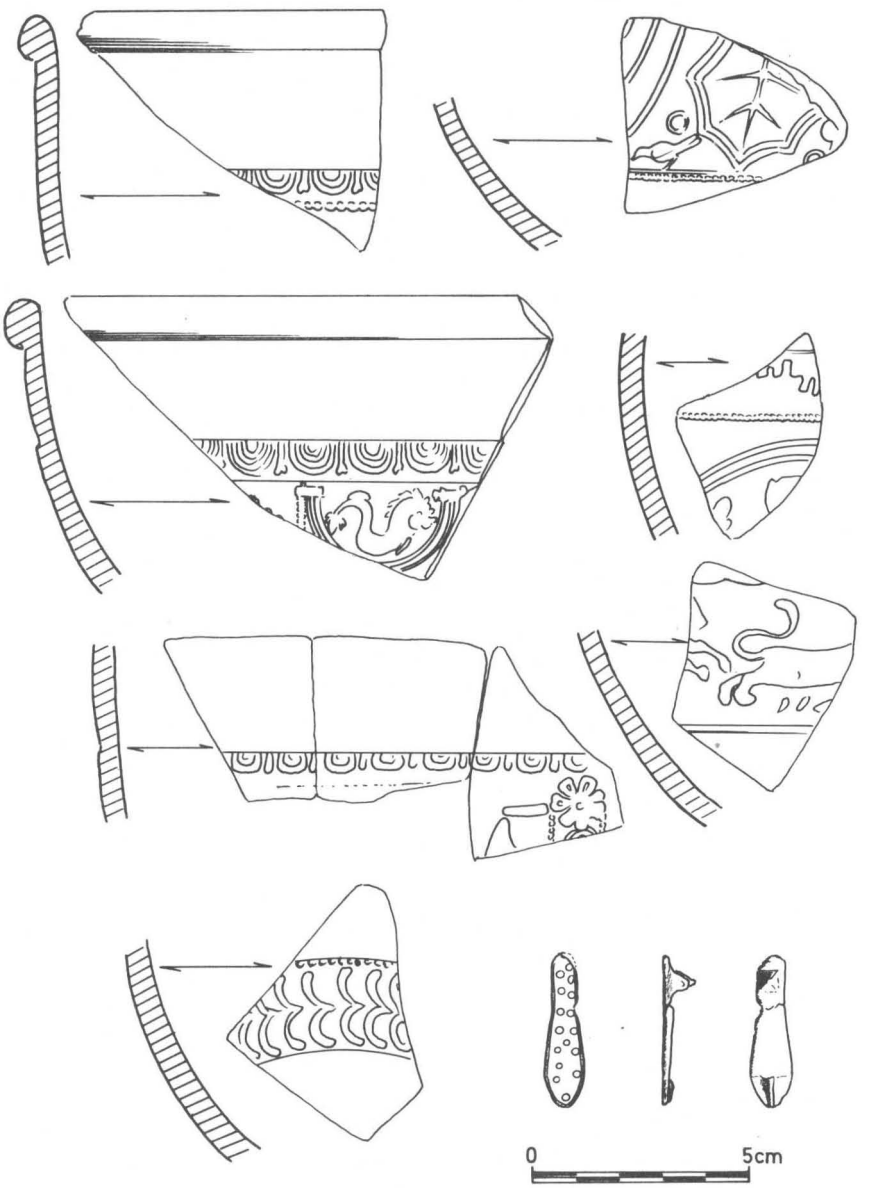


Fig. 5. — Combrit, *Kergadec*.
Objets romains.

lage orthogonal de la ville romaine. La thèse prochaine du professeur L. Pape sur la cité des *Osismii* nous apportera, dans ce domaine, de nombreuses révélations (7).

En relation avec cette enquête, d'intéressants renseignements nous sont cependant parvenus sur la partie occidentale de la ville, au-delà de l'église de Plouguer, dans le quartier du Poulpry. Là, en effet, M. Y. Guenver a recueilli, en plusieurs points, des indices de l'occupation romaine et nous les a transmis pour étude. Ainsi, en arasant un talus, entre les champs n°s 172 et 161, section AP près de *l'Allée neuve* — qui porte déjà ce nom sur un plan de 1772 —, des substructions romaines ont été mises au jour. On y voit un mur de direction nord-sud, fait de moellons schisteux longs, recouvert d'une couche de déblais d'où proviennent des *tegulae,* des tessons de sigillée allant du début du IIe siècle au IIIe siècle ap. J.-C., un fragment de statuette en terre cuite blanche de l'Allier, représentant Vénus sortant du bain, un bracelet de cuivre à trous, et, sur deux lèvres de mortier (*pelves*), deux estampilles de potiers, celles de REGENUS et de IANUARIS (8). Dans le jardin n° 120, section AP, un épais béton blanc recouvert de mortier de tuileau indique un habitat confortable.

Enfin, lors de la construction de la rocade sud, des urnes funéraires romaines furent découvertes à l'intersection de la route de Saint-Hernin (AR n° 177). Ce dernier renseignement est le plus important car il permet de localiser l'une des nécropoles de la ville et par là-même l'emplacement d'une voie ancienne ainsi que les limites de l'agglomération puisque, on le sait bien, les nécropoles se trouvaient hors de la ville au bord des routes.

COMBRIT, Kergadec (2,0 — O.).

La commune de Combrit, à l'embouchure de l'Odet, sur la rive droite, est riche en vestiges romains que l'on trouve à Kerobestin, à Malakoff, à Kergaradec. Un nouveau site vient d'y être signalé par l'intermédiaire de M. J. Philippe. M. J. Quiniou a recueilli en effet, dans un terrain cadastré sous le n° 1552, section B, à l'occasion du creusement de fondations pour la construction d'une maison, un lot d'objets contenus dans une poche de terre brûlée. On y reconnaît de nombreux fragments de poterie sigillée du IIe au IIIe siècle, un fragment de statuette en terre cuite blanche et, surtout, une fibule émaillée en forme de semelle de chaussure cloutée (fig. 5). Sans être très fréquent, ce type

(7) En avant-propos à ce travail, voir L. PAPE, *Villes et urbanisme dans l'extrême-ouest de l'Armorique à l'époque gallo-romaine,* dans *Bulletin de la Société française d'archéologie classique,* 1973-1974, VIII, p. 37-39.

(8) L'estampille de REGENUS a été signalée déjà dans les Côtes-du-Nord, à Tressaint, au Puits-Harel, Le Mazurais (voir *Gallia,* 1957, p. 179-181), ainsi qu'à Nantes (*C.I.L.,* XIII, n° 10 002-426) et à Blain (*C.I.L.,* XIII, n° 10 006-72). IANUARIS figure à Rezé (*C.I.L.,* XIII, n° 10 006-39).

est cependant bien représenté dans toutes les provinces de l'Empire et on le date du IIe siècle (9).

CONCARNEAU, Ville close.

M. Michel Guéguen a surveillé les travaux effectués à l'automne 1974 à la tour du Maure, par l'entreprise Vaslet-Papin pour le compte du service des monuments historiques. Cette tour, située à la partie sud des remparts, a été vidée de sa terre afin de la consolider et d'y aménager éventuellement des salles dont on retrouvait les traces d'empoutrement et les ouvertures à deux niveaux.

Dans la terre extraite, M. Guéguen a ramassé une très grande quantité de poteries, la plupart vernissées en vert à l'aide d'une engobe assez grossière et le plus souvent dans la partie intérieure des vases, l'extérieur présentant de nombreuses traces de feu. De nombreux fragments de panses, rebords, becs de cruches, pieds, anses, fonds furent ainsi recueillis. Cette poterie grossière est très peu décorée, sinon sur deux ou trois anses plates, d'une fleur en relief et sur deux tessons d'une fleur de lis en creux, quelques décors à la molette.

Parmi les objets divers, quelques morceaux de verre très fin, dont un fragment de pied en verre soufflé représentant deux têtes de lion, neuf boulets de fonte de 12 cm de diamètre, sept pièces de monnaies, en bronze dont l'une au nom de Louis XIII, une bague fine en or représentant deux mains enlacées encadrées par deux têtes (angelots ou centaures).

CONCARNEAU, La Haye (5,5 — N.-E.) ; Kerfloc'h (5,5 — N.-E.) ; Stang-Vihan (4,0 — N.-O.).

Notre confrère M. L.-P. Le Maître s'intéresse de près aux antiquités de l'ancienne commune de Beuzec-Conq, déjà riche en vestiges connus. Il nous en a signalé d'autres, ainsi qu'à Lanriec et Melgven.

A La Haye, au sud-est du bourg de Beuzec, la charrue découvre fréquemment des débris de tuiles ou de pavage romain. Un mur assez large aurait été détruit il y a quelques années. La densité des fragments est plus importante dans le champ dit *Vignallec* qui domine le confluent du Moros et du Stivel. A Kerfloc'h, des fragments romains auraient été rencontrés en profondeur dans une parcelle appelée *Chastellic,* appartenant à M. Le Gall.

Dans le bois de Stang-Vihan, chez Mme Duclos, entre le manoir et la pointe, à environ 200 m de celle-ci, un monticule de pierres et de

(9) E. ETTLINGER, *Die römischen Fibeln in der Schweiz,* Berne, 1973, P. 14, p. 126-127, en signale une vingtaine d'exemplaires en Suisse, datés du milieu à la fin du IIe siècle.

terre occupe une légère éminence. C'est une table presque circulaire de 1,60 m de hauteur et de diamètre variant entre 4 et 5 m. La tradition locale parle d'une tour de guet protégeant le gué de Saint-Jean où passait la vieille route de Quimper à Concarneau.

DINÉAULT, Kerguilly (2,1 — N.-O.).

La grande statuette de la déesse du Ménez-Hom continue sa carrière de vedette. Il faut signaler ici l'excellente photographie en pleine page et en couleur que lui a consacrée la revue *Connaissance des arts* au mois d'août 1974 en la classant parmi les dix trouvailles les plus importantes des dernières années en Gaule. Tout récemment enfin, les éditions Jos Le Doaré ont publié une plaquette sur *Brigitte et l'occupation romaine dans la baie de Douarnenez* dont le texte a été rédigé par M. P. Galliou (10). Il ne manque plus à ce chef-d'œuvre que de figurer dans une grande exposition internationale pour voir reconnue sa qualité exceptionnelle.

M. J. Le Gall, professeur d'histoire ancienne à la Sorbonne, a bien voulu m'autoriser à reproduire les références qu'il a retrouvées concernant la présence d'un oiseau sur certains casques gaulois. H. Rolland, dans son recueil de bronzes antiques de Haute-Provence (11) publie une tête féminine casquée surmontée d'un aigle aux ailes déployées. De provenance inconnue, elle se trouve au musée Calvet d'Avignon. En second lieu, sur une mosaïque d'une villa du *Lucus Feroniae,* près de Rome, mais en Etrurie méridionale cependant, on voit deux casques gaulois à oiseaux. Enfin, M. R. Bloch a donné un commentaire du récit de Tite-Live racontant le drame de l'oiseau du casque d'un Gaulois qui devient vivant pendant un combat contre les Romains, crève les yeux de son maître et s'enfuit. Concernant la cachette de la statue, je retrouve dans l'ouvrage de M. P.-R. Giot et de ses collaborateurs, *La Bretagne. Préhistoire et protohistoire* (12), la description suivante des cachettes de l'âge du bronze en Armorique : « *c'est une cavité creusée dans le sol qui recueillait le trésor. Elle peut être soigneusement aménagée, taillée circulairement dans le sous-sol et tapissée d'argile. Une pierre plate sert le plus souvent de chapeau protecteur* ». Ne dirait-on pas les termes mêmes employés par M. Labat pour décrire sa découverte ? Il est probable que les conditions des enfouissements n'avaient pas beaucoup varié depuis plusieurs siècles.

---

(10) P. GALLIOU et R. SANQUER. *Brigitte et l'occupation romaine en baie de Douarnenez,* Quimper-Châteaulin, éd. Jos Le Doaré, 1975.

(11) H. ROLLAND. *Bronzes antiques de Haute-Provence,* XVIII[e] supplément à *Gallia,* Paris, 1965, n° 317.

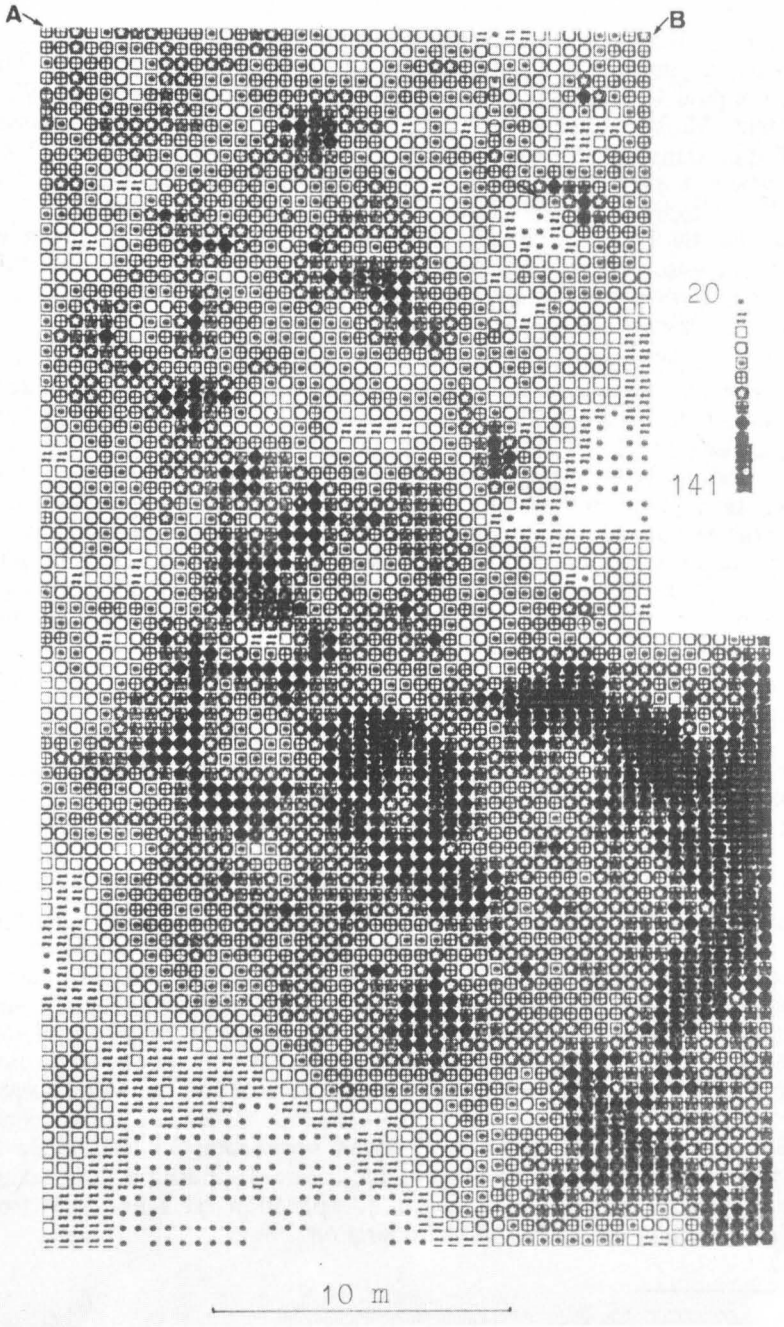
(12) P.-R. GIOT et collaborateurs. *La Bretagne. Préhistoire et protohistoire,* Paris, Arthaud, 1962, p. 194.

DOUARNENEZ, Plomarc'h (1,5 — N.).

Il y a quatre-vingts ans environ, le chanoine J.-M. Abgrall établit un plan des substructions cachées sous le site de Plomarc'h. A l'aide d'une barre à mine qu'il enfonçait dans le sol, il déterminait l'emplacement des murs et des espaces libres. Mlle M.-M. Quéinnec, qui assista aux opérations, m'a confirmé le fait. Je n'ai pas vu le plan du chanoine Abgrall. Demeuré dans la famille Quéinnec jusque vers 1955, il a été prêté alors et n'a pas reparu. Cette année 1975, une petite équipe, sous la direction de M. Alain Kermorvant, collaborateur du professeur Henry, directeur du laboratoire de physique 1 de l'U.E.R. de sciences de l'Université F.-Rabelais de Tours, est venue passer quelques jours à Douarnenez. M. Alain Kermorvant s'est spécialisé dans l'étude de la géophysique appliquée à l'archéologie et a soutenu récemment une thèse de doctorat de 3e cycle sur ce sujet, sous la direction de M. R. Chevallier, à l'Ecole pratique des hautes études, VIe section, à Paris. Aidé de M. Delaunay, et équipé d'une sorte de « quadrident » de sa conception, il a effectué plus de 2 000 mesures de résistivité électrique, ce qui représente plus de 8 000 valeurs cartographiées. Ces mesures ont été ensuite confiées à un ordinateur, qui a dressé la carte souterraine du site non pas en courbes de niveaux, selon la méthode habituelle, mais en affectant à chaque mesure une valeur colorée différente en fonction de la relativité de la résistivité apparente du sol. En d'autres termes, plus la mesure est forte, plus la couleur est foncée, plus la mesure est faible, plus la couleur est claire, ou rouge selon que l'on veut obtenir une carte en noir et blanc ou en deux couleurs. Ainsi les structures souterraines apparaissent. Avec l'accord du professeur Henry, nous donnons ici la « radiographie » de la prairie basse, en dessous du mur romain. Nous pensons que c'est la première fois qu'un tel document est publié dans une revue scientifique française (ph. 1). On voit nettement apparaître des groupements de points qui évoquent, d'une part, des grands modules de 10 × 10 m, à l'intérieur desquels, d'autre part, des structures plus petites sont marquées, qui pourraient bien être des cuves de salaisons, parallèles au mur romain. On le voit, entre la méthode de J.-M. Abgrall et celle de M. Kermorvant, que de progrès !

Ph. 1. — Douarnenez, *Plomarc'h,* parcelle dite *Ar Hoat Izella.* →
Résultats de la prospection électrique.

On aperçoit nettement, d'une part, de grands modules de 10 m de côté, d'autre part, des unités plus petites de 4 m de côté qui pourraient être des cuves de salaisons. Un problème d'orientation se pose : l'axe général des modules est orienté à 45° par rapport au mur romain A B, mais on peut admettre pour les cuves une direction perpendiculaire au mur.
Réalisation : A. Kermorvant, maître assistant de sciences physiques au laboratoire de physique 1 de l'U.E.R. de sciences de l'Université F.-Rabelais à Tours. Directeur : M. le Professeur Henry.
(Reproduit avec l'aimable autorisation de M. le Professeur Henry, que nous remercions vivement ici).


A
B
20
141
10 m

Plomarc'h est un des sites les mieux connus de l'archéologie historique dans le Finistère. Je ne reviendrai pas sur la bibliographie antérieure (13), que l'on peut consulter facilement. Le premier problème est celui du nom même du lieu. Certains peuvent penser qu'il s'agit d'un ancien « plou », celui du roi « Marc'h ». Il n'en est rien. Notre vice-président, M. Y. Tanneau, m'a fait tenir une note où il est clairement établi que, dans les registres paroissiaux et minutes notariales, la forme employée aux XVII[e]-XVIII[e] siècles est celle de *Porzmarch Ropart* ou *Porzmarch ar Ropart,* pour le distinguer d'un *Porzmarch ar Stang* proche de la ville de Douarnenez, qui devint vers 1766 *Porsmarch Tosta* en opposition avec l'appellation ultérieure de *Porsmarch Pella* (le plus éloigné) pour *Porsmarch Ropart.* Au même moment, vers 1772, on trouve la nouvelle forme *Plomarch.*

Pour étudier la microtoponymie des champs entourant Plomarc'h, j'ai trouvé une autre aide, celle de M. Erwan Vallerie, demeurant à Vannes, parent de la propriétaire des lieux. « La toponymie est dans l'ensemble assez banale et, dans leur très grande majorité, les parcelles portent des noms faisant référence au relief et à l'agriculture. Le mur romain sépare deux parcelles. La première, à l'est, dénommée *Ar Hoat Izella* (« le bois le plus bas ») se trouve à environ trois mètres au-dessous du niveau de la seconde, dénommée *Ar Hoat Huella* (« le bois le plus haut »), à laquelle le mur sert de soutènement. Toutes deux, malgré leur nom, sont répertoriées comme terres labourables. A proximité immédiate, toutefois, deux parcelles portent des noms intéressants :

1°) au sud de *Ar Hoat Izella,* une parcelle dénommée *Al Leurguer.* Ce nom, dont l'acception courante en breton moderne est « place publique » (peu usité au demeurant en dehors de la langue littéraire), peut désigner également un espace commun entre deux ou plusieurs fermes (la place publique d'un hameau en quelque sorte). Il semble attester la présence d'un habitat ancien et important.

2°) à l'ouest de *Ar Hoat Huella,* une parcelle au nom plus surprenant que la précédente : *Izquer,* poursuivie au sud par *Liorz Izquer.* Si *Leurguer* est un toponyme fréquemment attesté, *Izquer* paraît beaucoup plus exceptionnel. La situation de cette parcelle au bord même de la baie qui selon la tradition recouvre la ville d'Ys, *Ker-Is,* amène immanquablement à faire le rapprochement. On pourrait même tenter d'y voir un début d'explication au vers si controversé du chant *Livadenn Ger-Is* du *Barzaz Breiz : Ar Roue Grallon en Is Be,* où *Be* représenterait non la forme d'habitude du verbe être, comme le soutient La Villemarqué, mais le mot *Bez* (« tombe ») avec une formation *Is-Bez* de même construction que *Is-Ker.* Toutefois si *Is* devait représenter ici le nom de la ville fameuse, on serait en présence d'une forme d'apposition dont aucun autre exemple n'est connu en breton. L'explication est sans doute trop romantique pour être prise en considération...

---

(13) Cf. *Garum,* p. 209-210.

L'hypothèse la plus probable est donc qu'on se trouve devant un mot composé d'un préfixe et du radical *Ker*. On sait que *Ker* a connu en breton une évolution sémantique comparable à celle de *Villa...* (« Ville » en français) et peut donc aussi bien désigner un hameau ou une villa (au sens de la villa gallo-romaine ou mérovingienne) qu'une ville. Quant au préfixe, il pourrait s'agir de *Es* (latin « Ex ») mais il s'agirait alors, à ma connaissance, du seul cas où ce préfixe gouvernerait un substantif (hormis quelques néologismes). Une autre explication paraît plus recevable, encore qu'elle fasse appel à un préfixe peu usité : *Is*.

Etymologiquement, *Is* est un comparatif irrégulier de *Izel* (« bas »). Alors que le breton moderne utilise pour *izel* un comparatif et un superlatif réguliers *izeloc'h/izelañ*, le gallois conserve une série archaïsante *Isel/Is/Isaf*. Le comparatif *Is* n'est pas attesté isolément en breton, mais on le retrouve dans la préposition *A-Is* (« au-dessous ») figurant dans le *Nomenclator* (1633) et qui fait pendant au très usuel *A-Us* (« au-dessus ») où l'on trouve cette fois un comparatif irrégulier de *Uzel/Uhel... Isker* serait donc une composition sur le modèle *Rakker* (« faubourg », littéralement « devant la ville »), attesté comme lieu-dit à Vannes, et signifierait « sous la ville » ou mieux « sous le hameau », « sous la villa », à rapprocher des Sousmoulins, Sousville du domaine francophone, où « sous » doit être compris comme indiquant non une différence de niveau (ce ne serait pas le cas à Plomarc'h Pella), mais une proximité ou une dépendance (Bazouges-sous-Hédé, Saint-Nizier-sous-Charlieu) ».

Le professeur L. Fleuriot, consulté, est favorable à cette dernière explication : « il semble bien que nous avons ici *Is*, « en bas de », « d'en bas ». *Ploneour-Trez* était autrefois *Ploneour-Is-Trez. Izquer*, « en-dessous de la Caer », serait à comparer pour la formation à *Gorre-Quer* et *Gou(e)let-Quer*, conservés dans la toponymie et l'anthroponymie. Le sens peut être « en-dessous de la Caer » ou « la caer d'en bas ».

Les fouilles furent menées du 16 août au 6 septembre 1975 avec la participation d'une vingtaine de personnes (14). L'objectif du chantier était de vérifier méthodiquement les renseignements fournis par deux fouilles précédentes, l'une effectuée en 1902-1905 par Mlle M.-M. Quéinnec, l'autre en 1955-56 par M. L. Fleuriot. Ces renseignements faisaient état de l'existence en ce lieu d'un des établissements romains les plus importants de toute l'Armorique antique, doublé d'un habitat et d'une nécropole du Moyen Age. La période romaine y est représentée par une série d'objets relativement riches (statue d'Hercule en marbre, bouilloire de bronze, clé à manche de bronze, balance, etc.), la

(14) Ont participé aux fouilles de Douarnenez en 1975 : René Sanquer, Ginette Sanquer, J.-P. Bardel, Jean Siraudeau, Marie-Claude Siraudeau, Antoinette Gaborit, Michel Clément, Hervé Garrec, René Aucourt, Philippe Simon, Jacques Brunel, Colin Kirk, Dominique Brigant, Brigitte Niquet, Nicole Le Mével, Claude Le Loch, Hélène Guillou, Marie-Christine Le Moal.

période médiévale par de la poterie dite « onctueuse » (ex-« sériciti-que »), propre à la Bretagne. Les sondages ont été forés dans le champ appelé *Ar Hoat Huella,* au-dessus du mur romain. Ils ont permis de retrouver la superposition des deux époques. La période romaine s'y manifeste sous trois formes :

a) la construction d'un long mur de soutènement, séparant une partie haute et une partie basse.

b) une tranchée-dépotoir, qui servit à rattraper le vide entre la pente du terrain d'origine et la verticale du mur romain. Cette tranchée a été remplie vers la fin du IIe siècle ou pendant la première moitié du IIIe siècle par les déchets de cuisine et des fragments de céramique qui nous ont apporté une abondante moisson de documents tous contemporains : deux estampilles de potiers, l'une d'ALBUCIUS (Lezoux, 160-190), l'autre de MEELAUSUS (Terre-Franche [Allier], IIe siècle), un bol Drag. 37 entier (fig. 6) non signé mais dans le style de CINNAMUS (Lezoux, 160-190), de très nombreux fragments de panses ornementées, toujours dans le style de Lezoux, une tête de statuette en terre cuite de l'Allier, portant des traces de couleur ocre, une monnaie très fruste de Tetricus en surface.

c) un établissement de salaisons, déjà repéré et fouillé. Cette fois-ci, ayant porté notre effort sur une partie non encore explorée, nous n'avons mis en évidence qu'une seule cuve, mais nous savons dorénavant où se trouve le complexe industriel.

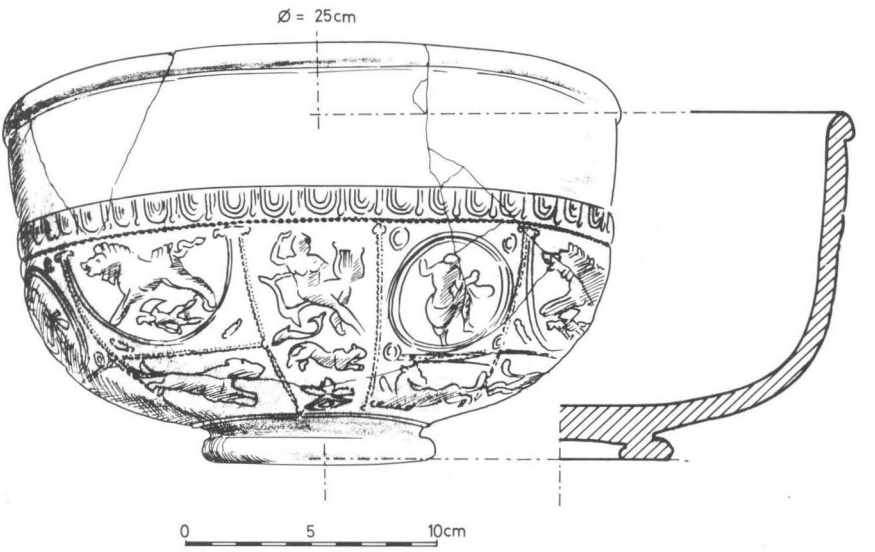


Fig 6. — Douarnenez, *Plomarc'h.*
Bol Drag. 37 découvert en 1975.

La destruction violente des installations, vers 270-280, provoqua le comblement des cuves, mais il est prouvé, par la poterie, qu'à l'époque médiévale, elles étaient à moitié découvertes et que les habitants pouvaient les voir.

A l'époque médiévale, mais pas avant le XIIe-XIIIe siècles, un habitat sommaire s'est installé, non pas sur le site romain lui-même mais immédiatement à côté. Nous n'avons pas une idée claire de l'utilisation des petites alvéoles séparées, dont les murs s'interrompent brusquement. Sans doute sont-ce de petites cabanes, au sol de terre battue, couvertes en ardoises. Le mobilier est composé en grande partie de vaisselle en poterie onctueuse et en faible quantité d'une poterie plus soignée et mieux cuite, à couverte blanche et décor vert, provenant vraisemblablement de Saintonge.

A toucher ces murs, une nécropole groupait quelques squelettes posés à même le sol vierge, sans mobilier. L'ensemble des squelettes trouvés depuis un siècle sur ce site atteint la centaine. M. P.-R. Giot, qui a bien voulu se charger de l'étude anthropologique, m'a transmis quelques remarques préliminaires : nos six squelettes comprennent des individus d'1,64 m / 1,65 m, hommes ou femmes. Ces éléments disparates donnent l'impression d'une population associant des individus relativement graciles et de stature médiocre à d'autres plus vigoureux et plus grands (exhumés en 1883 par J.-M. Abgrall). La date approximative des inhumations est donnée par un tesson de céramique de Saintonge dégagé *sous* l'un des squelettes. Ils ne peuvent en aucun cas être romains.

Le chantier se poursuivra encore l'année prochaine. Il essaiera de mettre au jour plusieurs cuves de salaisons et sera visité, au mois de septembre par une excursion du IXe congrès international de l'Union des sciences préhistoriques et protohistoriques.

DOUARNENEZ, Tréboul.

Vers 1925, dans les fondations d'une maison voisine de son habitation, au nord du Ménez-Birou, près de la plage Saint-Jean à Tréboul, M. Louis Lemarchand découvrit trois vases romains, qui formaient en fait un seul ensemble funéraire (15). Une grande urne ovoïde en poterie commune grise, sans décor, contenait une urne plus petite, de même forme ovoïde, mais plus délicatement ornée, dans le style « osisme », d'une frise peignée et d'un peignage vertical sur la panse. Une écuelle à bords rentrants fermait exactement l'orifice (fig. 7). Des fragments d'ossements remplissaient aussi bien la petite urne que le fond de la grande.

---

(15) Ces urnes sont actuellement la priorité de M. J. Le Doaré. Cf. la photographie à la page 30 de la brochure citée à la note 10.

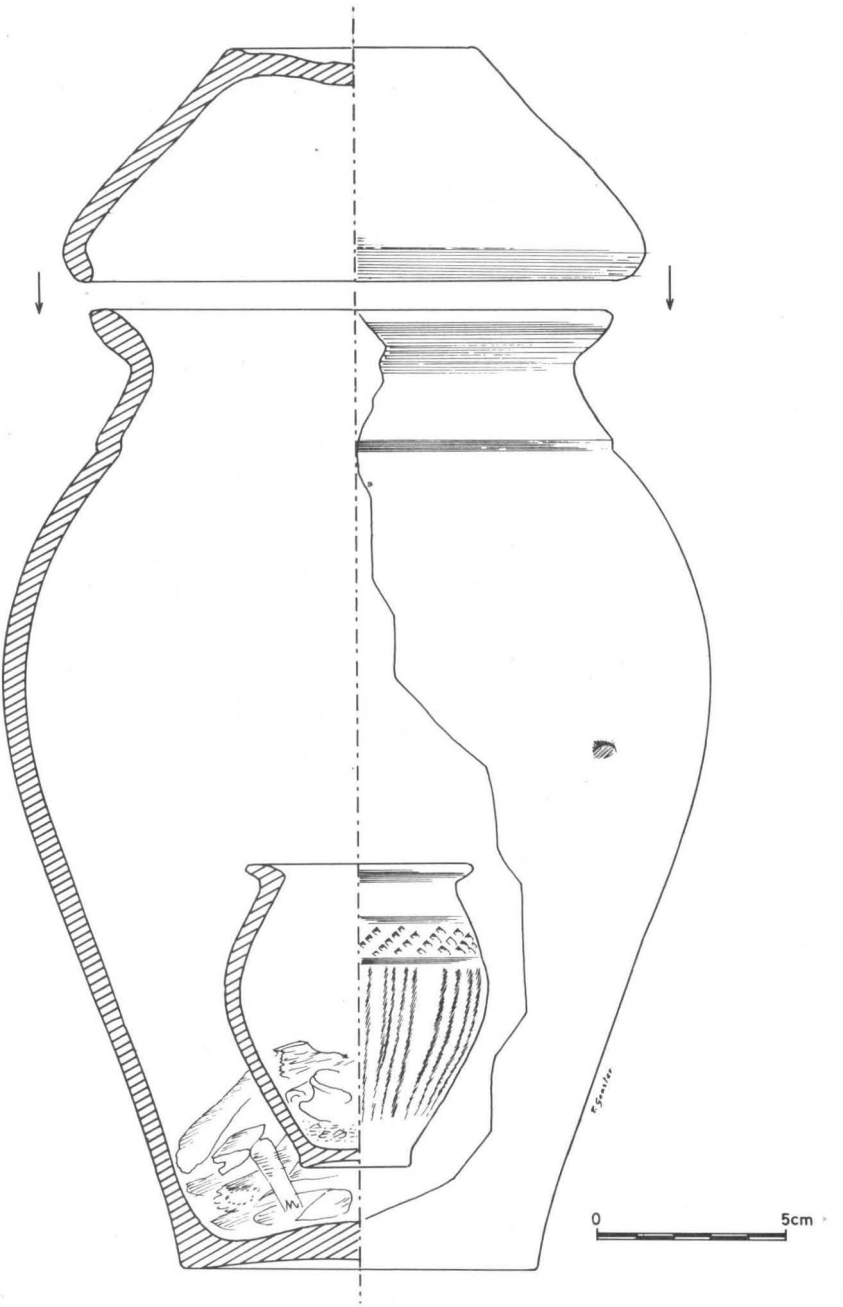


Fig. 7. — Douarnenez, *Tréboul.*
Urnes funéraires du Birou.

Cette association d'une urne et d'un couvercle-écuelle n'est pas rare dans les sépultures par incinération. Elle représente même la forme la plus ancienne et la plus pure de cette coutume dès l'apparition des habitudes nouvelles, à l'époque de Hallstatt. On connaît bien la fameuse urne à décor peint et à couvercle du musée de Nantes, provenant de Kergourognon en Prat (Côtes-du-Nord) datant de cette première période de l'âge du fer. A l'époque romaine, on continue à couvrir les urnes funéraires, mais on se contente parfois d'un fragment de tuile à rebord ou de panse d'amphore, comme c'est le cas dans la nécropole de Locmaria à Quimper. Quant à l'habitude de protéger par une grande urne le receptacle plus petit, en verre ou en terre, des ossements du défunt, on en connaît également de nombreux exemples dans la Gaule romaine (16).

Le côté ouest de la rivière de Douarnenez, vers Tréboul, semble avoir eu une certaine vocation funéraire : outre cette urne du Birou, on y connaît le toponyme *Beret* (le « cimetière ») et Halna du Fretay (17) signale la trouvaille non loin de là à Kerguesten, de douze urnes remplies de cendres et de petits ossements calcinés, rangées symétriquement en cercle autour d'une roche brute de 1 m de hauteur. Deux furent sauvées. Toutes les deux sans anses, l'une grande, en céramique grise, l'autre petite en céramique noire. Tout indique, dans cette description, un cimetière à incinération de l'âge du fer.

ERGUÉ-GABÉRIC, Ty-Névez, Kervéguen (6,0 — N.-E.).

Au mois d'avril 1975, la presse locale (*Le Télégramme*) signalait l'existence de structures anciennes dans la propriété de M. Ollu, demeurant à Ty-Névez, près de la route de Coray (C.D. n° 15). M. J.-P. Le Bihan, correspondant départemental de la D.A.H.B., y reconnut une voie ancienne remarquable et fut chargé d'en faire une étude rapide. J'extrais de son rapport de fouille, avec son accord et en attendant une publication plus complète, les résultats suivants : la voie apparaît sur une longueur maximale de 41 m et sur une largeur constante de 5,60 m. Elle est bordée sur chaque côté de pierres granitiques posées de chant et mesurant en moyenne 0,40 m de longueur sur une hauteur de 0,20 m à 0,30 m et une largeur de 0,08 à 0,15 m.

En coupe, la voie montre d'abord un sol argileux soigneusement aménagé pour recevoir les pierres latérales sur chant et un premier blocage de pierres (granite altéré à gros grains et à muscovite, type sud Cornouaille) calées par du sable. La voie présente une convexité mé-

(16) Cf. notamment Abbé Cochet, *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, Brionne, rééd. 1975, p. 412 et A. Van Doorselaer, *Les nécropoles d'époque romaine en Gaule septentrionale*, Bruges, 1967, p. 102.

(17) Halna du Fretay. *Histoire du Finistère de la formation quaternaire à la fin de l'ère romaine*, Quimper, 1898, p. 157.

diane que l'on retrouve au niveau du sol argileux. Les pierres, petites (0,20 m de longueur), sont usées sur leur face supérieure.

Cette couche est nappée d'un niveau d'argile sableux d'épaisseur variant de 0,10 m à 0,14 m qui recouvre nettement les deux bordures de la chaussée. Au-dessus, au centre de la voie, un second pavage demeure en place. Il est fait de pierres de petit module (gneiss à grain fin type Quimper-Plonéis, de 0,05 m d'épaisseur). L'ensemble est caché sous une couche de terre végétale de 0,20 m.

M. Le Bihan interprète ainsi la structure de la voie : la chaussée primitive serait romaine. Un petit tesson de sigillée a été recueilli lors de la fouille. Nous serions en présence d'un élément du tracé de la voie Carhaix-Quimper.

Après une période d'abandon (18) représentée par la couche de sable argileux, la chaussée aurait été rechargée : il est difficile de dire à quelle époque. Entre l'Empire romain et l'époque moderne, toutes les hypothèses sont possibles. On sait que sous le règne de Louis XIV on construisait encore des routes très proches des voies romaines par leur structure et leurs dimensions.

ESQUIBIEN.

M. J.-M. Kersaudy a transmis pour étude à M. J. Peuziat un petit lot de céramiques extrait à proximité de l'îlot situé à l'ouest de l'abri du canot de sauvetage de Sainte-Evette. Il s'agit de poteries des XVIIe-XVIIIe siècles analogues à celles qui furent repêchées à Saint-Malo et à Bénodet, du type des jarres sans anses, parfois confondues avec des amphores.

FOUESNANT, Iles Glénan.

Erratum : dans ma précédente chronique (19), j'avais laissé entendre qu'une petite construction située dans la dune de l'île Saint-Nicolas pouvait être romaine. A la suite d'une excursion sur l'île, il est apparu que cette construction était un four d'époque relativement récente. Des fragments de tuyères en terre cuite et de poteries dures ont été recueillis à la suite d'une fouille sommaire. Il faut donc renoncer à l'idée d'y voir un bassin de salaisons.

---

(18) M. Garreau, professeur de géographie à l'Université de Bretagne occidentale, me fait remarquer qu'autant le gneiss, très dur, est propre à constituer une chaussée, autant le granite altéré ne peut servir qu'à un blocage interne. Il se pourrait donc qu'il n'y ait là qu'une seule voie.

(19) *C.A.A.M.*, 1973, p. 37.

GUILERS, Castelmein.

La commune de Guilers a déjà figuré dans notre chronique. Il est vrai que ce toponyme, l'un des rares témoins romans en pays bretonnant (forme *Guillar* en 1458), représentés dans le Finistère par deux noms de communes et trois noms d'écarts, est presque toujours accompagné de ruines romaines.

A Kerebars, à Keroual, des tuiles et des substructions ont été signalées dans le passé (20). Mais le site principal se trouvait à Castelmein, sur un des affluents de la Penfeld, à gauche de la route neuve de Saint-Renan : des tuiles romaines et une construction en maçonnerie enfouie à une grande profondeur et recouverte par une seule pierre avaient été mises au jour vers 1860 (21). En 1975, la route de Brest à Saint-Renan, la D. 5, a été à nouveau remaniée, et la tranchée montre un ensemble de fosses peu profondes et de fossés, très probablement associés au site précédemment découvert. Un tesson de céramique très grossière, datant sans doute du haut Moyen Age a été recueilli en surface. (Renseignement : M. B. Hallégouet ; enquête : Patrick Galliou).

HUELGOAT, Camp d'Artus.

P. du Chatellier signale (22) qu'au siècle dernier, M. Lukis, directeur des mines de Poullaouen, fit faire des fouilles dans un puits situé à l'intérieur de la petite enceinte elliptique du Camp d'Artus et qu'il y recueillit quelques monnaies romaines en argent et billon et quelques meules à grain. Sa source est certainement un rapport manuscrit conservé aux archives du musée de Morlaix, et qui, bien que non signé, est vraisemblablement de la main de M. Lukis. Or la version des archives de Morlaix ne coïncide pas exactement avec le résumé qu'en donne P. du Chatellier. Voici le texte de M. Lukis :

« *Au mois de septembre 1878, nous commençâmes des fouilles dans un puits qui se trouve dans l'intérieur du camp à environ 4 m à l'est du rempart du sud. Nous l'avons vidé. Il est profond de 8,25 m et large de 1,20 m, presque carré, foré perpendiculairement dans la roche granitique, en suivant du côté sud une faille, le côté opposé est arrondi dans les coins tandis que celui qui suit la faille est parfaitement carré. Ce puits était rempli de terre et de pierres jetées pêle-mêle, à 4 m de profondeur, nous trouvâmes quelques os et des morceaux de crâne de cheval, des fragments de charbon de bois et quelques morceaux de poteries rouges et noires, de différentes épaisseurs, qui ressemblent à celles de*

(20) *C.A.A.M.*, 1970, p. 48. *P.D.C.*, p. 111, *L.M.*, p. 129.

(21) *B.S.A.B.*, 1858-1860, p. 426-427. Un *aureus* de Néron, type Cohen n° 210, daté de 58 ap. J.-C., est signalé à Keroual.

(22) *P.D.C.*, p. 211.

l'époque gallo-romaine. Le seul objet d'intérêt que nous ayons récolté est le quart de la pierre supérieure d'une meule ronde en granite, qui probablement date de l'époque romaine. Arrivés au fond du puits, qui était sans eau, nous trouvâmes les débris d'une petite barrique ! preuve certaine qu'il avait été ouvert et examiné à une époque peu reculée. Et cependant dans les fouilles faites récemment à Pompéi, l'on a trouvé une barrique faite précisément comme nous les faisons aujourd'hui... »

La dernière indication donnée par M. Lukis montre qu'il n'était pas tout à fait convaincu que le puits « *avait été ouvert et examiné à une époque peu reculée* ». En effet, la stratification des couches supérieures apparaît tout à fait régulière. On sait aujourd'hui que l'on trouve couramment dans les puits funéraires, rituels ou autres, des douves de barriques parfaitement conservées par l'humidité. Cela ne suffit pas, cependant, pour attribuer à ce puits un rôle funéraire ou rituel, mais cela ne l'exclut pas non plus.

Quant à P. du Chatellier, il a supprimé cette barrique gênante et transformé, semble-t-il, les poteries noires et rouges en monnaies romaines d'argent et de billon. Cela montre la fragilité des témoignages archéologiques anciens. Mais, à nous-mêmes, ne nous arrive-t-il pas d'écarter des évidences qui ne correspondent pas à l'état actuel de la science ?

HUELGOAT, voie romaine de Carhaix à Landerneau.

Les ingénieurs de la direction de l'équipement du Finistère ont été amenés à étudier un nouveau tracé pour la future voie express Lorient-Roscoff et la meilleure solution leur a paru d'utiliser sur une vingtaine de kilomètres, entre Carhaix et La Feuillée, l'ancienne voie romaine menant à Landerneau. Des contacts furent pris avec les services des affaires culturelles et, pour la première fois dans notre région, une prospection préalable fut faite avant le choix définitif du tracé. Le travail fut confié au laboratoire de géophysique de l'Université de Tours, dirigé par le professeur Henry et réalisé sur le terrain par M. Kermorvant. La prospection a montré que la voie n'était pas empierrée sur ce parcours et n'était pas bordée de fossés anciens. La seule structure intéressante est un petit pont de pierre ancien, voûté, au fond de la vallée entre Coat-Mocun et la route de La Feuillée. L'examen des photographies aériennes par le professeur R. Chevallier a montré que la voie était certainement très ancienne puisqu'elle avait fixé le parcellaire, mais que les conditions de sol n'étaient pas favorables à une exploration plus intensive. Ainsi il a paru possible, au nom de l'avenir, de laisser détruire cette portion de voie. Puisse cet exemple inciter les constructeurs d'autoroutes à moins craindre les archéologues et à collaborer avec eux...

KERNÉVEL, Buzit-Bras [la Grande Boissière] (1,0 — N.).

M. J.-P. Le Bihan a pu vérifier que le site de Buzit-Bras (La Grande Boissière), jadis signalé (23), est encore riche en débris romains. La pelouse de la ferme de M. Le Flao s'orne d'un fût de colonne en granit avec son chapiteau. Il provient sans doute de la villa romaine voisine, décelée à 100 m à l'ouest du village.

LA FORÊT-LANDERNEAU, château de Joyeuse-Garde.

M. Ch. Leroux a dirigé une fouille de sauvetage sur le site du château de Joyeuse-Garde du 25 août au 13 septembre 1975. Elle a été consacrée à l'achèvement du déblaiement de la cave, à un sondage en surface qui a permis de mettre au jour un couloir biseauté accédant à un petit poste de surveillance ou de défense surplombant le fossé. Outre de nombreux éléments de poteries et les habituelles ardoises de couverture percées d'un trou carré, les rejets de fouilles effectuées dans les nouvelles zones sondées ont livré quelques éclats de tuiles épaisses, généralement inclus dans la maçonnerie de blocage éboulée ; la présence répétée de ces fragments de tuiles, dont Le Men signalait déjà l'existence (24), pourrait indiquer une réutilisation médiévale d'un site déjà reconnu et occupé à une époque antérieure.

LANRIEC, Penhoat (2,0 — N.-E.).

Une motte circulaire occupe le confluent de deux ruisseaux, au lieu dit Penhoat. Une douve large d'une quinzaine de mètres l'entoure à l'est. La plate-forme, d'un diamètre variant entre 15 et 20 m, est couronnée d'un muret de 30 cm de haut. (Renseignements : L.-P. Le Maître).

MESPAUL, La Garenne (2,0 — S.-O.) ; Kertanguy (2,0 — S.-E.).

A la suite d'un arasement de talus effectué dans le cadre du remembrement, M. Mouster a découvert, près de La Garenne, quelques poteries romaines, dont un fragment de vase bobine, deux culots d'amphores vinaires qui évoquent une occupation au Ier siècle de notre ère. De nombreuses boules d'argiles durcies au feu et des rebords de vases à cannelure interne permettent même de remonter à la fin de l'époque gauloise. Le site délimite les parcelles n°s 853 et 394 de la section A2. L'ensemble des champs voisins porte le nom de *Kergoz*.

---

(23) *L.M.*, p. 130. *P.D.C.*, p. 345.

(24) *L.M.*, p. 14. *P.D.C.*, p. 129.

Provenant de Kertanguy, plusieurs tuiles à rebord et un fond de céramique sigillée m'ont été montrés par M. Mouster.

Notons que c'est à proximité de La Garenne, à Sainte-Catherine, que fut trouvé le fragment de borne milliaire inscrit, daté par P. Merlat du Ier siècle de notre ère (25), ce qui prouve la proximité d'une voie romaine, encore mal localisée, soit celle de Kerilien à Saint-Pol-de-Léon, soit celle de Kerilien à Morlaix.

PLOMELIN, Pont-Menhir (0,5 — N.).

Un archéologue britannique, M. Stephen Briggs, membre de la *Royal Commission on ancient Monuments,* visitait au cours de l'été 1974 les menhirs proches de la route VC n° 6, menant à L'Eau-Rouge. Il eut l'idée d'examiner les champs voisins et découvrit alors, dans la parcelle n° 441 P de la section A, où M. Le Lay, propriétaire des lieux, s'apprêtait à construire sa maison, plusieurs tessons de céramique antique et des débris de charbons de bois. Il les remit à M. J. Philippe, l'actif et dévoué secrétaire de mairie de Plomelin, qui les adressa aussitôt pour étude à la direction des antiquités historiques.

Ces fragments comprenaient d'une part une dizaine de tessons de poteries communes dont la forme, la finesse et la couleur brunâtre évoquaient la tradition de La Tène III telle qu'elle s'est maintenue dans nos régions jusqu'au début de l'ère chrétienne (fig. 8) et d'autre part une anse et un fragment de col d'amphore. L'anse de section ovalaire sans nervure centrale, de couleur rouge brique, permet d'identifier ce récipient comme une amphore de forme Dressel 1 (A ou B), celle qui transportait jusqu'au début du Ier siècle après J.-C. le vin de Campanie jusqu'aux rivages armoricains et britanniques. La présence sur les bords de l'Odet des restes d'une amphore de ce type ne doit pas étonner. Nous en avons déjà signalé d'autres (26) et nous montrons encore dans cette chronique l'importance de Quimper comme port redistributeur de vin italien (cf. p. 88). Ici, la poterie et l'amphore constituent un ensemble cohérent analogue à celui de Plogastel-Saint-Germain (27).

PLOMELIN, Perennou (3,0 — S.).

M. Philippe et la courageuse équipe du Centre de recherches archéologiques de Plomelin ont entrepris au cours de l'hiver 1974-1975, dans de dures conditions, de tamiser les déblais laissés par M. du Marhal-

---

(25) Cf. *Gallia,* 1957, p. 186. P. MERLAT et L. PAPE, *Bornes milliaires osismiennes,* dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne,* 1956, t. XXXVI, p. 19-23.

(26) *C.A.A.M.,* 1973, p. 68-69.

(27) *C.A.A.M.,* 1969, p. 31-35.

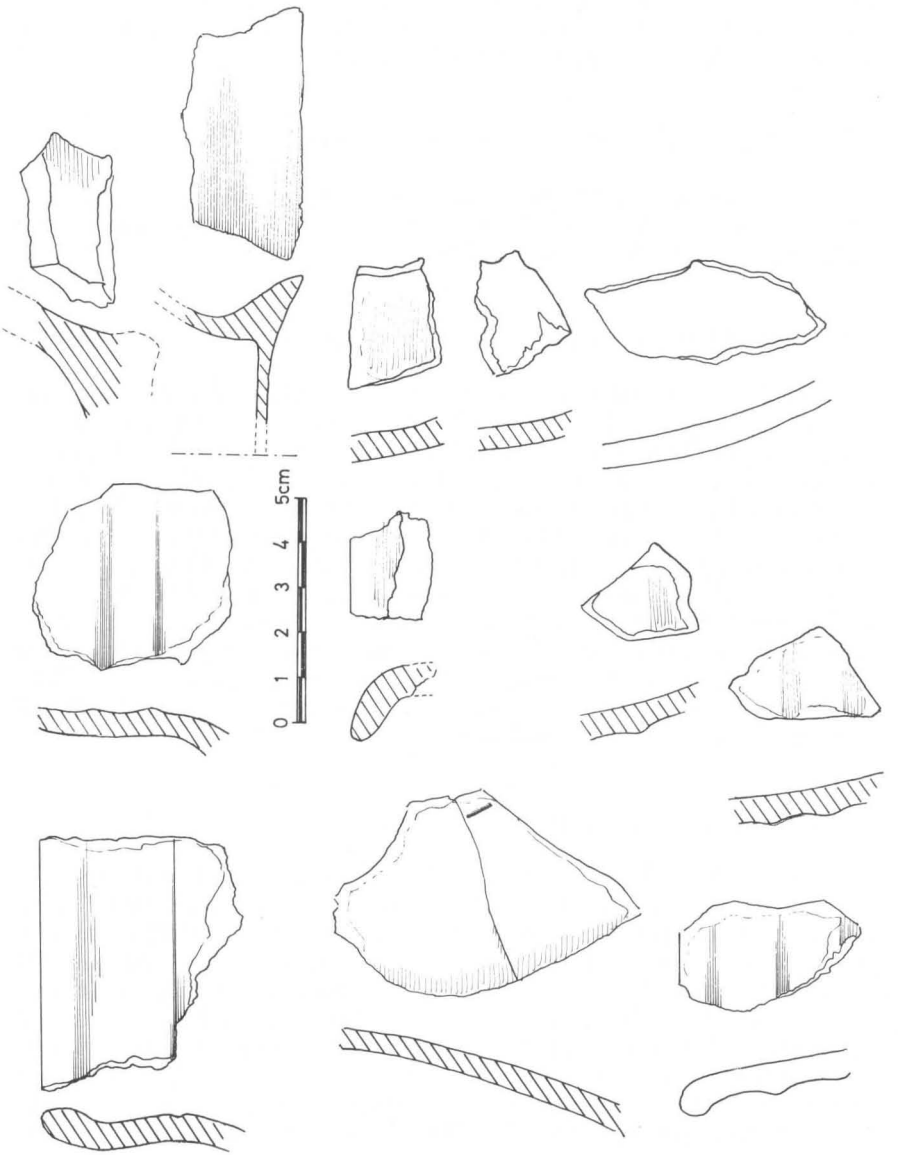


Fig. 8. — Plomelin, *Pont-Menhir*.
Poteries gauloises.

lac'h sur le site du Perennou en 1834. L'expérience a montré que les compliments adressés récemment à ce précurseur sur la qualité de sa méthode de travail (28) étaient pleinement justifiés : seuls quelques minuscules tessons de poterie commune romaine ont été décelés à l'intérieur de plusieurs dizaines de m3 de terre.

PLOMEUR, pointe de la Torche (4,3 — S.-O.).

M. Y. Quiniou a trouvé en se promenant à la pointe de la Torche deux petites monnaies du III[e] siècle après J.-C., imitations locales très rudes de l'époque de Tetricus (270-274).

PLOMODIERN, Lestrevet (5,0 — S.-O.) ; Goulit-ar-Guer (5,5 — S.-O.).

En 1973, M. Mao, agriculteur à Goulit-ar-Guer, détruisit, en construisant au nord de sa ferme un bâtiment de servitude, plusieurs sépultures à inhumation. D'après lui, ce lieu était connu comme un cimetière où les crânes étaient disposés sur des ardoises. M. Tanguy Daniel m'a fait parvenir quelques objets : tuiles à rebords, ardoises percées, fragments osseux, céramique médiévale (terrine à marli à pâte blanche) et romaine, qui font supposer la juxtaposition d'un site romain et médiéval. Or nous connaissons déjà l'existence sur la plage de Porz-ar-Vag d'un site romain de salaisons (29). On ne peut manquer de faire une comparaison avec le site de Plomarc'h en Douarnenez où l'on retrouve également un site médiéval avec nécropole juxtaposé à un site romain de salaisons. Cette double présence au bord de la baie de Douarnenez me paraît utile à souligner. (Enquête : T. Daniel et P. Galliou).

PLOUARZEL, Kerveuleugant (3,2 — E.).

Entre Brest, Ploudalmézeau et Le Conquet, les sites romains sont rares, bien que la toponymie caractéristique y soit assez riche. C'est pourquoi nous accueillons avec satisfaction toute découverte nouvelle. M. J. Morvan a signalé, au village de Kerveuleugant, dans une parcelle appelée *Quistinic Moan* (n° 1 — F), la présence de tuiles à rebord. Une visite sur le terrain a permis de distinguer deux buttes parallèles très arasées dans lesquelles les travaux agricoles font remonter d'abondants fragments de tuiles romaines. Deux meules à grain en granit, un élément de pilette d'hypocauste et un tesson de vase ovoïde en céramique commune ont été recueillis. Des champs du voisinage portent les

(28) Cf. R. SANQUER, *Deux siècles d'archéologie romaine dans le Finistère*, dans *B.S.A.F.*, t. XCIX, 1972/2, p. 566-569.

(29) *Garum*, p. 213.

noms de *Histillic, Quistillic, Hozcastel,* ce qui confirme, s'il en était besoin, la valeur de ces toponymes. (Enquête : R. Aucourt et P. Galliou).

PLOUDANIEL, bourg.

A Ploudaniel, la présence archéologique est assurée par M. Dantec. Jeune artisan dynamique, membre du conseil municipal, M. Dantec connaît admirablement les moindres recoins de sa commune. Passionné d'archéologie, achetant revues spécialisées et livres techniques, il est l'informateur idéal. Il ne se sent pourtant pas digne de faire partie de la Société archéologique du Finistère. J'en connais plusieurs, comme lui, dans la région, cultivateurs, retraités, ménagères, attirés à l'archéologie par la presse, qui se considèrent trop incompétents et trop humbles pour rejoindre une si docte compagnie. C'est dommage et cela montre qu'il est nécessaire de changer l'image que l'on a de la Société.

En 1974, à 50 m au nord de l'église, la construction d'un lotissement a mis à découvert un important établissement romain (murs, sols bétonnés, tuiles, poteries, etc.). Un sondage limité a été effectué dans une tranchée-dépotoir par M. Dantec. Une vingtaine de kg de poteries diverses ont été recueillis dans un espace restreint. Tous les types habituellement signalés dans le nord de la cité des Osismes y sont représentés, tant en ce qui concerne les formes et les pâtes (écuelles, ovoïdes, jattes, pichets en poterie commune, cruches en poterie oxydée, bols en *terra nigra* et en céramique sigillée, écuelles en *terra rubra,* ovoïdes en poterie métallescente, *pelves,* fusaïoles) que les décors. Une belle série de frises sur vases ovoïdes en poterie commune accroît notre connaissance de ce type de décor. La fourchette chronologique s'ouvre du milieu du Ier siècle (tasses Drag. 24/25) jusqu'au milieu du IIIe siècle (fig. 9).

PLOUÉNAN, Le Frost (4,3 — S.-E.).

Bien souvent, la densité des trouvailles dans une région donnée ne doit pas faire illusion. Il ne s'agit pas d'une plus grande richesse archéologique, mais de l'implantation d'un nouvel informateur, actif et coopérant. Si les environs de Saint-Pol-de-Léon apparaissent cette année sur notre carte de répartition, nous le devons à M. J.-C. Le Goff, instituteur demeurant à Santec, qui prospecte intensément les communes voisines et ne manque jamais d'avertir de ses découvertes, en fonction de la chronologie, les directeurs des antiquités préhistoriques et historiques.

A Plouénan, en bordure d'un vieux chemin servant de limite communale avec Plougoulm, M. Le Goff a visité un champ rectangulaire (80 × 52 m) naguère bordé d'un large talus sur quatre côtés (largeur : 3 m ; hauteur : 3 m) et de douves sur trois côtés. L'entrée, large de 2,5 m, était placée dans l'angle sud-ouest. Ce champ, situé au sommet

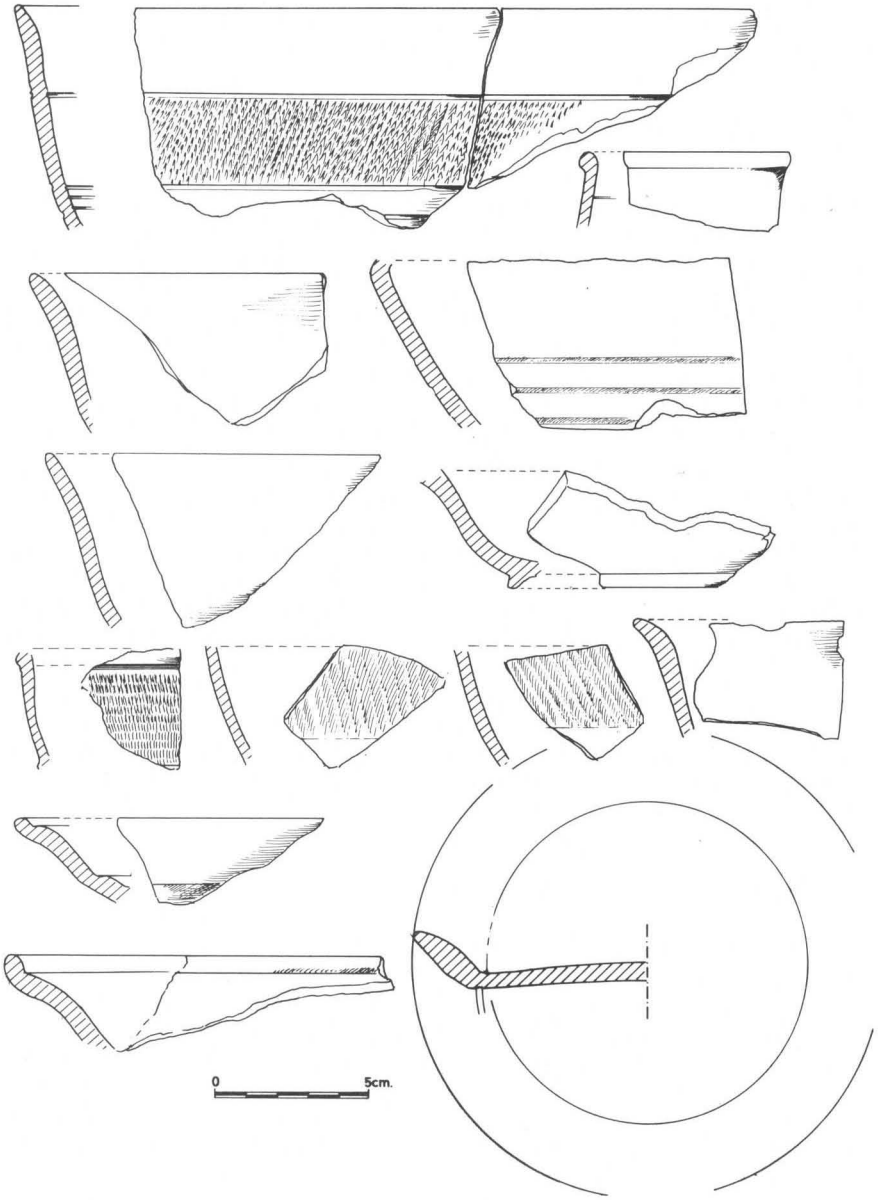


Fig. 9. — Ploudaniel, *bourg*.
Poteries en terra nigra.

d'une colline d'où l'on admire un vaste panorama, nommé *Vieux Camp* au cadastre de 1840 (section A, n° 15, 59,09 ares), porte aujourd'hui le n° 172 dans la même section. Après le remembrement, les talus ont été rasés. M. Le Borgne, propriétaire des lieux, affirme avoir enlevé, « à pleines charretées », des tuiles à rebord et des moellons de construction cubiques de l'intérieur du camp. Il y a vu des pans de murs et un foyer.

Aujourd'hui, la surface du champ est jonchée en deux endroits éloignés de 30 m, de petits fragments de tuiles et de pierres. Quelques tessons de poterie sigillée, de verre romain, indiquent une occupation au IIe siècle de notre ère.

L'étude des camps quadrangulaires avec remparts et fossés est trop incertaine encore pour que nous ne relevions pas avec soin les moindres renseignements à leur sujet. On ignore même s'ils datent de l'époque gauloise, de l'époque romaine ou du Moyen Age. Il est avéré cependant que, dans de nombreux cas, ces fortifications de terre protégeaient des habitations romaines. Dans la même commune, un camp identique fut détruit en 1951 à Prat-Louchouarn (3,0 — N.-O.). Le champ se nommait *Park ar Coz-Castel* (n° 427, section C), mesurait 72 m de côté et était bordé de talus épais surplombant les champs voisins sur quatre côtés. Tuiles à rebord, meule à grains, culot d'amphore, stucs peints, verre antique, attestaient que l'établissement était romain (30).

PLOUGOULM, Saint-Veltas (3,8 — S.-E.).

A proximité immédiate d'une ancienne chapelle dédiée à saint Gildas, détruite lors de la Révolution française, dans le champ nommé *Coz-Moguer* (section AV, n° 3, 40, 228), M. Le Goff a ramassé des fragments de tuiles romaines et le propriétaire lui a déclaré avoir dégagé à une profondeur de 0,80 m dans la terre glaise, une urne grise, qu'il a laissée en place. Ce site romain se trouve à un croisement à angle droit de deux vieux chemins de terre, près du point où l'un d'eux franchissait un ruisseau encaissé avant de rejoindre la voie romaine de Kerilien en Plounéventer à Saint-Pol-de-Léon.

PLOUMOGUER, Kergollo (3,5 — S.-O.), et autres sites.

Depuis une décennie, nous progressons dans la connaissance d'un type particulier de cachette souterraine, uniquement connu, jusqu'ici, dans le Finistère (31).

A la différence des souterrains gaulois, qui sont creusés en pleine terre et forment une enfilade de salles oblongues en « chapelet », ces

(30) Cf. *Gallia*, 1964, p. 152-153.

(31) *C.A.A.M.*, 1971, p. 41-48 ; 1972, p. 76-79 ; 1973, p. 48-50 et 57-58.

caches, à salle unique, de plan rectangulaire, sont le plus souvent maçonnées et voûtées. Il en existe cependant de plus simples, sans murs, et, de ce fait, difficiles à distinguer des souterrains-refuges gaulois. La carte de répartition de ces édifices est caractérisée par la situation maritime des trouvailles et une double concentration, l'une dans le Léon occidental, l'autre dans le Cap-Sizun.

La région de Ploumoguer en est particulièrement riche (fig. 2). M. J. Morvan, chercheur actif et informateur diligent, a bien voulu nous faire part de ses observations dans cette commune et aux environs. Qu'il en soit ici chaleureusement remercié. Plusieurs de ses informations n'ont pu être contrôlées sur place, mais la bonne connaissance qu'a M. Morvan de ce genre de cachettes permet de faire confiance à son diagnostic. C'est ainsi qu'il a repéré un souterrain non maçonné à Kerdéniel en Plouarzel (1,0 — S.-E.), chez M. Petton. A Ploumoguer, il a lui-même constaté l'existence d'une cachette maçonnée à Kervéan (3,0 — S.-O.), à Kerlohou (2,4 — S.-O.), à Kerzéloc (1,4 — S.-O.), à Kerbrouen (1,2 — O.). A Kervéleugan (3,2 — O.), le souterrain avait un escalier d'accès et des niches de rangement. Au Quinquis (4,3 — S.), le propriétaire a affirmé à M. Morvan qu'un souterrain de 50 à 60 m de long sortait d'une maison du village. Il ne fait pas de doute qu'une telle densité de cachettes au sud-ouest du bourg de Ploumoguer est liée à la proximité de la plage des Blancs-Sablons, favorable aux descentes ennemies.

L'une de ces cachettes, à Kergollo, a été étudiée par M. J.-P. Bardel, collaborateur de la direction des antiquités historiques de Bretagne. Kergollo est situé à l'origine d'un petit vallon conduisant à la plage d'Ilien et, du toit de ses maisons basses en schiste gris, cachées dans un repli du terrain, on aperçoit la mer. Il y a une dizaine d'années, le propriétaire, M. Le Bras, vit disparaître un lapin dans un roncier proche de sa maison. Il aperçut un terrier encombré de quelques pierres, qu'il enleva. Il découvrit alors l'entrée d'un conduit souterrain. Récemment son fils, intrigué, dégagea le passage, juste suffisant pour y faire glisser un corps d'homme. Il fut sans doute déçu de se trouver dans une petite salle obscure, et vide. Le seul objet qu'il découvrit fut un fragment d'une grande marmite en poterie « onctueuse » qui, par la forme et le décor de son rebord, appartient à la période finale de cette céramique.

Le souterrain est ainsi décrit par M. Bardel (fig. 10) : « *il s'agit d'une salle voûtée construite dans une fosse creusée dans le granit. Elle est orientée dans son axe longitudinal nord-sud. Le puits d'accès se trouve sur la face nord, un conduit d'aération sur la face sud. Le plan de la cache est grossièrement rectangulaire et les côtés mesurent respectivement, au nord, 1,35 m, au sud, 0,97 m, à l'est, 2,10 m, à l'ouest, 2,00 m. On le voit, la cache est étroite et ne devait loger qu'un maximum de cinq personnes. Les murs sont maçonnés à la glaise avec des moellons de granit. Du fait des terres de remblai, la hauteur de la voûte est*

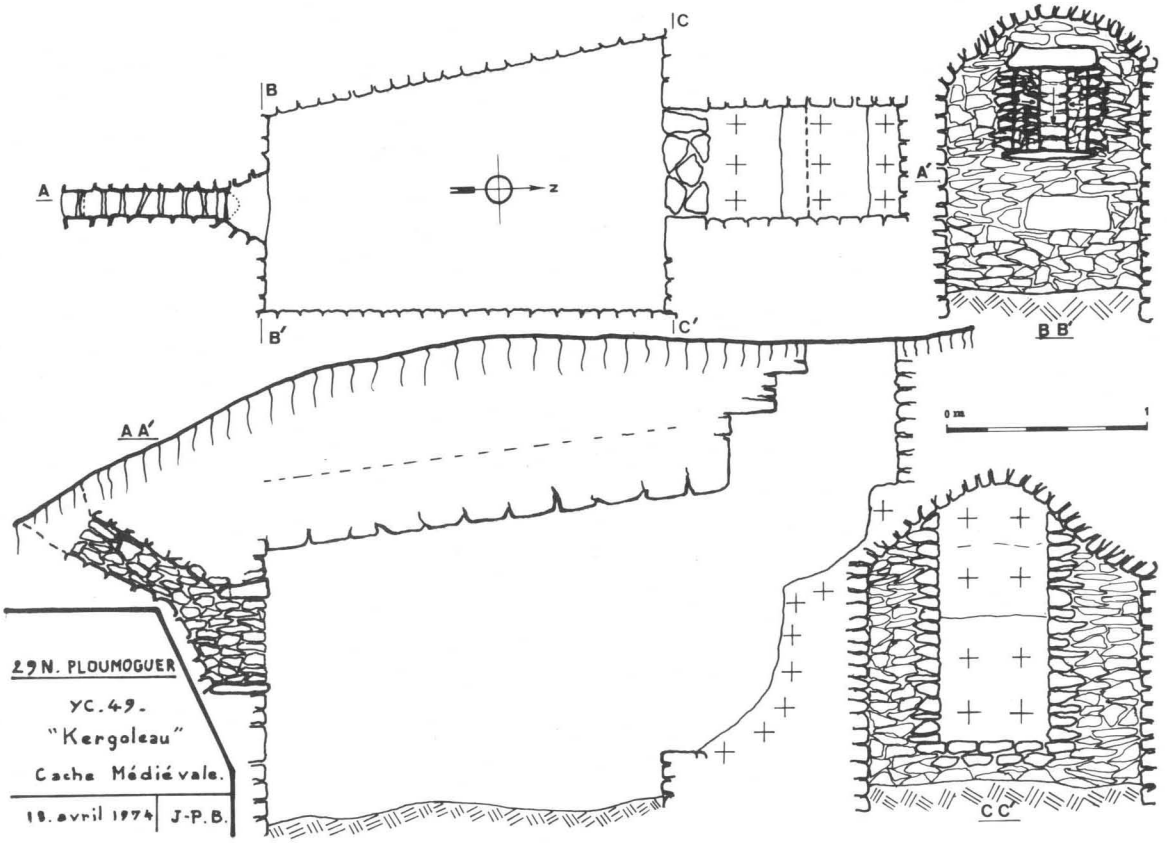


Fig. 10. — Ploumoguer, *Kergollo*.
La cache souterraine.

actuellement de 1,40 m. Elle est de plein cintre et composée de claveaux de granit non taillés. Sa flèche est de 0,45 m en moyenne ».

Il ne fait pas de doute que, dans les écarts et villages, chaque maison possédait sa cachette. Les années à venir devraient nous en révéler d'autres.

PLOUMOGUER, Lamber (3,5 — E.).

Deux nouveaux médaillons d'os, datés par deux monnaies de Conan I[er] (1040-1066) ont été découverts sur le site de la motte de Lamber depuis les derniers travaux (32). A la demande de certains confrères, qui m'ont fait remarquer qu'en 1967 la chronique d'archéologie antique et médiévale n'était pas encore illustrée, je prépare pour ma prochaine chronique une étude sur ce sujet peu connu.

PLOUNÉVENTER, Kérilien (7,0 — N.).

M. J.-J. Baley, demeurant à Keremma en Tréflez, m'a conté comment, alors qu'il était élève au collège de Lesneven, il avait amassé une collection de poteries romaines en parcourant les champs de Coatalec, Kerilien et Kergroas. Malheureusement, cette collection disparut de la propriété de Kerjaouen, à Lesneven, à la fin de la guerre. Il ne lui reste plus qu'une estampille de potier sur un fond de coupelle en poterie sigillée. Facilement lisible, sous la forme NOVEMBRIM, elle provient de l'atelier de NOVEMBER, potier dans le sud de la Gaule à l'époque des Flaviens (70-90 ap. J.-C.). M. Baley se souvient fort bien également avoir escaladé les gradins de pierre du théâtre romain de Kerilien. Après la guerre, ils avaient tous disparu. Peut-être en retrouverait-on quelques-uns, cachés sous les fougères qui occupent aujourd'hui la pente de la *cavea* ?

PONT-CROIX, Kervenennec (3,5 — O.).

Le coude du Goyen, entre Pont-Croix et Audierne, était solidement défendu à la fin de l'indépendance gauloise et au début de l'époque romaine. Deux camps se faisaient face, l'un à Suguensou en Pont-Croix, sur la rive droite, l'autre à Kersigneau, en Plouhinec. P. Galliou a étudié récemment deux fibules provenant des fouilles faites au siècle dernier à Kersigneau par H. Le Carguet et les a datées du milieu du premier siècle ap. J.-C. (33). On y a découvert une estampille du potier

(32) *C.A.A.M.*, 1967, p. 12-13.

(33) *A.E.B.*, 1975, n° 7, p. 37-38.

C. VIBIVS, de Montans (40-70) et une marque sur amphore : VIOCI (34).

L'établissement agricole de Kervenennec semble avoir été établi en corrélation avec cet ensemble défensif lié à la rivière. En effet, la découverte scientifiquement la plus importante de ces deux dernières années est la mise au jour des restes d'un bâtiment du Ier siècle, au sud de l'aile dégagée auparavant. La couche la plus profonde est datée par un fragment d'assiette sigillée Drag. 17 A (avant 45). Vers 50, cette couche est recouverte d'un cailloutis auquel correspond une habitation aux sols bétonnés sur lesquels nous avons discerné la trace de plusieurs foyers. A ce sol est associée une couche archéologique très riche en tessons de la seconde moitié du Ier siècle (poterie commune, *terra nigra,* etc.) et de laquelle nous avons extrait une fibule du type d'Aucissa absolument intacte. Par dessus ce niveau a été installé, avant le milieu du second siècle, semble-t-il, un ensemble de bâtiments de construction médiocre dont il ne reste qu'une ou deux assises ; la durée d'utilisation de ce groupe nous est donnée par un ensemble céramique correspondant à la période 120-200 (dont un fragment d'estampille sur sigillée RE... de Lezoux (IIe siècle). La couche supérieure, très remaniée par les labours, a livré quelques fragments de céramique du IVe siècle (céramique dite « à l'éponge », importée du Poitou). Au nord de cette zone, un sondage limité a rencontré une couche de destruction contenant des enduits peints (IIe style de Saint-Frégant) et des fragments de dallage d'ardoise, à laquelle était associée (aberration stratigraphique ?) une signature du potier IULLUS (Montans — 60/120) et qui reposait sur un petit foyer d'excellente facture.

La villa principale fut construite au nord. Le mur sud, bordé par un fossé, avait été creusé à travers le béton de l'ancien bâtiment. L'estampille de PETRECUS (Lezoux, 40-80), semble en dater la construction de la fin du Ier siècle. L'établissement connut, au cours des IIe et IIIe siècles, plusieurs aménagements successifs, à partir d'un premier corps de bâtiment, par adjonction de diverses salles supplémentaires au sud et à l'ouest (fig. 11). Parallèlement le décor intérieur s'enrichissait : les placages de pierres faisaient suite aux enduits peints. Divers objets de bronze, de style celtique, montrent la persistance de l'inspiration indigène en pleine époque romaine. Plusieurs monnaies jalonnent l'occupation du site jusqu'au règne de Constantin. Après la ruine des années 270-275, il semble que la villa ait été habitée par les utilisateurs d'une poterie nouvelle, dite *black burnished pottery,* fréquente en Grande-Bretagne au IIIe et au IVe siècles et que M. L. Langouët a également signalée à Alet en Saint-Malo (35). Est-ce là le premier signe de l'arrivée en Armorique des premiers immigrants bretons ?

---

(34) M. H. Callender. *Roman amphorae,* Londres, 1965, p. 265. *C.I.L.,* XIII, 606.

(35) G. Fulford, *Romano british pottery at Alet,* dans *Dossiers du centre régional d'archéologie* d'Alet, n° 22, 1974, p. 33.

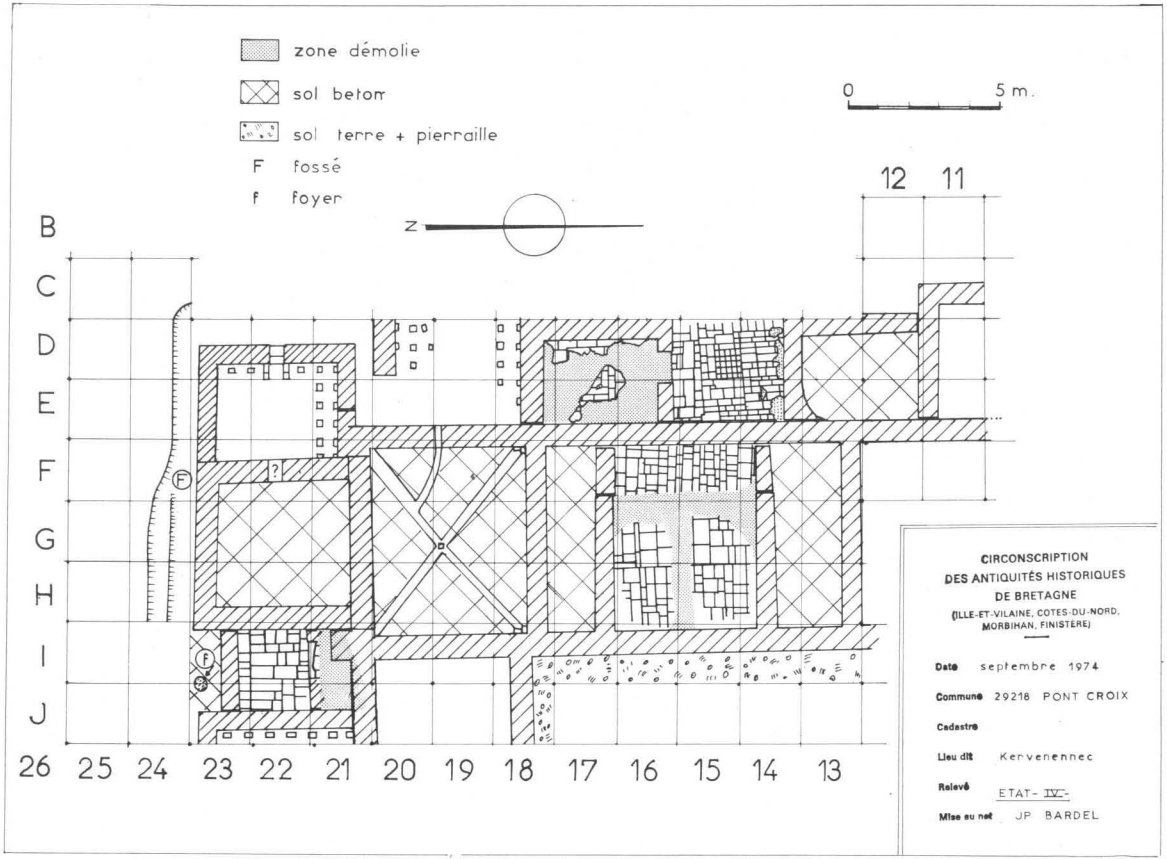


Fig. 11. — Pont-Croix, *Kervenennec.*
Dernier état de l'établissement romain.

La prospection électrique menée sur le site par M. Kermorvant pour reconnaître l'éventuelle extension de l'établissement romain, a montré nettement qu'il n'y avait aucune liaison entre le bâtiment d'habitation et les thermes situés au sud-est. La seule extension possible est à rechercher en direction du nord, sous la route et au-delà. Il nous faut donc abandonner l'hypothèse d'une villa à galerie-façade, du moins selon le plan annoncé précédemment. Il se peut qu'il n'y ait qu'un bâtiment rectangulaire, orienté nord-sud, mais on ignore tout du développement de l'établissement vers les champs du nord, où l'on a signalé jadis des vestiges (36).

QUIMPER, Locmaria, Roz-Avel.

Quimper est en passe de devenir la ville antique la mieux connue de l'Ouest armoricain et son développement original en fait un cas particulier dans l'évolution de la Gaule romaine.

Elle le doit entièrement à M. J.-P. Le Bihan, correspondant départemental des antiquités historiques, qui anime une infatigable équipe de volontaires, présents sur tous les chantiers, qu'il pleuve, qu'il vente ou que la canicule règne.

Deux secteurs de Quimper ont vu se concentrer leur activité en 1974 et 1975, ceux de Locmaria et de Roz-Avel.

A Locmaria, des sauvetages urgents ont été rendus nécessaires, par la construction du pont de Poulguinan et de l'échangeur de la route de Bénodet. Les parcelles n°s 253, 322a, 257, 241, ont ainsi été sondées. A Roz-Avel, c'est la construction d'un immeuble résidentiel, dans le beau parc de la communauté des jésuites, qui a entraîné la découverte de tout un quartier du Quimper romain. Je ne veux pas ici déflorer les publications particulières qui donneront le compte exact des niveaux, des monnaies, des poteries, des objets de bronze découverts au cours de ces fouilles. On les lira dans des revues plus spécialisées (37). Mais M. Le Bihan a bien voulu m'autoriser, à l'intention des lecteurs du bulletin, à donner quelques-unes des conclusions qui se dégagent déjà.

a) Dès le premier siècle avant J.-C., Quimper est un grand port. Les bateaux romains remontent l'Odet et viennent se ravitailler à cette

---

(36) Ont participé aux fouilles de Pont-Croix, en 1974 : René Sanquer, Ginette Sanquer, Patrick Galliou, Marie-Claire Galliou, Claude Le Loch, Josée Le Loch, Jean-Pierre Bardel, Annie Bardel, Françoise Aubry, Martine Béginne, Pascale Boda, Muriel Chauvin, Pascale Mersch, Françoise Poumat, Georges Bernard, Gilbert Cleac'h, Michel Clément, Jean Daltroff, Hendrik De Munck.

En 1975, René Sanquer, René Aucourt, Jean-Pierre Bardel, Michel Clément, Sylviane Dupuis, Patrick Galliou, Marie-Claire Galliou, Hervé Garrec, Catherine Gruel, Hélène Guillou, Marie-Madeleine Hervé, Colin Kirk, Anne Pesque, Tugdual Ruellan.

(37) Cf. *Gallia*, 1975, t. XXXIII, fasc. 2, p. 357-362.

dernière escale avant la traversée de la Manche. Depuis Bordeaux, où les navires de mer ont chargé les amphores et les caisses de céramique venues par la Garonne, aucun port de la côte atlantique n'offre une telle densité de vestiges du commerce antique.

b) Dès l'époque d'Auguste, Quimper possède des constructions en grand appareil. On connaissait déjà le monument « phallique » de Locmaria, mais sa destruction rapide n'avait pas permis d'en connaître la position stratigraphique. A Roz-Avel, où les blocs sont réutilisés jusqu'au IIIe siècle, M. Le Bihan a pu montrer que ces blocs de grand appareil se trouvent dans la couche la plus ancienne de l'habitat.

c) Dès le milieu du Ier siècle, ces monuments sont détruits. M. Le Bihan a mis en évidence plusieurs de ces blocs, avec les trous destinés à recevoir les crampons de plomb, réemployés comme perron dans une maison elle-même détruite sous Claude.

d) Le Ier siècle après J.-C. est le siècle de l'apogée économique du Quimper romain. Les habitations sont plusieurs fois remaniées, agrandies. Les importations de céramique culminent. Avec les amphores vinaires de forme Dressel 2-4 et Pascual I, les vases sigillés de Montans l'emportent nettement sur ceux de Lezoux I et de La Graufesenque. C'est donc toujours, comme au Ier siècle avant J.-C., la voie commerciale Garonne-Atlantique qui explique l'importance de Quimper, dernier port avant la Bretagne.

e) Le règne de Trajan voit la fin de ce commerce. S'est-il éteint lentement, au terme d'une lente agonie, ou brusquement à la suite de quelque événement militaire ? On ne peut le dire. Toujours est-il que Quimper végète ensuite, se recroqueville dans ses murs jusqu'à la crise du IIIe siècle. Le IVe siècle, s'il est représenté par quelques tessons, ne semblent plus avoir d'importance, au moins dans ces secteurs de la ville. Mais n'y a-t-il pas eu dès cette époque un transfert du centre urbain vers l'actuelle cathédrale ? Des travaux autour de ce monument nous réservent peut-être des surprises ?

Erratum. Dans une précédente chronique (38), j'avais identifié un petit objet de bronze comme une amulette. C'était une erreur. P. Galliou y a reconnu à juste titre une boîte à sceau (39). Je reprends ici ses termes : « *ces petits objets sont des boîtes à sceaux, au fonctionnement des plus ingénieux : le paquet ou la lettre qu'elles fermaient étaient entourés d'un lien dont le nœud était placé à l'intérieur de la boîte. On faisait ensuite couler de la cire sur ce nœud qui se trouvait ainsi scellé ; une partie de la cire, s'écoulant par les trous ménagés dans le fond, se répandait sur le paquet et collait la boîte. Il suffisait d'apposer sur la cire encore molle un cachet bien individualisé, (une bague avec intaille par*

(38) *C.A.A.M.*, 1969, p. 42.

(39) *A.E.B.*, 1975, n° 5, p. 15-16.

exemple) pour signer l'expédition et se garantir de tout bris volontaire du sceau, d'ailleurs protégé par la boîte de bronze ». La figure ci-jointe (fig. 12) montrera mieux qu'un long discours le fonctionnement de cette boîte à sceau (40). Une question se pose : cette petite boîte ne servait-elle qu'une fois ?

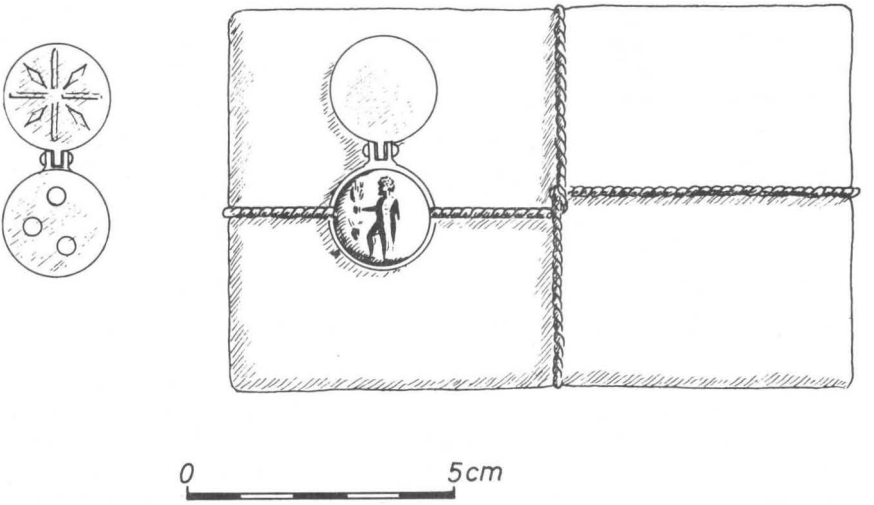


Fig. 12. — Quimper, *Locmaria.*
La boîte à sceau. Croquis d'interprétation.

SAINT-ÉVARZEC, Cavardy (0,2 — S.) ; Menez-Meur-Vras (4,0 — N.-E.) ; Kéromen (7,0 — N.-O.).

M. Carrié, pour qui le territoire de la commune où il enseigne n'a guère de secret, m'a communiqué, provenant du site romain bien connu du Cavardy, un fragment de col d'amphore à pâte rouge brique avec la lèvre en bandeau vertical et le départ de l'anse ovalaire, qui classe l'objet dans la série des amphores Dressel 1 B. Ces amphores vinaires de Campanie semblent avoir succédé à partir du milieu du Ier siècle avant J.-C., aux amphores Dressel 1 A. Des doutes subsistent cependant sur leur chronologie. La rareté des amphores Dressel 1 B en Armorique et dans l'ensemble de la Gaule pose un problème historique non encore résolu. Il est à mettre en rapport avec l'intervention de César en Gaule vers le milieu du Ier siècle avant J.-C. Nous

(40) Cf. J.-P. BUSHE-FOX. *Third report on the excavations on the site of the Roman town of Wroxeter,* Londres, 1916, pl. XVIII, n° 25.

savons que Quimper a conservé après César son rôle d'entrepôt du vin au moins jusqu'à la fin du Ier siècle après J.-C. A partir de Quimper, les environs immédiats ont été constamment approvisionnés. Ces fragments d'amphore ont l'intérêt de nous fournir un document sur la première période d'occupation du site du Cavardy.

M. Carrié m'a signalé deux nouveaux sites romains. Le premier se trouve sur les terres de la ferme de Ménez-Meur-Vras dans un champ appelé *Coat-Pin-Stang,* parcelle n° 282 section B. Dans cette lande inculte on a relevé, à l'occasion d'une opération de reboisement, des fragments de tuiles à rebords.

Le second site, découvert en ouvrant une route à proximité de Keromen, a livré des tuiles à rebords et quelques fragments de poteries parmi lesquelles deux tessons indiquent une occupation dès le Ier siècle après J.-C. (forme Drag. 17 et Drag. 27).

SAINT-FRÉGANT, Keradennec (2,5 — S.-O.).

L'effort principal de la campagne de fouilles de 1974 s'est porté sur la partie centrale de la *villa,* l'endroit où, en 1972, un vestibule avait été dégagé (41). Quatre nouveaux sondages de 4 m × 4 m ont permis de révéler un ensemble de murs représentant deux bâtiments successifs, construits l'un au-dessus de l'autre, le plus récent utilisant en partie les murs du précédent. Le vestibule apparaît flanqué d'un quadrilatère de 9 m × 9 m, à l'intérieur duquel aucun sol n'a pu être distingué. Cette pièce n'était vraisemblablement pas destinée à l'habitation. Elle devait servir de jardin intérieur. En arrière, une petite salle surélevée était chauffée par un hypocauste à conduits rayonnants. Elle jouxtait, à l'est, une salle centrale qui n'a pas été fouillée. Le bâtiment le plus ancien, de plan identique mais de plus petite taille, est daté par un fragment de poterie sigillée trouvé dans la tranchée de fondation du mur est : par son style, il date du début du IIe siècle. Par contre, la réoccupation du IVe siècle a été de nouveau mise en évidence par la trouvaille d'un tesson de céramique sigillée d'Argonne. Un peson de bronze a été également recueilli dans cette partie (42).

Des sondages complémentaires dans l'aile orientale, la mieux conservée, ont fourni de nouveaux fragments d'enduits peints dont les éléments d'un plafond. Ces fragments, jointifs et de grande taille, portent un décor à fond blanc, avec de grands panneaux délimités par des

(41) *C.A.A.M.*, 1973, p. 73, fig. 20.

(42) Ont participé au chantier de Keradennec en Saint-Frégant en 1974 : R. et G. Sanquer, J. et M.-C. Siraudeau, P. Galliou, Cl. Le Loch, J. Le Loch, J.-P. Bardel, A. Bardel, T. Ruellan, P. Le Goué, H. Garrec, M. Clément, M. Ballet, C. Baelen, D. Brigant, A.-M. Fourteau, M. Joly.

bandes jaunes et rouges, agrémentées de fleurons verts, d'un cercle avec fleuron central, et fleurettes d'angle. Un élément de signature a été retrouvé, ainsi que des morceaux de marbre. On s'aperçoit que certains fragments imitent à la perfection les couleurs du marbre et sont certainement un produit de remplacement, à meilleur marché, des placages de pierres rares.

Les fouilles de Keradennec sont pour l'instant terminées. Nous connaissons bien le plan de la villa romaine et les principales périodes d'occupation. Certes il reste encore beaucoup à apprendre sur le grand domaine rural dont la villa occupait le centre. Où sont cachées en particulier les maisons des ouvriers agricoles, esclaves ou colons ? Le reproche nous est souvent fait de nous intéresser surtout aux maisons des riches et de négliger les cabanes des pauvres. Ce n'est pas un parti pris, mais les premières sont tellement plus faciles à fouiller ! Il faut attendre de nouvelles méthodes, plus fines, pour avoir des renseignements précis. Le développement des prospections géophysiques, en particulier par le magnétomètre à protons, nous permet d'espérer des résultats dans un proche avenir.

Les cabanes paysannes antiques sont certainement localisées dans le petit taillis qui borde le terrain de fouilles. Mais le propriétaire des lieux — il m'en voudrait de citer son nom — se refuse à donner l'autorisation d'y fouiller. Comme j'insistais pour connaître ses raisons, lui faisant remarquer que le bois ne lui servait plus à rien, qu'il serait remboursé des dégâts éventuels par un bon prix de location, il me répondit que ce n'était pas une affaire d'argent, mais que son bois était beau ainsi et que les sondages archéologiques allaient le défigurer en y creusant de larges plaies. Et comme j'insistais encore, sentant qu'il n'avait pas tout dit, il me déclara doucement : « Vous comprenez, M. Sanquer, tous les soirs, à cinq heures, les oiseaux se rassemblent dans ce bois par centaines. Si vous faites des fouilles, ils ne viendront plus... ». N'ayant jamais reçu une meilleure raison pour expliquer un refus d'autorisation, je partis, heureux d'avoir rencontré l'un des pairs des paysans bigoudens de P.-J. Hélias...

SANTEC, Brenesquen (2,0 — S.-O.).

M. Le Goff m'a apporté pour étude une grande urne ovoïde romaine, à décor peigné et frise nue. Exhumée d'un champ dit *Park-ar-Porz* (section AT, n° 93-94), elle aurait contenu des ossements.

Une monnaie médiévale provient également de ce site. Etudiée par M. Dhenin, conservateur au cabinet des médailles, c'est une florette de Jean V (1399-1442), frappée entre 1417 et 1422.

SIBIRIL, plage du Cornic.

M. Le Goff a relevé des tuiles romaines au pied des dunes sur la plage du Cornic, près de Poul-ar-Streat, et des morceaux de clayonnage gaulois au nord du petit port de Moguériec, là où P. du Chatellier (43) signalait des tuiles à rebord et où, selon M. A. Prigent, on découvrit, vers 1930, des monnaies de Dioclétien.

Les vestiges romains situés directement sur la plage peuvent appartenir à deux catégories de sites : soit les établissements de salaisons, comme au Curnic en Guissény, soit des sites de fabrication du sel, comme celui qui aurait été découvert récemment entre l'île Callot et Carantec.

BIBLIOGRAPHIE

ABRÉVIATONS UTILISÉES :

A.E.B. : Archéologie en Bretagne, bulletin d'information de la direction des antiquités historiques de Bretagne, Brest.

B.A.A.B. : Bulletin archéologique de l'Association bretonne, Rennes.

B.S.A.B. : Bulletin de la Société académique de Brest, Brest.

B.S.A.F. : Bulletin de la Société archéologique du Finistère, Quimper.

C.A.A.M. : Chroniques d'archéologie antique et médiévale, publiées par René Sanquer dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère* de 1967 à 1973.

Garum : René Sanquer et Patrick Galliou. *Garum, sel et salaisons en Armorique romaine,* dans *Gallia,* 1972, t. XXX, p. 199-223.

L.M. : R.-F. Le Men. *Statistique monumentale du Finistère. Epoque romaine,* dans *Bulletin de la Société archéologique du Finistère,* 1874-1875, t. II, p. 122-147.

P.D.C. : Paul du Chatellier. *Les époques préhistorique et gauloise dans le Finistère,* Rennes - Quimper, 1907.

(43) *P.D.C.*, p. 102.

du gothique à la renaissance : l'art du vitrail

ROGER BARRIÉ

Trois vitraux méconnus du XVI[e] siècle en Bretagne occidentale

Nous avons tenté d'appliquer la méthodologie qui a inspiré les volumes parus du *Corpus Vitrearum Medii Aevi,* à l'étude de trois vitraux de Bretagne occidentale, méconnus ou inédits, qui offraient un cadre raisonnable à notre essai. Le vitrail de Tréflévénez, victime d'une injuste appréciation, a fourni l'occasion d'une étude qui vise à lui donner une place honorable parmi, ou même devant, des œuvres plus célèbres, mais trop superficiellement connues. L'examen de l'oculus de Notre-Dame du Hellen à Edern révèle la vie d'une modeste œuvre décorative et son enracinement historique. Enfin, le hasard des commandes a mis M. Jean-Pierre Le Bihan, peintre verrier à Quimper, en présence de fragments d'une vitrerie ancienne à Notre-Dame de Trescoët à Hennebont ; nous avons jugé bon de publier cette découverte dont l'intérêt pictural est certain malgré l'aspect décevant de ces pièces de verre qui sont en cours de restauration et de classement.

***

LA VERRIÈRE DE TRÉFLÉVÉNEZ

L'église paroissiale de Tréflévénez (1) possède, dans sa fenêtre axiale, une verrière du XVI[e] siècle qui se compose d'une *Crucifixion* et

(1) Canton de Ploudiry, arrondissement de Brest. Cette église fut une trève de la paroisse du Tréhou dont dépendait une autre église tréviale à Trévéreur (ou Tréveur), détruite vers 1900 ; voir Arch. dép., du Finistère, 34 J, fonds Le Guennec, Tréflévénez.

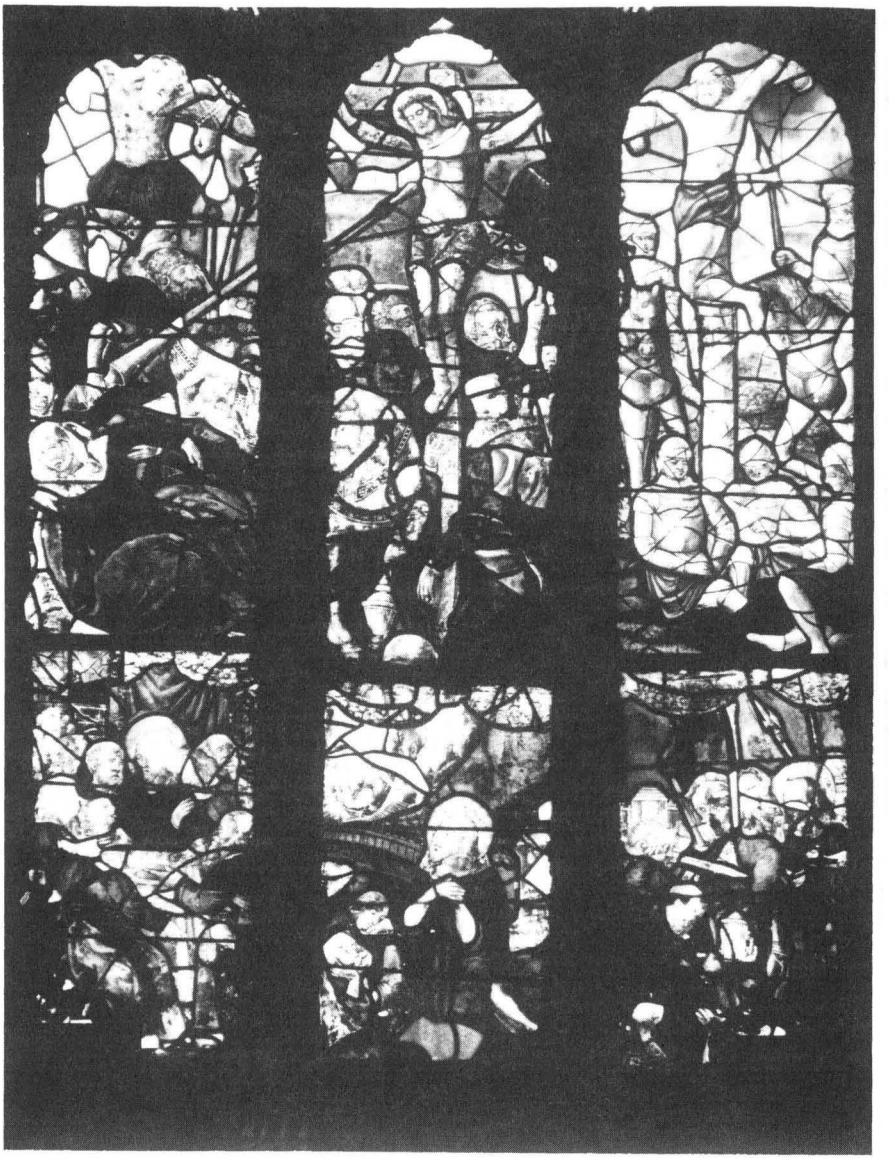


Fig. 1. — TRÉFLÉVÉNEZ, église paroissiale.
Crucifixion et *Passion.*

des restes d'une *Passion* (fig. 1). Malgré son mauvais état, cette œuvre nous est apparue comme un témoignage enrichissant de la peinture sur verre qui connut une grande vogue en Basse-Bretagne au cours du XVI[e] siècle.

HISTORIQUE

Dans la nef couverte d'une charpente, les piliers ronds qui reçoivent des arcs en pénétration, indiquent que nous sommes en présence d'un édifice du gothique tardif en Bretagne, construit vers la fin du XV[e] siècle ou le début du XVI[e] : le chevet plat devait s'ouvrir sur une grande maîtresse vitre qui compensait les insuffisances de l'éclairage indirect.

Des documents archéologiques signalent une première campagne de travaux vers la fin du XVI[e] siècle, destinée à agrandir le collatéral sud ; elle dut se conclure par l'édification de l'ossuaire (2). L'action du conseil de fabrique, probablement conjuguée avec celle des seigneurs « prééminenciers », visait à aménager la fonction funéraire, privée et collective, du territoire cultuel (3). Nouvelles transformations dès la fin du XVII[e] siècle et durant le siècle suivant (4). La plus importante, et qui intéresse principalement la conservation du vitrail, fut celle qui affecta le chevet : celui-ci de plat devint polygonal, à trois pans articulés sur des contreforts. Par ses trois ouvertures, le chœur gagnait plus de profondeur et plus de lumière ; mais la nouvelle fenêtre axiale, percée dans un mur de 2,53 m de long, ne mesure plus que 1,60 m, compte tenu de la largeur des ébrasements (0,05 m) et des meneaux (0,11 m chacun), alors que la maîtresse vitre gothique s'inscrivait dans un grand mur de 4,20 m de long. Les travaux ne se terminèrent qu'à la fin du XVIII[e] siècle par l'aménagement du chœur (5).

---

(2) La petite porte cintrée dans la façade méridionale est datée de 1589, et l'ossuaire de 1611.

(3) Les armoiries des Huon, seigneurs de Kerézellec, timbrent la petite porte et le pignon oriental du collatéral ; ces seigneurs possédaient le droit de sépulture dans cette partie de l'église.

(4) Une inscription de 1676, maçonnée dans le mur sud porte de nom de F. Grall, fabrique : ce nom est esquissé aussi sur le linteau du portail méridional dont le porche resta à l'état de projet ; son décor classique à pilastres est identique à celui de la sacristie qui est de 1715.

(5) Nous relevons dans le compte du fabrique : « *...demande décharge... de deux cent quatre livres payés à Belbeoch pour Le marchés de L'autel et du Cœur St qce du 31 juillet 1791* » (Arch. dép. du Finistère, 274 G 1). Ainsi la seconde campagne de travaux semble s'essouffler durant un siècle, sans doute à cause de la pauvreté grandissante de la trève ; en 1791, les recettes sont de 1641 livres ; en 1793, de 720. A la faveur des inventaires de l'an II, nous constatons que le mobilier de la maison curiale est d'une rare indigence, et que l'église ne possède qu'une croix et un encensoir d'argent (Arch. dép. du Finistère, 1 Q 2564).

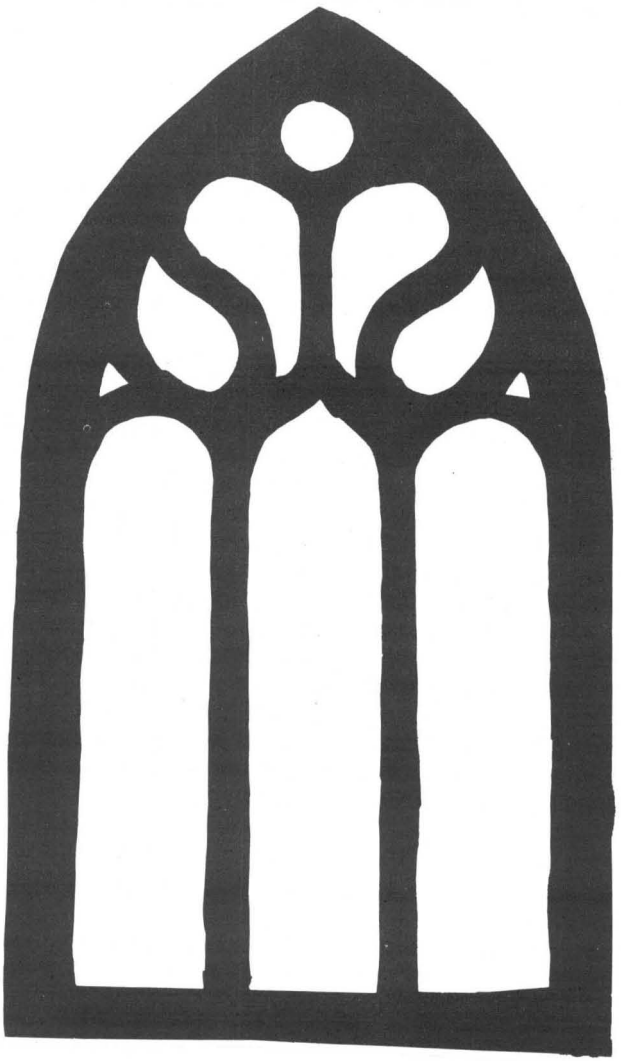


Fig. 2. — TRÉFLÉVÉNEZ, église paroissiale.
Dessin de la fenêtre actuelle.

Le vitrail du XVI[e] siècle (6) occupe aujourd'hui les trois lancettes de l'ouverture axiale surmontées d'un tympan à soufflets et dont le dessin est vaguement flamboyant (fig. 2). Chacun des deux registres horizontaux est composé d'une série de trois panneaux : au registre supérieur, les panneaux latéraux de la *Crucifixion* mesurent 1,10 m sur 0,42 m et celui de la lancette centrale 1,21 m sur 0,42 m ; au registre inférieur, de gauche à droite, nous trouvons la *Cène* (0,760 m × 0,42 m), le *Jardin des oliviers* (0,708 m × 0,42 m) et l'*Arrestation* (0,760 m × 0,42 m). Trois barlotières, avec les habituelles clavettes, maintiennent les panneaux, quoique celui du centre supérieur ait tendance à s'affaisser. Des vergettes de fer, posées sans soin, renforcent à l'extérieur et à l'intérieur la solidité du vitrail dont les joints avec la pierre sont faits de ciment moderne. L'absence de feuillure est d'autant plus étonnante que la pierre des fenêtres, un grès jaunâtre, ne la justifie pas (7).

Devant la pauvreté des sources archivistiques concernant cette paroisse (8), un examen des moyens de la création artistique s'avère nécessaire pour tenter de dater approximativement le style de ce vitrail.

Iconographie

L'iconographie de ce vitrail témoigne de l'arsenal pittoresque dont les artistes de la fin du Moyen Age et de la Renaissance se servaient pour la représentation de la Passion et de la Crucifixion (9) ; ces épisodes, véritables clichés empruntés au langage théâtral, comme l'a montré Emile Mâle, insistent sur le pathétique des scènes et en général donnent la primauté à l'élément narratif du drame religieux (10).

D'autre part, quelques particularités, comme les vêtements à crevés, permettent de rattacher le vitrail au goût et aux habitudes iconogra-

---

(6) En cours de classement ; cf. procès-verbal de la commission supérieure des monuments historiques, section objets d'art, 14 octobre 1974, p. 15.

(7) L'absence d'une feuillure qui assure étanchéité et résistance aux vents est la grande faiblesse des vitraux de Basse-Bretagne ; cette absence s'explique par les difficultés de la taille du granit, pierre courante des embrasures et des meneaux.

(8) Aux hasards de la conservation, il faut ajouter des accidents anciens ; dans un aveu du 14 septembre 1765, il est rappelé que « ... *Lorsque l'église et les archives furent enfoncées et volées il y a envrion dix ans, on enleva une grande quantité de papier* » (Arch. dép. du Finistère, 274 G 2).

(9) A partir du XIV[e] siècle s'est constitué un fonds commun d'attitudes, de décor et d'accessoires que nous retrouvons ici : pâmoison de la Vierge, geste déclamatoire de Marie-Madeleine, essorillement de Malchus, robe violette du Christ au cours de la Passion, jardin clos et sa porte à auvent, « fallots ardents » des soldats, crâne d'Adam au pied de la croix, etc. Voir E. MÂLE, *L'art de la fin du Moyen Age en France,* Paris, 1908, p. 63.

(10) Dans la *Cène,* le moment choisi est celui de l'annonce de la trahison, non pour sa valeur sacramentelle ou symbolique, mais parce que cette crise psychologique est riche d'intensité émotionnelle. Voir L. RÉAU, *Iconographie de l'art chrétien,* Paris, 1957, tome II, p. 409.

phiques des pays du Nord. La position oblique de la lance de Longin, assez peu courante, suggère un rapprochement avec une *Crucifixion* de Dürer, bois vers 1502 (11) ; autre similitude : le manteau de Longin dans le vitrail ressemble à celui de saint Jean dans la gravure ; l'étoffe, en dégageant bien un bras, bouillonne en une courbe pleine et enlevée, derrière le dos (12) ; cette gravure comporte aussi une *Pâmoison de la Vierge* où le jeu des mains autour du buste obtient un effet semblable à celui du vitrail. A Lampaul-Guimiliau, un retable sculpté qui passe avec vraisemblance pour un travail anversois du XVI[e] siècle, présente une petite *Pâmoison* assez analogue à celle du vitrail qui reste le seul exemple conservé de ce thème dans la peinture sur verre en Bretagne (13) ; ce thème a des antécédents dans la grande peinture flamande et dans l'art allemand jusqu'au XVI[e] siècle (14). Enfin le Christ et Judas du *Jardin des oliviers* se retrouvent identiques dans une tapisserie de la fin du XVI[e] siècle, qui traite cet épisode dans un style monumental proche de celui des productions des Pays-Bas (15).

Mais entre le vitrail d'un petit bourg breton et ces références à des œuvres d'importance, il convient de supposer un relais iconographique qui ne peut être fourni que par la gravure de reproduction, véritable véhicule populaire de la sensibilité religieuse et de son expression artistique (16). Plus encore que les œuvres de Dürer, les gravures anversoises connurent une diffusion exceptionnelle ; ainsi, à propos du thème de la *Pâmoison,* une source lointaine de parenté du vitrail réside plus dans une estampe anversoise du Maître S, vers 1540, que dans telle gravure du maître allemand (17). La tenture verte accrochée au fond de la *Cène* apparaît comme le souvenir du dais

---

(11) Dr Willi KURTH, *The complete woodcuts of Albrecht Dürer,* Dover Publications, New-York, 1963, n° 192.

(12) Même traitement du manteau dans un saint Christophe de 1511 magnifiquement gravé ; *ibid.,* n° 265.

(13) Cf. V.-H. DEBIDOUR, *La sculpture bretonne,* Rennes, 1953, p. 142 et 226.

(14) Les plus célèbres exemples de *Pâmoison de la Vierge* se trouvent chez Roger van der Weyden et Petrus Christus ; l'art allemand a affectionné particulièrement cette interprétation pathétique. Par ce thème, antithèse du *Stabat,* le destin de la Mère s'identifie à celui du Fils ; la *Compassion* révèle la sentimentalité qui se cristallise sur la Vierge et dont le prolongement s'exprimera par le thème de la *Mater Dolorosa.*

(15) La ressemblance est frappante pour le Christ ; cette tapisserie, d'excellente facture a été exposée à la vente chez M. Cl. Lalandre, 232, boulevard Saint-Germain, Paris, VII[e].

(16) Cf. A.-J.-J. DELEN, *Histoire de la gravure dans les anciens Pays-Bas,* Paris, 1935, vol. II, t. II.

(17) Cette gravure, improprement appelée *Jésus pleuré par les siens* parce que le premier plan est occupé par une *Lamentation,* est composée de sept scènes qui illustrent évidemment les sept douleurs de la Vierge, dont la *Pâmoison ;* reproduite de E. ROUIR, *La gravure, des origines au XVI[e] siècle,* Paris, 1957, p. 209. Sur le Maître S, voir J. LARAN, *L'estampe,* Paris, 1959, t. I.

dressé avec souplesse et dont les pans latéraux retombent en un ample drapé dans une *Cène* du monogrammiste  (18) ; on constate également dans cette gravure un carré blanc placé à même la table devant chaque convive et sur lequel sont déposées quelques bouchées de nourriture, figurées dans le vitrail par une tache jaune (19).

L'esprit nouveau de la Renaissance se manifeste cependant dans quelques détails. La figure grotesque qui orne le bouclier près de la croix, est composée d'un front de taureau bouclé et muni de cornes, d'une mâchoire simiesque aux moustaches de félin, et tire la langue comme la Gorgone des boucliers antiques. Cette face grimaçante, aux traits plutôt sympathiques n'a rien de commun avec celle des diables gothiques aux profils anguleux, traditionnellement placés sur les écus des soldats dans la Crucifixion ; cet élément décoratif s'est modifié au contact des motifs antiquisants et a changé de signification : de fantastique il est devenu ornemental (20). La décoration des harnais, incrustés de métal jaune, rappelle les harnachements d'apparat qu'inspire le goût renaissant pour la somptuosité. Les casques des soldats eux-mêmes manifestent une grande variété de formes et d'ornements ; ronds à limace, à visière avec plumet, ou oblongs imitant les casques de parade à l'antique ; ils diffèrent nettement des formes simplifiées que l'on voit dans des vitraux bretons au cours de la première moitié du XVI[e] siècle.

La recherche des sources de l'iconographie des vitraux bretons est un problème ardu et décevant (21). Il n'y a pas imitation directe des chefs-d'œuvre ou même de telle ou telle gravure ; une poussière de similitudes diverses, un air de ressemblance plutôt qu'une analogie certaine conduisent à penser que l'iconographie de ce vitrail est empruntée à des traditions qui avaient encore cours vers 1550 dans les pays du Nord, mais que commence à modifier l'esthétique de la

---

(18) Gravure sur bois datée de 1552 et exécutée d'après une œuvre de Martin Heenskerch ; voir DELEN, *op. cit., pl.* XXXVIII.

(19) C'est là une habitude iconographique propre à l'art des Flandres et inconnue de Dürer. Nous la relevons par exemple dans des xylographies flamandes ou d'inspiration flamande pour la représentation des repas : *Marie Madeleine oint les pieds du Christ,* gravure illustrant une *Biblia Pauperum* vers 1460-1465 ; ou bien *Parabole du pauvre Lazare et du mauvais riche* dans le *Livre d'heures à l'usage de Rome* de Philippe Pigouchet vers 1496 ; voir le catalogue de l'exposition *Les incunables de la collection Edmond de Rothschild* au Louvre, juin 1974, n° 79 et n° 89.

(20) On voit une Gorgone tirant débonnairement la langue sur un bouclier, au registre supérieur du calvaire de Guimiliau, construit vers 1585.

(21) Les rapports de la peinture sur verre avec l'estampe sont en fait plus complexes que ne l'a laissé croire R. Couffon, malgré sa brillante réussite à propos du *Martyre de saint Laurent,* verrière de Notre-Dame du Crann en Spézet, dont le carton fut constitué par une gravure de Raimondi. Cf. *La peinture sur verre en Bretagne au* XVI[e] *siècle* dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne,* t. XXV, 1945, p. 28.

Renaissance italienne. Rien n'empêche d'imaginer que le peintre verrier a fait une synthèse de plusieurs sources, probablement de plusieurs gravures, pour aboutir à la composition d'un carton qui reste une œuvre assez personnelle (22).

Composition

La composition des scènes obéit à une ordonnance claire, pour autant que les restaurations permettent d'en juger ; par exemple, les zones franchement délimitées dans le *Jardin* situent sans équivoque le Christ au cœur du récit et au centre d'une géographie descriptive et symbolique. Il y a plus d'ampleur dans la *Crucifixion* équilibrée par la lance oblique de Longin qui lie les deux lancettes par delà le meneau (23) ; quant à la *Cène,* thème difficile à figurer, elle s'ordonne selon un ovale ouvert, accusé par la couronne dorée des chevelures de part et d'autre du groupe formé par le Christ et saint Jean. Même souci d'équilibre harmonieux dans la *Pâmoison* de la Vierge, entre saint Jean et une sainte femme, où les drapés des vêtements, l'arrondi des bras et la tendresse des gestes se concentrent autour du buste délimité, à la tempe et aux aisselles, par les trois mains compatissantes. Enfin, un essai de perspective a placé en profondeur la porte et la foule dans l'*Arrestation,* derrière saint Pierre et Malchus qui occupent le premier plan. La composition des scènes est plus savante et révèle une plus grande maîtrise que celle de beaucoup de verrières bretonnes trop souvent confuses et encombrées (24).

L'ornementation des trois panneaux de la *Passion* consiste en un motif, répété deux fois, sur leur bordure supérieure ; il est fait d'une guirlande de branchages et de fruits mêlés, décorée au milieu d'une fleur épanouie, à cinq pétales stylisés, identique à celle qui orne le mors du cheval dans la *Crucifixion* ; chaque motif est retenu à une corniche discrète, soutenue par trois corbeaux. Nous sommes loin des décorations architecturales qui ornent les panneaux des *Passions,* telles celles de La Martyre ou de La Roche-Maurice, où des guirlandes doubles s'accrochent à des culs-de-lampe, à des arcatures à gorges. Ici l'ornementation appartient vraisemblablement à une grammaire décorative d'un goût antiquisant ou « romaniste », qui est celle d'une Renaissance méridionale ou du Baroque naissant.

---

(22) Sur l'utilisation de plusieurs gravures par les peintres verriers de la fin du XVe siècle pour composer leur carton, voir G. Souchal, *Un grand peintre français de la fin du XVe siècle, le Maître de la Chasse à la Licorne,* dans *Revue de l'Art,* n° 22, 1973, p. 49, note 57.

(23) Même si le meneau primitif n'avait ni la même largeur ni la même position, la lance penchée ne pouvait s'inscrire dans un seul et unique panneau.

(24) Cf. H. Waquet, *Art breton,* Paris, 1960, p. 156.

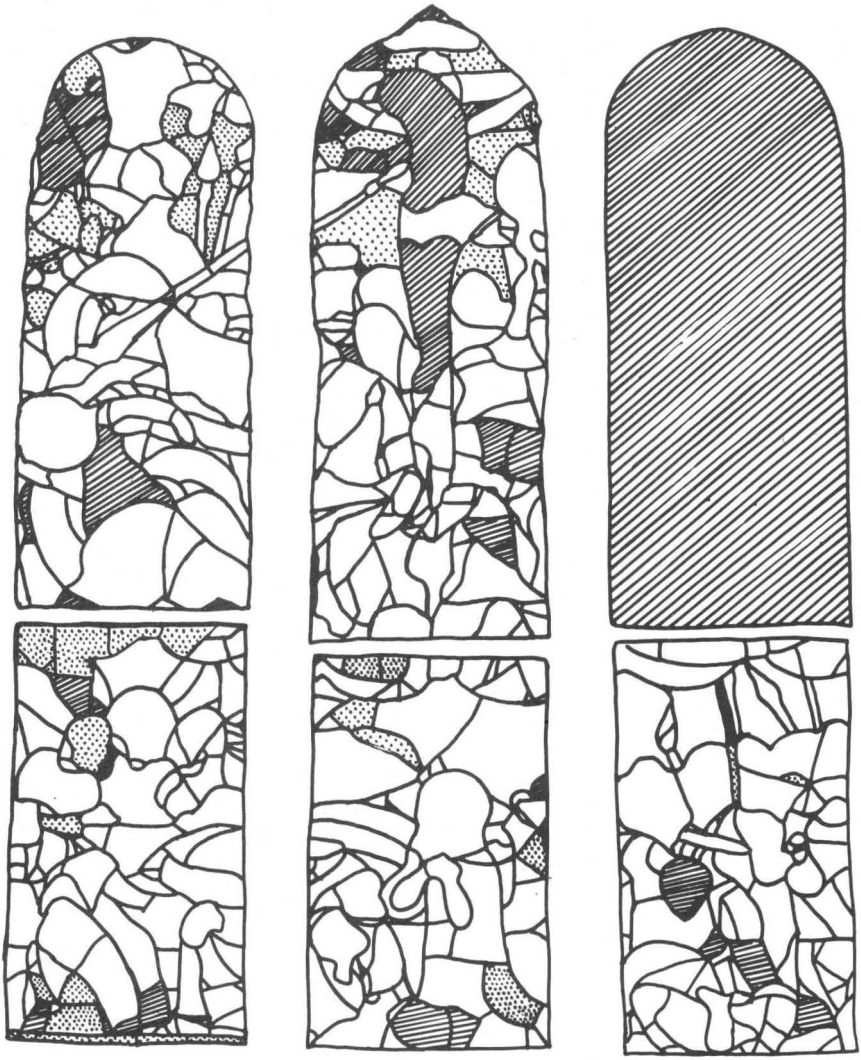


Fig. 3. — TRÉFLÉVÉNEZ, église paroissiale.

Etat de conservation de la verrière.

Restaurations anciennes.

Restaurations modernes.

Verres du XVI[e] siècle.

Restauration et conservation

L'état de conservation du vitrail est médiocre. Si la peinture a assez bien tenu dans l'ensemble et si les dégâts de l'humidité ne sont pas irrémédiables, les verres ont souffert tant des restaurations que du manque d'entretien. L'examen des verres et du réseau des plombs laisse apercevoir au moins deux étapes de restaurations. La première est contemporaine de la reconstruction du chevet au début du XVIII[e] siècle. L'étroitesse du nouveau cadre formel entraîna une remise en plombs, car il fallait modifier les dimensions des panneaux, surtout réduire la largeur (25) ; on ne voit de saint Jean qu'un visage derrière la Vierge ; ou encore, un bras sans propriétaire se saisit du Christ dans l'*Arrestation*. A cette occasion, des pièces furent remplacées ; le croquis de l'état de conservation (fig. 3) montre que ces substitutions n'intéressaient que le fond bleu de la *Crucifixion* ou des éléments décoratifs comme les guirlandes et le mur de la *Cène*. D'autre part, il faut ajouter les restaurations ponctuelles des pièces soit par emploi de verres anciens, soit par simple réfection. Une tête d'angelot, en grisaille sur un verre violet, sert de bouche-trou placé quinze centimètres au-dessus de la tête de la Vierge ; même utilisation d'une pièce où se lisent des têtes casquées, distraite de la verrière primitive pour étoffer la bordure décorative du *Jardin*. La comparaison des pièces où saint Pierre est figuré, montre des restaurations d'époques diverses (fig. 4) : la pièce la plus ancienne est celle du *Jardin* bien que la disposition des apôtres ait été totalement bouleversée. Nous pouvons à coup sûr donner comme pièce ancienne habilement retouchée au XVIII[e] siècle, la belle tête du saint Pierre de la *Cène* (26) ; mais celle de l'*Arrestation* n'est qu'une pâle imitation des deux autres à l'époque moderne (27).

Tout le panneau de droite de la *Crucifixion* est une restauration moderne, vraisemblablement du XIX[e] siècle (28). Malgré le souci d'équilibrer la composition et d'imiter le style ancien, le dessin est gauche, le lavis pâteux, la technique picturale faible. Moderne aussi le corps du Christ, excepté le pagne, où des traits de grisaille imitent des plombs de casse pour « faire ancien ». Tous les panneaux ne furent pas remis

---

(25) D'après la longueur du motif ornemental (0,24 m), répété deux fois en haut des panneaux inférieurs, nous pouvons déduire une largeur primitive de 0,48 m au lieu de l'actuelle qui est de 0,42 m.

(26) Les sourcils accusent nettement une reprise sur la peinture ancienne qui avait dû s'effacer comme sur la tête voisine du Christ.

(27) Faut-il voir dans cette sollicitude des restaurateurs anciens et modernes le souci de préserver des images de saint Pierre qui est, avec Notre-Dame-de-Liesse, le titulaire de la paroisse ?

(28) Dans une lettre du 6 juin 1851, le desservant, M. Le Sévère, produit un compte rendu à l'évêque sur l'activité de la fabrique ; l'aliénation de parcelles a permis de réaliser une somme qui sert à régler des dettes, à faire des achats et à entreprendre quelques réparations : « *...on procéderait immédiatement aux réparations des vitraux du sanctuaire dont les pièces menaçaient ruine...* »



(Clichés Jean-Claude Guéret)

Fig. 4. — TRÉFLÉVÉNEZ, église paroissiale.
La Passion, détails : saint Pierre.
a. la *Cène*.
b. le *Jardin des oliviers*.
c. l'*Arrestation*.

en plombs à cette époque (29). Par la suite il y eut des réparations de fortune à l'aide de verre à vitre et de pièces hâtivement peintes et appliquées avec du ciment, comme un large morceau de la robe de la Vierge.

La technique

Les verres

Le verre est mince : son épaisseur varie entre 1,5 et 1,8 mm. Le grand nombre des plombs de casse ne parvient pas à masquer l'importance des pièces de verre qui ont des dimensions assez considérables.

Des pièces larges servent à la représentation des fonds ou aux endroits où le peintre recherche un effet plastique comme avec le manteau de Longin, ou dramatique dans l'apparition de l'ange. L'artiste a aussi taillé des verres de bonnes dimensions, pour peindre les bustes des personnages principaux, le Christ du *Jardin* ou la Vierge.

En général, il semble qu'il y ait un parti pris de découper un seul et même large verre pour traiter soit une tête et son arrière-plan, comme le casque de Longin et le genou du larron, soit les têtes des personnages groupés ; les têtes des deux apôtres, dans la partie avant gauche de la *Cène* sont peintes sur une seule pièce. Dans l'*Arrestation,* trois verres couvrent la largeur du panneau actuel (30) ; et le dernier verre à droite ne comporte pas moins de quatre têtes.

Nous avons pu distinguer dans la pièce bleue, teintée dans la masse, et sur laquelle se détache la tête nimbée du Christ du *Jardin,* des bulles allongées et parallèles qui signalent qu'il s'agit du soufflage en manchon. D'autre part, cette pièce présente, dans sa partie supérieure, un bourrelet à fort relief de sorte que la teinte bleue est devenue très sombre à cet endroit (31).

L'ignorance où nous sommes des fabriques de verre en Bretagne ne permet pas d'affirmer l'existence d'une production locale du verre à vitre. Nous ne pouvons pas plus conclure à un produit d'importation ; dès le XIV[e] siècle, la technique de la gravure du verre a largement

---

(29) Nous avons trouvé des pièces peintes de la même main que le panneau refait de la *Crucifixion* et destinées à remplacer des verres dépolis anciens. Comme elles n'ont jamais été posées dans le panneau du *Jardin* par exemple, nous concluons que ce panneau ne fut pas remis en plombs.

(30) Successivement, de gauche à droite, et dans leurs plus grandes dimensions, les pièces sont : la porte à auvent, 16 x 13,5 cm ; la tête d'un soldat au casque surmonté d'une plume, 14,5 x 9,4 cm ; les têtes du Christ et de Judas, puis au second plan, deux soldats casqués, 20 x 14,5 cm.

(31) Cet accident s'est probablement produit soit au moment de l'ouverture du manchon, soit pendant la phase d'étendage au four de ramollissement où la table de verre est rendue unie à l'aide du polissoir de bois promené sur sa surface.

répandu l'usage du soufflage en manchon en France et en Angleterre. En fait, le type de fabrication est, à cette époque, un renseignement trop imprécis pour indiquer l'origine des verres.

Toutes les pièces anciennes de verre rouge sont doublées d'une épaisseur de verre incolore. Des points blancs, au bas de la robe rouge du Judas de la *Cène,* montrent que les agents atmosphériques ont attaqué la couche rouge à l'extérieur jusqu'au verre blanc ; il faut donc supposer que le placage rouge consiste en une pellicule superficielle, ce qui est courant au XVI[e] siècle. Ici, les hasards de la nature ont rejoint fortuitement l'artifice de l'artisan par l'imitation lointaine d'un procédé qui n'est pas représenté dans ce vitrail : l'abrasion des verres. En effet, il n'y a pas un seul verre gravé, ce qui étonne au regard d'autres vitraux bretons voisins (32). Cette absence, ajoutée à l'emploi d'une pièce de planimétrie défectueuse, pourrait suggérer que la conception du travail fut guidée par un souci d'économie des matériaux, sans recherche du détail luxueux.

Les plombs actuels sont de deux sortes : des plombs aux ailes très fortes, avec une largeur constante de 7 mm, fabriqués ainsi du XVII[e] au XIX[e] siècles ; et des plombs de casse, plus étroits. La mise en plomb respecte autant que possible les grandes pièces de verre et souligne les lignes principales de la composition de sorte que le réseau original ne devait guère être dense. Les profils des piques, des hallebardes et de l'étendard dans la *Crucifixion,* comme dans l'*Arrestation,* sont creusés par les plombs afin que le dessin de ces objets ne se perde pas dans les grandes masses colorées. La mise en plomb ne manifeste ici aucune virtuosité ; en cette fin du XVI[e] siècle, elle n'est pas encore considérée comme un assemblage géométrisé de pièces de verre peintes, mais reste une technique inséparable de l'art pictural.

La peinture

L'artiste de Tréflévénez a employé presque toutes les ressources que la technique picturale mettait à sa disposition au XVI[e] siècle. Plus que jamais nous allons vérifier la justesse de la formule de M. Jean Lafond : « Peindre le verre, c'est essentiellement modifier sa translucidité » (33). Cette modification se fait à l'aide de deux processus : le trait de grisaille, et le modelé obtenu par la combinaison habile des hachures, des lavis, et de l'enlevage minutieux des « lumières ».

Le trait de grisaille, très noir et d'une épaisseur moyenne, dessine les contours et les arêtes des objets. Plus mince pour les paupières, le

---

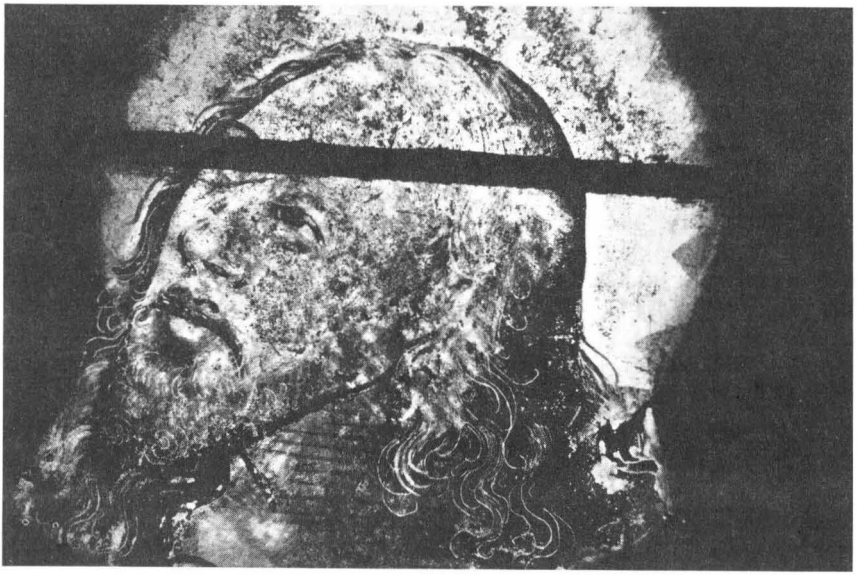
(32) Les verres gravés sont abondants dans les verrières de La Martyre, de La Roche-Maurice, de Lampaul-Guimiliau, de Morlaix. Cf. J. LAFOND, dans *Le vitrail français,* ouvrage collectif, Paris, 1958, p. 235 et R. BARRIÉ, *Les verres gravés et l'art du vitrail au XVI[e] siècle en Bretagne occidentale,* dans *Annales de Bretagne,* 1976, t. 83, n° 1, p. 35-44.

(33) *Le vitrail,* Paris, 1966, p. 36.

trait s'amincit encore quand le dessin d'une main a besoin d'un détail, comme les ongles des mains autour du buste de la Vierge. D'une manière générale, ce type de trait sert un graphisme décidé qui, pour être vigoureux, n'en est pas moins élégant.

Ailleurs, le trait est épais et empâté dans sa matière pour la présentation du pli d'ombre d'une bouche, ou du trou des narines ; les sourcils des apôtres ou des soldats sont faits de petits traits gras, juxtaposés ; plus mince, le sommet de l'accolade d'une lèvre, ou les rides sur les joues de la Vierge. Ainsi le trait, posé en touches, se fait indication de volume et sa fonction n'est plus graphique, mais plastique. C'est cette dernière fonction qu'il remplit lorsqu'il désigne le volume d'un visage en cernant fortement la mâchoire, le menton et la joue, comme dans le visage de la Vierge ; mais cette habileté sent le procédé pour le saint Jean et le Christ de la *Cène*.

Une tentative de modelé réside en l'application de fines hachures qui créent l'illusion de zones transitoires entre la lumière et l'ombre. L'artiste s'est servi pour le trait de ces hachures d'un jus de grisaille moins noir, moins épais, dilué probablement à l'eau vinaigrée. Les hachures, d'inégale longueur et parallèles, sont posées sur des lavis comme pour le cou du Christ du *Jardin* (fig. 5) ; ou bien deux ensembles de lignes obliques se croisent au cou du Christ dans la *Cène ;* enfin ces hachures parallèles, mais représentant un fragment de circonférence, indiquent l'arrondi du poignet et du genou de Malchus dans l'*Arresta-*



(Cliché Marcel Bélec)

Fig. 5. — TRÉFLÉVÉNEZ, église paroissiale.
Le *Jardin des oliviers,* détail : le Christ.

tion. Les trois types de hachures que nous remarquons pour le modelé des parties du corps, sont aussi employés dans le traitement des objets métalliques, colorés par le jaune d'argent et un fin lavis de grisaille : cache-joue du porte-étendard dans la *Crucifixion* ou poignée de la lance de Longin. La lumière fictive qui est supposée éclairer la scène et dont le point d'origine pourrait se confondre avec l'œil du spectateur, persiste en glacis assombris sur les surfaces lisses, comme la peau et le métal, parce qu'elle est peu absorbée par ces matières. Les hachures se prêtent alors fort bien à ce rendu des ombres légères en faisant office de tamis pour la lumière réelle qui vient du jour. Ce procédé simple rapproche la technique du peintre sur verre au XVI[e] siècle de celle du peintre sur chevalet (34).

Mais c'est surtout dans le recours aux lavis que le peintre réalise son dessein. L'étendage du jus de grisaille dilué est inséparable de l'effet, pour ainsi dire en négatif, qui est obtenu par l'enlevage. Dans le *Jardin,* la nuée qui entoure l'ange présentant le calice, est rendue par un lavis assez épais et fortement putoisé, posé sur une grande pièce de verre blanc. Pour figurer le surnaturel de l'apparition, des rayons longs et fins ont été enlevés au petit bois sur la grisaille.

La tête du Christ du même panneau (fig. 5) nous donne un excellent échantillon du travail du peintre. La pièce de verre blanc a reçu un lavis de grisaille puis, ce lavis a été carrément enlevé autour de la tête, avec cependant des réserves en dent de scie au bord extérieur du nimbe ; l'action du putois a créé le modelé du visage sur lequel sont venus se poser les traits noirs indiquant quelques volumes et les yeux. Enfin, avec dextérité, le peintre a gratté à l'aide d'une aiguille, dessinant la barbe à double pointe et les ondes de la chevelure. Par la suite, une application de jaune d'argent a coloré le nimbe. Toutes les têtes sont travaillées à l'aiguille et au petit bois, par exemple celles de la *Cène* ; on remarque cette même technique appliquée aux moustaches des soldats, et aux plumes qui ornent les casques : dans la *Crucifixion,* Longin et un autre cavalier, un garde de l'*Arrestation.*

Un soin tout particulier a été apporté au traitement du voile et du visage de la Vierge (fig. 6) : action minutieuse du petit bois et de l'aiguille pour les tempes et les cheveux ; mais surtout grande habileté dans le maniement du putois et du pinceau dur ; l'enlevage sur le voile est fait de telle sorte que l'on voit se développer une suite de plages tantôt éclatantes, tantôt assombries, qui font valoir les modelés des chairs et donnent de la profondeur aux parties encadrées par ce tissu. La grisaille joue ici, comme souvent dans la peinture translucide, le rôle de ton local.

---

(34) M. Louis Grodecki écrit dans *Vitraux des églises de France,* Paris, 1947, p. 26 : « *Dès le milieu du siècle* (i. e. le XIV[e]), *par le moyen du modelé, les peintres verriers cherchent à représenter le volume, la rondeur des corps, c'est-à-dire que, non contents de la lumière vraie, qui traverse le vitrail, ils créent la fiction d'une source de lumière extérieure, cette fiction qui est propre à la peinture opaque* ».



(Cliché Marcel Bélec)

Fig. 6. — TRÉFLÉVÉNEZ, église paroissiale.
La *Crucifixion*, détail : Pâmoison de la Vierge.

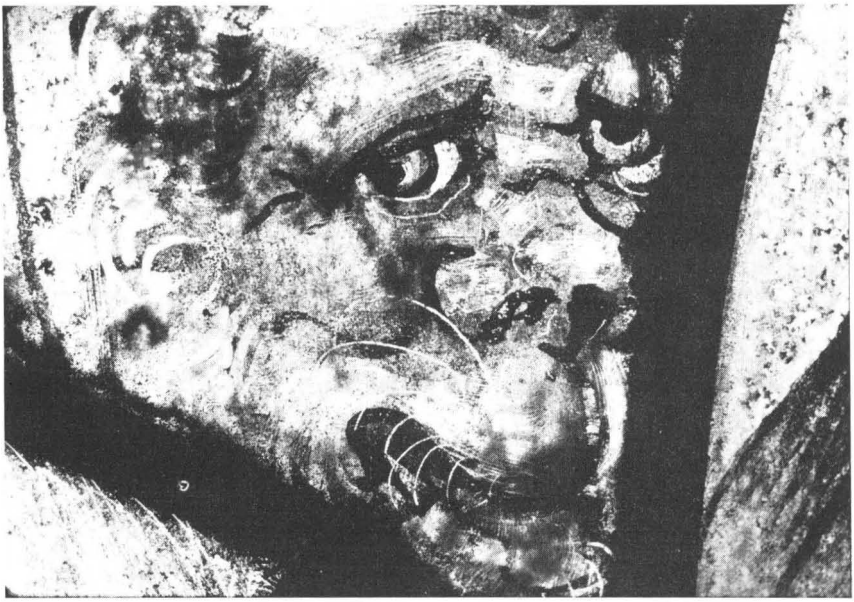
La qualité du modelé de morceaux aussi enlevés que la tête de la Vierge, nous inclinerait à penser que le travail fut, peut-être, effectué à l'eau (35). Puisque la netteté de l'enlevage dans les parties très modelées fait apparaître le verre nu nous pourrions conclure, avec prudence, que ces pièces de verre n'avaient pas de couverte. D'autre part, sur plusieurs visages, notamment ceux du Christ et de saint Jean dans la *Cène*, le lavis a grippé, laissant apparaître le verre à peu près blanc.

Dans ces visages nous saisissons un autre élément de la technique picturale : la carnation. Ici cette peinture présente au toucher un relief à peu près nul, à la différence de la grisaille, et « apparaît comme un reflet mordoré sur la surface externe du verre » (36). Posée en lavis très fin, elle sert donc à réchauffer les nus, à leur donner cette teinte tannée dont parle Vasari (37) ; mais elle n'a pas tenu partout, par exemple sur la tête du Christ décrite précédemment.

(35) Il est certain que seuls les grands maîtres du XVI[e] siècle, comme les Le Prince, travaillèrent à l'eau ; nous reconnaissons qu'il faut presque assister à l'ouvrage pour pouvoir dire que le lavis est passé à l'eau.

(36) J. LAFOND, *op. cit.*, p. 39.

(37) VASARI, *Les vies des plus excellents peintres, sculpteurs et architectes*, trad. Ch. WEISS, Paris, 1926, 4[e] édition, p. 621, vie de Guillaume de Marcillat.



(Cliché Marcel Bélec)

Fig. 7. — TRÉFLÉVÉNEZ, église paroissiale.
La *Crucifixion*, détail : le bouclier à grotesque.

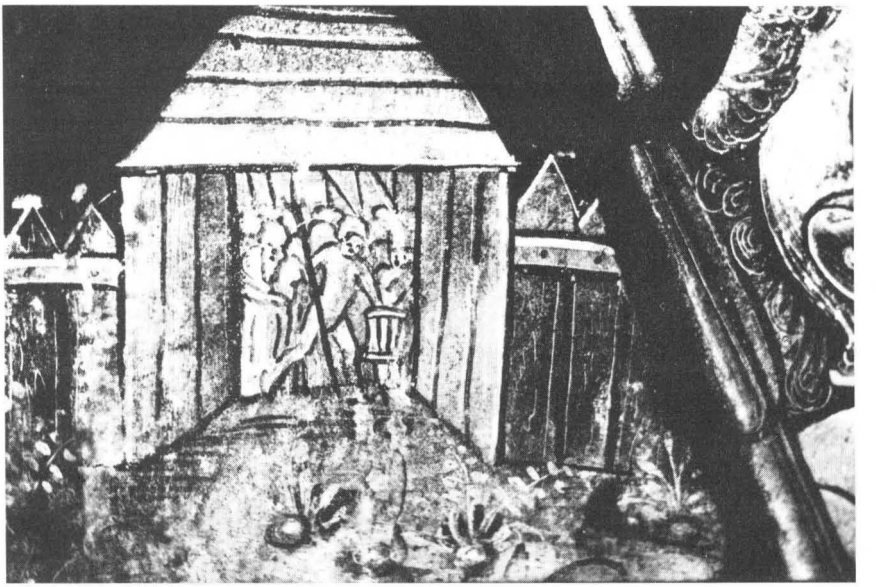
L'examen des visages nous amène à signaler une autre couleur, la sanguine ; posée ton sur ton, elle colore les cheveux : dans la tête de la Vierge elle se juxtapose à la teinte de carnation, et elle étoffe le grattage de la grisaille à l'aiguille. Il devait en être de même pour les têtes du Christ du *Jardin* et de la *Cène*, sur lesquelles des traces sont bien visibles. Mais la sanguine n'a pas tenu en de nombreux endroits : on dirait qu'elle s'est écaillée. Sanguine et carnation sont deux valeurs de la même peinture. Non seulement leur complémentarité donne plus de liberté au peintre verrier en élargissant la palette des teintures dont il dispose au XVI[e] siècle, mais aussi la carnation et la sanguine étoffent, harmonisent le modelé obtenu par le travail sur la grisaille qui, seule, en ton local sur un verre blanc, n'aurait donné qu'une image froide. On comprend alors pourquoi ce « rouge de fer », dépassant sa fonction décorative, a occupé une place importante à un siècle dominé par l'obsession plastique.

Un détail du vitrail de Tréflévénez nous donne un exemple de sanguine employée en ton local : il s'agit, dans la *Crucifixion*, du bouclier orné d'une face grimaçante (fig. 7). Une couche de sanguine rougeâtre, très forte, a été passée à l'extérieur de la pièce (38). A l'in-

(38) Nous sommes incapable de dire si la sanguine et la carnation sont ici appliquées à l'aide d'un siccatif. Vasari indique à deux reprises (*loc. cit.*, et dans le résumé des techniques, p. 92) que cette peinture est détrempée à la gomme.

rieur, un lavis, probablement de grisaille fortement coupée de sanguine, permet au putois de dégager un modelé très ferme par l'enlevage au-dessus des sourcils, sur l'arête du nez, sur les joues et les babines ; le petit bois indique les boucles aux tempes et entre les cornes, une aiguille dessine les moustaches de chat, et une autre, plus petite encore, affine le modelé, fouille les rides de cette face simiesque. Le trait de grisaille presque noir pose quelques touches qui signalent les plis du visage : patte d'oie, lourds sourcils, fronces de la peau du nez épaté, trous des narines ; il marque aussi la large bouche et sert au dessin des yeux, pupille et iris. Le résultat de ce travail est un visage saisissant autant par l'ampleur du modelé que par la vigueur de la technique.

La petite scène (39) qui constitue l'arrière-plan de l'*Arrestation,* est comme un résumé de l'art du peintre (fig. 8). Dans l'encadrement de la porte à auvent, le trait dessine ou plutôt esquisse la silhouette d'une foule : personnage à barbe et en longue robe, soldat comme nu, avec lance et bouclier, têtes et piques derrière. Un lavis putoisé souligne les volumes ; ce même type de lavis rend aussi la matière des planches qui sont travaillées avec un grand soin à l'aiguille : chaque



(Cliché Marcel Bélec)

Fig. 8. — TRÉFLÉVÉNEZ, église paroissiale.
L'*Arrestation,* détail : la porte du jardin.

(39) Cette sorte de miniature, inscrite dans un rectangle (3 x 3,8 cm) est peinte sur une seule pièce de verre.

trait noir étant précédé d'un trait enlevé, mais plus fin. La sanguine colore le sol où se distinguent des plantes à feuilles larges, selon le même procédé que les planches ; de longues tiges chargées de fleurs et dont la racine est masquée par une pierre au relief marqué sont simplement enlevées sur le lavis (40).

Des travaux externes appuient le modelé obtenu sur la face interne. Une application de grisaille semble harmoniser chaque pièce ; sur ce lavis, on constate des enlevés au putois et à la brosse : par exemple, sur le front lumineux de Christ du *Jardin,* ou pour les plis de la draperie verte de la *Cène.* Mais l'état de conservation des verres ne permet pas de savoir si le travail a été aussi minutieux à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Tous les emplois traditionnels du jaune d'argent se reconnaissent dans ce vitrail : pour les cheveux, pour les nimbes, pour le bois des croix, pour les objets de métal et les ornements d'or, pour les plumes des casques, pour l'aura de l'ange. Cette teinture paraît assez stable, restant dans la même tonalité légère, malgré quelques variations. Le peintre semble avoir craint que l'emploi du jaune en grande surface lui fasse perdre sa grande qualité, sa limpidité. Pour une coloration locale, le jaune a été appliqué superficiellement ; parfois, un très léger décalage sépare la zone teinte du trait qui la circonscrit. L'emploi fort réussi de cette peinture, qui crée ici une vibration colorée irremplaçable, ressortit d'une bonne connaissance et d'une pratique sûre du jaune d'argent.

Il y a, d'autre part, une utilisation particulière du jaune d'argent : sur le fond bleu du *Jardin,* le jaune a été appliqué en taches irrégulières pour dessiner le feuillage d'un bosquet ; les branches et les troncs des arbres sont restés bleus ; cette masse verte ferme avec bonheur la perspective du panneau ; l'intérêt plastique s'ajoute au pittoresque traditionnel (41).

---

(40) Ce tour de main qui associe un trait noir et un enlevé en un seul mouvement sur le lavis est probablement une recette commune, employée pour la représentation du sol ; nous ne l'avons pas remarquée dans d'autres *Crucifixions* en Basse-Bretagne. Cf. *Le vitrail français, op. cit.,* pl. IV, p. 31, *Crucifixion* de Walbourg, 1461, où le sous-sol et la végétation sont ainsi traités.

(41) Vasari mentionne ce procédé parmi les possibilités chromatiques qu'offre le jaune d'argent : « *...l'azurro a campirlo divien verde nel cuocerlo, perché il giallo e l'azurro mescolati fanno color verde* », *Le vite...,* Milan, 1962, vol. I, cap. XXXII, p. 151 ; (... si on l'applique sur le bleu, celui-ci devient vert à la cuisson, parce que le mélange du jaune et du bleu donne une couleur verte). La traduction de Charles Weiss, « *Le bleu à l'échampir devient vert...* » (*op. cit.,* p. 92), bien que séduisante sous l'angle de l'étymologie, de l'ancienneté et de la spécialisation de la formule, est un faux sens et surtout ne rend pas compte du processus de pénétration du jaune dans la pièce de verre bleu teint dans la masse ; il n'est pas encore question de mélanger des émaux comme le peintre fait de ses peintures.

Enfin, il convient de souligner une particularité qui relève du savoir-faire du peintre. Les harnais du cheval, dans le panneau central de la *Crucifixion* donnent l'illusion de verres gravés. Un examen attentif révèle que le peintre a utilisé un moyen simple ; sur une touche opaque et très épaisse de grisaille il a enlevé, à l'emporte-pièce, des motifs décoratifs. Le travail est habile : sur le champ noir, bordé d'un listel, des perles se combinent avec des losanges et de minuscules fleurons pour créer un ensemble ornemental d'autant plus riche que le revers est teint localement au jaune d'argent ; l'illusion avec des verres abrasés est complète (42).

Couleurs et style

Les couleurs sont réparties selon une ordonnance qui cherche à éviter le foisonnement habituel aux grandes *Crucifixions* ; le bleu sombre et le violet occupent le premier plan, alors que le vert fait office de fond limité, ou bien sert de transition entre les plans. On ne trouve pas ici le rouge en masse compacte comme le manteau de Marie-Madeleine à La Roche-Maurice ou celui d'un cavalier à Gouézec. Le jaune et l'ocre se mêlent au blanc grisé ou bruni pour éclairer le centre des panneaux. Malgré la vibration colorée, l'œil est conduit sans vertige parmi les masses colorées. La « palette sonore » des ateliers rouennais trouve un écho dans le rouge profond des vêtements, principalement le manteau de Longin, alors que la mode de ces coloris soutenus était passée partout ailleurs. Mis à part ce rouge, les coloris sont bien dans la gamme courante vers 1550 ; les verres blancs traités en grisaille et en sanguine provoquent un éclaircissement de la palette dont les tons se sont assombris.

L'analyse stylistique fait surgir des comparaisons avec des ateliers dont les caractéristiques sont bien connues. L'utilisation adroite de la sanguine, l'usage discret du jaune d'argent, les hachures évoquent le métier des ateliers normands successeurs d'Arnoult de Nimègue ; les moyens techniques de ce style ont pu se répandre dans les régions de l'Ouest, à partir du premier quart du XVI[e] siècle ; nous en aurions ici un reflet sans originalité. D'autres détails nous orientent vers le style des ateliers français aux environs de 1530. Le traitement des cheveux en boucles courtes et vigoureuses des apôtres dans la *Cène,* rappelle l'atelier parisien de Jean Chastallain (43). Nous retrouvons aussi l'effet obtenu par le trait qui cerne partiellement un profil, tel celui

---

(42) La couleur au jaune d'argent, qui corse la richesse des détails dans les verres gravés, est la seule qui convienne par son rayonnement discret à ces surfaces claires et de petites dimensions.

(43) J. Lafond, *La « Cananéenne » de la cathédrale de Bayonne et le vitrail parisien aux environs de 1530,* dans *Revue de l'Art,* n° 10, 1970, p. 80.

de la Vierge, dans les œuvres de cet atelier comme dans celles du Maître de Montmorency qui fut nettement tourné vers les provinces du Nord (44). Le jeu des comparaisons nous a fait vite toucher un seuil d'où nous constatons qu'au milieu du XVI[e] siècle la technique picturale est du domaine de l'acquit et peut difficilement servir à déterminer une identité stylistique (45).

Par ailleurs, la recherche d'une composition large qui tente de s'affranchir de meneaux, et la noblesse du maintien ne sont pas sans rapport avec le style monumental des tapisseries comme l'a suggéré un rapprochement iconographique ; les visages des personnages secondaires ne sont jamais grimaçants ni burlesques, et dégagent une gravité propre à l'art flamand. Même le pathétique des attitudes dont les modèles éloignés sont allemands, est ici comme filtré par la réserve flamande. Le style de cette œuvre est une référence à la peinture flamande qui, sans abandonner la vision aiguë des choses, comme pour le voile de la Vierge, s'essaie à l'esprit de la Renaissance. Le visage du Christ du *Jardin* montre une certaine idéalisation ; dans l'*Arrestation,* la porte tente d'introduire une perspective dans cet épisode doublement mouvementé par l'action de la foule et par celle de saint Pierre. Dans les visages, le volume du nez est plus indiqué que dessiné et la bouche n'est qu'un pli d'ombre : il y a soumission du dessin au volume, du trait à un modelé expressif. Nous sommes tenté de situer le style de ce vitrail dans une tradition picturale en rapport avec l'art du Nord et soumise aux transformations dues à l'esthétique nouvelle. Ce faisceau d'influences où se mêlent archaïsme et modernité, nous semble être une caractéristique de ce qu'on peut appeler, pour l'instant, le « style de l'Ouest » ; il ne s'agit pas d'une vacance de style, mais plutôt d'une saturation d'influences chez un artiste de second mérite (46).

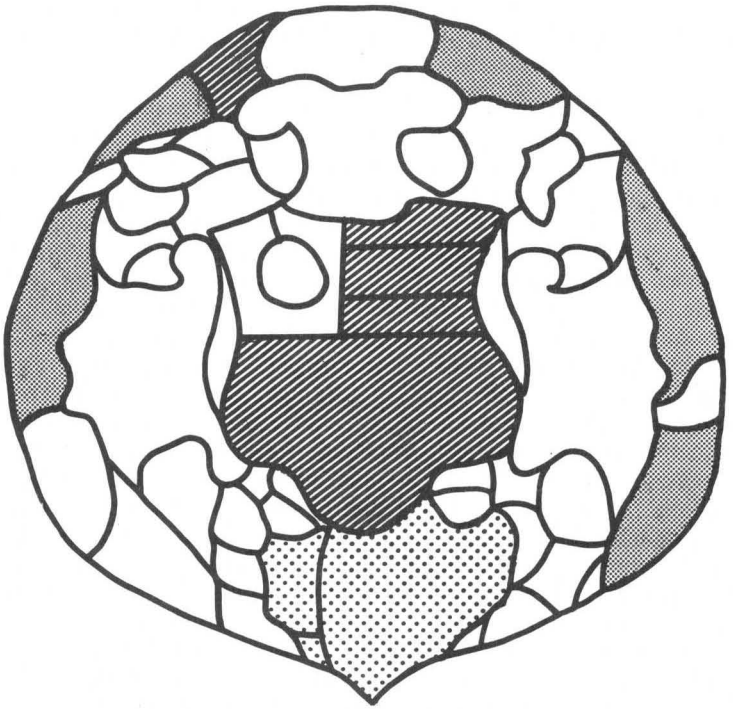
A quelle date le vitrail fut-il dressé dans le chevet gothique dont il ne peut être contemporain ? La date de 1590 avancée par R. Couffon pour faire concorder la mise en place du vitrail avec la première campagne de travaux est artificielle et bien tardive. Nous proposons la

---

(44) Cf. J. LAFOND, *La « Cananéenne »...*, p. 80 et 83, note 32.

(45) C'est par exemple le cas pour les hachures parallèles au trait. Nous ne croyons pas, comme R. Couffon, *La peinture...*, p. 41 et 44, qu'elles soient une imitation des tailles croisées de la gravure. Devant le problème du modelé, les graveurs et les peintres verriers ont pu trouver des solutions voisines. Les hachures se rencontrent au début du XVI[e] siècle chez Henry de Campes (Cf. J. LAFOND, *La Résurrection d'un maître d'autrefois : le peintre verrier Arnoult de Nimègue,* Rouen, 1942, p. 16), comme dans les belles productions parisiennes vers 1530 (J. LAFOND, *La « Cananéenne »...*, p. 81) ou encore dans les verrières de La Martyre et de Gouézec.

(46) L'expression « vacance de style » appartient à M. J.-J. Gruber et caractérise fort bien un style comme celui du *Jugement dernier* à Kergoat en Quéménéven qui est souvent qualifié, par détermination imprécise, de naïf et de populaire.



Verres du XVIe siècle.

Verres du XVe siècle remployés.

Restaurations du XIXe siècle.

Parties manquantes.

Fig. 9. — EDERN, chapelle Notre-Dame du Hellen.

Etat de conservation du vitrail.

période 1560 à 1570 qui paraît stylistiquement la plus plausible (47). Faut-il tenir compte, dans cette datation, de la lenteur de pénétration des styles et de la résistance aux formules nouvelles ? Ce phénomène est assez courant en Basse-Bretagne, mais il n'est pas certain qu'il ait affecté le vitrail. Notre conclusion stylistique ne peut que demeurer ouverte tant qu'un inventaire systématique des vitraux bretons ne fournira pas les renseignements indispensables à l'étude des styles. Tout au moins pouvons-nous dire que le vitrail de Tréflévénez n'est pas une œuvre de décadence comme on l'a dit hâtivement (48). Cette œuvre de second ordre doit être considérée comme l'expression artistique d'un métier solide et occupe une place honorable parmi les nombreuses verrières du XVI[e] siècle dans le Finistère.

***

UN OCULUS VITRÉ A LA CHAPELLE NOTRE-DAME DU HELLEN, PAROISSE D'ÉDERN (49).

L'oculus central de la fenêtre dans le bras nord du transept présente un modeste vitrail (haut 0,55 m, large 0,53 m) placé là au XIX[e] siècle, vraisemblablement vers 1856, date à laquelle on refit la charpente, et composé de fragments d'époques diverses comme l'indique le croquis de l'état de conservation (fig. 9).

Quand les verres furent assemblés et mis en plomb vers 1856, on garnit le fond de l'oculus de verre rouge. La partie basse du vitrail est faite de morceaux de verre où l'on distingue aisément un fleuron dessiné à la grisaille et coloré au jaune d'argent sur verre blanc, tels ceux qui ornent les dais gothiques dans les vitraux du XV[e] siècle (50). Nous pouvons en conclure que l'édifice dont les parties les plus anciennes sont du gothique tardif, fut vitré vers la fin du XV[e] siècle.

---

(47) Du mobilier de Trévéreur portait la date de 1570 (Arch. dép. du Finistère, 34 J, Tréflévénez). Vers la même époque les *corps politiques* des deux trèves voisines auraient été animés d'un esprit d'embellissement et de rénovation ; c'est à cette époque que la situation économique de ces paroisses rurales semble la plus florissante.

(48) Dans R. COUFFON et A. LE BARS, *Répertoire des églises et chapelles du diocèse de Quimper et de Léon*, Saint-Brieuc, 1959, p. 444 : « *Crucifixion.., d'assez mauvaise facture* ». Et aussi dans R. COUFFON, *La peinture..., op. cit.*, p. 34, 46 et 49 : la composition est « *dénaturée* » et le vitrail considéré comme une œuvre « *fruste* ».

(49) Cf. COUFFON-LE BARS, *Répertoire...*, 1959, p. 103.

(50) Cf. Dais et architectures dans les vitraux de Brennilis, et fragments dans une fenêtre au transept droit de Pleyben. La chapelle Saint-Jean-Botlan, à Edern, possède encore un fleuron de ce genre dans la fenêtre sud.

Le reste des verres constitue un blason, au cartouche échancré, posé sur des cuirs dont les enroulements enserrent une couronne de feuillage et de fruits ; les cuirs latéraux représentent des profils grotesques de vieillards. La partie supérieure de l'écu qui reste à identifier (51) montre une rose rouge montée en chef-d'œuvre ; mais la pièce dans laquelle elle est incrustée, s'est félée et a eu besoin d'un petit plomb de casse. Cette technique, si commode pour respecter les lois strictes de l'héraldique, témoigne du savoir-faire des artisans du verre (52). Les couleurs des feuillages et des fruits sont chaudes, mais comme assourdies ; le trait et le modelé, d'un métier honnête, restent empâtés dans une grisaille épaisse et noire. Cet encadrement relève d'une grammaire ornementale dominée par le goût pour l'accumulation lyrique des signes naturels de l'abondance, et pratiquée, non sans lourdeur, par la Renaissance et le Baroque. En effet, il convient de situer ces fragments dans la seconde moitié du XVI[e] siècle puisque nous avons retrouvé le même système décoratif et le même style, avec des armes évidemment différentes, dans un vitrail disparu de la « librarye » du couvent Saint-François de Cuburien à Morlaix, portant la date de 1562, comme l'a reproduit le peintre Jean Bourricquen en 1613 dans son manuscrit *Bref Estat des Prééminences du marquisat de Kerman et comté de Seizploe* (p. 26).

Ce petit vitrail dont l'intérêt historique n'est pas négligeable tant pour la paroisse d'Edern que pour la connaissance des ateliers de peinture sur verre au XVI[e] siècle, constitue, par ailleurs, un témoin exemplaire de la vie artistique d'un édifice religieux.

***

FRAGMENTS DE VITRERIE DÉCOUVERTS A LA CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE TRESCOËT (HOPITAL CHARCOT) A HENNEBONT (53)

Au cours des travaux de restauration de l'édifice, nous avons été conduits à déposer, en mai 1975, les fragments de vitraux anciens qui subsistaient dans le tympan très développé de la fenêtre axiale du chevet plat. Au-dessus des quatre lancettes, le réseau du tympan comprend des quadrilobes de toutes tailles, dix petits et deux grands posés sur la pointe, quatre moyens posés sur le côté, quatre trilobes moyens, deux soufflets

(51) Il doit s'agir des armes des seigneurs possédant le manoir « du Hellein » signalé à partir du XV[e] siècle (OGÉE, *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne...*, 1843, t. I, p. 262).

(52) Même virtuosité des nombreuses incrustations dans les soufflets de la fenêtre sud à la chapelle Saint-Jean-Botlan d'Edern ; il nous paraît indispensable de sauver ces pauvres restes de l'ancienne vitrerie.

(53) Avec la collaboration de Jean-Pierre Le Bihan.

et de très nombreux écoinçons ; cette profusion de figures géométriques semble situer l'édifice après 1450.

Malgré l'état très fragmentaire de cette vitrerie, nous avons pu reconstituer une partie du programme iconographique dans les deux rangées les plus élevées de quadrilobes, hormis celui du sommet de l'ogive. Deux anges musiciens, chacun tenant à deux mains une grande corne, dominaient une *Pietà* comme l'indiquent les fragments de verre, bras du crucifié et large drapé bleu ; le sujet central était encadré, sur le même registre, à droite par un saint Jean, homme jeune au visage volontaire (fig. 10) ; et à gauche par une Marie-Madeleine, plus pénitente que courtisane ; la position de chant des quadrilobes permettait de représenter verticalement ces deux personnages debout et, dans les lobes horizontaux, des bustes de saints : avec saint Jean, un saint évê-



(Cliché P.-Y. Castel)

Fig. 10. — HENNEBONT, Notre-Dame de Trescoët.
Saint Jean.



(Cliché P.Y. Castel)

Fig. 11. — HENNEBONT, Notre-Dame de Trescoët.
Un saint évêque..

que (fig. 11) et un saint moine, probablement saint Gildas, patron d'Hennebont ; avec Marie-Madeleine, un autre saint évêque symétrique du premier, et sûrement un quatrième buste qui manque. Tous les personnages regardent vers le quadrilobe de la *Pietà*. La position excentrée de saint Jean et de Marie-Madeleine, dont la présence n'est pas exceptionnelle, transforme la situation iconographique en un compromis entre la *Pietà* et la Déploration. D'autre part, les dimensions réduites imposées par les lobes horizontaux à la figure humaine, ont permis d'introduire, suivant une hiérarchie symbolique matérialisée par les formes, le culte des saints locaux dans le récit traditionnel qui devient ainsi intemporel (54). On peut imaginer que le quadrilobe supérieur était occupé par le Père éternel montrant le crucifix (55). Dans le soufflet à droite, un blason France-Bretagne avait vraisemblablement son semblable dans celui de gauche. Les autres fragments sont indistincts.

Nous avons pu récupérer des plombs anciens, étroits (0,5 cm), très probablement d'origine ; leurs ailes, peu développées, forment deux

(54) Cf. *Pietà* de Notre-Dame de Lannelec (Pleyben) et celle bien plus tardive de Clohars-Fouesnant. Le manuscrit de Jean Bourricquen, de 1614, *Bref Estat des Prééminences du marquisat de Kerman et comté de Seizploe,* mentionne, dans le Léon, nombre de vitraux aujourd'hui disparus, sur ce thème avec protagonistes, saints et même donateurs.

(55) Nous avons remarqué que ce thème fait parfois pendant à celui de la Pietà comme une version paternelle de la compassion. Exemples d'après le *Bref Estat... :* vitraux de Kernilis (p. 13) et peintures de Notre-Dame de Kermeur (p. 24).

logements de petites dimensions (0,5 × 0,2 cm). L'absence des dentelures du tire-plomb indique qu'ils furent creusés au rabot. Les impuretés du minerai semblent avoir apporté une forte proportion d'antimoine dans le plomb. Dans leur état actuel, ces plombs ne sont pas cassants. Pas de soudure à l'étain pour les parties à jointer, mais un simple brasage ; ce qui explique la grande quantité de mastic et de plâtre qui assurait l'étanchéité des pièces de verre et du vitrail avec la pierre (56). Le réseau des plombs se plie aux exigences du dessin, qu'il s'agisse de mettre en plombs une très petite pièce (7 × 3 cm), fond vert apparaissant derrière les personnages, ou qu'il faille suivre les contours sinueux d'une pièce. Les pièces de verre sont soigneusement découpées et les angles rentrant dégagés au grugeoir. Le cadre formel ne favorisait pas l'emploi de grandes pièces de verre (la plus grande conservée : 25 cm de haut et 11 cm de large). Nous avons constaté que le verre bleu est d'épaisseur variable (de 0,4 cm à 0,2) ; les verres incolores, verdâtres, qui sont en majorité, ont une épaisseur assez stable de 0,3 cm, mais présentent souvent un défaut de planimétrie : ils sont légèrement bombés. Le rouge triplé (0,2 cm) est constitué de deux fines couches colorées de part et d'autre d'un support incolore plus épais. Nous avons découvert au revers de certaines pièces, des marques grossièrement gravées et soulignées par l'humidité, que nous lisons comme des lettres grecques ; ainsi un bêta couché et un delta majuscules pour les anges musiciens ; un phi minuscule pour les fragments du Christ, un iota ou un hèta majuscules pour le quadrilobe de saint Jean. Il est certain que ces signes facilitaient la manutention des verres, et notamment l'assemblage sur la table du peintre verrier, travail ici délicat étant donné la petite taille des pièces et le nombre et la similitude des cadres formels.

Le trait conduit fermement le dessin et cette sûreté de la ligne fonde l'élégance des formes (mains jointes de saint Jean ou plis verticaux de sa chape, tête d'évêque dans le même quadrilobe) ; mais ce trait ne reste pas identique ; il s'épaissit et s'assouplit par endroits pour annoncer le modelé d'une matière malléable (boucles nerveuses de saint Jean ou coupe régulière des clercs). Et le dessin, pour précis qu'il soit, n'en est pas moins manié avec économie comme dans la construction du visage de Marie-Madeleine (arête du nez, arcade sourcilière, œil). Les lavis sont très discrets, peu épais, et on ne relève que quelques cas nets d'enlevage au petit bois ou à l'aiguille (chevelures de l'apôtre et de Madeleine). En fait, le modelé est surtout appuyé par les lavis passés sur la face externe des pièces de verre où la brosse a pu éclairer et modeler franchement le volume, comme le montrent les photographies, en éclairage rasant, du revers de saint Gildas. Ainsi les rôles complémentaires de chaque face dans le processus pictural permettent d'éviter l'em-

---

(56) Il convient cependant de tenir compte des traces de la chaux avec laquelle on enduisait ou on barbouillait maladroitement les murs et les meneaux à l'intérieur de l'édifice ainsi paré pour le jour du pardon.

pâtement de matière dont ces surfaces réduites étaient menacées. Il est vrai que la qualité de la grisaille varie du noir au marron suivant qu'elle sert le trait ou fait office de ton local sur ce verre incolore. Pas de traces de sanguine qui n'a vraisemblablement pas été utilisée. Quant à la teinture au jaune d'argent, elle a été minutieusement appliquée, sans bavures ni manques à la cuisson (cheveux et galon de la chape de saint Jean) ; le beau regard de Marie-Madeleine est animé par une petite tache de jaune teintant les yeux et sur laquelle se détache la pupille en grisaille bien noire. L'accord du noir et de la lumière sur verre incolore, avec rehauts de jaune sans insistance, est la dominante de la gamme colorée. Le fond d'un vert agréable constitue une subtile transition, des verres peints vers l'opacité de la pierre ; même fonction de la masse du manteau bleu foncé de la Vierge (57). Cette distribution parcimonieuse des couleurs répond au souci de préserver l'unité figurative des sujets dispersés dans ce cadre formel original, et dont la perception globale par l'œil pouvait être gênée par un excès de vibrations colorées (58). Si la prédominance du dessin sur le modelé, la nervosité de la ligne et l'économie des moyens picturaux font penser au style gothique des pays du Nord vers 1480-1500, il n'en reste pas moins qu'une impression de détente, d'élégance, d'intériorisation du sentiment suggère le style nouveau ; nous serions tentés de placer ces fragments aux environs immédiats de 1500, comme une transition locale entre les témoins de l'art gothique et la floraison de la Renaissance dans la peinture sur verre en Bretagne occidentale.

---

(57) Nous n'avons pu attribuer une fonction iconographique aux fragments de verre rouge triplé.

(58) Mais l'artiste a peut-être employé du simple verre incolore par souci du prix de revient de l'ensemble de la vitrerie.

ROGER PIOT-CHAPPE

Le calcul des marées par les cartographes du Conquet aux XVI[e] et XVII[e] siècles

En 1966, le docteur Dujardin-Troadec a publié une étude sur les cartographes bretons du Conquet aux XVI[e] et XVII[e] siècles (1). Cette étude a porté sur les documents nautiques édités de 1543 à 1650 pour les besoins du cabotage le long des côtes européennes. Les originaux qui se trouvent actuellement dans les bibliothèques de San Marino (Etats-Unis), du British Museum, du Musée Condé à Chantilly et à la Bibliothèque nationale, sont les œuvres de trois cartographes du Conquet : Guillaume Brouscon, Christophe et Ian Troadec.

***

Ces documents comprennent trois parties : les cartes, les calendriers et les cadrans de marées. Les cartes sont destinées au trafic le long des côtes. Les calendriers et les cadrans de marées sont réunis en un petit carnet de 29 pages de 10 cm × 7 cm, format livre de poche.

Les calendriers sont à la fois des calendriers iconographiques et des calendriers lunaires perpétuels. Leur but est de fixer les phases de la lune pour connaître les marées en tenant compte, parfois, des deux calendriers en usage à l'époque : le nouveau calendrier grégorien adopté en 1582 par Rome, l'Espagne, le Portugal et les Pays-Bas catholiques,

(1) Louis DUJARDIN-TROADEC. *Les cartographes bretons du Conquet. La navigation en images, 1543-1650*. Brest, 1966, in-8°, 116 p., ill., cartes et hors-texte.

et l'ancien calendrier julien conservé par la Grande-Bretagne et ses colonies jusqu'en 1752(2).

Les cadrans de marées, quant à eux, sont des documents de conception absolument originale, dont on ne trouve pas d'équivalent, semble-t-il, dans les écoles de cartographie des pays du sud de l'Europe : Lisbonne, Séville, Pise et Gênes. Ils ont pour objet de faciliter le calcul des heures de pleine mer et de basse mer, le long des côtes allant du sud du Portugal jusqu'à la Norvège. Ces cadrans ont été trouvés d'un emploi si commode qu'ils ont été copiés par le comte John Marshall en 1580-1614 pour le secrétaire de l'amirauté britannique, Samuel Pepys. Ils ont servi aux Anglais, sous Charles II et Jacques II, et déjà auparavant à Francis Drake (1540-1595).

⁂

Une telle notoriété étonne quand on s'arrête sur la présentation un peu fruste et déroutante de ces cadrans de marées. Celui qui est représenté en figure 1 a été établi par Ian Troadec. Les cercles concentriques contiennent des indications chiffrées selon un code particulier, sur les jours du mois lunaire, les phases de la lune, les heures de pleine mer et de basse mer (ou écarts de temps entre l'heure de la première pleine mer et l'heure du passage de la lune au méridien). Au centre sont marquées les initiales de Ian Troadec.

Une présentation plus commode de ces informations est donnée dans le tableau de la figure 2 où l'on peut lire :

— en colonne 1 : les jours du mois lunaire, indiqués selon une numération symbolique inhabituelle ;

— en colonne 2 : les phases de la lune ;

— en colonne 3 : les heures de pleine mer indiquées par des signes bizarres ;

— en colonne 4 : les heures de pleine mer présentées après décodage de la colonne 3 (3).

La lecture de cette quatrième colonne montre que les écarts de temps entre la première pleine mer et le passage de la lune au méridien, augmentent régulièrement de 45 minutes chaque jour, sauf le 11e et le 18e jour où l'on constate un saut de 90 minutes ; l'évolution de ce retard de la pleine mer en fonction du jour du mois se lit sur la ligne brisée

(2) Le calendrier julien fut aussi conservé par le Japon jusqu'en 1873, par la Chine jusqu'en 1911 et par l'U.R.S.S. jusqu'en 1923.

(3) Ce décodage a été déduit de la lecture d'un guide nautique de Brouscon conservé au British Museum (Royal manuscrit 17 A 11) composé avec des chiffres arabes pointés et non plus avec des barres, des croix et des points comme dans le cadran de Ian Troadec.

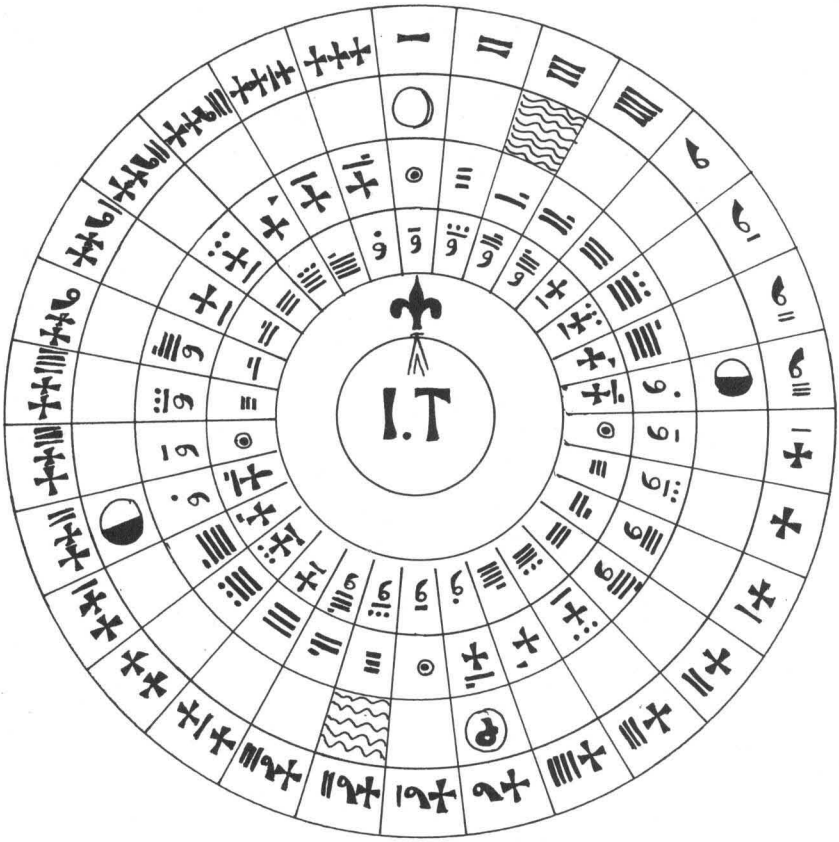


Fig. 1. — Ian Troadec. *Cadran de marées pour toutes marées.*

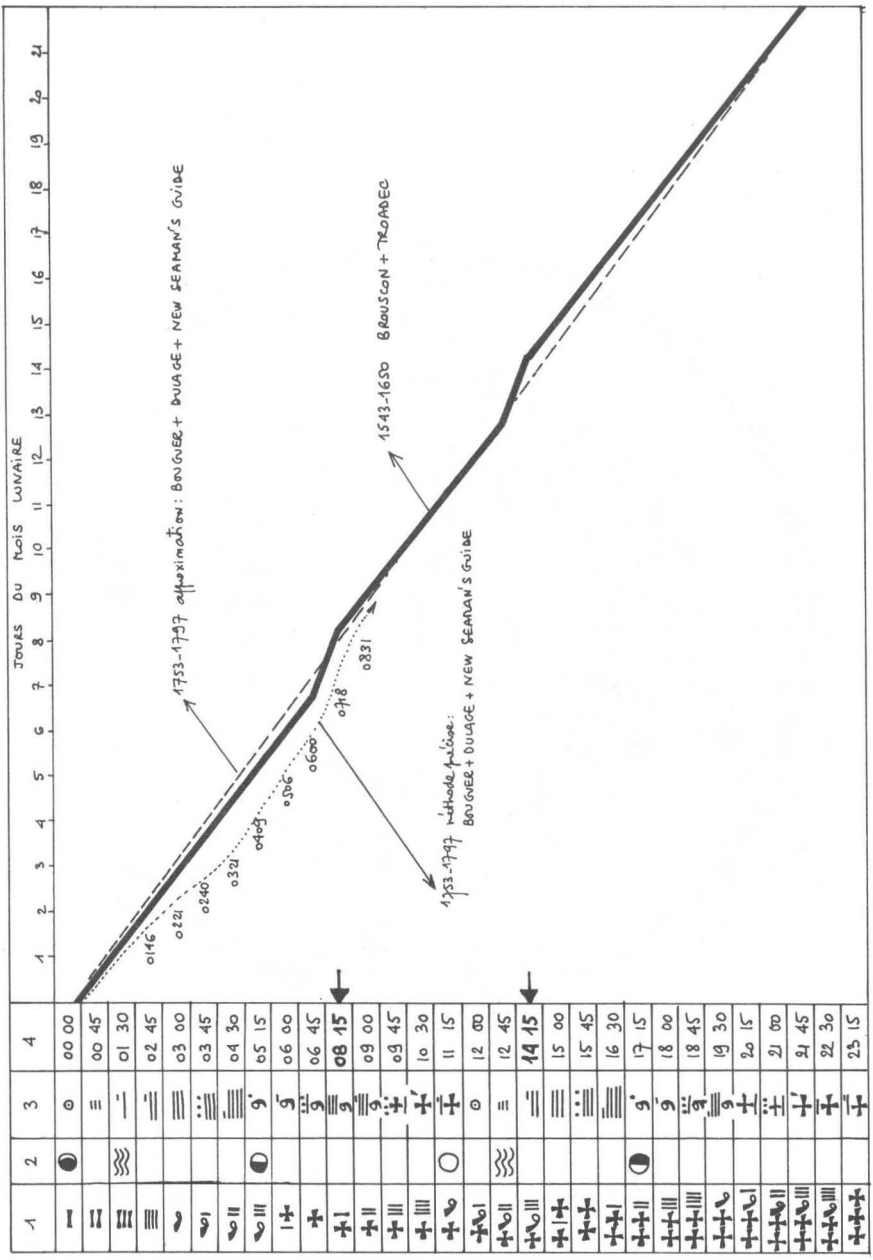


Fig. 2. — *Tableau des informations données par le cadran des marées de Ian Troadec.*

A gauche : décodage des signes représentés sur le cadran.

A droite : graphique de comparaison du calcul des marées par les cartographes du Conquet et les hydrographes du XVIII[e] siècle.

en trait épais où l'on distingue nettement deux cassures avant d'aboutir en fin de mois à un retard global de 24 heures (28 jours × 45 minutes + 2 jours × 90 minutes = 1 440 minutes = 24 heures). On note au passage que le retard moyen journalier est de 1440 / 30, soit 48 minutes, et que son cumul au fil des jours est représenté par la ligne droite en tirets. Tout porterait à croire que les deux cassures correspondent simplement à un rattrapage de calcul par des gens habitués à n'utiliser que des intervalles grossiers de trois quarts d'heure et que gêneraient un décompte précis nécessité par l'emploi d'un retard moyen de 48 minutes.

Cela n'est pas certain, car, par la suite, les hydrographes du XVIII[e] et du début du XIX[e] siècles ont tous, retenu deux méthodes de calcul des heures de marées : la première, simple et rapide, basée sur un retard moyen de 48 minutes ; la seconde, plus affinée, mettant en évidence l'irrégularité des retards des marées dont l'évolution, loin de se rapprocher de la belle droite moyenne en tirets, s'en écarte au contraire pour suivre la courbe indiquée en pointillé qui s'incurve dans le même sens que la ligne brisée de Ian Troadec.

Sans forcer l'interprétation des chiffres et des courbes, on pourrait avancer que, dès 1550, les cartographes du Conquet offraient aux marins côtiers une méthode de calcul des heures de marées qui se tenait à mi-distance entre les deux méthodes proposées deux siècles plus tard par les plus illustres hydrographes (4).

***

La conclusion sera double. Les guides nautiques des cartographes bretons du Conquet nous offrent l'exemple d'une excellente synthèse visuelle d'informations maritimes. Il ne faudrait pas commettre l'erreur de les confondre avec des recueils de données astrologiques ou cabalistiques. Ils représentent pour nous le type même de l'outillage intellectuel des gens de mer du XVI[e] siècle et, dans cette fonction, restent très proches de l'*Annuaire des marées* du Service hydrographique de la marine ou de l'*Almanach du marin breton,* employée de nos jours. Enfin, l'étendue du domaine géographique couvert par les cartes et par les calculs de marées montre que le cabotage était intense et s'étendait du Ferrol jusqu'au nord de Bergen, en Norvège.

---

(4) Pierre Bouguer, de l'Académie royale des sciences, dans son *Traité de navigation,* Paris, 1781, 2[e] éd., p. 177 et 364 ; Dulage, professeur hydrographe au Collège royal de Rouen, dans son *Traité de navigation,* 1775 ; John Chandler et John Diston, pilotes, dans *New Seaman's Guide,* Little Tower Hill, 1797, 7[e] éd., p. 274 et 275.

JOACHIM DARSEL

L'amirauté de Léon (1691-1792) *

I. — LA CRÉATION DE L'AMIRAUTÉ DE LÉON

L'édit de juin 1691

L'amirauté de Léon ou de Brest, ainsi que les six autres sièges de juridiction maritime établis en Bretagne doivent leur origine à un édit du mois de juin 1691 (1). Cette création tardive s'explique par le fait que dans notre pays, depuis l'époque ducale, la connaissance de tous les différends relatifs à la navigation, à la pêche et au trafic maritime relevait des juges ordinaires des lieux. Elle s'explique aussi par les dispositions de l'ordonnance de 1684, spéciale à la Bretagne, dont la plupart de nos historiens, tant les modernes que les anciens, paraissent ignorer l'existence. Il y est déclaré, en effet, que le gouverneur de la Bretagne jouira en ladite qualité des droits et pouvoirs d'amirauté ainsi qu'il en a joui ou dû jouir en ladite province (2). Or, en 1684, le titu-

---

* Cette étude a été établie d'après de nombreux documents d'archives, dont nous citons les références. Nous mentionnons, dans nos sources, sans autre précision, les archives de l'amirauté de Léon, consultées avant leur totale destruction, le 2 juillet 1941, à la mairie de Brest où elles avaient été entreposées ; leur inventaire, entrepris par L. Delourmel, ne fut jamais, et pour cause, mené à bonne fin.

(1) Il s'agit des sièges de Saint-Malo, Saint-Brieuc, Morlaix, Brest, Quimper, Vannes et Nantes. Un huitième siège fut créé à Lorient, entre 1783 et 1786, par dédoublement de l'amirauté de Vannes.

(2) Livre 1er, titre 1er, article 1er.

laire du gouvernement de notre pays n'était autre que le duc de Chaulnes. « Alors que les autres gouverneurs n'avaient plus guère qu'un titre », souligne Durtelle de Saint-Sauveur, « Chaulnes gardait la réalité du pouvoir. Sa situation était d'autant plus forte qu'il n'avait pas d'intendant près de lui » (3). Il semble d'ailleurs que le pouvoir central lui ait abandonné, tel à un vice-roi, l'administration totale des affaires maritimes, du moins jusqu'en 1689, où lui fut confiée une ambassade extraordinaire à Rome. Cette mission, qui se prolongea deux ans, marquait sa disgrâce. Entre temps avait été promulgué l'édit de juin 1691 par lequel Louis XIV établissait une organisation judiciaire commune à la marine par tout le royaume. Le duc de Chaulnes conservait la nomination des officiers d'amirauté, mais ces derniers devaient désormais prendre des lettres de provision du roi. Puis pour mettre fin aux conflits incessants qui opposaient l'amiral de France au gouverneur de notre province, en 1695, Louis XIV pourvoyait du gouvernement de la Bretagne le comte de Toulouse qui devenait en cette double qualité, amiral de toutes les côtes du royaume (4).

Avant d'en venir à l'amirauté de Léon, il est un autre point d'histoire maritime que nous souhaiterions préciser : il s'agit des droits et pouvoirs de l'amiral de France à l'époque dont nous traitons. En 1626, sa charge avait été remplacée par la Grande Maîtrise et Surintendance de la Navigation et du Commerce, créée par Richelieu en sa propre faveur. L'amirauté fut rétablie en 1669, au profit d'un enfant, Louis de Bourbon, comte de Vermandois, fils naturel de Louis XIV. Elle obtint dans ses attributions *toute la justice ainsi qu'elle est réglée par les ordonnances*. Mais, à l'instigation de Colbert, le roi se réserva le choix et provisions de tous les officiers de guerre et de finances, tout ce qui concernait la construction et le radoub des vaisseaux et l'approvisionnement des magasins de la marine. Bref, toutes les affaires de la « Royale » furent concentrées entre les mains de Colbert, pourvu d'une charge de secrétaire d'Etat et premier véritable ministre de la marine.

Quant à l'amiral, il ne lui resta que l'administration et la juridiction de la marine de commerce et de pêche ainsi que des armements en course. Plus une satisfaction d'amour-propre : le commandement de la principale des armées navales, suivant les ordres qui lui seraient donnés par le roi (5). Il ne sera donc traité ici ni de l'arsenal de Brest ni de la marine royale.

---

(3) E. DURTELLE DE SAINT-SAUVEUR, *Histoire de Bretagne*, éd. 1957, t. II, p. 116.

(4) Arch. nat., Marine, A 1 37. Le comte de Toulouse fut pourvu le 19 mars 1695 de l'office de gouverneur de Bretagne « pour en jouir pendant le cours de trois années aux mesmes honneurs, prérogatives, prééminences et droits d'Amirauté dont jouissoit le Sr. duc de Chaulnes et ses prédécesseurs aud. Gouvernement ».

(5) Ordonnance de la marine de 1681, livre 1er, titre I (*De l'Amiral*), article VI.

Le ressort du siège de l'amirauté

Les sept sièges d'amirauté de Bretagne avaient pour ressort le littoral d'un territoire correspondant à un diocèse ; c'était là une disposition spéciale à notre province (6). L'amirauté de Léon s'étendait donc depuis la rivière de Morlaix jusqu'à celle de Landerneau, plus la paroisse Saint-Thomas de Landerneau située sur l'autre rive de l'Elorn (7). Selon une déclaration des officiers du siège, ses limites étaient *de trente-trois lieues de circonférence à prendre depuis le bas de la rivière de Morlaix (nommée « Trou Arlen ») côte de l'orient, plus bas que le château du Taureau, jusqu'au pont de Landerneau.* Comme l'Elorn, au-delà du port est navigable par le flux et reflux de la mer jusqu'au château de La Roche, ces mêmes officiers se prétendaient fondés dans le droit de juridiction en toute cette partie, à l'exclusion du duc de Rohan-Chabot, seigneur de Landerneau (8).

Antérieurement à l'édit de juin 1691, le diocèse de Léon se partageait judiciairement entre les sénéchaussées royales de Brest - Saint-Renan et de Lesneven et les juridictions seigneuriales, entre autres, celles du prince et de l'évêque (9). Les décisions du pouvoir central étaient

---

(6) H. BOURDE DE LA ROGERIE, *Inventaire sommaire des archives départementales du Finistère*, série B, t. III, introduction, p. XI : « Une différence plus essentielle entre les sièges bretons et les sièges français dérivait du principe que la Bretagne était en dehors de l'autorité de l'Amiral de France ; dans les premiers, la justice était rendue au nom du Roi qui pourvoyait aux offices ; dans les seconds, au contraire, la justice se rendait au nom de l'Amiral de France ».

(7) H. BOURDE DE LA ROGERIE, *op. cit*, p. CCXLII : « Aux termes de l'édit de création des amirautés de Bretagne, la ville de Landerneau était partagée entre les deux juridictions voisines : la paroisse de Saint-Houardon, située sur la rive droite de l'Elorn, ressortissait au siège de Brest, la paroisse Saint-Thomas, qui occupait la rive gauche, appartenait à la juridiction de Quimper. (...). En fait, les habitants de Saint-Thomas suivirent le sort de ceux de Saint-Houardon ; les causes maritimes ne furent jamais portées à Quimper, ville très éloignée et sans relations commerciales avec Landerneau, mais elles furent soumises au siège de Brest ».

(8) Arch. nat., Marine, C 4 175, amirauté de Brest, p. 761-802. Lors de son inspection des amirautés de Bretagne, Daniel-Marie-Antoine Chardon, commissaire départi par le roi, se rendit à Brest le 23 janvier 1781. Il y fut reçu par Jérôme-Toussaint Guibert de La Salle, lieutenant général du siège ; par Jean-Barthélemy-Tanguy Lunven de Coatiogan, procureur du roi ; François Hétet, greffier ; Trétout, huissier.

(9) La juridiction royale établie à Saint-Pol-de-Léon en 1574 ne connut qu'une très brève existence.

Les tentatives faites en 1554, 1574, 1582, 1628 et 1640 pour établir en Bretagne une juridiction particulière d'amirauté avaient échoué en totalité ou en partie suivant les évêchés. Notons cependant que le cardinal de Richelieu avait réussi, en 1629, à placer certains commis dans le Léon : à Roscoff, le sieur de Chivori ; au Conquet et à Ouessant, le sieur Dohon ; à Brest le sieur Hayet. Cf. E. SUE, *Correspondance de Henri d'Escoubleau Sourdis*, Paris, 1839, t. III, p. 187-188.

Jusqu'en 1681 où la sénéchaussée royale fut transférée à Brest, les juges de Saint-Renan connurent seuls des causes maritimes du quartier et les transcrivirent sur les registres de leurs audiences ordinaires.

notifiées à leurs officiers comme *aux juges connoissans des causes maritimes* (10). Par la suite, les juges de Brest tinrent des audiences régulières consacrées aux faits de mer et prirent le titre d'officiers d'amirauté sous commissions du roi et l'attache du gouverneur de Bretagne (11). Jusqu'à la promulgation de l'ordonnance de la marine du mois d'août 1681 (de 1684 en Bretagne), la plupart des seigneurs hauts justiciers traitèrent en leurs cours de faits de mer ; certains même conservèrent ce privilège par la suite. A Brest, ce droit féodal était exercé par la baronnie du Châtel (12).

---

(10) Arch. nat., Marine, B 2 62. A Fontainebleau, le 7 octobre 1607 : « Aux juges connoissans des causes maritimes de Brest, Lesneven, St Paul de Léon, Morlaix, Lanion et Treguier », ordre de mettre en état d'arrestation le marquis de Kerjean condamné par un arrêt du parlement au bannissement hors du royaume.

Ibid., A 1 17. En 1676, le bailli de Saint-Renan fait la procédure de la prise de l'« Hirondelle » de Yarmouth, amarinée par la frégate le « Saint-Joseph ».

Bibl. nat., fonds Morel de Thoisy, 90, f° 335. En 1679, Yves du Poulpry, sénéchal de Lesneven, enquête sur le naufrage d'un navire à la côte de Plounéour-Istrez.

En 1624, les juges de la sénéchaussée de Saint-Renan avaient refusé de reconnaître l'autorité de l'amiral de France et celle de son lieutenant général près la Table de Marbre du Palais à Paris. Ce dernier avait déclaré de bonne prise un navire forban espagnol capturé par Urbain de Rossey, capitaine de la « Marguerite » qui l'avait conduit à Brest. Mais les juges du lieu, déniant tout pouvoir d'amirauté en Bretagne au duc de Montmorency, déclarèrent nulle à leurs yeux la sentence de la Table de Marbre et ne consentirent pas à procéder à la vente de ladite prise.

(11) Bibl. nat., Nouv. acq. franç., 10 567 (papiers du docteur Corre). En 1689, nous trouvons à Brest : Jean-Joseph Bérard, sénéchal, lieutenant général de l'amirauté ; de Kergoat, bailli, second juge ; Nicolas Lizac, procureur du roi.

Bibl. nat., fonds Morel de Thoisy, 90, f° 399-400. Extrait des registres du greffe du siège de l'amirauté de Léon, établi à Brest. 24 octobre 1689 : enregistrement d'un arrêt du conseil déclarant de bonne prise les vaisseaux la « Jeanne », le « Compagnon », la « Marie-Rose », l' « Anna » et le « Suppliant », capturés par l' « Hercule », commandant Dandenne, et par la frégate la « Bien Aymée », commandant le sieur de Léon. Procédures faites par Bérard, sénéchal de Brest.

Arch. dép. du Finistère, B 1341. A la requête de Pierre Domergue, adjudicataire général des fermes royales de France, Olivier Granville, maître de la barque le « Jacques » de Grandville, amarrée au port de Brest, côté de Recouvrance, sera traduit devant la cour royale pour n'avoir point pris des « brieux » et passeport d'amirauté au port de Saint-Malo, d'où il est sorti, ni fait sa déclaration au bureau des fermes le jour de son arrivée (audience du 23 décembre 1690).

Ibid., B 1344. Les juges ordinaires de Brest continuèrent à prendre connaissance des causes maritimes pendant toute la période d'installation du siège d'amirauté. Ainsi procédèrent-ils en 1692 à la liquidation de la « Reine Elisabeth de Portugal », prise de la frégate la « Gaillarde ».

(12) Le ressort de cette juridiction s'étendait en vingt-quatre paroisses et trêves. Le siège, jusqu'à la fin du XVIIe siècle, demeura à Kersaint, près du « Châtel » de Trémazan, puis fut transféré à Reçouvrance, en l'auditoire que la duchesse de Portsmouth y avait fait construire. Cet auditoire fut détruit par un incendie en 1767, et la cour du Châtel siégea dès lors dans celui de la sénéchaussée royale.

Composition du siège et compétence des officiers

Les nouveaux officiers de l'amirauté obtinrent des attributions multiples. Leur compétence s'étendit, en droit public, à tout ce qui concernait la police et l'administration de la marine ; et, en droit privé, à tout ce qui concernait le commerce maritime. Pour la période qui nous concerne, il ne s'effectuait par mer aucun trafic d'importance dans le ressort de notre amirauté, à part la contrebande d'alcool et de thé du port de Roscoff. La quasi-totalité des mouvements du port de Brest concernait l'arsenal : importation de vivres, d'armes et de munitions, de lin, de chanvre, brai, goudron, charbon, etc. (13).

L'édit de création du mois de juin 1691 avait ainsi fixé la composition du siège de Brest : un lieutenant général, un lieutenant particulier, deux conseillers, un procureur et un avocat du roi, un greffier, trois interprètes, deux huissiers et deux sergents (14). Il ne sera jamais prévu l'établissement d'un maître de quai ; les officiers de la marine royale assureront seuls et à leur guise, la police du port (15). Ni d'un professeur

---

(13) Arch. nat., Marine, C 4 175, f° 770. En 1782, les officiers du siège ne purent fournir au commissaire Chardon aucun renseignement sur le dénombrement des navires du port de Brest pour l'excellente raison que les trois quarts d'entre eux se disaient affrétés pour le compte du roi et demeuraient par là inconnus de leurs services. « On pense qu'il seroit à propos que le Ministre donnât des ordres pour obliger les capitaines à faire viser au siège, à leur arrivée, leurs traités d'affrètement avec le Roi, sans néanmoins attribuer à l'Amirauté aucune juridiction ni droit ou inspection sur eux » ; telle fut la conclusion du commissaire.

(14) Arch. nat., Marine, G 5 6. Prix de vente des offices de l'amirauté de Brest :

Lieutenant général	:	12 000 livres	
Lieutenant particulier	:	6 000 »	
Avocat du roi	:	2 000 »	
Procureur du roi	:	5 000 »	
Conseillers	:	2 000 »	chacun
Greffier	:	4 000 »	(plus 1 400 livres d'enchères)
Interprètes	:	1 000 »	et 600 livres
Huissier visiteur	:	1 600 »	
Huissier audiencier	:	400 »	
Sergents	:	200 »	chacun

L'office de lieutenant général fut acquis le 9 février 1692 ; celui de lieutenant particulier, le 11 novembre suivant.

A Saint-Malo, l'office de lieutenant général valait 50 000 livres ; à Nantes 40 000.

(15) Arch. nat., Marine, C 4 169. Les officiers du port assuraient alternativement les fonctions de maître de quai ; le capitaine du port nommait un gardien auquel la ville allouait 300 livres de gages par an sur ses deniers patrimoniaux.

Ibid., Marie, A 1 28. Un arrêt du conseil du 29 mai 1691 porte que la somme de 1 200 livres qui doit être prise sur les deniers d'octroi pour l'entretien des quais, cales, corps de garde, murailles de la ville, ainsi que les gages des deux garde-quais (150 livres chacun) seront payés sur ordonnance du sieur Bouridal, conseiller du roi, chargé de la direction des fortifications des places de Bretagne.

d'hydrographie, du moins pour la préparation des gens du commun à la maîtrise au long cours ou au cabotage. L'art de la navigation n'était dispensé qu'aux officiers des vaisseaux, aux gardes de la marine et aux candidats pilotes du roi, dans l'enceinte de l'arsenal, par un professeur entretenu (16).

Aucun jaugeur de navires n'était attaché à Brest ; aucun pilote : les premiers matelots qui se présentaient, ou les gardiens du port, en faisaient les fonctions. A Landerneau, le commis greffier suppléait à l'absence d'un maître de quai, office que lui dispensait le sénéchal du prince de Léon ; les pêcheurs locaux, payés de gré à gré, servaient de pilotes : on les prenait pour éviter les bancs de vase ou de sable, en haut de la rivière (17).

---

(16) Arch. nat., Marine, G 8 6, f° 24. Des écoles d'hydrographie, de géométrie, de construction et de canonnage avaient été établies à Brest dès 1682, à l'intention des officiers de marine, des gardes de la marine et des élèves pilotes.

Arch. nat., Marine, B 3 39, f° 513. Le 6 avril 1682, le sieur Lamberty, professeur d'hydrographie au port de Brest, informe le secrétaire d'Etat à la marine qu'il a cédé sa place au sieur Coubart. Il a l'impression qu'on lui a rendu « de mauvais offices, s'estant toujours bien acquitté de son devoir, et estant prest de subir un examen rigoureux sur tous les points contenus dans le mémoire qui a esté cy-devant remis pour faire connoistre qu'il est capable de monstrer la navigation. Il a toujours fourny le magasin du Roy de compas, d'horloges a sable depuis onze ans qu'il tient l'escole sans aucune récompense que 50 escus que M. de Seui luy fit donner il y a deux ans. On sera obligé d'entretenir un homme pour cela. Il avoit servy avant que de tenir l'escole d'hydrographie 6 ans de pilote principal sur les Vaisseaux du Roy. Il est chargé d'une grande famille et sert depuis 17 ans et supplie de luy accorder un brevet de lieutenant de fregate legere ou d'enseigne ».

Ibid. Le 13 septembre 1769, le sieur de Clugny, intendant au port de Brest, écrivait au ministre que l'école d'hydrographie de l'arsenal n'avait pas donné les résultats qu'on pouvait en attendre, par manque d'assiduité des élèves et par la trop grande liberté du professeur dans le choix de ses cours. Il faut se borner à en faire une pépinière de bons pilotes pour servir sur les vaisseaux du roi.

Arch. nat., Marine, A 1 147. Placée sous l'inspection du directeur du port, l'école d'hydrographie du port de Brest comprenait en 1789, outre le professeur, un maître pilote entretenu et un maître de dessin qui enseignait à lever les plans des rades et ports, les vues des côtes, etc. Les cours étaient donnés dans l'arsenal tous les jours, sauf le jeudi, de 8 heures à midi, à l'intention de tous les marins se destinant au pilotage ainsi que les volontaires. Conditions d'admission : être âgés de 12 ans au moins ; savoir lire et écrire et posséder les quatre premières règles de l'arithmétique. Les absents sans excuse subissaient vingt-quatre heures de détention à l'« amiral » pour la première fois, trois jours pour la seconde et étaient renvoyés pour la troisième.

Les élèves du cours élémentaire subissaient un examen à la fin de chaque trimestre. Les candidats reçus obtenaient un certificat qui leur servait pour accéder au grade d'aide-pilote ; ce même certificat comptait aux volontaires de la première classe pour l'obtention du grade de sous-lieutenant de vaisseau. Les gens de mer qui après avoir suivi les cours pendant trois ans n'avaient pas obtenu le certificat étaient renvoyés.

(17) Arch. nat., Marine, C 4 169.

Lors de son passage dans l'amirauté de Léon en 1701, l'intendant Béchameil de Nointel s'était rendu compte de la nécessité de nommer un maître de quai dans chaque port. Mais les représentants de Roscoff lui déclarèrent *qu'il est inutile d'y faire aucun établissement à ce sujet.* Les maire et échevins de Saint-Pol-de-Léon, les principaux négociants et armateurs de Roscoff et de Pempoul lui remontrèrent cependant qu'étant éloignés de douze lieues de Brest, il leur coûtait des frais considérables à chaque descente des juges de l'amirauté ; ils réclamèrent donc la nomination à Saint-Pol d'un subdélégué et d'un commis greffier, requête qui fut bientôt satisfaite (18).

Etant donné l'étendue du ressort et les difficultés de communications, les officiers de Brest ne pouvaient d'ailleurs atteindre partout ni se déplacer avec une célérité suffisante lorsque les circonstances l'exigeaient. Aussi, le receveur des droits de l'amiral, le greffier principal et l'huissier visiteur avaient-ils établi des commis dans les ports secondaires : à Landerneau, Roscoff, Pempoul, Plouescat, Corréjou, Pontusval, Guissény, Aber-Ac'h, Aber-Ildut, Argenton, Portsal, Ouessant, le passage Saint-Jean (19), Molène, Porspaul, Le Conquet, Porspoder (20).

⁂

II. — LE FONCTIONNEMENT DE L'AMIRAUTÉ

Le comportement des officiers

L'autorité des nouveaux magistrats, en dépit de leur zèle à l'établir, ne fut reconnue tant à Brest que dans les ports secondaires du ressort qu'après de longues interventions. Ce qui laisse supposer que du temps du duc de Chaulnes et de ses prédécesseurs, les officiers des cours royales ordinaires connaissant des causes maritimes faisaient preuve de négligence ou de laisser-aller. Les premiers officiers de l'amirauté ne témoignèrent point, d'ailleurs, de meilleures dispositions : deux ans à

---

(18) *Ibid.*, Marine, C 4 239.

(19) En face de Kerhuon.

(20) Arch. dép. du Finistère, B 1940 et B 2062. En 1719 et 1726, Michel Perrot, huissier visiteur, lesteur et délesteur de l'amirauté de Brest, donna procuration à Tanguy Le Hir de Kervadézan pour percevoir les droits de visite aux ports de l'Abert-Ildut, Meslon, Mazou, Porspaul et Argenton.

Ibid., B 2487. Yves-Jacques Corric, notaire à Lesneven, agissant pour le greffe établi au port de Pempoul, déclare une recette nette de 25 livres, 9 sous, 6 deniers pour l'année 1773, laquelle revient au sieur Prigent, huissier au siège de l'amirauté de Léon.

peine après leur installation, ils se désintéressaient de leurs fonctions et laissaient le siège en sommeil (21).

Ils connaîtront un regain de conscience professionnelle en 1697. Le 27 novembre 1697, Claude de Basserode, écuyer, sieur de Brétigny, conseiller du roi, son avocat et procureur en l'amirauté de Brest, réclamait le respect de l'ordonnance de 1681, notamment en ce qui concernait les rapports à faire par les capitaines de navires et barques dans les vingt-quatre heures de leurs relâches. Il constatait le nombre sans cesse croissant de contraventions *par mépris aux ordonnances du Roy,* par ignorance ou parce que les coupables considéraient cette formalité comme *une nouveauté sans fondement,* notamment dans les ports d'Argenton, d'Aber-Ildut et Portsal. En conséquence, il requérait, en cas de défaut, qu'ordre fût donné aux commis des greffes des lieux de se transporter à bord des navires, avec tels officiers de justice qu'ils trouveraient, pour faire *dégrayer et saisir les bâtiments et sur iceux établir gardiens, dresser procès-verbal destiné au procureur du Roy pour être à sa diligence procédé contre les délinquants.* En cas de rébellion, en appeler aux capitaines garde-côtes, leurs lieutenants et enseignes pour requérir main-forte ; et, s'ils refusaient, en dresser procès-verbal. Pour qu'aucun droit arbitraire ne pût être perçu par les commis des greffes, ces derniers seront tenus de placer dans les lieux les plus apparents un tableau ou tarif des droits ; ils devront tenir leurs bureaux ouverts de 8 h à 11 h et de 14 à 18 h. Afin que l'entrée des ports demeurât commode et libre, défense sera faite à toutes personnes de placer aucun obstacle, pierres ou pièces de bois, d'y jeter des immondices, à peine de 10 livres d'amende payable par les maîtres pour leurs valets, par les pères pour leurs enfants, et autres peines portées par les ordonnances (22).

Malheureusement pour les justiciables, les officiers de l'amirauté de Léon ne demeurèrent point longtemps dans ces bonnes dispositions. Ils retombèrent rapidement dans les errements des juges de la sénéchaussée royale (23) en gonflant exagérément leurs droits de vacation.

---

(21) Bibl. nat., I E 4/1, f° 285. Le 21 décembre 1694, Louis Phelypeaux, comte de Pontchartrain, ministre secrétaire d'Etat de la Marine, écrivait au commissaire ordonnateur à Brest : « J'apprends que l'Amirauté de Brest est sans officiers. Je sçay que le Lieutenant général est à Rennes pour un procez qu'il s'est attiré, mais je suis surpris que le Lieutenant particulier ne tienne pas le siège en sa place. On m'asseure que le greffe n'est pas moins déréglé que la Jurisdiction, que la plupart des règlements faits depuis cette guerre touchant l'instruction des prises n'y ont pas esté enrégistréz et qu'ils ne sont ny observés ny connus, que le greffier est sans expérience et sans commis et que ses Registres sont dans un dereglement fort préjudiciable aux négocians et aux Corsaires, vous me manderez ce qui en est et vous me donnerez votre avis sur les expedians qui vous paroistront le plus convenable pour faire cesser ce désordre ».

(22) Bibl. nat., Nouv. acq. franç., 10 567. Le procureur du roi obtint l'affichage de l'ordonnance au portail des églises et sa publication aux prônes des grand-messes.

(23) Arch. nat., Marine, A 3 3. Le 4 juin 1686, un arrêt du conseil réduisit à la somme de 1 731 livres les vacations et autres frais réclamés pour le sauvetage des effets du navire le « François », de Dunkerque, échoué près du Conquet, frais taxés à

C'est ainsi qu'en 1781, à l'occasion de l'apposition de scellés et de la délivrance de deux navires repris sur l'ennemi et amenés à Brest, les magistrats du siège réclamèrent douze heures de vacation pour la mainlevée. Les intéressés protestaient contre le montant de la note et réclamaient des explications ; il leur paraissait impensable que les officiers de l'amirauté eussent pu passer six à sept heures pour poser des scellés sur les écoutilles, et douze heures pour effectuer la livraison des navires, alors que ces opérations s'étaient déroulées dans la même journée ! Il fut donc décidé de réduire sensiblement leurs prétentions (24). Mais, de tout temps à Brest, les liquidations de prises avaient laissé à désirer ainsi que l'atteste un « mémoire » de 1704 (25).

D'autres errements, infiniment plus graves, sont à relever à l'encontre de nos officiers d'amirauté. Et tous se rapportent à la guerre de course. En 1713, le siège enregistra purement et simplement, sans songer à poursuivre les coupables, un accommodement entre les armateurs d'un corsaire et l'état-major qui avait commis des détournements. Lorsqu'une prise était douteuse, ou susceptible de ne rien rapporter... si ce n'est aux officiers de la Royale, nos magistrats négligeaient les plus élémentaires mesures de conservation des droits des propriétaires (26).

---

3 438 livres 7 sous par les officiers connaissant des causes maritimes à Brest. En conséquence, le roi ordonna que ces derniers fussent tenus de restituer aux propriétaires du navire la somme de 1 707 livres 7 sous, à quoi ils se voyaient solidairement contraints, ce par corps. « Et, pour la contravention aux ordonnances, le Roi leur interdira à l'avenir toutes les fonctions et connaissance des causes maritimes et leur défendra d'en connaître à peine de faux ». L'interdiction des juges de Brest fut de très courte durée : un arrêt du conseil d'Etat la leva le 11 décembre suivant.

(24) Arch. nat., Marine, F 2 2.

(25) Arch. nat., Marine, G 5 212, mémoire au sujet des officiers de l'amirauté de Brest. L'instruction des prises était très mal faite. Là où il y avait pillage les magistrats ne s'inquiétaient guère de découvrir les coupables. On accusait le lieutenant général de se faire porter présent au même moment dans plusieurs lieux et de prendre, en un jour, triple vacation. Ce même lieutenant général prétendait que l'instruction des prises appartenait à lui seul ; et lorsqu'il était absent, il fallait attendre son retour. Le receveur des droits de l'amiral assistait rarement aux opérations d'apposition des scellés, d'inventaire, de déchargements et de ventes. Le greffier rédigeait ses expéditions sans aucun soin : noms mal orthographiés, absence de signature, etc. ; ses commis dans les ports obliques enregistraient incorrectement les rapports des maîtres et des capitaines preneurs ; et les congés qu'ils délivraient étaient rarement datés ou ne portaient pas la mention de leur coût. Quant aux huissiers visiteurs, ils n'exerçaient qu'un semblant de contrôle sur les marchandises de contrebande.

(26) Arch. nat., Marine, F 2 2. Le 2 septembre 1779, arrivait au port de Brest la « Catherine-Sophie-Marguerite », bâtiment suédois capturé par la frégate du roi la « Bellone », capitaine Le Gonidec. Le maître de la prise fit sa déclaration à l'amirauté tant pour ce qui concernait la partie de son équipage retenue à bord de la « Bellone » que pour ses papiers, remis au comte d'Orvilliers, commandant de la marine. A la fin de 1780, aucune procédure n'avait encore été entamée par le siège. Le ministre ignorait même l'existence d'une prise de ce nom lorsqu'il reçut une plainte de l'ambassadeur de Suède, s'étonnant que la procédure qui aurait

Ils imposaient aux prisonniers l'humiliation d'un interrogatoire public (27). Ils n'hésitaient pas, eux ou les commis à leurs ordres, à employer la manière forte pour obliger les capitaines corsaires qui amenaient des prises dans un port de leur ressort, à les faire liquider sur place et non point seulement à y relâcher, comme cela se passait très souvent à Roscoff (28). Le 16 septembre 1745, le « Mars », de Nantes, capitaine Rouillé, s'emparait de l' « Anne-Marie » de Londres et l'amenait dans le chenal de Batz. Les sieurs Le Maigre de Kerbalanec et Le

---

dû être fait n'avait pas été transmise au conseil des prises. Sartine réclama des explications aux officiers de l'amirauté et à l'intendant de Brest. Les premiers répondirent d'abord qu'ils n'avaient aucune connaissance du navire suédois. Puis, se ravisant, ils expédiaient peu après la déclaration du maître de la « Catherine-Sophie-Marguerite ». L'intendant, de son côté, prétexta que le bâtiment n'avait pas été considéré comme prise, mais seulement arrêté, d'ordre du comte d'Orvilliers, pour examen de ses papiers où l'on espérait trouver des renseignements sur l'amiral Rodney... Un ordre du roi vint remettre le navire à la disposition de son capitaine. Mais celui-ci refusa de le reprendre s'il ne lui était pas préalablement versé une indemnité de 40 000 livres et rendu les papiers de bord sans lesquels il ne pouvait naviguer. A cet effet, il présentait requête à l'amirauté. Le procureur général au conseil royal des finances pour les prises déclara que l'affaire était de nature à être traitée par sa juridiction. Celle-ci, par arrêt du 8 janvier 1781, accorda 38 000 livres au capitaine et 6 000 aux intéressés à la cargaison.

Arch. nat., Marine, A 1 72, ordonnance du 30 novembre 1734. L'intendance de la marine en Bretagne avait Brest pour siège. Elle se divisait en quatre départements : le 1er étant celui de Brest même ; le 2e, de Saint-Malo ; le 3e, de Vannes ; le 4e, de Nantes. Le département de Brest comprenait les quartiers de Brest, du Conquet et Camaret, de Morlaix et Roscoff, d'Audierne et Quimper.

(27) S. LEBEAU, *Nouveau code des prises,* Paris, an IX, t. III, p. 22. A la fin du XVIIIe siècle, le lieutenant général prit l'habitude de procéder à l'interrogatoire des prisonniers faits sur les prises en présence de plusieurs personnes, parfois dans une salle du bagne, alors que cette formalité devait se dérouler exclusivement devant lui et son greffier. Informé de ces manquements, M. de Castries écrivit aux officiers du siège et leur ordonna d'interroger désormais les prisonniers secrètement et dans la salle de l'auditoire de l'amirauté.

(28) Arch. nat., Marine, B 3 75. Roscoff était un port de relâche très fréquenté des corsaires et de leurs prises. Mais seulement un port de relâche, au grand mécontentement des officiers d'amirauté qui voyaient s'évanouir l'espoir de liquidations fructueuses. Le 2 octobre 1693, Le Roy de La Porterie, commis des classes, informe que le corsaire local, le « Comte de Léon » vient de capturer son quatrième navire, jaugeant 150 tonneaux, avec tabac. La veille, il est arrivé au port une autre prise de 70 tx, chargée aussi de tabac, faite par les corsaires malouins le « Provençal » et la « Pucelle d'Orléans ». Il souligne : « C'est icy le parage de toute la Manche, où il y a un mouvement continuel d'une infinité de bâtiments qui y relachent, et de toutes les prises des Malouins qui vont à Morlaix préférablement à tout autre port et c'est de ces bastiments-là et des corsaires d'où je peux informer vostre grandeur... »

Bibl. nat., Nouv. acq. franç., 10567. Le 2 mai 1708, le procureur du roi à l'amirauté formulait des remontrances relativement aux prises qui relâchaient dans le chenal de l'île de Batz et surtout à celles qui se rendaient à Morlaix pour y être vendues. Il était mandé aux commis de l'amirauté à Roscoff de faire le nécessaire pour qu'elles entrent dans ce port afin d'y être déchargées et liquidées. Dans le cas où les armateurs voudraient absolument les conduire à Morlaix, on n'en apposerait pas moins les scellés à Roscoff.

Borgne de Kerambosquer, notables de Roscoff, se rendirent à bord de la prise et voulurent obliger les pilotes à la conduire dans leur port. Le surlendemain, l' « Anne-Marie » étant entrée à Morlaix, les pilotes firent rencontre du sieur Héliès de Pratmelou, syndic des classes et commis de l'amirauté, qui leur reprocha violemment de n'avoir point conduit le navire à Roscoff et les menaça de sévères représailles (29).

Les greffiers de l'amirauté de Léon et les receveurs des droits de l'amiral n'étaient point, eux non plus, exempts de tout reproche. Ils maniaient les uns et les autres des fonds très importants dont ils ne tenaient qu'une comptabilité peu exacte ; ce qui leur valut de constants rappels à l'ordre. En outre, ils s'octroyaient, de leur propre autorité, des suppléments d'honoraires qui ne se justifiaient point. En 1699, le receveur de Brest sollicitait l'octroi de six deniers par livre de la recette qu'il avait faite de la prise des effets de Carthagène. Au conseil de l'amiral, il représenta *qu'il a agi sur ce pied et que sur ce fondement il s'est engagé dans plusieurs affaires qu'il avait crû bonnes et qui se sont trouvées mauvaises et qu'il serait ruiné si on lui accordait moins que les six deniers pour livre.* Le conseil ne céda point à ce chantage et, le 6 mai, lui attribua 2 000 livres de gratification *pour toute chose ;* puis 4 000 livres par autre arrêt du 16 juin, étant donné le produit fabuleux de l'expédition. Mais cela ne suffit point à notre homme qui entendait obtenir d'autres 6 deniers pour livre du dixième de la prise de Carthagène et retint sur cette base les deniers de sa recette... Le conseil du 21 novembre suivant arrêta que *faute par luy de remettre incessamment entre les mains du sieur Boucot les deniers de sa recette, il sera poursuivy, par saisie de ses biens, emprisonnement et révocation de sa commission.* L'entêtement du sieur Jouin et sa mauvaise foi lui valurent d'avantageuses compositions. Toutefois, le conseil de l'amiral du 23 juin 1700 constata que dans le compte de ses recettes et dépenses adressé au receveur général Boucot le 28 juillet 1698, il déclarait un avoir de 99 646 livres 8 sous 7 deniers et un débit de 25 320 livres 18 sous qu'il retenait par ses mains sous trois chapitres de divers droits de recette auxquels il ne saurait prétendre. On décida donc, mollement, de le poursuivre, puisque le 6 janvier 1701, l'affaire Jouin se trouvait, pour la quatrième fois, évoquée. Et le conseil de conclure que *le fait de lui avoir accordé, comme aux autres receveurs, le droit de 6 deniers ou du sol pour livre sur le dixième des prises ne doit pas être regardé comme une taxation qu'il ait droit de retenir indifféremment sur tous les deniers des prises, qu'ils aient ou non passé par ses mains* (30).

Jean de l'Espine père et fils furent successivement receveurs des droits de l'amiral au port de Brest. Le second, qui se titre « du Planty », se trouva redevable, en 1713, de 454 541 livres 18 sous 8 deniers, envers

---

(29) Arch. dép. du Finistère, B 4192, déposition des pilotes du 25 septembre, à l'amirauté de Morlaix.

(30) Arch. nat., G 5 216, f° 5, 9, 16, 21.

Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, duc de Penthièvre, gouverneur et lieutenant général pour le roi en Bretagne *tant pour la rente par lui faite que celle faite par le S^r son père par S.A.S.* (31).

Yves-Emmanuel Bersolle, négociant à Brest, qui avait succédé à Jean Lissagne en 1786 comme receveur, fit lui aussi preuve d'une insigne négligence et profita des désordres de la Révolution pour faire traîner en longueur la reddition de ses comptes. Le secrétaire général de la marine, Périer, lui reprocha son inexactitude et, le 28 avril 1791, lui réclama un état de sa caisse pour les années 1789 et 1790 ; s'il ne s'exécutait pas, Périer menaçait de prendre les ordres de l'amiral à son sujet (32).

Quant au dernier greffier en chef de l'amirauté de Léon, Jean-François Hétet, fermier de son office jusqu'au 1er janvier 1792, il restait débiteur envers l'amiral, au 15 mai 1791, de 2 834 livres ; et, depuis le 15 mai, de 1 500 livres envers la Nation, selon un état de la situation des greffes du 28 décembre 1792 (33).

Les conflits de personnes, de compétence et d'attributions

Avec une pareille mentalité, les officiers de l'amirauté de Brest ne pouvaient guère entretenir entre eux que des relations fort tendues. Aussi enregistrons-nous quantité de plaintes et de dénonciations portées par le lieutenant général, le lieutenant particulier, le procureur du roi, le greffier, qui s'accusent réciproquement de manquements ou de fautes graves (34). Quant à leurs rapports avec les autorités locales, elles étaient d'autant moins correctes que les magistrats de notre siège entendaient

(31) Arch. dép. du Finistère, B 1396.

(32) Arch. nat., G 5 7 et G 5 8.

(33) *Ibid.*, G 5 7.

(34) Bibl. nat., Nouv. acq. franç., 10587, f° 242. Devant la sénéchaussée, Michel Perrolt, titulaire de la charge d'huissier visiteur et délesteur de navires dans toute l'étendue du siège de l'amirauté de Léon, remontre le 31 mai 1702, que Duquesneau, dit Chevalier, commis par lui pour les fonctions de sa charge au port et rade de Brest, les remplit mal et au détriment des intérêts du roi. Il se voit dans la nécessité de le remplacer par Jean Le Termellier, marchand à Recouvrance, dont il requiert de la cour l'admission et le serment. Louis Bonfort, huissier audiencier déclare s'y opposer. Perrolt, selon lui, « n'a pas lieu de commettre puisqu'il est interdit par Arrest du Conseil, qu'il luy est enjoint de se deffaire de sa charge et par conséquent mort au monde pour charge de Justice ». Lui seul, Bonfort, a le droit d'être commis à ces fonctions.

Arch. dép. du Finistère, B 1927. Au cours de la même année 1702, Urbain Martinet, ci-devant substitut du procureur du roi près de l'amirauté de Léon, et Alexandre Madec, huissier à Brest, procèdent contre J.-B. Avril, procureur du roi, conseiller à l'amirauté, et Maudé de Brain, greffier.

Ibid., B 1379. Le 17 janvier 1705, J.-B. Avril procède à son tour contre Alexandre Souisse, lieutenant particulier, Moulin, greffier de l'amirauté, les juges du siège royal de Brest et Marin, receveur de la capitation. Il demande que lui soit accordé main-levée des vacations à lui dues par Moulin.

régenter toute la vie du port de commerce. Or les officiers municipaux prétendaient — et prétendront jusqu'à la fin de l'Ancien Régime — assurer la police des quais et des bateaux de passage, à l'exclusion des officiers de l'amirauté (35). D'autre part, la municipalité était chargée, concurremment avec la sénéchaussée, de la police de la ville. A cet effet, elle entretenait 4 sergents, 4 archers et 2 garde-quais qui avaient pour mission d'empêcher le déchargement de *marchandises sujettes à immondices,* à moins de 6 pieds du bord des quais, et de dresser procès-verbal à quiconque jetterait des ordures dans le port, à peine de 100 livres d'amende.

Jean-Baptiste Avril, procureur du roi à la sénéchaussée et conseiller à l'amirauté, devint acquéreur de l'office de lieutenant général de police créé par édit d'octobre 1699. Le sénéchal de Brest refusa de l'installer et revendiqua l'attribution exclusive des causes de police. Mais il dut s'incliner devant un arrêt du conseil du 26 décembre 1703 rendu en faveur d'Avril. Entre temps, notre homme avait fait enregistrer un arrêt du parlement de Bretagne le lavant des accusations portées contre lui. Il remontrait *qu'il remplissait avec beaucoup d'agrément la charge de premier commis du Parlement de Bretagne lorsqu'un mariage et l'office de procureur du Roy à Brest l'engagea de s'y venir établir. Il s'opposa aussitôt aux abus que ses prédécesseurs y avaient tolérés. Il ne put souffrir les abus qui blessoient les ordres du Roy. Les officiers de guerre se trouvèrent irrités de son exactitude. Ils lui suscitèrent une infinité d'ennemis, qui le chicanèrent sans succès, ce qui les détermina enfin à importuner Monseigneur le Chancelier de différents mémoires remplis des plus noires calomnies, jusques à le taxer de faussetés, d'exaction, de concussion et de toutes les autres épithètes les plus outrageantes...* (36).

J.-B. Avril n'en négligea pas moins totalement ses nouvelles fonctions. D'Aguesseau écrivait à l'intendant qu'il le croyait fou, mais le laissait en place. Exilé quelque temps, il fut autorisé à revenir à Brest en 1710 et recommença ses incartades. Cependant la police municipale sombrait dans le plus grand désordre ainsi que le signalait la municipalité en 1712. Lars de Poulrinou, maire de Brest, écrivait à l'intendant, le 6 décembre 1717, que *la conduite du Sr. Avril est en horreur ; il ne respecte ni commandants ni magistrats ; il prétend seul gouverner l'habitant. Ayez donc la charité, Monseigneur, de nous délivrer au plus tôt de cet esprit brouillon, turbulent, avide et dangereux.* La ville, soucieuse de se débarrasser de cet individu peu désirable, réputé hargneux et vio-

---

(35) L. DELOURMEL, *Le vieux Brest à travers ses rues,* Brest, 1946, p. 97-98. Les « archers » de la ville, nommés en 1684, aux gages annuels de 30 livres, remplirent d'abord les fonctions de « chaloupiers » : ils assuraient la communication entre Brest et Recouvrance des officiers et des magistrats municipaux. La chaloupe officielle ayant disparu en 1715, deux « archers » furent affectés spécialement au service de la mairie.

(36) Arch. dép. du Finistère, B 1372.

lent, demanda en 1718 la permission de contracter un emprunt pour racheter son office de lieutenant de police. Avril demeura en fonctions jusqu'en 1723. Quatre ans plus tard, le procès que lui avait intenté la municipalité était évoqué au conseil du roi. Sa fin fut misérable. En 1740, ses biens et ceux de sa femme furent saisis, puis vendus par autorité de justice (37).

La disparition de J.-B. Avril de la scène judiciaire n'entraîna aucune amélioration dans les rapports de l'amirauté avec la communauté de ville. Le 22 septembre 1787, Le Guen, réélu maire, déclarait *qu'il manquerait aux devoirs de sa charge et à la confiance de ses électeurs s'il passait sous silence l'usurpation de l'amirauté, depuis plusieurs années, relativement au transport et à la distribution des denrées qui arrivent par mer pour l'approvisionnement des habitants, après leur débarquement ; or c'est là que commence l'autorité de la police ordinaire sur les quais, même si le lieu appartient à l'amirauté* (38).

Avec la sénéchaussée royale de Brest et Saint-Renan, les différends furent minimes (39). Comme aussi avec les commis des fermes à propos de la contrebande (40). Un arrêt du conseil avait attribué aux officiers d'amirauté, en 1728, le droit de connaître, en première instance, des contestations sur le fait du commerce étranger, tant en matière civile que criminelle, et des marchandises de contrebande ou prohibées découvertes sur les navires et dans les ports, rades, anses, côtes et rivages de la mer. Mais les commis des fermes, de l'ordre de leurs supérieurs, en portaient la connaissance devant les juges des traites. Et, en

---

(37) Arch. dép. du Finistère, B 1874, B 2386. H. Bourde de la Rogerie et H. Waquet, *Inventaire sommaire des archives départementales du Finistère*, série B, t. II, p. XV. L. Delourmel, *op. cit.*, p. 99-100.

(38) Arch. dép. du Finistère, B 2383, cahier d'audience du siège royal de police à Brest (29 avril 1786 - 6 février 1790).

(39) Arch. nat., Marine, A 1 85. 1750. « Arrêt du Conseil du 22 mars qui annule une sentence de la Sénéchaussée de Brest et maintient les huissiers audienciers du siège de l'Amirauté séant à Brest, qui instrumentent dans ledit siège, dans le droit et possession d'exploiter par tout le Royaume et de mettre à exécution toutes lettres patentes, arrêts, sentences et jugements, et tous actes de justice, de quelques Cours et Juridictions qu'ils soient émanés, et ce en vertu du serment par eux prêté dans ledit siège d'Amirauté où ils ont été reçus... »

(40) Arch. nat., Marine, A 1 34. Un arrêt du conseil du 3 mars 1697, rendu en exécution de celui du 15 décembre 1691, porte défense aux officiers de l'amirauté de Brest et des autres ports « de rompre les sceaux qui auront été apposez sur les prises par les Commis des Fermes qu'en la présence desdits Commis ; et qu'il ne sera déchargé aucune marchandise desdites prises ny des Vaisseaux armez en Course qu'en présence des Commis desdites Fermes et de l'inspecteur des Manufactures, ou de celuy qui sera par luy commis en son absence ; lesquelles marchandises seront mises dans un magasin et Lieu seur sous trois clefs différentes, dont l'une sera remise au Juge de l'Amirauté, l'autre au Commis desdites Fermes, et la troisième à l'inspecteur desdites Manufactures ; et fait défenses à tous autres de les entreposer en aucune maison particulière, sous quelque prétexte que ce soit, à peine de confiscation et de trois mille livres d'amende ».

1781, les officiers de l'amirauté de Brest avouaient que depuis vingt ans ils n'avaient instruit aucune affaire de cette nature (41).

En 1760, les officiers de la marine royale furent l'objet d'une mauvaise querelle de la part des magistrats du siège qui, à deux reprises, refusèrent de recevoir la déclaration portée à leur greffe par l'écrivain d'une frégate commandée par le chevalier d'Ars, enseigne des vaisseaux du roi, sous le prétexte que cet officier ne s'était point, avant son départ, muni d'une commission en guerre... Ce dernier s'en plaignit auprès du secrétaire d'Etat à la marine qui mit les choses au point (42). L'hostilité de l'amirauté à l'égard de l'arsenal, hostilité qui ne cessa de se manifester tout au long de l'Ancien Régime, s'expliquait par les prétentions de l'intendant de la marine et de ses adjoints à tout régenter sur les deux bords de la Penfeld et à empiéter sur les attributions du siège (43).

Le 4 août 1781, une ordonnance du roi portait attribution aux intendants et ordonnateurs de la marine des ventes et autres opérations

---

(41) Arch. nat., Marine, C 4 175, f° 778.

(42) Arch. nat., Marine, F 2, f° 340. Lettre du 20 décembre 1760. Berryer déclare entre autres à Grandbourg, secrétaire général de la marine et des commandements de l'amiral :

« Je n'ignore point que les officiers en général ne sont que trop portés à se soustraire aux formalités et aux règles. Mais dans l'occasion présente, la prétention des officiers de l'Amirauté est dénuée de tout fondement. On n'ignore point que les commissions en guerre sont délivrées aux navigateurs qui n'ont point de titre à les autoriser à courir sus et combattre les ennemis de l'Etat et empescher qu'ils ne soient regardés et traités comme des forbans et pirates. Mais les officiers du Roy, dont l'état et les fonctions sont de porter les armes, ne peuvent être méconnus, et moins encore des juges de l'Amirauté que de tout autre, puisque les commissions ou brevets de ceux de la marine sont revêtus de l'attache de M. l'amiral...

Je m'attends donc que vous ferez sentir aux officiers de l'amirauté de Brest que la difficulté qu'ils ont faite n'est fondée ni en raison, ni en usage, et qu'ils doivent se renfermer à recevoir les dépositions qui leur seront faites et à instruire les procédures pour mettre le Conseil des prises en état de prononcer sur la validité de celles dont M. le chevalier d'Ars s'est emparé et qui ont été conduites à Brest... ».

(43) Arch. dép. du Finistère, B 4407. Le 13 novembre 1778, Bergevin du Loscoat, lieutenant particulier, mandait aux officiers de l'amirauté de Quimper, qu'il leur dépêchait, conformément à leur demande, des experts pour visiter la « Jeune Catherine » d'Amsterdam, en relâche à Concarneau par suite d'avaries. Il ajoutait : « Vous savez sans doute que M. le procureur du Roi de notre siège [Jean-Barthélemy Lunven de Coatiogan] est parti pour Paris, il y a huit jours, par ordre du Roi ; il a cette obligation au sieur Molémont, contrôleur de la Marine, qui fait tous ses efforts pour usurper sur les droits du siège et qui a trouvé dans le procureur du Roi un antagoniste ferme et inébranlable : la dernière ordonnance que vous avez reçue vous le prouve. C'est sur un mémoire du procureur du Roi qu'elle a été rendue et par récrimination, l'Administration et la Marine se sont jointes pour le faire mander en Cour. Nous avons beaucoup de prises ; il nous en est encore arrivé hier deux, mais notre besogne est bien désagréable par les entraves qu'on nous met. La jalousie et l'orgueil sont les principaux défauts de nos adversaires ».

relatives aux prises faites par les vaisseaux de guerre. *Les équipages,* dit le préambule, *recueilleront de ces nouvelles dispositions l'avantage de l'économie dans les opérations, et de la célérité dans la répartition des prises.* Cette décision royale ne faisait point l'affaire des officiers du siège qui se voyaient privés d'une source abondante de revenus. L'amirauté de Brest se rebiffa et ordonna l'enregistrement de l'ordonnance *par pure obéissance seulement aux ordres de Sa Majesté et pour lui marquer son entière soumission... le siège se réservant toutefois de se pourvoir par les voies légales contre ladite Ordonnance, en ce qu'elle anéantit directement en cette partie l'inamovibilité de ses offices et la compétence ancienne et naturelle d'iceux...* Le 30 septembre suivant intervenait un arrêt du conseil d'Etat du roi qui cassait cette sentence, ordonnait et enjoignait *de biffer et bâtonner ledit réquisitoire, ainsi que la réserve mise audit enregistrement, et l'arrêté étant en suite...* (44).

La seule opposition sérieuse que rencontra l'amirauté de Brest quant à ses attributions judiciaires lui vint du seigneur de Léon ; et elle n'en triompha qu'à la veille de la Révolution. L'instance introduite devant la commission de vérification des droits maritimes, en 1738, ne reçut une première sanction qu'en 1775, où un arrêt du 4 avril confirma le duc de Rohan-Chabot dans son droit d'exercer la justice maritime en toute l'étendue de sa seigneurie (45). Mais sur l'opposition formée à cet arrêt par l'amiral et ses officiers de Brest, ces derniers furent maintenus par un second arrêt du 22 mars 1783 dans l'exercice plein et entier de ladite justice et des droits en dépendant. Il était réservé au duc de Rohan la faculté de se pourvoir par devers le roi pour obtenir une indemnisation convenable à raison de la privation de ce droit ; ce que fit le seigneur de Léon. Louis XVI reconnut qu'il était juste d'avoir égard à sa réclamation et crut devoir accorder au requérant une rente de 2 000 livres sur les domaines de la couronne ou la généralité de Bretagne. Ce

---

(44) CHARDON (Daniel-Marie-Antoine), *Code des prises ou recueil des édits... sur la course et l'administration des prises, depuis 1400 jusqu'à présent,* Paris, 1874, 2 vol. in-4°, t. II, p. 965, 993, 994.

(45) Bibl. nat., fonds franç., 10 659, f° 20-21. Les officiers de l'amirauté de Brest déclarèrent que cet arrêt avait été surpris à la religion du conseil sur la requête du duc de Rohan ; qu'ils avaient enregistré ledit arrêt seulement pour obéir à Sa Majesté, et sauf à se pourvoir au rapport d'icelui comme contraire aux droits du gouverneur de la Bretagne jouissant seul en cette qualité suivant l'article 1er de l'ordonnance de 1684 des droits et pouvoirs d'amirauté, comme attentatoire à la compétence des juges royaux d'amirauté attribuée par les ordonnances de 1681, 1684, et à la déclaration du roi du 31 janvier 1684 ; comme contraire enfin aux droits imprescriptibles du roi et de sa couronne.

Les mêmes juges rappelaient que l'article 13 de l'ordonnance de 1684, spéciale à la Bretagne, portait défense à tous magistrats et officiers de la province, autres que les juges royaux ordinaires de s'occuper des causes maritimes ; il en découlait naturellement que les juges seigneuriaux étaient exclus et déclarés incapables de connaître desdits cas. Les ordonnances de 1681 et 1684 ont éteint pour toujours les prétentions des seigneurs dans le droit d'amiral et d'amirauté.

que vinrent confirmer un troisième arrêt du conseil du 14 septembre 1786, puis des lettres patentes du 9 octobre suivant (46).

Les officiers de notre amirauté comme ceux des autres sièges bretons étaient issus de la petite noblesse et de la bourgeoisie marchande. Gradués en droit, ils avaient généralement effectué un stage d'avocat et possédaient des connaissances juridiques nettement plus étendues que celles des juges royaux ordinaires. Leur compétence s'affirmait donc indiscutable. Malheureusement, on ne saurait en dire autant de leur équité. Leurs relations de famille ou d'affaires avec le commerce et l'armement local, sans oublier l'appât du gain, les rendaient souvent perméables à des influences ou à des pressions extérieures et les incitaient à se prononcer pour des intérêts qui n'étaient point ceux de la justice. Leurs errements, surtout lors des liquidations de prises, leurs négligences, leurs lenteurs, leur valurent de sévères rappels à l'ordre ; parfois même des mesures de suspension.

Mais il est un autre vice que l'amirauté partageait avec les autres justices royales : le cumul des charges, par l'octroi, facilement obtenu, de lettres de compatibilité. En 1695, Jean-Gabriel Thibaut, greffier de l'amirauté, se voyait attribuer une commission de greffier des présentations près la cour royale de Brest. En 1767, Jean-Barthélemy-Tanguy Lunven de Coatiogan, conseiller du roi et son procureur au siège de l'amirauté de Léon, était sénéchal et premier magistrat civil, criminel et de police des juridictions du Châtel à Brest et des regaires de Léon à Saint-Gouesnou. L'exemple le plus scandaleux d'accaparement des fonctions judiciaires nous est fourni à la fin du XVIII[e] siècle par la famille Bergevin qui s'assura ainsi une inquiétante autorité contre laquelle protestèrent vainement les officiers de la communauté de Brest, les avocats et les procureurs des diverses juridictions.

Le 31 juillet 1776, Olivier Bergevin, sieur du Loscoat, lieutenant particulier au siège de l'amirauté, se voyait accorder les provisions de sénéchal de la cour de Brest et de Saint-Renan. Les maire et échevins de la ville présentèrent aussitôt requête tendant à l'annulation de cette nomination, exposant que cinq membres de la famille Bergevin étaient parvenus à réunir les charges les plus importantes de la place dans la marine, le commerce, le civil, la police, la finance, la justice supérieure et inférieure. C'est ainsi que Bergevin père était président des traites, subdélégué de l'intendant et correspondant de la commission intermédiaire des Etats. Bergevin fils était lieutenant particulier et si les provisions à lui accordées n'étaient pas rapportées, il deviendrait sénéchal et présiderait la police. Un frère du précédent était procureur du roi au siège de la sénéchaussée et au siège de police. Lunven de Coatiogan,

(46) Arch. dép. du Finistère, E 428. Les audiences de la « juridiction de Mirauté » (sic) se tenaient en l'auditoire de Landerneau ; elles étaient exclusivement consacrées aux droits seigneuriaux du prince de Léon : droits de ports et havres, péages, pêcheries, déclarations de propriété de navires, etc.

gendre de Bergevin père, était procureur du roi en l'amirauté dont son beau-frère était lieutenant ; il était sénéchal des regaires de Léon et du Châtel, juridiction dont les appels se portaient à la cour royale dont un de ses beaux-frères était procureur du roi ; il prétendait encore faire au siège de cette dernière et au siège de police les fonctions de substitut de son beau-frère. Smith, cousin de Coatiogan, était procureur fiscal de la juridiction du Châtel, dont son beau-frère était sénéchal...

Toutes les raisons alléguées par les protestataires étaient si énergiques et si concluantes que le chancelier, tout protecteur qu'il fût de Bergevin, n'osant faire plaider l'affaire au conseil, pria, mais inutilement, le parlement de Bretagne d'enregistrer les lettres de compatibilité. Force lui demeura, pour ne pas en avoir le démenti, d'extorquer un arrêt au conseil.

Le cumul reproché à Bergevin s'accrut, le 3 juin 1780, d'une charge de conseiller et premier assesseur de la prévôté ou cour souveraine de la marine, qu'il remplit jusqu'au 25 janvier 1793. Le siège royal fut supprimé en 1790 et Bergevin, pour le moment, dut se contenter de ses deux autres emplois. On s'étonnera de voir ce cumulard éhonté élu premier juge au tribunal du district de Brest ; il en remplit les fonctions jusqu'au mois de septembre 1795, époque où il devint député des Cinq-Cents. A l'issue de son mandat, il fut nommé, le 2 juin 1799, commissaire rapporteur près les tribunaux maritimes de Brest (47).

Un mémoire du commissaire Chardon, en date du 3 mai 1779, nous éclaire encore d'une lumière plus crue sur la mentalité du personnel de l'amirauté de Brest :

Monseigneur [l'amiral] *est instruit des difficultés qui ont existées entre les officiers de l'Amirauté de Brest, le Contrôleur de la Marine, le Commissaire général de la Marine et même le chef de la Marine royalle et tous les Officiers du département. Ces difficultés ont nécessité l'ordre donné au Procureur du Roi* [Jean-Barthélemy-Tanguy Lunven de Coatiogan] *de venir rendre compte de sa conduite, on est fâché d'être obligé de dire qu'il y a peu dapparence de trouver de la satisfaction de la part de ce siège. Le Sr. Guibert de la Salle, Lieutenant général est un jeune homme, fils d'un avocat de Saint-Pol-de-Léon, qui annonce de l'honnêteté, de la douceur, du liant même, dans le caractère, mais il n'a point de talens, et encore moins de fermeté ; il a de plus achepté sa charge un prix exorbitant (scavoir 30'000 livres comptant et six mille livres de rentes viagères sur la tête du Sr. Jourdain, son predecesseur) ce qui lui rend les emoluments de son office pretieux, et l'oblige à y tenir plus qu'un autre. On n'a pas vu dans le Procureur du Roi (Le Sr. de Koatiogan) les traits de malversations qu'on lui avoit attribué, quoiqu'il soit toujours fâcheux que ce soit la voix publique qui les impute, mais un ton hérissé perpétuellement de pretentions, et de prerogatives, une*

(47) Arch. dép. du Finistère, B 1680. P. Levot, *Biographie bretonne*, 1852, t. I, p. 86.

envie d'emoluments qui perce dans toutes ses actions lui ont attiré la haine de la plupart des Citoyens de tous les ordres de Brest, ou tout au moins l'ironie de la plus grande partie. Ses idées chimériques lui ont souvent attiré des scènes fâcheuses pour un magistrat. M. Chardon en a arrêté plusieurs, et il est à craindre que le séjour qu'il a fait hors de son ressort ne lait pas corrigé, malgré les promesses qu'il en avait fait à Monseigneur.

On peut en général reprocher à ce siège peu d'activité, de la lenteur dans les opérations, et de l'impéritie ; il en vient de donner des preuves dans quelques opérations qu'il a fait à la requête de M. Chardon, comme Procureur Général des prises ; on oserait même ajouter qu'il a manqué aux simples égards vis-à-vis de ce magistrat, qui a cherché plus d'une fois à lui éviter des désagréments de la part de MM. le Comte d'Orvilliers et de la Prévalaye, et de la Perte, dont il a cherché plus d'une fois à croiser les opérations et l'autorité. La conduite que les Officiers ont tenu vis-à-vis de l'instruction que M. Chardon leur a laissée et de la lettre qui l'accompagnait en est une preuve. (48).

***

III. — LES DROITS PERÇUS EN L'AMIRAUTÉ DE LÉON

De très nombreux droits sur la navigation, la pêche et le commerce maritime étaient perçus dans le ressort de notre siège par le receveur de l'amiral et par les commis des seigneurs particuliers.

Droits perçus par le receveur de l'amiral

Tous les navires armés dans les ports du Léon devaient acquitter au premier le montant d'un congé qui variait suivant leur tonnage et leur destination, sauf pour la pêche où il était de 5 sous. Pour la navigation de port à port dans la province, de 5 sous à 1 livre 10 sous. Pour le long cours, le grand cabotage, la pêche à la baleine au Groenland ou celle de la morue au Grand Nord et à Terre-Neuve, 7 livres 10 sous. Pour les armements en guerre, de 25 à 66 livres ; en guerre et marchandise, de 25 à 60 livres (49). Le même receveur percevait les autres droits attachés à l'office d'amiral de France (dixième des prises, amendes et confiscations, épaves, etc.), à l'exception toutefois du droit d'ancrage, lequel appartenait au prince de Tingry, comme représentant le seigneur de Coatjunval et dans la possession duquel il avait été

(48) Arch. nat., Marine, C 4 239.

(49) Bibl. du Service historique de la Marine, ms. 51. — Le receveur des droits de l'amiral percevait 1 sou sur le montant des congés, 6 deniers sur le produit du droit d'ancrage (à partir de 1787) ; c'étaient là tous ses gages.

confirmé par arrêt de la commission de vérification des droits maritimes du 6 septembre 1757. Ce droit était de 6 sous par bâtiment français ou étranger, de quelque tonnage qu'il fût, à l'exception de ceux du port de Brest qui en demeuraient exempts ; la pancarte en était affichée sur les quais et la perception assurée par le greffier de l'amirauté (50). Ce, jusqu'à l'édit de juin 1787 qui supprima le privilège du prince de Tingry et modifia le tarif de l'ancrage perçu sur les seuls navires étrangers au profit de l'amiral : soit 7 sous au lieu de 3 par tonneau plein ; 3 sous 6 deniers par tonneau vide au lieu de un (51).

D'autres droits, infiniment plus nombreux, grevaient toutes les activités maritimes du Léon. La plupart représentaient des redevances féodales, instituées au Moyen Age en échange de services effectivement rendus, mais qui, au XVIII[e] siècle, ne correspondaient plus à rien. Les officiers de l'amirauté « s'ingéniaient d'ailleurs à faire disparaître les droits d'ancrage, de péage, de pêcherie exclusive, de bac ou de passage, ou, quand les textes prouvaient de façon évidente le droit des propriétaires, ils réussissaient du moins à gêner ou à empêcher la perception des taxes » (52). Ils furent d'ailleurs appuyés dans cette œuvre de libération du littoral par l'institution de commissaires chargés de la vérification des droits maritimes, établis par arrêts du conseil d'Etat dans la première moitié du XVIII[e] siècle.

Droits des Rohan à Landerneau et Daoulas

Le bénéficiaire le plus important de ces droits, en Léon comme en Cornouaille, était le duc de Rohan-Chabot, propriétaire de la principauté de Léon à Landerneau et à Daoulas. Ce puissant seigneur jouissait :

---

(50) Arch. nat., Marine, C 4 175. A la fin du XVII[e] siècle, le commandant du château de Brest prétendait la « connoissance du droit d'ancrage » et le percevait sans titre.

Ibid., A 1 136. En 1780, un arrêt du conseil vint débouter les officiers de l'état-major de Brest qui émettaient la même prétention.

Ibid., A 1 11. François de Montmorency-Luxembourg, prince de Tingry, lieutenant général des armées du roi, était seigneur de Kerguillio, Penfel et Quijac, en Lambézellec. Par lettres du 10 octobre 1596, le roi avait fait don à l'amiral Dampville des droits qui pouvaient lui appartenir en l'amirauté (?) de Brest, tels ceux de bris, amendes et confiscations. La Chambre des comptes de Bretagne accordait leur enregistrement le 20 mai 1598, « sans préjudice et sauf le droit des particuliers par ce qu'il ne touchera rien que par les mains des Receveurs du Domaine, et à la charge de leurs droits et de ne payer et acquitter préalablement les gages, pensions, frais ordinaires et extraordinaires assignés sur les deniers de lad. Amirauté... ».

Arch. dép. de la Loire-Atlantique, B 1047. En 1478, Jeanne de Névet produisait aveu pour un devoir de 5 sous qu'elle levait sur tout navire étranger abordant au port de Brest.

(51) Arch. nat., Marine, A 1 143.

(52) H. BOURDE DE LA ROGERIE, *Inventaire sommaire des archives départementales du Finistère*, série B, t. III, p. XXV.

1°) D'un droit de petite coutume ou de « quayage » sur tous les bâtiments étrangers chargés de vins qui déchargeaient dans le port de Landerneau ou ses limites, autres que ceux chargés pour et au nom des habitants. Les officiers de l'amirauté avaient vainement réclamé la production des titres justificatifs de ce droit, notamment des aveux de 1549 et 1571. Or le montant de l'imposition était passé de 20 pots et pintes en 1549 à 40 pots et pintes en 1695, puis à 94 pots et pintes par trois arrêts de concession, savoir : un de 25 pots à M. de Grénédan ; un autre de 25 pots à M. de Kerjean ; un troisième de 3 pots à M. de Kerlorec, sergent voyer du duc de Rohan pour être déchargé de sa charge onéreuse. Le droit de « quayage », affermé en 1780 à Yves Thomas, négociant, produisait annuellement 600 livres ; mais contrairement aux dispositions des aveux de 1549 et 1571, il s'étendait aux bâtiments qui apportaient du vin pour la provision des habitants.

2°) Des devoirs de ports et havres du quai et rivière de Landerneau et de Daoulas, que le duc de Rohan partage avec des seigneurs de la principauté de Léon et l'hôpital Saint-Julien.

3°) De devoirs sur le sel, perçus au profit de quelques vassaux qui relèvent également de la principauté à titre de foi et hommage, rachat, ventes et autres droits seigneuriaux (53).

4°) Du devoir de « minage » et « cellerage » sur tous les blés qui entraient et se vendaient à Landerneau, même dans les bateaux, gabarres, barques et vaisseaux abordant au quai ou se trouvant dans la rivière, qu'ils fussent aux habitants et marchands de la ville ou autres. *Et ne peuvent lesdits habitants faire rendre ni acheter en leurs maisons nul blé avant d'avoir averti les fermiers de la juridiction de venir lever ledit droit, à peine d'amende et confiscation.* Ce devoir consistait à prendre de chaque boisseau de blé vendu *le plain d'une escuelle le cent racle de laquelle font les bouesseau, mesure de ladicte juridiction* (54).

---

(53) L'article de M. Jehan Bazin sur *Landerneau, fief urbain...*, publié dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1973, t. CI, contient une étude sur les droits d'amirauté des Rohan, à laquelle nous renvoyons le lecteur (p. 174-182).

(54) Arch. nat., Marine, C 4 175. A la fin du XVIII[e] siècle, le droit de minage et cellerage était perçu sur toutes espèces de grains venant à quai par bâtiment, gabarre ou bateau, à raison du centième de ce qui se vendait ; ou d'une écuelle dont les cent faisaient le boisseau râcle de Landerneau, lequel pesait, au poids du roi, 83 livres et au poids de Rohan 79 livres ; le boisseau comble au poids du roi faisait 106 livres, et au poids de Rohan 101 livres.

A la même époque, le sieur de Kerjean de Coatanscour et consorts, comme propriétaires par concession du duc de Rohan, percevaient le droit de la petite coutume ou de quayage sur tous les bâtiments chargés de vins qui déchargeaient dans le port de Landerneau et son ressort, à l'exception de ceux chargés pour et au nom des habitants. Ce droit faisait partie de ceux du duc de Rohan dont l'aveu de 1695 faisait mention par article séparé. Il était affermé et produisait annuellement 100 livres. La pancarte n'en figurait en nul endroit des quais et la commission des droits maritimes ne l'avait jamais autorisé. Alors que les droits de ports et havres n'entraînaient aucune obligation, celui de « quayage » avait

5°) Pancarte des menus devoirs :

Sur tous les navires qui pouvaient amarrer sans bateau, excepté ceux de la ville de Landerneau, chargés de vin, faisant décharge audit havre, 3 pots de vin et 10 deniers au voyer ; et par les mains du fermier du havre, le seigneur prenait autre devoir qui s'appelait la petite coutume selon la grandeur du navire ; sur les navires aussi étrangers, chargés de sel, 3 minots de sel et 10 deniers au voyer ; sur tout bateau qui venait décharger marchandises en ladite ville, 4 deniers ; et pareil devoir sur ceux étant *dans la lieue s'ils ne se trouvent servir au jeu de la quintaine.* Etaient réputés étrangers les navires qui n'appartenaient pas aux habitants de la ville ou à ceux de *la bonne lieue bornée par un arbre appelé l'arbre coutumier au dessoubz du manoir de Kerhuon en la paroisse de Plouavaz* (aujourd'hui Guipavas) *et d'une croix qui est sur la grève...*

Chaque poissonnier qui vendait du poisson au-dessus de 12 deniers devait un denier au receveur et une obole au voyer ; poissonnier étranger, s'entend.

Sur chaque navire vendu au havre de la ville, le voyer prenait un droit de vente à cause de son « veyrage » ; et les constructeurs tiraient la quille de la forêt de la seigneurie (55).

Les droits de ports et havres dûs au seigneur de Léon à Landerneau furent modifiés par arrêt du conseil du 18 avril 1773 (56) ; un autre arrêt, du 23 juillet suivant, fixait les mêmes tarifs pour le port de Daoulas.

Droits perçus au port de Brest

Droits d'entrée et de sortie. — Au port de Brest, les droits auxquels se trouvaient assujetties les marchandises regardaient les fermes des devoirs de Bretagne et les fermes du roi ; ils n'entrent donc pas dans le cadre de notre étude. En revanche, c'est le cas des droits d'entrée et de sortie sur les bâtiments qui déchargeaient audit port, droits

---

pour charge l'entretien des balises, des pieux d'amarrage, des boucles et organeaux ainsi que la réparation des cales et quais.

Le marquis de Grénédan, comme acquéreur de Kerucadec-Lizac, par concession du duc de Rohan, exerçait le même droit que le précédent ; aucune pancarte ne portait la quotité dudit droit, lequel entraînait les mêmes charges que celles de Kerjean et était affermé 100 livres à Thomas.

Le marquis de Kerlorrec, sergent voyer de la principauté de Léon, par concession du même seigneur, percevait 3 quarts de vin et une chopine ; le produit de ce droit montait annuellement à 30 livres environ ; un sieur François Le Nasse en avait le bail en 1780.

(55) Arch. dép. de la Loire-Atlantique, B 1694, minu et déclaration de Marguerite de Rohan, princesse de Léon, 8 août 1641.

(56) Cf. J. Bazin, *op. cit.*, p. 187.

qui appartenaient au sieur du Rozel de Beaumanoir (57) et dont les tarifs étaient les suivants :

Pour tout navire qui déchargeait du vin dans le port ou ses limites, 8 pots ;

Pour tout marchand étranger (c'est-à-dire n'habitant point Brest) apportant 3 tonneaux ou plus, 3 livres 4 sols ;

De tout vaisseau chargé de sel, 80 minots ; plus un minot s'ils avaient nécessité de planche (58) ;

De chaque tonneau de froment chargé dans les limites du port de Brest, 7 sols et une obole ;

De chaque tonneau de gros blé, 5 sols.

Ces droits n'étaient obligés à aucune charge (59).

Par lettres du 26 juin 1686, Louis XIV avait accordé aux habitants de Brest la levée d'un droit de 8 livres d'entrée sur chaque tonneau de vin, de 6 livres sur ceux de bière et de cidre ; ce, pendant neuf années, pour le produit être employé à la construction d'une église paroissiale placée sous le patronage de saint Louis (60). Reconduit à diver-

---

(57) Arch. dép. du Finistère, B 1374. Nicolas du Rozel, chevalier, seigneur de Beaumanoir, était gouverneur de Landerneau en 1784.

Une pancarte du 30 avril 1598 énumère ainsi les menus droits du voyer, dépendant de la seigneurie de Kerénou (Kérinou ou Kerarnou) qui se percevaient tant en la ville, port et rade de Brest :

— sur tout bâtiment chargé de grains, à l'entrée comme à la sortie, depuis Mingan jusqu'à la rivière de Penfeld, un boisseau de blé ;

— un boisseau de sel de toute barque chargée de cette marchandise ;

— un liard par barque (ou « tracque ») de cuir chargée ou déchargée au port de Brest ;

— autre liard par ballot de toile de quelque qualité qu'elle fût ; par pièce de drap rouge ; par porc traversant la rade, soit du côté de Crozon, Lanvéoc ou ailleurs.

Ces droits s'affermaient de trois ans en trois ans. Le 18 mai 1703, ils étaient adjugés à René Dalanot, procureur près le siège royal de Brest, pour la somme annuelle de 100 livres.

(58) Le droit de planche ou « planchage » avait en contrepartie l'obligation pour le seigneur de fournir les planches nécessaires à la formation d'une passerelle aux points de débarquement et d'embarquement.

(59) Arch. nat., Marine, C 4 175.

(60) Arch. nat., Marine, A 1 24. Un arrêt du conseil d'Etat du 2 janvier 1687 accepta les offres faites par le munitionnaire de la marine de la somme de 72 000 livres « pour être employées à la construction de l'Eglise paroissiale de Brest à condition de jouir pour son remboursement pendant neuf années du nouveau droit de 8 livres sur chaque tonneau de vin et de 4 livres sur chaque tonneau de cidre et de bierre qui entreront par terre et par mer dans la ville et le port de Brest et de Recouvrance et à demie lieue aux environs, même sur la bierre qui pourra y être brassée, contre l'exemption de quinze tonneaux de vin accordée aux Pères Jésuites establis en ladite ville de Brest, et a condition aussy que les interrets de ladite somme de soixante douze mil livres lui seront payez par chaque desdites années par la communauté de Brest sur le pied du denier quatorze ».

ses reprises, il fut supprimé par arrêt du 28 avril 1769 puis rétabli le 13 juin 1770 sur opposition des maire et échevins de la ville pour se continuer pendant le temps qui restait à expirer des quinze années exprimées dans l'arrêt du conseil et les lettres patentes du 26 juin 1776. Au droit précité s'ajoutait celui de 8 deniers par pot de vin et d'un sol par pot de cidre ou de bière vendu en détail dans la ville de Brest, Recouvrance et faubourgs (61). Le produit de ces droits était considérable mais demeurait inconnu des officiers du siège. Il servait à l'entretien de la ville, car il n'était plus question alors d'église paroissiale, celle-ci ayant été livrée au culte le 1er janvier 1702. Il n'existait aucune pancarte des droits d'octroi ; la municipalité n'en voulait point avoir ni afficher, malgré la sollicitation des officiers de l'amirauté qu'ils refusaient de reconnaître pour les juges conservateurs de leurs droits (62).

Droits de lods et ventes (63). — Il existait à Brest, de temps immémorial, un droit domanial de « lods et ventes » attaché à la charge du voyer-prévôt et sergent féodé de la ville, laquelle relevait héréditairement de la seigneurie de Kerénou (*alias* Kerinou) en Lambézellec. Ce droit se percevait, au huitième denier sur toutes les coques de navires, y compris ceux provenant de prises de guerre, qui se liquidaient au havre de cette ville, dans les limites fixées par une roche du Goulet, le « Mingam », près du Moragan, et par un arbre dit « Lindré », dans la rivière de Landerneau. Deux arrêts du conseil des 28 mars 1691 et 27 novembre 1693 rendus contradictoirement avec les maire, échevins et habitants de Brest avaient confirmé ce droit mais en le réunissant au domaine royal et en ne laissant au seigneur de Kerinou que le dixième du produit de la recette en sa qualité de voyer ; ce dernier s'entendait en outre condamner au remboursement des deniers qu'il avait perçus depuis 1680 (64).

Vers le milieu du XVIIIe siècle, le droit de lods et ventes passait au comte du Rozel, à raison de son mariage avec une demoiselle de la Pallue, « représentante et étant aux droits » des anciens seigneurs de Cornouaille. Un arrêt du conseil du 21 juin 1774 ordonnait, du consentement de l'intéressé, que la perception en serait faite à l'avenir par le

---

(61) *Ibid.* et A 1 107.

(62) *Ibid.*, C 4 175. En 1780, ces droits étaient affermés à un sieur Labous.

(63) Selon l'ordonnance de la marine du mois d'août 1681 (livre II, titre X, article 1er), « tous navires et autres bâtiments de mer seront réputés meubles, et ne seront sujets à retrait lignager, ni à aucuns autres droits seigneuriaux ». Cependant, en Normandie et en Bretagne, les navires demeuraient sujets aux lods et ventes. A Brest, ce droit se percevait aussi sur les maisons et héritages de la ville et des faubourgs situés sur le fief du roi.

(64) Arch. dép. du Finistère, B 1669. Jeanne de Goulhezre, veuve de René-Louis de Cornouaille, sieur de Kerénou, sergent féodé et voyer de Brest, procéda en 1692 et 1693 contre divers particuliers qui refusaient d'acquitter ce droit des navires vendus à Brest, dont sept de Saint-Malo, et autres de la Compagnie des Indes orientales, du Havre de Grâce, de Roscoff et de Brest.

receveur général des domaines et bois de Bretagne, lequel remettrait au comte du Rozel le dixième lui revenant. Le grand voyer de Brest put en jouir sans difficulté jusqu'en 1778 où diverses représentations furent faites à Sartine, ministre de la marine, sur l'encombrement qui résultait du rassemblement des prises au port de Brest et sur les difficultés qui en résultaient pour les armements de la Royale. Sartine conféra avec le comte d'Orvilliers, commandant de la marine, alors à Paris, qui en référa à M. de La Prévalaye, son remplaçant. Ce dernier convoqua les principaux officiers (Guichen, La Motte-Picquet, de Grasse, Bricqueville, Le Besque et Hector) ainsi que le commissaire Chardon, délégué en Bretagne. A l'unanimité, ils se prononcèrent pour l'expédition de toutes les prises à Lorient qui disposait de spacieux entrepôts alors que Brest n'en n'en possédait aucun et que l'on devait même prêter des magasins réservés aux vaisseaux du roi pour abriter les cargaisons débarquées, ce qui avait occasionné une nouvelle gêne pour le service. D'autre part, à Lorient les prises trouveraient plus d'acheteurs et un meilleur débit. Cependant, comme il serait parfois dangereux pour les conducteurs de manquer la rade de Brest lorsqu'ils en seraient proches, ceux qui se verraient contraints d'y entrer viendraient mouiller avec leurs prises mais ne feraient qu'une simple déclaration de relâche, laquelle ne donnerait pas lieu à percevoir le droit de lods et ventes. Au premier vent favorable ou à la première occasion sûre, les prises seraient conduites à Lorient.

Sartine rendit compte au roi des résultats de cette consultation et des ordres conformes furent adressés aux sieurs de La Prévalaye et Feyssoles, ainsi qu'aux officiers de l'amirauté de Brest, cependant que Chardon était invité à se rendre à Lorient pour y préparer les arrangements nécessaires. Puis, en janvier 1779, Sartine suggérait que les ventes pourraient, en certains cas, s'effectuer à Landerneau, l'essentiel étant qu'elles n'eussent pas lieu à Brest où le port ne devait être occupé que par la seule marine royale ; toute latitude fut accordée au commandant d'envoyer les prises à Landerneau, à Lorient ou ailleurs. Les négociants brestois auxquels l'éloignement des prises causait un préjudice considérable, réclamèrent contre ces mesures le 5 février 1779 ; et le comte du Rozel joignit sa signature aux leurs. Sartine, après avoir pris l'avis du comte d'Orvilliers, des sieurs de La Prévalaye, de La Porte et Chardon, répondit que le roi ne croyait pas devoir révoquer ses ordres précédents ; à l'égard du grand voyer, sa demande d'indemnité paraissait justifiée mais ne concernait pas le département de la marine.

Le comte du Rozel, en juin 1781, présenta un mémoire au duc de Penthièvre, amiral de France ; il y exposait que le port de Brest se trouvait constamment vide ; que des navires, déchargés à Brest, étaient vendus à Landerneau sous l'exemption du droit de lods et ventes. Il réclamait le maintien de son privilège et une indemnité pour le préjudice qu'il supportait depuis 1778. Joly de Fleury, contrôleur général des finances, confirma, le 27 juin, les prétentions du grand voyer et révéla les mêmes fraudes : on obligeait les prises à se rendre pour y être ven-

dues dans les ports de Landerneau, de Roscoff et des Corréjou en Plouguerneau. Il précisait qu'on en avait ainsi liquidé 54 pour un montant de 350 998 livres ; soit 293 320 livres à Landerneau, 57 768 livres à Roscoff et aux Corréjou. Le droit de lods et ventes aurait donné 43 874 livres 10 sols ; d'où pour les finances du roi une perte réelle de 39 487 livres 1 sol 11 deniers. Fleury demandait à l'amiral de ne plus autoriser l'exécution d'ordres contraires aux intérêts du monarque ou, du moins, de consentir, si l'état du port de Brest ne permettait pas d'y conserver jusqu'à leur vente les navires pris sur l'ennemi, à la perception des droits dûs sur ces derniers au profit du roi, même si leur liquidation s'effectuait ailleurs.

Le 30 septembre 1781, la défense de laisser entrer des prises à Brest était provisoirement levée, car le port n'abritait plus qu'un petit nombre de vaisseaux. Mais, dès le 10 octobre suivant, le comte d'Hector adressait au ministre de la marine ses observations : si la décision est maintenue, il faudra abandonner la majeure partie des travaux du roi ; Brest n'étant point un port de commerce, les négociants n'y possèdent pas de magasins ; la marine royale leur en fournit lorsque les circonstances le permettent ; mais ce n'est pas toujours le cas et de sérieux inconvénients pourraient résulter de pareille situation. Il concluait en réclamant pour le commandement de la marine toute liberté d'action suivant la conjoncture et en conseillant au comte du Rozel de s'adresser pour l'indemnisation qu'il sollicitait au directeur général des finances, son droit relevant de la régie générale des domaines (65).

Le 9 mars 1782, un arrêt du conseil d'Etat ordonnait que toutes les coques des navires, indistinctement, tant ceux pris sur les ennemis de l'Etat soit par les vaisseaux du roi, soit par ceux des corsaires, que tous autres navires nationaux ou étrangers, même les coques des navires de la marine royale qui seraient entrés dans la rade de Brest et ses limites continueraient de n'être vendues à Brest qu'à la charge de payer au profit du roi et du grand voyer de Brest les droits de lods et ventes, à raison du huitième denier du produit desdites ventes (66). Finalement, un édit de juin 1787 prononça la suppression définitive de cette antique redevance féodale.

Droit du passage de Recouvrance. — Jusqu'à l'établissement du Pont National en 1861, la communication entre les deux rives de la Penfeld se faisait au moyen de bacs. Les droits de passage et de péage qui appartenaient de temps immémorial à la seigneurie du Châtel, furent vendus, en 1687, pour 2 700 livres, à Claude Ollivier, conseiller du roi et médecin de la marine entretenu au port de Brest. Ces droits

---

(65) Arch. nat., Marine, F 2 2. Un autre arrêt du 14 novembre 1782 précise que les droits de lods et ventes continueront d'être perçus au profit du roi et du grand voyer de Brest « tant sur les agrès, apparaux des navires qui sont entrés dans la rade de Brest que sur les coques d'iceux ». Cf. D. CHARDON, *Code des prises*, t. II, p. 1103 et Arch. nat., Bibl. administrative, AD VII 4.

(66) *Ibid.*

consistaient en un prélèvement annuel de 10 deniers sur chaque ménage de Recouvrance, et d'une gerbe d'avoine sur ceux des paroisses de Plouzané, Quilbignon et Guilers. Le service du passage était alors assuré par deux bateaux « calfatés avec du foin » et conduits le plus souvent par des enfants ou par les passagers eux-mêmes, au moyen de bâtons, faute d'avirons. Il résultait de ces négligences de fréquents accidents : le 18 avril 1689, un bac surchargé coulait, sitôt le bord quitté, entraînant dans les flots une trentaine de personnes ; il s'en noyait le double lors de la procession du vœu de Louis XIII, à laquelle étaient tenus d'assister les paroissiens de Recouvrance, clergé en tête, par suite du gros temps, de l'inexpérience des bateliers et du mauvais état des bateaux. La communauté s'émut et intenta un procès à Ollivier, en 1691, pour négligence et insécurité du service. L'intéressé se retrancha derrière le refus des usagers à payer les redevances : ceux de la campagne ne versaient pas la gerbe d'avoine et ceux de Recouvrance, les 10 deniers annuels par ménage ; quant aux habitants de la côte de Brest, ils déclinaient toute obligation d'un paiement quelconque, aucune obligation n'étant mentionnée à leur sujet dans les actes constitutifs du péage. Il devenait nécessaire qu'un règlement précisât les droits et les devoirs réciproques des parties. Le 14 février 1692, la cour royale de Brest, sur plainte de Claude Ollivier contre les maire, échevins, syndic et habitants de la ville et de Recouvrance, les généraux des paroisses de Quilbignon, Plouzané et Guilers, décidait qu'il serait procédé à l'établissement d'un tarif du droit de passage que devraient acquitter à l'avenir tant les bourgeois et habitants de Brest que de Recouvrance. Quant aux paroissiens de Quilbignon, Plouzané et Guilers, ils seraient seulement condamnés à payer le droit d'une gerbe d'avoine par « hôtel » et par maison dans l'étendue desdites paroisses, et aux arrérages depuis l'acquisition faite du passage par le demandeur, suivant contrat du 7 juillet 1687, « si mieux n'aiment payer lesdits mêmes devoirs que les autres, tant pour le passé qu'à l'avenir ». Ces devoirs furent fixés par sentence du sénéchal, le 17 mai suivant ; soit : un denier par piéton ; 2 deniers par quadrupède ; 6 deniers par voiture ou charrette ; à l'exception des habitants des campagnes et de ceux établis en dehors de l'enceinte de Brest, tenus de livrer annuellement une gerbe d'avoine par « hôtel ». Obligation était faite à Ollivier de fournir et d'entretenir avec soin au moins deux grands chalands et huit chaloupes à deux avirons pour servir à l'usage exclusif du passage de Brest à Recouvrance et vice versa (67). En 1716, le service était assuré par un

(67) Arch. nat., Marine, A 1 29. Le 10 août 1692, un arrêt du conseil porta établissement d'une chaloupe pour passer et repasser de Brest à Recouvrance l'état-major de la place, le corps de ville, les juges et autres employés de la marine en la dite ville de Brest, « veu le retardement que ce meme service et les affaires de la Communauté reçoivent faute de pouvoir passer d'un lieu à l'autre toutes les fois que cela est nécessaire ». Les frais d'achat de la chaloupe, de son entretien et des salaires des matelots devaient être supportés par la communauté et pris sur les deniers d'octroi.

nommé Tardy à l'aide de 32 bateaux ; le fermier percevait par jour de chaque batelier une redevance de 6 sous et le laissait maître d'exploiter le passage selon son bon plaisir. Les patrons de chaloupe s'entendaient pour ne partir qu'un seul à la fois ; ils chargeaient à couler bas, réduisant ainsi le nombre des traversées tout en les rendant plus fructueuses. Pour remédier à ces abus, un règlement de 1754 maintint le prix à un denier par personne mais avec ordre de partir quand douze clients seraient embarqués. Les gens pressés pouvaient payer les 12 deniers et se faire passer aussitôt. Il en fut ainsi jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. En 1782, cependant, pour passer seul, on versait un sol 6 deniers ou 2 sous ; et quand le bateau transportait douze personnes chacun payait 3 deniers ; et, pour le chaland, 6 deniers par bête. Ce droit, qui appartenait à une demoiselle Ollivier, de Landerneau, vraisemblablement petite-fille de Claude, était loué à Danier, de Brest, qui entretenait 37 bateaux de passage et 2 chalands. Le produit en était de 600 livres environ par an, dont le vingtième denier se payait au domaine du roi (68).

Droit de bris et pillage des épaves

En Bretagne, la connaissance des bris et épaves de mer, comme celle de toutes les autres causes de marine, appartenait aux juges ordinaires des lieux. Il en fut ainsi jusqu'à l'ordonnance de 1684 qui, par l'article 13 du titre 1er fit défense à tous magistrats et officiers de la province, autres que ceux des justices royales, de connaître en première instance des matières de ce genre. Puis, nous l'avons vu, ce fut l'édit de 1691 qui apporta une nouvelle modification à l'état de choses breton en créant sept sièges d'amirauté auxquels fut confiée, à l'exclusion des juges royaux ordinaires, la juridiction des affaires de marine.

Il n'empêche que, jusqu'à la fin du XVIIe siècle, la Bretagne était la seule province où le roi n'était pas en possession incontestée de jouir de tout ce qui avait été abandonné ou n'avait pas été revendiqué. Les seigneurs riverains n'en faisaient qu'à leur guise, soutenus par les Etats et le Parlement de Rennes. Quant aux populations côtières, celles du Léon entre autres, à l'occasion de chaque échouement ou naufrage, elles manifestaient librement leur penchant naturel à la rapine et au brigandage. Et les représentants de l'autorité se heurtaient parfois à des actes de résistance ouverte lorsqu'ils essayaient de lutter contre les usages établis. C'est ainsi qu'à Molène, dans la seconde moitié du

(68) Arch. nat., Marine C 4 175. En 1705, Claude Ollivier, commissaire de la marine à Brest, accordait à P. Barbier la location des droits de passage de Brest à Recouvrance, moyennant une somme de 600 livres qui serait employée à remplacer un des grands bateaux, et une redevance de 175 livres par mois ; le preneur était tenu d'entretenir les deux grands bateaux et les huit chaloupes qui servaient au passage. (Arch. dép. du Finistère, B 1929).

XVII[e] siècle, plusieurs navires naufragés furent pillés sauvagement. En 1667, un bâtiment hollandais se brisait à Pors-Lédan : les îliens, menés par sieur Valloigne, se disant capitaine du lieu, et par le vicaire, entravèrent les opérations de sauvetage et s'opposèrent aux perquisitions ordonnées dans leurs maisons pour retrouver les marchandises récupérées par leurs soins. Ils prétendirent que le receveur du domaine royal n'avait rien à voir dans les bris qui arrivaient sur les côtes de leur paroisse. L'affaire vint devant la cour royale de Brest : au grand désappointement des Molénais, les épaves du navire furent offertes par Louis XIV à F. de Gournay, marquis de La Coste, son lieutenant en la dite ville de Brest (69).

En 1669, le « Saint-Pierre », de Bordeaux, capitaine Pierre Boisson, surpris par la tempête alors qu'il se préparait à entrer à Brest, s'échouait volontairement près du Conquet ; mais, alors que le commandant du bord était allé chercher du secours, une foule de paysans prit le navire d'assaut, en chassa l'équipage, vola et emporta tout ce qui lui tomba sous les mains (70). La même scène se reproduisait, en 1670, à Porspoder (71) ; puis, en 1691 et 1724, tout près de l'entrée de Brest, sous les forts du Mingam et de Bertheaume, dont les garnisons demeurèrent impassibles. En 1700, les habitants d'Ouessant pillaient un navire chargé de vin malgré l'intervention de Pœnces, représentant de l'amiral, qui ne peut sauver qu'une faible partie de la cargaison. Le lendemain, l'abbé Tourmel, chanoine de Kersaint, et le recteur d'Ouessant venaient lui réclamer chacun une barrique... pour leur part de bris. Pœnces ayant refusé d'accéder à cette étrange requête fut accablé de coups de bâton par le belliqueux Tourmel ; une peine d'emprisonnement vint par la suite sanctionner le comportement de l'ecclésiastique (72).

Mais il était une catégorie de bris sur lesquels les riverains s'acharnaient sans scrupule. Lorsque, par malheur pour les actionnaires et pour les équipages des bâtiments armés en course, leurs prises venaient s'échouer ou se briser sur un point quelconque du littoral, si les autorités locales n'intervenaient pas immédiatement, il n'était plus question pour les officiers d'amirauté de liquidation ou de vente ; les gens de la côte s'acharnaient sur ces biens ennemis, s'emparaient de tout ce qui flottait puis dépeçaient les navires pour n'en laisser que d'informes carcasses : en 1694, les habitants de Roscoff, entraînés par le sieur du Bois

---

(69) H. BOURDE DE LA ROGERIE, *Inventaire sommaire des archives départementales du Finistère*, série B, t. III, p. CXXIV-CXXV ; et Arch. dép. du Finistère, B 2062.

(70) Arch. dép. du Finistère, B 1666.

(71) *Ibid.*, B 2062. Lors de l'enquête menée l'année suivante à l'occasion du pillage d'un navire naufragé sur l'île Saint-Laurent, en Porspoder, les riverains reconnurent généralement les faits qui leur étaient reprochés.

(72) H. BOURDE DE LA ROGERIE, *op. cit*, p. CXXII.

de La Marque, fieffé gredin, appartenant à une riche famille d'armateurs et de capitaines et jouissant de ce fait de puissantes protections — y compris celle de l'évêché de Léon ! — prenaient à l'abordage la « Bonne Aventure », de Londres, capturée par le corsaire le « Saint-Louis », de Saint-Malo, et enlevaient une bonne partie de sa cargaison (73).

L'ordonnance de la marine, spéciale à la Bretagne, de 1684, avait réservé la connaissance des causes se rapportant aux naufrages aux magistrats des cours royales ordinaires. Ceux-ci ne se montrèrent pas toujours dignes de ces attributions. L'arrêt du conseil d'Etat, précédemment cité à propos de l'échouement du « Saint-Pierre », de Dunkerque aux abords du Conquet, fustigeait les *juges connoissans des causes maritimes à Brest... qui bien loin de prendre des effets naufragés le soin auquel leur charge les obligeait, auraient fait faire une infinité de frais, tant sous pretexte de leurs vacations que pour le salaire des gens qu'ils y ont employés inutilement* (74).

Au XVIII[e] siècle, les mœurs s'étaient adoucies et diverses ordonnances royales ne permettaient plus aux seigneurs riverains ni autres particuliers de s'approprier les biens des malheureuses victimes d'accidents de mer. A Molène, les îliens, de pilleurs d'épaves s'étaient transformés en courageux sauveteurs (75). Toutefois, une fâcheuse réputation demeurait attachée aux « Paganiz » ou « Paganed », habitants des paroisses de Guissény, Kerlouan et Plounéour-Trez. Ceux de Guissény, entre autres, étaient surnommés les « Paotred ar c'hil krog », du nom du bâton crochu dont ils se servaient pour pêcher les épaves. Ceux de Tréménec'h se voyaient logés à la même enseigne : *ils sont pour ainsy dire sauvages ; ils ne sont pas moins dangereux et pillards que ceux des costes de la baye de Goulven* (76).

A la fin de l'Ancien Régime, le seul seigneur de Léon à prétendre au droit de bris était le duc de Rohan. Mais ce droit, depuis la promulgation de l'ordonnance de 1681-1684, se trouvait singulièrement réduit. En cas de naufrage ou d'échouement, tout propriétaire était tenu d'en avertir les officiers d'amirauté et, à cet effet, de commettre *au commencement de chaque année une ou plusieurs personnes pour y veiller, à peine de répondre du pillage qui pourroit arri-*

---

(73) Arch. dép. du Finistère, B 4203. Lors de la procédure relative à l'accusation de pillage portée contre les habitants de Roscoff par les armateurs du « Saint-Louis », le procureur du roi près l'amirauté de Morlaix accusa le lieutenant général de favoriser une des parties.

(74) *Ibid.*, B 2062.

(75) Arch. dép. du Finistère, B 2491. Le 27 août 1781, Jacques-Marie Floch, au nom des habitants de Molène, fit sommation à Riou-Kerhallet, négociant à Brest, de payer 1 526 livres restant de la somme de 4 526 livres pour le quart adjugé aux îliens à raison du sauvetage, pilotage et conduite à Brest de la prise le « Richard », faite par le corsaire l'« Espérance » de Saint-Malo, capitaine Dumorier-Pitrel.

(76) Arch. nat., Marine, C 5 20.

ver (77). Ce qui ne faisait point l'affaire des gens du duc de Rohan. Le 16 août 1697, à la requête d'Yves L'Aoust, sieur de Mesgouez, avocat à la Cour et procureur général de la principauté de Léon, à Landerneau, se voyaient traduits devant la cour royale de Brest Yves Diverrès, meunier, et Yves Quéré. Etablis « abienneurs » ou gardes des bris, ils refusaient d'assurer plus longtemps ce service. Ils déclaraient pour leur défense qu'ils étaient tenus de demeurer jour et nuit sur la grève, dans une autre paroisse que celle de leur domicile, à la garde de douze barriques de « chiffrettes » (?), ce qui leur causait un préjudice considérable, car, en pleine saison de moisson, ils ne pouvaient vaquer sur leurs biens : ils réclamaient en conséquence, une indemnité au sieur de Mesgouez (78).

Les autorités du nouveau régime, de la République et de l'Empire, éprouvèrent les plus grandes difficultés à tempérer l'exercice de ce droit de bris que les riverains prétendaient détenir... de la Providence, de temps immémorial. A la suite du pillage d'un navire anglais, le « Neptune » qui, désemparé par suite de la perte de son gouvernail, était venu s'échouer sur la grève de Trémenec'h, dans la nuit du 22 au 23 janvier 1792, les administrateurs du district de Lesneven, mis en cause, avouaient candidement : *il faut être habitant de ces côtes pour savoir apprécier les mœurs et le caractère des Armoricains ; ils regardent un bâtiment qui vient à la côte comme un patrimoine* (79).

Autres droits maritimes

Bien d'autres menus droits seigneuriaux étaient exercés ou prétendus dans les ports et havres du ressort :

Le marquis de Kerouartz jouissait d'un droit de passage sur l'Aber-Ac'h, entre Lannilis (le Palluden) et Plouguerneau (manoir du Roz), confirmé par arrêt du conseil du 14 juillet 1754 et consistant en 3 deniers par personne et 6 deniers par bête. Le produit de ce droit pouvait monter à 220 livres. Il était affermé, en 1782, à Jean-François Lillis, à la charge d'entretenir un bateau et deux chalands dont un en état de porter charrette (79 *bis*).

La comtesse de Mornay (puis le sieur Lorgant, avocat à Lannilis) percevait un droit de passage, le même que ci-dessus, par bac et chaland à l'Aber-Benoît ; il produisait annuellement 240 livres et était assujetti

---

(77) Ordonnance de la marine du mois d'août 1681, livre IV, titre IX, article III.

(78) Arch. dép. du Finistère, B 1356.

(79) J. DARSEL, *Le pillage du « Neptune »*, dans *Bulletin de Société archéologique du Finistère*, t. LXXXVIII, 1962, p. 311-318.

(79 bis) Arch. nat., Marine, C 4 175. « Il y a une pancarte de ce droit approuvée et affichée sur la grève ».

Arch. dép. de la Loire-Atlantique, B 1693 et B 1740. Le passage était exploité au profit d'Yves Bihanic, écuyer, en 1540 ; et par son fils Jean, sieur de Kernec'h, en 1600.

à l'entretien de deux chalands, un petit pour les gens, un grand pour les bêtes (80).

Le duc de Lauzun possédait un droit de passage à Treuzport, entre Tréglonou et Lannilis, sur l'Aber-Benoît, ainsi que le quart de celui de « Treisquince » (?) sur le bras de mer entre Plougastel et Brest ; les trois autres quarts appartenaient à l'abbaye de Daoulas qui versait à la seigneurie du Châtel 18 sous monnaie de chef-rente (81).

M. de Kersauson de Goasmelquin exerçait au Conquet un droit de « voyerage », soit : sur chaque bâtiment déchargeant du vin, 16 pots, mesure de Brest ; du blé, du sel et du charbon, 8 boisseaux.

Une pancarte de ce droit, approuvée par les officiers de l'amirauté de Brest, était affichée sur le port ; le produit, attendu le peu de commerce du lieu, atteignait modestement 24 livres par an. Obligation était faite au fermier de veiller à la netteté du port, d'empêcher les bâtiments d'y décharger leur lest et d'entretenir les quais d'organeaux et de pieux nécessaires. Le procureur du roi au Conquet et le commis greffier de l'amirauté assuraient la perception de ce droit (82).

Des droits de port et havre étaient prétendus par son propriétaire dans toute l'étendue de la seigneurie de Penzé, ancien membre de la vicomté de Léon (83). La maison de Maillé, qui possédait les domaines de Kerisnel et de Tréguintin, revendiquait un droit d'abordage sur les barques chargées de sel ou de charbon qui entraient à Roscoff ou à Pempoul (84).

Yves du Poulpry, seigneur de Lanvengat, propriétaire de Kerouzéré, revendiquait en 1683, les droits sur le rivage de la mer pour le goémon (85).

Les religieux de Saint-Mathieu, dans un aveu de 1682, prétendaient avoir droit au dixième du produit des « brieux » ou « brefs » délivrés aux ports de Saint-Mathieu, du Conquet et de Brest ; de plus, par des actes remontant à 1320, ils prouvaient leur droit de conserver les vêtements et effets des noyés trouvés sur le littoral de l'abbaye (86).

---

(80) Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 2439, arrêt de maintenue du 11 novembre 1768.

(81) Louis de Gontaut de Biron, duc de Lauzun, maître de camp des dragons, était en 1782 propriétaire de la baronnie du Châtel.

(82) Arch. nat., Marine, C 4 175.

(83) *Ibid.* La seigneurie de Penzé s'étendait en Taulé et partie de Henvic, Carantec, Saint-Martin-des-Champs et le faubourg de la Villeneuve en Morlaix. Un ancien droit de passage dit de la Corde existait sur la rivière de Pempoul, entre Saint-Pol-de-Léon et Morlaix. Aucun règlement ne fixait la quotité de ce droit assujetti à l'entretien d'un « bateau sur corde qui n'a plus lieu ne s'en servant plus ».

(84) Arch. nat., H 4 2966 3. Un droit de péage sur le pont de la Penzé, primitivement au sieur de Morant, appartenant en dernier lieu à l'abbé de La Fosse, chanoine de Léon, titulaire de la chapellenie de Saint-Jean de Taulé, fut supprimé le 22 mai 1753 et son entretien assuré aux frais des Etats de Bretagne.

(85) Arch. dép. de la Loire-Atlantique, B 1755.

(86) Arch. dép. du Finistère, H 184 *bis*.

Citons enfin deux autres droits particuliers au port de Brest : celui de « château », au commandant de la forteresse, de 15 sous par bâtiment étranger, avec obligation de le protéger ; celui de l'aumônier du château, de 12 pots de vin sur tout bâtiment étranger. En 1782, l'aumônier fut supprimé et le droit de même (87).

***

IV. — LA LIQUIDATION DE L'AMIRAUTÉ DE LÉON

Le comportement général des officiers de l'amirauté ne rehaussait guère le prestige de leur juridiction. Celle-ci, comme tous les tribunaux d'exception, faisait l'objet de violentes critiques, le plus souvent justifiées. En 1789, de nombreux cahiers de doléances (Lesneven, Plougastel-Daoulas, Brest, etc.) et le cahier général des trois ordres de la sénéchaussée de Brest réclamaient sa suppression et l'extension des pouvoirs et de la compétence des juges consulaires. L'amirauté était riche ; les caisses de son greffier et celles du receveur des droits de l'amiral bien garnies. Aussi les nouveaux administrateurs s'en disputèrent les deniers. Dans sa séance du 10 décembre 1790, l'assemblée administrative du département du Finistère, délibérant sur un mémoire des citoyens Richard, Grivart et Guezno, relatif aux moyens de prévenir les naufrages et les pertes que le commerce maritime éprouvait annuellement sur les côtes du département, adopta *la rédaction d'un arrêté d'observation à mettre sous les yeux des comités de commerce et de marine.* Elle déclara essentielle la conservation des droits perçus au nom de l'amiral ou la nécessité d'en établir de nouveaux, sous le nom de droits de feu, d'ancrage ou de quai ou sous toute autre dénomination. Ces droits seront perçus par les receveurs des traites établis dans chaque port. Les officiers municipaux seront autorisés à employer le produit de ces droits à l'entretien des ports et havres et à l'installation de feux, tonnes et balises aux entrées des ports, aux embouchures des rivières, dans les parages difficiles et dangereux, notamment dans la baie d'Audierne *au centre de laquelle se trouve une tour appartenant au gouvernement, appelée Tour de Hervily et très propre à recevoir un feu dont l'établissement seroit conforme au vœu consigné par les communes de l'ancienne sénéchaussée de Quimper dans les cahiers de leurs doléances.*

---

(87) Arch. nat., Marine, C 4 175. Ce droit n'aurait été que de 6 pots à la fin du XVII[e] siècle. De tout temps l'aumônier l'avait prélevé sur chaque barque de vin entrant dans le port. Le produit de cette perception, qui pouvait monter à une barrique par an, servait à l'entretien des ornements de la chapelle. Les habitants en avaient fait volontairement la concession au desservant qui ne jouissait d'ailleurs que d'une rétribution de 210 livres par an. Ce droit lui ayant été disputé en 1699, l'intendant de Nointel déclarait que le directeur de la ferme des devoirs n'avait aucun motif plausible pour élever une contestation à son sujet (Lettre du 21 juin 1699, dans A.-M. DE BOILISLE, *Correspondance des contrôleurs généraux,* Paris, 1874-1897, 3 vol. in-4°, t. II, n° 1877).

L'assemblée se prononça en faveur d'autres articles prévoyant la répression du pillage des effets naufragés et proposant l'établissement dans chaque district maritime et dans les villes les plus voisines des côtes de commissaires spécialement chargés de la police des ports, de la connaissance des naufrages, du règlement des avaries et même du classement et des levées des gens de mer. D'autre part, le conseil, sur proposition de Guezno, chargea expressément le directoire de réclamer de l'Assemblée nationale l'autorisation nécessaire pour faire prélever sur les boissons à leur entrée dans les ports du département, un droit dont la perception serait assurée par les bureaux des douanes nationales et dont le produit serait spécialement affecté à l'acquit des frais d'administration et de justice tant du département que des districts du ressort. Dans le cas d'une décision défavorable de la part du corps législatif, le conseil autorisait son directoire à se réunir à ceux des départements de l'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Morbihan et de la Loire-Inférieure pour solliciter *la continuation d'un impôt de devoirs plus également réparti et plus économiquement administré* (88).

Le 12 avril 1791, le ministre de la justice, Duport-Dutertre, adressait au citoyen Guesnet, commissaire du roi près le tribunal du district de Brest, la dépêche suivante : *Je suis informé que dans divers endroits les tribunaux d'amirauté et prévôté de la marine sont troublés dans leurs fonctions ; que dans quelques lieux, ils sont méconnus ; dans d'autres, ils sont suppléés par des corporations qui s'investissent de leurs titres et de leurs pouvoirs ; que même des municipalités ont fait mettre les scellés sur les greffes de ces sièges, se sont imiscés dans les fonctions des officiers de l'amirauté, ou leur ont refusé l'assistance dont ils avoient besoin ; pour faire cesser les inconvénients majeurs qui peuvent résulter d'une pareille conduite, prévenir les désordres qui peuvent s'ensuivre et arrêter les effets d'une fausse interprétation des décrets, je dois vous rappeler les termes de l'art. XI de la loi du 11 septembre ; il porte que les tribunaux d'amirauté et de prévôté de la marine subsisteront jusqu'à ce que, conformément à l'art. VIII de la même loi, on ait pourvu à la police de la navigation et des ports, et qu'ils ne pourront connaître que de ces objets et l'article VIII attribue seulement aux tribunaux de commerce tout le contentieux relatif aux transactions de commerce maritime.*

Les dispositions de cette loi sont précises, les termes en sont clairs, ils fixent les pouvoirs des différents tribunaux et déterminent leurs fonctions légitimes. Je vous recommande essentiellement l'exécution de cette loi, et la surveillance exacte à ce qu'il ne soit rien entrepris sur les fonctions qu'elle a conservées provisoirement aux tribunaux de l'amirauté et aux prévôtés de la marine (89).

---

(88) Arch. nat., F Ic III, Finistère 2.

(89) Bibl. nat., Nouv. acq. franç., 10 567.

Le 2 janvier 1792, les officiers municipaux Geffroy, Le Jemble et Le Bronsors, secrétaire greffier, accompagné du citoyen Blad, procureur de la commune, se rendirent à la demeure de Bersolles, où, rapportent-ils, *nous avons trouvé ce dernier, auquel ayant déclaré le sujet de notre Commission, il nous a répondu qu'il est comptable de sa gestion à l'Amiral son seul Commettant, que ses recettes n'ont eu lieu qu'au profit de ce dernier, qu'il ne croit pas être assujetti à délivrer au receveur nommé par le Tribunal de Commerce aucune pièce concernant sa comptabilité avec l'Amiral, encore moins les fonds qu'il a perçus, d'autant qu'ils ne paraissent point appartenir à la Nation ; cependant pour éviter toutes difficultés qui pourroient préjudicier à la liberté de la Navigation et sous la reservation expresse des droits de M. l'Amiral, il déclare n'avoir moyen empêchant l'objet de notre commission en nous observant néanmoins qu'ayant remis à M. Desforges commissaire aux Classes de ce port suivant son reçu du 22 novembre dernier les 572 passeports dont il étoit chargé à cette époque, il ne reste à porter au présent inventaire que le registre de sa recette, qu'ayant compté à M. l'Amiral ce qu'il avoit perçu jusques à l'époque du 14 novembre dernier, on ne peut faire mention dans l'inventaire que de sa perception à datter de cette epoque qui s'est trouvé monter à la somme de 354 livres 17 sous...* Sur quoi, Bersolles remit le montant de sa caisse ainsi que son registre au citoyen Paurain, nouveau receveur des droits d'amirauté ou de navigation... (90).

Quinze jours plus tard, le 18 janvier, Bersolles informa Perrier de ce qui s'était passé et lui communiqua des minutes du greffe de la municipalité. Le secrétaire général de la marine lui en accusa réception le 25, *marqué que je vois avec peine qu'il se soit dessaisi entre les mains du nouveau receveur des droits sur la navigation, des congés, registres et des fonds appartenant à M. l'Amiral, l'usage de ces congés étant prorogé jusqu'au 1er juillet prochain et la délivrance devant en être faite jusqu'à cette époque par les préposés de M. l'Amiral, le ministre de la Marine a dû écrire dans tous les ports pour faire restituer le tout aux dits préposés, d'après cela vous pourriez redemander tant au commissaire aux Classes de votre Port qu'au nouveau receveur les Registres, les congés et les fonds dont ils se sont trop précipitamment emparés. J'espere que vous n'éprouverez à cet égard aucune difficulté.*

P.S. — *Vous devez, Monsieur, continuer vos fonctions et vos recettes jusqu'au 1er juillet prochain* (91).

Le secrétaire général de la marine conservait encore quelques illusions sur la bataille de retardement engagée par l'amiral de France avec les nouvelles autorités pour obtenir, ne fût-ce que temporairement, le maintien de son office. Le 10 février, Bersolles lui écrivait que le

---

(90) Arch. nat., Marine, G 5 8. La loi du 13 août 1791 avait délégué aux commissaires des classes les fonctions de receveurs d'amirauté.

(91) *Ibid.*

commissaire des classes refusait systématiquement de lui remettre les congés. La municipalité, qui s'était emparée de sa caisse, lui répondait, tout comme le premier, qu'elle n'avait point reçu officiellement le décret de prorogation...

Une nouvelle loi du 27 mai 1792 ordonnait la vérification des comptes des greffiers et receveurs d'amirauté et le versement de leur avoir à la caisse des districts (92). Elle réglait définitivement le sort de l'amirauté de Léon.

⁂

En Bretagne, comme dans toutes les autres provinces maritimes du royaume, la remise en ordre des affaires de la marine fut lente et difficile. Conformément au principe de la séparation des pouvoirs, les attributions de l'amirauté se virent réparties entre les nouvelles juridictions (tribunaux de district puis d'arrondissement ; justices de paix ; cours criminelles puis cours d'assises ; tribunaux de commerce, juridictions administratives) et les nouvelles administrations (ministères de la marine, des travaux publics, des finances, de l'intérieur). Mais les unes et les autres manquaient de directives précises ; aussi tardèrent-elles à fonctionner normalement.

Mais, souligne Marcel Gouron, dans sa conclusion que nous ferons nôtre, l'émiettement des fonctions signalé plus haut *ne rendit pas les formalités moins coûteuses, au contraire, au point de quadrupler, constatait un ancien officier d'amirauté. Le défaut d'ordre et la remise des liquidations aux autorités administratives entraîna des pertes pour les intéressés ; les corsaires ne touchaient plus sur leurs prises que des sommes dérisoires ; les invalides furent frustrés. Dans les cas d'avaries, les nouveaux juges ne s'adaptèrent que lentement aux formalités préalables aux règlements. Il est certain que la remise du contentieux maritime aux tribunaux de commerce souleva d'inévitables difficultés, dont la moindre n'était pas de confier des affaires importantes et délicates à des négociants souvent intéressés aux procès qu'ils avaient à juger. Il fallut une longue pratique et l'élévation du niveau intellectuel des juges consulaires pour remédier à des inconvénients qui pesèrent sur le commerce maritime à l'époque de la Révolution et du premier Empire. Il ne fallut pas moins de temps pour organiser la répression des délits sur les côtes et dans les ports, pour assurer la défense des équipages vis-à-vis des armateurs, la surveillance des pêches et des constructions navales* (93).

---

(92) *Ibid.*

(93) M. Gouron, *L'amirauté de Guienne*, Paris, 1938, in-8°, p. 358.

religion et révolution

RENÉ DANIEL

Après Thermidor. Quelques aspects de la vie religieuse

LES PRISONS S'OUVRENT, SAUF POUR LES PRÊTRES

Celui qui a dit que la Révolution française se termina le 9 Thermidor avait une vue sommaire de l'histoire. C'est aussi celle de maints auteurs de manuels. Selon eux, Robespierre mort, la Terreur terminée, tout devient calme, liberté, joie et enchantement.

La vérité est moins simple et moins riante. Certes, dès que le renversement du pouvoir est connu dans les provinces, les maîtres de l'heure sentent le vent, font mine de se réjouir et deviennent prudents. On condamne encore, mais avec discernement et à des peines réduites. Restent les prisons où des « suspects », quelquefois arrêtés au petit bonheur sur dénonciation d'un « patriote », voisinent avec des ci-devant nobles et des prêtres insermentés.

On libère assez vite le menu fretin dont on ne sait trop ce qu'il fait là. Les nobles ne sont pas détenus en tant que tels, mais souvent parce que parents d'émigrés. Il leur faudra de longues semaines ou des mois de patience pour être libérés.

Quant aux prêtres, ils sont détenus en vertu de la loi et, légalement, il ne saurait être question de les élargir. Les textes sont clairs : la liberté des cultes a été proclamée. Comme il serait contraire à l'égalité de favoriser l'un aux dépens des autres, les églises, chapelles, temples et synagogues ont été fermés. Même, pour ne rien oublier, on a fermé aussi les loges maçonniques. Les cloches ont été descendues et le bronze fondu pour les besoins de la guerre, comme des ciboires pour la monnaie. Cependant, on conserve partout au moins une cloche pour

sonner le tocsin. Le culte est libre, mais ne doit pas choquer les citoyens qui en pratiquent un autre ou n'en pratiquent aucun. Toutes manifestations publiques, processions, conduites au cimetière avec chants, patenôtres, croix et eau bénite sont interdites, comme le port ou l'exposition d'emblèmes religieux ou de costume ecclésiastique. Le calendrier républicain prévoit un jour chômé tous les dix jours, le « décadi », supprimant le dimanche des catholiques et des protestants et le samedi ou sabbat des juifs.

Dans ces limites précises, les ministres du culte catholique assermentés font tout ce qu'ils veulent. Leur état les rend suspects.

La méfiance des « purs sans-culottes » envers les jureurs n'est rien en regard de la haine de leurs confrères qui ont refusé le serment à la Constitution civile du clergé. A ces « insermentés » demeurés au pays sans grand souci de la guillotine, dont sept d'entre eux gravissent les degrés à Brest, quatre à Quimper et deux à Lesneven, des sorts divers étaient réservés par la loi.

Dès le 14 août 1792, la Législative estime périmé le serment qui avait déchiré la France catholique l'année précédente : « *Je jure de remplir mes fonctions avec exactitude, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le Roi* ». Après l'émeute du 10 août, le roi, deux fois nommé dans ce serment, est déposé. La Constitution va être remplacée par une autre, que votera une Convention nationale élue à cet effet. Sans plus attendre, le clergé, constitutionnel ou non, est invité à prêter un nouveau serment : « *Je jure d'être fidèle à la Nation et de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir à mon poste* ». Cela n'engage pas à grand-chose, surtout quand on n'a pas de poste. L'abbé Emery, ancien supérieur général du séminaire et de la Compagnie de Saint-Sulpice, théologien éminent et adversaire déclaré de la Constitution civile du clergé, les évêques d'ancien régime demeurés en France, jugèrent ce serment licite et pouvant être prêté, en toute tranquillité de conscience, par les insermentés de 1791.

Mais Jean-François de La Marche, évêque de Léon, était en Angleterre depuis mars 1791, Conen de Saint-Luc, évêque de Quimper, était mort le 30 septembre 1790. Le clergé non assermenté est sans chef, sans instructions. Le temps presse : le 18 août, le département a promis soixante-douze livres à qui arrêtera un prêtre réfractaire. La loi du 26 août oblige tous ceux qui n'auront pas prêté le serment de « liberté-égalité » à sortir sous huit jours du département et dans quinzaine hors du royaume. Alors les uns continuent à se cacher, les autres se rendent volontairement ou sont arrêtés peu à peu, d'autant mieux que, depuis le 6 janvier 1793, le dénonciateur perçoit cent livres.

Que faire de tous ces détenus ? Ceux qui sont valides et âgés de moins de soixante ans seront déportés à la Guyane. Ils ne dépasseront pas Rochefort, car la flotte anglaise bloque les côtes, et ils seront entas-

sés en rade sur des pontons dans des conditions telles que beaucoup périrent.

Les invalides, ou âgés de plus de soixante ans, furent promenés d'Audierne à Quimper, et on les retrouve finalement au couvent des Capucins à Landerneau. Ce n'est pas le bagne, ni les pontons, mais c'est loin d'être une prison dorée. Regardons la liste. Certains sont arrêtés depuis 1791, beaucoup depuis l'automne de 1792. Et au début d'août 1794, ils apprennent que le 9 thermidor an II, dans leur style le 27 juillet 1794, un renversement s'est produit à Paris et que les prisons commencent à s'ouvrir. Les semaines et les mois passent. L'espoir du bel été est loin. Voici l'hiver.

Alors, ils lisent dans les « papiers publics » qu'une voix s'est élevée à la Convention qui, le 18 frimaire an III (21 décembre 1794), a demandé la pitié pour les malheureux détenus à Rochefort. Mais cette voix, c'est celle du conventionnel Grégoire, l'évêque de Loir-et-Cher, le chef de ce clergé constitutionnel, de ces prêtres qu'ils considèrent comme des traîtres, des damnés.

L'APPEL A GRÉGOIRE

Ce n'est pas faire œuvre d'historien imaginatif que d'affirmer que de nouveaux espoirs naquirent, et que des discussions suivirent quant à la conduite à tenir. Enfin, peu après Noël, un peu plus de la moitié d'entre eux signa la lettre suivante qui est conservée à la bibliothèque de la Société de Port-Royal à Paris, dans la correspondance reçue par Grégoire, dont nous n'avons malheureusement pas les réponses. Ce texte a été publié par A. Gazier (1) ; cet historien éminent et consciencieux a lu de son mieux les signatures, mais, peu au courant des noms bretons, a mal lu quelques patronymes. Nous les rétablissons entre parenthèses, en ajoutant les dates de naissance et de décès que nous connaissons.

« Au citoyen Grégoire, député à la Convention nationale et membre de son comité d'Instruction publique, à Paris.

Landerneau, le 28e frimaire, l'an 3e de la République française (28 décembre 1794).

Citoyen représentant du peuple français,

Du fond de notre prison nous avons appris par les papiers publics, nous avons admiré l'énergie avec laquelle vous vous êtes élevé contre la haine et la persécution qu'on exerce à l'égard d'une certaine caste

(1) A. GAZIER. *Etudes sur l'histoire religieuse de la Révolution française d'après des documents originaux et inédits.* Paris, 1887, in-12.

d'hommes, et nous nous sommes écrié : Dieu soit béni ! il est encore des âmes sensibles qui ont le courage de prendre en main la défense de l'innocence opprimée. Quel peut être, en effet, le crime qui nous prive depuis plus de trois ans de notre liberté ? La loi nous donnait l'option ou de quitter nos places ou de prêter le serment prescrit par l'Assemblée constituante. Est-ce, sous la Législature (sic) [2], *d'avoir renoncé au traitement que cette même Assemblée constituante nous avait décrété, plutôt que de prêter ledit serment ? Est-ce de nous être volontairement rendus, au désir d'une loi de cette même Législature, au chef-lieu de notre département, et dans la prison qu'on nous destinait ? Vous êtes trop éclairé, trop juste, citoyen représentant, pour imputer à crime une opinion religieuse que l'Assemblée constituante, la Législature, la Convention nationale ont déclarée libre. Cependant c'est l'unique crime qu'on nous impute, crime que nous devons avoir expié par une longue et dure captivité, privés de tout secours, de toute consolation, de toute communication avec nos parents les plus chers, réduits à un repas par jour suffisant à peine à casser la grosse faim, logés dans une maison ouverte à tous les vents, sans feu, sans chandelle, sans même aucun moyen de nous procurer les soulagements nécessaires à nos âges et à nos infirmités. Quelle ressource peut-on avoir, et quel soulagement peut-on se procurer avec vingt sols par jour que le concierge de notre maison de détention touche pour chacun de nous, dans un temps surtout où les denrées de première nécessité sont hors de prix ?*

Ah ! si la justice, l'humanité, comme nous l'apprennent les papiers publics, sont aujourd'hui à l'ordre du jour, ne pouvons-nous pas espérer, citoyen représentant, que, touché de notre situation, attendri sur notre misère, nos infirmités, vous voudrez bien prendre en main notre cause, être le défenseur de vos frères auprès de la Convention nationale, leur libérateur de la captivité, et leur procurer la consolation d'aller mourir dans le sein de leur famille ? Vous êtes auprès du Comité de Sûreté générale, nous ne doutons pas de notre délivrance prochaine si vous voulez bien vous en mêler, et nous comptons pour cela sur les sentiments d'humanité et de bienfaisance qui vous ont toujours caractérisé.

Nous sommes vos frères et concitoyens, les prêtres détenus dans la maison des ci-devant capucins de Landerneau, département du Finistère ».

— *Lanlay, prêtre, 73 ans, caduc et infirme* (François-Marie Bahezre-Lanlay, ex-recteur de Ploujean, 1722-1795) ;
— *Authueit, pr., 63 ans, infirme* (Mathurin-Hyacinthe Authueil, promoteur de Léon, ex-curé de Guiclan, 1732-1798) ;
— *Mévet, pr., 57 ans, infirme* (Mathieu Mével, ex-aumônier des calvairiennes de Morlaix, 1738-1797) ;
— *Kmarec, pr., 81 ans* (Salomon Kermarec, ex-curé de Saint-Vougay, 1714-1798) ;

---

(2) Pour « Législative ».

— *L.L. Lanuren, pr., âgé de 74 ans* (Louis-Laurent Lanurien, ex-jésuite de Morlaix) ;
— *De la Rue, paralytique* (Jacques La Rue, ex-curé de Recouvrance, né vers 1720 — mort en détention à Landerneau en 1796) ;
— *Père Antoine, capucin, infirme, âgé de 68 ans* (Yves Landivinec, dit Père Antoine-Marie de Douarnenez, capucin de Quimper, 1727-1807) ;
— *La Tour, pr., infirme, âgé de 70 ans* (Etienne-Sébastien Latour, ex-jésuite, aumônier des ursulines de Quimperlé, 1725-1803) ;
— *Picart, pr., infirme, âgé de 67 ans* (François Picard, ex-curé de Plouider, 1730-1803) ;
— *Le Sénéchal Pennanguer, pr., infirme, âgé de 61 ans* (Bernard Le Sénéchal-Penanguer, ex-curé de Gouesnou, 1730-1799) ;
— *Le Roux, âgé de 65 ans, pr., paralytique* (Jacques Le Roux, vicaire à Ploudiry, 1729-1795) ;
— *De la Rüe, pr., âgé de 75 ans, infirme* (Joseph-Marie La Rue, ex-curé de Saint-Houardon de Landerneau, 1732-1797) ;
— *Frère Léon, capucin, âgé de 70 ans, goutteux et infirme* (Jean Le Roux, dit Frère Léon de Guingamp, capucin de Morlaix) ;
— *Poho, pr., infirme* (Yves Poho, ex-recteur de Saint-Coulitz, 1740-1797) ;
— *J. Troniou, pr., âgé de 68 ans* (Jean Troniou, vicaire à Camaret, 1727-1799) ;
— *Pedel, âgé de 76 ans, infirme* (Jean Pédel, ex-curé de Plouarzel, 1719-1802) ;
— *Le Court, âgé de 60 ans, paralytique* (Mathieu Le Court-Kergrist, prêtre habitué à Saint-Jean-du-Doigt, 1735 ou 36 - 1799) ;
— *Quenunuer, âgé de 67 ans, infirme* (Pierre Quéméneur, ex-curé de Saint-Marc, 1728-1810) ;
— *Bodenez, infirme, âgé de 69 ans* (Pierre-Joseph Bodenez, ex-curé de Saint-Thomas de Landerneau, 1726-1800) ;
— *Hourmant* (ou *Lourmant*), *pr., infirme* (Olivier Hourmant, vicaire à Tréméoc, 1756- ?) ;
— *Breton, pr., 65 ans* (Jean Breton, ex-curé de Sibiril, 1730-1810) ;
— *Le Michel, âgé de 72 ans* (Jean Michel, prêtre de Guimaëc, 1723-1796) ;
— *Le Bihan, pr., âgé de 76 ans* (Jacques-Marie Le Bihan, 1718 ou 19-1803) ;
— *Levenez, âgé de 66 ans* (Jacques-François Levenez, ex-curé de Rosnoën, 1729-1803) ;
— *Lemoan, âgé de 61 ans* (Noël Le Moan, vicaire de Cadol, 1734-1801) ;
— *Demelou, pr., infirme* (Jean-François Denielou, ex-recteur d'Erguémel, 1741-1830) ;
— *Frère Constance Tual, âgé de 73 ans* (Pierre-Claude, dit Frère Constance Tual, récollet de Lesneven, 1721-1806) ;
— *Boczedan, pr., âgé de 69 ans* (Yves-Louis Boezedan, ex-recteur de Baye, 1726-1803) ;

— *Le Rouzic, 67 ans* (Yves Le Rouzic, prêtre à Quimper, parti dans les Côtes-du-Nord, 1728- ?) ;
— *Yves Guillard, pr., infirme* (Yves Guillard, vicaire à Lopérec, 1742-1801) ;
— *P. Maurice, carme déchaussé, âgé de 70 ans, infirme à ne pouvoir être que porté, habillé, etc. de la ci-devant comté de Brest* (Yves-Jacques Pencoat, dit Père Maurice de Saint-Valentin, carme de Brest) ;
— *Le Huez, chanoine régulier, infirme, âgé de 68 ans* (Gilles-Baptiste Le Hars, chanoine de Daoulas, 1727-1802) ;
— *Jeznec, pr., 67 ans* (Michel Seznec, prêtre habitué à Briec, 1729-1801) ;
— *J.L. Danet, pr., infirme* (Yves Kerdanet, vicaire de Guellevain, trève d'Edern, 1747-1799) ;
— *P. Magloire, pr., âgé de 65 ans* (Guillaume Milliau Carré, dit Père Magloire, de Lesneven, 1730-1803) ;
— *Cole, pr., âgé de 62 ans, attaqué de la gravelle et de la sciatique* (Guillaume Cole, ex-curé de Botsorhel, 1733-1809).

Evidemment, cette lettre est adressée au citoyen Grégoire, député à la Convention, mais les signataires, qui lisaient les journaux et, d'ailleurs, étaient bien informés des affaires de l'Eglise de France, n'ignoraient nullement qu'il était évêque de Loir-et-Cher, et le chef de ceux qu'ils honnissaient comme « schismatiques ». Qui trouverait à redire n'a jamais rendu visite à un prisonnier.

Le 28 décembre, les pétitionnaires savaient-ils que le 1er nivôse (21 décembre 1794), Grégoire était remonté à la tribune et avait prononcé un second discours, très solennel cette fois, demandant le libre exercice du culte ? C'est possible, ce qui les aurait déterminés.

Quelques-uns ne signèrent pas. On ne saurait en tirer de conclusion. Diverses réclamations adressées aux autorités locales pour des détails matériels, mentionnent que des détenus infirmes sont dans l'impossibilité matérielle de signer.

Sur la lettre des prisonniers, Gazier a écrit au crayon : « *Grégoire les a fait délivrer ; il s'est plaint de leur ingratitude* ». L'avenir prouvera qu'ils furent ingrats. Mais il faut ajouter que, si Grégoire a fait certainement une démarche en leur faveur, ils ne furent « délivrés » que le 2 avril 1795. On ne peut qu'être surpris par cette date tardive. Le décret de la Convention du 3 ventôse an III (21 février 1795) rétablissait le libre exercice du culte. Dans les départements de l'Ouest, une proclamation des représentants Guezno et Guermeur, du 6 germinal an III (26 mars 1795), ordonnait la libération des prêtres insermentés détenus. Il semble bien que c'est à Guezno et Guermeur plus qu'à Grégoire, que les derniers détenus allaient devoir la fin de leur détention.

DU COTÉ DES ASSERMENTÉS

Ces mêmes représentants avaient, quelques jours plus tôt, le 6 ventôse (24 février), fait libérer les assermentés. Qu'étaient devenus ces derniers pendant la Terreur ? Comme les autres, ils avaient fait leur possible pour ne pas se faire remarquer, à quelques exceptions près, bien entendu.

Il convient de rappeler que pour les conventionnels en mission sous la Terreur, qui sont, dans le Finistère, Jean Bon Saint-André, Laignelot, Bréard, Tréhouart et Prieur, assermentés et insermentés ne sont que des « calotinocrates », des suppôts de la superstition, des charlatans... Le but mille fois déclaré est la déchristianisation. Alors, ces prêtres qui disent accepter la révolution sont de faux amis aussi méprisables et dangereux que les autres. Marat les a dénoncés aux Jacobins : « *Jacobins, j'ai une vérité à vous dire : vous ne connaissez pas vos plus mortels ennemis, ce sont les prêtres constitutionnels... Ne caressez plus les erreurs populaires, coupez les racines de la superstition ! Dites ouvertement que les prêtres sont nos ennemis* » (3).

En face des pouvoirs publics dans le Finistère, ils sont sans chef. Louis-Alexandre Expilly a été guillotiné à Brest, le 3 prairial an II (22 mai 1794), non pas en tant qu'évêque, mais en tant qu'administrateur du département, accusé de fédéralisme. Officiellement, ils sont toujours fonctionnaires publics. On leur demande de renoncer à leur fonction. Mais il y a équivoque. Ce n'est pas une simple démission, mais une « abdication », ce qui implique une renonciation à leur état de prêtres. Plusieurs s'y laissent prendre, mais il ne s'agit pas de jouer sur les mots : il leur faut rendre leurs lettres de prêtrise. Bien sûr, ils étaient sans chef, sans instructions. Mais le fait notable est qu'en l'absence d'évêque, l'Eglise veuve est administrée par un « presbytère » composé de membres éminents du clergé assermenté. Or, ceux-ci abdiquent. Il n'y a pas que les évêques émigrés qui n'ont pas la vocation du martyre.

Les vrais sans-culottes ne se laissent pas prendre à ces « abdications » du bout des lèvres et à ces remises de papiers témoins des superstitions abrogées. Le seul fait qui puisse prouver la sincérité de la renonciation au sacerdoce, c'est le mariage. Le succès fut mince. On allouait même une indemnité aux prêtres mariés. Bien qu'elle ne risquât pas de ruiner l'Etat, elle ne fut jamais versée.

Thermidor passé, le presbytère essaie de regrouper le troupeau décimé et dispersé, et de prendre contact avec les dirigants de l'Eglise nationale. Le guide légal est Le Coz, leur ami et ancien confrère, évêque métropolitain de Rennes, dont dépend le Finistère. Le Coz, qui n'a

---

(3) Cité par A. LATREILLE. *L'Eglise catholique et la Révolution française*, t. I : *le pontificat de Pie VI et la crise française, 1775-1799*. Paris, 1946, in-8°, p. 147.

cédé sur rien, est enfermé au Mont Saint-Michel depuis le 15 octobre 1793 (il a été arrêté le 18 septembre). Il n'est libéré que le 14 frimaire an III (4 décembre 1794). A sa sortie de prison, mal informé, il commence par proscrire les abdications.

Le 12 ventôse an III (2 mars 1795), pris de doute, il demande conseil à Grégoire : « *Avez-vous dans votre diocèse des abdicataires de leurs fonctions et des traditeurs de leurs lettres d'ordres ? Quel parti prenez-vous vis-à-vis d'eux ? Le nombre de ces lâches est malheureusement ici très considérable ; il est vrai que nos Nérons et nos Dèces modernes n'ont rien négligé pour les y forcer* » (4).

Or Grégoire, qui a bravé mille fois la guillotine, siégeant à la Convention, en pleine Terreur, en habit ecclésiastique et portant la croix pastorale, entend bien rejeter ces « lâches » de l'Eglise de France.

Nous ne connaissons pas les réponses de Grégoire à la correspondance qui lui fut adressée et qui est conservée au fonds Gazier. Son grand projet est de réunir un concile national remettant sur pied cette Eglise ébranlée. Il a commencé par grouper quelques prélats fidèles, et ces « évêques réunis » ont adressé à leurs collègues, le 5 germinal an III (25 mars 1795), une circulaire au sujet de la réorganisation de leurs Eglises. Cette circulaire prévoit que les abdicataires seront exclus des autels. Le Coz envoie le 19 germinal an III (8 avril 1795) ses observations sur cette « encyclique ». Il approuve l'ensemble, mais objecte : « *Vos principes sur les abdicataires sont vrais ; mais sont-ils applicables dans tous les pays ? Mon diocèse et les diocèses environnants ont été en proie à toutes les fureurs des Carrier, Esnue la Vallée, Carpentier, Ricamps et autres impies de cette trempe sanguinaire. La terreur y a été portée à son comble ; aussi les ravages sont-ils désolants. Il y a peu de prêtres qui aient parfaitement résisté à la tempête ; la crainte d'attirer de nouveaux malheurs sur leurs paroissiens a fait fléchir plusieurs ; et comme j'ai été incarcéré de très bonne heure et empêché de communiquer avec mes frères, ceux-ci, privés des secours de leur chef, n'en ont été que plus faciles à égarer. J'ai donc cru pouvoir user d'indulgence envers plusieurs...* » (5).

Maintenant, il est bien au courant de tout ce qui s'est passé quand il était en prison. Et, quinze jours plus tard, le 3 floréal an III (22 avril 1795), il écrit à Grégoire : « *A Quimper, le citoyen Ollitrault, vicaire de notre Expilly, mérite votre confiance ; c'est un prêtre très instruit et très estimable* » (6).

---

(4) A. ROUSSEL. *Correspondance de Le Coz, évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine.* Paris, 1900-1903, p. 116.

(5) *Ibid.*, p. 123.

(6) *Ibid.*, p. 129.

LES ABDICATAIRES DU FINISTÈRE

Ainsi recommandé, Ollitrault se décida enfin, le 7 fructidor an III (24 août 1795), à adresser à Grégoire la lettre suivante :

« *Quimper, 7 fructidor 3e année républicaine*

(24 août 1795)
Rp. 16 9bre 1795
25 Bre an 4e. (7)

Citoyen évêque

j'ai reçu la lettre encyclique des évêques réunis à Paris du 15 mars dr jugez quelle impression elle a faite sur les vicaires épiscopaux de quimper, qui tous, dans le fort de la persécution, avoient abdiqué.

à la réception de la circulaire, j'exposai franchement à l'évêque de Vannes notre position critique, ainsi que les motifs qui nous avoient déterminés à cette démarche, en l'invitant à vous instruire de tout ce qui nous concernoit, toute excuse de notre part eut été suspecte, c'étoit à notre métropolitain qui nous connoissoit particulièrement, et qui étoit à même de savoir comment les choses s'étoient passées, qu'il appartenoit de parler en notre faveur. il me répondit qu'il nous excusoit à raison de la pureté de nos intentions, et nous invitoit à continuer de faire le bien. sentant tout le mal que quelques articles de la lettre encyclique feroient dans le finistere, il nous conseilla de la tenir secrette, il nous autorisa même à vous marquer que c'étoit là son avis.

il vous aura sûrement dit que nous avons bravé longtemps les insultes, les menaces et les dangers, que nous n'avons cédé que quand nous avons perdu l'espoir de conserver dans le finistere seul, un culte proscrit dans tout le reste de la france, et que si nous avons abdiqué, ce n'a été que pour nous soustraire à la déportation dont nous étions menacés, et pour nous mettre à même par ce moyen d'être utiles aux fideles dans des temps plus heureux, nous ne déposâmes pas nos lettres de prêtrise, et un de nous le lendemain de notre abdication, déclara en notre nom, dans la société populaire que nous ne rougissions ni de l'évangile ni de notre état, et que nous n'avions ainsi agi que pour ôter tout prétexte aux troubles qu'on nous avoit déjà imputés, et pour empêcher à l'avenir, ceux que nous occasionnerions probablement, en continuant d'exercer notre ministere.

nous avons repris nos fonctions, aussitôt que la chose a été moralement possible. l'affluence des fidels à nos offices a bien prouvé que nous n'avions pas perdu la confiance publique. cette confiance se sou-

---

(7) « *Répondu le 16 novembre 1795, 25 brumaire an IV* » (de la main de Le Coz).

tient malgré les intrigues des prêtres insermentés dont quimper semble être le point de réunion. Je dois à la vérité de vous observer que, si une fois on persuadoit au peuple de cette erreur que nous sommes indignes de sa confiance, il seroit bien difficile de lui en inspirer en d'autres prêtres insermentés. Ils ne tarderoit pas à embrasser le parti des non conformistes ; et cet exemple seroit décisif pour les habitans des campagnes qui ne penchent déjà que trop pour ce parti, surtout depuis que les chouans ont égorgé quelques curés patriotes et ont obligé la plupart des autres à se retirer dans les villes.

qu'est-ce que la prétendue bulle qui a pour objet de réunir les prêtres ? croyez-vous que cette réunion puisse avoir lieu à la paix ? un mot de réponse à ces deux questions, si vos occupations vous le permettent, quand il y aura quelque chose d'intéressant relativement au clergé, veuillez bien nous en faire part, nous sommes ici aussi éloignés des lumières que de la capitale. il dépendroit peut-être de vous de nous procurer quelques brochures instructives quoi que je sois peu fortuné, je vous ferai passer les fonds que vous seriez dans le cas de débourser ; comme aussi je me ferai un devoir et un plaisir de vous donner les renseignemens que vous pouvez désirer sur ces contrées.

je suis confus d'avoir tant tardé à vous faire réponse, mais j'attendois toujours quelques modifications à la lettre encyclique, comme l'évêque de Vannes me l'avoit annoncé. nous avons vu avec plaisir dans les annales de la religion, qu'on nous a dit être dirigées par vous, que quelques ecclésiastiques avoient pu, en abdiquant, avoir des intentions pures, nous nous sommes un peu consolés, en nous flattant de pouvoir être compris dans ce petit nombre.

Salut respectueux
Ollitrault, vic: épisc: »

Nous n'avons malheureusement aucune des réponses de Le Masle, évêque du Morbihan, ni de Le Coz, ni de Grégoire.

DANS L'ATTENTE D'UN ÉVÊQUE

Dès l'automne 1795, la persécution plus ou moins violente selon les localités et les agents du gouvernement, a repris. Grégoire persiste toujours dans son projet de concile national. Il réunit à Versailles, puis à Paris, des évêques et des représentants du clergé des départements. Ces « réunis » ont enfin passé l'éponge et pardonné aux abdicataires, mais ce qui importe au conseil épiscopal du Finistère, c'est d'avoir enfin un évêque.

En 1796, ses membres attendent toujours, répondent poliment à une seconde lettre encyclique, mais laissent deviner leur déception et leur impatience :

« Lettre du presbytère de Quimper à Grégoire, membre du Conseil des 500, rue du Colombier, 1116 Paris.

A Quimper, 8 mai 1796, 14 floréal an 4.

Le Presbytère de l'Eglise veuve du Finistère aux citoyens évêques réunis à Paris.

Citoyens Evêques.

Nous venons de recevoir votre circulaire du 1er avril.

Nous avons aussi reçu votre seconde lettre encyclique, mais très long tems le 13 Xbre jour de sa date. Quelque temps après, nous avons été instruits de ce qui s'est passé à Versailles, à l'occasion du synode assemblé pour nommer un Evêque. C'est ce qui nous a fait tarder à exprimer notre vœu relativement au Concile national.

Nous avons lu les règles provisoires que contient votre lettre, dans le même esprit que vous nous les avez adressées. Nous les avons trouvées conformes à celles de la vénérable antiquité. Nous y adhérons d'esprit et de cœur.

Nous espérons que le Concile national portera du remède à nos maux. Nous remercions Dieu du zèle qu'il vous inspire. Nous le prions de vous éclairer de sa lumière, de vous revêtir de sa force et de répandre sur vous l'esprit de sagesse qui préside à ses conseils, pour que vous conduisiez à sa perfection la bonne œuvre que vous avez commencée.

Les membres du Conseil Episcopal

R.J. Bourbria, vic. J. Le Coz, Hurant, Y.M. Ollitrault, J. Le Gac, L.M. Serandour vre.

P.S. Nous vous prions de nous marquer comment vous adresser nos lettres pour qu'elles vous parviennent franches de port.

Quant à la convocation, à l'époque, à la Composition du Concile, nous nous en rapportons à votre zèle et à votre sagesse, avec entière confiance ».

Les mois passent et aucune solution n'apparaît. Si l'on appliquait à la lettre la défunte Constitution civile du clergé, caduque depuis longtemps, c'est sur place, à Quimper, qu'il faudrait réunir les citoyens ou leurs délégués pour procéder à l'élection d'un nouvel évêque, comme cela se pratiqua, en des temps beaucoup plus favorables, pour le choix d'Expilly. Malgré les efforts de certains, cela était impossible comme en témoigne la lettre suivante de Huraut à Grégoire :

« Au citoyen Gregoire membre du Conseil des Cinq-Cent
rue Guillaume 1142 à Paris.

Huraut à Grégoire - Quimper 22 pluviose an 5 (9 février 1797 vieux stil)

Citoyen évêque

Voicy bientot trois ans que L'église Du finistère est veuve et je ne vois pas cependant qu'on prenne aucune mesure pour Lui donner un premier pasteur.

en vain jusque icy j'ai engagé mes Collègues a en hater le choix, en y procédant par les voies canoniques, malgré leur amour unanime pour le plus grand bien, je n'ai pu parvenir encore a les amener a cette Démarche, La fausse crainte De se compromettre Les a toujours Retenu. Retarder plus longtemp cette election néanmoins, ce seroit (je le crains) nuire infiniment aux intérêts De la Religion et Détruire tout espece D'ordre Dans ce dioceze en Religion comme en politique, tout gouvernement pour être bon, doit être un, et c'est ce qui depuis trop longtemp n'a pas lieu dans le finistere. chaque prêtre pour ainsi dire sy conduit à son gré. Les uns reconnaissant Le presbitère s'addressent en 1er lieu au métropolitain, D'autres s'attribuant a eux-mêmes la juridiction dont ils ont besoin n'ont jamais Recours qu'a l'authorité dont ils se croient essentiellement Revetus, ensorte qu-il n'y a qu-un très petit nombre D'entre eux qui se conduisent de maniere a faire croire qu'ils Regardent le Conseil episcopal comme le centre Du gouvernement ecclesiastique. indépendamment De ce désordre qui Dans ces Temps d'immoralité n'ait de la non-existence d'un eveque diocesain, il en résulte encore ce double inconvenient que le peuple qui se voit sans 1er pasteur se regarde pour ainsi dire comme n'ayant pas d'eglise, qu-il est bien moins a ses Devoirs et que le nombre des ministres diminuant tous les jours parce qu'il ne se trouve personne pour en ordonner de nouveaux on peut d'un instant a l'autre toucher au moment de voir la Religion anneantie, parce qu-il n'y aura plus personne pour en precher les verités, ni pour en administrer les Sacrements.

je crois donc que vous rendriez un service essentiel a L'eglise du Finistere, si dans ces circonstances vous invitiez vous même d'une manière pressante Le Conseil épiscopal a proceder a cette election ; mes confreres paroissent avoir en vous la plus grande confiance, vous ne pouvez manquer de les determiner. La seule chose que je crains, c'est la Difficulté de trouver un sujet Digne qui voulut se charger d'un fardeau aussi Redoutable, et se décider quoi qu-en place, a vivre dans le dénuement et la misere (car c'est la ou en sont Réduits presque tous les malheureux ecclesiastiques patriotes, quand leurs adversaires sont gorgés de tout par les ennemis du Gouvernement.) il nous faudroit pour evéque un prêtre qui a de bonnes mœurs et aux talents pour le gouvernement, reunisse quelque aisance.

il y a un an que je vous mandois que nous n'étions pas payé de nos modiques pensions depuis cinq mois, eh bien je vous dirai aujourdhuy que voicy bientot dix huit mois que nous n'avons Rien Reçu. quel sort !, quel sort !, que celui des prêtres patriotes !

Salut et respect.
huraut, vicaire episcopal
Du Finistère »

Au dos de la lettre, note autographe de Grégoire :

« *écrire au presbytere de quimper une lettre que nous signerons en commun pour les engager a elire un eveque, comme à Colmar, Versailles nous pourrions lui en parler lui demander une notice historique sur le brave expilly et un détail pour plus... d'après les questions cy incluses les encourager* ».

Pendant ce temps le Directoire, régime flottant, vogue, plus ou moins commandé, au gré des vents et des courants. Tantôt le libéralisme l'emporte, les insermentés reprennent l'exercice du culte, des églises s'ouvrent, puis les mesures rigoureuses de naguère sont remises en vigueur, et il faut encore se cacher quelque temps.

La lutte entre réfractaires et constitutionnels est toujours aussi ardente. Divers indices montrent que le peuple, fatigué de cette querelle, par endroits du moins, ne demande qu'une chose : des églises ouvertes et des prêtres qui célèbrent les offices et administrent les sacrements. Aussitôt appliqués les arrêtés de Guezno et Guermeur, les églises se remplissent. Le Coz écrit à Grégoire le 23 pluviôse an III (11 février 1795) : « *Un homme, philosophe éclairé autant que zélé républicain, me mande de Quimper, les 13 et 14 de ce mois : la messe a été chantée dans l'église cathédrale ; il s'y est trouvé un peuple immense, et spécialement des cultivateurs. A l'issue de la messe, ceux-ci ont dit aux Quimpérois : Depuis un an nous ne pouvions voir en vous que des monstres altérés de sang et de crimes ; désormais nous allons vous considérer comme des frères, et nous partagerons avec vous le reste de nos subsistances. On s'est en conséquence embrassé ; on s'est juré fraternité, amitié, tendresse, assistance mutuelle* » (8). Ce qui montre bien que les paysans confondaient les terroristes et leurs victimes, mais qui prouve surtout que, privés de prêtres dans les campagnes, ils se précipitent dans la ville abhorrée quand ils ont connaissance de la reprise du culte.

Si l'apparition au grand jour des insermentés coïncide avec une reprise des injures, médisances, calomnies et excommunications, il faut dire que les assassinats ne sont pas le fait des ecclésiastiques du Finistère ou de leurs ouailles, mais de bandes venues du Morbihan. C'est

(8) A. ROUSSEL. *Correspondance de Le Coz...*, p. 110 et 111.

ainsi que Cabon, vicaire à Guilligomarc'h fut tué de sept coups de fusil le 1er frimaire an III (22 novembre 1794) par une bande venue des environs de Plouay (9). Les chouans, ou prétendus tels qui, lors de leur raid au Pont-de-Buis où leur but, militaire celui-là, était de s'emparer de poudre, tuèrent David, curé de Gouézec, Goraguer, curé de Briec, et Guillou, curé de Saint-Ségal, le 28 prairial an III (16 juin 1795), venaient du Morbihan et y retournaient.

L'indifférence des pouvoirs publics, l'hostilité d'une partie de la population un peu partout, la haine de confrères qu'ils avaient aimés, la misère matérielle malgré quelques maigres emplois, la menace perpétuelle contre leur vie ou leurs biens, voilà le sort des « constitutionnels » sans constitution dans ces premières années du Directoire. D'aucuns se rétractent. Les autres espèrent encore une réorganisation et un évêque.

Enfin, du Morbihan toujours, cette fois c'est un évêque qui nous arrive. Né dans ce qui devint depuis les Côtes-du-Nord, ancien professeur à Quimper, vicaire général de l'évêque Le Masle, ancien député du Morbihan à la Convention, Yves-Marie Audrein prend ses fonctions dans le Finistère le 4 thermidor an VI (22 juillet 1798).

On ne saurait mieux tomber : depuis le coup d'Etat du 19 fructidor an V (5 septembre 1797), les lois de protection et de tolérance du culte sont abrogées. Le clergé réfractaire est persécuté. Les assermentés sont tenus à un nouveau serment, dit « de haine ». Comme aux plus beaux jours de 1794, l'exercice public du culte est interdit. On peut célébrer la messe dans des lieux privés, à condition qu'il n'y ait pas plus de dix personnes. Les processions et le port du costume ecclésiastique sont interdits : joyeuses perspectives éclairées devant le nouvel évêque, dont l'épiscopat reste à écrire. Ce sera l'objet de la suite de cette étude.

(9) P. PEYRON. *La Chouannerie. Documents pour servir à son histoire dans le Finistère,* dans *Bulletin de la commission diocésaine d'histoire et d'archéologie,* 1910, n° 3, p. 249.

YVES TANNEAU

Une belle figure ecclésiastique : Clet Bourbé, curé constitutionnel de Ploaré (1757-1809)

Le 19 juin 1809, s'éteignait prématurément, à Douarnenez, Clet Bourbé, curé de Ploaré, en réalité « curé du canton », selon les documents officiels de l'époque, telle une délibération exceptionnelle de la municipalité de Douarnenez, destinée essentiellement à rendre hommage à la mémoire du défunt (1).

Il nous a semblé particulièrement intéressant de retracer la biographie sommaire d'un ecclésiastique qui fut un personnage éminent, et qui sut conserver, au cours d'une période troublée, loyauté, grandeur d'âme et sérénité. Car si l'abbé Bourbé prêta le serment à la Constitution civile du clergé, source de tant de maux, ce fut après mûre et pénible réflexion, et après avoir résolu, en son âme et conscience, un problème dramatique et douloureux qui suscita d'innombrables conflits, passionna et exacerba l'opinion. En effet, le serment à la Constitution civile, édictée par des hommes uniquement soucieux d'étendre leur autoritarisme sur les consciences et l'Eglise, représenta pour les prêtres de France un véritable drame de conscience, un déchirement que nous ne pouvons soupçonner aujourd'hui.

C'est le 19 mai 1757 que le petit Clet vit le jour au pays du Cap-Sizun, à Audierne précisément, alors trêve de la paroisse d'Esquibien,

(1) Arch. mun. de Douarnenez. Registre des délibérations de la municipalité, séance du 7 mai 1810.

Le titre curial sera transféré de Ploaré à Douarnenez, érigée en paroisse autonome, par décret du président de la République Mac-Mahon, le 3 juin 1875. La consécration de la nouvelle église, dédiée au Sacré-Cœur, eut lieu le 16 septembre 1877.

au sein d'une honorable famille adonnée peut-être au négoce ou à la pêche. Son père s'appelait Jean Bourbé, sa mère Anne-Marie Urvoas ou Urvois. Le même jour, il recevait le sacrement du baptême en l'église de saint Rumon, l'un de nos vieux « saints patriotes », qui éprouva peut-être quelque humiliation en voyant placer son nouveau paroissien sous la protection de saint Clet ou Anaclet, pape et martyr, substitué vers 1650 à l'authentique saint breton Cléden, patron primitif de Cléden-Cap-Sizun (2).

Plus tard, le jeune Clet fut l'un des élèves les plus brillants du collège de Cornouaille à Quimper où, au mois de mars 1779, il soutint sa thèse de philosophie, le même jour que Jean Kerneau, de Treffiagat, qui deviendra vicaire du Juch et mourra curé de Pont-l'Abbé en 1829. Très doué pour les sciences, Clet Bourbé, après avoir usé ses fonds de culotte sur les bancs du collège, devint à son tour professeur de physique dans le même établissement (3).

Survient la tourmente révolutionnaire et l'écroulement de l'édifice de l'Ancien Régime. Le 23 janvier 1791, comme certains de ses confrères, l'abbé Bourbé prête serment à la Constitution civile, l'une des fautes les plus graves de la Révolution, car le peuple était farouchement attaché à la religion ancestrale et ne pouvait souscrire à un décret qui entraînait la rupture avec Rome et la persécution des prêtres insoumis ou insermentés.

Deux mois plus tard, lors de l'assemblée électorale du district de Pont-Croix, il est élu curé de Ploaré, paroisse très importante, avec ses trêves maritime et rurale de Douarnenez et du Juch (4). Il semble que l'accueil des paroissiens, prévenus contre les prêtres « jureurs », « schismatiques » ou constitutionnels, fut d'abord assez froid. Une femme de Douarnenez, Marie-Jeanne Coublanc, ne fut-elle pas accusée d'avoir chanté « une chanson en breton contre les prêtres assermentés » ! Mais très vite, Clet Bourbé devait gagner l'estime de ses ouailles et mériter leur confiance par ses qualités d'âme et de cœur. Le 18 septembre suivant, le procureur de la commune de Douarnenez déclarait : « *L'acceptation qu'a faite notre bon roy de la Constitution française a répandu l'allégresse et la joye dans le cœur des vrais citoyens* ». Et la municipalité d'inviter Clet Bourbé, « curé constitutionnel de Douarnenez » (sic), à venir à la chapelle Sainte-Hélène « *avec MM. ses vicaires, chanter un Thedeum* (!), *lequel sera précédé d'un feu de joye à la montagne du moulin* » (5).

Le 20 janvier 1793, le conseil général de la commune de Douarnenez délivre au « citoyen Clet Bourbé » un certificat de résidence en

(2) Arch. dép. du Finistère, 3 E, registres paroissiaux d'Audierne.

(3) Arch. de l'évêché de Quimper.

(4) Daniel BERNARD. *Le clergé séculier du diocèse de Cornouaille en 1790*, dans *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1954, t. LXXX, p. 91.

(5) Enceinte actuelle du patronage de la Stella-Maris.

« sa maison presbytérale de Ploaré » (l'actuel manoir du Pénity, vendu ensuite par la Nation au titre des biens paroissiaux). Voici, selon ce document, le « portrait officiel » de M. le Curé : « *Taille de cinq pieds, deux pouces* (environ 1,68 m), *cheveux et sourcils noirs, yeux bleus, nez long, bouche moyenne, menton rond, front large, visage petit* ».

En 1795, sous le Directoire, se crée une nouvelle administration cantonale, sous la présidence de Martin-Louis Grivart, négociant à Douarnenez. Très dévoué à la chose publique et à ses compatriotes, Clet Bourbé est désigné comme agent municipal.

A la fin de la période révolutionnaire, en 1798, il doit se faire établir un nouveau certificat de résidence, qui le qualifie curieusement « d'ancien curé de la ci-devant paroisse de Ploaré »... Sa « fiche signalétique » n'est guère très différente de la précédente. Toutefois, ses « yeux bleus » se sont singulièrement nuancés en « yeux gris ». Et chose encore plus étrange, son « nez long » est devenu « ordinaire » (!), sous la plume fantaisiste d'un scribe probablement myope, car il est impensable qu'en l'espace de cinq ans, le nez de M. le Curé se soit rétréci ! Cette fois, il porte la barbe, une belle barbe noire qui accentue sa dignité naturelle (6).

***

Si ces notations physiques sommaires évoquent une certaine image de notre dévoué pasteur, l'inventaire de ses « meubles et effets », dressé après sa mort à la demande de ses héritiers, constitue un document essentiel : il porte témoignage du cadre de vie, de la vie même, sous le premier Empire, d'un notable ecclésiastique. L'acte notarié qui apparaît ainsi comme un document privilégié et exceptionnel pour la connaissance du curé de Ploaré et Douarnenez, fut rédigé les 29 et 30 juin 1809 au rapport de maître Chardel, notaire à Douarnenez, assisté de François Houzeau, cafetier, et Claude-Denis Tachon, sabotier à Douarnenez, tous deux « témoins instrumentaires », à la requête de Mathieu Thalamot et Marie-Ursule Bourbé, cultivateurs à Esquibien ; Yves Kersaudy, veuf de Marie-Catherine Bourbé, et leurs enfants, d'Audierne, et autres héritiers de « défunt sieur Clet Bourbé, décédé curé du canton de Douarnenez » (7).

Voici « l'inventaire général de tous les meubles et autres effets » que laissa le défunt dans « sa maison de Douarnenez ».

Dans la cuisine, les ustensiles traditionnels révèlent une aisance de bon aloi et une table d'un certain confort. La vaste cheminée presbytérale et ses abords recèlent de grandes marmites, des chaudrons de

(6) Toutes ces indications concernant Clet Bourbé de 1791 à 1798 sont extraites des registres de délibérations de la municipalité de Douarnenez.

(7) Arch. dép. du Finistère, 4 E, minutes de notaires.

fer, deux « trois-pieds » (sic), des pinces et une pelle à feu, des rôtissoires, des pots de fer, des casseroles de cuivre et de fer-blanc, un passe-purée en cuivre, deux réchauds, des pots de terre, un bassin de cuivre... qui prouvent à l'envi que la cuisinière de M. le Curé ne demeurait pas inactive. Du reste, elle maniait encore en cordon bleu expert bien d'autres objets culinaires, tels une précieuse poêle à crêpes, un passe-purée de fer-blanc, des « cuit-pommes », une cuiller à pot en bois, un passe-bouillon, une poêlette de « terre neuve », etc. La vaisselle de faïence est généralement qualifiée de « terre commune » : saladiers, plats, écuelles blanches, ainsi que des « plats ronds de grosse terre », provenant peut-être des faïenceries de Locmaria. Nous ne saurions passer sous silence « un moulin à café », qui déjà permettait à M. le Curé de proposer à ses invités, selon la formule bien connue de nos anciens et avec le même savoureux accent local : « Du café vous aurez ? ». La présence d'un « lit de domestique », avec son accoutrement, dans la cuisine presbytérale, apporte une note vivante et pittoresque dans le sanctuaire gastronomique.

Passons maintenant dans le « sallon » : là aussi, contre toute attente, nous apercevons un lit chaudement garni de trois couettes de balle, d'un matelas de coton rayé, traversin, oreiller de plume et couverture de laine blanche, avec à son pied, le classique et indispensable accessoire, « un pot de chambre ».

Autour d'une grande table et « ses tréteaux », sont disposées treize chaises ! Nulle place à la superstition chez un ministre de Dieu. Avec une table à pliant, sont aussi mentionnés dans le salon un rideau de toile et la gaule de lit, deux rideaux de coton à la fenêtre avec sa gaule, avec un rideau de batiste contre la porte.

Le grand buffet recèle une vaisselle plus fine, en verre ou en porcelaine, tasses ou assiettes. Notons simplement huilier et vinaigrier en verre ; d'autres en terre ; un pot à eau en verre ; une carafe ; deux sucriers à fleurs ; des salières et poivrières en verre ; des mouchettes et porte-mouchettes ; une écuelle et sa « couverte » en terre ; une soupière en terre ; « six gobelets à café, des soucoupes de porcelaine, deux bols blancs, le tout dorré ».

La vaisselle presbytérale comporte également « six tasses à café à fleurs brunes » et leurs soucoupes ; six autres blanches ; un moutardier ; une « téyère » à fleurs brunes et cinq bols ; deux grands bols fins à fleurs blanches ; deux salières en terre ; sept pots blancs de confitures, un sucrier en terre commune ; seize gobelets de verre ; un plat rond à fleurs ; un grand plat blanc, onze assiettes blanches ; douze autres assiettes à soupe blanches ; vingt-deux autres assiettes en terre fine à fleurs rouges ; vingt-quatre autres en terre commune ; huit couteaux de table à pied noir ; huit couverts d'argent ; une fourchette, une grande cuiller à « potagère », une à ragoût ; le tout en argent.

Pour l'éclairage du salon, lors des repas de M. le Curé, éventuellement de ses vicaires, deux paires de flambeaux de cuivre argenté irra-

diaient une douce et mouvante lumière, auprès d'une modeste veilleuse en fer blanc.

« Huit bouteilles pleines d'eau de vie » permettaient aux convives, avant de quitter la table, de bénir les mets de façon ardente. Du reste, « un caveau sous l'escalier » dissimulait « un hectolitre de vin rouge en bouteilles ». La « cave de la cour » méritait aussi notre visite : « un fût contenant deux hectolitres de vin de Saint-Emilion » avait noble mine, auprès de quelques « bouteilles de vin blanc aigre », qui servait peut-être de vin de messe... Là étaient encore entreposés une vieille paire de landiers, des pots de grès, des fûts vides, deux baillots à buée, etc.

Gagnons le premier étage de la demeure curiale, pour pénétrer dans « la chambre au-dessus de la cuisine », meublée, dans un premier « alcoffre », d'un « bois de lit avec son accoutrement ». Un autre bois de lit est placé dans le second « alcoffre ». L'ameublement comporte encore une armoire à deux battants, une table à tréteaux, six chaises communes et assez curieusement... trois pots de chambre ! Dans cette pièce était rangé le linge de maison : trois douzaines de serviettes, deux autres douzaines toutes usagées ; des traversins, nappes, draps, des rideaux, un caleçon de flanelle et un autre de basin ; vingt-trois chemises, vingt-deux paires de bas de laine, quatorze paires de chaussons de laine.

Dans un petit cabinet en face de la fenêtre, près de l'escalier menant au grenier, se trouvait la « façade d'un lit double » avec son accoutrement.

Comme tous les greniers, celui du presbytère servait de dépôt à des meubles ou objets généralement usagés, que les inventaires qualifient invariablement de « mauvais ». Chez l'abbé Bourbé, on y trouvait un vieux prie-Dieu, usé jusqu'au crin à force d'avoir servi à implorer le Seigneur ; douze mauvaises chaises ; un fauteuil bourré, sans doute mis à la retraite ; trois tamis ; deux valises ; trois pelles en fer ; un panier à œufs ; deux sacs avec du son ; une mauvaise baratte ; un marchepied ; un dévidoir ; un jeu de trictrac ; des planches ; un bois de lit ; des paniers avec des bouteilles vides ; une « coëtte contenant 15 myriagrammes de froment » (150 kilogrammes), et à nouveau, sans que nous sachions s'ils étaient neufs ou ébréchés, « deux pots de chambre » !

Pénétrons enfin dans la chambre de M. le Curé, située au-dessus du salon. Avec « un bois de lit et son ciel », où le bon pasteur se reposait des charges de son ministère, nous y découvrons une table à tiroir, deux petites tables à jeux ; cinq chaises ; un prie-Dieu ; une serinette (orgue à musique) ; une boîte de jeux et ses fiches ; quatre couvertures ; un miroir ; une cuvette et un pot blanc ; un perce-vin.

Parmi les objets divers qui constituaient le cadre familier du digne ecclésiastique, nous apercevons, rangés sur les meubles ou disposés à leur emplacement : une longue-vue (instrument optique fort précieux sur les bords de l'admirable baie de Douarnenez) ; un petit fanal ; « un parre-à-pluie » (sic) et deux « canes » ; une seringue ; un baromètre ;

deux brosses ; un pistolet (M. le Curé craignait-il les voleurs et autres bandits de grand chemin ?) ; de la toile ; un paquet de papier à lettre et dix mains d'autre papier ; huit tableaux encadrés, sur lesquels malheureusement, nous ne possédons aucune précision quant à leur représentation ; un « saint ciboire et la bourse » ; une montre d'argent (évaluée à la somme de 36 francs) ; une tabatière garnie d'argent, avec une autre tabatière « tout en argent usée ».

Dans la chambre de l'abbé Bourbé se trouvaient encore huit rouleaux de papier de couleurs ; deux « roulos » (sic) de thé suisse, avec « un kilogramme de sucre en pain » ; une théière ; des assiettes ; deux chenets dans la cheminée ; une étole neuve et une vieille ; une ceinture noire ; deux sacs à poudre ; deux surplis ; un petit peigne d'ivoire ; « un bonnet de prêtre et sa touffe ». M. le Curé suivait-il aussi parfois les fluctuations de la mode ? Peut-être n'arborait-il pas toujours sa belle barbe noire, puisque sa trousse de toilette comporte « une pierre à rasoir, avec six rasoirs », avec un plat à barbe. En somme un véritable arsenal de barbier. Il avait aussi une « pierre à canif » ; un petit écritoire en cuivre ; un canif à cinq pièces ; un porte-crayon et deux tournevis. Il conservait encore précieusement « une croix d'argent de collège », souvenir sans doute de ses jeunes années, et certains objets présentant peut-être une valeur sentimentale, comme « une tête de portrait en argent », avec « une paire de balances dans une boette, pour peser des matières d'or et d'argent », tel un orfèvre patenté.

Sa bibliothèque était riche de « 237 volumes, tant en brochures que reliés ». Pour mieux cerner la personnalité du curé de Ploaré-Douarnenez, il eût été fort précieux de retrouver la liste des ouvrages dont il avait fait l'emplette. Hélas ! Le tabellion qui en fit l'inventaire se borna prosaïquement à en donner ce chiffre global, sans aucun titre. Soumise après sa mort au feu des enchères, comme tous ses biens mobiliers, la bibliothèque fut acquise, dans son ensemble, par une dame Jarige, de Quimper, pour la somme de 183 francs.

Comment s'habillait un notable ecclésiastique au temps du premier Empire ? La garde-robe de l'abbé Bourbé permet aisément de l'imaginer. Elle comportait essentiellement, bien rangés dans l'armoire de sa chambre : des lévites (redingotes) noires et grises ; un manteau pourvu de deux crochets d'argent ; une dizaine de culottes de velours noir ; trois chapeaux noirs ; une lévite de « bergosomp » ; des vestes et gilets noirs ; cinq habits de drap brun ; des « canneçons » de laine et de coton ; une paire de souliers noirs ; une paire de bottes ; une veste noire sans manches ; six autres vestes, « bonnes et mauvaises » ; un gilet de tricot en laine ; une paire de gants ; deux paires de boucles d'argent ; l'une de souliers et l'autre de jarretières ; dix chemises, « bonnes et mauvaises » avoisinaient quinze paires de bas de laine, de soie, de fil et de coton de couleurs diverses. Notre curé disposait aussi d'une paire de lunettes en argent ; de quatre mouchoirs de col en soie ; de seize mouchoirs de poche bleus ; de seize autres mouchoirs

rouges ; de sept gilets dont un blanc ; de trois mouchoirs de soie ; de cinq paires de bas usagés ; de trois serre-tête.

Tous ces éléments, mobiliers et vestimentaires, illustrent à merveille les aspects matériels de son existence. L'inventaire de ses biens ne manque pas d'intérêt par ailleurs : il nous révèle, bien rangée dans son coffre secret, une somme de 2 063,90 francs, « tant en pièces d'or de vingt et quarante francs, que de cinq, six et trois livres, avec des pièces de trente sous ». Ses archives personnelles, titres et papiers, comprennent une liasse contenant treize pièces concernant l'acquisition de « la maison à Douarnenez et dépendances ». D'autres pièces se rapportent au convenant de Kerusou à Audierne et à la propriété d'une maison dans cette ville, de même que des titres justifiant l'appartenance d'une « demi maison » (sic) aussi à Audierne. D'autres pièces sont relatives à la vente du lieu de Sornigou en Esquibien.

***

Revenons maintenant à l'action quotidienne, au prestige et au rayonnement dont jouissait au pays de Douarnenez Clet Bourbé, « curé du canton ».

Certains documents officiels sont extrêmement significatifs à cet égard : ainsi, une délibération prise le 5 floréal an X (2 avril 1802) par la municipalité de Ploaré et adressée au « citoyen Evêque » et au « citoyen Préfet ». Voici le texte de ce vœu unanime : « *Considérant qu'il y a douze ans depuis que nous avons eu le bonheur d'avoir dans notre commune pour curé, le citoyen Bourbé, dont les talents, les mœurs et la bonne conduite sont parfaitement connus du public, même de ceux d'une opinion contraire... Considérant que ce digne citoyen a maintenu depuis cette époque dans notre arrondissement la paix, l'union et la tranquillité... Considérant enfin que c'est le vœu public et même celui d'une opinion différente, que le citoyen Bourbé soit nommé curé dans notre arrondissement de paroisse, en conséquence nous prions le citoyen Evecque et le citoyen Préfet de bien vouloir agréer nos vœux et de nous accorder pour notre curé le citoyen Bourbé, après lequel nos concitoyens soupirent* ». Est-il plus vibrant et sincère hommage, rendu par une municipalité sur la sollicitation de la population, à un homme d'Eglise dont tous s'accordaient à reconnaître la loyauté, la bonté et la grandeur d'âme ! Cette délibération est signée par les membres du conseil municipal de Ploaré, en tête le maire de la commune, Yves Kernaléguen, ancêtre d'une belle lignée de marins douarnenistes, suivi par Jean Hémon, Thépault Renévot, François Le Men, Jean Le Castrec, Jean Le Signe, Jean Le Cloarec, Jean Arzel et Guillaume Lyminic (8).

(8) Arch. mun. de Douarnenez. Registre des délibérations de la municipalité de Ploaré.

Ce vœu des habitants recevra pleine satisfaction de la part des autorités civiles et religieuses. Un arrêté de « Monsieur l'Evêque de Quimper », en date du 22 germinal an XI (12 avril 1803), nomma Clet Bourbé curé de Ploaré. Cet arrêté fut approuvé par le premier consul Napoléon Bonaparte, le 27 messidor suivant (17 juillet). Le dévoué pasteur prêta ensuite « devant le citoyen François-Joseph Rudler, Préfet du Finistère, séant à l'église cathédrale de Saint-Corentin à Quimper, le serment prescrit par la Convention passée entre le Gouvernement et le Saint-Siège » (9).

Le 5 décembre précédent (14 frimaire an XI), le « citoyen Bourbé » avait en outre présenté au maire son « institution canonique pour la paroisse de Ploaré ». Puis, en présence de la municipalité, il avait « pris possession de l'église paroissiale de Ploaré avec la solennité accoutumée » (10).

Sous sa houlette paternelle et bienveillante, les remous de la Révolution ne sont plus qu'un mauvais souvenir. Le 28 pluviôse an XII (18 février 1804) de la République, Clet Bourbé pouvait écrire aux vicaires généraux du diocèse : « *L'union et la confiance règnent ici...* » (11).

Il avait aussi à cœur de veiller sur les édifices religieux de sa paroisse, particulièrement sur la remarquable église de Ploaré, dont il appréciait en connaisseur la tour altière et la magnificence architecturale. Ainsi, le 2 juin 1806, demandait-il à l'évêque « *l'autorisation d'établir des bancs dans cette église, qui a perdu considérablement de ses revenus* (aliénés par la Nation) *et qui ne peut se soutenir qu'avec de grandes dépenses. Je vois dans cet établissement,* déclarait-il, *le moyen d'intéresser vivement à la conservation et à l'embellissement de cette belle église, les familles les plus aisées de la commune de Douarnenez, qui de tout temps ont paru montrer pour elle quelque indifférence. Livrée cependant aux seules et bien faibles ressources de la commune de Ploaré, qui avec celle de Douarnenez, constitue la paroisse, elle n'aurait sûrement pas deux ans d'existence. La religion aurait à pleurer la perte de la plus belle église de bien loin, et quelques ennemis à demi-masqués* (sic) *auraient à s'en applaudir* » (12).

Satisfaction fut donnée à l'abbé Bourbé, auquel nous devons être reconnaissants d'avoir contribué à la sauvegarde d'un édifice prestigieux, si cher à nos cœurs.

Le très respectable curé de Ploaré et Douarnenez devait mourir trois ans plus tard, le 19 juin 1809, âgé de cinquante-deux ans. Quelques jours après, une cinquantaine de « citoyens de toutes les clas-

---

(9) Arch. mun. de Douarnenez. Actes et arrêtés de la commune de Ploaré.

(10) *Ibid.*

(11) Arch. de l'évêché de Quimper.

(12) *Ibid.*

ses » (sic), membres pour la plupart des deux municipalités, adressaient à l'évêque Dombidau de Crouseilhes, une lettre extraordinaire conservée aux archives de l'évêché. Ce document, scellé de cinquante signatures, constitue, sous forme d'éloge funèbre, un hommage émouvant et exceptionnel à la mémoire du défunt. Ecoutons plutôt les paroissiens pleurer la mort de leur pasteur et célébrer sa grandeur :

« *Monseigneur, c'est avec la plus vive émotion que nous vous entretenons de la perte que nous venons de faire de notre respectable Curé, Monsieur Bourbé.*

Déjà, depuis dix-huit ans, il nous donnait le précepte et l'exemple de toutes les vertus. Cependant, nous nous plaisions à ne pas apercevoir encore, dans le cours ordinaire de la nature, le terme d'une carrière marquée par tous les succès que peuvent obtenir, dans des temps difficiles, la piété, la douceur, la patience, la modestie, le respect le plus sincère pour ses supérieurs et pour l'autorité, une exactitude étonnante, une grande élévation dans les sentiments, un attachement inébranlable aux intérêts du Gouvernement et de son pays, une pureté de conduite vraiment céleste, et cette aménité délicate qui répandait tant de charme sur les moindres circonstances de sa vie privée, et qui ajoutait, s'il est possible, à la dignité qu'il savait si bien avoir dans l'exercice de ses fonctions publiques.

Il n'est peut-être donné à personne d'inspirer une confiance plus vraie, ni d'exciter des regrets plus généralement exprimés.

Nous avons à nous réjouir d'avoir été justes envers lui de son vivant, et nous nous proposons de consacrer à sa mémoire un humble mais solennel et unanime témoignage de notre reconnaissance et de notre affection.

Il ne nous reste plus qu'à désirer qu'il ait un successeur capable de continuer ce qu'il avait si heureusement commencé... Celui que nous avons eu la douleur de perdre a seul eu le bonheur de réussir (dans le rapprochement entre les communes de Ploaré et de Douarnenez).

Il avait fait naître la plus intime union entre les autorités, et ces nombreuses difficultés qu'une différence d'intérêts ne manque jamais d'élever et que le malheur des temps devait multiplier, ont disparu constamment devant l'esprit de conciliation de cet homme de bien, qui avait la paix dans la tête comme il l'avait dans le cœur ! »

Eloge funèbre ô combien remarquable, qui porte hautement témoignage des qualités et des vertus d'un prêtre issu de notre terroir, dont il apparaît qu'il fût l'un des pasteurs les plus vénérés. Plus officiellement encore, dès le printemps suivant, le 7 mai 1810, une séance du conseil municipal de Douarnenez, sous la présidence de Bernard Démizit, négociant, maire de la ville, consacra les mérites de Clet Bourbé. Voici le texte de la délibération prise à cet effet :

« *Le Conseil, voulant remplir au plus tôt l'engagement qu'il prit à la mort de Monsieur Bourbé, curé du canton, de consacrer à la mémoire de*

cet homme respectable et universellement regretté, un humble mais solennel témoignage de la reconnaissance et de l'affection de la commune ;

Considérant qu'un hommage rendu avec simplicité à la mémoire d'un fonctionnaire qui fit tant honneur à l'état ecclésiastique et dont la personne fut également chère à la Religion, à la Patrie et à ses concitoyens, serait à la fois un acte de justice, de moralité et de reconnaissance ;

Arrête que sur la sépulture de feu Monsieur Bourbé, il sera déposé, aux frais de la commune, suivant le vœu de ses habitants, une tombe en marbre noir, sur laquelle sera gravée l'inscription suivante :

Cy-gît Monsieur Bourbé
Curé du canton
Décédé le 19 juin 1809
A ce respectable Pasteur
La commune de Douarnenez reconnaissante ».

Une somme de 120 francs fut votée pour l'érection de ce monument commémoratif, malheureusement disparu à la suite, sans doute, de la désaffection du vieux cimetière de l'enclos paroissial de Ploaré, mais nous espérons que cette modeste évocation aidera à perpétuer le souvenir de Clet Bourbé, ancien curé de Ploaré et Douarnenez (13).

(13) M. le chanoine Jean-Louis Le Floc'h, ancien vicaire général, archiviste de l'évêché, nous a, avec une extrême obligeance, apporté son précieux concours dans ces recherches. Qu'il me soit permis de lui redire ici toute ma gratitude.

justice et juges au XIX[e] siècle

ADRIEN BECQUEY

Le tribunal civil de Quimper *

Le tribunal de grande instance de Quimper a été créé, sous le nom de « tribunal civil d'arrondissement », par la très importante réforme judiciaire de l'an VIII, plus précisément par la loi du 18 mars 1800, promulguée quatre mois seulement après la prise du pouvoir par Bonaparte. Le tribunal civil de Quimper succédait indirectement au tribunal des regaires de l'évêque.

L'administration judiciaire, sous l'Ancien Régime, était, au moins en théorie, fort complexe. Il fallait d'abord distinguer les juridictions royales et les juridictions seigneuriales.

La grande juridiction royale de Bretagne est le Parlement de Rennes, créé vingt ans après le rattachement de la Bretagne à la France. Puis venaient les présidiaux et les juridictions des sénéchaussées royales, appelées cours royales. Trois édits, de 1552, instituèrent les présidiaux de Rennes, de Nantes, de Vannes et de Quimper. Le présidial de Quimper était juge d'appel des sénéchaussées de Brest, Saint-Renan, Carhaix, Châteaulin, Châteauneuf, Concarneau, Gourin, Lesneven, Morlaix. Mais les paroisses de La Feuillée, de Botsorhel et de Guerlesquin, aujourd'hui communes du Nord-Finistère, dépendaient du présidial de Rennes.

---

* Cette monographie a été établie d'après des documents extraits des archives départementales du Finistère (séries B, L, M et U) ; des archives nationales (série BB 6), de la presse (*Le Moniteur, Ouest-Eclair...*).

Les ouvrages de base consultés sont M. ROUSSELET, *Histoire de la magistrature française, des origines à nos jours*, Paris, 1957, et le *Dictionnaire des parlementaires français*, Paris, 1890 (en cours de réédition).

Les seigneuries n'étaient plus, au XVIII[e] siècle, dans leur ensemble, qu'un lointain vestige de la décomposition de l'autorité publique à l'époque gallo-franque. Posséder une terre seigneuriale, ou fief, n'était guère qu'un avantage honorifique. Certains seigneurs avaient conservé leur droit de justice, en fait, sauf exception, bien peu de chose. Les juridictions seigneuriales ne furent pas immédiatement supprimées par la Révolution. Cependant, dès le 21 septembre 1789, il était entendu que les officiers de ces juridictions tenaient leurs pouvoirs du roi et non plus du seigneur.

Les seigneuries étaient laïques ou ecclésiastiques. Dans le second cas, la jurididiction restait civile et temporelle. La juridiction seigneuriale de l'évêque de Quimper (regaires) ne doit pas être confondue avec la juridiction spirituelle de l'évêque, ou officialité, dépendant elle-même de l'officialité métropolitaine de l'archevêque de Tours (l'archevêché de Rennes ne sera créé qu'en 1858). Les appels des jugements rendus par les regaires de Quimper étaient portés directement devant le Parlement de Bretagne.

Jusqu'à la fin, les évêques de Quimper voulurent défendre le principe de leurs droits seigneuriaux. Les derniers évêques (1) prétendaient remettre en question leurs vieux droits féodaux de « lods et ventes » sur les transactions effectuées sur le territoire de la ville de Quimper (1/8 du prix), laquelle prétendait en être exempte. Ce fut un très long procès, qui commença en 1574, sous l'administration de Mgr de La Tour. Mgr de Coëtlogon triompha devant le Parlement, en 1693. L'arrêt ayant été cassé par le conseil du roi, l'affaire fut renvoyée devant le sénéchal de Nantes et, pour le cas d'appel, devant le Parlement de Normandie. Le sénéchal donna tort à l'évêque, le 26 avril 1746. la sentence ne fut signifiée que le 17 décembre 1767. L'évêque releva appel. Mgr Conen de Saint-Luc s'occupait de ce procès, en 1787, à Rouen... Le prélat s'intéressait aussi, en 1780, à une autre affaire de droits féodaux, à l'instigation de son procureur fiscal des regaires, Laennec, aïeul du célèbre médecin (2).

***

La loi du 16 août 1790 bouleversa l'ancien ordre judiciaire. Les fameux parlements, aux prétentions politiques, furent supprimés. Tout fut remis en question et ne subsistèrent que les consulats, sous le nom de tribunaux de commerce. La magistrature, totalement inamovible, dont

(1) Notamment Mgr de Coëtlogon (1668-1706), Mgr de Plœuc (1707-1749), Mgr de Farcy de Cuillé (1749-1772), Mgr de Flamarens (1772-1773), Mgr Conen de Saint-Luc (1773-1790).

(2) Ce cas de revendication de droits féodaux, à l'extrême fin de la période monarchique, n'est pas isolé. Les titulaires de fiefs, alors plus ou moins ruinés, faisaient rechercher leurs droits tombés en désuétude. Ces grosses maladresses peuvent expliquer certaines réactions (pillages de 1789 ou des années suivantes).

les charges étaient vénales et cessibles, fut remplacée par une magistrature élue.

Il y eut, dans chaque département, un tribunal criminel, plusieurs tribunaux de district et de nombreux juges de paix. Un droit d'appel, non hiérarchique, était réservé. Suivant certaines règles, un tribunal de district pouvait connaître, en appel, des jugements d'un autre tribunal de district.

Dans le Finistère il y eut neuf tribunaux de district : Brest, Carhaix, Châteaulin, Landerneau, Lesneven, Morlaix, Pont-Croix, Quimper et Quimperlé. Chaque tribunal de district comportait un jury d'accusation, pouvant renvoyer les inculpés devant le tribunal criminel. A Quimper, les élections se déroulèrent, sans enthousiasme, les 18 et 19 octobre 1790, dans l'église de la Congrégation (chapelle du collège). Furent élus : Le Goazre de Kervélégan, sénéchal du présidial et membre de l'Assemblée nationale, qui obtint 34 voix ; Joseph-Jean Le Guillou de Kerincuff ; Le Dall de Keréon, procureur du roi à Quimper ; Le Beau, procureur du roi près le tribunal de la sénéchaussée de Concarneau ; Le Rousseau-Rosancoat, qui sera remplacé le 20 décembre 1791, par Le Thou. Furent élus juges suppléants : Girard, Le Thou, Doucin, Rouyon-Kerliézec, tous quatre avocats. Le commissaire du roi près le tribunal de district fut Denis-Marie Guymar de Coatidreux.

Le tribunal de district fut installé le 25 novembre. Le 2 décembre, les juges élisaient, à l'unanimité, en qualité de greffier, Bernard-Marie Gelin, ancien greffier du présidial, à charge de fournir un cautionnement de 12 000 livres en immeubles et, encore à l'unanimité, Jean-Marie Gaillard, homme de loi, en qualité d'accusateur public.

Maufras du Chatellier fut nommé commissaire du roi près le tribunal criminel et prêta serment le 3 janvier 1792. Le Beau, désigné comme accusateur public au tribunal criminel, le 23 février 1792, prêta serment, en cette qualité, le 27 février, mais il resta juge au tribunal de district. Le Guillou de Kerincuff, nommé président du tribunal criminel par lettres patentes (du roi) du 22 novembre 1791, prêta serment le 9 janvier 1792.

Après l'entrée en fonction de la Convention (20 septembre 1792), c'est-à-dire après la suppression officielle de la monarchie, il fut procédé, en novembre, à de nouvelles élections judiciaires. Furent élus : Le Dall de Keréon ; Le Breton de Villeblanche ; Louis Cheruel ; Le Thou ; Girard. Jean-Marie Gaillard devenait commissaire national près le tribunal de district, et Maufras du Chatellier, greffier.

Le tribunal de district siègea au couvent des Cordeliers, rue Saint-François. Il a ensuite rejoint les autres administrations dans l'ancien couvent des religieuses hospitalières de Sainte-Catherine (à l'emplacement de l'actuelle préfecture).

Le 5 nivôse an II (25 décembre 1793), les représentants de la Convention décidèrent l'épuration du tribunal de Quimper :

Au nom des Représentants du Peuple près les côtes de Brest et Lorient (3), *Nous, Herault et Le Clerc, commissaires délégués desdits représentants, autorisés par eux à requérir l'arrestation pour des personnes qui nous paraîtraient suspectes, ayant jugé utile au salut public d'écarter des autorités constituées les personnes qui n'ont pas toutes les qualités requises par la loi ou dont le crime n'est pas bien prononcé, après un examen scrupuleux sur tous les individus composant lesdites autorités de Montagne-sur-Odet (ci-devant Quimper), et pour opérer une régénération salutaire au bien public et conforme aux vues desdits représentants, avons destitué et destituons de leurs fonctions les membres composant actuellement le tribunal de district ; et, pour que le service public n'éprouve aucun retard, qui pourrait nuire tant aux grands intérêts de la République qui nous sont confiés, qu'aux intérêts personnels des administrés, nommons et installons provisoirement, pour remplir et composer ledit tribunal, les citoyens : Coïc, président ; Landais, Gleman, de Concarneau ; Clemancin ; Caradec ; Lamarre ; Danguy, commissaire national ; lesquels, sauf Landais et Clemancin, prêteront serment devant les délégués : je jure exécration aux Rois et à leurs suppôts. Je jure de remplir, avec le zèle et l'exactitude d'un ardent républicain, toutes les fonctions qui me seront déléguées par le vœu de mes concitoyens. Je jure enfin de préférer mille morts à l'infâmie d'abandonner le poste que la patrie m'aura confié.*

Mais les commissaires délégués seront partiellement désavoués. Le ministre de la justice ordonna de replacer dans leurs fonctions le président Girard et le juge Chéruel, ce qui fut fait le 4 pluviôse an II (23 janvier 1794) où, à l'audience, lecture fut donnée du document suivant :

Liberté, Egalité, Fraternité. Au nom du peuple français, Brest, le 19 novembre de l'an II de la République Française, une et indivisible. Les Représentants du Peuple près les côtes de Brest et de Lorient arrêtent : que le citoyen Girard, Président du tribunal de district de Montagne-sur-Odet, détenu à la maison d'arrêt de Montagne-sur-Odet, sera remis de suite en liberté et renvoyé à ses fonctions. [signé] Jean Bon Saint-André (4), Tréhouart (5).

Vu à la maison d'arrêt, commune de Montagne-sur-Odet, ce jour pluviôse an II, ère française républicaine, [signé] Calloch, maire...

Lecture fut donnée d'un document identique concernant l'élargissement et la remise en fonctions du juge Chéruel.

Tout en conservant l'essentiel de la réforme de 1790, c'est-à-dire l'élection des juges, la Convention, par la constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795) [6], modifia l'organisation judiciaire, supprimant les tribunaux de district et créant les tribunaux civils départementaux. Le tribunal de Quimper (2 sections) eut donc compétence sur tout le département. Le 26 brumaire an IV (17 novembre 1795), sur réquisition du commissaire national, furent installés : Le Gogal de Toulgoët,

---

(3) Il s'agit des envoyés du Comité du salut public.

(4) Jean Bon Saint-André, membre de la Convention, s'occupa à Brest de la réorganisation de la marine. Baron de l'Empire en 1809, il devint préfet de Mayence, où il mourut en 1813.

(5) Tréhouart de Beaulieu, maire de Saint-Malo et député à la Convention.

(6) C'est cette constitution qui établit le régime du Directoire auquel mettra fin Bonaparte, quatre ans plus tard.

Le Dall de Keréon, de Puyferré, Duboishardy, Maufras du Chatellier, Mocquard, Chiron, Gaillard, Quilfen, Audouin de Keriner, Kermenguy. François Le Goazre était commissaire du Directoire. Les jours suivants, furent installés les juges Perrault et Le Berre.

Le 10 floréal an IV (29 avril 1796), le tribunal de Quimper fut ainsi composé : présidents, Mocquard et Guillo-Lohan (7) ; juges, Lesbourg, Le Dall de Keréon, de Puyferré, Boishardy, Quilfen, Le Berre, Charvel, Mazé, Audouin, Le Teste, Laennec. Le Gogal de Toulgoët était commissaire du Directoire, et Brenterch substitut.

Le tribunal civil du Finistère connut des appels des jugements des tribunaux civils des Côtes-du-Nord et du Morbihan, des tribunaux de commerce de Quimper, de Brest et de Morlaix, des juges de paix. De Quimper, on allait en appel devant les tribunaux départementaux des Côtes-du-Nord, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine.

Dans le Finistère, six tribunaux correctionnels étaient conservés : Brest, Châteaulin, Landerneau, Morlaix, Quimper, Quimperlé. Ils étaient composés de juges de paix et présidés par un juge du tribunal civil. Maufras du Chatellier fut commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal correctionnel de Quimper.

⁂

Le tribunal de Quimper fut amené à juger, par exemple, certaines affaires curieuses de prises de guerre et d'épaves.

C'est ainsi que, le 12 ventôse an VI (2 mars 1798), sous la présidence de Delécluse, la 2e section du tribunal civil statua sur la réclamation de l'armateur d'un navire de commerce danois, capturé par le corsaire français le *Pégase* et conduit à Audierne. Ce navire marchand, en août 1797, naviguait entre Porto et Copenhague. Il avait d'abord été pris par un corsaire français, puis repris par un loutre anglais (8), et enfin repris par le *Pégase*. La cargaison avait été jugée de bonne prise. Mais il fallait donner un sort au navire lui-même, immatriculé dans un pays neutre. Le tribunal de Quimper, en termes non équivoques, déclara la prise extrêmement irrégulière :

Considérant que les papiers de bord déposés au greffe du tribunal constatent que le navire appartient au port de Copenhague, en Danemark, et qu'il était parti de Copenhague pour le port de Porto, au Portugal ;

Considérant que la charte partie passée par le capitaine dans ce dernier port, constate qu'il y avait pris son chargement et que lors de sa prise avec sa cargaison, il ne s'y est trouvé aucune marchandise provenant d'Angleterre ou de ses possessions ;

---

(7) Guillo-Lohan était l'ancien sénéchal de Morlaix. Il finit sa carrière comme conseiller à la cour royale de Rennes. Il décéda brusquement le 6 décembre 1828.

(8) La France était en guerre avec la Grande-Bretagne depuis le 1er février 1793.

Considérant que la prise antérieure faite du navire par un loutre anglais n'a pu rendre le navire propriété anglaise la neutralité du Danemark étant commune à l'Angleterre et dans le cas d'y être respectée comme dans la République française ;

Donne mainlevée au capitaine danois de son navire « Naabel » (ou l'Espérance), ordonne qu'il lui sera restitué par l'armateur du corsaire le « Pégase », avec les agrès, apparaux, et ustensiles et que la prise de la cargaison lui sera payée conformément aux conventions réglées par sa charte partie ; condamne l'armateur aux frais du retrait et notification du présent jugement et autres qui pourraient avoir lieu.

⁂

En l'an IV, le tribunal fut amené à rendre des jugements sur des affaires d'épaves. C'est ainsi qu'on voit, le 1er ventôse (20 février 1796), Maufras de Chatellier, commissaire du Directoire exécutif, prendre des réquisitions visant les conséquences d'un naufrage sur la côte de Fouesnant :

Il est malheureusement d'expérience que les habitants des côtes de ce département se sont fait une habitude de piller les effets des bâtiments qui font naufrage sur leur territoire. Il faut que des exemples sévères répriment avec inflexibilité ces brigandages, pour que notre nation ne soit pas exposée aux reproches que lui feraient tous les peuples policés si les navigateurs qui viendraient à échouer sur les côtes, à l'ouest de la France n'y trouvaient aucun secours, ni aucune sûreté...

Le 1er pluviôse an III (20 janvier 1795), un navire américain s'est brisé sur la côte de Lesconil. Des barriques de vin ont été jetées à la côte et pillées par les cultivateurs. Une femme y a participé et l'on a découvert chez elle trois barriques. Le 1er messidor an IV, le tribunal correctionnel condamne sévèrement plusieurs délinquants.

Quelques mois plus tard, le tribunal manifeste de nouveau sa compétence en matière d'épaves. Le 24 nivôse an IV (14 janvier 1796), à 4 heures 16' 57" (9), la 2e section civile, présidée par Rousseau-Valinière, assisté des juges Mocquard, Kermenguy, Desnos et Le Bihan, condamne les habitants de Pouldreuzic, Plovan, Tréogat, Plozévet, Lababan et Tréguennec à payer à la République 24 886 F et à une amende de pareille somme. Le tribunal répondait ainsi aux réquisitions, prises dans le meilleur style classique, par Le Gogal de Toulgoët, commissaire du Directoire exécutif :

Dans la nuit du 28 au 29 brumaire dernier (10), *plusieurs bâtiments chargés pour le compte de la République, ont fait naufrage entre Penmarch et Audierne. Il s'agissait de 4 vaisseaux chargés de vin, farine, fil-carré, froment. L'échouement a eu lieu sur une belle plage. Mais les perfides riverains de cette côte, attroupés en foule sur une étendue de plus de deux lieues, loin d'administrer aux malheureux naufragés des secours que l'humanité invoquait pour eux, les soins tutélaires qu'ils avaient droit d'attendre d'un peuple policé, oubliant le respect dû aux propriétés, aux lois sur les naufrages, aux fonctionnaires publics accourus sur la côte et aux jugements que vous avez rendus en pareilles circonstances, entraî-*

(9) 10 h. du matin, en réalité. Les jours étaient alors divisés en 10 heures.

(10) 19 au 20 novembre 1795.

nés par une habitude criminelle et invétérée, se sont livrés au pillage des objets naufragés, et, comme il ne se trouvait pas sur les lieux de force assez imposante pour résister à leur multitude, et arrêter leur brigandage, le pillage a été immense...

La valeur des objets pillés atteignait 24 886 F. Aucun des auteurs n'avait pu être identifié. Les communes riveraines devenaient ainsi responsables, en vertu de la loi du 10 vendémaire an IV.

***

Les catholiques subirent la persécution de 1793 à décembre 1799. C'était la conséquence, d'abord, du refus, par beaucoup, de la constitution civile du clergé, la conséquence aussi, dans la suite, des événements militaires et politiques de l'époque et de l'état d'esprit des dirigeants. Sans doute, il y eut des interruptions, des tolérances. La réglementation du culte n'en était pas moins tracassière. Il y eut de nombreuses condamnations, parfois très graves. Les poursuites furent notamment exercées en vertu de la loi du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795) portant interdiction de célébrer le culte en dehors de l'édifice choisi et déclaré, et sans affirmation préalable de soumission aux lois.

Le 5e jour complémentaire de l'an V (21 septembre 1797), le tribunal correctionnel, présidé par Gaillard, condamne Guillaume-Alexandre Le Guellec, 39 ans, *maître du culte catholique, prévenu d'avoir fait des cérémonies sans s'être conformé à la loi du 7 vendémiaire an IV* (c'est-à-dire sans déclaration préalable). On lui reproche *d'avoir dit, en août dernier* (*v.s.*) [11] *une messe chantée dans la ci-devant chapelle Saint-Pierre, commune de Mahalon, vendue par la République* (12). Habituellement, il disait sa messe chez lui, dans le ci-devant presbytère de Mahalon, où il fait des baptêmes et des mariages. Il avait omis de prêter le serment exigé par la loi : *Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le Souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République.* Le Guellec était défendu par Delécluse.

Et le 10 vendémiaire an VI (1er octobre 1797), on reproche à Jean Le Brun, que défend encore Delécluse, d'avoir assisté plusieurs fois à la messe célébrée par Le Guellec dans la chapelle, sans déclaration préalable. On reproche aussi à Yves Le Bihan de n'avoir acheté la chapelle que pour *favoriser le fanatisme, pour obliger les ministres rebelles et pour la faire servir d'asile à ces ministres.* Il a tort de prétexter que sa chapelle était sans clef et ouverte depuis longtemps puisque lui-

---

(11) Vieux style.

(12) La vente des biens de l'Eglise avait été décidée par l'Assemblée constituante, sur la proposition de Talleyrand. Du point de vue canonique, la situation sera régularisée par le concordat de 1801.

même y a été à la messe de Le Guellec, et que, par sa présence, il a autorisé ce prêtre. Sa mauvaise foi et son imposture le démasquent lorsqu'il dit, dans ses interrogatoires, qu'il n'a acheté cet édifice que pour servir à ses concitoyens à la chute de l'église communale et municipale... Les prévenus ont eux-mêmes rempli le ministère d'un culte en chantant à haute voix la messe de Le Guellec, sans s'être conformés à l'article 6, titre I de la loi du 7 vendémiaire an IV... Le Brun et Le Bihan sont condamnés, mais avec sursis... en raison du mauvais temps : *« attendu que des pluies constantes ont retardé la moisson, que la récolte court les plus grands dangers et que la détention actuelle de Le Brun et de Le Bihan nuirait aux intérêts de la société générale, comme aux leurs... »*

Le 23 pluviôse an VI (12 février 1798), on évoque un « incident » survenu chez Riou, au Troluen, commune de Plonéour. Quarante personnes s'étaient rassemblées pour assister à la messe. Il n'y avait pas eu de déclaration préalable ni d'engagement de soumission aux lois. On a pu arrêter Jacques Le Gall, « sous-diacre insoumis ». La messe allait être dite par le vicaire de Pouldreuzic, qui a eu le temps de s'enfuir... *Considérant qu'il importe au maintien de l'ordre et à la tranquillité publique de se conformer, pour l'exercice du culte, aux obligations prescrites par la loi qui est faite pour la société générale, et qu'aucun individu ne doit se permettre d'enfreindre ou d'éluder,* Le Gall et les assistants sont condamnés par le tribunal présidé par Le Teste.

***

Les places de juges au tribunal criminel semblent avoir été particulièrement recherchées, si l'on s'en réfère à la correspondance qui suivit le décès de Danguy-Desdéserts.

Le 16 floréal an X (6 mai 1802), le préfet écrit au ministre de la justice :

Citoyen Ministre,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 27 germinal, par laquelle vous m'invitez à vous indiquer un candidat pour la place vacante au tribunal criminel de ce département, par le décès du citoyen Danguy-Desdéserts, et de vous dire toute ma pensée sur les suppléants de ce tribunal. Les deux suppléants sont les citoyens Bobet et Huchet. Le premier, ci-devant lieutenant criminel près le Présidial de Quimper, a des mœurs, peu de talent. Depuis la Révolution, sa nomination à la place de suppléant l'a rangé pour la première fois parmi les fonctionnaires publics. Il a été l'auteur, dans le principe de la Révolution, de quelques mouvements contre-révolutionnaires. Mais, depuis quelques années, il est très paisible. Je ne doute point qu'il ne marchât dans le sens du gouvernement, s'il obtenait une place. On rend justice à son zèle et à son activité dans la place de commissaire du gouvernement qu'il a rempli provisoirement près le tribunal criminel, lors de la révocation du citoyen Le Bourg. Le citoyen Huchet, homme de loi, a des mœurs, quelques talents. Il a rempli différentes fonctions, tant administratives que judiciaires pendant la Révolution ; quand à ses opinions politiques, ce sont les mêmes que celles du citoyen Bobet. J'ai appris que le citoyen Le Goazre, commissaire du gouvernement près le tribunal d'ar-

rondissement de Quimper, frère du citoyen Kervélégan, membre du Corps Législatif, sollicitait la place de juge au Tribunal Criminel. Ce citoyen, ci-devant avocat du Roi au Présidial de Quimper, constamment dans les fonctions publiques depuis la Révolution et constamment attaché à la Révolution, joint aux talents beaucoup de mœurs et de probité.

Si votre choix tombait sur des suppléants, j'aurais l'honneur de vous proposer pour suppléant le citoyen Lécluse-Longraye, homme de loi, membre du Tribunal Spécial, ou le citoyen Corvaisier...

Salut et respect.

Le 22 floréal an X (12 mai 1802), Kervélégan écrit à son ami Bordaz, chef de division au ministère de la justice.

Il y a une concurrence assez bizarre pour la place vacante au Tribunal Criminel du Finistère. Mon frère Le Goazre, commissaire près le tribunal civil, la désire. La députation du Finistère l'a demandée pour lui. Les titres de Le Goazre sont d'avoir concouru avec courage, avec moi, pour obtenir la double représentation aux Etats Généraux (13), *sans laquelle la France ne serait point régie par des Consuls ; d'avoir été président du Comité permanent, maire, procureur, de la commune de Quimper, membre de l'Administration Centrale, proscrit par Robespierre, et Commissaire du Directoire pour l'Administration Centrale. Ses concurrents sont Bobet, suppléant, je ne sais comment ni pourquoi connu pour républicain, comme le Roi Mittau* (14) *et son lieutenant général Charette. Huchet, mon ancien secrétaire, s'est toujours montré en opposition avec moi depuis l'aurore de la Révolution.*

Si Le Goazre était éconduit, on ne manquerait pas de dire dans le pays que les contre-révolutionnaires les plus prononcés sont en faveur. Voilà ma déclaration dans cette affaire, et je la fais moins pour lui que pour empêcher le gouvernement de commettre une erreur notable. Je te prie de communiquer cette note au Ministre, elle contient vérité. J'abandonne le reste à la Justice... P. S. Je m'étais promis de ne point me mêler individuellement à cette affaire. L'impudence de quelques prétendants m'a indigné et produit le mot, c'est bien le cas de le dire : « Facit indignatio verbum » (15).

***

Le 27 septembre 1793, le tribunal criminel du Finistère, statuant en révision, condamnait un sieur Havec à quatorze ans de « fers ». Cet individu avait été condamné aux galères perpétuelles par le présidial et le Parlement de Rennes avait confirmé la peine par arrêt du 8 avril 1790. Havec avait volé à Pouldreuzic, en 1786, 63 livres (monnaie d'argent) et des vêtements ; à Loctudy, dans la nuit du 27 au 28 juin 1788, 60 livres ; une autre nuit, 300 livres ; au moulin de Guengat, en juin 1788, des hardes, du tabac et 30 sols (vol commis dans une maison habitée et après escalade).

---

(13) Le tiers état devenait ainsi numériquement l'égal des ordres réunis de la noblesse et du clergé et la Révolution en fut pratiquement la conséquence.

(14) Louis XVIII, frère de Louis XVI, était alors réfugié à Mittau. On note l'ironie.

(15) L'indignation fait jaillir le verbe (Juvénal).

C'est devant le tribunal criminel que comparut le 3 frimaire an IV (25 novembre 1795), Jean-Marie Dantec, originaire de Morlaix, « ci-devant clerc tonsuré ». Il avait été détenu au fort du Taureau, puis expulsé et conduit à Brême. Les Autrichiens l'avaient arrêté et conduit à Luxembourg, où il fut de nouveau arrêté, lors de la prise de la ville par les armées de la République. Déféré à la commission militaire, sous l'inculpation d'avoir porté les armes contre la République, il avait été acquitté, mais renvoyé devant le tribunal criminel, du chef d'émigration (article 1er, titre IV de la loi du 25 brumaire an III, ou 15 novembre 1794).

Le tribunal criminel, présidé par Le Guillou de Kerincuff, assisté des juges Le Dall de Keréon, Mocquard, Le Berre et Perreault, donna raison à la défense et acquitta Dantec : il n'était pas sur la liste des émigrés ; il était sorti de force du territoire et n'y était pas volontairement rentré ; simple acolyte, il n'était pas soumis à la peine de la déportation et il n'aurait d'ailleurs pas dû être déporté.

⁂

Le tribunal révolutionnaire de Brest fut créé par un arrêté des représentants en mission Tréhouart et Laignelot, le 17 pluviôse an II (5 février 1794), pour juger les crimes politiques :

Les Représentants du Peuple près les côtes de Brest et de Lorient arrêtent :

Article 1er. Il sera formé, dans la cité de Brest, un Tribunal Révolutionnaire à l'instar de celui de Paris, sans appel au tribunal de cassation, pour juger tous les citoyens accusés de délits contre la liberté du peuple, la sûreté du gouvernement républicain, l'unité et l'indivisibilité de la République, de tous vols, dilapidations tendant à opérer un dépérissement, en un mot de tous crimes contre l'intérêt national.

Article 2. Ce tribunal fera toutes ses instructions en public et dans le lieu le plus spacieux possible...

Article 6. Juges : Goyrand, juge au tribunal de Rochefort, président ; Lignières, du même tribunal, juge ; Palis, chirurgien, juge ; Le Bars, fils, juge ; Hugues, accusateur public ; Grandjean, substitut, faisant fonction de président provisoirement ; Dayot, de Rennes, greffier ; Quemard fils, commis greffier et greffier provisoire. Jury provisoire : [12 *membres*]...

La juridiction fut installée le 21 pluviôse, dans la chapelle du séminaire de la marine et y déploya ses rigueurs jusqu'au 24 thermidor an II, c'est-à-dire quinze jours après la chute de Robespierre.

Le 21 pluviôse an II (10 février 1794), le tribunal, présidé par Grandjean, assisté de Le Bars et Palis, condamnait à mort Claude-Marie Le Dall de Keréon, 19 ans, enseigne de vaisseau, originaire de Quimper, pour *conspiration tendant à troubler l'Etat par une guerre civile.* Le « complot » avait eu lieu aux îles du Vent : Keréon ainsi que deux autres officiers (Montecler et Rougemont) avaient arboré la cocarde blanche et hissé un pavillon blanc.

Le 28 germinal an II (17 avril 1794), le tribunal, présidé par Ragmey, assisté de Pasquier, Le Bars et Palis, et sur réquisition de Donzé-Verteuil, condamna à mort Jean-Pierre Hypolite, canonnier au 3e bataillon de Loir-et-Cher. En nivôse, à Concarneau, ce militaire, apparemment excité et vantard, avait tiré de sa poche un assignat de 10 sous : *Je voudrais,* dit-il, *que celui qui l'a inventé fût brûlé !* Et il déchira le billet. Il regrettait de s'être enrôlé. Il eut mieux fait, aurait-il dit, de suivre la « grande route » et de rejoindre les « brigands » (émigrés) ; et il aurait reçu 600 livres en argent sonnant. Il aurait ajouté s'être échappé de Paris avec un chevalier de Saint-Louis (16), avoir franchi les postes de garde, le pistolet à la main. Il avait quitté soi-disant la France avec le marquis de Billy et environ 250 gentilshommes, avec armes, bagages, canons et caissons. Il était allé en Autriche (17), et il était revenu en France en vue de la prise de Metz...

Le 3 prairial an II (22 mai 1794), le tribunal condamna à mort les membres du directoire du département (18), parmi lesquels : Brichet, Morvan, Bergevin, Le Denmat, Doucin (ce dernier de Quimper), hommes de loi ; Aymez, Guillier, négociants ; Dubois et Le Thou, juges à Quimper ; Expilly, évêque constitutionnel du Finistère (19).

Le 12 thermidor (30 juillet), la plupart des condamnés sont de Morlaix ou de la région : Mével, capucin à Roscoff, est condamné à mort, ainsi que la veuve Ruvilly Le Saux, « rentière », et une femme Jago, blanchisseuse ; mais neuf autres femmes s'en tirèrent avec des peines de réclusion. Le 19 thermidor (6 août), Magniant, ancien maire de Quimper, n'est condamné qu'à une peine de détention.

⁂

La réforme de 1800 a mis fin à l'élection des juges (20), a supprimé les tribunaux départementaux, a créé les tribunaux civils d'arrondissement, a maintenu les tribunaux criminels départementaux (appelés cours d'assises en 1810), a créé les tribunaux d'appel (ensuite cours impériales). Les juges d'instruction apparaîtront en 1810, succédant aux juges directeurs du jury (le jury d'accusation sera alors supprimé).

---

(16) Officier de l'Ancien Régime, décoré de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

(17) Sans doute en Belgique, alors possession autrichienne.

(18) Les administrateurs du département ; ils avaient les pouvoirs actuels du préfet et du conseil général.

(19) Ancien curé de Saint-Martin de Morlaix, sacré à Paris par Talleyrand, dans la chapelle des Oratoriens.

(20) Sous la troisième République, le principe de l'élection des juges sera un programme politique jusqu'en 1883. Le 10 juin 1882, par un vote sans lendemain, la Chambre des députés rétablit l'élection des juges, par 275 voix contre 208. Votèrent pour, notamment : Clemenceau ; Mgr Freppel, député de la 3e circonscription de Brest ; de Kermenguy, député de Morlaix.

En 1803, par exemple, le tribunal de Quimper était ainsi composé : Gaillard, président ; juges, Le Dall de Keréon, Le Bastard, Daniélou ; juges suppléants, L'Haridon et de Lécluse-Longraye ; commissaire du gouvernement, Bobet. Les défenseurs officieux (avocats) sont : Girard, Le Bescond de Coatpont, Le Corvaisier, Hervio, Le Bars, L'Haridon, de Lécluse-Longraye, Huchet, Vallet, Piriou. Les avoués (21) sont : Le Berre, Bréhier, Le Guillou, Le Corre, Danguy des Déserts, Le Bescond de Coatpont.

Les magistrats étaient, en principe, inamovibles.

***

Comme il existait beaucoup de désordres dans les campagnes (vagabondages, vols), la loi du 18 pluviôse an IX (7 février 1801) créa les tribunaux spéciaux. Dans le Finistère, la présidence de cette juridiction fut attribuée à Le Guillou de Kerincuff.

C'est le tribunal spécial du Finistère qui jugea les assassins de l'évêque Audrein (22).

Audrein fut professeur au collège de Quimper de 1762 à 1775, préfet d'études à Louis-le-Grand (à Paris) de 1778 à 1790. En 1791, il est vicaire général de l'évêque constitutionnel de Vannes et député à l'Assemblée législative, puis à la Convention. Il est élu évêque de Quimper le 22 avril et sacré le 22 juillet 1798. Dans la nuit du 19 au 20 novembre 1800, dans l'intention de se rendre à Morlaix, pour y prêcher l'Avent, il avait pris place dans la diligence de Rennes à Brest (par Lorient), et devait changer de voiture à Landerneau. Un peu après Quimper, dans la côte de Saint-Hervé, la diligence fut attaquée par une bande commandée par un nommé Le Cat (24 ans). Audrein fut abattu. L'information judiciaire fut ouverte par Caillard, juge au tribunal et directeur du jury d'accusation. Le Cat fut arrêté à Pont-Aven le 23 janvier 1801. Le tribunal spécial rendit un premier jugement, sur la compétence, le 6 juillet 1801. Le tribunal était présidé par Le Guillou-Kerincuff, avec pour assesseurs : Maufras du Chatellier, Danguy des Déserts, Couard, le capitaine de gendarmerie Daniel, le lieutenant-colonel Gelée, Le Corgne, Lécluse-Longraye. Le Bourg était commissaire du gouvernement. Fut retenue la culpabilité de Le Cat et de douze complices. La procédure était contradictoire à l'égard de Le Cat et de six autres individus. Le Cat parvint ensuite à s'échapper. Le 13 août 1801, le tribunal spécial condamnait à mort Lemoine, Ropars et Le Grand, mais acquittait trois accusés, dont les deux frères du Bouays.

---

(21) Les avoués (appelés procureurs sous l'Ancien Régime) ne jouirent de la patrimonialité de leur charges qu'à partir de 1816.

(22) Cf. P. Hemon, *Audrein (Yves-Marie), député du Morbihan à l'Assemblée législative et à la Convention, évêque constitutionnel du Finistère*, Paris, 1903, in-8°.

Le 30 octobre, par contumace, Le Cat était condamné à mort ainsi que quelques complices. Arrêté le 28 décembre 1801, il était exécuté le lendemain.

Les deux frères du Bouays de Couesbout avaient joué un rôle important dans la chouannerie. Mais ils étaient amnistiés. Fouché, ministre de la police, les avait fait arrêter à Rennes le 14 décembre 1800. Il n'y avait contre eux aucune preuve de participation à l'assassinat. Ils furent remis en liberté sur l'ordre de Gaillard. Pourtant, le 13 juin 1801, ils étaient arrêtés de nouveau et conduits à Quimper. Le Breton, substitut du commissaire du gouvernement, requit leur renvoi devant le tribunal spécial. Le Bastard, nouveau directeur du jury, acquiesça. Mais le tribunal refusa d'admettre leur culpabilité.

***

De Bonaparte aux Bourbons restaurés, la coupure semble énorme. Consulat, Empire, Monarchie se succèdent, mais en pratique, en s'en tenant à cette période de trente ans, on voit souvent les mêmes magistrats rester en place, d'un régime à l'autre, depuis la grande réforme de mars 1800, jusqu'à l'avènement de Louis-Philippe (août 1830). Au fond, l'état social restait le même. C'est dans cet éclairage qu'il faut étudier la carrière des magistrats qui, à Quimper, par exemple, exercèrent leurs fonctions pendant cette longue période, certainement très difficile, avec, dans l'ensemble, une incontestable autorité et une dignité à laquelle il importe de rendre hommage.

L'étude des carrières et des ambitions, généralement justifiées, comme des difficultés rencontrées par les magistrats de Quimper, sera poursuivie, d'abord pour la période impériale ; ensuite pour la période de la Restauration, où se confirmèrent certaines carrières déjà brillantes, mais dans laquelle aussi certains magistrats virent s'arrêter leurs espoirs.

Auparavant, toutefois, avec une certaine mélancolie, il convient de s'arrêter à une curieuse délibération du tribunal de Quimper du 10 juin 1811, relative au protocole des cérémonies funèbres :

Article 1er. Tous les membres du Tribunal assisteront en simarre de laine aux funérailles de leurs collègues en activité, honoraires ou retirés avec pensions, comme à celle du procureur impérial et de ses substituts.

Article 2. Quatre juges suppléants ou avocats seront priés de porter les coins du drap mortuaire.

Article 3. Le capitaine de la gendarmerie sera prié de donner au tribunal pour escorte la brigade destinée à faire service par la loi.

Article 4. Les trois articles précédents serviront de règle en cas de décès du président des Assises et autres juges de la Cour Impériale et du Procureur Impérial qui mourraient en fonction.

(Suivent huit autres articles).

Les membres du tribunal, dont le sort était ainsi réglé dans l'immédiat étaient : Jean-Marie-Charles Gaillard, président ; Denis-Marie Guymar de Coatidreux, vice-président ; François-Hyacinthe Le Goazre ; Pierre-Jacques-Marie Le Bastard ; Nicolas Daniélou ; Jean-Pierre-Alexandre Michel ; Pierre-Joseph-Rolland Le Guillou-Penanros ; Charles-Michel-Jacques de Lécluse-Longraye, juges ; René-Louis Maufras du Chatellier, procureur impérial ; Augustin-Hyacinthe-Florimond Delécluse, fils, et Joseph-François-Charles Nouvel, substituts.

⁂

Le Guillou de Kerincuff fut élu juge au tribunal de district de Quimper, en 1791. L'année suivante, il était président du tribunal criminel du Finistère (23). En 1793, considéré comme trop modéré par les représentants en mission, il fut emprisonné. Il recouvra la liberté le 12 avril 1794 et, après la chute de Robespierre, il reprit ses fonctions. Il fut réélu au tribunal criminel, le 18 octobre 1795. Ce tribunal condamna à mort l'abbé Raguénès, ancien précepteur des enfants de Le Guillou, et Raguénès pardonna à celui-ci. Après la réforme de l'an VIII, Le Guillou devint juge au tribunal d'appel de Rennes, le 2 mai 1800 (24). C'est alors qu'il fut délégué à la présidence du tribunal spécial (25), président de chambre à la nouvelle cour impériale, le 14 avril 1811 ; il fut installé le 1er mai avec ses autres collègues. Il était chevalier de la Légion d'honneur depuis le 14 juin 1804, et chevalier de l'Empire depuis le 24 juin 1809.

Le Guillou de Kerincuff était ainsi noté par Miollis, préfet du Finistère (janvier 1810) dans son rapport à Fouché, duc d'Otrante, ministre de la police :

Antécédents : avocat, maire de Quimper, juge, membre de l'Assemblée Constituante.

Actuellement : membre de la Légion d'Honneur, du Collège électoral, du Conseil Général, président de la Cour de Justice Criminelle du Finistère. Revenu : 10 000 F. Moral et attaché au gouvernement. Un fils, juge au tribunal de

---

(23) Les autres magistrats de cette juridiction étaient : Caroff, juge de district à Lesneven, de Puyferré, juge à Lesneven, Smith, juge à Brest. L'accusateur public était Le Beau, juge à Quimper. Maufras du Chatellier était commissaire du pouvoir exécutif.

(24) Comme Jean-Jacques Lebreton de Villeblanche, né à Quimperlé en 1794, ancien commissaire du gouvernement près le tribunal de district de Quimper, installé au tribunal d'appel le 12 juin 1800 ; comme Guillaume-Michel Audouin de Keriner, né le 17 mai 1734 à Hennebont, ancien conseiller au présidial de Quimper, installé le 2 août 1800.

(25) En 1804, le tribunal spécial du Finistère était ainsi composé : président, Le Guillou de Kerincuff ; juges, Huchet, Danguy des Déserts, Maufras, Le Goazre ; juges spéciaux, capitaine de gendarmerie Daniel, capitaine du génie Imbert, capitaine Vernait, Le Corgne (ancien magistrat), Delécluse-Longraye (ancien magistrat) ; procureur général impérial, Delécluse.

1re instance de Brest - cinq filles, l'une mariée à Danguy des Déserts, procureur impérial à Châteaulin ; la deuxième à Coatpont, avoué à Quimper et adjoint au maire. Agé de 60 ans, veuf. Il est certainement au premier rang des présidents des Cours de justice criminelle qui remplissent avec le plus de distinction leurs fonctions. De la dignité, un extérieur de bonté, qui rassure l'accusé et les témoins, beaucoup de pénétration, de jugement et de la précision, une manière de s'exprimer facile, claire, pure, méthodique et, lorsqu'il faut, éloquente, des mœurs irréprochables, une probité à toute épreuve, infiniment d'obligeance et d'affabilité, les vertus domestiques les plus recommandables, toutes les qualités qu'on peut désirer dans un ami caractérisent M. Kerincuff. Il joint à son habileté dans les matières criminelles beaucoup d'instruction dans toutes les autres parties de la jurisprudence et des connaissances en littérature. C'est sans doute la personne la plus influente du Finistère et celle qui jouit de la confiance la plus grande. Les habitants de ce département et une foule d'autres appartenant aux départements du ressort de notre Cour d'Appel, désirent vivement le voir porter à la première fonction des autorités judiciaires relatives à la partie criminelle, qui vont être récemment (prochainement) *établies pour cette division.*

Kerincuff fut mis à la retraite le 3 janvier 1816, conformément aux vœux du préfet d'Ille-et-Vilaine, qui adressa un rapport très dur :

Pendant la Révolution, membre de l'Assemblée Constituante. Il a occupé ensuite, à ce qu'on croit, différentes fonctions publiques. Sous Buonaparte : président du tribunal criminel de Quimper ; ensuite, Président à la Cour Impériale ; du 20 mars au 7 juillet 1815, grand partisan de Buonaparte, mais n'agissait que dans les conciliabules.

Remarque : il a de la capacité comme juge. On le croit probe mais il est très fatigant. Peu connu à Rennes, n'habitant cette ville que depuis peu de temps. Il conserve des rapports avec les Royalistes, surtout avec les prêtres. Il doit être mis à la retraite. Il ne peut pas rester en place, attendu qu'il ferait toujours secrètement un parti dans la Cour Royale.

Pourtant, Dupont des Loges, ancien collègue de Le Guillou, et devenu premier président de la cour, adressa le 22 juin 1817, malgré son loyalisme inflexible, un rapport bref, mais très favorable à Le Guillou :

Ce magistrat jouit de beaucoup de considération à Quimper, où il s'est retiré avec sa famille. Cette faveur (l'honorariat), *si Sa Majesté daignait la lui accorder, serait une récompense flatteuse de ses longs et honorables services, à laquelle le respectable vieillard parait attacher un grand prix.*

Le Guillou de Kerincuff est mort à Quimper le 2 juillet 1823. Il avait un fils, Georges-Charles-Marie, né à Coray, le 31 janvier 1779, qui entra lui aussi dans la magistrature. Il était président du tribunal de Vannes, lorsqu'il mourut le 12 février 1819. Dupont des Loges l'avait présenté (en troisième rang) pour la présidence de Vannes, le 2 août 1818 :

Très instruit et remplissant avec zèle et exactitude les fonctions pénibles de juge d'instruction à Brest. D'un caractère doux et modéré. Ses opinions politiques, que l'on croit bonnes, sont néanmoins moins prononcées que celles de deux candidats précédents et moins connues. Il a peut-être trop de réserve à cet égard.

⁂

En 1809-1810, à l'époque de la réorganisation des cours impériales (cours d'appel), Le Guillou de Kerincuff fut amené à donner des renseignements sur ses collègues, dans deux rapports très intéressants :

Quimper, le 17 novembre 1809.

Le Président de la Cour de Justice criminelle, membre de la Légion d'Honneur, à Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel, à Rennes, Chevalier de la Légion d'Honneur :

Monsieur et Très Honoré Président,

J'ai reçu, par le courrier arrivé hier les derniers renseignements que j'attendais et je me hâte de vous faire parvenir par le courrier de ce jour la liste des candidats que vous me faites l'honneur de me demander par votre lettre du 29 du mois dernier. Elle ne concerne que les tribunaux de première instance du département du Finistère. Je n'oserais pas en dresser une pour les places à donner à la Cour Impériale dans la section criminelle. Vous connaissez mieux que moi, mon respectable Président, les sujets qui composent les diverses Cours criminelles de votre ressort, et c'est à vous qu'il appartient mieux qu'à aucune autre d'indiquer au choix du gouvernement les personnes qui méritent le plus sa confiance. Je me permets seulement, à l'occasion de la présidence des sections criminelles de vous nommer mon respectable doyen, M. Robinet. Il plane tant pardessus tous les autres et il a dans votre opinion, comme dans la mienne, un degré d'estime, d'amitié, de confiance, qui nous force l'un et l'autre à le fixer et à l'attacher au premier rang.

Mes collègues, MM. Maufras du Chatellier et Le Goazre Kervélégan ont tout ce qu'il faut pour mériter d'être appelés au nombre des conseillers et des substituts de parquet qui devront habiter Rennes, mais le dernier répugne à s'y rendre par des motifs dont je rends compte dans ma liste et je vous prie très instamment d'appuyer sa demande de demeurer à Quimper. Ne doutez pas qu'il me soit infiniment agréable de trouver cette occasion de vous renouveler les sentiments de mon estime profonde et de mon respect. M. Delécluze, votre ancien collègue au Corps Législatif a dû, s'il n'a pas manqué à ses engagements vis-à-vis de moi, vous dire, vous répéter dans toutes ses lettres combien les sentiments que je vous exprime sont profondément gravés dans mon cœur. Si quelque chose peut alléger la peine que j'éprouve en pensant que bientôt il me faudra quitter le pays où j'ai mes habitudes, mes relations, ma famille, et mes propriétés, c'est l'espérance de me rapprocher de mon vénérable Président que j'ose appeler mon ami.

Le Guillou de Kerincuff.

Suit (en date du 12 novembre 1809) une liste de candidats (ici résumée) aux places de vice-président et de juges aux tribunaux de première instance du Finistère :

— Guy-Marie Guymar de Coatidreux : alloué, lieutenant général au ci-devant présidial de Quimper, commissaire du roi en 1790 et 1791, au tribunal remplaçant le présidial, actuellement maire de La Roche-Derrien depuis qu'il a été relevé de surveillance (26). 55 ans. 3 000 F de revenus. Beaucoup d'instruction.

— François-Hyacinthe Le Goazre-Kervélégan : ancien avocat du roi, au présidial, procureur impérial en l'an XI au tribunal de Quimper, actuellement juge à la cour criminelle du Finistère. 60 ans.

---

(26) Ancien émigré.

— François-Marie Le Breton : exerce depuis quatre ans les fonctions de procureur général impérial.

— Pierre-Joseph Le Guillou-Penanros, avocat depuis 1777, premier suppléant du juge de paix de Quimper, né en 1751. Revenu : 8 000 F au moins.

— Jean-François Flamant, relevé de surveillance, procureur impérial, magistrat de sûreté à Quimper. 64 ans. Sans fortune.

— Kernaeret. 73 ans. Juge depuis dix-huit mois à la cour spéciale (loi du 18 pluviôse an IX), 5 000 F de revenu.

— Joseph-Michel Delécluse-Longraye, ancien conseiller au présidial de Quimper, juge suppléant au tribunal de première instance et juge en exercice à la cour impériale depuis sa création. 56 ans. 4 000 F de revenu.

Le second rapport est du 26 mai 1810 :

Le Président de la Cour de Justice Criminelle, membre de la Légion d'Honneur à Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel à Rennes, chevalier de l'Empire.

Monsieur le Président,

J'ai reçu, par le courrier du 23, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 20 du courant. Je me hâte d'y répondre avec l'impartialité et la sévère franchise que vous commande son excellence le Grand Juge, ministre de la Justice et que vous avez le même droit d'exiger de moi. S'agissant de compléter l'organisation d'une Cour destinée par des hautes fonctions à relever la dignité de la magistrature, je sens que, pour émettre une opinion sur le compte des sujets qui, à mérite égal, pourront y être appelés de préférence, il faut faire abstraction de toute affection personnelle, de tout intérêt, pour n'écouter que la voix du devoir et de la justice. La Cour Criminelle du Finistère est actuellement composée, outre le Président, de deux juges, d'un Procureur Général, dont les fonctions au Corps Législatif finiront au 1er janvier prochain, d'un Procureur Général nommé pour cinq ans, en remplacement du premier et d'un substitut faisant fonction de magistrat de sûreté. Je dois d'abord, Monsieur le Président, vous dire que tous les membres de la Cour Criminelle sont également dignes, sous les rapports de la probité, de la considération publique et de la fortune, de trouver place dans la Cour Impériale. J'excepte, cependant, sous le dernier rapport, le substitut du Procureur général, qui est entièrement dépourvu de biens, de son chef et du chef de son épouse. Le degré de capacité ne pouvant être également réparti, je vais entrer dans des détails les plus circonstanciés sous le rapport, en vous désignant individuellement chacun des cinq fonctionnaires :

1. M. Maufras du Chatellier, premier juge, âgé de 56 ans environ, est originaire de Rennes. Il était en 1789 procureur au Parlement de Bretagne et en 1792, commissaire du roi au tribunal criminel du Finistère. Resté quelque temps sans emploi après la suppression des commissaires royaux, il obtint, en l'an IV, d'être nommé commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal correctionnel établi à Quimper. C'est de ce poste qu'il passa en l'an VIII à celui de premier juge au tribunal criminel. Le long exercice de M. Maufras dans les matières criminelles lui a fait acquérir des connaissances suffisantes pour figurer honorablement dans cette partie, mais sa capacité n'est pas la même dans les matières civiles, il y est très peu versé.

2. Le Goazre de Kervélégan, deuxième juge, âgé de 61 ans, était avant la Révolution, avocat du roi au présidial de Quimper. Il est intelligent et instruit dans les matières civiles et criminelles et possède plus qu'un autre juge du dépar-

tement le talent particulier de rédiger avec pureté, clarté et précision ses enquêtes, les informations et procès-verbaux. Ce genre de mérite le rendrait spécialement apte à devenir juge instructeur.

3. M. de Lécluse, âgé de 59 ans et encore membre du Corps Législatif, est doué d'une mémoire heureuse, d'un sang-froid imperturbable et de beaucoup de jugement. Il était compté, avant la Révolution, au nombre des bons avocats, militant au présidial de Quimper. Depuis, il a successivement rempli avec distinction les fonctions de président au tribunal de district de Pont-Croix, au tribunal civil du département à Quimper et au tribunal d'arrondissement de la même ville. Également versé dans l'étude des lois civiles et criminelles, il a toutes les qualités requises pour faire un excellent juge à la Cour Impériale.

4. M. Le Breton, exerçant en remplacement de M. de Lécluse, est un célibataire âgé de 43 ou 44 ans, ayant été élu, en l'an IV, greffier de la police correctionnelle à Quimper, il obtint en l'an VIII d'être nommé magistrat de sûreté dans la même ville. C'est un sujet médiocre, qui a le travail lent et difficile. Ses connaissances en matière criminelle sont peu digérées, il en est extrêmement dépourvu en matières civiles.

5. M. Flamant, magistrat de sûreté, en exercice, âgé de 65 ans. Il connaît parfaitement les anciennes et nouvelles lois, au civil. On l'a vu, avant la Révolution, briller aux premiers rangs parmi les quarante avocats qui suivaient le barreau au présidial de Quimper. Il est doué d'une grande justesse d'esprit et il est exercé à écrire correctement et avec méthode mais l'état de délabrement où est sa santé, depuis un an, le rend presque insusceptible d'occuper désormais une place laborieuse. M. Flamant éprouve dans ce moment une crise d'apoplexie. On craint que son esprit, déjà affaibli, ne puisse pas reprendre son assiette ordinaire. Il serait digne du gouvernement juste et bienfaisant sous lequel nous avons le bonheur de vivre, d'accorder une pension de retraite au malheureux M. Flamant.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Premier Président, l'assurance de mon respect.

Le Guillou-Kerincuff.

Un troisième rapport, du 21 août 1810, est en réalité une requête :

Le Guillou-Kerincuff, Président de la Cour de Justice Criminelle du Finistère, et Chevalier de l'Empire, à Son Excellence Monseigneur le Duc de Massa, Grand-Juge, Ministre de la Justice (27) :

Le décret contenant les règlements sur l'organisation et le service des Cours Impériales, ayant reçu sa promulgation, je pense que Sa Majesté ne tardera pas à nommer et à fixer le rang des juges qui devront compléter la Cour Impériale de Rennes...

Je suis né en 1748. J'aurais bientôt 62 ans. Tenant depuis de longues années par ma famille à l'ordre judiciaire, je me fis recevoir avocat au Parlement de Rennes en 1772. J'en ai exercé la profession au Présidial de Quimper qui, à raison de l'étendue de son ressort et du nombre des affaires, était le tribunal en seconde ligne, le plus considérable de la province. Plus de quarante avocats y militaient en 1789. Les électeurs de la Sénéchaussée de Quimper me nommèrent député à l'Assemblée, j'ai constamment et sans autre interruption que celle d'une année, aux époques difficiles de 1793, et de l'an V, rempli des fonctions à la nomination du peuple et du gouvernement. Maire de Quimper, un an. Président du tribunal criminel, dix-sept ans, à dater de sa création en 1793, jusqu'à ce jour. C'est à ce poste que j'ai éprouvé une interruption de neuf mois en l'an V. J'ai présidé qua-

(27) Régnier, ministre de la justice, depuis le 15 septembre 1802.

tre assemblées électorales de département. J'étais l'un des premiers placés sur la liste nationale. Je suis membre du Collège électoral qui me nomma scrutateur à la dernière convocation au chef-lieu. Egalement membre du Conseil Général, depuis 1806. J'ai eu l'honneur de le présider quatre fois et d'être son organe au pied du trône de Sa Majesté Impériale pour y déposer l'hommage de l'amour et de la fidélité des habitants du Finistère.

Je vous demande pardon, Monseigneur, pour ces derniers détails qui n'ont aucune analogie avec les fonctions judiciaires. J'ose les citer comme gage de l'estime et de la confiance dont mes concitoyens m'ont constamment honoré. Je suis père d'une nombreuse famille et je forme des vœux pour que Sa Majesté, sur la recommandation bienveillante de Votre Excellence, daigne voir d'un œil favorable mes titres de service. Quelque emploi qu'elle puisse me destiner, si elle me juge digne d'en occuper un à la Cour Impériale de Rennes, je promets soumission, zèle et dévouement.

De son côté, Delécluse père avait écrit le 22 avril 1810, lui aussi au duc de Massa, grand-juge, pour lui recommander son fils :

L'état de santé dans lequel je me trouve ne m'a pas permis de profiter de l'audience que Votre Excellence m'avait accordée pour vendredi et il me force à partir avant que je puisse en obtenir une autre. Si j'avais pu vous présenter mon fils, je devais solliciter pour lui une place de substitut dans l'un des tribunaux du Finistère, lorsqu'il en sera créé. J'y étais enhardi par la disposition que vous m'avez montrée à en faire un substitut ou un Procureur Impérial, et elle m'inspire la confiance de vous en faire la demande. Il se nomme Hyacinthe-Florimond Delécluse. Il est âgé de 26 ans. Il avait travaillé dans mon cabinet et suivi le barreau deux ans, avant de venir faire son cours de droit qu'il a terminé le 10 mars dernier en obtenant le degré de licencié.

Quant à Defermon, ministre d'Etat et intendant général du Domaine extraordinaire, il recommande au ministre, par lettre du 24 avril 1810, Maufras du Chatellier pour les fonctions de procureur impérial à Quimper :

Si, dans la nouvelle organisation judiciaire, Votre Excellence destine à M. Bobet, dont l'âge est extrêmement avancé, des fonctions moins fatigantes que celle de Procureur Impérial... je la prie de jeter les yeux sur M. Maufras du Chatellier, pour le désigner comme son successeur. M. Maufras, premier juge criminel à Quimper, serait très propre aux fonctions de Conseiller à la Cour Impériale, mais il préfèrerait rester à Quimper au milieu de sa famille et de ses propriétés. A défaut de la place de Procureur Impérial... j'invite Votre Excellence à le faire nommer Vice-Président... C'est une nouvelle création, nécessitée par l'augmentation du nombre des juges...

Le sénateur Lanjuinais (28), « commandant de la Légion d'honneur », intervint (5 septembre 1811) pour Le Goazre, qu'il voulait faire nommer « juge instructeur ».

Guymar de Coatidreux s'était adressé au ministre (6 juin 1810), de Landerneau, semble-t-il :

Il m'a été fait plusieurs fois des invitations de rentrer dans la magistrature et des offres de me placer au nombre des candidats qu'on présentait à Votre

(28) Lanjuinais, député à la Convention, puis au Conseil des Anciens, sénateur, pair de France. A la Convention, il vota en faveur de Louis XVI.

Excellence. De fortes considérations m'ont porté à refuser de concourir pour toute espèce de place à Brest, mais j'ai répondu à M. le Président et à M. le Procureur Impérial du Tribunal de Quimper que, malgré l'éloignement où j'y serais de ma famille et de mes propriétés, j'accepterais une place de juge... J'aurais, cependant, préféré une place qui m'eût moins éloigné de mes parents et de mes biens. Il en vaque une aujourd'hui, qui, sous ce rapport, me conviendrait beaucoup plus, c'est celle de président du tribunal de première instance de Morlaix. Je ne vous la demande cependant pas, Monseigneur ; je pourrais, comme un autre, solliciter une grâce, une faveur, mais il me semble qu'il y a de la présomption à se supposer toutes les lumières, toutes les qualités qu'exigent des fonctions publiques d'un certain ordre... J'ai mon beau-frère et des amis à Morlaix, j'y trouverais, pour l'éducation de mes enfants, des ressources, que je n'ai pas ici, je n'y serais qu'à quelques lieues de mes principales propriétés et de la majeure partie de ma famille...

Je crois devoir observer à Votre Excellence que, placé sur la liste des émigrés de ce département, à une époque où toutes les listes devaient être closes et où j'étais très notoirement en France, j'ai été compris dans l'amnistie générale et, par l'entremise de M. Miollis, ancien préfet du Finistère, mis hors de surveillance en 1809.

⁂

Le 13 septembre 1810, sous la présidence de Gaillard, il fut question au tribunal correctionnel d'une affaire de contrebande. Le capitaine corsaire Chabire avait relâché dans le port de Bénodet. Il tombait sous le coup de la loi du 10 brumaire an V, prohibant l'importation de marchandises anglaises. Le receveur principal des douanes intervint à l'audience, demandant la confiscation des marchandises et du bâtiment, plus une amende triple de la valeur des objets saisis. Mais le capitaine fit plaider la nullité du procès-verbal. Les coupons saisis le 18 août étaient la propriété d'un particulier et se trouvaient confondus avec ses vêtements. Il n'était donc pas possible, dans l'esprit de la loi, de dire que le bâtiment était chargé, en tout ou en partie d'objets prohibés. Le tribunal donna raison au capitaine. D'abord, parce que le procès-verbal n'indiquait pas le nom et la qualité du fonctionnaire qui serait chargé des poursuites, et n'énonçait pas formellement la qualité et le domicile des saisissants. D'autre part, un navire corsaire, du point de vue des marchandises anglaises, ne devait pas être confondu avec un navire de commerce. Son capitaine n'était tenu qu'à une déclaration en douane, d'après l'article 67 de la loi du 2 prairial an III. Et précisément Chabire avait déclaré à la douane, à Bénodet, qu'il avait distribué à son équipage des objets de manufacture anglaise, pris sur une partie de la cargaison d'un bâtiment ennemi. Dès le lendemain de l'arrivée à Bénodet, c'est-à-dire le 29 juillet, il y avait eu la visite de la douane, qui ensuite avait surveillé le navire. Le tribunal accorda la mainlevée de la saisie, maintenant toutefois la confiscation des objets prohibés trouvés dans les malles...

⁂

Après Waterloo et la seconde abdication de Napoléon (22 juin 1815), Louis XVIII se trouva devant une situation politique et financière très grave. La Chambre des députés, élue le 22 août 1815, se révéla d'ailleurs nettement réactionnaire. On demanda des comptes à ceux qui s'étaient compromis pendant les Cent-Jours du second règne de Napoléon. On parla de réforme judiciaire.

Le grand magistrat de l'époque est Jean-Baptiste de L'Ecluse (ou Delécluse), né à Audierne le 29 mars 1751, et dont il a déjà été question. D'après Kerviler, la famille portait d'argent au chevron de sable accompagné de deux dauphins en chef et d'une pomme de pin en pointe. De Normandie, elle vint s'installer en Bretagne vers 1640. L'ancêtre avait fait une grosse fortune dans le commerce, en Flandre, au XVI[e] siècle. Un Delécluse acheta une charge au présidial de Quimper et épousa une demoiselle de Poulmic. Joseph, frère de Jean-Baptiste, épousa Mlle Maufras du Chatellier. J.-B. de L'Ecluse épousa Catherine Horellou de Penanguer, dont il eut neuf enfants. L'aîné sera officier de marine.

J.-B. de L'Ecluse était d'un caractère très agréable, très conciliant, ce qui ne l'empêcha nullement d'être admis à des fonctions exigeant beaucoup de fermeté.

Il fut reçu avocat le 24 avril 1776. Il exerça les fonctions judiciaires de sénéchal du marquisat de Pont-Croix (justice seigneuriale), du 8 novembre 1788 au 14 décembre 1790. Il devint juge au tribunal de district de Pont-Croix du 16 décembre 1790 au 30 novembre 1792 ; juge de paix de Pont-Croix du 6 décembre 1792 au 15 avril 1797 ; juge départemental du 20 avril 1797 au 25 mai 1800 ; président du tribunal civil de Quimper du 26 mai 1800 au 1[er] mars 1802 ; commissaire du gouvernement au tribunal criminel du Finistère, puis procureur général près la cour de justice criminelle du 2 mars 1802 au 31 décembre 1805 ; député du Finistère au Corps législatif du 1[er] janvier 1806 au 31 décembre 1810 et fait chevalier de l'Empire en 1809 ; procureur général près la cour de justice criminelle du Finistère du 1[er] janvier au 30 avril 1811 ; procureur près la cour d'assises du Finistère du 1[er] mai 1811 au 5 janvier 1816 (29) ; président du tribunal civil de Quimper du 20 mars 1816 au 31 mai 1832. Il assura la présidence de la cour prévôtale de Quimper pendant toute la durée de son fonctionnement, soit du 20 mars au 31 juillet 1816. Dans l'espoir, qui se révéla justifié, que son fils lui succèderait, J.-B. de L'Ecluse demanda sa retraite. Il y fut admis par ordonnance du roi, du 20 avril 1832, et nommé président honoraire. Pour 42 ans, 5 mois et 16 jours de service, il obtenait une retraite annuelle de 1 600 F par an, soit les 2/3 du traitement d'activité des trois dernières années (articles 4, 7 et 11 du règlement du

(29) La loi du 25 décembre 1815 supprima les postes de procureurs criminels des départements, attribuant leurs fonctions aux procureurs du roi près le tribunal de première instance de la ville où siègeait la cour d'assises.

23 septembre 1814). Il siégea, jusqu'à sa mort, au conseil municipal. Il s'éteignit dans son hôtel de la rue du Quai, à Quimper (30), le 9 février 1837. Le décès fut déclaré par Auguste-Hyacinthe-Florimond de L'Ecluse, fils du défunt, et lui-même président du tribunal civil de Quimper depuis le 20 avril 1832. Conseiller à la cour royale de Rennes, il avait prêté de nouveau serment le 1er juin 1832, avant d'être installé à Quimper.

⁂

Auguste-Hyacinthe était né à Quimper le 30 mars 1784. Il avait été nommé substitut à Quimper, sous l'Empire et confirmé dans ses fonctions en 1816. Il fut ensuite procureur du roi à Montfort-sur-Meu, et le 15 janvier 1819, substitut général à Rennes. Il était conseiller à la cour, depuis le 23 août 1830 (31).

A partir de 1816, de L'Ecluse, ayant été nommé président et son fils substitut, s'inquiétait de faire expressément régulariser la situation :

Quimper, le 16 mars 1816 (32)

Monseigneur,

M. Le Merec, conseiller en la Cour Royale de Rennes, président de la deuxième session des Assises du Finistère pour 1816, vient d'arriver à Quimper et doit, d'après l'ordre de Votre Excellence, procéder incessamment à l'installation du tribunal (33) *dont sa Majesté a daigné me nommer le président. Dès que le tribunal sera en activité, il va se présenter beaucoup d'affaires dans lesquelles mon fils, substitut de M. le Procureur du Roi, se trouvera chargé de porter la parole. Il en sera de même lorsque la Cour d'Assises sera formée, et, d'après les dispositions actuelles des lois, nous ne pourrons en connaître ensemble sans l'autorisation exprimée de Sa Majesté.*

Je vous supplie, Monseigneur, d'avoir la bonté de solliciter pour nous auprès du Roi une dispense qui écarte toute difficulté de la part des plaideurs ou accusés, si ce n'est que vous jugiez que notre nomination simultanée en tient lieu.

Veuillez agréer l'hommage du très profond respect avec lequel je suis, Monseigneur, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

Delécluse.

---

(30) Semble-t-il à l'emplacement de l'actuel magasin *Prisunic*. Mais, d'après Savina, il habitait n° 52, rue du Sel, côté ouest de l'actuelle rue René-Madec, dans l'intervalle entre les actuelles rues Saint-Mathieu et Laennec.

(31) La réforme de l'an VIII avait créé le tribunal d'appel de Rennes. La cour impériale de Rennes fut instituée le 17 avril 1811 et installée le 1er mai par le sénateur Cornudet. La cour devint cour royale sous la Restauration.

(32) Cette lettre arriva à Paris le 24 mars. Comme on le voit, elle est transmise directement au ministre de la justice.

(33) On va installer les magistrats ayant reçu « l'institution royale » et donc devenus inamovibles, d'après la charte de 1814. Le président Gaillard ne sera plus que juge.

Aucune réponse ne parvenant, le procureur du roi, sur cette question — et sur d'autres — adresse un rapport direct, au garde des sceaux :

Quimper, le 20 mai 1816 (34)

Monseigneur,

Il y a six semaines que MM. de L'Ecluse, père, président du tribunal de l'arrondissement de Quimper et récemment nommé président de la Cour Prévôtale, et son fils, mon substitut, ont eu l'honneur d'écrire à Monseigneur le Garde des Sceaux, pour demander les dispenses nécessaires pour concourir ensemble. Ils n'ont point encore reçu de réponse. Dès que j'ai reçu la liste des membres du tribunal qui devait former la Cour prévôtale, j'ai eu aussi l'honneur d'adresser quelques observations à Mgr le Garde des Sceaux. J'observais particulièrement que M. Le Goazre, nommé assesseur de M. le Prévôt, n'était, sous aucun rapport, l'homme qui convenait à cette place. En effet, ce magistrat est âgé de plus de 67 ans, ne réside pas à la ville et a toujours figuré dans le parti qu'il importe de comprimer. Je prenais la liberté de désigner, pour les fonctions d'assesseur, le juge d'instruction actuel, M. Nouvel, qui jouit de l'estime de tous les partis. J'ai appris que diverses autorités du département avaient écrit dans le même sens ; mais il paraît qu'on a eu aucun égard à ces représentations fondées cependant sur de puissants motifs. Veuillez bien, Monseigneur, vous faire représenter tout ce qui a été écrit à ce sujet. La Cour Prévôtale n'est pas encore instituée. Il paraît que nous ne pourrons désormais être installés que par le magistrat qui viendra présider la prochaine session des Assises, dont l'ouverture est fixée au 9 juillet. Il est donc encore temps de réformer la liste des membres qui doivent composer cette Cour Prévôtale.

J'ai un puissant intérêt, Monseigneur, à ce que mon substitut puisse concourir avec son père. Je n'ai que lui pour substitut et il m'est impossible de suffire seul à l'immense travail qui m'est imposé.

Je n'ai nullement sollicité la place de Procureur du Roi, je l'ai acceptée par dévouement, mais j'ai osé croire, avec le public, que le lieutenant général du présidial de Quimper, dès 1802, connu pour des sacrifices de tout genre et par un zèle constant pour le service du Roi, pouvait avoir des droits, en 1816, à des marques plus signalées de la bienveillance de Sa Majesté.

Je suis, avec le plus profond respect, Monseigneur, de votre Excellence...

Guymar de Coatidreux,
procureur du Roi, chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis (35).

Il est évident que la situation au tribunal de Quimper, en ce qui concerne la famille de L'Ecluse n'était pas très normale... Le prévôt de la cour prévôtale ayant demandé que le fils fût autorisé à exercer les fonctions du ministère public devant cette juridiction, présidée par le père, la chancellerie s'y était opposée le 17 avril 1816.

Mais, dans son long rapport de 1816, qui précéda la réorganisation partielle du tribunal de Quimper, le garde des sceaux, Barbé-Marbois, avait proposé la nomination du père et du fils, sans la moindre allusion à la difficulté :

---

(34) Ce document parviendra le 26 mai.

(35) Coatidreux avait émigré en 1792 et, à Londres, il fréquentait Mgr de La Marche, évêque de Saint-Pol-de-Léon.

Le bien du service demande qu'il soit fait divers changements dans la composition actuelle du Tribunal de première instance de Quimper, département du Finistère. Je vais appeler l'attention de Votre Majesté sur la composition de ce tribunal.

Le président, le sieur Gaillard, ne professe pas des opinions favorables au gouvernement monarchique. Il ne jouit pas d'assez de considération pour rester à la tête du tribunal, mais on pourrait le conserver comme juge. Je pense qu'il serait convenablement remplacé dans ses fonctions de président par le sieur de L'Ecluse, ancien procureur criminel près la Cour d'Assises du Finistère. J'ai reçu, sur le compte de ce candidat, les témoignages les plus satisfaisants et l'on doit attendre de bons effets de sa nomination.

Le sieur Guymar de Coatidreux, vice-président, serait proposé aux fonctions de Procureur du Roi. On pourrait lui donner pour successeur dans sa place actuelle le sieur Le Bastard, juge au même tribunal, magistrat digne, sous tous les rapports, de cet avancement. Il serait lui-même remplacé par le sieur Gaillard, président actuel.

Les sieurs Le Goazre, Leguillou-Penanros, Delécluse-Longraye, Nouvel et Letersec, juges, sont des hommes recommandables pour leur moralité, leur conduite et leurs opinions. Ils méritent une nouvelle institution. Le sieur Nouvel remplirait avec succès les fonctions de juge d'instruction. Je propose de les lui déléguer.

Le sieur Danielou, juge d'instruction actuel, ne mérite pas d'être conservé. Ses mauvaises opinions doivent l'écarter de la magistrature. On désigne pour son successeur le sieur L'Haridon, avocat, et j'ai lieu de croire que ce choix sera satisfaisant.

J'ai reçu de bons renseignements sur le sieur Chauveau-Kernaeret, suppléant ; il est digne de votre bienveillance. Les trois autres suppléants, les sieurs Poulizac, Bodin et Leissegue-Rosaven sont dans le cas d'être éloignés de leurs fonctions, à raison de leurs mauvaises opinions. On ne m'indique que deux sujets pour les remplacer, ce sont les sieurs Le Bars, avocat, et Le Corre, avoué, dont on dit beaucoup de bien.

Le sieur Maufras du Chatellier, procureur de Votre Majesté, n'est nullement proposé à cette place importante ; le service souffrirait de sa conservation. On désigne pour lui succéder le sieur Guymar de Coatidreux, vice-président actuel ; ce magistrat me semble, sous tous les rapports, digne de cet avancement.

Le sieur de L'Ecluse fils, premier substitut, mérite d'être conservé.

Mais le sieur Lepainteur de Normeny, second substitut, n'a aucun titre à votre bienveillance, ses opinions exigent qu'il soit éloigné de la carrière qu'il parcourt. Le greffier, le sieur Renarck, a été récemment nommé par Votre Majesté.

D'après ces considérations, je soumets à votre appréciation le projet de la nouvelle organisation du tribunal dont il s'agit.

Je suis, avec un profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur et sujet.

Marbois.

La même inadvertance pour le cas de L'Ecluse, mais cette fois plus excusable, se retrouve dans le projet de réorganisation, présenté, le 11 janvier 1816, par les députés du Finistère (36). Ils proposaient : président, de L'Ecluse ; juges, Le Bastard, Le Guillou-Penanros, de L'Ecluse-Longraye, Nouvel, Gaillard, Le Tersec, Lharidon (avocat) ; procureur du roi, Guymar de Coatidreux ; substitut, de L'Ecluse fils.

---

(36) Hervé de Chefdubois, le comte de Saint-Luc, Miorcec de Kerdanet, Hersart de La Villemarqué, du Marc'halla.

Et, pour la cour prévôtale : président, de L'Ecluse ; juges, Le Bastard, Le Guillou-Penanros, de L'Ecluse-Longraye, Nouvel ; prévôt, Gillet, ancien capitaine de vaisseau, demeurant à Crozon.

***

Malgré tout, Guymar de Coatidreux, nouveau procureur du roi, récemment promu, ne jouissait pas auprès du procureur général Bourdeau d'un crédit illimité, d'après un rapport de ce haut magistrat, en date du 19 août 1817 :

Le tribunal de Quimper est très bien composé et présidé. Le juge d'instruction, M. Nouvel, est un homme de premier mérite. Le procureur du Roi, M. Guymar, jouit d'une grande considération, quoique malade et empêché la moitié de l'année par une goutte opiniâtre. Il voudrait tout faire, ce qui nuit parfois au service. Il a de l'ambition et ne dissimule pas son mécontentement de n'avoir pas été appelé à des fonctions supérieures en récompense des services qu'il dit avoir rendus à la cause royale. Ses moyens, qu'il croit supérieurs, sont ordinaires. Une place à la Cour Royale est désirée par lui, mais son état presque habituel de goutte devrait lui faire préférer une honorable retraite...

Denis-Marie Guymar de Coatidreux était né à Lesneven, le 25 janvier 1754. Il fut lieutenant civil et criminel au présidial de Quimper. Sous l'Empire, il fut vice-président du tribunal de Quimper et président du tribunal correctionnel. Le 17 avril 1815, c'est-à-dire pendant les Cent-Jours, il donna sa démission. Et, le 29 juillet 1815, il reprit ses fonctions. Le 24 février 1817, il écrivit directement au garde des sceaux se plaignant de ses rhumatismes et surtout de la vacance du poste de deuxième substitut. Il rappelle avoir proposé Mahot, avocat à Nantes, ou Guisquet, avocat à Gourin.

Le 22 juin 1817, il fut proposé par le premier président Dupont des Loges pour un poste de conseiller à la cour :

Très remarquable sous tous les rapports et particulièrement pour ses bons principes, sa capacité, ses talents et son attachement au gouvernement légitime. Son âge et quelques infirmités le rendent moins apte aux fonctions pénibles et très actives du ministère public, surtout dans un chef-lieu de Département, qu'à celles de Conseiller à la Cour.

Le 8 juillet 1818, Coatidreux était nommé conseiller à la cour royale.

***

Augustin Le Goazre de Kervélégan est né à Quimper le 17 septembre 1748. Il était le fils d'un « conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Quimper ». Il est avocat au présidial en 1768, puis sénéchal et maire de Quimper. Il est député aux Etats généraux, puis, aux élections du 8 septembre 1793, élu député à la Convention. Il vote pour

Louis XVI. Décrété d'accusation, il est sauvé par la chute de Robespierre. Il est député au Conseil des Anciens, puis au Corps législatif jusqu'en 1815. Il est chevalier de la Légion d'honneur le 2 novembre 1814. Il est mort au manoir de Toulgoat, près de Quimper, le 24 février 1825.

François-Marie-Hyacinthe Le Goazre de Kervélégan, que l'on semble parfois confondre avec le précédent, dont il paraît bien être le frère, est né le 26 septembre 1749. Avocat au présidial, il est élu, en 1790, juge au tribunal de district ; il est membre du directoire du département, en 1792. En 1795, on le trouve instituteur à Penhars. En 1800, il est commissaire du gouvernement près le tribunal criminel. En 1803, il est juge à ce tribunal. Il fera partie jusqu'à sa mort, survenue le 4 septembre 1823, du tribunal de première instance de Quimper.

René-Louis Maufras du Chatellier est né à Rennes, paroisse de Saint-Sauveur, le 28 novembre 1754. Ses parents étaient de riches négociants de la ville. Il eut pour parrain René-Jean Gautier de La Boulaye. Il est avocat en 1776. Le 21 décembre 1791, il est commissaire du gouvernement près le tribunal criminel du Finistère, et il est installé dans ses fonctions le 3 janvier 1792. Le 23 juin 1793, il suit, en tant que trésorier, les fédérés du Finistère à Caen. Le 14 décembre 1794, il est secrétaire général de l'administration du département du Finistère. Le 20 février 1795, il est juge au tribunal départemental, et, le 15 novembre, commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal correctionnel et directeur du jury d'accusation. Le 2 mai 1800, il est juge au tribunal criminel. En 1809, il est noté comme ayant un revenu de 5 000 F et « attaché au gouvernement ». Le 14 mai 1811, il est nommé procureur impérial. A la Restauration, il est mal vu, on se méfie de ses opinions. Il doit prendre sa retraite. Une pension de 688 F par an lui sera concédée le 2 janvier 1817. Dans la suite, cependant, il reprendra du service. Le 5 août 1818, il est juge d'instruction. Il sera simple juge le 13 septembre 1826, remplacé à l'instruction par Le Tersec. Il sera vice-président le 17 septembre 1830. Enfin, le 6 mars 1841, (il a 86 ans), il écrira au premier président pour solliciter sa retraite :

Mon grand âge et 46 ou 48 ans de services dans le même siège m'engagent à vous demander une retraite qui pourra faciliter la réorganisation de notre tribunal, dont le chef vient de mourir. Si je l'osais, M. le Premier Président, je vous prierais de mettre la présente lettre sous les yeux du Garde des Sceaux et de prendre en considération une longue carrière, toujours honorée et fournie dans le même siège, à travers les révolutions et les circonstances les plus disparates, pour vous prier de solliciter en ma faveur, comme dernière récompense de mes longs services, la Croix de la Légion d'Honneur et le titre de Président honoraire.

Je prends la liberté, à ce sujet, de vous dire que, nommé en décembre 1791 Commissaire du Roi près le Tribunal Criminel du Finistère, j'ai également exercé les fonctions du Ministère public près de ce même siège, comme procureur impérial ou procureur du Roi, depuis le 14 mai 1811 jusqu'au 20 mars 1816. Si, à cette époque et dans un moment de réaction, je fus privé de mon emploi, je fus bientôt réintégré comme juge d'instruction au tribunal de Quimper, sur les recommandations mêmes du Conseil général de mon département, qui, dans sa délibération du 10 juin 1816, exprima le regret de m'avoir vu mettre à la retraite après 25 ans de services qui m'avaient mérité l'estime de mes concitoyens. Plusieurs fois

appelé à faire partie du Conseil Municipal de la ville de Quimper, j'y ai trouvé un témoignage flatteur de l'estime de mes concitoyens pour la probité et les sentiments élevés qui m'ont toujours guidé dans l'exercice de fonctions aussi difficiles que celles que j'ai remplies à Quimper depuis 1792.

J'ai confiance, M. le Président, que vous voudrez bien aussi y avoir quelques égards et ne pas rejeter la dernière demande d'un vieux magistrat, âgé de 86 ans.

Veuillez recevoir, Monsieur le Premier Président, l'assurance de mon respect.

Une retraite de 1 426 F lui fut concédée, pour quarante-quatre ans et sept mois de services. Président honoraire du tribunal de Quimper, Maufras du Chatellier s'éteignit à Quimper le 31 mai 1845. Son décès fut déclaré par Germain de Leissègues-Rozaven, conseiller de préfecture, secrétaire général, et Alphonse Aubert de Vincelles, chef d'escadron de cavalerie en retraite, ses neveux par alliance.

Il avait épousé, alors qu'il était secrétaire général de l'administration, Reine-Catherine Le Bastard de Kerguiffinec.

Maufras est le père de l'historien Armand du Chatellier (1797-1885), membre de l'Institut, et le grand-père de l'archéologue Paul du Chatellier.

***

Nouvel de La Flèche est né à Huelgoat, le 5 avril 1786. Avocat, il est substitut à Quimper le 14 avril 1811, juge d'instruction le 29 novembre, assesseur à la cour prévôtale du Finistère le 24 janvier 1816. Le 22 juin 1817, le premier président Dupont des Loges le note : *Juge très instruit et d'une capacité reconnue, très bien né, d'une très bonne opinion politique et d'une excellente conduite.* Procureur du roi, le 8 juillet 1818, il est installé le 5 août. Il avait été présenté pour ce poste dans un rapport des chefs de cour, du 5 avril 1818, complété le 25 juillet :

La place de Procureur de Votre Majesté au tribunal de première instance de Quimper est vacante par la nomination du sieur Guymar de Coatidreux aux fonctions de Conseiller à la Cour Royale de Rennes. Je propose d'y appeler le sieur Nouvel... Ce magistrat, qui a fait preuve de talent et de zèle, mérite la bienveillance de Votre Majesté. Sa conduite et ses sentiments sont honorables, il jouit d'une grande considération. Un tel choix ne peut être que satisfaisant. J'ai la confiance qu'il sera bien accueilli. M. Nouvel pourrait être remplacé dans les fonctions de juge d'instruction par M. Maufras du Chatellier, ancien magistrat. Dans l'organisation de 1815, M. du Chatellier a perdu la place de Procureur du Roi à Quimper. La mesure qui l'a frappé a excité des réclamations générales. Le Premier Président et le Procureur Général de la Cour Royale de Rennes ne connaissent aucune cause qui ait pu motiver son déplacement. Il s'était bien conduit pendant les Cent-Jours. En le replaçant au tribunal de Quimper, on réparera une injustice et on fera une chose agréable aux justiciables et utile au service. M. du Chatellier sera un très bon juge d'instruction. L'unanimité des témoignages obtenus par M. du Chatellier doit inspirer une entière confiance.

Il est rappelé, en annexe, que Nouvel a 32 ans et jouit de 3 000 F de rente. Le procureur général ajoute :

Il est difficile de trouver des sujets pour les places de juges. Beaucoup de jeunes gens, à peine sortis de l'Ecole, réclament mais, en vérité, on ne peut se décider à confier des fonctions aussi graves à une jeunesse inexpérimentée, sans instruction acquise et éprouvée.

En 1830, Nouvel de La Flèche, conseiller à la cour depuis le 11 juin 1824, refusera de prêter serment à Louis-Philippe et quittera la magistrature.

La grande victime de la réorganisation de 1816 fut donc le président Gaillard, rétrogradé dans son propre tribunal.

A la Révolution, il était avocat à Quimper, 90, rue de Keréon. En décembre 1790, il est accusateur public à Quimper et, en 1792, commissaire national près le tribunal de district. La grande affaire de sa carrière fut l'instruction consécutive à l'assassinat de l'évêque constitutionnel Audrein. En 1803, il est président du tribunal de Quimper. Malheureusement, à la Restauration, il est très mal noté par le préfet : *Juge probe et intègre, mais républicain maniaque et sans grande considération.* On a vu que cette opinion fut partagée par le garde des sceaux dans son rapport au roi. Redevenu en 1816 simple juge, il conserva ses fonctions jusqu'en 1821.

***

De son côté, le greffier Renarck avait disposé d'appréciables appuis.

De Toul, il écrivait, le 26 février 1813, à Son Excellence Monseigneur le duc de Massa, grand-juge, ministre de la justice :

Monseigneur, depuis dix ans, j'occupe l'emploi de greffier du tribunal de police de Toul. J'avais toujours espéré que la réorganisation de ces tribunaux améliorerait mon sort ; mais, loin de cela, les nouveaux codes en attribuant aux maires la connaissance des contraventions commises sur le territoire de leur commune, ont diminué mes occupations... J'ai donc l'honneur de solliciter des bontés de Votre Excellence la place de greffier d'un tribunal de première instance... C'est avec le plus profond respect que je vous prie de vous faire remettre sous les yeux mon certificat de capacité donné par le Comte Muraire.

Renarck mettra vite sa confiance dans le régime de la Restauration. Dès le 29 juin, Couchery, « employé au Cabinet du Roi » le recommande :

J'ose prendre la liberté de certifier à Son Altesse Royale, Monsieur, que M. Renarck, secrétaire intime du Général Pichegru (37), *a toujours joui de la confiance et de l'amitié de son général, que, lors de l'événement du 18 fructidor* (38), *il fit de généreux mais d'inutiles efforts pour l'arracher du Temple, ce*

(37) Célèbre général de la Révolution. Il conspira contre Bonaparte avec Cadoudal et fut retrouvé étranglé dans la prison du Temple (1804).

(38) Coup d'Etat du 4 septembre 1797, exécuté par le Directoire contre le Conseil des Anciens et le Conseil des Cinq-Cents.

qui fut constaté par une dénonciation que fit contre lui un nommé Lami, officier de l'Etat-Major et qui fut insérée dans le Journal de l'Ami des Lois. M. Renarck, poursuivi alors par la police, fut obligé de chercher un asile loin de Paris. Lorsque le général Pichegru vint en Allemagne, après avoir quitté le lieu de sa déportation, il a eu avec M. Renarck diverses entrevues et il le chargea même, en 1803, de se rendre à Paris pour y sonder l'esprit de divers personnages et se tenir prêt à exécuter ses ordres. Ayant été arrêté en février 1804, il n'a échappé à une longue détention et même à un sort plus terrible que par sa présence d'esprit et la force de ses dénégations. D'après ces considérations, je crois M. Renarck digne, à tous égards, des bontés et de la protection de Son Altesse Royale, Monsieur.

Renarck écrit directement à Monsieur, c'est-à-dire au comte d'Artois, frère du roi Louis XVIII, pour solliciter un emploi dans sa Maison, ou celle du roi, ou dans l'administration de ses domaines, et il termine :

Ce n'est pas, Monseigneur, quand le Tyran est abattu que je viens, pour la première fois exprimer à Votre Altesse Royale et à son Auguste Famille mon dévouement ; je l'ai osé, entouré de ses satellites et le fer suspendu sur ma tête, et les mêmes sentiments ne me quittent jamais...

Le 9 juillet 1814, Renarck s'adresse au chancelier de France :

L'infortuné général Pichegru, moins célèbre par ses succès militaires que par son dévouement à l'Auguste Famille des Bourbons, ne pouvait avoir pour secrétaire intime qu'un homme qui partageait ses sentiments et ces fonctions que j'ai exercées près de lui jusqu'à son dernier moment, m'ont fait frapper de proscription au 18 fructidor an V, jeté dans les prisons en février 1804, et ensuite placé en surveillance pendant les dix années qui se sont écoulées depuis...

(Il réclame la première place vacante de greffier d'un tribunal de première instance).

Il s'adressera encore au comte d'Artois :

J'ose donc, Monseigneur, implorer de nouveau votre bonté et votre commisération pour un emploi qui me prolonge les jours...

***

La seconde Restauration connut, spécialement dans ses débuts, pratiquement en 1816 et 1817, une certaine opposition, en relation avec les difficultés économiques et l'austérité budgétaire (mises à la retraite de nombreux militaires, etc.). Une très lourde indemnité de guerre avait été imposée à la France, par le traité du 20 novembre 1815. Une partie des territoires était occupée. Les Prussiens tenaient garnison à Dinan...

Les cours prévôtales furent instituées, une par département, pour réprimer les faits graves d'opposition politique. Les magistrats la composant appartenaient au tribunal civil du chef-lieu. La cour prévôtale du Finistère fut organisée fin juillet 1816. Il en résulta un surcroît d'entretien pour la concierge du tribunal, Mme Leclerc, de sorte que son traitement fut porté de 150 à 200 F. La cour tenait ses audiences les mardi et vendredi. De Lécluse présidait. Guymar de Coatidreux dut

très vite, en raison de ses rhumatismes, abandonner les fonctions du ministère public et fut remplacé par Delécluse-Longraye.

Dans le Finistère, dans cette période 1816-1817, les affaires judiciaires politiques semblent se limiter à des poursuites pour cris séditieux, pour propos outrageants à l'égard du gouvernement. Les unes furent jugées par les tribunaux correctionnels, les autres par la cour prévôtale.

Le 15 mars 1816, le tribunal, présidé par Guymar de Coatidreux, avec pour assesseur Le Goazre, Le Bastard, Le Guillou-Penanros et Nouvel, statue sur l'appel interjeté par le procureur du roi de Morlaix (jugement du 15 février 1816) :

Considérant qu'il est constaté par les dépositions de quatre témoins entendus à l'audience du 15 février dernier devant le tribunal correctionnel de Morlaix, que le dimanche 20 janvier 1816, dans la soirée, l'intimé était dans un état d'ivresse, a crié dans les rues de Saint-Pol-de-Léon : « Vive l'Empereur ! Vive Napoléon 1er ! » ;

Considérant que l'état d'ivresse dans lequel il se trouvait et les certificats produits et que le défenseur a fait valoir au soutien du jugement dont est appel, ne peuvent être envisagés que comme des moyens atténuants ;

Condamne Le Moal à 3 mois d'emprisonnement, 50 F d'amende, 3 mois de surveillance de la haute police d'Etat... (articles 5 et suivants de la loi du 9 novembre 1815).

Le 4 avril 1816, le tribunal, sous la présidence de Le Bastard, vice-président du tribunal, assisté de Delécluse-Longraye, et de Lharidon, relaxe Abgrall, aubergiste à Quimper. Dans la nuit du 10 au 11 mars 1816, étant chef du poste de garde à la mairie, il avait porté à son shako une cocarde tricolore recouverte d'une soie blanche. Le commandant de la place avait envoyé au général commandant le département du Finistère un rapport, qui a été transmis au procureur du roi. Poulizac, avocat, assurait la défense :

Considérant que ledit prévenu n'a jamais manifesté d'opinion contraire au gouvernement du Roi, et que sa bonne conduite lui a mérité, dans cette circonstance-ci, l'intérêt du préfet du département, sollicité par des sujets dévoués, à Sa Majesté, donne acte au substitut du Procureur du Roi de ce qu'il s'en rapporte à la prudence du tribunal, en conséquence met Abgrall hors de prévention...

Mais, le 17 mai 1816, sur appel du procureur du roi, de Châteaulin, le tribunal condamne Briant, lequel avait été vu dans une rue de Châteaulin portant à son habit et à son gilet des boutons à aigle. Or, l'article 7 de la loi du 9 novembre 1815, déclare séditieux le port de tout signe de ralliement défendu ou même non autorisé par le roi... Trois mois d'emprisonnement.

Le 30 mai 1816, le tribunal condamne Lambert, 34 ans, Irlandais, « maître de langue anglaise », qui, le 5 mai, place Saint-Mathieu, à Quimper, a voulu engager Sergent et Corcuff à crier avec lui « Vive l'empereur ! » et, sur leur refus, « Vive Napoléon II ! ».

Le 6 juin 1816, Armand Léon est poursuivi pour avoir, le 10 mai, dans une auberge de Douarnenez, parié deux bouteilles de vin, que dans un mois, il y aurait du changement dans le gouvernement.

Le 4 juillet 1816, Guillemenot, 44 ans, perruquier, place Médard à Quimper, est condamné à six mois d'emprisonnement pour avoir le 25 juin crié plusieurs fois « Vive l'empereur ! ».

Le 1er août 1816, Guével, 24 ans, couvreur, est condamné un peu moins sévèrement pour avoir, le 18 juillet, dans les rues de Rosporden, crié, lui aussi « Vive l'empereur ! ». La défense allégua vainement l'état d'ivresse.

Dans une auberge de Quimper, le 18 septembre 1816, Mariage, 31 ans, domestique, a tenu des propos injurieux, propres à affaiblir le respect dû à la personne et à l'autorité du roi, et tendant à exciter à la désobéissance. Et même, il a exhibé une croix du lys (39), l'a portée à sa bouche, a craché dessus, puis l'a portée à son derrière avec mépris... Le 10 octobre 1816, il est condamné à six mois d'emprisonnement :

Considérant que ces actes séditieux tendaient à la dégradation dans l'opinion de ceux qui en étaient témoins, de ce signe chéri de l'autorité royale et formant les armes de France...

Le 5 octobre 1816, Riant, 19 ans, de la légion du Calvados, en garnison à Quimper, buvait à l'auberge de l'Arbre-Vert, place Royale à Quimper lorsque, plusieurs fois, il cria : « Vive l'empereur ! ». Il est condamné, le 7 novembre, à un an d'emprisonnement :

Considérant que Riant était au service du roi, qu'il lui avait juré fidélité sous les drapeaux de la Légion, que ces circonstances aggravent son délit...

Le 22 août 1817, sur appel du procureur général, Angélique Moulinier, 28 ans, gouvernante, demeurant à Carhaix, est condamnée à trois années d'emprisonnement. Elle avait crié à des jeunes gens : « Sacrés chouans, royalistes, brigands ! » et elle avait ajouté : « Il débarquera bientôt et reviendra ! Vous avez une puce à l'oreille, vous aurez du plomb à la tête ! » Mis au courant, Nouvel, adjoint au maire de Carhaix, adressa une plainte au procureur du roi. Entre temps, la même, dans un café de Carhaix, avait déclaré : « Que le tonnerre de Dieu grille la famille royale ! à l'exception néanmoins de Louis XVIII qui est un honnête homme ». Le tribunal de Châteaulin ne l'avait condamnée qu'à trois mois d'emprisonnement. Angélique Moulinier sera graciée le 25 août 1818.

Le 23 août 1816, une affaire du même genre avait été soumise à la cour prévôtale de Quimper. L'accusé était Guillaume Le Guyader. La cour avait eu à répondre à deux questions :

1. L'accusé est-il coupable d'avoir, le 10 février 1816, au village de Trévern, en Trégunc, tenu des propos séditieux : *que les affaires allaient bien mal et qu'elles iraient de mal en pis, tant que les Bourbons gouvernaient, qu'il n'y avait qu'un seul moyen d'en finir, si les*

(39) Décoration attribuée à certains royalistes dévoués.

campagnes voulaient s'entendre, c'était d'égorger tous les nobles et tous les prêtres.

2. Ces propos renfermaient-ils une proposition, non agréée, de former un complot pour arriver à armer les citoyens contre l'autorité royale, à détruire et changer le gouvernement et l'ordre de successabilité au trône ?

La Cour répondit affirmativement aux deux questions. Sept années de bannissement...

***

En 1823, à la suite du congrès de Vérone, la France intervient en Espagne pour rétablir le roi Ferdinand VII. L'expédition fut commandée par le duc d'Angoulême, fils du comte d'Artois et neveu de Louis XVIII. C'est au cours de cette campagne que fut enlevé le fort du Trocadéro. Il ne semble pas que la réussite de l'expédition ait présenté beaucoup de difficultés. Mais ce fut un grand événement politique. Le tribunal de Quimper adressa un message au roi :

Sire, dans ce jour mémorable où le fils de Votre adoption, le héros, vainqueur de génie des révolutions, vient déposer au pied de votre trône le tribut de ses nobles exploits, daignez permettre à des sujets fidèles de s'associer à la joie de votre cœur paternel, en vous offrant le respectueux hommage de leurs félicitations et de leur reconnaissance.

Que Votre Majesté, Sire, jouisse avec ivresse du bonheur de revoir et de presser sur son sein le prince que dans sa haute sagesse elle avait choisi pour accomplir les plus glorieuses destinées.

Peu de mois ont suffi pour changer en des jours de paix et de sécurité des jours de tristesse et d'infortune.

L'Espagne gémissait sous le joug de la plus désolante anarchie ; son Roi captif entre les mains de la révolte, ne pouvait plus rien pour son propre salut ; la France s'alarma justement des progrès d'un mal pour lequel bientôt il n'y aurait plus de Pyrénées ; l'Europe entière contemplait avec inquiétude le spectacle terrible qu'étalait dans les champs de l'Ibérie le règne des plus monstrueux principes.

C'est dans ces jours de péril que vous avez montré votre fils aux ennemis du trône ; vous lui avez confié le salut commun, vous lui avez dit de vaincre, et ce n'est pas en vain, Sire, que vous avez voué à la gloire un petit-fils d'Henri IV ; il ne lui a fallu que quelques mois pour dégager son auguste promesse, et la paix du monde est devenue votre ouvrage et le sien. Sire, nos cœurs se pressent sur ses pas, en ce moment où son noble et modeste front, paré des lauriers de la victoire, s'incline sous cet acte triomphal que vous avez consacré à la gloire de la légitimité.

Sire, la France aime à confondre dans un même sentiment d'admiration la sagesse de ses conseils, la valeur de Votre Fils et les exploits de votre fidèle armée. Elle a retrouvé, sous le sceptre de S. M. la place que lui assignaient parmi les peuples son antique gloire, ses triomphes nouveaux, ses arts, le génie de ses enfants et la splendeur de ses Rois. Vous l'avez réconciliée avec les principes d'ordre, de morale et de religion, qui sont la vie et la santé des Etats ; et c'est ainsi qu'il vous était réservé d'accomplir cette parole de vérité : que la justice élève et fortifie les nations.

Nous sommes, avec le plus profond respect...

Au Palais de Justice à Quimper, le 2 décembre 1823.

Louis XVIII, frère de Louis XVI, roi de France depuis juin 1814 - juillet 1815, s'éteignit au château des Tuileries le 16 septembre 1824. Son frère, le comte d'Artois, lui succéda, sous le nom de Charles X. Le tribunal de Quimper rédigea aussitôt une adresse qui fut transmise au souverain :

Les membres composant le tribunal de première instance séant à Quimper, réunis en chambre du Conseil, par convocation de M. le Président, à l'effet de présenter au Roi Charles X leurs félicitations sur son avènement au trône, ont unanimement arrêté l'adresse suivante, rédigée par M. Delécluse :

Au Roi,

Sire,

Les membres du tribunal de l'arrondissement de Quimper, chef-lieu du département du Finistère, viennent déposer aux pieds du Trône de Votre Majesté l'expression de la profonde douleur dont les a pénétrés la mort du Roi Louis le Désiré. Nos vœux ardents pour sa conservation n'ont pas été exaucés, et nos regrets en seraient perpétués si le Dieu qui protège la France, en nous enlevant un Roi, dont la sagesse et la justice avaient captivé le respect et l'admiration de l'Europe, ne lui avait pas réservé un successeur si exposé à continuer le même règne.

Avant que Votre Majesté eût monté sur le Trône de son règne, vous partagiez, Sire, avec votre auguste frère, l'amour des Français. Cet amour se manifeste aujourd'hui dans toute son énergie et garantit au Roi l'inaltérable fidélité de tous ses sujets.

Daignez, Sire, agréer l'humble hommage de ces sentiments, de la part de vos fidèles sujets, les membres composant le Tribunal de Quimper et leur accorder votre bienveillance royale, objet de leur désir, et qu'ils s'efforcent toujours de mériter.

Vive le Roi Charles X !

Au Palais de Justice, à Quimper, ce jour 30 septembre 1824.

***

Pierre-Auguste Perrotin, né à Nantes le 14 juillet 1798, avocat, fut substitut à Quimper le 17 juin 1820, en remplacement de Loyer, démissionnaire ; procureur du roi à Châteaubriant le 22 décembre 1824 et à Quimper le 22 mars 1829.

Aymar-Gabriel de Blois, succédant à Corbière, décédé, fut nommé substitut à Quimper le 6 décembre 1827. Il était né à Poulguinan, en Ergué-Armel, le 17 septembre 1804. Il devint, le 4 octobre 1824, « avocat surnuméraire » au ministère de la justice. Sa candidature au poste de Quimper était appuyée par les recommandations de l'évêque de Quimper (40), du comte de Chabrol, du comte de Botderu, du

(40) L'évêque était alors Mgr de Poulpiquet de Brescanvel. Il était né le 4 août 1759 au château de Lesmel, en Plouguerneau. Il fit ses études de théologie au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris. Emigré en Angleterre en même temps que Mgr de La Marche, évêque de Léon, il fut l'un des aumôniers de l'expédition de Quiberon. Il refusa l'évêché de Langres en 1822. Evêque de Quimper en 1824, il mourut le 1er mai 1840.

comte de Kergariou, du marquis de La Boessière, du vicomte de Chef-fontaines, de Quatremère de Quincy. Il y eut aussi la recommandation du comte de La Fruglaye, pair de France, qui le 2 décembre 1827, de Morlaix, écrivait à Peyronnet, garde des sceaux :

Monseigneur, trouvez bon que je renouvelle auprès de Votre Excellence les vives instances que j'ai eu l'honneur de lui adresser en faveur de M. Aymar de Blois. Ce jeune légiste, employé depuis trois ans dans les bureaux de Votre Grandeur, s'y est distingué par son exactitude et sa bonne conduite. Je pense qu'il y aura montré des connaissances et fait preuve de talent. Il se recommande par les meilleurs principes de son entier dévouement à la Cause Royale. Il tient à tout ce qu'il y a de mieux en Bretagne et sa famille y jouit de la plus grande considération. Sa position le présentant pour une des premières places de substitut vacantes, j'appelle avec grand intérêt les bontés de Votre Excellence en sa faveur, et qu'il plaise à Votre Grandeur de le placer dans une grande ville, afin qu'il trouve plus d'occasion de développer son talent et plus de moyen de prouver son zèle.

Agréez, je vous prie, l'hommage de la très haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

De Blois refusa, comme son procureur, en 1830, de prêter serment à Louis-Philippe, et il donna sa démission.

***

A la fin de la Restauration, la situation du tribunal de Quimper était la suivante : président, de L'Ecluse ; vice-président, Germain ; juges, Le Tersec, Maufras du Chatellier, Prigent, de Kergrist, Le Guisquet, Laisné, Lozach ; juges auditeurs, Dufeigna, de Keridec ; procureur du roi, Perrotin ; substituts, Bossis et de Blois ; avocats : Guyot (1815), bâtonnier ; Le Baron-Boisdaffray (1817) ; de Leissègues-Rozaven ; de Leissègues-Légerville (1790), Mancel du Lech (1786), Le Roux (1819), Calohars (1823), Sauvée (1823), Bréhier (1823), Le Hars (1826), de Trédern (stagiaire) ; avoués : Le Guillou (1817), Le Moyne (1818), Poulizac (1823), Tassel (1826), Cropp (1828), Le Corre (1829).

L'avènement de Louis-Philippe fut marqué, notamment, par la loi du 31 août 1830 :

Tous les fonctionnaires publics dans l'ordre administratif et judiciaire, les officiers des armées de terre et de mer, seront tenus de prêter le serment dont la teneur suit : je jure fidélité au Roi des Français, obéissance à la Charte Constitutionnelle et aux lois du Royaume.

Et l'ordonnance du roi, du 8 octobre 1830, constatait de nombreux refus de serment et déclarait démissionnaires, notamment : du Plessis de Grénédan, Aubrée de Kernaour, présidents de chambre à la cour royale de Rennes ; de La Bigne-Villeneuve, Carron, Besoche, Garnier-Duplessis, Gaudiche, Ernest Corbière, Huon de Kermadec, Gentil, Le Painteur de Normeny, Nouvel, d'Andigné et de Kerautem, conseillers ; Denos de La Grée, président du tribunal civil de Rennes, Béchu, président du tribunal civil de Vitré ; Quintel, juge de paix de Crozon, Le Gac de Lansalut, juge de paix de Morlaix, Hervé du Penhoat, juge de paix de Saint-Pol-de-Léon.

Bernhard, procureur du roi à Mirande (41), devenait procureur à Quimper, et Poulizac, avoué à Quimper, devenait conseiller à la cour, en remplacement de d'Andigné. Mais, dès le 8 août, Coûard, avocat, avait remplacé de Blois comme substitut à Quimper. La même ordonnance nommait : de L'Ecluse fils, conseiller à Rennes ; Maufras du Chatellier, vice-président à Quimper (il sera comme juge, remplacé par Cropp) ; Mancel, juge à Quimper en remplacement de Laisné. L'ordonnance du 7 septembre 1830 nommait Bailly, alors substitut à Dinan, substitut à Quimper.

***

Le palais de justice de Quimper a été construit à partir de 1829 sur le terrain de l'ancienne abbaye de Kerlot, supprimée en 1791. L'acquisition du terrain de 3 765 m2 coûta 7 173,99 F et le montant des travaux, réglé en 1835, s'éleva à 199 595,92 F. Cette construction et ses suites donnèrent lieu à beaucoup de difficultés.

Le Pontois obtint l'adjudication des travaux, le 23 septembre 1829, pour 119 600 F. Le 12 juillet 1825, le président de L'Ecluse, dans une lettre au préfet, avait expressément réclamé cette construction :

Il y a longtemps que les membres du tribunal de première instance de Quimper gémissent de se voir réduits à remplir leurs fonctions dans un local répondant si peu à sa dénomination de Palais de Justice. Ils n'ont pas été sans s'en plaindre, mais ils n'osaient faire la demande d'un nouveau Palais, dont ils craignaient que la dépense n'ait pas été jugée nécessaire. Aujourd'hui que le cri public et celui des jurés et des présidents d'Assises qui se succèdent dans les quatre sessions de chaque année, s'élève constamment contre les défauts du Palais actuel, et les gênes qu'on y éprouve, ils viennent avec confiance vous présenter cette demande et vous prient de l'appuyer auprès du Conseil Général, dont la session va s'ouvrir, et auprès du Gouvernement. Le Palais actuel fut établi dans une des deux parties formant angle d'un ancien couvent (42). *On a tiré tout le parti possible, mais, si on y avait réfléchi alors, on se serait convaincu qu'elle ne pourrait servir pour l'objet qu'on avait en vue...*

Ce même 12 juillet 1825, Huon de Kermadec, président de la cour d'assises, écrivait :

Vous connaissez le Palais de Justice de cette résidence. Vous savez combien il est indécemment et incommodément placé. Indécemment, car il fait corps avec une caserne et nos séances sont continuellement troublées par le bruit des tambours. Les filles publiques se placent à la porte de notre tribunal. Enfin, M. le Comte, rien de plus incommode que le son rejeté du clocher de l'église Saint-Mathieu. Plusieurs fois, j'ai dû interrompre mes débats, on ne pouvait s'entendre dans la salle...

---

(41) Né à Port-Louis (Morbihan) le 15 prairial an III ; conseiller à la cour, le 20 août 1849.

(42) Vraisemblablement, le couvent des Ursulines, à l'emplacement de l'actuelle caserne La Tour d'Auvergne.

Les observations du magistrat furent accueillies. Deux ordonnances furent rendues. Et notamment :

Charles, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Vu la délibération prise par le Conseil Général du département du Finistère, dans sa session de 1828 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Quimper, du 23 octobre 1828 ;

Vu l'ordonnance du 17 décembre 1817, qui a approuvé le plan de cette ville ;

Vu l'ordonnance du 26 décembre 1817 qui autorise l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un nouveau Palais de Justice dans cette ville ;

Vu le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur, notre Conseil d'Etat entendu ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Le Préfet du Finistère (43) *agissant au nom du département, est autorisé à acquérir du sieur Le Normand, moyennant la somme de 6 912 F, prix convenu, un terrain d'une étendue de 1 765 m, nécessaire pour compléter le périmètre du nouveau Palais de Justice à construire à Quimper.*

Donné au Château de Saint-Cloud, le 26 août de l'an de grâce 1829 et de notre règne le 5e.

Charles.

En 1832, les travaux se poursuivaient. Mais un certain escalier inquiétait les magistrats, qui écrivirent au préfet le 5 novembre 1832 :

Les magistrats soussignés ont l'honneur de réclamer votre intervention pour obtenir que, dans la construction du Palais de Justice, qui touche, dit-on, à son terme, il soit incessamment porté au plan une modification qu'ils jugent essentielle et très importante pour eux. Nous voulons parler de la suppression d'un escalier dérobé que l'on se propose d'établir dans le couloir destiné au passage des magistrats, pour se rendre à la salle des audiences et à la Chambre du Conseil et qui tout à la fois doit leur servir de vestiaire. Le moindre inconvénient de cet escalier, outre le ridicule de son effet dans un monument pour lequel on a eu des vues grandioses, serait de gêner beaucoup les juges, sans être, nous pouvons l'affirmer, d'une utilité réelle pour M. le Procureur du Roi, mais il produirait surtout le fâcheux effet de mettre pour ainsi dire le parquet dans la Chambre du Conseil, dont il ne doit avoir l'entrée que lorsqu'il y est appelé, parce que les délibérations des magistrats, même leur simple causerie sur les affaires à juger, doivent être entièrement libres et indépendantes, ce qui pourrait être considéré comme n'existant pas, si les membres du parquet avaient une porte ouverte sur le vestiaire du tribunal et un escalier particulier pour y communiquer. Car, soit avant, soit après le délibéré, on en parle tout naturellement dans le vestiaire qui, sous ce rapport, ne fait en quelque sorte qu'un avec la Chambre des délibérations dont il est l'antichambre, à Dieu ne plaise que nous ne fassions ici aucune application personnelle. Cette pensée est bien loin de nous, mais il s'agit de la construction d'un Palais qui doit durer des siècles. Nous avons dû signaler l'existence dans le plan d'un vice d'une notable inconvenance, de nature à blesser les susceptibilités ou à timorer certaines consciences et qui pourrait, par la suite, donner naissance à de fâcheuses préventions ou à de déplorables débats entre nos successeurs et ceux des officiers actuels du parquet, ce qu'il faut sur toute chose éviter, pour la bonne et la meilleure administration de la justice.

---

(43) César Elézear, comte de Castellane, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur et de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Nous protestons donc, de toutes nos forces, contre la confection de cet escalier privatif projeté, et, s'il était construit, nous en demanderions, avec la même force, la destruction, au moins un moyen de clôture quelconque, pour en annihiler l'effet, en supprimant cette voie de communication secrète du parquet aux chambres de nos délibérations. Nous protestons également contre les innovations qui ont été faites au plan dans la construction et qui auraient pour objet de supprimer le salon du président du tribunal, en le transformant en salle des archives judiciaires et de dépôt des pièces à conviction.

Nous protestons contre l'aménagement du siège du parquet et du greffe dans la salle des archives civiles et correctionnelles.

Nous protestons, en outre, et avec la même force que pour l'escalier dérobé, contre tout changement fait au plan et qui aurait pour effet de soustraire au greffe la pièce désignée sur plan sous la dénomination de salle des archives judiciaires pour en faire un cabinet particulier à M. le Procureur du Roi, et au moyen de quoi la moitié du Palais, dans son immense longueur, serait convertie pour le parquet et la chambre d'instruction.

Le greffe se trouvant beaucoup à l'étroit par la suppression de cette salle des archives judiciaires, dont M. le Procureur du Roi veut se faire un cabinet particulier, contrairement au plan, on juge tout simple et tout naturel de supprimer le cabinet du président, ainsi que de la pièce désignée au plan pour son vestiaire et sa bibliothèque, pour en faire la salle des archives du greffe, et cela, sans consulter M. le Président, ni aucun des membres du tribunal. Il convenait cependant de s'occuper d'abord et en première ligne, comme l'a fait l'auteur du plan, du chef du tribunal, du président qui doit, d'indispensable nécessité, pour le bien du service et l'expédition des affaires publiques, avoir un cabinet et qui aurait dû être le premier consulté sur le choix de la localité qui lui convenait, si l'exécution du plan ne prohibait pas ce choix.

Dans l'état des choses, il est de toute nécessité que le président obtienne le cabinet qui lui était destiné et qu'alors le greffe, comme il serait trop à l'étroit, reprenne la pièce que le plan lui attribuait, ou bien que le président établisse son cabinet dans cette salle des archives judiciaires et que la pièce destinée à son cabinet reste affectée aux archives du greffe, le Procureur du Roi se bornant au logement, par ailleurs très vaste, affecté au parquet par le plan.

Il est encore à remarquer qu'il a été fait un autre notable changement au plan, en établissant la chambre d'instruction dans le vaste emplacement destiné au salon et autres dépendances qui devaient comporter le logement du président, qui aujourd'hui sera, par la force des circonstances, réduit à se borner à prendre, de l'autre côté du Palais de Justice, un tiers au plus de l'appartement qui lui était attribué au plan, ou bien, à son option, la salle des archives judiciaires dont le parquet veut s'emparer.

Toutes ces innovations, faites avec ou sans la participation de l'autorité supérieure, prouvent au moins que de notables changements ont été opérés dans l'exécution du plan, et que vous seriez, dès lors, M. le Préfet, suffisamment autorisé à faire ordonner la suppression ou au moins à suspendre indéfiniment la construction d'un escalier dont l'existence peut avoir pour fâcheux effet d'altérer la bonne harmonie qui, jusqu'à ce jour, a existé entre le tribunal de Quimper et le parquet.

Telles sont, M. le Préfet, les observations que nous avons cru devoir livrer à vos méditations. Votre justice et vos lumières ne peuvent pas manquer de vous faire reconnaître qu'elles sont conformes à la saine raison. Nous osons espérer que vous y ferez droit, en les accueillant.

Nous avons l'honneur d'être, avec une très haute considération, Monsieur le Préfet, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Signés : Le Guisquet, Delécluse, Prigent, Commencer, Maufras Duchatellier, Cropp, Mancel, Cloarec, Le Tersec.

Autrement dit, les rapports étaient dangereusement tendus entre le président Auguste de L'Ecluse et son collègue Bernhard, dynamique et entreprenant. Où se trouvait exactement cet escalier proposé aux méditations du préfet ? Il pourrait bien être le petit escalier cylindrique, existant avant les transformations de 1964-1968, et qui reliait directement la chambre du conseil vestiaire à un couloir du premier étage, aboutissant à la bibliothèque.

***

C'est le 26 décembre 1832 que le préfet remit le nouveau bâtiment à l'autorité judiciaire. Mais, en 1833-1834, les magistrats sont mécontents. Lozach, juge d'instruction, écrit au préfet, le 28 octobre 1833 :

Vous avez eu la bonté de m'adresser un fumiste, recevez l'expression de toute ma gratitude pour cette attention de votre part ; mais vous serez étonné d'apprendre que le fumiste, après s'être présenté dans mon cabinet, avoir clôturé les défectuosités de ma cheminée et m'avoir promis de se mettre à l'œuvre au bout de quelques jours, n'a plus reparu, quoiqu'il y ait plus de trois semaines depuis ; au moment où j'ai l'honneur de vous écrire, je suis dans un nuage de fumée dont me gratifie l'un de nos concierges et, pour que je n'échappe à aucune calamité, cette fumée me porte toutes les vapeurs du dîner du concierge. Cette situation est déplorable, je vous prie d'y mettre un terme.

Permettez-moi que je fixe votre attention sur un article qui n'est point aussi urgent, mais qui ne laisse pas que de m'intéresser beaucoup. J'ai cédé mon cabinet particulier pour servir de lieu de dépôt aux pièces à conviction ; il a déjà reçu cette destination. En échange, vous avez ordonné de faire dans le salon du juge d'instruction la même distribution que dans la chambre du Président. Cette distribution a eu lieu, mais il reste à placer des portes et vous concevez comme il est désagréable de ne pas être clos dans son appartement. J'avais prié M. Eloury de terminer ; probablement, ses occupations lui auront fait perdre de vue mes sollicitations. J'ai l'honneur d'être, avec respect, M. le Préfet, votre dévoué serviteur.

De son côté, le président de L'Ecluse écrit au préfet, le 28 novembre 1833 :

Jusqu'à présent, non seulement on n'a rien fait de ce que j'avais demandé, mais même on a semblé prendre à tâche de faire le contraire. Nous n'avons ni vestiaire, ni bibliothèque ; nos costumes sont pendus dans la poussière et dans l'humidité, nos livres entassés dans un cabinet humide, se perdent, et il nous est impossible, dans cet état, d'en faire usage. On est venu sur les lieux avec un maître menuisier, on a pris des mesures, on est convenu de ce qu'il y avait à faire, mais on n'a rien exécuté. Au lieu de cela, on est allé faire de grandes dépenses inutiles, ou qui tout au moins pouvaient s'ajourner, dans le cabinet du juge d'instruction, qui avait la fantaisie de cloisons et de divisions que ne comporte pas le plan, et pour obtenir tout cela, dit-il, il n'a eu qu'une simple lettre à écrire à M. le Préfet...

Au moment où je vous écris, le plafond de mon cabinet dénonce que la pluie pénètre avec abondance dans le grenier supérieur ; il en est de même du mur au-dessus de ma fenêtre, et je me trouve dans un tourbillon de fumée, qui me permet à peine de distinguer le papier sur lequel je vous exprime mon supplice et mes doléances...

Bernhard, procureur du roi, n'est guère plus satisfait, lorsqu'il écrit au préfet, le 22 janvier 1834 :

Vous savez qu'il est impossible de tenir les audiences de la Cour d'Assises dans la salle du nouveau Palais de Justice, qui a été construite pour ce service, parce que la sonorité en est telle qu'elle ne permet pas de s'y faire entendre. On est donc forcé de siéger dans la salle du tribunal de première instance, mais elle est si petite qu'outre la gêne insupportable qu'on y éprouve à cause de l'influence [sic] *excessive du public dans la plupart des affaires, il est difficile et même quelquefois impossible d'y observer les dispositions prescrites par la loi...*

Cette question de sonorité fit l'objet d'un long rapport de l'architecte Eloury :

Les causes de la trop grande sonorité de cette salle sont faciles à expliquer. Elle résulte de sa grande étendue présentant partout, soit des surfaces planes, soit, dans le fond, près le siège des juges, une surface cylindrique, recouverte d'une calotte sphérique. Toutes ces surfaces sont lisses, enduites en plâtre poli et jouissant par conséquent de la propriété de répercuter les sons avec une grande intensité, principalement les surfaces courbes. Aussi a-t-on remarqué que c'était surtout aux environs de la calotte sphérique qu'une résonance continuelle empêchait de distinguer les paroles, tandis qu'à l'autre extrémité de la salle, près la porte principale, on les comprenait facilement.

Cette grande résonance se rencontre toujours dans les appartements non meublés, en proportion avec ses dimensions, mais il est toujours facile d'y remédier... Cet inconvénient sera détruit et il peut l'être par des moyens peu dispendieux. Enfin, cette dépense, qui sera plus ou moins élevée suivant que le Conseil Général en décidera, serait devenue, tôt ou tard, indispensable car il eût toujours fallu garnir cette salle qui est d'une nudité complète. Je crois pouvoir affirmer que, si on garnissait de draperies les dix croisées de la salle, si la partie des murs comprenant l'enceinte ou le parquet proprement dit du tribunal, ainsi que la partie circulaire, étaient revêtues d'une tenture, soit en drap, soit en toute autre étoffe, fût-ce la plus commune, soit même peut-être en papier à partir seulement du premier bandeau, si enfin la partie du fond de la salle était aussi garnie de tentures retombant pour draper la calotte sphérique, je crois, dis-je, pouvoir affirmer que la résonance de la salle serait assez diminuée pour ne plus offrir le plus léger inconvénient et qu'elle joindrait à la commodité qu'offrent la distribution et les pièces qui l'environnent, une sonorité convenablement appropriée à sa destination...

Et comme suite à ce rapport, des toiles de voile seront envoyées par le préfet maritime, pour la salle des assises, le 5 avril 1833.

La construction du palais de justice se termina par un procès, très long, qui aboutit à un arrêt du conseil d'Etat, du 22 juin 1843, donnant raison à l'entrepreneur Le Pontois :

Louis-Philippe, Roi des Français,
à tous, présents et à venir, salut.

Sur le rapport du Comité du Contentieux,

Vu les requêtes à nous présentées au nom du sieur Le Pontois aîné... tendant à ce qu'il nous plaise annuler un arrêté du Conseil de Préfecture du Finistère, du 13 mai 1836, qui arrête la somme de 199 601 F 31 le décompte de travaux du Palais de Justice de Quimper et rejette la réclamation du requérant à fin de dommages-intérêts, annuler au besoin les arrêtés préparatoires des 27 septembre 1833 et 7 mai 1834, déclarer que tout était irrévocablement terminé après le décompte général et le procès-verbal de réception définitive donné par l'architecte le 18 juil-

let 1833, que, par conséquent, il n'avait pas de contestation et que le Conseil de Préfecture n'était pas valablement et régulièrement saisi, que la somme dont le département du Finistère doit faire compte au requérant doit être fixée à 230 918 F 83, conformément audit décompte ; que le Préfet soit condamné... à payer au requérant tout ce qui demeure dû sur cette somme, le condamne à payer, en outre, au requérant, 20 000 F de dommages-intérêts...

Vu notre ordonnance interlocutoire, rendue en Conseil d'Etat le 22 mars 1841, qui dispose qu'il sera procédé par deux experts... à la vérification du règlement des travaux exécutés...

Ouï Me Ledru-Rollin, avocat du requérant...

Considérant qu'aux termes de l'article 33 du cahier des charges, une nouvelle adjudication devait avoir lieu dans le cas où les augmentations à exécuter au Palais de Justice de Quimper s'élèveraient à la moitié en sus du montant primitif du devis... Considérant qu'il résulte de l'instruction que les augmentations se sont élevées à plus de la moitié en sus des devis primitifs et que l'entrepreneur a refusé d'exécuter les augmentations de maçonnerie en pierre de taille aux prix portés dans la soumission ; que dès lors il y avait lieu à une nouvelle adjudication ; considérant que l'Administration départementale, en raison des circonstances, a ordonné à l'entrepreneur de continuer l'exécution des travaux ; que, par suite, le prix du mètre cube de pierres de taille ne pouvait plus être déterminé d'après les clauses du devis, mais devait l'être au moyen d'une évaluation nouvelle ;

Considérant que le prix desdits travaux a été justement fixé par les experts à la somme de 66 F le mètre cube ; que, dès lors, c'est à tort que le Conseil de Préfecture lui a appliqué le prix primitivement établi par l'adjudication...

1. Les arrêtés du Conseil de Préfecture du département du Finistère, en date des 27 septembre 1833, 7 mai 1834 et 13 mai 1836, sont annulés ;

2. Le compte général et définitif des travaux exécutés par le sieur Le Pontois, pour la construction du nouveau Palais de Justice de Quimper est fixé à la somme de 220 633 F 13, avec intérêt à dater du 18 avril 1836.

***

Sous la monarchie de Juillet, le tribunal de Quimper fit parvenir plusieurs adresses au roi Louis-Philippe. Et d'abord, à la suite de l'attentat du 19 novembre 1832. Un individu, qu'il ne fut pas possible d'identifier avec certitude, tira sur le roi, alors qu'il se rendait, à cheval, au Palais-Bourbon. L'adresse est du 17 décembre 1832 :

Les membres du Tribunal de Quimper sont profondément affligés de l'exécrable attentat commis naguère sur Votre Majesté. Ils ont vivement partagé les sentiments de tous les Français en apprenant qu'une main parricide avait eu l'audacieuse témérité de s'élever sur Votre Auguste Personne.

La Providence, qui protège la France, a détourné le coup, qui menaçait tout à la fois les jours de Votre Majesté, la paix publique et la sécurité de tous les bons citoyens. Qu'il nous soit permis, Sire, d'en exprimer ici toute notre gratitude, en adressant à Votre Majesté la nouvelle et sincère assurance de notre fidélité, de notre amour, de tout notre dévouement à votre personne sacrée, à votre auguste famille ; car nous confondons dans une même affection, Sire, le Roi des Français, son auguste dynastie, la Nation et la Charte.

Ce crime affreux avait pour objet de nous plonger dans l'anarchie ; il a eu pour heureux effet de grossir et de resserrer, autour de votre personne sacrée, les rangs de tous les bons citoyens, de toutes les classes et de toutes les professions.

C'est avec bonheur que les membres du Tribunal de Quimper viennent se compter de ce nombre et supplier Votre Majesté d'agréer l'hommage du plus profond et du plus respectueux dévouement, avec lequel ils sont,

Sire,
de Votre Majesté,
les très humbles et très obéissants et très fidèles serviteurs.

Après l'attentat de Fieschi, le 28 juillet 1835, les magistrats de Quimper écrivirent, le 4 août :

Les membres du Tribunal Civil de Quimper ont été profondément affligés et n'ont pu contenir leur indignation à l'annonce de l'horrible attentat dirigé contre la personne sacrée de Votre Majesté. Un lâche assassin, mu par des doctrines et des principes subversifs de votre dynastie, de votre gouvernement, de nos libertés et de la paix publique, excité sans doute par des complices, qui, comme lui, ne sont aussi que de lâches assassins, a conçu, médité et longuement combiné son crime...

Le 25 juillet 1836, le roi quittait les Tuileries pour se rendre à Neuilly, lorsque le nommé Alibaut tira sur lui, à bout portant. Le 7 août, les magistrats rédigèrent leur adresse :

Heureuse sous votre gouvernement constitutionnel, fière de la haute sagesse de votre politique, la France suivait avec orgueil et le plus touchant intérêt vos augustes fils dans leur voyage chez deux puissants monarques, dont la brillante et cordiale réception lui faisait espérer de voir resserrer encore leurs liens de bonne intelligence (44) *qui existaient déjà entre les puissances de l'Europe, elle partageait, dans ces circonstances, les vives et douces émotions de votre cœur paternel, quand un lâche assassin est apparu subitement dans l'intention de détruire d'un seul coup tant de bonheur...*

Le 27 décembre 1836, c'est l'attentat Meunier. Le roi se rendait des Tuileries à la Chambre des députés, pour l'ouverture de la session. Dans la voiture, avaient pris place le duc d'Orléans, le duc de Nemours et le prince de Joinville. Après avoir échappé au coup de feu, Louis-Philippe évoqua, dans son discours, l'affermissement des institutions, la prospérité du pays, la reprise des relations diplomatiques avec les Etats-Unis, les pertes douloureuses subies par l'armée d'Afrique, l'attentat précédent, l'insurrection manquée de Strasbourg (Louis-Napoléon Bonaparte)...

Et le 2 janvier 1837, le tribunal de Quimper écrit :

Sire,

La providence, qui couvre de son égide les jours de Votre Majesté, si nécessaires au bonheur des Français, et qui détourne de vos augustes fils les dangers de la guerre, comme des périls qu'ils ne devraient pas trouver aux côtés de vous dans les rues de la capitale, vient encore d'exciter l'admiration et la reconnaissance des Français, en préservant Votre Majesté, ainsi que les princes, des attentats d'un criminel exécrable...

---

(44) Allusion probable au voyage à Vienne du duc d'Orléans, qui allait demander la main de l'archiduchesse Thérèse. Mais il dut renoncer à ce projet et il épousa Hélène de Mecklembourg-Schwerin.

En 1839, éclata au tribunal de Quimper un incident très pénible entre le juge Le Guisquet et le procureur du roi, Bernhard. Le tribunal correctionnel jugeait une affaire de banqueroute simple. Le Guisquet s'opposait continuellement au procureur, voulant l'empêcher de parler et d'adresser des interpellations aux témoins. Le procureur lui reprocha aussi d'adresser habituellement soit aux témoins, soit aux prévenus des questions et observations de nature à faire connaître par avance son opinion, ce qui aurait été d'ailleurs le cas dans l'affaire de banqueroute. Quand fut rendu le jugement, de condamnation, il se tenait constamment sur son siège, le dos entièrement tourné au président, et avec une telle affectation que le public pouvait penser qu'il s'agissait d'une protestation. Le procureur du roi estima que Le Guisquet avait compromis sa dignité de magistrat. Et, invoquant notamment une ordonnance de Charles VII, de 1446, édictant des peines disciplinaires contre les officiers de justice révélant le secret du délibéré, il réclama contre Le Guisquet la censure simple, que le tribunal prononça, en effet, le 20 décembre 1839.

***

Par le coup d'Etat du 2 décembre 1851, le prince-président Louis-Napoléon Bonaparte installa en France un régime autoritaire et l'opération fut ratifiée par le plébiscite du 20 décembre. Dès janvier 1852, le tribunal de Quimper adressa ses félicitations au président de la République. Cependant, l'acte du président ne fut pas approuvé partout et par tous. Des commissions mixtes furent organisées pour mater les opposants. Elles se composaient du préfet, d'un militaire et du procureur de la République. Après la chute de l'Empire, le gouvernement de la Défense nationale (délégation de Tours) voulut connaître le nom des magistrats ainsi compromis. Mais, dans le Finistère, personne ne fut inquiété.

Le 14 novembre 1870, le procureur général écrivait au préfet :

Il est déjà à votre connaissance que le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice désire connaître le nom des magistrats ayant fait partie, en 1852, des Commissions mixtes organisées par la circulaire du 3 février 1852. Cette juridiction d'exception, qui a laissé de si tristes souvenirs, n'avait aucun caractère judiciaire. Elle a fonctionné dans chaque département à l'Hôtel de la Préfecture, sous la présidence du Préfet. Les procès-verbaux de ses délibérations appartiennent donc aux archives administratives. Je reçois, à l'instant, du Garde des Sceaux la dépêche suivante : « Veuillez réclamer aux préfets les indications nécessaires pour savoir quels magistrats désignés pour composer les Commissions mixtes, en ont réellement fait partie. » Je vous prie, en conséquence, de me faire connaître : 1) si une commission mixte a fonctionné, en 1852, dans le département que vous administrez ; 2) quels magistrats ont concouru aux opérations ; 3) quelles ont été les décisions prises par ces commissions ; 4) si ces décisions ont reçu leur exécution. Monsieur le Garde des Sceaux me demandant ces renseignements d'urgence, je vous prie de vouloir bien me les adresser le plus promptement qu'il vous sera possible. Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Dès le 16 novembre, le préfet répondait au procureur général :

En réponse à votre dépêche du 14 de ce mois, j'ai l'honneur de vous informer que la circulaire, du 3 février 1852, des ministres de la Justice, de l'Intérieur et de la Guerre, qui avait créé des Commissions départementales pour statuer sur le sort des individus qui avaient résisté ou tenté de résister au Coup d'Etat du Président de la République, est restée à l'état de lettre morte dans le Finistère. Le Préfet du département, M. Richard, qui, depuis 1848 au mois de décembre 1851, avait administré successivement les arrondissements de Châteaulin et de Morlaix, qui avait pu apprécier l'esprit essentiellement paisible des populations, qui, s'il avait été à même de constater la répugnance avec laquelle elles avaient subi le coup d'Etat, n'ignorait pas que l'adoption des mesures de rigueur que provoquerait la circulaire du 3 février, pouvait faire naître des manifestations autres que celles nées du Coup d'Etat, s'abstint de la mise en exécution de la circulaire précitée. En quelques points du Finistère, plusieurs citoyens dont les opinions républicaines avouées étaient parfaitement connues et qui, pour ce motif, craignaient d'être inquiétés, s'éloignèrent momentanément du département. Mais ce fut volontairement et nullement par suite de décisions rendues par les tribunaux dictatoriaux créés par la circulaire du 3 février 1852.

***

Sous la troisième République, la politique gouvernementale à l'égard des jésuites eut des incidences judiciaires. En 1880, Jules Ferry, par décret du 29 mars, supprima — ou tenta d'interdire, en France, la Compagnie de Jésus. Quatre cents magistrats donnèrent leur démission. A Paris, la chapelle des jésuites, rue de Sèvres, fut fermée le 29 juin 1880.

A Quimper, la question fut réglée par l'arrêté préfectoral du 30 juin :

Vu l'article 11 du Concordat ;

Vu l'article 11 de la loi du 18 germinal an X ;

Vu le décret du 29 mars 1880 portant qu'un délai de trois mois est accordé à l'Association non autorisée de Jésus pour se dissoudre et évacuer les établissements autres que ceux dans lesquels l'enseignement littéraire est donné à la jeunesse ;

Considérant que, malgré les prescriptions du dernier décret susvisé, il existe encore, à la date du présent jour, à Quimper un établissement occupé par l'Association non autorisée de Jésus ; arrête :

1. L'agrégation formée à Quimper par les membres de l'Association non autorisée, dite de Jésus, est dissoute. L'établissement qu'elle occupe audit lieu de Quimper sera immédiatement fermé et évacué.

2. Les scellés seront apposés... Dans tous les cas, la chapelle devra être fermée... (45).

Ce même 30 juin, l'arrêté était notifié au père Le Guinio, supérieur des jésuites. Les jésuites furent expulsés mais se défendirent énergiquement sur le plan juridique. Le 16 juillet, trois référés furent présentés à Trévédy, président du tribunal de Quimper. Me Laporte,

(45) Il s'agit de la chapelle Saint-Joseph, près de l'actuelle place de La Tour-d'Auvergne.

avoué, et Me de Chamaillard représentaient les jésuites. Dans le premier référé, ils demandaient, en leur qualité de prêtres, leur réintégration dans leur domicile. Dans le deuxième référé, leurs serviteurs faisaient la même demande. Dans le troisième référé, Rot, en qualité de propriétaire, revendiquait la libre jouissance de la chapelle.

Sur le premier référé, le procureur de la République donna lecture d'un déclinatoire de compétence établi par le préfet, lequel s'appuyait sur l'édit de 1764, sur des ordonnances de Louis XV, sur des lois de 1790 et 1792. Me de Chamaillard plaida. Il salua les magistrats démissionnaires, dignes d'admiration. Trévédy l'interrompit pour défendre l'honorabilité des autres magistrats...

Sur le troisième référé, nouveau déclinatoire. La chapelle, oratoire particulier, ne peut être livré au culte sans l'autorisation du gouvernement, et cette autorisation n'existe pas. Me de Chamaillard invoqua un décret impérial autorisant les administrateurs du séminaire de Quimper, anciens propriétaires de l'immeuble dit de Saint-Joseph, à le mettre en vente. Ce décret fut rendu sur avis conforme du conseil d'Etat, qui avait eu connaissance du cahier des charges : une clause stipulait que la chapelle serait conservée au culte catholique.

Le président Trévédy se déclara compétent, pour le premier référé, dans son ordonnance du 21 juillet :

Entre les sieurs Louis-Marie Le Guinio, prêtre ; Charles Le Moigne, prêtre ; Auguste de Saint-Alouarn, prêtre ; François Le Forestier, prêtre ; Joseph Minjoret, prêtre ; Mathieu Le Delezin, prêtre ; Pierre Le Coniat, prêtre ; Yves Rot, prêtre...

Sur l'urgence...

Sur le déclinatoire de M. le Préfet du Finistère ;

Attendu que les demandeurs se plaignent d'avoir été expulsés, le 30 juin, de la maison de Saint-Joseph par le commissaire de police, en vertu d'un arrêté du même jour... ; qu'ils demandent leur réintégration immédiate dans la maison où ils avaient leur domicile ;

Attendu que les demandeurs expulsés comme membres de la Société dite de Jésus, ne demandent pas leur réintégration à ce titre, mais comme citoyens en vertu du droit commun ;

Attendu que la loi du 13 février 1790, en abolissant les congrégations religieuses, qui absorbaient tous les droits de leurs membres, morts civilement au jour de l'émission de leurs vœux solennels, a rendu à chaque citoyen la plénitude de ses droits civils ;

Attendu que, au nombre des droits garantis au citoyen, figure au premier rang la liberté individuelle, c'est-à-dire le droit pour chacun de choisir son domicile et son genre de vie ; que les questions relatives au domicile sont de la compétence des tribunaux... Par ces motifs, rejetons le déclinatoire de M. le Préfet ; nous déclarons compétents et ordonnons qu'il sera plaidé sur le fond des référés, à l'audience du vendredi 23 juillet à midi (46).

---

(46) Le référé est une procédure simplifiée qui permet au président du tribunal de prendre des décisions urgentes, en l'absence de véritables difficultés. Par le « déclinatoire », le préfet estimait que le litige ressortissait au droit administratif et non au droit civil, et que seule une juridiction administrative pouvait statuer.

Entre temps, le 19 juillet, devant le tribunal civil, avait été appelée l'affaire père Rot contre préfet du Finistère et commissaire de police... Dès le début de l'audience, le président annonçait que le préfet récusait le juge Cropp, pour trois motifs : il était présent dans l'établissement des jésuites lors de leur expulsion ; il aurait encouragé les pères à résister ; il aurait publié dans certains journaux deux articles. Mais, le 10 août, le tribunal rendait son jugement sur la récusation, déboutait le préfet et le condamnait à 100 F d'amende. Ce jugement sera confirmé par la cour d'appel.

***

Henry Terrier de Laistre sera indirectement victime de l'affaire des jésuites. Il était né le 22 décembre 1838 à Pontivy où son père, Paul Terrier de Laistre, était substitut. Son grand-père, Louis-Augustin, auditeur à la Cour des comptes, puis entreposeur général des tabacs, à Brest semble-t-il, avait épousé Marthe-Elisabeth Le Vacher de Boisville. Paul Terrier de Laistre, né à Paris le 25 juillet 1808, avait été nommé substitut à Pontivy le 24 avril 1834, à Brest le 1er mai 1839, à Lorient le 19 mai 1840, juge à Lorient le 23 octobre 1843, à Rennes le 16 juin 1852, président à Vannes le 21 mai 1853, conseiller à Rennes le 12 décembre 1857, conseiller honoraire le 10 août 1878. Il mourut à Rennes, 2, quai de Nemours, le 12 août 1886.

Henry Terrier de Laistre devint avocat le 30 avril 1860, substitut à Guingamp le 9 mars 1864, à Saint-Brieuc le 24 juillet 1867, procureur de la République à Quimper le 15 octobre 1870. Il succédait à Roumain de La Touche, jugé politiquement peu sûr et qui avait été contraint de donner sa démission. Cette nomination à Quimper aurait été due à la protection d'un ami de la famille, délégué à Tours du ministre des finances (Paris était alors assiégé), et aussi à l'affection de Camescasse, alors préfet du Finistère (47), qui avait connu Terrier de Laistre alors que celui-ci était le secrétaire de Camescasse père, procureur général à Rennes.

En 1880, Le Goaësbe de Bellée, conseiller à la cour de Rennes, et beau-père de Terrier de Laistre était disposé à donner sa démission en faveur de son gendre.

Mais le procureur général de Rennes hésitait (2 août 1880) :

En temps ordinaire, la proposition de M. Le Goaësbe de Bellée devrait être accueillie avec empressement. Mais actuellement, elle soulève une objection sérieuse. Le gouvernement doit-il conférer un siège inamovible à un magistrat qui semble hésiter à le servir dans le parquet. Vous n'avez pas oublié, M. le Garde des

(47) Camescasse (1838-1897) fut avocat à Paris, préfet du Finstère le 5 septembre 1870, puis préfet de police à Paris, conseiller d'Etat et député du Finistère de 1881 à 1885.

Sceaux, que M. Terrier de Laistre a refusé le poste de Procureur de la République à Nantes, lors de la démission inattendue de M. Le Boucher. Toutefois, ce refus d'avancement ne pouvait être considéré de sa part comme un acte d'opposition, puisqu'il conservait la fonction de procureur de la République à Brest, bien qu'il existât dans cette ville un collège de Jésuites. Il n'a pas manifesté, jusqu'ici, l'intention de donner sa démission. Mais il ne manifeste pas non plus la résolution contraire. Il semble éviter de se prononcer. Il espère peut-être qu'il n'y aura pas lieu d'exécuter les décrets à Brest, parce que les Jésuites viennent de consentir à une institution laïque une cession plus ou moins sérieuse de leur collège : il attend peut-être aussi le résultat de la demande tentée par son beau-père... J'ai mis M. de Laistre en demeure de me faire connaître s'il avait l'intention de donner sa démission, ou s'il était résolu à exécuter vos instructions relatives aux décrets du 29 mars...

Le 17 janvier 1881, le procureur général Lemaire était favorable à la combinaison :

La Cour aurait tout à gagner à cette substitution puisque, au lieu d'un magistrat valétudinaire et imbu d'idées réactionnaires, elle aurait un conseiller jeune, actif, très distingué, libéral et d'une rare aptitude pour la présidence des Assises.

Cette même année 1881, Terrier de Laistre est ainsi noté :

Il craignait, non sans raison, qu'en prenant la place d'un démissionnaire pour aller volontairement au devant des difficultés du moment, il ne s'exposât à une rupture avec certains membres de sa famille et notamment avec le père de sa première femme (48). *Ce refus a fait perdre à M. Terrier de Laistre la faveur du parti républicain. La vérité est cependant que, si ce magistrat n'a pas consenti à donner une preuve un peu périlleuse de dévouement, il n'a pas fait un acte d'hostilité.*

Après la mort de Le Goaësbe de Bellée, survenue le 5 février 1881, son gendre ne fut pas nommé à la Cour. Le 1er décembre 1881, il donna sa démission :

Afin de ne pas m'associer aux décrets du 29 mars, j'ai refusé, le 23 juin 1880, le parquet de Nantes, que j'avais vivement désiré et qui m'était hiérarchiquement donné. Partageant les sentiments de mes collègues qui vous ont alors adressé leur démission, ne me faisant aucune illusion au sujet d'une carrière que je savais brisée, j'ai cru mieux remplir mon devoir en attendant à Brest, où d'ailleurs les décrets n'avaient pas à recevoir leur exécution, la destitution qui m'était annoncée. Vous avez redouté les conséquences de cette révocation et ne l'avez pas prononcée. Je voulais, dès ce moment, quitter le parquet, mais vous n'avez jamais consenti à m'accorder un siège inamovible. Me restant utile, j'ai conservé, jusqu'à ce jour, dans des conditions bien exceptionnelles, les nobles fonctions du ministère public que, depuis plus de treize ans, je remplis dans le Finistère, et j'ose affirmer, si mon indépendance vis-à-vis de tous a été complète, qu'elle ne m'a jamais fait oublier que j'étais un magistrat. Aussitôt après la promulgation de la loi qui vous a investi d'un pouvoir discrétionnaire finissant aujourd'hui, je vous ai demandé avec insistance de m'admettre à faire valoir mes droits à la retraite ; vous avez absolument repoussé cette dernière requête, en me faisant connaître, malgré mes précédents refus, que j'allais être nommé Avocat Général. Vingt années de loyaux

(48) De Laistre, veuf, épousa la fille de Lozach, vice-président honoraire du tribunal de Quimper.

services ne vous ont pas paru mériter une modeste pension, et vous avez pris soin, bien que mon déplacement fût depuis longtemps décidé, d'attendre pour l'ordonner qu'il eut cessé de me conférer un droit à la retraite. Vous atteignez ainsi le père de famille n'ayant pu dominer le magistrat.

J'ai l'honneur, Monsieur le Garde des Sceaux, de vous adresser ma démission. Je suis, avec respect, Monsieur le Garde des Sceaux, votre très humble serviteur.

***

Quimperlé, 1881. Election législative. Des coups, un certificat médical. Des poursuites judiciaires. Un article de journal. La cour d'assises du Finistère...

Le 21 août 1881, dans la circonscription de Quimperlé, Guyho est élu député, contre le comte du Couédic. Les électeurs de Guyho s'avisent de compléter le triomphe en pénétrant de force dans la maison de la famille Goacolou, et de frapper. Goacolou retire un certificat médical (bosse sanguine à la partie supérieure droite du coronal et ecchymose au bras gauche, pas d'incapacité absolue de travail) ; et il porte plainte. Le procureur de la République de Quimperlé classe « sans suite ». Goacolou assigne directement devant le tribunal correctionnel Piedcoq et Le Mouiel qui sont condamnés. La cour d'appel réduira cependant les peines. Mais devant la Cour, il n'y avait plus de certificat médical. On pouvait se demander qui l'avait fait disparaître. Puis, on le retrouva sur le bureau du président du tribunal de Quimperlé, Collinet de La Salle. Cet honorable magistrat affirma que cette pièce n'avait pu être apportée que par une main étrangère : il était impossible qu'elle fût demeurée un mois sur le bureau sans qu'il l'ait vue ! Tout se serait probablement arrêté là si une personnalité de Quimperlé, M. de Mauduit, n'avait écrit dans *Le Publicateur du Finistère,* l'un des journaux de Quimperlé, numéro du 11 novembre 1881, un article que le Parquet estima injurieux et diffamatoire. Dès le 14 novembre, le procureur saisissait de l'incident le procureur général Quesnay de Beaurepaire (49) :

J'ai l'honneur de vous transmettre le n° du « Publicateur du Finistère » du 11 novembre courant. A la 3e colonne de la dernière page, vous trouverez un article intitulé « Une nouvelle cuistrerie » et, à la suite de cet article, un entrefilet commençant par ces mots « voilà qui fera comprendre au « Petit journal de Quimperlé » et finissant par ces mots « Nous l'avouons au Petit Journal, nous n'en som-

(49) Quesnay de Beaurepaire, 1834-1923. Substitut à La Flèche, puis au Mans. Procureur à Mamers de 1862 à 1871. Démissionnaire, devient substitut à Paris le 22 mars 1879. Procureur général à Rennes du 13 septembre 1881 au 17 avril 1883. Procureur général à Paris le 1er avril 1889. Président de la chambre civile de la Cour de cassation le 9 décembre 1892. Démissionnaire le 8 janvier 1899, pour protester contre l'attitude de la chambre criminelle dans l'affaire Dreyfus. Il mourut dans la misère. Sur Quesnay de Beaurepaire, cf. ROUSSELET, *Histoire de la magistrature,* tome II, pages 101 et suivantes.

mes ni étonnés ni fâchés ». L'article et l'entrefilet sont signés H. de Mauduit ; ils me reprochent d'avoir, dans le but de tromper la religion de la Cour de Rennes, intentionnellement conservé un certificat de médecin, délivré au sieur Goacolou pour constater les blessures que lui auraient faites les nommés Piedcoq et Le Mouel. Le certificat avait été remis par Goacolou à la gendarmerie, qui me l'adressa avec le procès-verbal de l'enquête, à laquelle elle procéda, en conformité de mes instructions. M'étant décidé à laisser à la partie civile le soin de se pourvoir ainsi qu'elle jugerait convenable, j'ai, le 10 septembre, restitué à Goacolou le certificat sus-relaté, en présence du maréchal des logis de gendarmerie de Quimperlé. Le 12 septembre, je vous faisais connaître cette remise, en vous adressant le numéro de la veille du « Publicateur du Finistère ». Depuis le 10 septembre le certificat a été produit, à l'audience correctionnelle du 28 septembre, par l'avocat de Goacolou, mais il n'a pas été déposé à mon parquet, et, en vous transmettant le dossier de cette affaire, je vous informais que le certificat n'était pas joint aux pièces, parce que la partie civile l'avait conservé. Le 10 novembre, M. le Président a retrouvé le certificat dans son cabinet, en présence du commis-greffier. L'article et l'entrefilet de M. de Mauduit ont produit à Quimperlé une impression fâcheuse. On se demande si le Procureur de la République ne se laisse pas entraîner par la passion à des actes regrettables et s'il apporte toujours, dans l'exercice de ses fonctions, cette exquise délicatesse dont le magistrat ne doit jamais se départir. Je méprise les outrages dont je suis l'objet, lorsqu'ils attaquent seulement ma personne et le sentiment qui m'inspire dans l'accomplissement de mes devoirs professionnels ; mais je ne puis laisser planer sur moi des soupçons qui portent l'atteinte la plus grave à ma dignité de magistrat. L'article et l'entrefilet, que j'ai eu l'honneur de vous signaler, contiennent, en ce qui me concerne, la diffamation et l'injure publique envers un fonctionnaire public, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Le gérant du journal est l'auteur de l'infraction ; le signataire de l'article et de l'entrefilet est complice. J'ai l'honneur de vous porter plainte au sujet de cette infraction. Je vous prie de vouloir bien m'autoriser à en poursuivre la répression, conformément aux prescriptions de la loi du 19 juillet 1881.

. Je suis, avec respect, Monsieur le Procureur Général, votre tres obéissant serviteur.

Une information judiciaire fut ouverte. Le gendarme Guillemin déclara que, quinze jours avant le jugement de l'affaire Goacolou-Piedcoq-Le Mouel, il se trouvait au parquet, où le procureur, devant lui, remit à Goacolou le certificat que celui-ci réclamait, lui disant : *Voilà votre certificat, faites-en l'usage que vous jugerez convenable.* Et Goacolou précisa : *J'ai reçu, en effet, au parquet, et des mains du procureur de la République, le certificat du docteur Martin, quelques jours avant l'audience. J'ai remis, le jour-même, ce certificat à M. Piedoye, avoué à Quimperlé, et, depuis ce jour, je ne l'ai jamais eu en ma possession.*

De Mauduit et le directeur du journal furent traduits le 13 janvier 1882, devant la cour d'assises du Finistère, à Quimper (50). L'audience commença à dix heures. La salle était pleine. Sur l'estrade, derrière les magistrats, avaient pris place le préfet, le secrétaire général de la préfecture et le maire de Quimper. Le procureur général Quesnay de Beaurepaire occupait le siège du ministère public. Me de Cha-

(50) La compétence des cours d'assises en matières de délits de presse (article 45 de loi du 29 juillet 1881), a été supprimée par l'ordonnance du 6 mai 1944.

maillard assurait la défense. Six témoins avaient été cités par le parquet : Louis-Marie-Albert Collinet de La Salle, 57 ans, président du tribunal de Quimperlé ; Goacolou, tonnelier à Quimperlé ; Guillemin, maréchal des logis ; Chanon, 59 ans, juge à Quimperlé ; Piedoye, avoué à Quimperlé ; Largenton, commis greffier à Quimperlé.

Quand les débats furent achevés, le procureur général prit la parole. Mais Collinet de La Salle s'estima insulté dans son honneur et dans sa conscience ; il se leva et protesta. Le conseiller Le Meur, qui présidait, le menaça d'expulsion. Le procureur général poursuivit son réquisitoire, non sans rendre hommage aux belles qualités, à la bravoure et au grand caractère de H. de Mauduit (51), rappelant aussi les excellents antécédents de Harin, gérant du journal. Il n'en requit pas moins leur condamnation. Enfin, la parole fut donnée à Me de Chamaillard :

En commençant cette défense de M. Collinet de La Salle... non, je me trompe, de Henri de Mauduit et de M. Harin, gérant du journal « Le Publicateur de Quimperlé », j'éprouve un vif embarras. En effet, par principe, par tradition, par la tendance générale de mes idées, je suis profondément respectueux de l'autorité, des représentants de l'autorité et notamment de la magistrature, qui est l'une des plus grandes forces sociales. Et cependant, c'est contre un magistrat que je plaide : il m'appartient tout entier dans ces débats, où la preuve des faits diffamatoires est admise ; et mon but, comme mon devoir, est de stigmatiser, de flétrir publiquement ses actes, son attitude et ses procédés indignes. Pourquoi ? Pourquoi aussi et comment H. de Mauduit a-t-il été amené et conduit à écrire l'article qui lui est reproché et dont pas un mot n'est à retirer et qui forme le corps du délit ? Ceci demande une explication loyale et complète. Je ne connais pas de mission plus belle que celle d'un chef de parquet, chargé dans son arrondissement, de veiller à l'application de toutes les lois, à l'égard de tous, et à la protection de tous les citoyens. Mais, si ce magistrat prend à tâche de déconsidérer sa fonction ; s'il garde, pour toute une catégorie de personnes une indulgence inexplicable et pour les autres une implacable rigueur, s'il se fait l'instrument des rancunes politiques, s'il se met à la discrétion de tel ou tel personnage influent ; si même, dans les procès civils les plus étrangers à la politique, il en arrive à considérer les opinions des plaideurs ou encore celles de leurs amis ou de leurs avocats ; oh, alors, c'est un droit, un devoir de signaler sa conduite, par la presse, par tous les moyens de publicité, et c'est la loi elle-même qui, dans sa sévère majesté, justifie cela. Or, c'est cette tâche que M. de Mauduit a accomplie, à ses risques et périls, mais, quoi qu'il arrive, aux applaudissements de tous les honnêtes gens. Et il n'était que temps de le faire, dans l'arrondissement de Quimperlé...

Un fait matériel dominait le débat, d'après Me de Chamaillard, la disparition du certificat, disparition constatée par l'arrêt de Rennes. Or, la circulaire du garde des sceaux enjoignait aux procureurs, dans les appels au civil, de transmettre les dossiers des parties. Le procureur a cependant prévenu le procureur général que le certificat manquait et a même donné le contenu de cette pièce. Le procureur avait refusé de poursuivre les agresseurs, mais avait cité des témoins.

Me de Chamaillard rappela que le procureur avait conclu à l'acquittement de l'un des prévenus et à une peine minime contre l'autre.

---

(51) Henri de Mauduit était né à Quimperlé le 21 octobre 1837. Il prit part à la guerre de 1870 comme officier des mobiles du Finistère.

Il prétendit que le procureur ne tenait pas à faire connaître à la Cour le certificat du médecin et, en conséquence, ne le fit pas parvenir. Le certificat, en réalité, ne serait pas resté aux mains de Goacolou. Le parquet aurait cherché contre de Mauduit une revanche à un précédent échec, car, dans une autre affaire, d'ordre électoral, de Mauduit avait été acquitté par le tribunal et par la Cour... Enfin, Chamaillard reprocha au procureur général d'avoir traîné dans la boue deux des plus estimables magistrats du siège (Collinet de La Salle et Chanon) ; et il s'excusa d'avoir dû, pour faire valoir l'innocence de ses clients, flétrir un autre magistrat.

On reste sceptique sur les accusations portées ou qui auraient été portées contre tel ou tel magistrat de Quimperlé, qui, très certainement, n'ont commis aucune forfaiture. Tout s'explique par le climat politique de l'époque. Ce vacarme pour un pauvre certificat, dont le texte figurait, ou aurait dû être rappelé en résumé dans le jugement de Quimperlé, aurait pu s'arrêter lorsque la cour d'assises de Quimper, finalement, acquitta de Mauduit et Harel. Il n'en fut rien.

Tout d'abord, *Le Publicateur* porta un article sévère à l'encontre de Quesnay de Beaurepaire, lui reprochant par exemple d'avoir plusieurs fois, au cours des débats, cité « le témoin Collinet de La Salle », sans faire précéder le nom de l'honorable président, ni de son titre, ni du mot « Monsieur ». Et il est permis de croire que Quesnay de Beaurepaire adressa un rapport relatif à l'incident de la cour d'assises. D'ailleurs, il écrit, le 9 février 1882 :

Pour faire suite à nos rapports relatifs à l'attitude de M. Collinet de La Salle, et notamment à mon rapport du 3 de ce mois, j'ai l'honneur de vous exposer que ce magistrat a déjà ouvert les hostilités contre M. Perrussel, substitut près le tribunal, installé dans ses fonctions le 30 janvier seulement et dont je puis vous garantir la prudence, la bonne éducation et l'intelligente discrétion...

Collinet de La Salle fut mis à la retraite en septembre 1883, en vertu de la loi du 30 août 1883. Il adressa alors au garde des sceaux une protestation solennelle et déchirante.

***

Le président Trévédy, dont il a déjà été question, a été en fonction à Quimper de 1875 à 1883. Il fut, lui aussi, l'une des victimes des circonstances politiques de son temps. Julien-Marie-Toussaint Trévédy était né à Châtelaudren le 12 janvier 1830. Son père était notaire. Il devint avocat et secrétaire au parquet général de Rennes. Il demanda à entrer dans la magistrature. A la question du formulaire : « Voulez-vous aller en Algérie ou aux colonies ? », il répondit négativement et, le 5 mai 1853, fut nommé substitut à Redon. Le 20 décembre 1859, le préfet du Finistère écrivit au garde des sceaux pour solliciter la nomination de Trévédy à Quimper, en remplacement de Flornoy, décédé. Trois jours plus tard, les vœux du préfet furent comblés : Trévédy était

nommé substitut à Quimper. Le 24 janvier 1863, il devint substitut à Paimbœuf, où il se distingua par son dévouement et son courage. Le procureur général écrit au ministre, le 9 avril 1866, que, lorsque le choléra s'est déclaré à Paimbœuf, le sous-préfet étant absent, c'est surtout par l'initiative et sur les démarches du procureur impérial que les mesures sanitaires furent prises. Trévédy, lui, ne cessa de se rendre auprès des malades :

Ces actes de prévoyance, d'abnégation et de charité, accomplis simplement et sans souci d'aucun péril, au milieu de la panique générale, on produit d'excellents effets et ménagé à mon subtstitut une considération exceptionnelle et de très profondes sympathies...

Le 20 avril 1870, il fut nommé procureur impérial à Vitré, poste qui deviendra difficile. Le procureur général écrivit au garde des sceaux :

Ce magistrat, ainsi que je vous l'ai déjà indiqué, rencontre à Vitré des difficultés que son successeur, quel qu'il soit, aura également à vaincre, parce qu'elles sont inhérentes à la situation. Ce pays est divisé en deux camps de force presque égale, et l'affaire la plus simple, dénaturée par les passions, y revêt un caractère politique. Le chef du parquet ne peut prendre une résolution, qu'elle ne soit commentée, et la prudence lui est aussi indispensable que la fermeté. A ce point de vue, je n'ai aucune observation à adresser à M. Trévédy. Je constate seulement que, sans jamais hésiter à faire son devoir, il consulte un peu trop mon parquet et s'inquiète outre mesure des récriminations qu'il devrait dédaigner...

Le doyen des présidents de chambres de la cour d'appel écrit, de son côté, le 12 septembre 1873 :

La ville de Vitré, dont la population s'élève à 9 000 habitants, est divisée en deux camps dont l'un, celui qui a la prétention de représenter les idées avancées, fait aux agents de l'autorité publique, surtout à ceux qui appartiennent à l'or-
cées, fait aux agents de l'autorité publique, surtout à ceux qui appartiennent à l'or-
et leur crée des embarras dont il ne devrait pas s'exagérer l'importance et dont ils auraient facilement raison, avec un peu plus de sang-froid et d'énergie. C'est ainsi que la présence à Vitré d'un juge d'instruction faisant cause commune avec les brouillons et les hommes de désordre, avait introduit, au sein du tribunal de Vitré, des éléments de désordre dont le chef du parquet a eu particulièrement à souffrir ; mais l'éloignement, devenu nécessaire de ce magistrat, a fait cesser cet antagonisme qui, tout en nuisant à la bonne administration de la justice, troublait le repos de l'excellent et pacifique M. Trévédy. Une ou deux petites feuilles périodiques que le parti radical soudoie à Vitré semblaient avoir pris à tâche d'incriminer, par des attaques malveillantes, les activités et quelquefois les personnes des fonctionnaires de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire...

Trévédy chercha à se faire nommer à Morlaix. Il fit intervenir Audren de Kerdrel (52), député du Morbihan, et Dumarnay (53), député du Finistère. Le premier écrit au ministre :

---

(52) Audren de Kerdrel, né à Plœmeur en 1815, fut élève de l'Ecole des chartes, rédacteur en chef du *Journal de Rennes* (légitimiste), député d'Ille-et-Vilaine le 23 avril 1848, député du Morbihan à l'Assemblée nationale le 8 février 1871, sénateur du Morbihan le 30 janvier 1876. Il mourut le 21 décembre 1899.

(53) Dumarnay, né à Pont-l'Abbé en 1810, fut député monarchiste du Finistère le 8 février 1871.

S'il est dans le ressort de Rennes un magistrat méritant et auquel il soit dû une compensation pour les injustices qui lui ont été faites sous l'Empire, c'est M. Trévédy, Procureur de la République à Vitré. Il aurait ambitionné un siège de juge à Nantes, ou d'avocat général à Rennes, mais, au moins, ne lui laissez-vous pas disputer la présidence de Morlaix, si, comme je le suppose, M. d'Amphernet arrive à la Cour. Pour des raisons très graves et toutes à son honneur, M. Trévédy ne peut pas demeurer à Vitré. Il ne saurait non plus avoir la présidence de Dinan, puisque l'un des juges de ce tribunal est précisément celui qui lui avait causé à Vitré des difficultés appréciées par la Cour. Enfin, au point de vue de la stricte justice, M. Trévédy a droit à de l'avancement. C'est pour s'être montré un Chrétien courageux, dans des circonstances difficiles, qu'il a vu sa carrière entravée ; mais, ce qui a pu être un démérite aux yeux d'un Garde des Sceaux du régime impérial serait plutôt un mérite à vos yeux. J'espère que la Cour de Rennes n'hésite plus à vous proposer M. Trévédy ; je l'espère pour son honneur. Mais, fût-elle coupable de cette iniquité, que j'espérerais encore en votre justice. Je suis, avec respect,...

Le procureur général de Poitiers intervint lui aussi et s'adressa à Merveilleux du Vignaux, secrétaire général du ministère de la justice :

M. Trévédy est à mes yeux un magistrat accompli. Honorabilité, caractère, capacité, excellents sentiments religieux et politiques, tenue parfaite : il réunit tout. J'en suis toujours à me demander comment, après dix-sept à dix-huit ans de services, il est aussi attardé dans sa carrière. Sous l'Empire, on le trouvait trop clérical et trop indépendant ; mais depuis... Il vient de passer plusieurs années dans une des résidences du ressort de Rennes les plus désagréables, à raison des divisions intestines qui la déchirent. Il s'y est constamment montré lui-même, c'est-à-dire irréprochable. Mais c'est vraiment bien légitimement qu'il aspire à en sortir...

Le 8 septembre 1873, il fut proposé pour la présidence de Morlaix, et nommé le 20 janvier 1874. Malheureusement, Trévédy ne se plut pas à Morlaix. Cette ville déplaisait à Mme Trévédy, dont la santé s'altérait. Le climat ne lui convenait pas. Trévédy écrivait au garde des sceaux le 3 février 1875 :

La santé de ma femme, excellente jusqu'à son arrivée à Morlaix, s'est fort mal trouvée de son séjour en cette ville, humide et malsaine (sic).

Le 21 février 1875, Trévédy fut nommé président du tribunal civil de Quimper, sans qu'il ait donné son assentiment, affirma-t-il. En 1876, le premier président Bécot (54) écrivait à son sujet :

M. Trévédy compte plus de vingt années de services rétribués dans la magistrature et il y a toujours apporté le zèle, l'exactitude, l'amour, je dirai même la religion du devoir. Sans avoir de profondes connaissances théoriques du Droit Civil, il possède une instruction suffisante pour bien s'acquitter de l'expédition des affaires. Il est laborieux, son jugement est droit, et il a acquis, dans sa longue pratique, l'expérience qui, sans suppléer à la science abstraite, sert de guide au magistrat et lui facilite la solution des difficultés. Son caractère aimable et facile, l'exquise urbanité de ses manières et sa bienveillance naturelle sont, au surplus, des qualités précieuses chez un chef de compagnie, et qu'il possède au plus haut degré.

---

(54) Bécot, né à Paimpol le 19 février 1819, fut premier président à Bastia, puis à Rennes le 11 juin 1870.

Trévédy écrivit au garde des sceaux, le 19 juillet 1878, pour solliciter une place de conseiller à la Cour, désirant se rapprocher de la Mayenne où sa femme avait sa famille et possédait des intérêts. Le procureur général s'y opposa :

Laborieux, assez instruit, appliqué à ses devoirs, il expédie les affaires avec promptitude et régularité, rédige bien ses jugements, a conquis une assez grande autorité sur les officiers ministériels et les membres du Barreau : il remplit donc convenablement ses fonctions. Il appartient notoirement au parti légitimiste (55), *n'a pas dissimulé ses sympathies pendant la période du 16 mai* (56), *s'est laissé entraîner par un préfet dont l'ardeur était excessive, et sa nomination à la Cour serait mal accueillie par l'opinion générale. J'estime qu'il ne peut, en ce moment, être appelé au poste de Conseiller.*

Tout ce qui précède fait comprendre, semble-t-il, que lors du tournant tragique de 1883, la situation de Trévédy soit devenue extrêmement difficile. La loi du 30 août 1883 (57), portant réforme de la magistrature, n'a pas modifié le nombre des tribunaux, mais a supprimé certains postes. Surtout, elle a suspendu, pour quelques mois, l'inamovibilité des magistrats du siège. C'était une mesure d'une extrême gravité. En septembre 1883, Trévédy était mis à la retraite. Il avait cinquante-trois ans. Rappelons que ce grand magistrat, d'une probité jamais discutée, et d'une compétence reconnue, était aussi un érudit, dont les œuvres font autorité. Il fut vice-président de la Société archéologique du Finistère. Quimper a tenu à lui rendre hommage en donnant son nom à l'une des rues de la ville.

***

La loi du 1er juillet 1901 créait le droit d'association tout en réglementant strictement les congrégations religieuses, lesquelles ne pouvaient être autorisées que par une loi. Ne furent autorisés que les Trap-

---

(55) Trévédy serait donc royaliste. Il ne faut pas oublier qu'à l'époque, la République reste fragile et que les parlementaires monarchistes sont encore très nombreux. Les « légitimistes » sont partisans de Henri V, comte de Chambord, petit-fils de Charles X et fils du duc de Berry, assassiné en 1820. Le comte de Chambord, s'il avait accepté le drapeau tricolore, aurait été élu roi de France, en 1873, par l'Assemblée nationale. Il est mort le 23 août 1883.

(56) Le 16 mai 1877, le maréchal de Mac-Mahon, président de la République, renvoya Jules Simon, président du Conseil. Il appela aux affaires le duc de Broglie, et avec l'assentiment du Sénat, encore en majorité royaliste, il décréta la dissolution de la Chambre, jugée trop républicaine. D'où une campagne électorale des plus délicates, et fort agitée. Les élections étaient fixées au 14 octobre. Des 363 députés qui avaient voté contre le gouvernement (indirectement, contre le maréchal), environ 320 furent réélus. La majorité de la Chambre restait républicaine, le maréchal de Mac-Mahon était désavoué, et la IIIe République fondée.

(57) Votèrent contre cette loi, notamment Mgr Freppel, évêque d'Angers, député monarchiste de la 3e circonscription de Brest ; de Kermenguy, député de Morlaix ; Hémon, député républicain de Quimper.

pistes, les Frères de Saint-Jean-de-Dieu, les Pères blancs du cardinal Lavigerie. On passa aux expulsions et il y eut des incidents, en particulier dans le Finistère.

Par exemple, Mme de Parscau fut condamnée, le 11 août 1902, pour avoir jeté une poignée de poivre au commissaire de police, au dispensaire de l'école Saint-Mathieu, à Quimper.

Le 19 novembre 1902, une ordonnance de référé fut rendue au sujet des scellés apposés, au mois d'août, sur diverses écoles libres, notamment à Quimper, les écoles de la rue des Douves et de la rue Saint-Mathieu. Le demandeur était M. Joyault de Couesnongle, président de la Société anonyme des écoles libres de filles du Finistère. Mais il y eut déclinatoire de compétence, et il fut débouté. Vainement, il fit appel, la Cour confirma.

En mars 1903, trois religieuses de l'ordre des Filles du Saint-Esprit furent poursuivies. Elles étaient restées à Treffiagat après la fermeture de leur établissement, et s'étaient installées au château de Lestrediagat chez M. Le Gouvello de La Porte. Il y avait reconstitution d'association interdite. Le 2 avril, les religieuses et M. Le Gouvello de La Porte furent condamnés.

***

Par lettre du 25 mars 1904, les « Fonctionnaires Républicains » de Quimper portaient plainte contre Vaillant, « commis greffier réactionnaire ». Ils s'adressaient à Emile Combes, président du Conseil, ministre de l'intérieur et des cultes :

Prenez la peine, Monsieur le Président du Conseil, de jeter un coup d'œil sur le journal que nous vous remettons, « L'Action libérale » de notre ville. Qu'y voyez-vous : « Combes, dictateur », « Ne votez pas pour les députés et sénateurs qui ont supprimé les écoles libres », etc. Ceci, pour vous montrer tout simplement que « L'Action libérale » est tout ce qu'il y a de plus réactionnaire, ayant à sa tête tous les cléricaux et les royalistes de notre région. Veuillez maintenant avoir la complaisance de tourner la feuille et de voir à la 2e page le discours prononcé par M. Vaillant, commis greffier au tribunal civil de Quimper, secrétaire de la section des Vétérans de 1870-1871, correspondant des journaux cléricaux, tels que « Le Courrier du Finistère », etc.

Nous n'attendons pas beaucoup de notre lettre, Monsieur le Président du Conseil, il est certaines gens qui jouissent du privilège de pouvoir faire tout impunément ; mais nous avons fait notre devoir de citoyens et de républicains, et nous aurons dénoncé un réactionnaire, fonctionnaire de la République.

En réalité, le cas de Vaillant avait été signalé, dès le 31 mars 1903, au ministre de l'intérieur et des cultes. Il avait collaboré, disait-on, à plusieurs journaux cléricaux. En 1901, il était encore le correspondant du journal « clérical » *L'Etoile de la mer* (de Brest), lequel avait fusionné fin 1901 avec l'*Ouest-Eclair* (de Rennes). En 1902, le parquet, à la suite d'une plainte, avait mis Vaillant en demeure de cesser cette collaboration. L'opinion publique désignait Vaillant comme le pourvoyeur

occulte de l'*Ouest-Eclair,* du *Nouvelliste de Rennes,* du *Courrier du Finistère,* de *L'Action libérale.*

Mais le garde des sceaux n'avait eu aucunement l'intention de tracasser le greffier Vaillant ; il écrivait, en effet, au ministre de l'intérieur et des cultes :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, d'après les renseignements qui m'ont été fournis par Monsieur le Procureur Général de Rennes, aucun fait de nature à motiver une mesure de rigueur exceptionnelle n'a été relevé contre M. Vaillant. Il ne fait pas de politique active, se dit sincèrement républicain, bien qu'il passe, dans le public, pour réactionnaire et clérical. Il s'occupe beaucoup des sociétés patriotiques de la région, et, dans diverses réunions, il a prononcé des discours toujours irréprochables au point de vue patriotique et politique.

⁂

La loi du 9 décembre 1905 abrogea le concordat de 1801 et décida que les biens d'Eglise seraient transférés aux « associations cultuelles ». Pie X accueillit avec beaucoup de calme l'annonce de cette loi. Mais, après avoir consulté les évêques de France, il interdit aux catholiques la constitution des associations cultuelles, par la célèbre encyclique *Gravissimo Officii,* d'août 1906. Déjà, il avait été procédé aux « inventaires ». Tout ne s'était pas déroulé dans le calme. A la cathédrale de Quimper, le 29 janvier, et à Saint-Mathieu, le 30 janvier 1906, il n'y eut cependant aucune manifestation grave. Il n'en fut pas de même à l'île de Sein, le 28 novembre 1906. Le préfet, son chef de cabinet, le commissaire spécial, l'inspecteur de l'enregistrement, les sapeurs du génie, le caporal-clairon d'infanterie coloniale, le capitaine de gendarmerie et les cinquante gendarmes furent accueillis par une manifestation violente. La gendarmerie fut bombardée par une pluie de galets et presque tous les gendarmes furent blessés. Le préfet ne fut pas épargné. Les sapeurs enfoncèrent la porte en chêne de l'église. Trois manifestants furent arrêtés, puis relâchés sur l'intervention du recteur. L'inventaire de l'église de l'île Molène était fixé au 5 décembre 1906. Cette fois, furent embarqués à Brest quatre-vingts gendarmes. Mais la mer était déchaînée et le débarquement fut impossible. Il n'y eut jamais d'inventaire à l'île Molène.

Le 15 mars 1906, avait comparu devant le tribunal correctionnel l'abbé Piedoye, vicaire à Langolen et fils de l'avoué de Quimperlé. Il était poursuivi en flagrant délit pour complicité de violence lors de l'inventaire du 14 mars. Il était assisté par Me de Chabre. La liberté provisoire lui fut refusée. A la même audience, Le Roy était condamné ; il avait été défendu par Me de Servigny. Pour violence, Le Gall comparut le 20 mars, défendu par Me Alizon. Le 24 mars, étaient condamnés Lenevez et Vourch, pour manifestation lors de l'inventaire du 12 mars à Plomelin. Ils avaient été défendus par Me du Rusquec.

⁂

L'un des grands avocats de Quimper à la fin du XIX[e] siècle est M[e] de Chamaillard, neveu de Mgr Nouvel de La Flèche, évêque de Quimper. Il naquit à Quimper le 23 octobre 1848. En 1870, il s'engagea au bataillon des mobiles du Finistère. Son père fut député en 1871 ; lui-même sera élu sénateur le 14 mars 1897 comme conservateur (droite) et réélu le 4 janvier 1903 avec Delobeau (républicain), Pichon (républicain), Porquier (républicain) et de Cuverville (constitutionnel). Il avait été élu maire de Trégunc en 1888, mais révoqué en 1890 pour avoir manifesté des sentiments monarchistes. Il mourut à Nice en 1904 et fut inhumé à Concarneau. Les cordons du poêle étaient tenus par le bâtonnier de Chabre, par Villier, député de Brest, et par Quentel, maire de Trégunc.

En 1909-1910, il y avait à Quimper douze avocats (et deux stagiaires) : Hémon (1866) ; Le Bail, 15, rue du Palais (1879) ; Delaporte, 66, quai de l'Odet (1885) ; Le Diberder (1866) ; Verchin, 15, rue du Palais (1887) ; Alizon, 17, rue du Palais (1899) ; Le Gall de Kerangal (1896) ; de Beauchef de Servigny, 9, rue Saint-Mathieu (1896) de L'Estang du Rusquec, 19, rue du Palais (1899) ; Trémintin, 12, rue Vis (1902) ; Marchenard (1905) ; de Chabre (Edouard), 14, rue Vi (1906), fils d'Etienne de Chabre, ancien bâtonnier, décédé le 18 juin 1908.

Georges Le Bail, né à Quimper en 1857, avocat au barreau de Quimper, bâtonnier de l'ordre, succéda à son père en 1898, comme maire de Plozévet ; il a été député du Finistère de 1902 à 1928, ayant été élu pour la première fois le 27 avril 1902 par 12 115 voix contre 11 972 voix à M. de Servigny, sénateur du Finistère en 1928. Il est mort à Quimper le 3 février 1937. Il est l'auteur d'une *Etude sur les grands avocats politiques du XIX[e] siècle.*

Georges Le Bail-Maignan, fils du précédent, né le 6 octobre 1886, fut avocat à Quimper, puis à Paris. Il fut élu député du Finistère en 1914. Il est mort le 22 juin 1918.

Pierre Trémintin fut élu conseiller général en 1904, maire de Plouescat en 1912, président de l'Association des maires de France en 1947. Député du Finistère de 1924 à 1940 ; sénateur de 1946 à 1948. Toujours maire de Plouescat et conseiller général, il s'est éteint le 22 octobre 1966, à l'âge de 90 ans.

⁂

L'histoire d'un tribunal n'est pas celle d'une jurisprudence. C'est l'histoire d'une ville et, pour une large part, l'histoire de la France. Poincaré a dit : *Quand la politique entre dans le prétoire, il faut que la justice en sorte.* C'est parfaitement exact. Il ne s'en trouve pas moins qu'un tribunal civil de 1900, par exemple, ne ressemble pas tout à fait à son ancêtre, le tribunal de district de 1790. Les conceptions administratives évoluent au cours des régimes successifs et surtout aux pério-

des de jonction, et il en résulte d'inévitables changements. Mais, lorsque les réformes interviennent, la majorité du personnel, sinon la totalité, demeure. Et toujours, pratiquement, l'esprit subsiste, le service continue, consciencieux, honnête et pondéré. Un procureur du roi, de 1816, n'a pas toujours abandonné le papier à en-tête que lui a laissé le procureur impérial de la période des Cent-Jours. C'est d'ailleurs, le plus souvent, le même personnage. Seulement, d'un simple trait, il a biffé le mot qu'il fallait supprimer, et il a surchargé par le terme qui maintenant convenait. Pourtant, en certaines circonstances, des magistrats se sont révélés intransigeants. A Quimper, le procureur du roi et son substitut refusent le serment à Louis-Philippe, en 1830, et se retirent. Puis, cette période difficile étant passée, les magistrats, sans participer aux luttes politiques, entendent manifester leur déférence à l'égard du gouvernement. A chaque grand événement, ils adressent un message au roi. En janvier 1852, à Quimper, ils vont un peu plus loin, lorsqu'ils félicitent le prince-président, après le plébiscite ratifiant le coup d'Etat. Heureusement, la magistrature de Quimper ignorera les commissions mixtes, chargées de mater les opposants. Et, en conséquence, aucun magistrat du Finistère ne sera directement inquiété lors de la chute de l'Empire, en 1870. Certes, le tribunal connut des heures pénibles, en 1883, mais ensuite le calme reviendra. Jamais toutefois, la dignité n'aura été absente du beau palais de justice, inauguré en 1832. Sur l'impulsion du président René Donnart, il sera profondément remanié en 1962-1964, par la transformation totale et la modernisation des bureaux et des salles d'audience. Mais l'extérieur n'a pas été modifié : symbole de la justice, accessible au progrès, immuable dans ses principes.

mœurs et coutumes de Basse-Bretagne

MAGDELEINE DANIEL - LE BARS

Tribulations des morts au XVIII[e] siècle en Bretagne, et singulièrement dans le Finistère actuel

Depuis toujours, des hommes ont désiré reposer, après leur mort, auprès de leurs protecteurs spirituels, donc près des sanctuaires qui leur étaient consacrés, et si possible à l'intérieur même de ces sanctuaires. Ce qui explique que, jusqu'à une date relativement récente, les cimetières ont été établis autour des églises, où certains sont encore.

Il était considéré comme un privilège de posséder une tombe de famille dans les églises, ou dans les chapelles, ou, au cimetière, le plus près possible de l'édifice.

En tout état de cause, tous les défunts, qu'on honorait avec beaucoup de piété, entraient au lieu saint, pour la cérémonie religieuse des obsèques, par une porte monumentale donnant accès à l'enclos paroissial, et symbolisant la gloire qui les attendait dans l'autre monde. En Bretagne, ces portes, dites « arcs de triomphe », sont l'un des ornements des grands ensembles architecturaux religieux qu'on admire, dans le Finistère, à Pleyben, Sizun, Saint-Thégonnec, La Martyre, Lampaul-Guimiliau et en bien d'autres lieux.

LES PRIVILÈGES

Les emplacements de choix pour les tombes étaient, tout d'abord, les « enfeus ». Ils étaient réservés aux seigneurs du lieu, dont les ancêtres, souvent en vertu d'un vœu qui reconnaissait une aide ou un bienfait, avaient fait bâtir le monument, ce que rappelaient leurs armoiries sculptées dans la pierre ou peintes sur les vitraux. Les enfeus se pla-

çaient sous les arcades latérales, parfois dans le chœur, certains comportant un gisant ou un orant, toujours porteurs d'inscriptions anciennes.

Des personnages importants avaient droit, eux aussi, à des enfeus. Ainsi les évêques dans les cathédrales de Saint-Pol-de-Léon et de Quimper, où ils étaient nombreux, du moins avant que le vandalisme révolutionnaire ne soit passé là.

On enterrait aussi, gratuitement, sous le dallage des nefs ou des bas-côtés, les « fabriques », qui étaient les administrateurs des paroisses, et ceux qui, d'une manière ou d'une autre, avaient rendu à l'église des services signalés. C'est ainsi que Louis Le Guennec signale que, le 13 mai 1751, on inhuma dans la cathédrale de Quimper le célèbre « serpent » Simon Charrue, qui avait bien mérité du Seigneur pour avoir servi au chœur pendant environ soixante-dix ans (1).

Les simples paroissiens qui désiraient obtenir un emplacement pour une tombe familiale devaient payer un droit assez élevé qu'un « arrest pour le droit des enterremens », pris par le parlement de Bretagne le 19 août 1689, fixait ainsi : « ... *au regard des Villes sous la Nef des Eglises, trois livres dix sols* [la livre valait vingt sols] *et au regard des Paroisses de la campagne, cinquante sols, et le double de ce que dessus pour les inhumations dans le chœur* » (2). Le total des droits de sépulture était destiné à l' « *entretien de la lampe* » (3). C'était là une tradition fort ancienne, mais aussi la satisfaction d'une vanité : les riches ne seraient pas mêlés aux pauvres.

Ces places étaient attribuées aux familles, qui les marquaient parfois par des inscriptions sur les dalles, mais la plupart ne se reconnaissaient qu'à leurs emplacements. On peut lire par exemple, dans les actes de décès de Cléder, à la fin du XVII[e] siècle, que les défunts sont inhumés

— « *dans une tombe au pied de l'autel de sainte Marguerite,*
— *en la chapelle Sainte-Anne,*
— *en la chapelle du Rosaire sous le marchepied du confessionnal du sieur recteur,*
— *dans une tombe de la neffe du vieux banc,*
— *dans la troisième tombe de l'entrée de l'église du côté du portique,*
— *dans une tombe au bas de la chapelle du seigneur de Tronjoly* », etc. (4).

---

(1) L. Le Guennec. *Vieux souvenirs bas-bretons,* Quimper, 1938, p. 109.
Le mot « serpent » désignait un instrument à vent de forme ondulée, percé de trous pour modifier ses intonations, et aussi le musicien qui en jouait, au chœur ou dans les processions.

(2) *Recueil des Arrests de Règlement du Parlement de Bretagne concernant les paroisses,* Rennes, 1759, p. 121.

(3) Les frais d'achat de l'huile pour la lampe du sanctuaire.

(4) Arch. dép. du Finistère, 3 E, Cléder, B.M.S. 1694-1710.

On pouvait aussi demander à être enterré dans une chapelle ou une église dépendant d'une communauté religieuse. Celles-ci appréciaient grandement les revenus qui en découlaient. Ce fut, en 1699, à Quimper, la cause d'une rivalité entre les cordeliers et le chapitre de la cathédrale. Lors de l'enterrement d'une femme nommée Urbanne Poussain, après que l'on eût porté le corps, à la cathédrale, toucher le maître-autel, comme c'était la coutume, une terrible bataille éclata entre séculiers et réguliers. Il y eut des injures, des coups, des surplis déchirés et, par la suite, un procès (5).

LES OSSUAIRES

Pendant des siècles, donc, on inhuma dans les églises, sous le dallage, au point qu'il ne restait pas un espace libre. A Landunvez, par exemple, du temps du recteur Rannou, il y avait 82 tombes dans l'église, ce qui semble beaucoup (5 bis).

L'espace dévolu aux inhumations étant obligatoirement limité par les dimensions du dallage des édifices ou celles des cimetières, il fallait ôter les restes des précédents occupants pour y déposer les nouveaux. On construisit donc des ossuaires dans les enclos ou contre le mur des églises. Les ossements s'y trouvaient encore près des saints protecteurs, mais tous ensemble cette fois. Il est à signaler cependant qu'à Saint-Pol-de-Léon, au bas de la clôture du chœur, on peut voir de petites châsses de bois, ajourées d'une ouverture qui permet d'apercevoir le « chef » (crâne) d'un certain nombre de défunts notoires, lesquels, plus heureux que les autres, sont restés dans le voisinage du saint après le transfert de leurs os à l'ossuaire. Le chanoine J.-M. Abgrall, qui fut président de la Société archéologique du Finistère, natif de Lampaul-Guimiliau, rappelle, dans son « Architecture bretonne », que dans son enfance, il avait vu autour de l'église de sa paroisse, nombre de ces coffrets-reliquaires (6), et M. G.-M. Thomas signale que cet usage dura jusqu'en 1860 à Plougonven et Plourin-Ploudalmézeau (7).

Les ossuaires aussi se remplissaient et il fallait alors transférer l'ensemble des restes qu'ils contenaient dans une fosse au cimetière. On peut lire, dans le registre des décès de la paroisse Saint-Mathieu de Quimper, à la date du 28 octobre 1685, le récit de l'enterrement

---

(5) R.-F. Le Men. *Un enterrement dans la cathédrale de Quimper (1700)*, dans *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. VI, 1878-1879, p. 119-121.

(5 *bis*) Abbé Guéguen. *Les prônes d'un recteur de Landunvez au temps de Louis XIV*, dans *Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie*, 1925, p. 153-154.

(6) J.-M. Abgrall. *Architecture bretonne*, Quimper, 1904, p. 110.

(7) G.-M. Thomas. *Les ossuaires-reliquaires en Bretagne*, dans *Nouvelle Revue de Bretagne*, janvier-février 1948, p. 64-66.

solennel des ossements des « *Fidelles Trépassés* » autrefois (8). « *Ils étoient si bien rangés dans le reliquaire et en si grande multitude, qu'on employa plus d'un jour à les disposer dans le cimetière pour y être enterrés une seconde fois, on chanta une messe solennelle le dimanche 28e août, on prêcha sur les trois heures a.m., ensuitte on fit une procession solennelle, où chaque ecclésiastique et autres personnes qui assistoient portoient des ossements en mains, et plusieurs autres dans des paniers fort propres. Il y avoit un grand concours de peuple, que l'église et le cimetière n'en pouvoient tenir davantage...* » Suivent les noms de beaucoup d'ecclésiastiques, « *tant de la ville que des lieux circonvoisins qui y étoient venus pour gagner l'indulgence accordée en ces sortes de solennités...* »

INCONVÉNIENTS DES INHUMATIONS DANS LES ÉGLISES

Au XVIIe siècle, les inconvénients des inhumations dans les églises commencèrent à devenir évidents, assez pour que, au siècle suivant, on envisageât de les supprimer, ce qui fut long et difficile.

Faisons tout d'abord justice des inconvénients mineurs et qui, cependant, entraînaient une gêne certaine. Le peu de soin apporté à la disposition des tombes compromettait la propreté et la décence des églises, dont le sol était par trop inégal.

On lit, dans l'arrêt du 19 août 1689 du parlement de Bretagne (9) : « *Une des marques sensibles de Religion étant de voir les Eglises dans la décence... qu'il y a nécessité d'y pourvoir par les moyens les plus convenables... dans ces temps plus que jamais, pour ne point scandaliser les nouveaux convertis... comme la plupart des fidèles se sont portés à désirer d'être inhumés dans les églises, et qu'au lieu de contribuer à les entretenir et orner, ils les rendent non seulement malpropres, mais ils en ruinent le pavé de telle sorte qu'il en coûte beaucoup à le réparrer...* »

Un recteur d'Audierne, le 10 mars 1658, dans l'église Saint-Rumon, à l'issue du sermon, se plaint à ses paroissiens : « ... *du périll qu'il y a de thumber en portant le Saint Sacrement par l'église, aux processions et aux malades, tant de jour que de nuict par deffault d'applanissement des pierres thumballes d'icelle Eglise, la difformitée qu'il y a dans le plat fonds* [le sol] *de la dicte Eglise par l'inégalité de longueur et coupe des dictes thumbes, estantes pour la plupart... composées de pierres de massonaige sans reigle, taille ni piqueure, ce qui seroit besoign de corriger...* » (10).

---

(8) Arch. mun. de Quimper, B.M.S. de la paroisse Saint-Mathieu de Quimper, 1685-1699.

(9) *Recueil des Arrests...*, p. 121-122.

(10) P. PEYRON et J.-M. ABGRALL. *Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper et de Léon : Audierne,* dans *Bulletin de la commission diocésaine d'architecture et d'archéologie,* juillet-août 1902, p. 244.

A Gouézec, en 1738, le recteur René Calloc'h écrivait : « ... *ces inhumations se faisaient avec si peu de précautions, à une si petite profondeur, en se servant pour pierre tombale de dalles d'ardoises d'une faible épaisseur, si bien que les exhalaisons mortelles se répandaient dans l'église et allaient jusqu'à ternir les dorures du retable...* » (11).

Ces raisons étaient, en elles-mêmes, de nature à rendre souhaitable l'interdiction de l'enterrement des corps dans les églises. Cependant, il en était de bien plus impératives, et ce sont elles qu'invoqua l'administration provinciale pour en arriver à supprimer cette pratique. Ce fut la question de salubrité qui, finalement, l'emporta, le danger de propagation des épidémies étant certain.

De tous temps, des maladies endémiques et contagieuses ont sévi, plus graves et plus mortelles dans les pays pauvres où les organismes étaient plus réceptifs, notamment en période de famine, et des épidémies ont ravagé des régions où le virus était apporté de l'étranger, par exemple par des navires venant d'Orient et qui contaminaient les populations des ports. Les registres de décès des paroisses de Basse-Bretagne sont éloquents en ce qui concerne la mortalité. Des études précises, accompagnées de graphiques, ont paru dans le bulletin de la Société archéologique, sous la plume de MM. Pierre Tanguy, Daniel Samson, Hervé Glorennec, en 1970, et Roger Leprohon, en 1972, donnant les dates et lieux où sévirent peste, choléra et autres maladies.

On donnait d'ailleurs le nom de « peste » à d'autres maladies comme le typhus, la dysenterie, la variole (« petite vérole ») qui faisaient aussi de grands ravages. Peu de paroisses y ont échappé, et le Léon, au XVII[e] siècle, a été durement éprouvé.

De plus, la médecine était impuissante à juguler la propagation des fléaux. Le nombre des médecins était insuffisant, la thérapeutique balbutiante, les hôpitaux trop peu nombreux, et l'hygiène absolument inconnue (11 bis).

Notons qu'au surplus l'habitude était d'exposer les corps des défunts dans l'église la veille de la cérémonie, corps qui avaient déjà été conservés à la maison pendant quarante-huit heures ou davantage. En temps d'épidémie, de nombreux cadavres étaient ainsi exposés à la fois, répandant une odeur insoutenable.

Il fallait donc recourir à des mesures sévères. C'est à quoi va s'employer le parlement de Bretagne.

---

(11) *Ibid., Gouézec,* décembre 1910, p. 338.

(11 *bis*) Voir l'ouvrage de J.-P. GOUBERT, *Malades et médecins en Bretagne, 1770-1790,* Paris, Klincksieck, 1974, in-8°, 508 p. (Institut armoricain de recherches historiques, Rennes).

LES ARRÊTS DU PARLEMENT DE BRETAGNE

Le parlement prit, le 16 août 1719, un premier arrêt, faisant défense d'enterrer dans les églises, à l'exception de ceux qui y ont un enfeu. En voici le texte :

« *Arrest de la Cour qui fait défense d'enterrer dans les Eglises du 16 Aoust 1719* (12).

Sur ce qui a été représenté à la Cour, Chambres assemblées, Que les maladies contagieuses qui sont en cette Ville (Rennes), *font tous les jours mourir quantité de personnes qu'on enterre dans les Eglises, ce qui peut augmenter la contagion, le remuement des terres infectées par les corps morts répandant une exhalaison très-dangéreuse, & qu'il seroit à propos d'y apporter un prompt remède, sur ce délibéré. La Cour fait très expresses inhibitions et défenses à tous Recteurs et Curés des Paroisses de la Province, tant en Ville qu'à la campagne, à tous supérieurs des Communautés et Maisons Religieuses, à tous Chapelains et autres personnes de faire aucuns enterremens dans leurs Eglises ou chapelles, si ce n'est de ceux qui y ont droit et leur enfeu. Ordonne que toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, seront inhumées dans les cimétières & que le présent Arrest sera, à la diligence des Substituts du Procureur-Général du Roi, dans tous les Sièges Présidiaux et Royaux de ce ressort, lu, publié dans toutes les Paroisses et chapelles de la Province, à ce que personne n'en ignore. Fait en Parlement à Rennes, le 16 Août 1719. Signé C.M. Picquet* ».

MÉPRIS DE LA CONTRAINTE

Rennes était loin, une défense non assortie de peine était illusoire ; l'affichage, les curés, ne pesaient pas lourd au regard d'une tradition fortement établie, et la population n'était pas très disposée à respecter ce premier édit. Les exemples de désobéissance sont nombreux.

« *En 1719,* lit-on sous la plume des chanoines Peyron et Abgrall, *le recteur de Gouézec fit creuser au cimetière une fosse pour l'enterrement d'un cadavre ; mais un parent du défunt, Yves Le Séach, s'y opposa, mit par dérision une grosse pierre dans la fosse, qu'il combla de nouveau* ». Le recteur protesta et lut les arrêts... et alors « *la fureur* [des assistants] *éclata par un coup de fusil qui rompit les fenêtres du recteur. C'est ainsi que, dans la paroisse de Gouézec, le bruit des armes a fait taire l'oracle de la Cour...* »

Autre scène au même lieu : « *Laurent Gadal, voulant faire inhumer sa femme, chargea ses valets de creuser une fosse dans l'église. Ceux-ci trouvèrent un cadavre encore entier* (...) *et n'hésitèrent pas à*

---

(12) *Recueil des Arrests...*, p. 305-306.

arracher la tête encore sanglante (...) et à en rompre tous les membres. Cette exécrable licence, qui fait rougir la nature même, mit en fuite tous ceux qui étaient dans l'église et les saisit d'une juste horreur ».

On était particulièrement tenace, à Gouézec, puisque le 21 septembre 1736, « *Guillaume Caugant ordonna de percer l'église pour y enterrer Yves Le Moal. Malgré l'opposition du recteur, on leva différentes pierres tombales, et on y enterra (...) le défunt à fleur de terre. Les prêtres voulurent s'y opposer, un grand tumulte s'ensuivit et les prêtres, quittant l'église, allèrent, suivis de la population, réciter les dernières prières au cimetière (...) pendant qu'on enterrait le corps, sans prêtre, dans l'église. A la protestation du recteur, Caugant disait bien haut : — Opposez-vous tant qu'il vous plaira, je ne m'embarrasse pas de votre opposition* » (13).

L'abbé Favé, dans une étude publiée au bulletin de 1893, avait fait état d'un document relatif à une révolte de femmes qui, à Ergué-Gabéric, creusèrent une tombe dans l'église, alors que celle du cimetière était déjà préparée. Un fait du même genre est signalé à Elliant en 1741, et il suffirait de feuilleter les registres des sépultures de l'époque pour en noter de très nombreux.

NOUVELLES MESURES D'INTERDICTION

Il semble que le parlement, qui avait sans doute beaucoup d'autres préoccupations, ne s'avisa qu'avec un retard important de la non-observation de son arrêt de 1719. Et désormais, des amendes sont prévues contre ceux qui désobéiraient.

Le 12 décembre 1754, 10 livres d'amende sanctionneront l'enterrement dans une église de ceux qui n'y ont point un enfeu. Dans les cimetières, les fosses devront avoir une profondeur de six pieds (14).

Quelques jours après, le 17 décembre 1754, 20 livres d'amende sont promises aux recteurs qui permettraient l'exposition des corps dans les églises, et non aux « reliquaires » des cimetières, en attendant le jour des obsèques (15).

Les « fabriques » sont consternés par la perte des revenus appréciables que rapportait le droit d'enterrer dans les églises. Le parlement, compréhensif, décide que les droits d'inhumation dans les cimetières seront les mêmes que les précédents, différents cependant selon la place choisie. On réserverait une partie des cimetières pour les défunts dont les familles ne peuvent acquitter les droits.

---

(13) P. PEYRON et J.-M. ABGRALL. *Notices sur les paroisses...*, 1910, p. 338-339.

(14) *Recueil des Arrests...*, p. 558-559.

(15) *Ibid.*, p. 559-560.

Malgré toutes ces remontrances, et à Rennes même, on a encore désobéi en enterrant dans l'église Saint-Yves. Le parlement, furieux, renouvelle par l'arrêt du 3 juin 1755 ses défenses absolues, et menace de peine de prison les fossoyeurs, d'amendes de 10 livres les recteurs et autres contrevenants. L'exception concernant les propriétaires d'enfeus est maintenue (16).

NOUVELLES FORMES DE RÉSISTANCE

Les familles, persistant dans leur désir d'inhumer leurs morts dans les sanctuaires, vont tenter de tourner les règlements.

Tout d'abord elles prétendront que les tombes qu'elles possèdent dans les églises sont des enfeus. Il se trouve que dans certaines églises il y aurait jusqu'à cent vingt enfeus ! Les défenses seraient donc illusoires et le danger de contagion aussi grand. Réponse du parlement par un arrêt du 12 juin 1758 : « ... *Nulle personne ne pourra être enterrée dans les églises si ce n'est les Seigneurs Supérieurs & Fondateurs* (...) *avec des chapelles prohibitives ou Caveaux voutés* » (17).

On essaie aussi d'obtenir un droit en demandant aux possesseurs d'enfeus l'autorisation d'y faire l'inhumation, mais un arrêt du 16 octobre 1758 défend clairement « *d'y admettre et d'y souffrir des étrangers* » (18).

Après tout, les familles veulent bien payer l'amende et enterrer leurs morts à leur gré à ce prix. Mais l'arrêt le prévoit, et on y lit : « ... *il est peut-être expédient, pour assurer l'exécution des Arrêts, d'ajouter à l'amende l'exhumation des corps enterrés sans droit dans l'Eglise, & leur translation dans les Cimetières aux frais des parens & du Recteur ou Curé qui auroient favorisé la contravention* ».

Enfin, dernière tentative : demander aux communautés de religieux ou de religieuses d'enterrer dans leurs maisons et leurs cloîtres, ce qui aurait pour conséquence de priver les paroisses du bénéfice des droits de sépultures. L'arrêt du 17 août 1761 riposte en faisant remarquer « *que l'acte de sépulture des personnes qui sont enterrées dans les Communautés Religieuses, n'est point porté sur les registres de la Paroisse, qui sont les seuls dont le double doit être remis au Greffe du Siège Royal, ce qui est une contravention formelle à l'article II de la Déclaration du Roi, du 9 Avril 1738* ». Suit une nouvelle défense formelle d'enterrer, cette fois, dans les communautés religieuses, avec toutefois la restriction traditionnelle concernant les enfeus (19).

---

(16) *Ibid.*, p. 562-563.

(17) *Ibid.*, p. 570-572.

(18) *Ibid.*, p. 572-576.

(19) *Ibid.*, p. 580-582.

DERNIÈRES INFRACTIONS

Il semble que ces multiples défenses aient obtenu des résultats dans beaucoup de paroisses. On ne sera pas étonné de trouver en Léon les ultimes faits de résistance. Si, à Plouescat, il est précisé dans les actes de décès, à partir du 5 juillet 1758, que l'inhumation a été faite dans le cimetière, à Cléder, paroisse quelque peu rivale, on note, le 28 août 1759, que Marie Guérer, épouse de Louise Quillévéré, a été enterrée « *au bas de la chapelle du Rosaire, du côté du nort (...) pendant que messieurs les prêtres de la paroisse chantoient vis-à-vis de la tombe percée dans le cimetière* »... Le 26 septembre 1759, un fait analogue se produisit au même lieu (20).

MESURES EXTRÊMES ET SOUMISSION

Il dut y avoir plusieurs années difficiles à Cléder, où les différends avec l'autorité ecclésiastique semblent avoir duré longtemps. En 1763 et 1764 encore, on continue à « percer » l'église et, le 1er décembre 1764, lors de l'enterrement de Catherine Bras, âgée de soixante ans, « *ses parents, entièrement révoltés contre tout arrêt et oppositions publiques de Monsieur le Recteur, ont déposés son cadavre dans l'église, ayant percé son tombeau pendant que le service s'y faisoit et du temps qu'on avoit percé dans le cimetière où M. le Recteur avec son clergé s'est retiré pour y faire les cérémonies...* » (21).

Excédé, le recteur Kermarrec fit enfin appel à l'autorité, et le 19 février 1765, on trouve en marge de deux actes de décès spécifiant une inhumation à l'église : « *Exhumé par la justice* ».

Le 15 mars, nouvelle exhumation, puis le 24 avril. La population semble enfin matée et, désormais, à Cléder, on inhuma dans le « *semitiaire* » ceux qui ne possédaient pas d'enfeu (22).

La lutte avait été longue et dure.

Elle trouvera un épilogue motivé par de tout autres raisons que la crainte des épidémies. C'est à l'anticléricalisme révolutionnaire qu'il sera dû. Ordre sera donné de détruire les tombes et de combler tous les caveaux dans les églises, enfeus compris. A Quimper, les 11 et 12 décembre 1793 (21 et 22 frimaire an II), la cathédrale de Quimper fut mise à sac, les tombeaux furent profanés et les ossements qui s'y trouvaient jetés au-dehors. Déjà, en 1791, l'évêque Expilly avait fait raser le tombeau de l'évêque Hervé de Landeleau (1245-1261), haut

(20) Arch. dép. du Finistère, 3 E, Cléder, registre des décès, 1759.

(21) *Ibid.*, 1764.

(22) *Ibid.*, 1765.

de trois pieds au-dessus du sol du chœur, « *dans la seule intention de faire de la place* » (23).

Ainsi disparurent à Quimper de nombreux tombeaux, mais il semble que la populace ne se donna pas la peine de déterrer les défunts reposant sous le dallage car, lors de la pose récente du chauffage dans la cathédrale, on mit au jour nombre d'ossements.

LA PAIX REVENUE

Tout cela est maintenant oublié, et ces gens qui luttaient si âprement il y a deux siècles pour que leurs morts fussent placés dans un périmètre sanctifiant, seraient horrifés à l'idée qu'on supprimerait un jour les cimetières des enclos paroissiaux pour les transférer sur des terrains communaux, d'où l'on n'aperçoit même pas toujours le clocher de la paroisse, mais que domine, quand même, le plus souvent, une croix ou un calvaire.

(23) H. WAQUET. *Vieilles pierres bretonnes*, Quimper, 1920, p. 44.

HENRI GOARDON

Mœurs et coutumes du Cap-Sizun au début du XXe siècle

(suite)

Le mariage

Avant la guerre de 1914-1918, les nouveaux mariés étaient environ pour 75 % de la commune, 20 % des communes voisines (Plogoff ou Goulien) et 4 à 5 % des autres communes du Cap. Car, jusqu'en 1914, les Capistes étant de terribles « racistes », tous ceux qui n'étaient pas du Cap étaient appelés « étrangers ». Les fiancés ne faisaient connaissance que quelques jours avant la noce. Le mariage était préparé par les parents. D'ailleurs on ne tenait pas compte de la beauté ou du caractère de la jeune fille, seule comptait la dot qu'elle espérait avoir. Mais j'ai déjà dit qu'il y avait des déceptions car souvent les fermes étaient considérées comme riches et finalement elles étaient couvertes de dettes ; c'est pour cela qu'il y a un proverbe breton qui dit :

Gwelloh eo eun ti bihan ha bouedeg
Evid eun ti braz hag aveleg !

Mieux vaut une petite maison nourricière
Qu'une grande maison remplie de vent !

Mais si la beauté et la qualité ne comptaient pas, une chose comptait... avec la dot : les jeunes filles qui avaient une « maladie honteuse », vraie ou supposée, ne trouvaient pas à se marier. On racontait qu'au temps des croisades, le seigneur du manoir de Lezurec, en Primelin, était allé à Jérusalem. Comme c'était un grand vicieux, il exigeait que la première nuit de noces des jeunes épouses fût pour lui, et comme il avait une maladie honteuse, il contaminait d'autres personnes. Mais depuis la guerre de 1914-1918, on n'a plus parlé de ces histoires, car

tous les hommes étant bons pour faire la guerre et n'étant pas malades, leurs sœurs ne l'étaient pas non plus !

Avant 1914, une noce paysanne était un grand événement dans le Cap-Sizun. La fête durait une semaine. Les voisins se chargeaient de tous les préparatifs. Le nombre des invités variait entre deux cents et trois cents. Les voisins immédiats participaient à tous les repas et de tous les hameaux voisins venaient au moins deux personnes par famille et souvent une troisième était invitée à part. Et, à cette occasion, se retrouvaient tous les oncles, toutes les tantes, cousins et cousines.

Le dimanche, on commençait à récupérer dans toutes les fermes voisines tout le matériel nécessaire. Les échelles couvertes de planches formaient les tables. Les madriers ramassés sur les grèves servaient de bancs, les pieds de ces bancs étant constitués de mottes de terre. Le tout était installé dans la cour de la ferme sous une immense tente dressée avec des moyens de fortune. Cette tente était fournie par le marchand de vin.

Le lundi, on procédait à l'abattage du bétail : un bœuf, une génisse, un veau et un porc. Pendant toute la journée, on détaillait cette viande. Les jeunes filles lavaient les boyaux, les hachaient, les cuisaient. Tout repas de noce comportait obligatoirement un plat de tripes saupoudré de sucre fin.

Dès l'aube du mardi, jour de la noce, les voisins étaient réveillés par des coups de fusil : ils devaient préparer un repas pour les gens qui allaient assister à la cérémonie religieuse, au bourg. Le mariage civil avait eu lieu la veille ou quelques jours avant, mais personne n'y prêtait attention. Aux yeux de tous, seule comptait la cérémonie religieuse. Celle-ci commençait à dix heures. Le déplacement se faisait en chars à bancs dans lesquels s'entassaient six personnes. Autour de la ferme, se trouvaient donc de dix à vingt véhicules. Deux ou trois chars à bancs chargés de jeunes gens partaient chercher la nouvelle mariée dans la ferme de ses parents. Là, ils prenaient leur petit déjeuner, repas très copieux, comprenant divers plats de viande et force eaux-de-vie. Le café était peu connu à cette époque. La jeune fille faisait ses adieux à ses parents et voisins, ce qui provoquait inévitablement les larmes et bientôt la petite troupe, suivie d'un nouveau groupe d'invités, prenait le départ saluée par une salve de coups de fusil de chasse. Les chevaux étaient gorgés d'avoine et les conducteurs d'alcool. Les fouets claquaient et les quelques kilomètres menant à l'église de Cléden étaient rapidement parcourus. Tous les invités se trouvaient au bourg dans une auberge choisie par le futur marié. Et à l'appel des cloches tout le monde se dirigeait vers l'église où chacun prenait place : les hommes en haut, les femmes en bas.

Après la cérémonie, deux sonneurs juchés sur des barriques vides, l'un soufflant dans son biniou, l'autre dans sa bombarde, attaquaient une gavotte. Les nouveaux mariés, les garçons et les filles d'honneur et quelques couples, se prenaient par la main et dansaient sur la place.

publique. D'autres couples se formaient et entraient dans la danse. Les jeunes époux allaient alors dans une salle de l'auberge où ils recevaient leurs amis, les uns après les autres, et leur servaient à boire. Vers treize heures, on attelait les chevaux qui avaient eu droit à une autre ration d'avoine. Le nombre de chars à bancs avait presque doublé et la longue caravane rentrait au trot. A mi-parcours, toute la noce s'arrêtait un court instant pour boire de l'eau-de-vie qu'un groupe parti une demi-heure plus tôt était allé chercher dans la ferme du nouveau marié. Le son des binious et le bruit des grelots que portaient les colliers de chevaux attiraient les gens au passage de cette caravane cahotée dans tous les sens, sur ces routes qui n'avaient jamais connu les rouleaux compresseurs et encore moins le bitumage. Souvent on voyait le feu sortir des fers des sabots des chevaux et des roues des chars à bancs. La troupe couverte de poussière ou de boue arrivait à la ferme accueillie par des salves de coups de fusil. Chacun s'installait dans la tente cherchant la meilleure place. Mais personne ne s'installait à la table du premier rang, derrière laquelle on avait étendu un drap blanc, symbole de pureté. Cette table était réservée aux nouveaux mariés, aux garçons et filles d'honneur, aux parrains, marraines et filleuls des nouveaux mariés aux parents et parfois quelques invités d'honneur. Cependant les jeunes mariés pénétraient sous la grande tente au son du biniou et s'asseyaient au-dessous du drap blanc. Immédiatement commençait le festin composé uniquement de viandes et de pain, du bon pain de froment, servi à volonté, ainsi que du vin et de l'eau-de-vie. Ni apéritifs, ni poisson, ni légumes, ni fruits n'apparaissaient sur les tables. On n'y voyait non plus aucune assiette et chaque invité devait apporter sa fourchette, son verre et son couteau. Après le repas et les prières d'usage, on apportait un gâteau offert par le boulanger. On le découpait en petits morceaux et en même temps on apportait une écuelle de soupe au lait que les mariés devaient manger ensemble. Les convives entonnaient une chanson de circonstance : « la soupe au lait » !

Voici un couplet de cette chanson :

Ar mintin-mañ oh bed gweled
Dirag an ôter daoulined,
Dirag Doue hag ar beleg,
O lavared « ya », kaloneg.

Ce matin on vous a vu
Agenouillés devant l'autel
Devant Dieu et devant le prêtre
Dire « oui » de très bon cœur.

Il y avait une vingtaine de couplets, et on prévenait les époux de la dure vie qu'ils allaient mener et même on leur disait :

Ar henta tra ho-peus da ober,
Eo goûd diouz piou ho-peus afer.

La première chose que vous devez faire
Est savoir à qui vous avez affaire.

... en faisant allusion aux beaux-parents.

Et le dernier couplet :

Pa teufo ar maro d'ho separi ho-taou,
Gras deoh da'n em gavoud asamblez en neñvou.

Quand la mort viendra vous séparer tous deux
Que vous ayez le bonheur de vous retrouver ensemble au ciel.

A ce moment les sonneurs de biniou se présentaient devant la table d'honneur, jouaient à nouveau « la soupe au lait » suivie d'une aubade. Puis arrivaient environ seize heures : toute la noce se rendait dans un pâturage voisin pour danser la gavotte jusqu'au soir. Mais au coucher du soleil, les binious s'arrêtaient complètement de sonner, car de ce temps, il était impensable qu'une jeune fille restât dehors la nuit. Les temps ont bien changé ! Les danses à deux et les bals ne firent leur apparition que bien après 1919, et cela malgré l'opposition du clergé. On appelait ces danses *an dañsou kov-ha-kov,* c'est-à-dire « les danses ventre contre ventre ».

Le deuxième jour de noce, quel que fût le temps, on se rendait à pied à l'église, où l'on assistait avec respect aux services religieux à la mémoire des parents décédés des deux familles. On revenait ensuite à la ferme et le même festin recommençait, suivi de danses dans un champ de pâturage. Deux jeunes gens choisis par les familles des mariés étaient responsables de la musique. Ils allaient en chars à bancs chercher les musiciens dans le pays bigouden. Ils devaient s'occuper d'eux et veiller à ce qu'il ne leur manque rien. Ils faisaient une quête dans la tente parmi les invités pour régler le montant de leur salaire et, le soir ou le lendemain, ils reconduisaient les sonneurs chez eux, toujours en char à bancs.

Le jeudi, seuls participaient au repas les proches parents et les voisins qui avaient apporté leur aide les jours précédents. Les nouveaux mariés, la fille et le garçon d'honneur, assuraient le service à table. La journée se passait à manger, à boire et à bavarder. Le soir, commençait le défilé de tous les mendiants du Cap venant prier devant les mariés pour leur assurer du bonheur et de nombreux enfants. Ces malheureux s'en allaient chargés de gros morceaux de viande et de pain ramassés sur les tables. Car, à cette époque, jeter un morceau de pain, c'était commettre un gros péché.

Les deux derniers jours de la semaine, on démolissait la tente, on rapportait dans le voisinage les grands chaudrons empruntés pour la cuisine et tout le matériel ayant servi à dresser les tables.

Pour les jeunes époux, la vie rude commençait. Le mariage des marins et de quelques artisans du bâtiment se déroulait de la même façon, mais avec moins d'éclat. Maintenant, les jeunes hommes restant dans les fermes ne trouvent plus de filles à marier à cause de la cohabitation. Il y avait souvent dans la même ferme trois ou quatre générations et la belle-fille, si elle était l'esclave des cochons, veaux, vaches, était aussi l'esclave de sa belle-mère et de ses belles-sœurs.

Des lieus, des juments et des vaches...

En septembre et en octobre, lorsque les sardines descendent de la baie de Douarnenez, il y avait très souvent de gros « lieus » sur les bancs de sardines. Lorsqu'on arrachait les pommes de terre dans les parcelles à côté de la Pointe-du-Raz, j'allais souvent essayer de pêcher de ces lieus: Quand je conduisais mes juments sur la lande, j'avais toujours une ligne de crin en poche. Mais j'étais reçu par mon grand-père avec cette phrase : *Skant pesked ha bleo gad a zo paoul da deilad.* (Ecailles de poissons et poils de lièvres font un mauvais fumier). Et quand je négligeais mes vaches, il me disait :

Dioh he fenn eo goro ar vuoh,
E-giz ma reoh dezi, hi a roio deoh.

C'est par la tête qu'on trait la vache,
Comme vous lui donnerez, elle vous donnera.

La récolte et le brûlage du goémon

Le côté sud du Cap-Sizun est moins sauvage que le côté nord et la terre est meilleure, sauf la bande côtière. Il y a sur cette côte plusieurs criques abritées : Bestrée, Feunteun-Od, Porz-Loubouz, Le Loch. Le long de cette côte, on faisait la cueillette du goémon, ce qui était d'un bon rapport. Mais c'était très dur, car souvent le goémon restait à quelques dizaines de mètres de la grève et il fallait aller en mer jusqu'à la ceinture, même plus profond, parfois, pour en retirer de l'eau et en entasser sur la grève, à l'aide d'un long râteau, les longues tiges.

Quand je passais Le Loch en char à bancs, tous les trimestres, avec mon grand-père qui allait toucher sa pension à Audierne, j'étais étonné de voir hommes et femmes dans la mer. Ce goémon était séché, mis en tas, comme un tas de paille, puis, pendant l'été avait lieu le brûlage du goémon. Voici comment cela se passait : sur le bord de la côte, dans le sol, on creusait une fosse d'environ 0,50 m de profondeur, 0,50 m de largeur, de 5 à 6 m de longueur et même davantage, on la maçonnait et, tous les 50 centimètres, on mettait une dalle (pierre plate). Puis on y faisait brûler le goémon qui s'en allait en fumée et il restait au fond du trou, non pas de la cendre, mais une sorte de bouillie qui se solidifiait au bout d'un certain temps. A ce moment-là, on ôtait les pierres qui séparaient les cases et on enlevait le « pain de soude ». On recommençait le lendemain et tant qu'il y avait du goémon. Quand tout était fini, les paysans allaient en charrette tirée par deux juments, porter les pains de soude à Audierne où il y avait une usine pour les traiter. Il y avait souvent quatre ou cinq charrettes à la file. J'ai moi-même, deux fois, transporté avec mon attelage des charretées de soude. Parfois, il fallait attendre des heures pour la faire peser, surtout quand les gens de Plouhinec et de l'île de Sein étaient là aussi avec leur chargement.

J'ai gardé un très bon souvenir de ce brûlage de goémon, car c'était une fête pour les enfants qui gardaient les moutons le long de la côte, et les enfants du pays n'allaient à l'école que vers neuf ou dix ans. On attendait des heures que le pain de soude refroidisse, on descendait sur la grève, on ramassait des quantités de bernicles, qu'on mettait à cuire sur les pains de soude, la coquille renversée : ces bernicles avaient un goût extraordinaire. Auparavant on avait volé des pommes de terre dans les champs voisins, on avait fait du feu le long de la côte, et on faisait cuire les pommes de terre sur la braise. Elles étaient bien meilleures que cuites dans une marmite !

Dans le quartier de la Pointe-du-Van, il y a du goémon tant qu'on veut, mais le remonter sur la côte est très très dur, et il n'y avait qu'une ou deux familles qui s'occupaient de ce ramassage.

Les unités de mesure

Autrefois, les mesures n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui. On disait une livre et non pas 500 grammes. Pour les routes, on donnait les distances en lieues et non en kilomètres, on mesurait en « pieds » (33 centimètres), en « pouces », etc. Pour les terrains une « corde » valait 80 mètres carrés ; un hectare était évalué en *devez-arad* (journée de travail fait par deux chevaux, appelé aussi « journal de terre ») ; pour un hectare, il y avait plus de deux journaux de terre. On ne prononçait jamais les mots are ou hectare, mais toujours corde ou journal. Le mètre servant à mesurer les tissus mesurait un peu plus d'un mètre. Pour le blé, c'était pareil : il y avait une mesure dans le grenier : quatre mètres cubes faisaient une toise.

Un bateau qui mesurait *trifeh troatad* était un bateau qui mesurait trois fois six pieds, donc dix-huit pieds (le pied correspondait à la longueur d'un grand pied). Les cordages étaient mesurés par brasse et non par mètre.

Pour la monnaie, c'était encore plus compliqué. *Eur real* valait cinq sous ; *pevar real,* quatre fois cinq sous ; *ugent real,* vingt fois cinq sous. Quand on était arrivé à six francs, on ne disait jamais six livres mais *daou skoed :* deux écus. Un écu, c'est donc trois francs et dans les foires de Pont-Croix, quand l'acheteur vous proposait cent écus, ça voulait dire trois cents francs. Mille écus valaient donc trois mille francs.

Voici comment on compte en breton dans le Cap-Sizun :

1 : *unan ;* 2 : *daou ;* 3 : *tri ;* 4 : *pevar ;* 5 : *pemp ;* 6 : *feh ;* 7 : *seiz ;* 8 : *eiz ;* 9 : *nao ;* 10 : *deg.*

Puis 11 : *unan ha deg ;* 12 : *daou ha deg ;* 13 : *tri ha deg ;* 14 : *pevar ha deg ;* 15 : *pemp ha deg ;* 16 : *feh ha deg ;* 17 : *seiz ha deg ;* 18 : *trifeh* (3 fois 6) ; 19 : *nao ha deg ;* 20 : *ugent.*

Ensuite on recommence : pour 21, c'est *ugent ha unan ;* 22 : *ugent ha daou* et cela continue jusqu'à 30 qui est *tregont.* 40 est *daou-ugent :* 2 fois 20 ; 50 : *hanter-kant* (un demi-cent) ; 60 : *tri-ugent* (3 fois 20) ; 70 : *deg ha tri-ugent ;* 80 : *pevar ugent* (4 fois 20) ; 90 : *deg ha pevar-ugent ;* 100 : *kant.*

Un grand-père économe

Pour aller au service de Napoléon, les bourgeois payaient des hommes pour partir à leur place. On appelait ces hommes des mercenaires. Mon grand-père maternel était parti avec son frère, comme mercenaires, pour sept ans, contre 3 000 écus chacun. Mais ils avaient conclu un contrat : si l'un d'eux disparaissait, sa part reviendrait à l'autre. Mon grand-père eut la chance de revenir et, son frère étant mort, il rapporta chez lui la somme de 6 000 écus, donc 18 000 francs-or. De plus, comme il avait droit à une certaine dot de la maison de son père, on le demanda en mariage dans une des plus grandes fermes de Beuzec (il était natif de Cléden, du village de Théolen).

En ce temps-là, on économisait tout. J'ai vu mon grand-père et ma mère souffler sur une braise encore chaude pour allumer le feu. La braise ranimée, on déposait dessus une poignée de paille qui se mettait à flamber. Mais quand on n'y arrivait pas, on me donnait un vieux sabot pour aller chez le voisin, chercher un peu de braise, et tout cela pour économiser une allumette.

Les maisons construites dans ce secteur sont en moellons venus de la Pointe-du-Van : ce sont des pierres brutes ; on ne peut pas les tailler, tandis que ceux de la Pointe-du-Raz sont des pierres douces, on peut donc les façonner avec un burin et un marteau. Quand j'étais jeune, j'allais avec mon grand-père arracher des pierres dans une carrière à la Pointe-du-Van. Quand il avait arraché une certaine quantité de pierres, il se reposait en fumant une pipe. Pour allumer sa pipe, il avait *eur horn tonn,* une corne de vache ou bien un os creux, coupé d'environ cinq ou six centimètres de long, bouché à un bout : on le bourrait de coton auquel on mettait le feu. Mon grand-père prenait cet os dans le creux de la main gauche et, entre le pouce et l'index, tenait une pierre à feu, qu'on trouve le long de la côte. Dans la main droite, il tenait un couteau fermé ; avec le dos de la lame, il frappait sur la pierre à feu, et on obtenait plus de flamme que les pierres à briquet d'aujourd'hui ; le coton ayant pris feu, il renversait sa pipe pour l'allumer. Parfois au lieu d'un couteau, il se servait d'un instrument d'acier, ce qui était mieux. Lorsqu'à la guerre de 1914-1918, je vis des permissionnaires craquer deux ou trois allumettes pour allumer une cigarette, je fus scandalisé.

Mon père allait ensuite aider mon grand-père à remonter les pierres de la carrière et à les aligner sur la lande par toise (4 mètres cubes). Quand mon grand-père n'était pas dans sa carrière, il bâtis-

sait des murs autour des champs, où il arrangeait des talus, sur lesquels il semait de l'ajonc. Ces talus abritaient les récoltes. Mais le remembrement autoritaire les a tous rasés, ces murs, ces talus qu'on avait eu tant de mal à faire. On n'arrête pas le progrès... Si ces destructions sont un progrès, ce que je ne pense pas.

Les noms bretons

Lors de l'établissement de l'état civil, de nombreuses erreurs se produisirent. Il arriva que les fils du même père ne portent pas le même nom. Les fonctionnaires français et leurs interprètes bretons chargés d'établir l'état civil des gens relevèrent bien souvent les surnoms qui devinrent de ce fait des noms. Ainsi un homme grand surnommé *ar braz* prit le nom de « Le Braz ». Son frère qui était petit et surnommé *ar bihan* devenait « Le Bihan » (*ar* veut dire « le » ou « la » en français). Il y a énormément de noms bretons dont on devine très bien l'origine : par exemple les *Troadec* avaient un ancêtre « aux grands pieds ». L'ancêtre des *Scoarnec* avait de « grandes oreilles ». Il y a beaucoup de noms terminés en *ec* : *Tallec, Garrec, Friec, Blevec, Morzadec.* Mais il est arrivé aussi, bien souvent, que des noms, mal orthographiés, perdent leur signification. En ajoutant ou en omettant une ou plusieurs lettres, ou une apostrophe, on peut complètement modifier le sens d'un mot. Il y a dans le Finistère beaucoup de *Marc'hadour,* qui veut dire « marchand », mais il y a aussi des *Marchadour,* mot qui ne veut rien dire. J'ai eu dans la marine un camarade qui s'appelait *Marc'hadour,* mais toujours il écrivait son nom *Marchadour,* car il ne voulait pas être pris pour un Breton. Les premiers secrétaires de mairie, peu instruits, transcrivaient les noms à leur manière. Il existe encore au Cap-Sizun des gens uniquement connus par leur surnom. Cela se comprend très bien, car il y a dans le même village, portant le même nom, deux ou trois Clet qui sont cousins... Comment le facteur pourrait-il deviner le destinataire d'une lettre ? Alors souvent on met « époux d'une telle » ou tout simplement le prénom, et personne ne se vexe. Mais dans quelques années, les prénoms usités dans le Cap auront disparu, remplacés par les prénoms à la mode d'aujourd'hui.

Chapelles et saints du Cap-Sizun : saints They, Trémeur et Tugdual

Dans toutes les communes du Cap-Sizun, il y a une église paroissiale, où se célèbrent les baptêmes, mariages et enterrements. Mais en plus, il y a trois ou quatre chapelles, dans les divers quartiers de la commune. Dans ces chapelles ne se célèbre qu'une messe par an, le jour du pardon. Un homme est désigné pour s'occuper de cette chapelle toute l'année. Le jour du pardon, il fait une quête parmi les fidèles et lorsque vous mettez dans le plat une pièce de un ou deux sous, il vous remercie en disant : *sant Kolodan ho pêo* (saint Collodan vous

paiera) ou *sant Tei* ou *sant Tudual,* etc. Avant la guerre de 1914-1918 et plus tard, on faisait une quête dans tous les villages de la commune (quête en orge, quête en froment). L'argent obtenu servait pour l'entretien des chapelles.

Ce qui est curieux, c'est que chaque saint avait le pouvoir de guérir telle ou telle maladie. Et, comme on dit, il n'y a que la foi qui sauve... Les gens venaient prier dans la chapelle pour que le saint intervienne auprès du Tout-Puissant pour une guérison. Ce qui est plus curieux encore, c'est que ces saints bretons ne sont pas canonisés par l'Eglise et ne figurent sur aucun calendrier. Rome ne les reconnaît pas. Mais chaque saint a sa légende. J'habite tout près de la chapelle de Saint-They, et j'ai vu des béquilles suspendues dans la chapelle : des personnes venaient en béquilles prier le saint, et après avoir baigné les membres malades dans la fontaine du saint, repartaient guéries et déposaient dans la chapelle les béquilles dont elles n'avaient plus besoin. Si l'eau de Bagnoles-de-l'Orne, de Vichy ou d'ailleurs a des vertus de guérison, il n'y a pas de raison que l'eau de Saint-They n'en ait pas pas autant ! Peut-être a-t-elle le pouvoir de guérir telle ou telle affection ? Nul ne le sait, et tout n'est peut-être que légende.

La foi primitive s'est longtemps maintenue intacte dans le Cap-Sizun. En 1637, une procession venant du bourg de Cléden, se rendit à la chapelle de Saint-They pour demander au saint, en qui les Capistes avaient foi, d'intercéder auprès du Tout-Puissant pour que le roi Louis XIII, qui n'avait pas d'enfant après de longues années de mariage, ait l'héritier mâle qu'il désirait : moins d'un an plus tard naissait Louis XIV. Lors des épidémies de peste, le recours au saint était général dans toute la Cornouaille. Mais on a construit sur le bord de la mer, entre Plouhinec et Plozévet, une autre chapelle dédiée à saint They. Et nos grands-pères disaient que depuis qu'on avait construit cette chapelle, *sant Tei ar Raz* (saint They du Raz) ne faisait plus de miracles.

Saint-Tugdual est une chapelle dans la vallée près de la baie des Trépassés. Ce saint était invoqué pour le bétail, mais il avait un autre pouvoir : faire souffler le vent pour les meuniers, car sans vent, les moulins ne pouvaient tourner. Pour faire venir le vent, il fallait balayer la chapelle. Un jour, un meunier alla balayer la chapelle en demandant au saint de faire venir le vent. De temps en temps, il sortait pour voir si les feuilles remuaient dans les arbres (la chapelle est nichée parmi les arbres). Mais rien ne bougeait. Le meunier se mit en colère et lança son balai au visage de la statue du saint. Mais en arrivant à la maison, les quatre ailes de son moulin étaient par terre, cassées. L'explication était qu'il avait laissé sur les ailes les huit voiles, car le moulin ne tournait pas, et qu'un petit tourbillon levé rapidement avait cassé les ailes parce qu'elles n'avaient pas d'élan.

Saint They et saint Trémeur étaient fils de Comorre et de Tréfine. Un jour qu'il était à la chasse, le père, voulant se venger de sa femme qu'il accusait de l'avoir trompé, rencontra ses deux fils et les déca-

pita. They et Trémeur prirent leur tête entre leurs bras, gagnèrent le rivage de la mer et montèrent dans une barque. Saint They remit sa tête sur son col et reprit vie. Saint Trémeur garda sa tête dans les bras. Ils prirent le large et accostèrent dans le Cap-Sizun, sur une grève appelée depuis *Od ar Zent* (grève des saints), à 200 mètres au sud de la chapelle. Saint They établit son ermitage près de la mer et fit du bien dans son entourage. Saint Trémeur alla dans un bois à cinq kilomètres d'ici, où on lui a construit une chapelle (sur une pierre de taille de cette chapelle est inscrit le nom de Goardon, mais on ne sait ni son prénom, ni le nom de son village). Saint Trémeur est représenté dans sa chapelle portant sa tête dans ses bras. Il y avait autrefois un cantique en l'honneur de saint They :

Sant Tei ha sant Tremeur dibenned gand o zad
A bemeras eul lestr hag e teuont en tu mad.
Sant Tei, hervez an istor, ginidig deuz a Vourdel,
E-neus kuiteed e gastell hag arrued e Breiz-Izel.

Saint They et saint Trémeur, décapités par leur père,
Prirent une barque et firent bonne route.
Saint They d'après l'histoire, natif de Bordeaux,
Quitta son château et se rendit en Basse-Bretagne.

Personne ne croit plus à ces légendes, et le jour du pardon, il n'y a plus que quelques vieux qui assistent aux offices. Mais à l'occasion des pardons, des forains arrivent au pays, s'installent à proximité de la chapelle avec des manèges et là, il y a du monde ! C'est cela, maintenant, le pardon. Toujours à l'occasion du pardon, des bals sont organisés dans les salles de danse et il n'y manque pas de monde !

Avant 1914, étant superstitieux, on croyait que les morts venaient sur la terre implorer des vivants une prière... J'ai entendu ma mère raconter qu'on rencontrait la nuit un homme portant une pierre sur sa tête (de son vivant, il avait arraché une borne séparant des parcelles) et qui demandait : *E pe leh a dôlin hemañ ?* (Où vais-je jeter cette borne ?) ; le boulanger lui dit en lui montrant la cheminée : *Tôl anezañ amañ* (jette-la ici), ce que l'homme fit, et la pierre fit un bruit terrible dans la cheminée. A partir de ce jour, on n'entendit plus parler de cet homme.

Aujourd'hui, avec l'instruction, la T.S.F., la télévision et l'arrivée massive des touristes, tout a changé ; le Cap-Sizun, depuis une trentaine d'années, a évolué plus que pendant les deux siècles précédents. La religion n'est plus qu'une tradition, nous n'avons plus la foi de nos aïeux. Je risque de passer pour un païen, mais il faut dire ce qui est vrai. Voici comment les saints bretons ont été admis dans la religion. La Basse-Bretagne a été évangélisée par des missionnaires venus d'Irlande, vers le v[e] ou vi[e] siècle après Jésus-Christ. Ils trouvèrent ici des tribus qui adoraient toutes telle ou telle chose, car il restait des religions païennes, après les Gaulois et après les Romains, qui n'étaient pas toutes semblables. Or, les missionnaires tentèrent de catéchiser ces habitants. Mais « têtus comme des Bretons », ceux-ci ne

voulaient rien savoir ; ils disaient qu'ils adoraient un saint homme qui n'avait fait que du bien sur la terre (en parlant de saint They), que cet homme guérissait les douleurs avec l'eau d'une source, avec le goémon de la mer, etc. Après sa mort, les habitants continuèrent d'adorer ce saint homme. Partout c'était la même chose. Finalement les missionnaires réussirent à persuader les habitants d'adopter la religion chrétienne en leur proposant de faire de l'homme qu'ils adoraient un saint ! On construisit donc une chapelle à l'endroit où cet homme avait établi son ermitage. Le haut clergé de ce temps admit ces saints bretons dans la religion chrétienne sans preuves réelles de leur existence.

Saint Tugen, patron du Cap-Sizun

Mais le plus vénéré de tous était saint Tugen, patron du Cap-Sizun. Le jour du pardon, de toutes les paroisses partaient des processions qui n'hésitaient pas à faire dix kilomètres à pieds, croix et bannières en tête. Autant pour le retour ! Pendant les Vêpres, on se rendait, toujours en procession, sur la grève prier au pied d'un calvaire. Ce saint avait la vertu de nous protéger d'un fléau : le chien enragé. J'ai entendu dire qu'avant Pasteur, on étouffait les gens atteints de la rage. Le jour du pardon, on vendait des trousseaux de petites clefs qu'on faisait bénir à l'église. Quand on arrivait à la maison, on distribuait une clef à chaque membre de la famille et même aux voisins, s'ils n'étaient pas allés au pardon. Chacun portait une clef de saint Tugen sur lui, et s'il rencontrait un chien qu'il ne connaissait pas, et qui n'avait pas une tête très sympathique, il fallait lui jeter la clef bénite. Si le chien était atteint de la rage, il se précipitait sur la clef pour la dévorer, et vous aviez le temps de vous sauver. Si le chien dédaignait la clef, il n'était pas dangereux. On pouvait donc ramasser la clef qui resservirait pour un autre chien. Le lecteur qui n'a jamais eu la foi ne peut peut-être pas comprendre tout ça. Mais mes camarades et moi, quand nous allions à l'école, nous ne craignions pas les chiens enragés, puisque nous avions la clef bénite à la chapelle de Saint-Tugen. D'ailleurs, dans la procession, le long du parcours de la chapelle vers la mer, on chantait un cantique dont je n'ai retenu que quelques paroles :

Dalhit an alhweziou bihan gand kalz devosion,
E-neus ar galloud d'om difenn dioh binum ar chas klaoñ.

Gardez ces petites clefs avec beaucoup de dévotion,
Elles ont le pouvoir de vous protéger du venin des chiens enragés.

Toute la population du Cap y croyait. Tout au moins les plus naïfs, et nous étions en grande majorité naïfs ! Pourquoi ce saint avait cette réputation ? Voici sa légende : lorsque Tugen était enfant, ses parents lui ordonnèrent de suivre partout et toujours sa sœur aînée et

de la surveiller. Chaque fois que la jeune fille sortait, elle tenait par la main son petit frère. Mais hélas, malgré cela, il lui arriva ce qui est arrivé à bien d'autres jeunes filles... Le petit garçon fut terriblement grondé par ses parents et il dit en pleurant qu'il aurait préféré surveiller des chiens enragés que surveiller des jeunes filles. Comment est-ce arrivé ? Quand il allait se promener avec sa sœur, elle avait toujours besoin d'aller dans un champ de broussailles. Pour être sûr qu'elle n'y rencontrait personne, le petit garçon jetait des cailloux dans la broussaille. Si des oiseaux s'en envolaient, c'est que le champ était vide. Mais l'amant de la jeune fille connaissait la combine... Auparavant il avait capturé des oiseaux, et à chaque fois que l'enfant jetait un caillou, il lâchait un oiseau. Le petit garçon, rassuré, croyait sa sœur seule... Quant à la clef, elle a aussi son histoire. Un jour qu'un chien voulait mordre sa sœur, saint Tugen, n'ayant rien pour la défendre, jeta au chien une clef qu'il tenait dans sa poche. Celui-ci, ayant la gueule grande ouverte, happa la clef qui, restant verticalement dans sa mâchoire, l'empêcha de se refermer : l'animal était donc incapable de mordre !

Mais la clef de saint Tugen a fait aussi quelques victimes dans le Cap-Sizun. De ce temps, cohabitaient deux ou trois générations dans la même ferme, et la belle-fille était la cinquième roue de la voiture. Lorsque la belle-fille ne pouvait plus supporter la belle-mère elle lui jetait à la figure la clef bénite de saint Tugen, comme si elle était enragée ! J'ai vu des vieilles femmes s'en aller au cimetière ; on disait d'elles : « elle a été une femme terrible ; elle a jeté la clef bénite à la tête de sa belle-mère ».

J'ai vu dernièrement un paysan opposé au remembrement autoritaire ; quand il passait près d'un champ où se tenait un partisan du remembrement, qui grognait, il lui disait : « la prochaine fois que je viendrai ici, j'apporterai la clef de saint Tugen ! »

Le pardon de Sainte-Anne-la-Palud

Mais le plus grand pardon de toute la Cornouaille était le pardon de Sainte-Anne-la-Palud. J'y suis allé en 1913 avec mon père et ma mère. Nous avons pris le petit train à Audierne pour aller jusqu'à Douarnenez. De là, on allait à pied en suivant la côte, et dès qu'on apercevait le clocher de Sainte-Anne, tout le monde se mettait à genoux pour dire une prière. Cela se passait le samedi après-midi, et toute la nuit de samedi à dimanche, groupés autour de la colline par paroisse, on chantait des cantiques en breton et le refrain :

Sainte Anne, O bonne mère !
Toi que nous implorons,
Entends notre prière
Et bénis tes Bretons.

Il y avait des quantités de tentes où l'on servait du ragoût de veau cuit dans de grandes marmites, avec beaucoup de pommes de terre, du pain et de la boisson. On revenait à la maison par le même chemin, après avoir assisté aux vêpres et pris part aux processions. Toutes les mariées de l'année portaient la statue de sainte Anne, avec leur costume de mariée. Ce pardon avait toujours lieu le dernier dimanche d'août.

Troha an ed-du arôg gouel sant Dual
Gand aon e yafe gand an avel.

Coupez le blé noir avant le pardon de Saint-Tugdual
De crainte qu'il ne parte avec le vent.

Car le pardon de Saint-Tugdual a lieu à l'automne et très souvent en ce moment il y a du vent. Mais si les meuniers sifflaient pour demander du vent, les patrons-pêcheurs n'aimaient pas entendre siffler un membre de l'équipage. C'était appeler le vent et les marins n'en ont pas besoin !

Kentoh a vanko merh d'he mamm
Evid ma vanko glao da Brivel gamm.

Plutôt manquera une fille à sa mère
Que de pluie à Primelin boiteux.

En effet, on a constaté que le jour du pardon de Primelin, il y a toujours de la pluie. Un peu ou beaucoup, mais il pleut !

Saint-Théodore de Primelin et Notre-Dame de Confort

Près du bourg de Primelin, il y a une petite chapelle dédiée à saint Théodore. Ce saint guérissait les maladies de la peau. A côté de la chapelle était une auge en pierre où tombait l'eau de pluie s'écoulant de la toiture de la « maison du saint ». Les personnes ayant une maladie de peau y étaient conduites pour y baigner la partie malade ; on disait : *Mond d'an neo da zant Tedor* (Aller dans l'auge de saint Théodore).

Les enfants qui tardaient à parler étaient envoyés à l'église de Confort où il y a une « roue à carillon » ; là, ils devaient tirer sur un cordon et faire tourner la roue. Voici à ce sujet une anecdote : une fois est arrivé chez moi, à l'*Auberge du pilleur d'épaves,* un car de touristes. Devant une cinquantaine de personnes, j'ai fait une causerie sur le Cap-Sizun. Je dois reconnaître que je suis très bavard. Tout à coup, un personne m'a interpellé : « Monsieur, sans doute vos parents vous avaient-ils conduits à Confort où vous avez fait tourner la roue à carillon, quand vous étiez petit ? ». Tout le monde s'est mis à rire. Car ces touristes arrivaient de Confort où ils venaient d'apprendre la légende ! Beaucoup de chapelles ont été construites sur les ruines des temples païens, car on a remarqué que les chapelles se trouvent toujours près d'une source. Et les druides gaulois construisaient leurs temples à côté des sources.

Le sens des noms de lieux

Voici l'histoire du mot *van* de la pointe du Van. Ce mot ne veut rien dire ni en français ni en breton. Il y a quelques années, des étudiants, sous la direction de professeurs de l'Université de Rennes sont venus à la Pointe-du-Van faire des fouilles sur les ruines d'un camp romain. Des archéologues romains, venus voir les travaux, ont dit : « Cherchez, vous devez trouver quelque part les ruines d'un temple païen ». Mais dès qu'ils aperçurent le clocher de Saint-They ils s'écrièrent : « Mais le voilà, le temple ; cette chapelle a été construite sur ses ruines ». Ils nous apprirent que toutes les cathédrales de Rome avaient été construites sur les ruines d'un temple païen. Ils me demandèrent de prononcer en breton *beg ar Van* (la pointe du Van) et nous expliquèrent qu'en Europe centrale il y a des tribus celtes qui disent d'un temple le « Van ». Voilà pourquoi « pointe du Van » veut dire « pointe du Temple ».

Quant à la baie des Trépassés, au nom sinistre et lugubre, pour les habitants du pays, ce n'est que la « baie des âmes du purgatoire », francisée sous le nom de « trépassés ». Avant la guerre de 1914-1918, les caboteurs étaient à voiles et il y en avait des dizaines qui louvoyaient dans la baie en attendant que le courant cesse dans le raz de Sein. Et de l'autre côté de la pointe du Raz, c'était la même chose. Le courant atteint dans le raz, par grandes marées, quinze kilomètres à l'heure. Si le bateau ne fait que dix kilomètres à l'heure, il reculera ou sera drossé sur les rochers. D'où le proverbe breton et français qui dit : « Nul n'a jamais franchi le Raz qu'il n'encourût ou craignit le trépas ». Un autre dit :

Etre an enez hag ar beg,
Ema gwered ar wazed.

Entre l'île et la pointe
Est le cimetière des hommes.

Aujourd'hui la version officielle est qu'il y avait autrefois un ruisseau qui aboutissait à la baie : ce serait donc la « baie du ruisseau » ?

D'autre part, une légende raconte que du temps des Gaulois, habitaient à l'île de Sein sept prêtresses sacrées qui avaient le pouvoir de faire régner la pluie, la tempête et le beau temps. Un chef gaulois qui voulait aller chercher une de ces pucelles, devait partir seul dans une barque et traverser seul le raz de Sein. Ces prêtresses gauloises venaient également de l'île pour incinérer les chefs gaulois, sur le sable de la baie des Trépassés.

Le jugement de Michelet sur le Cap-Sizun et ses habitants.

Beaucoup d'écrivains ont écrit des romans et des légendes sur la baie des Trépassés. Il y a actuellement dans les classes d'enseignement secondaire un livre de français où se trouve un texte de Jules Miche-

let ; il donne cette description du pays : « Les éperons de granit qui résistent aux assauts de l'océan... On voit le vol lourd de deux corbeaux, qui ne sont autres que les âmes du roi Gradlon et de sa fille Dahut ». Mais il continue par ces propos : « Je ne vous souhaite pas de faire naufrage dans ces parages, car les habitants sont aussi sauvages que la côte elle-même, ils vous pilleraient sous les feux même de la gendarmerie » !

Les habitants du Cap-Sizun sont dévoués à l'extrême, ainsi que les habitants de l'île de Sein, pour sauver des vies humaines. Je me rappelle qu'en 1909 ou 1910, un bateau de Douarnenez a perdu un homme dans le courant du raz de Sein. L'homme a pu s'agripper à un rocher, mais à marée haute, il risquait d'être enlevé, par une lame. Au port du Vorlen, on a mis à la mer un canot qui était sur les rochers. Mon père, Clet Fily (de Kerludu), et Jean Carval (de Kerguioc'h) sont partis au secours du naufragé. C'est en ramant dans la mer démontée qu'ils arrivèrent près du phare de la Vieille. Ils lancèrent une corde au naufragé qui la mit autour de sa poitrine et sauta à l'eau. Repêché, ses sauveteurs le ramenèrent au Vorlen. La mer était si mauvaise que parfois le canot disparaissait à la vue quand il se trouvait entre deux lames. Il faut voir à l'île de Sein les marques de reconnaissance que les Sénans reçoivent de presque tous les pays d'Europe et du monde pour avoir sauvé des vies humaines. Les épaves, oui, on les garde, mais on sauve les hommes quelle que soit leur nationalité.

J'ai entendu dire que Michelet n'était jamais venu en Bretagne. On comprend qu'il se soit trompé sur les habitants du Cap-Sizun !

J'ai vu en 1924 un bateau partant du Vorlen, avec huit hommes à bord et devant Saint-They, une lame a déferlé sur le bateau qui, étant creux comme toutes les barques de l'époque, a été aussitôt rempli. Aucun homme n'a été sauvé ; j'étais le seul témoin et j'ai moi-même signé le rapport de gendarmerie. Après la libération, un canot du Vorlen avec quatre hommes de Kergléguer à bord, a chaviré à la pointe du Vorlen. Les quatre hommes ont été noyés. Et combien d'hommes ont été enlevés par la mer, sur les rochers ! J'ai vu certaines personnes venir attendre sur la côte le retour du corps d'un être cher : car les noyés, le corps gonflé, remontent à la surface au bout de neuf à dix jours.

Voilà pourquoi nos aïeux, très superstitieux disaient et croyaient qu'on entendait des plaintes venant des grottes, pour implorer une messe ou une prière afin de sortir les âmes du purgatoire : d'où le nom de « baie des âmes en peine » francisé en « baie des trépassés ». Et pourtant il n'y a pas plus de danger dans cette baie que sur n'importe quelle autre plage de la région. Les dangers se trouvent autour de l'île de Sein. Par exemple, le phare de Tévennec, inauguré en 1895, n'a jamais trouvé de gardiens pour l'habiter, car tous aussi superstitieux, ils disaient qu'on entendait la nuit des pleurs et des plaintes. Ce rocher a provoqué de nombreux naufrages tel, en 1795, celui du vaisseau de ligne le *Séduisant,* avec 1 800 soldats à bord, presque tous malades du mal de mer. Partout il y avait des cadavres le long de la côte.

Je n'ai pas honte de le dire : quand on a entendu tout cela durant son enfance, il vous en reste toujours quelque chose. Nos grands-pères croyaient, et moi aussi de ce temps-là, qu'il y avait des barques la nuit, conduites par des squelettes et remplies d'âmes de naufragés. Ces barques vous dépassaient et allaient droit sur les rochers. Il fallait à ce moment mettre vite la barre à droite ou à gauche, pour éviter d'aller aussi sur les récifs. Ces barques s'appelaient en breton *ar bagou noz* (les barques de nuit).

Il y avait un dicton qui s'appliquait à des jeunes gens qui étaient durs à commander :

An hini ne zent ked diouz ar stur,
Diouz ar garreg a rayo sur.

Celui qui n'obéit pas au gouvernail
Au rocher obéira sûrement.

L'île de Sein

J'habite la maison du continent la plus proche de la côte, donc de l'île de Sein, et j'ai beaucoup d'amis mariés à l'île car ils sont sur les lieux de pêche. Avant la guerre de 1914-1918, il y avait énormément de langoustes, de poissons. Les poissons longent la côte pour manger des coquillages : moules, pouces-pieds, etc., et comme les grands poissons mangent les petits, il y en a de toutes sortes sur les rochers, car là où il n'y a pas de roche, il n'y a pas de poissons (congres, vieilles) ou de crustacés (langoustes, homards, crabes). Les pêcheurs de l'île ont des viviers où ils conservent les langoustes vivantes sans nourriture.

J'ai déjà dit que les juments étaient souvent conduites sur les landes de la côte par un enfant. Mais il arrivait souvent que les crins de la queue des animaux fussent coupés à ras : ces crins servaient à faire des lignes de pêche ! Voici une anecdote racontée par mon grand-père. Un jour, il alla conduire les juments sur la lande, accompagné d'un petit îlien de son âge. Celui-ci enfourcha la jument vers l'arrière et dit à mon grand-père : « Celle-ci n'obéit pas au gouvernail ; j'ai beau tourner la barre à droite ou à gauche, elle va toujours dans la même direction ! » Cela se passait vers 1850. Le premier maire de l'île de Sein en 1792 fut Paul Goardon. Je suis allé dernièrement voir sa petite maison, et au-dessus de la porte, dans le granit, on a inscrit son nom comme on le faisait en ce temps-là.

La légende de la ville d'Ys

Du côté nord du Cap-Sizun se trouve la baie de Douarnenez avec, en arrière-plan, la presqu'île de Crozon. La baie de Douarnenez est l'em- l'emplacement légendaire de la ville d'Ys. Cette ville aurait été construite au ras de la mer et il y avait dans la ville une véritable débauche, menée par la fille unique du roi Gradlon, Dahud. Un jour, un beau

cavalier, qui était Satan, demanda à Dahud de voler à son père les clefs que celui-ci portait au cou. C'étaient les clefs des vannes retenant l'eau aux portes de la ville. Elle vola les clefs pendant le sommeil de son père, les remit au beau cavalier qui ouvrit les vannes. L'eau déferla sur la ville qui, vite submergée, fut engloutie. Saint Guénolé, conseiller du roi Gradlon, vint prévenir celui-ci que sa ville allait disparaître et lui conseilla de fuir vers l'est à cheval. Le roi prit sa fille en croupe et partit au galop. Mais la mer les rattrapait et gagnait sur eux. Finalement saint Guénolé dit à Gradlon : « Tu portes Satan en croupe, jette-le ». Le roi jeta sa fille à bas de son cheval et la mer s'arrêta à l'endroit où tomba Dahud. Cet endroit est appelé depuis *Poull-Dahud* (le Trou de Dahud), près de Douarnenez. Dahud en tombant à l'eau, se transforma en sirène et est devenue *Morgan* (née en mer). Quand les marins l'apercevaient sur l'eau, ils devaient se dépêcher de rentrer au port, car une tempête allait se lever. Devant la chapelle de Saint-They, il y a un îlot appelé *karreg Morgan* (le rocher de la sirène).

On a voulu prouver qu'Ys était une ville gallo-romaine et que les vestiges découverts à la Pointe-du-Van sont les ruines d'un camp romain édifié à cet endroit, à Trouguer, pour défendre la cité d'Ys, craignant des tribus qui se seraient révoltées à l'intérieur de la Gaule. Mais un fait est très curieux : c'est que nos ancêtres appelaient ces vestiges *Moger Ker-Ys* (les murailles de la ville d'Ys). D'autre part, la route partant de ces vestiges, qui était une route gallo-romaine, s'en allait vers Carhaix, dont le nom breton est *Keraez* (ville d'Aès) : Aès est le nom breton de Dahud... Mais d'autres régions ont revendiqué cette légende. La ville d'Ys aurait existé dans la baie des Trépassés, devant Audierne, devant Concarneau, etc.

Les sites du Cap-Sizun

On trouve, du côté nord du Cap-Sizun, des petites plages entourées de hautes falaises : Porz-Péron, Porz-Lanven, Porz-Lesven, Porz-Théolen. Une route goudronnée permet maintenant d'accéder à ces plages. Il vaut mieux les voir à marée basse. Le sable se découvre assez loin, et autour des rochers, il y a des mares d'eau qui sont de véritables piscines naturelles, sans danger. Il n'y a pas de courants, on peut s'y baigner, sans avoir des centaines de personnes autour de soi, et la mer monte très doucement.

Il y a aussi la côte sauvage : phare du Millier, le Castel-Coz (château de Beuzec), la réserve d'oiseaux de Goulien, la pointe de Brézellec, la pointe de Castel-Meur et la pointe du Van. Le Castel-Coz est un oppidum gaulois sur une côte très sauvage, comme à la réserve de Goulien où les oiseaux de mer viennent faire leurs nids en toute sécurité : l'Etat a acheté les terres avoisinantes et y a installé un gardien. La visite est payante mais elle vaut le déplacement. Il faut voir cette réserve de préférence pendant la nidification en mai, juin, juillet, au

plus tard, car les oiseaux, quand ils ont élevé leurs poussins, s'en retournent dans leur pays d'origine. Les mouettes et les goélands se trouvent dans les ports de pêche où ils se nourrissent de boyaux de poissons vidés, des poissons invendus et rejetés à la mer, etc.

Quant à la pointe de Brézellec, elle abrite un petit port de pêche pour les marins-paysans qui pratiquent la petite pêche le long de la côte. Brézellec est encore un exemple de noms bretons écorchés. *Brezel* veut dire « guerre », et le mot guerre n'a rien à voir avec cette pointe. Par contre, autour de cet éperon rocheux, de tout temps, il y a eu beaucoup de maquereaux : *briel*. C'était donc la pointe de Briellec (on l'appelait ainsi il y a moins de cent ans) transformée en Brézellec.

Le Castel-Meur (grand château) est aussi un oppidum gaulois. A l'entrée, il y a de grandes douves pour défendre l'accès de cette pointe. En 1890, des fouilles faites par un grand archéologue, du Chatellier, ont permis de mettre à jour 90 maisons gauloises. La plus grande mesurait six mètres sur trois ; le sol était recouvert de terre glaise ; dans l'âtre de la cheminée, les pierres étaient cuites ; et l'on a trouvé des pointes en or que les femmes gauloises mettaient au bout de leurs quenouilles. L'archéologue a conclu que ces huttes avaient été brûlées par des tribus venues d'ailleurs. Pour accéder à cette pointe, il n'y a pas de route goudronnée, mais un chemin de terre accessible aux voitures.

Puis voici la pointe du Van d'où l'on découvre une vue immense. La baie des Trépassés, la pointe du Raz, les phares, l'île de Sein ; la baie de Douarnenez, la presqu'île de Crozon, la pointe Saint-Mathieu, l'entrée de la rade de Brest. Quand le temps est clair, on aperçoit les îles de l'archipel d'Ouessant. A l'extrême ouest, on voit comme un cierge blanc, le phare d'Armen, construit à la fin du siècle dernier, en plus de dix ans, car il est bâti sur une roche qui n'affleure à la surface de la mer que quelques heures à marée basse, et souvent le travail fait durant l'été était emporté par les vagues l'hiver.

Si l'on est amateur de vieilles pierres, à Kériolet, près de la côte de la pointe du Van, il y avait des alignements de menhirs. Les ancêtres les ont cassés pour clôturer les champs, mais on en retrouve beaucoup, alignés pour servir de clôtures.

Histoires du Cap-Sizun

Le lecteur qui n'a jamais manqué de rien pourra être étonné du récit qui va suivre ; les moralistes peuvent dire ce qu'ils veulent, mais les nécessités de la vie passent avant...

Il y avait une femme qui habitait un village près de la baie des Trépassés. Toutes les nuits où le vent soufflait de l'ouest ou du nord-ouest, elle quittait son lit pour aller sur les grèves. Quand elle trouvait

un noyé, elle le déshabillait et rapportait à la maison les effets du mort, les faisait porter par son mari, à qui ça ne plaisait pas du tout. Il décida de lui donner une leçon : une nuit que sa femme était partie à la baie des Trépassés, il sortit après elle, et par un raccourci, arriva avant elle à la plage. Il s'allongea dans une mare d'eau parmi l'écume et le goémon. La femme arriva, tâta l'homme et dit : *Tomm eo hoaz, an nevez maro, mez eur chupenn vad a zo gantañ* (Il est encore chaud, il vient seulement de mourir, mais il a une bonne veste). Elle fit un signe de croix, récita une prière pour les morts et commença à déboutonner la veste. A ce moment, l'homme se redressa et lui flanqua une râclée. Comme la nuit était noire, elle ne reconnut pas son mari et s'enfuit, épouvantée. Celui-ci se dépêcha de rentrer avant elle et de se coucher. La femme arriva à son tour, meurtrie, raconta en pleurant la scène à son mari, en jurant qu'elle ne retournerait plus la nuit sur les grèves !

Parfois, des marins venaient à terre, soit dans la baie des Trépassés, soit à Bestrée, et une jeune fille de Lescoff qui gardait ses moutons fut enlevée de force et conduite sur un caboteur hollandais. Mais à son voyage suivant, le capitaine de ce bateau permit à la jeune fille de venir à terre embrasser sa mère. Elle était devenue une belle dame couverte de bijoux, et elle s'en retourna avec son capiatine hollandais. Sur l'histoire de cette fille, on a fait une chanson qu'on chantait autrefois :

Ar brava plah a zo e Plogoñ
Eo Channig an Normand diouz a Leskoñ.

La plus belle fille qu'il y a à Plogoff.
Est Jeanne Normant de Lescoff.

Autrefois chaque famille avait sa place à l'église et le nom de chacun était gravé sur son prie-Dieu. Près de mes parents et de moi-même, se trouvait un homme correctement vêtu, dont la vie était un mystère. C'est une énigme qui n'a jamais été éclaircie. Dans la baie des Trépassés, on avait trouvé un petit garçon malheureusement sourd et muet. Ce qui fait qu'on ne put rien savoir de ses origines. Le fermier du manoir de Kerazan se chargea de l'enfant qui devint un grand travailleur. Il est mort à quatre-vingts ans approximativement (car il n'avait pas d'état civil). Mais on a toujours supposé qu'il venait d'un pays nordique car quand il neigeait, il montrait une grande joie, s'en allait dehors dans la neige et levait les bras au ciel. Cet enfant avait dû être abandonné par un équipage de navire ou peut-être par ses parents.

Le déclin de la langue bretonne

Je ne voudrais pas faire le prophète comme je l'ai fait pour le costume *kapenn*, mais dans quelques années la langue bretonne aura disparu dans le Cap-Sizun. Toute la jeunesse quitte le pays, beaucoup se marient ailleurs. Aux vacances, ils viennent rendre visite aux grands-

parents, mais la femme ou le mari du petit-fils ou de la petite-fille ne sait pas le breton, et leurs enfants encore moins ; donc les grands-parents sont obligés de parler le français, plus ou moins bien. Il a fallu d'abord apprendre le français et l'écrire correctement avant de le parler ! J'avais vingt ans, je ne lisais jamais car je ne comprenais pas ce que je lisais... Quand je suis allé dans la marine, à vingt ans, on m'a donné un tas de linge qu'il fallait aligner sur un banc avec le numéro en évidence. Un adjudant passait devant les paquets de linge et donnait son appréciation. Devant mon linge, il me dit : « minable » ! Je ne savais pas ce que cela voulait dire : je n'avais jamais entendu ce mot à l'école. Sur mon cahier, les appréciations étaient : « très bien, bien, assez bien ou passable », mais jamais « minable ». Quelques secondes après l'inspection, un camarade du pays, Michel Kerloch (de Kersaudy), me demanda ce qu'on m'avait dit. J'étais heureux, je croyais que c'était parfait. Quelle déception quand il me donna la signification du mot !

Une autre anecdote : j'étais très malade sur le cuirassé *Voltaire* et je suis allé à la visite. Mais je ne savais pas expliquer où j'avais mal et j'ai été jeté dehors, traité de « tire-au-flanc » et menacé d'être mis sur le cahier de punition. Toute la nuit j'ai terriblement souffert des oreilles, j'avais même pensé à me jeter à la mer... Le lendemain matin, on m'a trouvé pleurant dans un coin, et on m'a tout de suite conduit à l'hôpital de Brest avec plus de 40° de température.

Je pensais à mon grand-père qui était allé à Brest en 1862, pour embarquer sur des grands bateaux à voile. Il y avait des marins qui étaient exemptés de quart de nuit, ou qui n'allaient pas dans la mâture. Mais pour être exempté, il fallait passer la visite. Mon grand-père était donc allé à la visite et des camarades l'avaient prévenu que pour être exempté, il fallait qu'il déclare qu'il avait « la flemme ». Ce qu'il avait fait... On lui dit de passer dans le compartiment d'à côté, de se déshabiller complètement. On demanda à un quartier-maître gabier de venir avec un toron de fil carré (corde) et d'administrer à mon grand-père un « passage à tabac ». Et ensuite on lui dit de se rhabiller !

La traversée de la Manche par Blériot

Je crois que le plus grand événement du siècle n'est pas l'envoi d'un homme sur la lune, mais la traversée de la Manche en aéroplane par Blériot, en 1909.

En ce temps-là, mon père lisait un hebdomadaire, *le Courrier du Finistère,* où était écrit, en grand :

Stard eo or halon en or hreiz
Mez startoh eo hoaz ar feiz e Breiz.

Notre cœur est bien fixé dans notre corps,
Mais plus fixée encore est la foi en Bretagne.

Par ce journal, mon père était au courant de tous les événements du monde, et beaucoup de personnes lui posaient des questions, car il avait une petite instruction, ayant son certificat d'études. Et quand on lui demandait à quelle hauteur volait l'aéroplane au-dessus de la mer, il répondait : « à six fois la hauteur du clocher de l'église de Cléden-Cap-Sizun ». Oui, ce fut un exploit bien plus extraordinaire dans le monde qu'un homme débarquant sur la lune, car aujourd'hui on ne s'étonne plus de rien.

Nos grands-pères savaient plaisanter avec des dizaines de dictons. Par emple :

Etre daou ugent hag hanter kant,
Ema an den en e vrasa skouant.

Et celui-ci : si un étranger demandait à un habitant de la région quelle était la meilleure chose à déguster, dans le Cap-Sizun, souvent il obtenait cette réponse :

Lost ar briel ha penn ar wrah
Hag an tamm kreiz euz ar plah.

Celui qui veut connaître la traduction de ces dictons, qu'il s'adresse à un breton bretonnant, mais de préférence à un homme...

Je certifie que tout ce que j'ai raconté dans ce livre est authentique, sauf, bien sûr, les légendes.

Fait à la Pointe-du-Van, en 1970, par Henri Goardon, ancien marin et ancien paysan.

Mémoires recopiés par sa fille, Yvonne Goardon, épouse Alphonse Kérisit.

Fr. GOURVIL

Noms de famille de Basse-Bretagne empruntés aux faunes marine et terrestre

En son numéro d'octobre 1972, *la* Revue internationale d'onomastique (*p.* 269 *à* 276), *publiait sous ma signature un article intitulé* Noms d'animaux dans l'anthroponymie bretonne.

J'y avais fait entrer environ cent cinquante noms de famille bretons dont la plupart ne pouvaient se rapporter pour le sens qu'à quelque espèce animale, alors que certains se prêtaient à la rigueur à deux interprétations.

Les recherches auxquelles je me suis livré depuis cette publication, d'une part, et d'autre part la sortie de la thèse du regretté Alain Le Berre, intitulée Ichthyonymie bretonne, *dans laquelle sont consignées les différentes appellations désignant en breton de nombreuses espèces de poissons, d'oiseaux et d'insectes* (1), *m'incitent à reprendre de bout en bout ma précédente étude et à introduire dans sa nouvelle rédaction une quantité considérable d'autres anthroponymes avec leurs éventuelles variantes graphiques ou phonétiques.*

Le résultat des découvertes qui s'y rapportent viendra presque doubler le nombre des citations dans le présent article.

On peut constater dans plusieurs pays européens l'existence de noms de famille provenant d'emprunts faits au vocabulaire concernant le règne animal.

---

(1) Le travail d'A. Le Berre, unique en son genre, et qui devrait servir de modèle à d'autres chercheurs en ce qui concerne l'ornithologie et la botanique, est le fruit d'un ensemble de notations effectuées sur cent trente points d'enquête répartis le long des côtes dans les départements du Morbihan, du Finistère et des Côtes-du-Nord.

C'est ainsi qu'en France, pour borner les citations à un seul pays, on relève couramment des anthroponymes comme *Lecocq*, *Mouton*, *Loiseau*, *Faucon*, *Lelièvre*, *Poussin*, *Lecerf*, *Rossignol*, *Poisson*, *Poulain*, *Lemerle* (2).

La langue bretonne semble avoir fourni à cet égard, surtout si l'on tient compte d'une extension territoriale réduite à trois départements, une quantité inusitée d'appellations qui furent primitivement des surnoms se rapportant à différentes espèces d'êtres vivants.

Il n'est pas toujours facile d'établir les circonstances dans lesquelles ces surnoms ont pu être attribués. Dans certains cas il peut s'agir avec eux de sobriquets ayant plaisamment désigné des chasseurs, des pêcheurs, voire des acteurs ayant tenu le rôle de tel ou tel animal dans quelque représentation théâtrale au Moyen Age. Mais qui pourra dire avec certitude comment l'*éléphant*, l'*autruche*, le *pélican*, l'*esturgeon*, le *lion*, parmi d'autres espèces étrangères à la faune — terrestre ou marine — de la Bretagne, ont pu voir leurs noms donnés, entre le XIe et le XVe siècle, à des natifs du Léon, du Trégor, de la Cornouaille ou du Vannetais ? (3).

Les chartes de l'abbaye de Saint-Sauveur, à Redon, contiennent, dès la première moitié du XIe siècle, des noms propres latinisés comme les suivants — qui ne désignaient d'ailleurs pas inévitablement des personnes de basse condition : Judicael *Vitulus* (le Veau), et Drongualonus *Taurus* (le Taureau), en 1038; Roallen *Cervus* (le Cerf), en 1080; Bernardus *Canis* (le Chien), en 1096; Paganus *Merula* (le Merle), en 1105, etc.

Celles de l'abbaye de Sainte-Croix, à Quimperlé, nous livrent également des noms de même origine, les uns latinisés, les autres sous leur forme bretonne : Tutguallo *Corvus* (le Corbeau), XIIe siècle; Kadoret *an Keleonen* (la Mouche), Riuallonus *an Broch* (le Blaireau), en 1161; Alanus *Tigerius* (le Tigre), vers 1140; Nicolaus *Cervus* (le Cerf), en 1349.

Le cartulaire de l'Eglise de Quimper est encore plus riche en surnoms de ce genre, qui semblent avoir proliféré en Basse-Bretagne au cours des XIIIe et XIVe siècles. En voici, dans leur ordre alphabétique, quelques-uns relevés dans l'index de l'ouvrage : *Bouffic* (le Bouvreuil), 1314; *Cervus* (latinisation de *Caroff*, le Cerf), 1348; *Cocguen* (le Coq blanc), 1278; *Corniguel* (le Vanneau), 1328; *en Broch* (le Blaireau), fin du XIIe siècle; *Killioc* (le Coq), 1326; *Lupus* (latinisation de *Bleiz*, le Loup), 1376; *Moroci* (pour

(2) J'en ai noté plus de cent vingt, non compris les variantes dialectales de certains d'entre eux ; mais il est probable que ce chiffre reste en deça de leur nombre réel.

(3) A dessein ont été laissés de côté des noms comme *Saout*, *Clugéry*, *Colléou*, qui sont des pluriels et peuvent être considérés comme des noms de profession ayant désigné respectivement un « gardeur » ou un « éleveur de vaches », un «chasseur de perdrix », un « éleveur de taureaux », plutôt que comme des sobriquets, que sont effectivement les noms d'animaux au singulier donnés à des êtres humains.

Moroch, le Marsouin), 1384; *Porcellus*, 1325, que l'on retrouve sous sa forme dialectale *Poiriel* (le Verrat) en 1350 (4).

Dès la protohistoire, les Celtes de l'île de Bretagne faisaient usage de noms d'animaux dans la composition de leurs noms propres : *Art-* « ours »; *Bran-* « corbeau »; *Marc-* « cheval »; *Ki-* « chien »; *Brocc-* « blaireau »...

Ces éléments se montrent dans les nombreux anthroponymes de nos vieux cartulaires, et plusieurs d'entre eux se retrouvent, plus ou moins évolués, dans des noms encore diversement répandus de nos cantons. Ainsi de *Art-* : *Arthmael* (Redon, 831), moderne *Armel*, *Arzel*; de *Brocc-* : *Brochmael*, éponyme de *Guipronvel*, Fin.; de *Bran-* : *Branwalatr*, éponyme de *Saint-Broladre*, I.-et-Vil., et de *Loc-Brévalaire*, Fin.; de *Ki* : *Tanki*, Redon, 1128, *Maenki*, *ibid.*, 830 (aujourd'hui *Tanguy* et *Menguy*); de *March-* dans *Marchgueten* (Redon, 829), composant de *Poulmarvezen* en Ploerdut, Morb., dans *Uuiumarch* (Redon, 826), aujourd'hui *Guivarch*, etc.

A part quelques-uns qui ont disparu entre le XVe siècle et nos jours, les noms de famille dont la liste suivra appartiennent à l'anthroponymie actuelle des anciens évêchés bretonnants. Dans certains cas, aucune hésitation n'est permise en ce qui concerne le rapprochement du nom propre et celui de telle espèce animale. Exemples : *Lapous*, *Quillec*, *Louarn*, *Pesq*, *Maout*, *Bleis*, *Porhel*. Dans d'autres, deux explications peuvent se présenter, et il en sera tenu compte le moment venu. Exemples : *Bellec*, *Le Lous*, *Laouénan*, *Carnec*, *Philip*, etc.

BIBLIOGRAPHIE ET ABREVIATIONS COURANTES

adj.	adjectif
art.	article
Basse-Bret.	Basse-Bretagne
bret.	breton (langue)
Cart. Qper	*Cartulaire de l'Eglise de Quimper*, publié par le chanoine Peyron, Quimper, 1909, in-8°.
Cart. Qperlé	*Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, publié par Léon Maître et Paul de Berthou, Rennes-Paris, 1903, 2e éd., in-8°.
Cart. Red.	*Cartulaire de l'abbaye de Redon en Bretagne*, publié par Aurélien de Courson, Paris, 1863, in-4°.
Cathol.	Jehan LAGADEUC. *Le Catholicon en troys langaiges scavoir est breton, franczoys et latin*, (1499) publié par R.-F. Le Men, Lorient, 1867, in-8°.

(4) Chose curieuse, aucun des 194 noms propres cités dans les textes du cartulaire de l'abbaye de Landévennec (XIe - XIIe siècles), ne présente d'éléments susceptibles de le faire entrer dans cette étude. Il en est de même en ce qui concerne les chartes de l'abbaye de Beauport, en Kerity-Paimpol, publiées au t. IV des *Anciens évêchés de Bretagne*.

Châl. Vann.	Pierre de CHALONS. *Dictionnaire breton-français du dialecte de Vannes*, (1723) réédité par Joseph Loth, Rennes, 1895, in-8°.
C. N.	Côtes-du-Nord
comm.	commune
Corn.	Cornouaille
Ern. Ger.	Emile ERNAULT. *Geriadurig brezonek-gallek*. Saint-Brieuc, 1927, in-24.
Ern. Gloss.	Emile ERNAULT. *Glossaire moyen breton*. Paris, 1895-1896, 2 vol. in-8°.
Ern. Vann.	Emile ERNAULT. *Dictionnaire breton-français du dialecte de Vannes*. Vannes, 1921, in-8°.
Ern. Vann. Supp.	Emile ERNAULT. *Supplément au dictionnaire breton-français du dialecte de Vannes*. Vannes, s. d., broch. in-8°.
f.	forme
f. anc.	forme ancienne
Fin.	Finistère
Fleuriot	Léon FLEURIOT. *Dictionnaire des gloses en vieux breton*. Paris, 1964, in-4°.
fr.	français (langue)
gall.	gallois (langue)
Geir. Prif. Cym.	*Geiriadur Prifysgol Cymru* (Dictionnaire de l'Université de Galles), en cours de publication depuis 1950, Cardiff, fasc. in-4°.
God. Lex.	Frédéric GODEFROY. *Lexique de l'ancien français*. Paris-Leipzig, 1901, in-8°.
Grég. de Rostr. Dict.	GRÉGOIRE DE ROSTRENEN. *Dictionnaire françois-celtique ou françois-breton*. Rennes, 1732, in-4°.
H.-Bret.	Haute-Bretagne
Hem. Ger. Ist.	Roparz HEMON. *Geriadur istorel ar brezhoneg. Dictionnaire historique du breton*. En cours de publication depuis 1958, La Baule, 1958, (t. I) et revue *Preder* (fasc. suivants multicopiés).
I.-et-V.	Ille-et-Vilaine
Jago. Corn.	Fred W. P. JAGO. *The english-cornish dictionary*. London, 1887, in-4°.
lat.	latin
L.-Atl.	Loire-Atlantique
Le B. réf.	Alain LE BERRE. *Ichthyonymie bretonne*. Brest, 1970-1973, 3 vol. (Le chiffre qui suit l'abréviation « réf. » [référence] reporte au tableau contenant le nom intéressé dans le tome II de l'ouvrage).
Le Pellet. Dict.	Dom Louis LE PELLETIER. *Dictionnaire de la langue bretonne*. Paris, 1752.
mod.	moderne
Morb.	Morbihan
n. de fam.	nom de famille
n. pr.	nom propre
Owen's Dict.	William OWEN. *A Dictionary of the Welsh Language*. Londres, 1793-1803, 2 vol. in-8°.
pron.	prononcé

Rich. Thes.	Thomas RICHARDS. *Antiquae linguae britannicae Thesaurus.* Bristol, 1753, in-8°.
Troude Dict. 1869	Amable TROUDE. *Nouveau dictionnaire pratique français-breton du dialecte de Léon.* Brest, 1869, in-8°.
Troude Dict. 1876	Amable TROUDE. *Nouveau dictionnaire pratique breton-français du dialecte de Léon.* Brest, 1876, in-8°.
Vall. fr.-bret.	François VALLEE. *Grand dictionnaire français-breton.* Rennes, 1931, in-8°.
vannet.	vannetais
vx. br.	vieux breton
vx. fr.	vieux français

⁂

Ce qui suit donnera une idée de la variété et du nombre des espèces animales dont les noms sont devenus en Basse-Bretagne des patronymes héréditaires plus ou moins répandus, certains d'entre eux étant très vivaces et à même de braver autant de siècles qu'ils n'en ont déjà traversés, d'autres n'ayant pour supports que de rares individus, et par cela même menacés de disparition.

(On observera que plusieurs noms propres cités sont précédés de l'article *Le*, qui s'est substitué à partir du XVe siècle à l'article breton *an* ou *ar* dans les actes officiels.

Son élision devant une voyelle a souvent déterminé l'agglutination de *L'* à l'initiale avec laquelle il se trouvait en contact. Exemples : *Lanéval, Lebeul, Lévéder, Ladan*, qui devraient s'écrire : *L'Anéval, L'Ebeul, L'Evéder, L'Adan.* Par ailleurs, l'*n* de l'article *an* s'est, de son côté, soudé à la voyelle qui le suit. Exemples : *Le Noan, Le Nours, Le Nadan, Le Nezne*, qui sont pour *An Oan, An Ours, An Adan, An Ezn* [5], etc.).

---

(5) Tous les anthroponymes cités dans cette étude sont extraits :

1° de mon ouvrage intitulé *Noms de famille de Basse-Bretagne, matériaux pour servir à l'étude de l'anthroponymie bretonne* (1 vol. in-8°, éditions d'Artrey, Paris, 1966), contenant environ 11 000 noms, y compris les variantes graphiques et les doublets — souvent très nombreux — d'un même nom. Depuis la publication de ce volume, plusieurs centaines d'autres ont pris place dans les marges de mon exemplaire de travail.

2° d'un répertoire historique et géographique de noms de famille portés en Bretagne depuis le Moyen Age, relevés dans des reproductions de textes anciens, dans des actes ou des rubriques d'état civil, dans des annuaires commerciaux, téléphoniques et autres. Chaque nom propre recueilli y a fait l'objet d'un report sur fiche avec indication de lieu et de date.
(Un fichier concernant exclusivement le département du Finistère, et qui sera souvent mis à contribution dans cet article, a été établi d'après les listes électorales des 300 communes de cette circonscription administrative, et chaque nom, breton ou non, y a pris place avec l'indication du nombre de ses inscrits par localité).

I. — QUADRUPÈDES

Ars, Le Conquet, 1845; **Arsic**, Locquirec, 1694; **Lars**, Saint-Pierre-Quilbignon, Plougonvelin, Plouzané, etc., 1932; **L'Hars**, Poullaouen, Commana, Plomodiern, 1934; **Harsic**, Botsorhel, 1860; **Harzic**, Poullaouen, Scrignac, Plounévézel, Berrien, 1932 (6), du vx. bret. *arth* « ours » (en gall. mod., *id.*).

Blay (Le), Quiberon, 1950; **Le Blaye**, autre f. vannetaise de **Le Bleis**, Pont-l'Abbé, Plobannalec, Le Guilvinec, etc. Ambigus. Dans certains cas le bret. *bleiz* désigne le « loup », dans d'autres c'est le surnom du « bar » (poisson). Cf. le gall. *blaidd* « loup ».

Broc'h, Guissény, Brest, Saint-Frégant, etc., du bret. *broc'h* « blaireau » (en gall. *broch*). V. **Lous**.

Calloc'h, Brest, Pouldreuzic, Peumerit, 1945; **Caloc'h**, Spézet, Châteaulin, Gourlizon, 1932, en bret. *kalloc'h* « cheval entier ».

Carff (Le), Plouay, Guern (Morb.), 1952; **Caro**, Plonévez-du-Faou, Châteauneuf-du-Faou, Loqueffret, Pleyben, 1932; **Carof**, Morlaix, Quimper, Ploudalmézeau, 1934; **Caroff**, f. la plus répandue; nombreuses homonymies à Brest, Cléder, Santec, Landivisiau, Roscoff, Saint-Pol-de-Léon, etc., du bret. *karo* « cerf » (en gall. *carw*).

Caz (Le), Plouézec (C. N.), 1960, du bret. *kaz* « chat » (en gall. *cath*).

Caugeant, Plougastel-Daoulas, 1934; **Cogen**, Cast, Saint-Hernin, Erguë-Gabéric, Edern, 1932, auxquels il faut probablement assimiler **Cojan**, Brest, Berrien, Lambézellec, 1935; **Cojean**, Plougasnou, Guerlesquin, Quimper, 1945, du bret. *cojen* « jeune taureau », Le Pellet., Dict., 1752, Ern. Ger.: *kojen*.

Dain (Le), Kergloff, Carhaix, Tréméven, etc., 1934; **Le Daint**, Saint-Marc, 1936, f. francisées de **Le Dem**, Beuzec-Cap-Sizun, Plozévet, Tréboul, etc., 1950; en bret. *dem* « daim ».

Davadic, Logonna-Daoulas, 1935. Forme diminutive de *danvad* « mouton » (en gall. *dafad*, pron. *davad*). Bien que l'amuïssement du *d* intervocalique soit difficile à justifier phonétiquement, on peut en rapprocher **Davaïc**, Carhaix, Crozon, Motreff, Saint-Hernin, 1936.

Dourguy, Morlaix, 1571, 1619, disparu. Mot à mot « chien d'eau », autrement dit : « loutre ». Cf. *dourqui*, « loutre d'eau qui vit de poisson », Cathol., 1499. Aujourd'hui, les deux composants étant inversés, on dit *kidour*, mais l'inversion est déjà ancienne, car le n. de fam. **Quidour** se montre au registre de baptêmes de Pédernec (C. N.) en l'année 1598.

---

(6) Les noms de localités et les dates suivant chaque nom propre ne sont donnés qu'à titre indicatif ; dans bien des cas, ce nom propre pouvait se montrer dans des dizaines d'autres communes.

Gad, Roscoff, Tréflez, Plouguerneau, Bannalec, etc. 1932; **Le Gat**, Brest, Lambézellec, Landerneau; **Gatt**, Lampaul-Guimiliau, Landivisiau, Le Faou, même date; en bret. *gad* « lièvre ».

Gaerel, Fouesnant, 1902; **Garel**, Kergloff, Plonévez-du-Faou, Quimperlé, 1936. F. mutées du bret. *kaerel*, *garel*, « belette ». Il faut probablement en rapprocher **Quérel**, Lanrodec (C. N.), 1914.

Gaffre (Le), Morlaix, 1643; f. anc. du mod. *gaor*, *gavr*, « chêvre » dans Cathol., 1499 (en gall. *gafr*); **Gaffric**, Morlaix, 1704, f. diminutive du précédent; cf. *gavricq* « chevreau », Grég. de Rostr., Dict., 1732.

Gubaer, Kerfeunteun, 1627, Morlaix, 1758, disparu; **Guibaer**, Ploumoguer, 1637 ; **Guibezr**, Morlaix, 1644; **Guybair**, ERNAULT, *Etymologies bretonnes*, sans autre indication; cf. *guyber* « écureuil », Grég. de Rostr., Dict., 1732, aujourd'hui *gwiver*, *gwinver* (en gall. *gwiwer*). Le diminutif **Gubéric** se montrait au Palais en 1951.

Go (Le), Brest, Lesneven, 1936; **Le Goz**, Lorient, 1958; cf. le bret. *goz* « taupe », en trégorois et en cornouaillais : *go* (en gall. *gwadd*).

Hébel (Le), Nivillac, Hennebont, 1952; **Le Hibel**, Port-Louis, 1932; **Lebeul**, Goulien, Cléden-Cap-Sizun, Douarnenez, 1932; **Lebeul**, Brest, 1935, f. diverses du bret. *ebeul* « poulain », en vannet. *hébel*, *hibel* ; en VX. bret. *ebol*, dans le n. pr. *Ebolbain*, Cart. Red., en 846. (Cf. le gall. *ebawl*, *ebol*).

Hy (Le), Morlaix, 1783, Plonéour-Lanvern, 1959. F. mutée du bret. *ki* « chien » (en gall. *ci*, pron. *ki*).

Lanéval, Spézet, Saint-Goazec, 1934; **Lannéval**, Spézet, Kergloff, Carhaix, Quimperlé, 1936; du bret. *aneval* « animal » (en gall. *anifail*). Il y a toutefois lieu de tenir compte d'une f. **Lanezval**, Motreff, Saint-Hernin, 1932, toponyme d'origine religieuse dont le titulaire reste à identifier.

Léal, Guipavas, Brest, Kersaint-Plabennec, etc.; **Néal**, Penvénan (C. N). 1538. Ambigus. Cf. *éal* « poulain » en Trégorois. Mais les **Léal** du Léon peuvent s'expliquer par *éal*, métathèse de *ael* « ange », nom de théâtre, ou par *léal* « loyal » en vx. fr.

Léon, plus de 600 inscrits dans le seul Fin. en 1952. Ambigu. C'est en bret. le nom du « lion »; s'il est peu probable que le patronyme représente le prénom *Léon*, à peu près inusité en Basse-Bret. antérieurement au XVIIe siècle, dans beaucoup de cas, il peut s'agir avec lui d'un nom d'origine : « pays de Léon » (cf. les noms *Tréguer* et *Kerné*).

Lévreur (Le), Saint-Brieuc, 1930; **Le Leuvrer**, Plonéis, 1766; cf. *levrer* « levrier », Cathol., 1499, et *levrér*, *id.*, Ern. Vann.

Logoden, Corlay, 1249, Morlaix, 1620; du bret. *logoden* « souris ». J'ai relevé les f. francisées **Laugodin**, Piriac (L.-Atl.), 1843-1852; **Logodain**, *ibid.*, 1870; **Logodin**, Camoel (Morb.), 1960.

Louarn. C'est le plus répandu des n. de fam. empruntés à une espèce animale : plus de 500 homonymes dans les listes électorales du Fin.; en bret. *louarn* « renard »; le vannet. *luhern* a fourni une variante **Luherne,** Vannes, 1932; Arradon, 1948, Noyalo, 1951.

Lous (Le), Lanmeur, Guimaec, Ploujean, Garlan, etc., 1932; **Le Lousse,** Quintin, 1930. Ambigus. En bret. *louz* est l'un des noms du « blaireau », mais c'est aussi un adj. signifiant « sale », et ayant pu être donné comme surnom.

Lué (Le), Morlaix, 1547, 1720. Semble disparu. Du bret. *lué, loué, loé,* suivant les dialectes : « veau » (en gall. *llo*).

Lunégan, Lannion, 1783. Disparu. Cf. *hunégan* « loir », Vall. Fr.-Bret.; « marmotte » dans Grég. de Rostr., Dict., 1732.

Maoult, Guengat, 1934; **Maout,** Moélan, Clohars-Carnoët, Douarnenez, etc., 1945; **Le Meuth,** Lorient, 1932, Auray, 1951, f. vannet. du précédent; **Le Moult,** Morlaix, XIXe siècle, f. archaïque du bret. *maout* « bélier », en vannet. *meud,* Ern. Vann. (Cf. le gall. *mollt*).

Marc'h, Quéménéven, Edern, 1938. En bret. *marc'h* « cheval ». La f. diminutive **Marc'hic,** appliquée au n. de fam., se montrait à Plougastel-Daoulas, et sa variante graphique **Marhic** à Irvillac, au Tréhou et Saint-Eloy en 1932.

Men (Le), Brest, Quimper, Carantec, Morlaix, etc., 1938; **Le Menn,** graphie beaucoup plus répandue dans l'ensemble du Fin.; du bret. *menn* « chevreau », « petit d'un animal », Ern. Ger. (en gall. *myn*).

Noan (Le), Plougasnou, Morlaix, Scrignac, Brest, etc., 1938; **Le Nouen. Le Nouene,** Lorient, 1932; du bret. *oan,* en vannet. *oen* « agneau » (en gall, *oen*). Une f. féminine **Le Noanes** existait à Morlaix au XVIIIe siècle.

Nours (Le), répandu surtout dans la Corn. du sud. Du fr. *ours* qui a remplacé de bonne heure le vx. bret. *arth,* ainsi qu'en témoigne un *Daniel dictus Ours,* Cart. Qper, Trégunc, 1278. Des *Kernours,* lieux-dits, existent en Trémel, Pleubian, Plougonven, Merlévénez, Belz, etc.

Olifant, Guipavas, 6 inscrits en 1934, Brest, La Forest, etc. En bret. *olifant* désignait à la fois l'éléphant et l'ivoire; emprunt au vx. fr.

Porhel, Lanhouarneau, Plouescat, Bodilis, 1938; **Porhial,** Edern, Beuzec-Conq, Mellac, etc., 1936; **Poiriel,** Bénodet, Quimper, Gouesnac'h, etc., 1932; du bret. *porc'hell* « verrat », « pourceau » (en gall. *porchell*).

Quérel, Lanrodec (C. N.), 1920. F. non mutée de *kaerel* « belette ». V. **Garel.**

Quidour. V. **Dourguy.**

Raz (Le), Poullaouen, Berrien, Scrignac, Plouyé, 1934; du bret. *raz* « rat ».

Ronsé, Carhaix, Plouguer, 1936; du bret. *ronse* « cheval », « étalon », Ern. Ger.

Targat (Le), Saint-Brieuc, 1930, Lorient, 1932. Semble être une graphie francisée du bret. *targaz* « matou » (littéralement *tarv-kaz*).

Tareau, Loctudy, Pont-l'Abbé, Plobannalec, 1938; **Taro**, Plourin-Morlaix, Lennon, Poullaouen, etc., 1934; du bret. *tarv*, *taro* « taureau ». Une f. diminutive **Tarvic** se montrait à Landeleau et Châteauneuf-du-Faou en 1932.

Torc'h (Le), Landerneau, Fouesnant, Pleuven, etc., 1934; du bret. *torc'h*, *tourc'h* « verrat » (en gall. *twrch*, éponyme d'une rivière en Galles et de la comm. de *Tourc'h* en Corn.).

Yeurc'h (Le), Clohars-Fouesnant, 1832; **Yeuc'h**, Plomelin, Kerfeunteun, Penhars, 1936; cf. le bret. *yourc'h* « chevreuil » (en gall. *iwrch*), mais ces n. pr. représentent également la prononciation bretonne du nom de la commune du *Juch*.

II. — OISEAUX

Adan (L'), **Ladan**, **Le Nadan**, graphies diverses notées à Kerlouan, Plogoff, Quimperlé, Arzano, Mellac, etc., 1932-1938. Cf. *adan* « rossignol de mur », Ern. Gloss., p. 18.

Bagousse, Lorient, 1932, 6 inscrits. Cf. *bagous* « fauvette », Ern. Vann.

Barguédan, **Barguéden**, **Braguédan**, **Braguéden**, toutes f. faiblement représentées dans le Trégor morlaisien : Plougonven, Botsorhel, Plouigneau, etc. et devant se rapporter à *barguet* « busart », Cathol., 1499, (en gall. *barcut*, d'où le diminutif *barcutan* « milan»).

Baron, plus de 400 électeurs inscrits dans le seul Fin. Ambigu. C'est le surnom du « bouvreuil » en Vannes, cf. Ern. Vann. Mais il est probable qu'ailleurs il doit s'agir avec ce patronyme d'un ancien sobriquet attribué à un acteur du théâtre populaire, ou au domestique d'un baron.

Bic (Le), Trégastel-Lannion, 1952. Du bret. *pig* « pie », dans lequel l'initiale a subi la mutation du féminin. Vers 1935, un Saintpolitain, vendeur d'oignons ambulant, que j'ai rencontré dans les Orcades, n'était connu que sous le surnom de *Saïg ar Big*.

Boc'hrus, Lesneven, Le Relecq-Kerhuon, 1936; **Boru**, f. contractée du précédent, Carhaix, 1934, Gourin, 1698. Cf. *boc'h ruz* « rouge-gorge », Vall. Fr.-Bret; *boru*, *id.*, Ern. Vann. Dans plusieurs cas, il peut s'agir d'un surnom : « joue rouge ».

Bonn (Le), Plouigneau, Botsorhel, 1903. Cf. *bonn* « grue », Fleuriot; *bwnn* « bittern » (butor), Rich. Thes., 1753, et le bret. mod. *bongorz* « butor » (en gall. *bwmp y gors*).

Bouhour, Plourin-Ploudalmézeau, 1424. Cf. *pouhour* « hibou, chat-huant », Ern. Vann.

Cabellec, Arradon, 1948. Ambigu. « Alouette », dans Grég. de Rostr. Dict., qui donne le mot comme propre au vannetais. Peut également représenter un nom de profession, dérivé de *kabel* « coiffure ».

Cabon, très répandu en Léon et en Trégor, de *kabon* « chapon ».

Cail, Quimperlé, 1932; **Caill**, répandu surtout en Léon, Brest, Plouzévédé, etc., f. francisées de **Coail**, Tréguier, 1545, **Coaill**, Morlaix, 1539, aussi **Coayll**. Cf. le bret. *koailh* « caille ».

Canaber, Lannion, 1481, disparu. Cf. *kanaber* « chardonneret », LE GONIDEC, *Dictionnaire français-breton*, 1824.

Cannic, Brest, Ploudalmézeau, 1936. Ambigu. Cf. *kanig* « canard », Ern. Ger., ou dérivé de *kann* « blanc », d'où le n. de fam. **Le Cann**.

Caouen, Botsorhel, XIXe siècle, Carhaix, 1945. Cf. le bret. *kaouen* « chouette », dans Le Gonidec, Vallée et autres; *caouen* dans Grég. de Rostr., Dict., 1732.

Cavan, faiblement répandu en Trégor et en Corn. Ambigu. Cf. *kavan* « crave à bec rouge » (*pyrrocorax*), Le B. réf. 527; *cavan* « corneille », Grég. de Rostr. Dict., 1732. Peut également être un nom d'origine : *Cavan*, comm. des C. N.

Cézer, Botsorhel, 1935. Ambigu. Peut phonétiquement correspondre au cornique *seithor* « gull » (mouette) ou contenir le radical *saez* « flèche », « trait », comme **Saizou**, Guerlesquin, 1938.

Chuiton, Brest, Saint-Renan, Plouzané, etc., 1950; **Chuitton**, Plogastel-Saint-Germain, 1932. La graphie ancienne était **Huiton**, Plougonvelin, 1674, Porspoder, 1742, Morlaix, 1755. Cf. *c'hwintoun* « sterne naine » (*sterna albifrons*), à l'île Molène, Le B. réf. 515.

Coguen, peu répandu en Corn. **Coquen**, Guingamp, 1930, Arradon, 1948. Cf. le bret. *kog gwenn* « coq blanc », et Gaufridus, dictus *Cocguen*, Cart. Qper, début XIVe siècle, Névez, 1278.

Coguic, Arzano, 1937. Diminutif de *kog* « coq ».

Corniguel, Landudal, Elliant, 1935. Le mot *kornigell* désigne le « vanneau » sur plusieurs points de la côte cornouaillaise. Le B. réf. 483. (en gall. *cornigyll* « lapwing », Geir. Prif. Cym.).

Corvec, Vannes, 1955; **Corvic**, Pontivy, 1958. Cf. *korveg* « hibou », Ern. Vann. Peuvent aussi être des dérivés de *korf* « corps », comme **Corfec** « le corpulent ».

Couarher, Lorient, 1932. Ambigu. Cf. *koarher* « pinson », Ern. Vann. Peut également, en tant que dérivé de *kouarh* « chanvre », avoir désigné un « chanvrier ».

Couic, Douarnenez, Audierne, Rosporden, 1934; **Coic**, répandu sur les côtes de Corn. Cf. *kwig* « pétrel tempête » (*hydrobates pelagius*). Le B. réf. 440 (à Poulgoazec). Dans plusieurs cas, on peut avoir affaire à des dérivés cornouaillais de *koz*, *kouz* « vieux » (7).

Coulm, Brest, Saint-Eloy, Commana, Morlaix, etc., 1950; **Le Goulm**, Plounévez-Lochrist, Morlaix, Brest, Lesneven, etc., 1932; **Le Goulme**, Brest, 1932. Cf. le bret. *koulm* « colombe » (en gall. *cwlwm*).

Couriard, Quintin, 1955; **Courriard**, Bourbriac, 1948. Graphies à finale francisée d'un *kouryar* ignoré semble-t-il de tous les lexicographes bretons, et auquel correspond le gall. *coriar* « partridge » (perdrix), Rich. Thes., 1753.

Cravic, Moélan, 1935, Monterblanc (Morb.), 1963. Cf. *skravig* « sterne » (*sterna*). Le B. réf. 514 (8).

Cudon, Quimperlé, Mellac, Saint-Thurien, Tréméven, etc., 1938. Cf. *kudon* « pigeon ramier », Ern. Ger.

Daden, Plozévet, Douarnenez, Plouhinec, Penmarc'h, 1934. Cf. *daden* « puffin » (*procellaridae sp.*), à Audierne, Locquénolé et Port-Blanc. Le B. réf. 448 et 451.

Dévédec, Morlaix, Plouguer, Spézet, etc., 1938. Cf. *devedeg* « fauvette », Ern. Vann. Supp. Il y a probablement identité de nom avec le suivant pour désigner deux espèces différentes.

Dévéder, Plouzévédé, Plouvorn, 1934. C'est l'un des multiples noms de l'« alouette » en breton. V. plus loin **Houedec**, **Huédé**, **Lévéder**.

Drast (Le), Le Conquet, Plougonvelin, 1934, Morlaix, 1715. Cf. *drask* « grive » (en gall. *tresgl -en*) dont la finale a pu prêter à confusion.

Dreau (Le), très répandu en Corn.: 70 inscrits à Penmarc'h et 40 à Saint-Thois en 1952; **Le Dréo**, Guipavas, Lambézellec, Quimper, etc., 1948. Ambigus. Ce doit être d'une part le nom ancien du « roitelet », (en gall. *dryw*), d'où *dreo* « gai », et d'autre part l'un des noms de la « dorade ».

Dret (Le), Morlaix, 1757; nombreux à Trédrez et Ploumilliau (C. N.). Cf. *dred* « étourneau », Hem. Ger. Ist.

---

(7) Il y a aussi lieu de signaler qu'en cornique *kuick* traduit parfois l'anglais « blind » (aveugle), ou « blinkard » (borgne).

(8) Il y a lieu de noter qu'un *s* prosthétique se greffe souvent en breton à l'initiale de mots comme *koulm* « nœud », *pega* « coller », *trap* « trébuchet », qui deviennent respectivement *skoulm*, *spega*, *strap*. Voir note 13.

Dubé (Le), Auray, Riantec, Lorient, 1950. Cf. *dube* « pigeon pattu », Ern. Ger.

Erer (an), Saint-Pol-de-Léon, 1569; disparu. Cf. *erer* « aigle », Grég. de Rostr., Dict., 1732 (en gall. *eryr*).

Falc'hon, Plounévez-Lochrist, 1935; **Falc'hun**, Quimper, 1932; **Falc'hun**, Bourg-Blanc, Brest, Ploumoguer, 1932; **Falhon**, Brest, Saint-Renan, Milizac, 1934. Cf. **falc'hun**, **falc'hon** « faucon », Ern. Ger.

Fessant, Roscoff, 1584, Perros-Guirec, 1952; **Fesson**, Pabu (C. N.), 1950. Cf. *faessant* « faisant », Cathol., 1499. Il doit être possible d'en rapprocher les noms **Fégent**, **Feijan**, **Féjent**, **Féjean**, **Féjeant**, pour lesquels ne s'offre présentement d'autre interprétation. Un **Fézant**, né à Morlaix en 1792 était dit, à l'état civil, « fils d'Y. **Faijan** ».

Galdu, Camors (Morb.), 1427; disparu. Cf. *galldu* « judelle », *Dictionnaire vannetais* de l'Armerye, 1754; *galdu* « macreuse », Grég. de Rostr., Dict., 1732.

Gars (Le), très répandu en Corn.; **Garzic**, Saint-Brieuc, 1951, Carantec, 1953, Cohignac, 1935. Cf. *garz* « jars » (mâle de l'oie). Ambigu: aussi « niais, maladroit », *Revue celtique*, t. XII, p. 417.

Géléoc, Kerlouan, Ploudaniel, Brest, etc., 1938. Cf. *chéléog* « pétrel-cul-blanc » (*hydrobatus pelagius*), Le B. réf. 440. Il est probable que **Géréec**, Commana, Pleyber-Christ, Plounéour-Ménez, etc., 1932, est un doublet de *Géléoc*.

Goaill, Poullaouen, 1969; **Gouail**, Ile-aux-Moines, 1898; **Gouaille**, Lorient, 1951. Cf. *gway* « oie sauvage » (*anser*), Le B. réf. 466.

Godoc, Brest, Porspoder, Landerneau, Plouguerneau, etc., 1934. Cf. *godog* « petit pingouin » (*alca torda*). Le B. réf. 516. Sous cette f. le nom apparaît dans la charte LVI du cartulaire de Landévennec, et il est peu probable qu'il s'agissait avec lui d'un sobriquet au XIIe siècle.

Goc (Le), Scaër, Riec, Lanriec, etc., 1938. Cf. *coc* « cuculus » (coucou), Cathol., 1499 et le gall. *cog* « cuckoo », qui, étant du féminin se dit : *y gog*.

Golvan (Le), Le Conquet, 1932. Cf. *golvan*, « moineau », Ern. Ger., et « tournepierre » (*arenaria interpres*), Le B. réf. 489 (en cornique *golvan* et en gall. *golfan* « sparrow »).

Got (Le), Plouguerneau, Le Folgoët, Brest, Guipavas, 1935. Cf. *got* « petit pingouin » (*alca torda*), Le B. réf. 516; « mergule nain » (*plautus alle*), *id.*, réf. 517; « guillemot » (*uria aalge*); « grèbe » (*podiceps*), *id.* Aussi « buccin » (*buccinum undatum*), à Poulgoazec, *id.*, réf. 74.

Goualc'h (Le), Plouzévédé, Quimper, Lennon, etc., 1936. Cf. le vx. bret. *uualc* « faucon, épervier », LOTH, *Chrestomathie bretonne*, p. 171 et le gall. *gwalch* « a foreign hawk, a gerfalcon » (faucon, gerfaut), Geir. Prif. Cym. p. 1565.

Goulian, Guilligomarc'h, 1932; **Goulianne**, Lorient, 1951, Ploemeur, 1952. Cf. *goulyan* « mouette rieuse » (*larus ridibundus*), à Locmiquélic, Le B. réf. 507; « goéland » (*larus*), *id.*, réf. 510.

Grel (Le), Larmor-Baden, 1951; **Le Grell**, Moëlan, 1850. Cf. *grell* « fresaie », Troude, Dict., 1869.

Guénel, Morlaix, 1950, Nantes, 1970. Ambigu. Cf. *guenel* « hirondelle », Ern. Vann. Peut être également la f. mod. du vx. bret. *Guenhael*, Cartulaire de Landévennec, p. 143.

Guidal, Audierne, Port-Launay, Lothey, Brasparts, etc., 1936. Cf. *guydal*, Cathol., 1499, qui renvoie à *pichon*, lequel est traduit « pigon » (pigeon), lat. *pipio* et *anserulus*.

Guillevic, Arradon, 1948, Paris, 1974. Ambigu. Cf. *g(u)ileuik* « sorte de plongeon, à Groix », Ern. Vann. Supp. et *guillevig* « mésange à longue queue », *ibid.* à *lost*. **Guillevic** peut également être tenu pour un diminutif de **Guillou**, en vannet. *Guilleu* « Guillaume ».

Guillemot, Brest, Arzano, Locunolé, Querrien, etc., 1948. Ambigu. Cf. *guillemot*, oiseau de mer, ou diminutif de Guillaume, comme *Guillemard*, *Guillemin*, *Guillemon*.

Guillou, compte plus de 3 500 inscrits dans les récentes listes électorales du Fin. Cf. *gwillou* « goéland marin » (*larus marinus*), Le B. réf. 504; mais dans la généralité des cas, forme affective de *Guillerm* « Guillaume ».

Guingo, Le Bono (Morb.), 1950, Lorient, 1969. Cf. *guingo* « puffin majeur » (*puffinus gravis*), Le B. réf. 444.

Herlégan, Vannes, 1963. Cf. *herlegon* « héron, aigrette », Ern. Ger. d'après Grég. de Rostr., Dict. (9).

Herron (L'), Plougasnou, Huelgoat, Brest, Morlaix, 1935. Cf. *heroun* « héron pourpré », Châl. Vann., 1723.

Hyaric (Le), Lorient, 1932; Port-Louis, 1951. F. diminutive de **Yar**, auquel on se reportera.

Hévéder (L'), Lambézellec, 1932; Lorient, 1940; **Hévédez**, Tréguier, 1546; **Houédé**, Quimperlé, 1935; **Houédec**, Lorient, 1932; **Le Huédé**, Guérande, 1935; **Huédez**, *Annuaire de Bretagne*, 1951; **Lévéder**, Lannion, 1930. Toutes ces variantes se rapportent au nom breton de l'« alouette »: *eheudez*, lat. *alauda*, dans le Cathol., 1499 (en gall. *ehedydd* « lark, sky-lark »). La plupart des dictionnaires modernes ne connaissent que *alc'houéder*, déformation de la f. parlée trégoroise *éc'houéder*, sous laquelle sont connus

(9) De *Herlégan* on pourrait rapprocher *Herlédan*, fréquent à Nizon, Névez, Pont-Aven, Riec, etc., dont la finale *dan* résulterait d'un « télescopage » plus ou moins récent avec l'adj. *lédan* « large », si ce nom ne se montrait sous la même forme à Pont-l'Abbé en 1585.

les **Lévéder** et **Lhévéder** des pays de Lannion et Guingamp. L'oiseau en question est certainement celui qui a le plus fourni de variantes à la dialectologie bretonne. Le dictionnaire de dom Le Pelletier lui consacre deux articles : « *C'hweder* ou *hueder*, d'autres prononcent *Huhéder*, *Ehueder*, *Ehuheder*, et *Uheder* »; « *Hueder* (...) chez les hauts Vannetais, *Huidé cabellec* ».

Jal (Le), Vannes, 1955; Hennebont, 1961. Cf. *jal*, en vx. fr. « coq », God. Lex.

Labous, Brasparts, Quimerc'h, Irvillac, Guissény, etc., 1946; **Labousse**, Brest, Saint-Pierre-Quilbignon, 1936; **Lapous**, Saint-Thégonnec, Pleyber-Christ, Botsorhel, etc., 1972. Cf. *labous*, *lapous* « oiseau ».

Laouénan, Plouhinec, (Fin.) [35 inscrits], Brest, Camaret, Crozon, etc., 1950. Ambigu. Cf. *laouénan* « roitelet », mais aussi nom d'homme, écrit *Louuenan* au Cart. Red., en 839.

Lénès, Le Folgoët, 1930; **Lénez**, Brest, Landudal, Plougourvest, etc., 1936. Ambigus. Cf. *enez* « poulette », Ern. Ger. Peuvent aussi se rapporter au mot *enez* « île », et avoir désigné des « îliens » de Batz, d'Ouessant ou de Sein.

Léost, Guipavas, Brest, Landerneau, etc., 1836 ; **Le Nest**, Lopérec, Saint-Ségal, Brest, 1932; **Léostic**, Brest, Landunvez, Plouarzel, etc., 1934; **Lestic**, Pluzunet, 1920; **Le Nestic**, Pluvigner, 1960. Toutes ces f. léonaises ou dialectales désignent en bret. le « rossignol ». *Aostic* se montre dans le Cart. Red., vers l'an 865, et sa variante *Eostic* dans le même recueil, en tant que noms d'hommes en l'an 1060.

Lotrous, Bodilis, Landivisiau, Loperhet, etc., 1934; **Lotrus**, Plouvorn, 1935. Cf. *lotrucc* « ostruce », Cathol., 1499; *lotrucz* « autruche », Grég. de Rostr., Dict., 1732. C'est le même sobriquet latinisé que l'on peut relever au Cart. Qper en 1348: Alanus *Lotricis*.

Louah, Lorient, 1932. Cf. *louac'h* « judelle », LE PELLET., *Dictionnaire manuscrit*, p. 1475; Le B. réf. 454: *louah* « cormoran », à Plouézoc'h.

Maillard, Pleyben, Brest, 1932; Pleyber-Christ, 1974. Ambigu. Nom d'un canard à Guidel (Morb.), Ern. Vann. Peut aussi être un dérivé du n. pr. *Maille*, comme *Maillot*, *Maillet*, *Mailleau*, etc.

Margat (Le), Saint-Méen-le-Grand, 1948 ; Caulnes, 1951. Cf. *marga* « fou de Bassan » (*sula Bassana*), Le B. réf. 452, à Ouessant, Locquirec, Trégastel-Lannion (10).

---

(10) Cf. aussi les vers de Tristan Corbière :
« Les *margats* et les cormorans » (Au vieux Roscoff)
« Ma mère était une *margate* » (Le Naufrageur).

Mélénec, Camaret, Brest, 1935; **Mélennec**, Pont-l'Abbé, Le Guilvinec, Tréguennec, etc., 1938. Cf. *meleneg*, *melenog* « bergeronnette printanière » (*motacilla flava*). Le B. réf. 524. (En cornique, *melenek* désigne le « linot gris » ou le « chardonneret »).

Milloch (Le), Auray, 1953; **Le Mylloch**, île de Groix, 1601. Cf. *miloh* « linot », « bruant », Ern. Vann. Supp.

Nen (Le), Saint-Pol-de-Léon, Locquénolé, Taulé, Brest, 1934; **Le Nezn**, Ploujean, 1948; **Néon**, Guidel, 1951; **Néonic**, Quimper, 1968. Cf. *ezn* « oyseau », Cathol., 1499; mod. *evn*, *eon*, *eonig*, (gall. *edn*, « oiseau »). Dans toutes ces graphies, l'*n* initial est le résidu de l'art. *an*.

Nouat (Le), Plougonven, 1970. Cf. *houad* « canard » (en gall. *hwyad*, en cornique *hoed*).

Oliéric, Bangor, 1874; Lorient, 1932. Cf. *olierig* « rouge-gorge », Ern. Vann. Supp. Aussi diminutif d'*Olier* « Olivier ».

Oriou, Plomelin, 1936. Cf. *oriou* « *gwelan* » ou plutôt « *gwillou* », Le Pellet., Dict., 1752. Appellation qui n'a été retrouvée nulle part. Le B. réf. 529.

Pan (Le), Plonévez-Porzay, Plouguer, 1934; **Le Paoun**, Carnac, 1427; Ploemeur, 1536; **Le Pahun**, Lorient, 1920; **Le Paven**, Laniscat (C. N.), 1930; Saint-Gelven, 1959. Cf. *pan* « paon », Châl. Vann., 1723; *paun* « paon », Cathol., 1499; *paün* « paon », Ern. Ger.; *paven*, *id.*, Troude, Dict., 1869.

Pélican, Landerneau, Saint-Marc, 1934; **Pellicant**, Plabennec, Saint-Divy, etc., 1932. Cf. *pelican*, *id.*, « c'est un oysel », Cathol., 1499.

Pendu, Morlaix, Tréboul, Plouigneau, Scaër, 1938; **Penduff**, Sizun, Saint-Marc, Brest, Saint-Servais, etc., 1932. Ambigus. Cf. *pendu* « canard morillon », Le B. réf. 477; « sterne » (*sterna*), *ibid.*, réf. 514; « mésange à tête noire », Ern. Vann. D'autre part, ancien surnom : « qui a la tête noire ».

Penglou, Morlaix, 1481; **Penglaou**, Lanriec, Carhaix, Taulé, etc., 1936. Cf. *penglaou* « mésange ou nonette », Grég. de Rostr., Dict., 1732; *pennglaou* « mésange », Vall., Fr.-Bret.

Penru (Le), Lorient, 1958; **Perru**, La Forêt-Fouesnant, Quimper, 1936; **Perrus**, Saint-Pierre-Quilbignon, Lambézellec, 1932; **Peru**, Trégunc, Lanriec, Guerlesquin, 1938. Ambigus. Cf. *Pen-ru* « milouin » (*aythya ferina*), Grég. de Rostr., Dict., 1732, cité par Le B. réf. 476; « canard siffleur », (*anas penelope*), *id.*, réf. 471; « macreuse », à la côte de Vannes, Grég. de Rostr. Peut également avoir été le surnom d'un « rougeaud ».

Pensard, Beuzec-Conq, Crozon, Douarnenez, 1936; **Pensart**, Quintenic, (Morb.), 1930; **Pinsard**, Quimperlé, 1932. Cf. *pensard* « pintade », Ern. Vann. Supp.

Philip, Cléder, Plounévez-Lochrist, Ploudaniel, etc., 1938; **Philipp**, Quimperlé, Brest, Port-Launay, 1932. Cf. *filip* « moineau », Ern. Ger. (onomatopée). Dans plusieurs cas il peut s'agir avec les n. pr. du prénom *Philippe* qui, pourtant, se prononce *Fulup* en bret.

Pichon, nombreuses homonymies à Brest, Sizun, Saint-Sauveur, Dinéault, etc. Cf. *pichon* « petit d'un oiseau, poussin », Ern. Ger.

Pluveric, mandements de Jean V, 1407. Disparu. Cf. *pluveric* « plongeon », Ern. Gloss., p. 500.

Pohen, Lanmeur, Guimaëc, 1934. Cf. *pohan* « macareux » (*fratercula arctica*) à Carantec, Le B. réf. 519.

Polès, Ploujean, 1940; **Le Pollès**, Brest, 1935. Cf. *polèz* « poulette », Ern. Ger.

Poncin, Morlaix, 1539; Saint-Marc, Lambézellec, Landerneau, 1934. Cf. *ponsin* « poussin, petit poulet », Ern. Ger.

Puloc'h, Fouesnant, Gouesnac'h, Nizon, etc., 1934. Cf. *puloc'h* « bécasseau variable » (*calidris alba*), à l'île de Sein, Le B. réf. 496.

Quéfélec, Guiclan, Loperhet, Loc-Eguiner-Landivisiau, Brest, 1932; **Quéfellec**, Scaër, 1934; **Queffélec**, plus de 450 inscrits en 1974, avec nombreuses homonymies à Treffiagat, Plonévez-Porzay, Crozon; **Queffellec**, Plonéour-Lanvern, Tréogat, Landudec, 1936; **Quévellec**, Brest, Saint-Pierre-Quilbignon, 1932. Cf. *kefeleg*, *kevelec* « bécasse », *keveleg* « courlis cendré » (*numenius arquata*), Le B. réf. 492.

Quénet, Pont-l'Abbé, Plomeur, Penmarc'h, Spézet, etc., 1936. Cf. *kened* « cane, femelle du canard », Ern. Vann.

Quiec, Plounévez-Lochrist, Tréflaouénan, Santec, etc., 1934; **Quillec**, Plomelin, Landerneau, Irvillac, Spézet, etc., 1932; **Le Quilleuc**, Saint-Brieuc, 1930; **Quioc**, Cléder, Plouescat, Lanhouarneau, Lesneven, 1934. Cf. le léonais *kilhog*, *kilheg* « coq » (en gall. *ceiliog*).

Quioc'h, Quimper, 1547 (écrit **Quioch**). Cf. *gioc'h* « bécassine », Ern. Ger. (en gall. *giach*); *kioc'h* « bécassine sourde » (*lymnocryptus minimus*), Le B. réf. 491.

Ral, Morlaix, 1631; **Le Rall**, Pluméliau, 1513; **Le Rallic**, Paris, 1912. Cf. *ral* « râle » (oiseau aquatique), Grég. de Rostr., Dict., 1732.

Rouzic (Le), Querrien, Scaër, Quimperlé, etc., 1938. Cf. *rouzig* « goéland grisard » (*larus*), Le B. réf. 512.

Scoul (Le), Coray, Tourc'h, Elliant, Quimper, etc., 1936; Lorient, 1932. Cf. *scoul* « milan », Grég. de Rostr., Dict., 1732.

Sergent, très nombreux dans le Cap-Sizun. Ambigu. Cf. *serjant* « labbe » (*stercorarius*) à Ouessant, Le B. réf. 504. Doit, dans la généralité des cas, représenter le vx. fr. *sergent* « serviteur ».

Sévellec, nombreux dans la presqu'île de Crozon. Semble avoir disparu dans l'ornithonymie bretonne, mais doit être rapproché du cornique *sevyl-lyack* « redwing » (mauvis), Jago. Corn.

Signe (Le), Douarnenez, Ploaré, Concarneau, 1936; **Le Sin,** Plouzané, 1674; Ouessant, 1932; **Sine,** Concarneau, 1936; **Sinic,** Fouesnant, Querrien, Bannalec, etc. Cf. *sin* « cygne », Troude, Dict., 1869; *cing* « cigne », Cathol., 1499.

Sparfel, Plounévez-Lochrist, Plouider, Plouescat, Pencran, etc., 1938; **Sprahuel,** Pontivy, 1895; **Sprauel,** Rosporden, 1932, f. vannet. du précédent. Cf. *sparfel* « esprivier », Cathol., 1499; « épervier », Ern. Ger. (11).

Tarin, Plounez (C. N.), 1930; Plogastel-Saint-Germain, 1932. Cf. *tarin* « mâle de certains oiseaux », Ern. Ger., mais aussi, dans le même ouvrage, « homme dont il est difficile de venir à bout ».

Tocquer, Guimaëc, Plougasnou, Locquirec, Morlaix, 1938. Ambigu. Cf. *toker* « alouette huppée », Ern. Vann. Supp.; aussi *toker* « chapelier » plus recevable en ce qui concerne des originaires du Trégor.

Toudic, Saint-Brieuc, 1930; Lannéanou, Botsorhel, Plougasnou, 1936. F. diminutive de *toud,* « hibou », Vall., Fr.-Bret.

Trelhu, Loperhet, Landerneau, 1934; **Trellu,** Briec, 178 ; Landrévarzec, Ploaré, Tréboul, Quimper, 1938; **Trullu,** Guipavas, 1932. Cf. *turullu* « oiseau amphibie » (sans autre précision), Le Pellet., *Dictionnaire manuscrit,* p. 1482.

Yar (Le), Plouvorn, Lambézellec, La Feuillée, Carantec, etc., 1932; et la graphie abusive **Yard,** Saint-Thégonnec, 1950. Cf. *yar* « poule » (en gall. *iar* désigne, outre la poule, la femelle d'un oiseau par rapport au mâle). V. **Hyaric.**

III. — POISSONS ET AUTRES ESPÈCES PÉLAGIQUES

Anguil, Anguill, Languil, graphies qui se montrent surtout en Léon, où elles sont fixées depuis plus de deux siècles. Une f. française **Languille** se montrait à Laurenan (C. N.), en 1890 et 1925. Les seuls points dans lesquels l'« anguille » d'eau douce est ainsi désignée en breton se trouvent en Morb.: Le B. réf. 282, partout ailleurs : *sili, silien.*

(11) Chose curieuse, *sprahuel* et *sprauel,* qui sont des f. vannetaises de *sparfel,* ne se montrent pas dans les dictionnaires du dialecte en question, lesquels ne connaissent que *splaouer,* L'Armerye, 1744, et Ern. Vann., tandis que Grég. de Rostr. Dict., 1732, a noté : *sparhuel* et *splahouer.*

Balem, Morlaix, 1932; **Balême**, Saint-Brieuc, 1930; **Balen**, Langon (Morb.), 1729. Cf. *balen* « baleine de mer », Cathol., 1499; *balen, balamm* (*balaena sp.*), Le B. réf. 533.

Bars (Le), très répandu dans tous les cantons bretonnants. Cf. *barz* « bar » (*morone labrax*), Le B. réf. 324, qui signale l'existence du nom sur des points d'enquête très éloignés les uns des autres : Séné (Morb.) et la côte trégoroise entre Loquémeau et Bréhec (C. N.). Il est probable que la majorité des **Le Bars** descendent de « chanteurs ambulants », cf. *barz* « menestrier », Cathol., 1499.

Bécam, Pleyber-Christ, Saint-Thégonnec, Guiclan, Brest, etc., 1974; **Beccam**, Saint-Thégonnec, 1616; Brélès, 1932. Ambigus. Cf. *becamm* « vieux saumon », Le B. réf. 436-437, et *beg-kamm* « dauphin », *id.*, réf. 534. *Beg-kamm* est aussi un surnom inspiré par une particularité physique : littéralement « bouche de travers ».

Bégoc, Saint-Pabu, Landunvez, Lampaul-Ploudalmézeau, 1938. Cf. *bégoc* « vieux saumon », Le Pellet., Dict., 1752.

Bellec, plus de 1 000 inscrits dans les récentes listes électorales du Fin.; **Belec**, Plouzané, Plougonvelin, Brest, etc., 1932. Ambigus. Cf. *beleg* « petit prêtre » (*alterina Presbyter*), Le B. réf. 302, pour la plupart des points de la côte, depuis le Vannetais jusqu'au Goëlo. Aussi surnom d'acteur ayant tenu le rôle d'un « prêtre ».

Bézu, Guingamp, 1938; **Le Vézu**, Lorient, 1946. Cf. *bezu* « dorade grise » (*spondiliosoma cantharus*), Le B. réf. 332.

Bilcot, Plouguin, Ploumoguer, Le Conquet, etc., 1934; **Bilgot**, Cast, Langolen, 1932. Cf. *bilgot* « bigorneau noir » (*littorina littorea*) sur plusieurs points de la côte trégoroise, Le B. réf. 65 (variantes : *bigod, bigous, bigorn, migourn*, etc.).

Blay (Le), **Blaye** (Le), **Bleis** (Le), v. aux « Quadrupèdes ». Cf. *blei-gall* « grande roussette » (*scyliorhinus stellaris*) sur deux points de la côte vannetaise, Le B. réf. 232.

Bohec, Guimaëc, Plouigneau, Plougasnou, Berrien, etc., 1938. Ambigu. Cf. *boheg*, l'un des nombreux surnoms du « tacaud » (*gadus luscus*), Le B. réf. 306; Ern. Ger. Aussi surnom dérivé de *boc'h* « joue », soit « joufflu ».

Bolloc'h, Brest, Ploudaniel, Quimper, 1932; **Boloh**, Lanester, 1952; **Boulloc'h**, Saint-Pol-de-Léon, 1932; **Bouloch**, Morlaix, 1974. Ambigus. Cf. *bolog, beulog* « tacaud » (*gadus luscus*), Le B. réf. 306. *Boloc'h* peut aussi être rapproché du gall. *boloch* « disquiet, trouble ».

Bouec (Le), Morlaix, XVIIIe siècle; **Le Bouhec**, Pluméliau, 1951; Saint-Pol-de-Léon, 1824. Cf. *bouheg* « tacaud » (*gadus luscus*), Le B. réf. 306.

Bozec, très répandu dans tout le Fin. Ambigu. Autre nom du « tacaud » en Trégor. Aussi dérivé possible de *boz* « paume, creux de la main ».

Bozellec, Morlaix, 1905; Saint-Pol-de-Léon, 1970. Autre nom du « tacaud » à Locquirec, Le B. réf. 306. Peut aussi, comme sa variante léonaise **Bouzéloc**, être un dérivé de *bouzel* « boyau » et signifier « ventru ».

Brézel, peu répandu et particulier au Léon. Ambigu. Cf. *brezel* « maquereau » (*scomber scombrus*) en Léon et en Trégor, Le B. réf. 357. Egalement très ancien n. pr. des chartes de Redon, en composition dans *Breselconan*, 898, *Breseluuobri*, v. 860.

Briel, Locquénolé, Saint-Pol-de-Léon, 1935. F. cornouaillaise du précédent. Cf. Le B. réf. 306.

Cardinal, Guipavas, Plouguerneau, Plouvorn, etc., 1938. Cf. *kardinal* « grondin rouge de grande taille » sur trois points du Morb.

Carnec, Douarnenez, Brest, Cléden-Poher, 1936. Ambigu. Cf. *karneg* « cancre » à Groix, Ern. Vann. ou dérivé de *karn* « callosité ».

Castrec, nombreux à Tréboul, Pouldergat, Douarnenez, Mahalon, etc.; **Castric**, (12), Combrit, Plomeur, Plomelin, etc., 1948. Cf. *kastreg*, l'un des noms du « gourloiseau » (*crenilabre*) dans une large zone des côtes de Corn.

Cazlen, Plouégat-Guerrand, 1463, 1660. Disparu. Cf. *cazlen* « chat de mer », Le Pellet., Dict., 1752.

Chaoudour, Brest, Motreff, Plounévézel, 1932; **Jaoudour**, Saint-Martin-des-Champs, Poullaouen, 1934. Sous réserve, synonyme de *joou-mor*, cité par Le B. à « hippocampe » (*hippocampus sp.*), réf. 297.

Couric, Le Trévoux, Querrien, Quimperlé, Moëlan, 1938. Peut être une f. cornouaillaise non attestée de *korrig* « mulet », à Plouguerneau, Le B. réf. 300.

Cousquer, Brest, Landivisiau, Cléder, Lampaul-Guimiliau, 1934. Ambigu. Cf. *kousker* « tourteau » (*cancer pagurus*), Le B. réf. 181. Aussi surnom dérivé de *kousk* « sommeil »: « le dormeur ».

Darchen, Tréboul, Douarnenez, Ploaré, Plouhinec, etc., 1934. Cf. *tarchen* « plie franche » (*pleuronectes platessa*), Le B. réf. 383.

Dars (Le), Concarneau, Locunolé, Saint-Thurien, etc., 1932; **Le Darz**, Guidel, 1950. Cf. *darz* « dard » (*leuciscus vulgaris*), Le B. réf. 429.

Dauffin, Ploemeur (Morb.), 1932; **Dauphin**, Arzano, Tréboul, Lambézellec, 1938. Cf. *dofin*, à Saint-Cado, en Belz, à Plouézoc'h, à Plougrescant (C. N.), « marsouin » et « dauphin », Le B. réf. 534. V. **Moroch**.

Dluz (Le), Morlaix, 1900, Carantec, Henvic, 1935. Cf. *dluz* « truite », Vall. Fr.-Bret., 1931; Le B. (*salmo fario*), réf. 420.

---

(12) La finale *-ic* se substitue souvent dans les n. pr. au suff. *-ec* sans jouer le rôle d'un diminutif. Ex. : *Cabellec-Cabellic, Quentrec-Quintric, Dantec-Dantic,* etc.

Dolo, Plouha, 1951; **Dolou**, Ploudaniel, Camaret, Guipavas, etc., 1936. Ambigu. Cf. *dolo*, *dolou* « tacaud » (*gadus luscus*) à l'île de Sein, Cléden-Cap-Sizun, Le B. réf. 360. *Dolo* est également le nom d'une comm. des C. N. et d'un lieu-dit en Uzel, *id.*

Dréau (Le), très répandu en Corn.: 70 inscrits à Saint-Thois, et 41 à Penmarc'h en 1951; **Le Dréo**, Guipavas, Lambézellec, Pont-Aven, etc., 1948. Ambigus. Cf. *dréau* « espèce de dorade », à Ouessant (*sparus albescus*), *Cahiers de l'Iroise*, 1975, p. 142; *dreo* « dorade grise » (*spondyliosoma cantharus*), Le B. réf. 332. V. les mêmes à « Oiseaux ».

Duic, Lorient, 1932; Josselin, 1952. Cf. *duig* « dorade grise », Le B. réf. 392.

Forlot, Quimperlé, Mellac, Querrien, 1935. Cf. *farlot* « serran » (*serranus cabrilla*), en Léon et en Trégor, Le B. réf. 325. Le pluriel du n. pr.: **Forlodou**, se montrait à Pont-l'Abbé et Plonévez-du-Faou en 1932.

Garff, Saint-Pierre-Quilbignon, Quimperlé, 1935. Cf. *garv* « petite sole » (*monochirus luteus*), Le B. réf. 387. Peut également représenter le mod. *garv*, *garo* « rude, sévère »; Cathol., 1499: *garv* « apre, asper ».

Goenvec, Plonévez-du-Faou, 1935; **Goenvic**, Querrien, Plonéour-Lanvern, 1932. Cf. *goeveg* « tacaud » (*gadus minutus*) à Groix, Le B. réf. 307.

Gouzac'h, Quimper, Ergué-Armel, 1935; **Gouzalc'h**, Quéménéven, 1934; **Gouzarch**, Ploemeur, Plonéour-Lanvern, Quimper, 1932; **Gouzerh**, La Forêt-Fouesnant, 1934. Ambigus. Cf. *gouzerh* « dorade commune » (*pagellus centrodontus*) sur trois points de la côte morbihannaise, Le B. réf. 336. Peuvent également offrir des f. modernes du n. pr. **Gurserh**, Cart. Qplé, 1032.

Gravet, Lannéanou, Morlaix, Taulé, 1934. Cf. *graved* « gravette rouge » (*nereis diversicolor*); « gravette de gravillon » (*perinereis cultrifera*); « gravette blanche » (*nephtys*), Le B. réf. 27, 28, 29.

Grigeol, Plouescat, Guipavas, Brest, Lanhouarneau, 1936; **Grijol**, Plounévez-Lochrist, Locmaria-Plouzané, 1932. Cf. (sous réserve) *griol* « crabe vert » (*carcinus maenas*), Le B. réf. 188 (au Pouldu, en Corn.).

Grill (Le), Scaër, Saint-Goazec, Saint-Thurien, etc., 1936; **Le Scrill** (13) Landivisiau, 1932. Cf. *grilh* « langouste » (*palinurus vulgaris*), Le B. réf. 184. Voir au § IV.

Gueltas, Plounévez-Quintin, Saint-Gilles-Pligeaux, 1937. Ambigu. Cf. *gweltaz* « étrille » (*macropipus puber*), île de Batz, Le B. réf. 189. Cf. également l'hagionyme bien connu *Gueltas*, f. bret. de *Gildas*.

---

(13) Un *S* prosthétique se greffe souvent aux initiales C, G, K, P, T. des n. pr., des verbes et des substantifs. Ex. *Guiban-Squiban, karza-skarza, Gourvil-Scourvil, péga-spéga, Trellu-Strullu,* etc.

Guennec, très répandu dans le Fin. et ailleurs en Basse-Bret. Ambigu. Cf. *gwenneg* « merlan » (*gadus merlangus*) à Locmiquelic et Loméner (Morb.) Egalement surnom dérivé de *gwenn* « blanc » ou f. contractée de *Gueznoc*, nom du frère de saint Guénolé.

Ivinec, Saint-Sauveur, Pont-Aven, 1934; **Livinec**, Morlaix, Quimper, Lambézellec, Guingamp, 1938. Ambigus. Cf. *ivinek* « aiguillette » (*belone belone*), Le B. réf. 292. Aussi surnom dérivé de *ivin* « ongle, griffe » ou encore toponyme, dérivé de *ivin* « ifs ».

Lagadec, plus de 700 inscrits dans les récentes listes électorales du Fin. Ambigu. Cf. *lagadecq* « dorade », Grég. de Rostr., Dict., 1732; *lagadeg* « dorade commune » (*pagellus centrodontus*) sur plusieurs points du Cap-Sizun, Le B. réf. 336. Aussi surnom dérivé de *lagad* « œil » (grands yeux).

Lampalaire, Vannes, 1966; **Limpalaer**, Brest, 1932. Ambigus. Cf. *empalaer* « espadon » (*xiphias gladius*), Le B. réf. 363, d'après Grég. de Rostr. Ce mot étant la f. bretonne d'« empereur » a pu être donné comme surnom à un pêcheur ayant capturé un espadon ou à un acteur du théâtre populaire.

Léanec, Morlaix, 1732 ; **Le Léannec**, Hennebont, 1936; **Léonec**, Morlaix, 1773; **Léonnec**, Lanvéoc, 1935. Cf. *léaneg* « petite chevrette blanche », Ern. Vann.; *leoneg* « lieu » (*gadus pollachius*), Le B. réf. 311.

Lescop, Brélès, Camaret, Crozon, Brest, etc., 1938. Ambigu. Cf. *eskob* « vive » (*trachinus sp.*) à Kerhuon, Le B. réf. 350. Aussi sobriquet d'acteur ayant tenu le rôle d'un « évêque » dans une représentation, ou au domestique d'un prélat.

Lesturgeon, Pordic, 1930; **Strugeon**, Lorient, 1932; **Strujean**, Lorient, 1935; **Le Trugeon**, Lorient, 1930 ; **Le Turgeon**, La Poterie (C. N.), 1936. Cf. *esturjon*, *sturjon* « esturgeon » (*acipenser sturjo*), Le B. réf. 261.

Lijen, Plogonnec, Penhars, Quimper, Brest, etc., 1932; **Lizen**, Fouesnant, 1934. Cf. *lizenn* « plie » (*pleuronectes platessa*), Le B. réf. 383.

Meil (Le), très répandu dans le Cap-Sizun. Cf. *meilh* « mulet » (*mugil sp.*), Le B. réf. 299-300.

Merlus (Le), Lorient, 1952; Quintin, 1955; Pluméliau, 1950; **Le Merluce**, Hennebont, 1971. Cf. *merlus* « merlu » (*merluccius*), Le B. réf. 314. Faut-il attribuer une origine différente au **Merlus** cité dans le *Polyptyque de Saint-Germain-des-Prés*, XIII, p. 59, III ?

Morgas, nom d'un recteur de Plaudren (Morb.) en 1426. Disparu. Cf. *morgah* « pieuvre » (*octopus vulgaris*), sur plusieurs points de la côte morbihannaise (14), Le B. réf. 72; *morhaz* « petite roussette », Ern. Ger.

---

(14) En dialecte vannetais, le passage à *h* du *z* correspondant au *th* du gallois ne s'est effectué en général qu'à partir du XVI[e] siècle.

Morlec (Le), Quimperlé, Moëlan, Baye, Brest, 1934. Cf. *morleg* « tacaud » à Plougasnou, Le B. réf. 306. Peut aussi être une f. contractée de *Morellec* propre à la région de Quimperlé, comme par ex. *Corler* l'est de *Coroller* dans la Corn. du sud.

Moroc'h, Lorient, 1934; Morlaix, 1708; **Morhuc**, Cart. Qplé, vers 1040. Cf. *moroc'h* « dauphin » (*delphinus delphis*), « marsouin » (*phocoena phocoena*), Le B. réf. 534-535.

Moru, Elliant, 1667; Mellac, Locunolé, 1932. Cf. *moru* « morue » (*gadus cellarias*), Le B. réf. 304.

Moulec, Motreff, Briec, 1834; **Moullec**, Plouhinec, Primelin, Plogoff, etc., 1936. Cf. *mouleg* « tacaud » (*gadus luscus*) sur plusieurs points des côtes de Corn. et du Léon, Le B. réf. 306; dans Ern. Ger., *moulleg* désigne à la fois le « mulet » (poisson) et le « chevalier d'eau douce ».

Noa (Le), île de Batz, 1932. Cf. *noa* « raie torpille » (*torpedo sp.*), Le B. réf. 257.

Pencalet, nombreux à Douarnenez; Ploaré, Châteaulin, Audierne, etc., 1950. Ambigu. Cf. *penn-kalet* « dragonnet » (*callionymus lyra*) à Penmarc'h, Le B. réf. 351. Egalement ancien surnom (« tête dure »).

Pennognon, Saint-Pol-de-Léon, 1599; Brest, Saint-Frégant, 1934; **Penognon**, Ploujean, Plouvorn; **Penoignon**, Saint-Thégonnec, Sainte-Sève, 1936. Cf. *penn-ougnoun* « ascidie » (*diazona violacea*) à l'île de Batz et Roscoff, Le B. réf. 221.

Pesq (Le), Hanvec, Penhars, Ergué-Armel, 1932 ; **Le Pesque**, Edern, Penhars, 1934. Cf. le bret. *pesk* « poisson » (en gall. *pysg*).

Peton, Douarnenez, Brest, Lambézellec, Landudec, etc., 1936; **Petton**, Porspoder, 1663; Ploumoguer, Plougonvelin, Plouarzel, et dans d'autres comm. du Léon, 1945. Cf. *peton* « pétoncle » (*chlamys opercularis*), sur de nombreux points, depuis Séné (Morb.) jusqu'à Plouguerneau, Le B. réf. 120.

Piron, Plouhinec, Peumérit, Plozévet, Concarneau, etc., 1934. Cf. *piroun* « dorade grise » (*spondyliosoma cantharus*) dans une partie du Léon; *piron* « dorade juvénile » (*pagellus centrodontus*), en Corn., Le B. réf. 332, 335.

Pleis (Le), Pont-l'Abbé, 1968. Cf. *pleis* « flet » (*platycgtis fletus*), Le B. réf. 385.

Queffurus, Mahalon, Ploaré, Pouldreuzic, Gourlizon, Brest, etc., 1936. (pron. *keürus* en bret.). Cf. *queurus* « anguilles » en haut Léon, Grég. de Rostr., Dict., 1732; *kurust* « anguille » (*anguilla*), Le B. réf. 282.

Queignec, Elliant, Lambézellec, Ergué-Gabéric, 1932; **Queinec**, Lanvéoc, Beuzec-Conq, Penhars, etc., 1936; **Queinnec**, très répandu dans tout

le Léon et en Corn. Ambigu. Cf. *keineg* « chinchard » (*trachurus*), Le B. réf. 329. Aussi ancien surnom dérivé de *kein* « dos » (qui a le dos large).

Quéméner, plus de 650 inscrits aux élections de 1974 dans le Fin.; **Quéméneur**, variante léonaise du précédent. Ambigus. Cf. *kemmener* ou *leghestr* « reptile de mer, à cause de ses grosses pattes en tailleur d'habits », Le Pellet., Dict., 1752; *kemener* « araignée de mer », Troude, Dict., 1876. Aussi nom de profession : *kemener* « tailleur ».

Rinquin, Esquibien, Primelin, Scrignac, 1932. Cf. *rinkin* « requin », Le B. réf. 246.

Saillour, Plouénan, Mespaul, Saint-Pol-de-Léon, Morlaix, etc., 1945. Cf. *saillour* « mulet doré » (*mugil auratus*) ou « mulet sauteur » sur cinq points de la côte morbihannaise, Le B. réf. 298.

Scadan (Le), Brest, 1953. N'a plus de répondant dans l'ichthyonymie bretonne, mais doit être rapproché du gall. *ysgaden-yn* « herring » (hareng), Rich. Thes., 1753.

Scoazec, Moëlan, Lanriec, Bannalec, Scaër, etc., 1934; **Scoizec**, Nizon, 1932; **Scouazeque**, Quimperlé, 1939 ; **Le Scouézec**, Lorient, Ergué-Armel, 1936. Ambigus. Cf. *skweyeg* « ange de mer » (*suatina*) à Hoedic (Morb.), *skoeeg* à Bénodet, *skoazeg* à Brignogan, *skwayeg* à Plouézoc'h et le Yaudet, Le B. réf. 245. Aussi surnom : « large d'épaules » (de *skoaz*).

Scouec, Lorient, 1952. Cf. *skweg* « dragonnet » (*callionymus lyra*), entre Plozévet et Poullan, Le B. réf. 551.

Scourchic (Le), Séné, 1568 ; **Le Scourzic**, Lorient, 1932 ; Baud, 1952. Cf. *skourj* « sorte de poisson », Ern. Vann. Supp.

Sinquin, ne se montre que dans la Corn. du sud. Cf. sous réserve : *chinkinn* « petit tacaud » (*gadus minutus*), Le B. réf. 307.

Siou, Morlaix, Landerneau, Lannilis, Bourg-Blanc, etc. Cf. *siou* « vive » (*trachinus sp.*), Le B. réf. (imprécise) 350.

Sourt (Le), Lorient, 1932. Cf. *sourt* « raie torpille » (*torpedo sp.*), Le B. réf. 257. Voir § IV. **Sourdic**.

Spinec, nombreux à l'île de Sein en 1950. Cf. *spineg* « chien de mer »; « grande roussette », Ern. Vann. Supp.; « aiguillat » (*squalus canthias*), Le B. réf. 242.

Tacon (Le), Pédernec, 1595; Saint-Brieuc, 1930. Ambigu. Cf. *takon* « saumon immature », Le B. réf. 277 A; « tacaud » (*gadus luscus*) entre Saint-Nic et Logonna-Daoulas, *id.*, réf. 306. Par ailleurs : *tacon* « fripier », dans Grég. de Rostr., Dict., 1732; « rapetasseur », Ern. Gloss., p. 670.

Tacou, Ploneis, 1347, Cart. Qper, p. 345. Cf. *takou* « tacaud » (*gadus luscus*), Le B. réf. 306.

Taillen, Morlaix, XVIIe et XVIIIe siècles; **Tallien**, Pont-l'Abbé, 1934; **Talyen**, Garlan, 1481. Cf. *talyen* « vraie dorade » (*chrysophrys aurata*) (en Morb.), Le B. réf. 336.

Talec, Plouguerneau, Lannilis, Plouvien, etc., 1938; **Tallec**, très répandu dans tout le Fin. Ambigu. Cf. *taleg* « dorade », Ern. Vann.; « bigorneau » (*nucella lapillus*), Le B. réf. 72. Aussi dérivé de *tal* « front » (au front large).

Talgarn (Le), Ploemeur (Morb.), 1932. Cf. *talgarn* « lançon » (*amnodytes*), Le B. réf. 355.

Talgorn, Riec-sur-Belon, Moëlan, Melgven, Nizon, 1938. Cf. *talgorn* « grondin rouge de grande taille », Le B. réf. 370.

Tellec, Nizon, Beuzec-Conq, Melgven, 1936. Cf. *tellec* « chat de mer », à Douarnenez, Le Pellet., Dict., 1752; *teleg* « phalaropus à bec large » (*phalaropus fulicarius*), Le B. réf. 498.

Teurroc, Lambézellec, 1959. Ambigu. Cf. *teureug* « oursin violet » (*paracentrotus lividus*), à Plouézoc'h et Plougasnou, Le B. réf. 212; aussi *teureg* « tique », Ern. Ger.

Théotec, Quimerc'h, Pleyben, Brasparts, etc., 1932. Ambigu. Cf. *teodec* « gravette blanche » (*nephtys sp.*), Le B. réf. 30. Aussi dérivé de *teod* « langue » (qui a une grosse langue, ou bavard).

Tohic, se montre en 1587 dans le Vannetais; Lorient, 1932; Pleyber-Christ, 1974. Ambigu. Cf. *tohig* « gourloiseau » (*crenilabrus*), au Guilvinec, Le B. réf. 348. Aussi, dérivé de *toc'h* « débile, invalide », Le Pellet., Dict., 1752.

Toulbot, Guerlesquin, 1932; **Tourbaot**, Morlaix, 1594; **Tourbaut**, Muzillac, 1950; **Tourbault**, Guingamp, 1626; **Tourbot**, Saint-Vougay, Plouédern, La Martyre, Saint-Servais, etc., 1932; **Turbot**, Pléhédel (C. N.), 1975. Cf. *toulboud*, *tourbout* « turbot » (*scophtalmus max.*), Le B. réf. 377.

IV. — REPTILES, SAURIENS, INSECTES

Balaven, Leuhan, Trégourez, Edern, etc., 1934. Cf. *balauen* « papeillon », Cathol., 1499; *balafenn* « papillon », Ern. Ger.

Baot, commun en bas Léon, et surtout dans la région brestoise; **Baud**, La Feuillée, Plouyé, Huelgoat, 1936. Cf. *baot* « tortue », Hem. Ger. Ist. Le mot *baot* étant du féminin, il y a peut-être lieu de voir dans **Le Vot**, Plouénan, Guerlesquin, Locquirec, Landerneau, 1932, une f. mutée des précédents.

Bothorel, plus de 500 inscrits dans le Fin. aux dernières élections. F. bretonnisée du fr. **Boterel**, contractée en **Botrel**, Morlaix, 1920; Saint-Marc, 1932. Cf. le vx. fr. *boterel* « crapaud ». Voir God. Lex.

Clorec, Gourlizon, 1938; Ploaré, 1615. Cf. *kloreg* « cancrelas », Ern. Ger.

Goïc, Brest, Plonévez-du-Faou, Saint-Pierre-Quilbignon, 1934. Ambigu. Cf. *goïg* « cloporte » (*oniscus asellus*), Le B. réf. 147; aussi « pétrel tempête » (*hydrobatus pelagius*), *id.*, réf. 440. Peut également être une f. parlée de **Goffic**.

Guénanain, Lamballe, 1930. F. francisée de **Guénanen**, Quimper-Guénec, 1576; Saint-Brieuc, 1936. Cf. *gwenanen* « abeille » (en gall. *gwenynen*).

Guiban, Bannalec, Kernével, Trégunc, etc., 1932; **Squiban**, Ploudalmézeau, Ploumoguer, Plouvien, 1932. Semble avoir disparu du vocabulaire breton, mais cf. le cornique *guiban* « fly, gnat » (mouche, moucheron), MORTON NANCE, *Cornish-english dictionary*.

Hoanen, Pluzunet, 1845; (un *Kernevez Hoanen* se montre comme nom de lieu à Pédernec [C. N.]. Cf. *c'hoanen* « puce ».

Milbéau, Botsorhel, Guipavas, 1832; **Milbeou**, Morlaix, 1588; Lanildut 1950; **Milbeu**, Cart. Qper, XIIIe siècle; **Milbeuff**, confesseur du duc Jean V, 1461; **Millebeau**, Plouyé, Poullaouen, 1934; **Millebeo**, Huelgoat, 1932. En réalité, ce n. pr. ne correspond aujourd'hui à celui d'aucune espèce animale, en bret. Mais il contient de toute évidence le mot *mil* « animal » (*id.* en gall.) qui était encore en usage au XVe siècle (cf. Cathol., 1463-1499 : « *mil* et *aneval*, tout ung ») et l'adj. *beo*, *bev* « vivant », « vif ». Ce composé doit d'ailleurs être différent du gall. *milfyw*, nom de plante traduit « pile wort » dans Rich. Thes., 1753, et « figwort » dans Owen's Dict., vol II, 1803. *Milbeo* a dû désigner un animal aux mouvements vifs, par ex. le « lézard ».

Milon, Plouézoc'h, Plougasnou, Saint-Jean-du-Doigt, Brest, 1935; Rennes, 1950. Ambigu. Cf. *milon*, Ern. Vann. et Ger. « bête, insecte », et aussi « âne ». C'est également un patronyme pouvant procéder des nombreux **Milon**, personnages de chansons de geste (*Aliscans*, *Foucon de Candie*, *Gérard de Roussillon*, etc. Cf. F. GOURVIL, *Noms héroïques dans l'anthroponymie bretonne*, Salamanque, 1953).

Naer (Le), Quimper, 1946; **Le Nair**, Beuzec-Conq, Plogonnec, Kerfeunteun, 1932; **Le Ner**, Brest, Morlaix, Briec, Landerneau, 1938. Cf. *naer*, *ner*, par abus : *aer* « serpent, reptile, vipère » (en gall. *nadr*).

Nénan (Le), Guipavas, 1934. Ambigu. Cf. *enan* « orvet » (en vannet.), Vall. Fr.-Bret. Peut aussi être une f. trégoroise de **Néna**, Saint-Pol-de-Léon, Sibiril, Saint-Pierre-Quilbignon, 1932, f. parlée de *Hénaff* « l'aîné ».

Scrill (Le), Guingamp, 1851; Landivisiau, 1932. Cf. *skrilh* « grillon », Grég. de Rostr., Dict., 1732; Ern. Ger. Voir § III.

Sourt (Le), Lorient, 1934. Déjà cité comme nom de la « raie torpille » (*sourt*); *sourd* est également le nom de la « salamandre », Ern. Ger. (15).

Teurroc, Lambézellec, 1951; Saint-Marc, 1932. Ambigu. Cf. *teureg* « tique », Vall. Fr.-Bret., Ern. Ger. Egalement : « oursin » (*teureug*), Le B. réf. 212. La f. *teurec*, dont *teurroc* est un léonisme, se montre dans les noms de lieux-dits *Croaz-an-Teurec* et *Ty-an-Teurec*, en Saint-Goazec, lesquels ont pour composant un patronyme plutôt que l'insecte qui est à son origine.

STATISTIQUE EN GUISE DE CONCLUSION

305 noms ou formes diverses d'un même nom de famille breton sont empruntés à des noms d'espèces animales.

186 espèces ont apporté leur contribution, parfois sous des noms différents (12 pour le seul « tacaud ») [16] à l'anthroponymie de la Basse-Bretagne. Elles se répartissent comme suit :

— 31 quadrupèdes
— 82 oiseaux
— 58 poissons et autres espèces pélagiques
— 15 reptiles, insectes, etc.

(15) La f. diminutive *Le Sourdic* apparaît à Naizin (Morb.) en 1650 et 1670.

(16) Ce poisson réunit, selon les points d'enquête entre le Vannetais et le Trégor, une trentaine d'appellations différentes dans la thèse d'A. Le Berre.

INDEX DES NOMS PROPRES CITÉS

(Les chiffres romains renvoient à la classe animale : I. *Quadrupèdes* II. *Oiseaux* III. *Poissons* IV. *Reptiles, insectes, etc.*).

Adan II
Anguil, Anguill III
Aostic II
Ars I
Arsic I

Bagousse II
Balem, Baleme III
Balen III
Balaven IV
Baot IV
Barguédan II
Barguéden II
Bars III
Baron II
Baud IV
Bécam, Beccam III
Bégoc III
Belec, Bellec III
Bezu III
Bic II
Bilcot, Bilgot III
Blay, Blaye I, III
Bleis I
Boc'hrus II
Bohec III
Bolloc'h, Boloh III
Bonn II
Boru II
Bothorel IV
Botrel IV
Bouhec III
Bouhour II
Boulloc'h, Bouloch III
Bozec III
Bozellec III
Braguédan, Braguéden II
Brézel III
Briel III
Broc'h I

Cabellec II
Cabon II
Cail, Caill II
Calloc'h, Caloc'h I
Canaber II
Cannic II
Caouen II
Cardinal III
Carff, Caro I
Carof, Caroff I
Carnec III
Castrec III
Caugeant I
Cavan II
Caz I
Cazlen III
Cézer II
Chaoudour III
Chuiton, Chuitton II
Clorec IV
Coail, Coaill, Coayll II
Cogen I
Coguen II
Coguic II
Cojan, Cojean I
Corniguel II
Corvec II
Couarher II
Couic II
Coulm II
Couriard II
Couric III
Courriard II
Cousquer III
Cravic II
Cudon II

Daden II
Dain, Daint I
Darchen III
Dars III
Dauffin III
Dauphin III
Davadic, Davaïc I
Dem I
Dévédec, Dévéder II
Dluz III
Dolo, Dolou III
Dourguy I
Drast II
Dréau, Dréo II, III
Dret II
Dubé II
Duic III

Ebolbain I
Eostic II
Erer II

Faijan II
Falc'hon, Falc'hun II
Falhon II
Fégen II
Feijan II
Fejean, Féjent II
Fessant, Fesson II
Fézan II
Forlot III

Gad, Gat, Gatt I
Gaerel I
Gaffr, Gaffric I
Galdu II
Garel I
Garff III
Gars, Garzic II
Géléoc II
Géréec II
Go I
Goaill II
Goc II
Godoc II
Goenvec, Goenvic III
Goïc IV
Golvan II
Got II
Goualc'h II
Goulian, Goulianne II
Goulme II
Gouzac'h, Gouzalc'h III
Gouzarc'h, Gouzerh III
Goaz I
Gravet III
Grel, Grell II
Grigeol, Grijol III
Grill III
Gubaer, Gubéric II
Gueltas III
Guénanain, Guénanen IV
Guénel II
Guennec III
Guiban IV
Guibezr I
Guidal II
Guillemot II
Guillevic II
Guillou II
Guingo II
Guybair I

Hars I
Harsic, Harzic I
Hébel I
Herlégan II
Herron II
Hévéder, Hévédez II
Hibel I
Hoanen IV
Houédé, Houédec II
Huédé, Huédez II
Huiton II
Hy I
Hyaric II

Ivinec III

Jal II
Jaoudour III

Labous, Labousse II
Ladan II
Lagadec III
Lampalaire III
Lanéval I
Languille III
Lanneval I
Lannezval I
Laouénan II
Lapous II
Lars I
Laugodain I
Léal I
Léanec, Léannec III
Lébeul II
Lénès, Lenez II
Léon I
Léonec, Léonnec III
Léost II
Lescop III
Léostic, Lestic II
Lesturgeon III
Leuvrer I
Lévéder II
Lévreur I
Lhévéder II
Ligen III
Limpalaer III
Livinec III
Lizen III
Logodain, Logoden I
Lotrous, Lotrus II
Louah II
Louarn I
Lous, Lousse I
Lué I
Luherne I
Lunégan I

Maillard II
Maoult, Maout I
Marc'h I
Marc'hic, Marhic I
Margat II
Mail III
Mélenec, Mélennec II
Men, Menn I
Merlus III
Meuth I
Milbéau, Milbéo, Milbéou IV
Millebéau, Millebeo IV
Milloch II
Milon IV
Morgas III
Morlec III
Moroc'h III
Morhuc III
Moru III
Moulec, Moullec III
Moult I
Mylloch II

Nadan II
Naer, Nair IV

Néal I
Nen II
Néna, Nénan IV
Nenn II
Ner IV
Nest, Nestic II
Nezne II
Noa III
Noan I
Noanès I
Nouat II
Nouen, Nouène I
Nours I

Oliéric II
Olifant I
Oriou II

Pahun II
Pan II
Paouen II
Paven II
Pélican, Pélicant II
Pencalet III
Pendu II
Penglaou II
Penglou II
Pennognon, Penoignon II
Penru II
Pensard, Pensart II
Perrus, Peru II
Pesq, Pesque III
Péton, Petton III
Philip, Philipp II
Pichon II
Pinsart II
Piron III
Pleis III
Pluvéric II
Pohen II
Poiriel I
Polès, Pollès II
Poncin II
Porhel, Porhial I
Porhiel I
Pulloch II

Quéfélec, Quéfellec II
Quefflec, Quéffellec II
Queffurus III
Queignec III
Queinec, Queinnec III
Quéméner, Quéméneur III
Quénet II
Quérel I
Quévellec II
Quidour I
Quiec II
Quilleuc, Quilloc II
Quioc II
Quioc'h II

Ral, Rall, Rallic II
Raz I
Rinquin III
Roncé I
Rouzic II

Saillour III
Scadan III
Scoazec, Scoizec III
Scouazecque, Scouézec III
Scouec III
Scoul II
Scourchic III
Scrill IV
Sergent II
Sévellec II
Signe II
Sin, Sinec, Sinic II
Sinquin III
Siou III
Sourdic III
Sourt IV
Sparfel II
Spinec III
Sprahuel II
Sprauel II
Squiban IV
Strugeon III

Tacon III
Tacou III
Taillen III
Tallien, Talyen III
Talec, Tallec III
Talgarn III
Talgorn III
Tareau I
Targat I
Tarin II
Taro I
Tarvic I
Teurroc III, IV
Théotec III
Tocquer II
Tohic III
Torc'h I
Toudic II
Toulbot III
Tourbaot, Tourbot III
Trelhu, Trellu II
Turullu II
Trugeon III
Turbot III
Turgeon III

Vézu III
Vot IV

Yar, Yard II
Yeurc'h I

ESPÈCES ANIMALES REPRÉSENTÉES DANS L'ANTHROPONYMIE BRETONNE

Abeille
Agneau
Aigle
Aigrette
Aiguillette
Alouette
Alouette huppée
Ange de mer
Anguille
Animal
Ascidie
Autruche

Baleine
Bar
Bécasse
Bécasseau
Bécassine
Belette
Bélier
Bergeronnette
Bigorneau
Blaireau
Bouvreuil

Caille
Canard
Canard maillard
Canard morillon
Canard siffleur
Cancre
Cancrelas
Cane
Cerf
Chapon
Chardonneret
Chat
Chat de mer
Cheval
Cheval entier
Chèvre
Chevreau
Chevreuil
Chien
Chien de mer
Chinchard
Chouette
Cloporte
Coq
Coq blanc
Colombe
Corneille
Coucou
Crabe vert
Crapaud
Crave

Cygne

Daim
Dard
Dauphin
Dorade commune
Dorade grise
Dorade juvénile
Dragonnet

Ecureuil
Eléphant
Epervier
Espadon
Esturgeon
Etourneau
Etrille

Faisan
Faucon
Fauvette
Flet
Fou de Bassan
Fresaie

Goéland
Goéland grisard
Gourloiseau
Gravette blanche
Gravette rouge
Grillon
Grive
Grondin rouge
Grue
Guillemot

Hareng
Héron
Hibou
Hippocampe
Hirondelle

Jal
Jars
Judelle

Labbe
Lançon
Langouste
Lévrier
Lézard ?
Lieu
Lièvre
Linot
Lion
Loir
Loup
Loutre

Macareux
Maquereau
Marsouin
Matou
Mauvis
Mergule
Merlan
Merlus
Milan
Milouin
Moineau
Morue
Moucheron
Mouette
Mouette rieuse
Mouton
Mulet
Mulet doré

Oie sauvage
Oiseau
Orvet
Ours
Oursin violet

Paon
Papillon
Pélican
Perdrix
Petite sole
Pétoncle
Pétrel cul blanc
Pétrel tempête
Phalaropus
Pie
Pieuvre
Pinson
Pigeon
Pigeon pattu
Pingouin
Pintade
Plie franche
Plongeon
Pluvier
Poisson
Poulain
Poule
Poulette
Poussin
Prêtre
Puce
Puffin
Puffin majeur

Raie torpille
Râle
Rat

Ramier
Requin
Roitelet
Rossignol
Rossignol de mur
Rouge-gorge
Roussette

Salamandre
Saumon immature
Serpent
Serran
Sterne

Tacaud
Tarin
Taupe
Taureau
Tique
Tortue
Tourteau
Truite
Turbot

Vanneau
Veau
Verrat
Vieux saumon
Vive
Vraie dorade

F. BROUDIC *

Bibliographie analytique des publications consacrées à la langue et à la littérature bretonnes

(années 1973 et 1974)

[suite]

XIX. — REVENDICATION LINGUISTIQUE.

187 Aurons-nous une « loi Le Pensec » ? *Les Cahiers du Bleun-Brug,* n° 14, 3e trimestre 1974, p. 44-45.

La proposition de loi Le Pensec « est constituée d'un ensemble très riche de propositions dont le but est de faciliter l'insertion des langues régionales dans l'enseignement, les mass media, la vie culturelle. Aucun texte de loi n'était encore allé aussi loin ».

188 Baron (P.). La langue bretonne. Voici honnêtement, sans hypocrisie, sans concession, ce qu'il faut écrire. *Armor,* n° 51, avril 1974, p. 23-25, ill.

A propos de « la chute de l'émetteur du Roc'h Tredudon », P. Baron rappelle la première pétition en faveur de l'enseignement du breton, en 1867, à l'initiative de Charles de Gaulle. Il s'étend sur « l'esprit de 1951 », l'adoption de la loi Deixonne au cours d'une « de ces séances de six heures du matin où la présence d'une douzaine de conjurés suffisait à assurer un vote », les sessions du Conseil supérieur de l'éducation nationale, tant en 1949 qu'en 1951. « Demandes et mises en garde ont continué à se succéder depuis 1951 (...). Et voici que la revendication culturelle se développe à nouveau ». La France doit-elle encore « mettre sa fierté à être la lanterne rouge de l'Europe en matière de traitement des langues minoritaires ? ».

---

* Documentaliste, Centre de recherche bretonne et celtique, Brest.

189 « Brokuz » ive an O.R.T.F. evid ar brezoneg. *Brud,* n° 46, nevez-amzer 1974, p. 58-59.

Après l'attentat du Roc-Trédudon, l'O.R.T.F.-Bretagne a fait état de la diffusion de 16 heures d'émissions télévisées en breton en 1973. Elle aurait dû en diffuser 624 heures si le breton avait droit à 12 heures hebdomadaires d'antenne, comme le gallois.

190 CAERLEON (Ronan). Les Jacobins de Paris, éternels adversaires de la langue bretonne. *L'Avenir de la Bretagne,* n° 213, janvier 1974, p. 15.

Rappelant diverses déclarations de responsables politiques français concernant la langue bretonne, depuis 1792, l'auteur affirme que « la République « une et indivisible » a décrété l'anéantissement moral et physique de la Bretagne », anéantissement auquel il convient de s'opposer de façon « déterminée, tenace, voire violente ».

191 DENEZ (Per). Une façon de s'exprimer. Le combat pour la langue est un combat pour l'homme : un point de vue. *Le Monde,* 28-29 avril 1974, p. 24. (Une Bretagne moins lointaine).

« On parle, en Bretagne, une langue qui n'est pas le français : le breton (...). L'Etat et son appareil l'ignorent superbement. L'administration se comporte comme si le breton n'existait pas ». L'auteur de l'article, enseignant à l'Université de Haute-Bretagne à Rennes, décrit la politique de l'Etat, et tout particulièrement de l'école « au centre de l'action contre la langue et la culture bretonnes » : « c'est quotidiennement et sans éclats, que le peuple breton est soumis à un implacable processus d'aliénation culturelle ». Il évoque « la richesse de cette culture populaire » bretonne, le rôle des écrivains, de La Villemarqué à Y. Gwernig, et considère que « le nationalisme impérialiste et colonisateur connaît aujourd'hui un recul ». En effet, « la jeunesse aujourd'hui réapprend sa langue (...). Les cours du soir de **Skol an Emsav** se multiplient dans les agglomérations urbaines et dans les établissements secondaires ». Car « le combat pour la langue bretonne, loin d'être l'expression d'un particularisme attardé ou d'un romantisme désuet, est vécu comme un combat pour la dignité de de l'homme ».

192 Devezh Pondi an 26 du 1972. Danevell graet gant izili eus adkellig 22. *Emsav,* genver 1973, p. 31-32.

Compte rendu par des membres de **Emsav Stadel Breizh** de la manifestation organisée à Pontivy en faveur de la langue bretonne par le « mouvement breton » : celui-ci n'y a évoqué que « la responsabilité de l'Etat français » en matière linguistique, et n'a pas compris l'évolution historique de la dislocation de la société bretonne.

193 L'Education (Nationale) change de nom, elle change de ministre, mais elle ne change pas de politique. *Skol Vreiz,* n° 37, juillet-septembre 1974, p. 4-6.

Reproduction de la lettre ouverte d'**Emgleo Breiz** à M. Haby, ministre de l'éducation, qui n'a pas pris « la moindre disposition nouvelle avant la rentrée scolaire » en faveur de l'enseignement du breton.

194 EMGLEO BREIZ. Amañ Emgleo Breiz ! *La Bretagne à Paris*, n°• 1360-1463, 5 janvier 1973 - 27 décembre 1974.

Chronique hebdomadaire de l'organisation **Emgleo Breiz,** consacrée aux problèmes bretons, particulièrement à ceux qui sont relatifs à la langue et à la culture bretonnes. Cette chronique fait état des démarches et de l'action entreprises, à divers niveaux, en faveur des langues régionales. Elle est publiée chaque semaine par **La Bretagne à Paris, Ouest-France,** et quelques autres journaux.

195 Eneb-lavar ar Vretoned. *Barr-Heol,* n° 77, mezheven 1973, p. 48-49.

Reproduction d'une proclamation publiée au moment de l'adoption de la loi Combes interdisant l'usage du breton dans les églises.

196 Eun distro war manifestadeg Pondi. *Brud,* n° 42, nevez-amzer 1973, p. 99-101.

La manifestation de Pontivy, le 26 novembre 1972, en faveur de la langue et de la culture bretonnes.

197 EOUZAN (Georges). L'époque des vœux. *L'Avenir de la Bretagne,* n° 213, janvier 1974, p. 5.

L'attitude des conseillers généraux, en particulier ceux des Côtes-du-Nord, envers la langue bretonne.

198 EVID AR BREZHONEG. Lizher digor da skolaerion Vreizh. Lettre ouverte aux instituteurs bretons. *Evid ar Brezhoneg,* n° 25, 30 novembre 1974, p. 1-6.

Ce « plaidoyer pour la langue bretonne » a été adressé en texte bilingue aux instituteurs et institutrices des écoles maternelles et primaires, pour les interroger sur leur « inertie » et leur « mutisme » à l'égard de la langue bretonne qui, « à de rares exceptions près, n'est toujours pas reconnue dans nos écoles ». L'auteur de la lettre ouverte parle dès lors « d'un gâchis scandaleux de potentiel intellectuel », d'une « dévalorisation insidieuse du milieu familial et de son réseau de valeurs affectives, par la négation absolue de son langage ». Il ajoute que « le problème (...) est loin d'être réglé lorsqu'on a affaire à des semi-bretonnants, c'est-à-dire à des enfants qui comprennent le breton mais ne le parlent pas ». Il refute alors sept arguments courants que l'on oppose à l'enseignement du breton (par exemple : la langue bretonne est morte ; le breton n'est pas une langue ; les bretonnants ne se comprennent même pas entre eux...) : « aucun argument invoqué contre l'introduction du breton à l'école ne résiste à l'analyse ». La lettre conclut : « il est temps de savoir si les enseignants bretons restent au service des forces centralisatrices et oppressives ou s'ils sont prêts à défendre en l'homme sa parole et sa liberté ».

199 Goude Pondi : klevet e Pondi. *Dihun,* n° 23, genver 1973, p. 7-8.

Si l'unité constatée lors de la manifestation de Pontivy en faveur de la langue bretonne se maintient, nous pouvons avoir confiance en l'avenir.

200 KENDALC'H KELTIEK. Disklêriadur ar gwiriou sevenadurel. *Al Liamm,* n° 166-167, gwengolo-kerzu 1974, p. 474-477.

Les délégués réunis à Nantes en juillet 1974 ont adopté une déclaration des droits culturels. Cette déclaration expose les droits des langues nationales des pays celtiques en matière d'enseignement, de presse, mass media, administration. Un addendum précise que le « congrès est navré de constater quelle est la situation pitoyable du breton dans les écoles de Bretagne, et l'attitude de la République française à l'égard de la Convention européenne des droits de l'homme ».

201 KERAVEL (A.). Mennadou « Emgleo Breiz » kinniget d'an danvez-kannaded. *Brud,* n° 42, nevez-amzer 1973, p. 91-98.

Les revendications en faveur de la langue bretonne et de la Bretagne qu'**Emgleo Breiz** a soumises aux candidats à la députation, à l'occasion des législatives, et les réponses reçues.

202 KERAVEL (A.). Eur wech muioh, netra nevez ar bloaz a zeu ?... *Brud,* n° 43-44, hañv 1973, p. 74-75.

Avant la fin de l'année scolaire, l'auteur ne constate aucune amélioration du statut du breton dans les établissements scolaires.

203 KERAVEL (A.). Daouzeg penaod-kaoz bet skinet war ar Skingomz (Gwengolo 1973 - Genver 1974). *Aman Emgleo Breiz !* n° 3, c'hwevrer 1974, 12 p.

Texte de douze tribunes libres de l'auteur, au cours des émissions en langue bretonne de la radio. Ces tribunes libres portent sur l'actualité linguistique et culturelle bretonne, l'action en faveur de la langue bretonne, etc.

204 KERAVEL (A.). Goude tarzadenn Tredudon. *Brud,* n° 46, nevez-amzer 1974, p. 57-58.

Ce n'est pas par des attentats que l'on doit défendre la langue bretonne. Mais n'oublions pas d'accuser les responsables de la situation de la Bretagne.

205 KERAVEL (A.). Kinnig Per Bernard. *Brud,* n° 46, nevez-amzer 1974, p. 61-62.

P. Bernard, conseiller régional, a proposé que les comptes rendus des travaux de la nouvelle Assemblée régionale soient bilingues. La proposition a été repoussée.

206 La langue et la culture bretonnes dans la vie publique. *Aman Emgleo Breiz !,* n° 1, here-du 1973, p. 39-41.

Les mesures pratiques qu'il faudrait « obtenir dans un avenir proche » en ce qui concerne l'usage de la langue bretonne dans l'administration et la vie publique.

207 Langue et culture bretonnes. *Bleun-Brug,* n° 196, mars-mai 1973, p. 13-14.

Programme minimum de la commission « langue et culture bretonnes » du C.E.L.I.B.

208 LATIMIER (Hervé). Krouin un talbenn sevenadurel nevez pe esaeañ adreiñ buhez d'ur « galv » damvarv ? *Sav Breizh,* n° 18, mars-avril 1974, p. 56-57.

Rencontre d'associations bretonnes pour débattre du combat en faveur de la langue bretonne, ses bases, objectifs...

209 LE PENSEC, BAYOU, ALDUY [...]. Proposition de loi relative à la place des langues et cultures minoritaires de France dans l'enseignement, l'éducation permanente, les affaires culturelles, la radio et la télévision. *Amañ Emgleo Breiz !* n° 3, octobre 1974, p. 3-20.

Texte de la proposition de loi présentée par le groupe socialiste à l'Assemblée nationale, en faveur des langues minoritaires, dont le breton. L'exposé des motifs de la proposition de loi Le Pensec décrit la politique de répression culturelle de l'Etat, le mûrissement rapide de l'opinion, les exigences du droit et de la démocratie. Après avoir procédé à « un examen attentif de ce qui est « permis » pour les langues et cultures de France », la proposition se prononce « pour un statut général des langues et cultures de France (...) garantissant la place à réserver, dans les divers domaines qui sont actuellement du ressort de l'Etat, aux langues et cultures minoritaires de France ». Seize articles formulent des propositions précises en ce sens.

210 MADEG (Mikael). Doareoù-stourm ar yezh e bro-Bariz. *Sav Breizh,* n° 15, septembre-octobre 1973, p. 11-17.

La création et l'extension des cours de breton dans la région parisienne. Les objectifs et les conditions d'un mouvement revendicatif en faveur de la langue bretonne dans la région parisienne.

211 Mennadoù-diazez Kuzul « Yezh ha Sevenadur Breizh » ar C.E.-L.I.B. *Al Liamm,* n° 156, genver-c'hwevrer 1973, p. 67-69.

Programme revendicatif de la commission « langue et culture bretonnes » du C.E.L.I.B.

212 MORVANNOU (F.). Comment peut-on être bretonnant ? *Ar Falz,* n° 2-3, juillet-décembre 1973, p. 20-34.

Depuis 150 ans, « en matière de génocide culturel, les pouvoirs publics français sont véritablement passés maîtres. L'acculturation française, c'est-à-dire au français, a été autoritaire et totalitaire ». Elle a également été ambivalente : « elle procure des promotions et, en même temps, elle opère par le génocide culturel (...). La même école qui interdit de parler breton ou occitan fournit les outils d'une reculturation ». Mais « les langues maudites » sont « progressivement redécouvertes comme les instruments de l'identité collective ». Cette renaissance se situe « dans un contexte de décolonisation », et le fait linguistique apparaît lié au phénomène nationalitaire. « La culture populaire bretonne bretonnante est peut-être avant tout prise de parole par tous (...). Pratiquer le breton, aussi systématiquement que possible et sans ostentation particulière, revêt une grande valeur exemplaire allant dans le sens de la désaliénation culturelle ».

213 MORVANNOU (Fanch). Pourquoi, bretonnant, j'ai adhéré à l'U.D.B. *Le Peuple breton,* n° 129, juillet 1974, p. 3.

« La langue bretonne peut devenir une arme puissante dans le combat révolutionnaire ».

214 NOGUTI (Makoto). Lizhzer foran da Annie Guéhenno. *Sav Breizh,* n° 20, septembre-octobre 1974, p. 46-47.

Le breton ne doit pas être une langue à laquelle on tiendrait par « amour de la simplicité ». « Il faut apprendre et parler le breton, en luttant contre la politique bourgeoise, c'est-à-dire armer le breton des luttes politiques et culturelles ».

215 OLIER (Y). Talvoudegezh politikel ar c'helenn yezh pe donkadur Skol an Emsav. *Imbourc'h,* n° 49, genver 1974, p. 3-46.

L'article de Youenn Olier expose les circonstances de la naissance du mouvement **Skol an Emsav,** dont l'objectif est de faire renaître la nationalité bretonne — et une nationalité bretonnante précisément — en Bretagne. Il en décrit également les tendances et les difficultés et, à cette occasion, fait le bilan de l'action du mouvement à l'égard de la langue bretonne : cours de premier degré de breton, en particulier dans la région de Rennes ; les tentatives avortées d'un enseignement de second degré en breton ; les journées d'études...

216 OLIER (Youenn). Tri zalbenn ar stourm evit ar yezh. *Imbourc'h,* n° 51-52, ebrel 1974, p. 93-103 (an talbenn kentañ : ar gevredigezh vrezhon) ; n° 53-54, mezheven 1974, p. 163-173 (talbenn an tiegezhiou) ; n° 57, 31 here 1974, p. 289-297 (kelennadur ar yezh er skoliou kefridiel).

Ces articles ont pour objet d'examiner les modalités essentielles du combat linguistique. Le premier d'entre eux décrit les expériences d'organisation de cours de breton dans la région de Rennes : une dizaine de cours, suivis par 10 à 15 élèves, instables, dont les motivations bretonnes sont « sentimentales et assez imprécises » et dont les résultats ne sont guère probants. L'auteur préconise alors de limiter l'enseignement du breton à quelques futurs militants du mouvement breton et de procéder à une conscientisation progressive des « autres ».

Mais la route est longue entre le début de l'apprentissage de la langue bretonne et son utilisation courante en milieu familial urbain. Dans le second article, Y. Olier fait état de la volonté de quelques familles du mouvement breton depuis 1930 (environ 25 depuis la guerre), d'avoir une vie familiale bretonnante et qui s'efforcent de créer une presse et des structures adaptées à leurs souhaits. Il estime que ces efforts doivent être poursuivis « pour sauver, d'abord, notre nationalité », même si les enfants ne parviennent pas à bien parler le breton et éprouvent des difficultés à parler chez eux une langue qu'ils ne connaissent pas aussi bien que le français.

Dans son dernier article, Y. Olier revient sur la conception qui prévalait au sein du mouvement breton, selon laquelle l'enseignement de la langue ne devait être organisé que sous sa responsabilité. Il considère cependant que seul un enseignement d'Etat peut l'organiser efficacement dans les écoles et estime donc nécessaire de forcer l'administration à ouvrir au breton non seulement le secondaire et le supérieur, mais surtout le primaire. Mais ce combat lui paraît devoir être mené dans un état d'esprit et avec des arguments nouveaux, dans la mesure où il doit être pris en charge par les nationalistes et dans la perspective du mouvement breton. D'autre part, le breton ne pouvant survivre qu'à la condition d'une prise de conscience nationale des Bretons, il convient de lier le combat linguistique au combat politique et économique, d'aller au peuple par l'intermédiaire des notables locaux, et de parvenir à une entente des différentes associations bretonnes.

La conclusion de Y. Olier est que l'enseignement de la langue bretonne à tous les degrés de l'enseignement ne peut avoir pour objectif — non de sauver le breton en Basse-Bretagne — mais de préparer la naissance d'une élite bretonnante qui sera demain le cœur d'une société à nouveau bretonnante.

217 Paliou Emgleo Breiz. Les objectifs d'Emgleo Breiz. *Amañ Emgleo Breiz !* n° 1, here-du 1973, p. 17-31.

Le programme d'action proposé par **Emgleo Breiz** en faveur de la langue, de la culture et des libertés bretonnes. Texte bilingue.

218 Pour les droits culturels du peuple breton. Le meeting de Pontivy, 26 novembre : un signe plus qu'une étape. *Le Peuple breton,* n° 111, janvier 1973, p. 11.

« De plus en plus de Bretons n'acceptent plus le sort fait à leur langue et à leur culture comme à leur économie ». La position de **Galv.**

219 Raktres-oberiañ savet gant Kuzul ar Brezhoneg. *An Tribann,* n° 72, 1er trimestre 1973, p. 16-17.

Programme revendicatif de l'association **Kuzul ar Brezhoneg** en faveur de la langue bretonne.

220 The situation of the language and culture of Brittany. La situation de la langue et de la culture bretonnes. Brest, Emgleo Breiz, 1973, 15 p.

La déclaration d'**Emgleo Breiz,** en anglais et en français, au VIe congrès de l'Association internationale de défense des langues et cultures menacées, à Klagenfurt Celovec, en Autriche, en 1972.

221 La situation actuelle : ce qui est concédé ; ce qui est demandé. *Amañ Emgleo Breiz !* n° 3, octobre 1974, p. 21-22.

Un tableau sur 4 colonnes présentant, pour chaque rubrique, ce qui existe actuellement, ce qui est demandé, et les moyens qui seraient nécessaires pour établir un statut complet des langues régionales, en particulier du breton, à partir de la proposition de loi Le Pensec.

222 U. (S). Deux victoires pour le breton. *Sav Breizh,* n° 20, septembre 1974, p. 58.

Quatre jeunes de Kerlouan refusent de parler français devant le tribunal de Brest. Un étudiant de sociologie de Rennes compose pour ses examens « uniquement en breton ». A chaque fois, un interprète a été requis. « L'administration recule devant la volonté des militants ».

223 Ul « lisañs » évit kelenn brezhoneg. *Al Liamm,* n° 164, mae-mezheven 1974, p. 257.

Pourquoi et comment revendiquer une licence d'enseignement du breton.

224 La visite de M. Fontanet en Bretagne. *Breiz,* n° 190, avril 1974, p. 11.

Deux interventions en faveur de l'enseignement de la langue bretonne à l'occasion de la venue du ministre de l'éducation nationale à Rennes.

Voir aussi les numéros 5, 20, 121.

XX. — LITTÉRATURE.

225 AR M. (P.). Adarre Barzhaz-Breizh ! *Al Liamm,* n° 162, genver-c'hwevrer 1974, p. 44-46.

L'article s'en prend à un certain nombre de critiques récentes des textes du **Barzaz-Breiz.**

226 BERTHOU (Erwan hag Hervelina). Pennad-kaoz gant... Youenn Gwernig. *Pobl Vreiz,* n° 54, gouere 1974, p. 5, ill.

Dans cette interview, Youenn Gwernig parle de la langue maternelle de son enfance et raconte ses tentatives impossibles pour écrire en français dans sa jeunesse, son départ aux Etats-Unis, où il cherche à lire tout ce qui a pu être publié en breton et commence alors à écrire lui-même en breton. Il expose enfin sa foi en l'avenir de la littérature bretonne.

227 BERTHOU KERVERZIOU (G.). Lesanvioù skrivagnerion. *Hor Yezh,* n° 89-91, du 1973, p. 100-124.

Répertoire à double entrée, de pseudonymes d'écrivains bretons.

L'on regrettera les difficultés d'utilisation de ce répertoire, les principes de classement alphabétique qui ont été suivis n'étant ni rigoureux ni cohérents (exemple : **an Apotiker,** classé à **a** ; **an Tremener,** classé à **t**). D'autre part, la liste des patronymes semble comporter un certain nombre de lacunes par rapport à celle des pseudonymes : il y manque par exemple tous les noms en **d,** et d'autres...

228 [Chansons populaires bretonnes]. *Dastum,* n° 1, 1973, non paginé.

Le premier numéro de **Dastum - Cahier de musique traditionnelle** présente plusieurs chansons choisies dans diverses zones, accompagnées de leur traduction, de remarques sur la prononciation et le vocabulaire, etc. Ce même numéro présente en outre des observations sur l'établissement d'une nomenclature et la transcription des textes de chansons populaires.

229 CONAN (Patrick). Tanguy Malmanche, nationaliste léonard. *Sav Breizh,* n° 17, janvier-février 1974, p. 58-61.

Evoquant la publication des pièces de Malmanche par **Al Liamm,** P. Conan a l'impression que la distance qui nous sépare de la période 1922-23, où Malmanche concevait ses œuvres, « ne nous rend que plus sensible le fossé qui s'est créé entre la pensée de Malmanche et la nôtre, malgré un objet commun, la Bretagne ». Malmanche lui apparaît « comme un auteur réactionnaire au sens vrai : par le retour aux valeurs occidentales, religion, village, respect des anciens, des ancêtres, de la langue et du pays ». Cherchant à situer la place du dramaturge dans l'idéologie nationale, il estime qu'il ne préfigure pas **Gwalarn** ; « en fait, de par ses choix littéraires et sa langue, Malmanche ne participe pas directement à une renaissance bretonne. Il se trouve en dehors de toute tradition politique ou littéraire, sinon celle des lettrés du Moyen Age (...). Nationaliste villageois ou nationaliste religieux, la vision du monde de Malmanche s'arrête là où se termine son « bro ».

230 CONAN (Patrick). « Ur breizhad oc'h adkavout Breizh », par Roparz Hemon. *Sav Breizh,* n° 13, mars-mai 1973, p. 56-57.

Pour P. Conan, « ce livre constitue le manifeste d'un homme ». Il note à propos des essais de R. Hemon dans **Ur Breizhad oc'h adkavout Breizh,** que « la rupture entre le vieux régionalisme celtisant de la fin du siècle précédent et les idées nouvelles est radicale. Le nationalisme breton moderne est né (...). L'intérêt des textes de Roparz Hemon, c'est la tentative d'application de ce nationalisme dans le domaine littéraire ».

231 CORBES (H.). Les traductions en langues étrangères du « Barzaz-Breiz » (étude complémentaire). *Norsk Tidsskrift for Sprogvidenskap - Lochlann,* vol. VI, 1974, p. 124-127.

Dans un premier article, paru en 1969, dans le volume IV de la même revue **Lochlann,** H. Corbes présentait deux traductions du **Barzaz-Breiz** de La Villemarqué en allemand, trois autres en anglais et une traduction polonaise. Il évoquait également la traduction suédoise. Ce second article complète le premier, en signalant deux autres traductions anglaises du recueil de La Villemarqué : l'une de F.G. Fleay en 1870, l'autre du Very Reverend Henry Carrington en 1886. Il conclut : « Il semble que la question des traductions en langues étrangères du **Barzaz-Breiz** se trouve complètement élucidée... sauf sur un point, celui de la traduction suédoise qu'il n'a jamais été possible de retrouver ».

232 DENEZ (Per). Yann Jaouen. *Skrid,* n° 1, nevez-hañv 1974, p. 45-47.

Portrait de Yann Jaouen, disparu à l'âge de 23 ans, en 1973 : « il était de ceux qui travaillaient le mieux pour la langue bretonne et sur la langue bretonne ». Ce portrait est suivi d'un poème de P. Denez, d'un article de Yann Jaouen lui-même sur la langue bretonne, et de plusieurs traductions qu'il fit de l'espagnol, en particulier de poèmes de Manuel Maria.

233 DENEZ (P.) et FRELAUT (B.). Ur breur : Lukaz Frelaut (1944-1972). *Al Liamm,* n° 165, gouere-eost 1974, p. 276-279, ill.

Auteur de quelques poèmes bretons, L. Frelaut est décédé en Egypte, à l'âge de 28 ans. Son frère présente sa biographie, et P. Denez souligne que ses poèmes sont « un témoignage de ce qu'il aurait pu faire ».

234 ELIÈS (G.), MÉVELLEC (F.) et BLEUNVEN (L.). A travers la vie de l'abbé A. Conq (1874-1952) : le centenaire d'un barde. Eun dro vale dre bark oberiou Paôtr Treoure. *Bleun-Brug,* n° 201, juillet-septembre 1974, p. 14-31.

A l'occasion du centenaire de la naissance de l'abbé Augustin Conq (1874-1952), la revue **Bleun-Brug** présente un bref résumé de la vie de celui qui, enfant de Plouguin, fut successivement vicaire à Saint-Pol, recteur de Locquénolé, puis de Plounéour-Trez. G. Eliès souligne, à propos de l'écrivain breton, combien « tous ses écrits sont miroirs léonards ». F. Mévellec retrace « les fêtes du centenaire en elles-mêmes ». L. Bleunven évoque l'œuvre de Paotr Tréouré. La revue enfin fait état des appréciations du Dr Dujardin et du chanoine Falc'hun, le premier sur les cantiques composés par Paotr Tréouré, le second sur les fables de La Fontaine qu'il adapta de manière incomparable.

235 GLANNDOUR (Maodez). Tangi Malmanche ha « Spered ar vro ». *Al Liamm,* n° 160, gwengolo-here 1973, p. 362-369.

« La destinée littéraire de Tangi Malmanche a été aussi dramatique que son théâtre », écrit Maodez Glanndour qui renvoie à des études précédemment publiées au sujet de l'auteur de **Gurvan.** Le présent article présente les quatre numéros de la revue **Spered ar Vro** que publia Malmanche. Cette revue littéraire fut un échec, car il ne s'agissait encore que de littérature balbutiante. Un article cependant mérite d'y être relevé : **Bezomp ni hon-unan.** M. Glanndour reproduit cet article à la fin de sa propre étude.

236 GWEGEN (Andrev). Treiñ da wir huñvre ur bed marzhus. Brezhoneg gant Andrev Latimier. *Al Liamm,* n° 157, meurzh-ebrel 1973, p. 103-106.

La vie et l'œuvre du dramaturge breton Tanguy Malmanche.

237 GWLAGEN (Anna). Ul levr a bouez. *Pobl Vreiz,* n° 53, mezheven 1974, p. 4.

La recherche et le combat illustrés par E. Evenou dans ses poèmes (1) manifestent l'approche de nouveaux thèmes en breton.

238 HELIAS (Pierre-Jakez). Connaissez-vous « Nomenoe » ? *Les Cahiers de l'Iroise,* 20e année, n° 1, janvier-mars 1973, p. 2-9, ill.

Le texte breton de cette étude a paru en postface à la réédition de **Nomenoe-oe,** en 1970 (2). P.-J. Helias y soutient que « de tous les écrits que Jakez Riou a laissés, **Nomenoe** est celui qui nous fait le plus regretter sa mort prématurée ». Car, si « les admirables nouvelles de **L'herbe de la Vierge** constituent bien son chef-d'œuvre (...), c'est dans cette pièce que l'auteur témoigne, inconsciemment peut-être, de sa plus grande ambition ». Selon Pierre Helias, « le **Nomenoe** est d'abord une pièce très bien construite, en dépit de ce que peuvent penser ceux qui en sont restés aux formes classiques du théâtre ». La pièce lui paraît en particulier être « éminemment radiophonique ». « Le prétexte est la célèbre victoire que Nomenoe remporta en 845, à Ballon, contre Charles le Chauve et qui libéra les Bretons de la tutelle des Francs ». C'est une pièce satirique, démythifiant la légende historique, et, pour ce faire, utilisant abondamment l'anachronisme. Le résultat en est un portrait du libérateur de la patrie « en dehors des sentiers battus de la rhétorique officielle ».

Mais quelle signification J. Riou entend-il donner à sa pièce ? Les enfants du monastère, les paysans, le menu peuple... ignorent les célébrités de l'histoire. « Ils se moquent bien d'avoir un pasteur breton ou franc. Le sentiment national, qu'est-ce que c'est ? Le seul événement du jour est la suppression de la foire, non pas la bataille de Ballon »... En fait, « par cette parodie pseudo-historique, Jakez Riou cherche à illustrer l'indifférence séculaire des Bretons à l'égard de leur propre sort ». D'où la solitude du militant = Nomenoe = Jakez Riou. Mais ces militants, J. Riou « ne peut pas être de leur nombre, bien qu'il soit témoin de leurs actions et qu'il s'y associe à sa manière », sa Bretagne étant à l'intérieur de lui-même. « Vaut-il la peine de livrer des batailles de Ballon si c'est seulement pour donner une couronne entière à quelque Nomenoe moderne ? »

---

(1) EVENOU (Erwan). *Benn goulou-deiz : bazhonegou.* [Le Faouët], [auteur], 1972, 53 p.., 21 cm.

(2) RIOU (Jakez). *Nomenoe-oe !* dans *Brud,* n° 35-36, 1970, XI-155 p., ill., 20 cm.

239 HELIAS (Per-Jakez). Jakez Riou da vare ar Horsedd-Digor. *Brud,* n° 45, diskar-amzer 1973, p. 3-15.

Il s'agit de la préface de P.-J. Helias à la réédition de la pièce de théâtre **Gorsedd Digor** (1). « Jakez Riou le libérateur », écrit Helias : « tous les Bretons qui se targuent, aujourd'hui, de chercher des solutions aux problèmes de la Bretagne, les anciens et les nouveaux, doivent reconnaître pour pionnier Jakez Riou le démystificateur, le poète jusqu'à terre ».

Helias condidère la date de 1928 — celle de la première publication de **Gorsedd Digor** — comme une date importante dans la carrière de Jakez Riou. « Dans cette pièce en un acte, qui peut sembler un divertissement sans grande portée, le futur auteur de **Nomenoe-oe** règle ses comptes avec les emballements de sa jeunesse en même temps qu'il prend ses distances avec les hommes et les idées qui mènent à l'époque les mouvements bretons ou ce qui en tient lieu » ; J. Riou, en effet, « se moque de lui-même » et manifeste des réticences vis-à-vis de **Gwalarn.**

Au retour de son exil espagnol, J. Riou va de découverte en découverte : la « si pitoyable insignifiance » de la littérature bretonne de l'époque, « le magasin aux accessoires où la plupart des écrivailleurs bretonnants puisaient alors leur inspiration depuis le **Barzaz-Breiz** », « ce régionalisme à la fois nostalgique et cocardier qui mêlait allègrement un christianisme de clocher à d'obscurs relents païens », et surtout ces druides, toujours identiques à eux-mêmes d'ailleurs, qui déclenchaient chez J. Riou sarcasmes et rires homériques.

P.-J. Helias conclut son étude en disant de J. Riou que « le **Gorsedd Digor** est la meilleure porte pour entrer dans son œuvre ». Un **Gorsedd Digor** « ironique, insolite et irrévérencieux, plus actuel que jamais », car « c'est une pitié que ne puissent pas le lire les chanteurs à guitare qui vocifèrent en breton sans être capables d'élaborer, dans notre langue, la moindre phrase de leur cru ».

240 HELIAS (Per-Jakez). Jakez Riou au temps du « Gorsedd-Digor ». *Skol Vreiz,* n° 36, janvier-mars 1974, p. 20-24, ill.

Il s'agit de la version française du texte précédent.

241 HERRIEU (M.). 1953 - 1973 : ugent vle goude maru Loeiz Herrieu. *Bleun-Brug,* n° 195, janvier-février 1973, p. 39-40.

Les œuvres principales de l'écrivain vannetais Loeiz Herrieu, décédé il y a vingt ans.

242 KEDEZ (Koulizh). An drailh. *Sav Breizh,* n° 20, septembre-octobre 1974, p. 32-42.

A propos de la parution de **Kammdro en Ankeu** (2), journal que rédigea Loeiz Herrieu au jour le jour pendant la guerre de 1914-1918, Koulizh Kedez compare l'image inculquée par l'idéologie officielle sur cette guerre, aux notations quotidiennes de l'écrivain breton. Les départs joyeux pour Berlin ? L. Herrieu parle de ceux qui désertent, alors que leur capitaine les menace de prison. L'on disserte savamment sur le conflit ? L'auteur de l'article et l'écrivain évoquent les marchandages des soldats qui, de

---

(1) RIOU (Jakez). *Gorsedd Digor.* dans *Brud,* n° 45, diskar-amzer 1973, p. 18-80, ill.

(2) HERRIEU (Loeiz). *Kammdro en ankeu.* - [S. l.], [s. n.], 1974, 344 p., 20 cm.

part et d'autre du front, ne sont que des « instruments » de toute façon. Le courage des poilus ? Une envie constante de s'éloigner du front.

K. Kedez évoque l'écœurement de L. Herrieu de voir les soldats à l'exercice, alors que les moissons pourrissent, et son sens aigu de la perception qui lui fait comprendre que les Alsaciens, plutôt que de redevenir joyeusement Français, auraient préféré se libérer. Avant de souligner que la langue de l'écrivain est agréable et riche, il écrit : « plus qu'une œuvre maîtresse de la littérature bretonne, ce livre sans façons est la voix des 300 000 compatriotes dont le nom est inscrit au pignon de Sainte-Anne d'Auray, sur les mémoriaux de la stupide construction placée au centre de chacun de nos bourgs, la voix éloquente de ces sauvages ignorants que la haute bourgeoisie française envoya à la boucherie ».
Dans une des nombreuses notes qui accompagnent l'article, Koulizh Kedez pense que l'on pourrait classer les écrivains bretons depuis Le Gonidec en deux écoles : l'une populaire, représentée par des écrivains comme L. Herrieu, se basant sur la langue parlée plus que sur le texte ; l'autre lettrée, aboutissant à **Gwalarn** entre les deux guerres.

243 KERFRAVAL (F.), KEGINER (Kristian) et PIRIOU (Y.-B.). Youenn Gwernig. *Le Peuple breton,* n° 127, mai 1974, p. 13, ill.

Triple compte rendu du recueil de poèmes (1) et du disque (2) de l'écrivain-chanteur Y. Gwernig. F. Kerfraval souligne que « jamais peut-être dans la chanson bretonne moderne, un disque n'a si bien reflété la personnalité de son auteur ». K. Keginer se demande « qui peut dire quelle puissante source d'énergie et d'espoir pour les Bretons exilés et meurtris, pour les opprimés de toute nation, pourrait être l'essentielle solidité (presque au sens chimique de concrétion) qui s'affirme dans ses paroles, sa voix et son être entier ? » Y.-B. Piriou écrit que « ce petit livre bilingue de cent onze pages constitue un apport important à la culture nouvelle qui s'ébauche autour de nous ».

244 KERVORC'H. Ernest Ar Barzhig. Notenn diwar-benn e vuhez. *Hor Yezh,* n° 92-93, genver 1974, p. 7-8, ill.

Courte biographie d'Ernest Le Barzic, nouvelliste et romancier breton d'origine trégorroise.

245 KLERG. Kan an douar. *Barr-Heol,* n° 77, mezheven 1973, p. 50-52.

Ce texte a été publié par ailleurs en préface au recueil de poèmes d'Anjela Duval (3). L'auteur constate que la littérature bretonne jusqu'à ce jour ne compte pas beaucoup de poétesses. Il étudie particulièrement « le monde d'Anjela » dans ses rapports avec la nature, les animaux, la campagne, la Bretagne, les gens et la langue bretonne.

246 KONGAR (Kenan). Lennadennoù 1974. *Al Liamm,* n° 166-167, gwengolo-kerzu 1974, p. 443-453.

Parmi les lectures dont Kenan Kongar rend compte, figurent :

— le roman de Youenn Drezen, **Skol-louarn Veig Trebern.** L'auteur le considère comme le chef-d'œuvre en prose de l'écrivain et se félicite

---

(1) GWERNIG (Youenn). *An toull en nor.* Rostrenen, [auteur], 1972, 109 p., 21 cm.

(2) *Distro ar Gelted. Ar Folk.*

(3) DUVAL (Anjela). *Kan an douar.* Brest. Al Liamm, 1973, 182 p., 19 cm.

qu'on n'y rencontre pas trop d'argot de Pont-l'Abbé, tout en regrettant ses faiblesses de style (1).

— Le n° 161-162 de la revue **Preder,** consacré à une géographie de l'Amérique et de l'U.R.S.S. Si un tel travail pouvait être écrit en breton, et non en **ergoranteg...**

— Les premiers numéros de la revue **Skrid,** publiée par des étudiants de celtique de Rennes, dont il n'apprécie pas toujours les traductions, et préfère les textes écrits directement en breton, par exemple par le Japonais Makoto Noguti.

— Le recueil de poésies de Y.-B. Piriou (2), « un maître-écrivain » dont les rudes malédictions prouvent qu'il existe plusieurs chemins pour accroître la renommée du breton.

— Les poèmes de Sten Kidna (3) ; K. Kongar préfère ceux dont la sensibilité a été traduite par un vocabulaire bien choisi.

247 LANGLEIZ. « Ar seizh avel ». (Ur pennad-skrid e brezhoneg bemdeiz). *Al Liamm,* n° 161, du-kerzu 1973, p. 438-446.

Langleiz présente les chroniques en langue bretonne qu'il publia de 1941 à 1944 dans le journal **La Bretagne,** sous le pseudonyme de **Lan ha Herve.** Il cite également les autres auteurs qui contribuèrent à la même chronique sous le même pseudonyme.

248 LAOUÉNAN (Roger). Maria Prat : toute une vie au service de la langue bretonne et en contact avec le peuple. *Breiz,* n° 193, juillet 1974, p. 16, ill.

Portrait de Maria Prat, la directrice du **Strollad beilladegou Treger** (Groupe des veillées bretonnes du Trégor), qui « bien loin des tensions ou des intrigues qui traversent l'Emsav (...) représente au Trégor l'un des principaux remparts à la désaffection pour la culture bretonne ». Ancienne collaboratrice d'Erwan Ar Moal et de son hebdomadaire **Breiz,** sous le pseudonyme de **Plah an ti all,** tous les ans, elle écrit chansons, poèmes, contes, pièces de théâtre. Elle vient de publier un recueil de poèmes (4). « Maria Prat n'est pas l'idole des jeunes Bretons (...). Il faut tout de même lui apporter une sorte de « réhabilitation ».

249 LAOUÉNAN (Roger). Anjela Duval. Quimper. Nature et Bretagne, 1974, 174 p., ill., 18,5 cm.

« Ce livre se veut surtout une approche du « cas » Anjela Duval ». Déjà connue du mouvement breton par ses œuvres littéraires et ses poèmes et de la Bretagne par les veillées bretonnes du Trégor et les émissions en langue bretonne de la radio, la poétesse bretonne A. Duval fut révélée au grand public par l'émission de télévision qu'A. Voisin **(Les conteurs)** lui consacra le 28 décembre 1971. Ayant constaté que « bon nombre de téléspectateurs avaient été mis en appétit et réclamaient davantage sur

---

(1) DREZEN (Youenn). *Skol louarn Veig Trebern.* Brest, Al Liamm, 1972-**1974, 3 vol., 182, 171 et 171 p., 24 cm.**

(2) PIRIOU (Yann-Ber). *Ar mallozhiou ruz.* Honfleur, Oswald, 1974, 113 p. 18 cm. (*Ar gwir da gomz*).

(3) KIDNA (Sten). *Kanenn d'ar vuhez.* **Auray. [auteur], 1974, 71 p., 21 cm.**

(4) PRAT (Maria). *Barzonegou.* [Lannion], [auteur], 1972, 79 p., 25 cm.

« Anjela », R. Laouénan lui consacre cet ouvrage, d'autant qu' « à notre époque, les Anjela Duval deviennent une nécessité », en raison de sa sagesse, de sa santé et de son équilibre.

A. Duval est née le 3 avril 1905 au Vieux-Marché. Mais sa biographie « ne nous intéresse nous-mêmes que pour les lumières qu'elle peut nous donner sur la vie intérieure même d'Anjela ». L'auteur décrit alors le cadre où elle est née, où elle a vécu, la formation reçue dans son milieu paysan, la jeunesse qui a « forgé les assises inébranlables d'une vie droite comme un sillon ». Il souligne à son propos « le respect des anciens détenteurs de la sagesse et du savoir », son amour du travail, son amitié pour les bêtes, sa foi « profonde et tranquille » et rappelle « son exil » dans une école qui lui a imposé l'apprentissage du français, « une langue naturellement « étrangère » pour une enfant dont l'idiome quotidien était le breton ».

R. Louénan a également recueilli et traduit les confidences d'A. Duval : « J'aime la terre, les paysans et la Bretagne par-dessus tout (...) ; je suis le seul écrivain-paysan de langue bretonne. La défense de la langue bretonne est devenue le but de ma vie. Mais j'avais plus de cinquante-cinq ans quand je me suis mise à approfondir ma langue et à l'écrire. Elle a polarisé en quelque sorte l'affection que je portais auparavant à mes vieux parents ».

« Ainsi parle Anjela », écrit R. Laouénan. « Elle aura eu le mérite de s'être réincarnée dans sa conscience bretonne et, à partir de cette seconde naissance, face au monde, d'avoir, volontairement, sciemment, en pleine lucidité, accepté de témoigner d'une Bretagne qui, encore, pouvait être, d'une civilisation qui, encore, pouvait se vivre ». Evoquant l'œuvre poétique d'A. Duval, l'auteur rappelle qu'elle a obtenu le prix Yann-Ber Kalloc'h en 1973, pour son recueil de poésie **Kan an douar,** dont les « sommets de joie, de souffrance donnent à Anjela Duval l'universalité des vrais poètes, des philosophes, des sages ».

L'ouvrage se complète d'un choix de poèmes et de leur traduction en français, d'extraits des déclarations d'A. Duval à l'émission de télévision **Les conteurs,** de citations de la critique élogieuse et du courrier qui ont suivi l'émission.

250 Le Goalerec (Y.). A l'affiche : « Skol-louarn Veig Trevern », par Youenn Drezen. *Sav Breizh,* n° 19, mai-juin 1974, p. 58-60.

« Evidemment, la parution d'un roman de Youenn Drezen (...), c'est un événement ». Y. Le Goalérec affirme : « pas d'artifice chez lui, pas de reconstitution, pas de folklore : Drezen raconte simplement SA société (...), la société demi-urbanisée de Pont-l'Abbé au début du siècle (...), véridique et « naturelle » puisqu'il y parle d'une enfance telle qu'il a vécu la sienne ». Pourtant, « Drezen n'échappe pas à la contradiction de l'écrivain breton », dans la mesure où « il n'y avait plus de société bretonne, pas même de milieu breton ». Par contre aujourd'hui, il y a « une possibilité de création en langue bretonne qui correspond au besoin d'expression d'une réalité sociologique nouvelle : le peuple breton en lutte pour sa libération ».

251 M. (I.). « Nenn Jani ». *Al Liamm,* n° 165, gouere-eost 1974, p. 322-234, ill.

Nenn Jani est le titre du dernier roman de Roparz Hemon que viennent de publier les éditions Al Liamm. L'article nous le présente comme la « saga du menu peuple de Brest », avant guerre. C'est « une œuvre d'amour », car il faut « bien connaître, aimer et respecter tout ce monde pour que nous nous y attachions tant ».

252 MAHÉ (Georges). Essai de bibliographie des œuvres bretonnes de Brizeux. *Les Cahiers de l'Iroise,* 25e année, n° 4, octobre-décembre 1974, p. 214-220.

Ayant constaté que « la bibliographie des œuvres bretonnes de Brizeux n'a jamais été entreprise », G. Mahé énumère les différents poèmes et recueils en langue bretonne de l'écrivain. Il date le premier poème **Barzonek pe kanaouen ar Vretoned** de 1836, et non 1835, et le recueil **Furnez Breiz** de 1855, et non 1836 comme le croyaient Lecigne et Dujardin. G. Mahé signale également dans cet article la réimpression « corrigée » et « adaptée » de **Telen Arvor** et **Furnez Breiz,** par R. Hemon en 1929, et celle de **Feiz ha Breiz** en 1939.

253 MÉVELLEC (F.). Ar chaloni Saïg Guivarc'h. *Bleun-Brug,* n° 199, janvier-mars 1974, p. 29-31.

Biographie du chanoine F. Guivarc'h, décédé le 26 janvier 1974, qui dirigea la revue **Feiz ha Breiz** en 1944. Le chanoine Guivarc'h est en outre l'auteur de catéchismes bretons et de nombreux cantiques et traductions en breton.

254 MORVANNOU (F.). Sizun ar breur Arturo gand Youenn Drezen. *Skol Vreiz,* n° 31, janvier-mars 1973, p. 13-16.

L'objet de cet article est d'analyser la nouvelle que publia Y. Drezen dans **Al Liamm** en 1949 et qui vient d'être rééditée (1). Faisant appel au témoignage de J. Kerrien, qui fut en Espagne, avec J. Riou, le compagnon breton de Drezen, F. Morvannou assure que la nouvelle reflète bien la vie de Y. Drezen au collège de Mirando-de-Ebro. Elle expose les problèmes d'un jeune futur moine qui voit naître en lui l'appel de la chair. Elle restitue de bout en bout une ambiance espagnole incontestable, même au niveau de la langue. Mais, souligne F. Morvannou, Y. Drezen, en raison du genre qu'est la nouvelle, a dû céder à la vraisemblance à certains moments. Surtout, il a transformé la réalité, en y transposant les convictions nationalistes qu'il avait au moment où il écrivait, mais qu'il n'avait pas au moment de son séjour en Espagne. Cette transposition l'a conduit également, tout en conservant à la langue qu'il écrit des tournures très populaires, à purifier son style.

255 MORVANNOU (F.). Kanenn d'ar vuhez ! *Pobl Vreiz,* n° 58, du 1974, p. 6, ill.

« La poésie de Sten Kidna reflète véritablement la situation de la Bretagne, le travail et le combat des Bretons patriotes ».

256 MORVANNOU (F.). Yann-Ber Kalloc'h, ur skrivagner kilstourmer ? *Ar Falz,* n° 7, nouvelle série, octobre-décembre 1974, p. 14-21, ill.

« Le poète breton Yann-Ber Kalloc'h est-il un écrivain réactionnaire ? ». C'est la question que pose cet article — le premier d'une série — qui vise à « dresser un tableau de la vie politique et culturelle bretonne de 1900 à 1914 », tout en soulignant certains aspects de la vie et des activités de Kalloc'h. Né à Groix en 1888, Y.-B. Kalloc'h fit ses études au petit séminaire de Sainte-Anne d'Auray, au moment où E. Masson dénonçait « la carence des hommes de gauche en Bretagne face au problème lin-

(1) DREZEN (Youenn). *Sizun ar breur Arturo.* Brest, Al Liamm, 1971, 86 p., 20,5 cm. (*Studi ha Dudi*).

guistique » et où « paraissait intime le lien établi entre la langue bretonne et l'Eglise catholique ».

Entré au grand séminaire en 1905, le poète apprend l'année suivante qu'il ne peut recevoir la prêtrise, ce qui lui vaudra les moqueries « peu honorables » et « infectes » du républicain Taldir.

Cette situation lui inspira le texte de « Fiat », qui « s'il est un ou deux des poèmes de Kalloc'h qui peuvent encore nous émouvoir (...), en est ». Le poète avait fait connaissance avec L. Herrieu et commençait à collaborer à divers périodiques, dont **Dihunamb** justement. En 1912, il était répétiteur à Paris.

257 OLIER (Youenn). Istor hol lennegezh : « Skol Walarn » 1. Rennes, Imbourc'h, 1974, 192 p., 22 cm., polygraphié.

L'ouvrage, entièrement consacré à l'œuvre de l'écrivain breton Roparz Hemon, se présente comme le premier volume d'une série consacrée à la littérature bretonne depuis le début de ce siècle. Par ce volume, l'auteur entreprend en réalité d'étudier « l'école de **Gwalarn** », c'est-à-dire « ce groupe d'écrivains venus à la littérature bretonne par l'intermédiaire de la revue **Gwalarn** et sous l'influence de Roparz Hemon, son directeur ». Il caractérise « l'école de **Gwalarn** » par le fait que ses membres avaient foi en l'avenir d'une nationalité bretonne, en la création d'un Etat breton et concevaient donc leurs œuvres pour une société bretonne à créer (...). Ni par les thèmes, ni par la langue, les écrivains de **Gwalarn** n'ont cherché à atteindre un peuple auquel les écoles françaises avaient désappris sa langue et qui était, par ailleurs, tout à fait aliéné à cette époque, indifférent ou hostile aux projets des patriotes (...). Ils ont créé une littérature « comme si » pour un peuple qui n'existait pas encore, sans tenir compte du peuple comme il était et sans écrire pour lui, même s'il leur arrivait de le décrire de temps à autre en son état d'aliénation, sans tenir compte davantage de la langue populaire, bien que celle qu'ils utilisaient fût assez proche de celle qui se parlait alors dans le Léon tout au moins ».

Roparz Hemon est donc le « fondateur de cette école ». Y. Olier le présente comme un « écrivain exemplaire (...), le plus prolixe et le plus varié » de sa génération. Né à Brest, dans une famille aisée, R. Hemon s'est intéressé à la langue bretonne par le biais de la politique et notamment du mouvement **Breiz Atao**. Il crée le périodique **Gwalarn** en 1925, et le dirige jusqu'en 1944, mais s'est également préoccupé de répandre la langue bretonne, qu'il avait réapprise, par diverses initiatives et notamment par des manuels qu'il avait rédigés. Pendant la guerre, il s'efforce de regrouper les organisations culturelles bretonnes au sein du **Framm Keltiek Breizh.** Exilé à Dublin, il veut témoigner en faveur du mouvement breton. R. Hemon a également entrepris un travail de recherche linguistique, en publiant notamment son **Dictionnaire historique de la langue bretonne.**

Youenn Olier précise que R. Hemon a approché divers genres littéraires : le roman surtout, le conte, la poésie, le théâtre et l'essai. Il étudie justement l'œuvre de l'écrivain par genre, et dans l'ordre chronologique. Il note auparavant combien celui-ci a été influencé par les littératures d'outre-Manche, anglaise ou celtique, et pense possible de classer ses œuvres en trois groupes :

— les écrits directements inspirés et de manière évidente par le mouvement breton, comme le roman inachevé **Ar Vugale Fall** ;

— les œuvres d'imagination, reflet de la personnalité de l'écrivain, mais sans rapport avec son travail militant ;

— les écrits réalistes décrivant la société bretonne aliénée de son temps.

La première œuvre de R. Hemon étudiée par Y. Olier est son recueil d'essais intitulé : **Ur Breizhad oc'h adkavout Breizh,** « clé de tous les écrits et de l'œuvre de l'écrivain ». Celui-ci y expose ses premières idées concernant la littérature bretonne, qu'il considérait comme étant inexistante et uniquement moralisatrice jusqu'alors et comme devant être conçue pour une élite, « le peuple breton étant incapable de comprendre les œuvres de ses littérateurs » ; concernant la langue bretonne, qu'il voulait « développer » sans attendre que le peuple lui-même le fasse et sans prêter attention aux « reproches des savants français de l'époque » ; sur le bilinguisme qu'il rejetait, parce que « l'enseignement généralisé du français enlève au menu peuple non éduqué la conscience de sa nationalité » ; concernant le mouvement breton enfin, qui contribue au besoin de renouveau de l'Occident. Y. Olier affirme que « Roparz Hemon a renversé l'idole française en Bretagne » et qu'il s'agit là d' « une découverte miraculeuse pour les Bretons de 1930, comme elle l'est aujourd'hui pour tous ceux qui viennent au mouvement breton ».

L'auteur de la présente étude considère ensuite que ce sont « la personnalité de Roparz Hemon, ses idées et son monde intérieur qui sont attirants, tout d'abord, dans sa poésie », laquelle est inspirée de sa vie et de sa destinée de militant breton, et doit être considérée comme « l'œuvre la plus significative et la plus riche de l'écrivain ». Le petit roman d'anticipation **An Aotrou Bimbochet e Breiz,** qui décrit les étonnements d'un professeur français voyageant dans la Bretagne du XX[e] siècle libérée et remodelée selon les projets des patriotes, est à la fois « une œuvre d'imagination et un pamphlet ».

Y. Olier s'intéresse également aux contes, au théâtre et aux romans de R. Hemon. Parmi ces derniers, **Mari-Vorgan** est parfois considéré comme l'œuvre la plus importante de l'écrivain. Y. Olier ne croit pas cependant qu'il ait tenté d'y placer « une signification ou un symbolisme particulier plus que dans les poèmes ». Il considère le roman policier **Diamantou Keroulaz** comme l'un des plus divertissants, et **Nenn Jani,** le dernier roman publié par R. Hemon, comme étant notamment « les mémoires de jeunesse de l'écrivain ». Il souligne à plusieurs reprises combien celui-ci, depuis son exil à Dublin en 1947, manifeste dans ses œuvres une sorte de fuite en Bretagne telle qu'elle aurait pu être ou telle qu'elle a été du temps de sa jeunesse, et comment il rejette la lutte des classes au nom d'un certain sentimentalisme ou du combat nécessaire entre civilisations différentes. Y. Olier enfin fait état fréquemment de l'optimisme ou du pessimisme de l'écrivain suivant l'époque considérée, de son nihilisme, de ses doutes quant à la nécessité de se sacrifier au combat social ou politique. Sur le plan de la forme, il souligne enfin à plusieurs reprises, la « richesse » de la langue de R. Hemon.

Y. Olier conclut son étude en présentant R. Hemon comme « l'inspirateur du mouvement breton, l'autorité spirituelle, la seule pour ainsi dire », sans laquelle il n'aurait pu y avoir aujourd'hui aucun mouvement littéraire breton en Bretagne. « Personne, dans le mouvement breton, sur le plan de la langue ni sur celui de la littérature, n'avait sa capacité » et c'est lui qui, même s'il a contribué à répandre certains mirages de son temps, et même si la signification de l'œuvre de l'écrivain est parfois indécise, « a fait faire au mouvement littéraire — et par le fait même au mouvement breton tout entier — un bond en avant tel qu'il n'en avait jamais fait ».

L'ouvrage ne comporte ni table des matières, ni bibliographie.

258 Pays de Lorient-Hennebont. *Dastum,* n° 2, 1974, non paginé.

Ce numéro 2 de la revue **Dastum** est entièrement consacré au pays de Lorient-Hennebont, où l'on retrouve « comme partout dans le Vannetais (...) une préférence très nette pour les chansons à **poz** à reprendre en groupe

à l'occasion de réunions, plutôt que pour la chanson à danser ». Ayant précisé les limites de la zone concernée, le cahier souligne que « l'unité de style de la côte est remarquable » et donne les pourcentages suivants pour chaque type de chanson (sur 300 airs recueillis) : 17 % de chansons à danser ; 10 % de gwerz, chansons historiques ou anecdotiques ; 55 % de chansons sentimentales ; 17 % de divers. « La création contemporaine de nouvelles chansons » est également notée, ce sont des compositions « absolument traditionnelles dans leur fond comme dans leur forme ». **Dastum** transcrit dans ce numéro 16 chansons, accompagnées de leur traduction, de remarques sur le vocabulaire et la prononciation, éventuellement de variantes.

259 PIRIOU (Yann-Ber) et KERVOAS (Loig). Anjela Duval : oblijet on da gaout fiziañs en amzer-da-zont. *Pobl Vreiz,* n° 45, here 1973, p. 4, ill.

Interview de la poétesse Anjela Duval sur le breton, ses lectures, l'évolution de la Bretagne, la religion, etc.

260 PIRIOU (Yann-Ber). Ha lennet hoc'h eus ? « Kan an Douar », gant Anjela Duval. *Pobl Vreiz,* n° 45, here 1973, p. 5, ill.

Le recueil **Kan an douar** d'A. Duval : « un coup de vent frais », « un de ces livres qui comptent dans l'histoire d'une littérature ».

261 PIRIOU (Y.-B.). An hini a nije en tu all d'ar stered. *Pobl Vreiz,* n° 52, mae 1974, p. 4, ill.

Dans cet article consacré au dramaturge breton Tanguy Malmanche, Y.-B. Piriou souligne qu'il ne se désintéresserait pas de « la situation des fils du roi misère ». Malmanche « est parvenu à ciseler dans le rude matériau des mystères ennuyeux, des pièces de théâtre étonnamment belles ».

262 [SAV BREIZH]. Llena Davies. *Sav Breizh,* n° 17, janvier-février 1974, p. 39-49.

Publication d'un récit de G.-B. Kerverziou, qui serait « le premier texte érotique » écrit en breton, précédé d'une courte introduction, où il est précisé qu'il n'aurait pas été possible de publier une telle nouvelle dans une revue bretonne en 1954, sans qu'elle risque de perdre la plupart de ses abonnés.

263 TRIMER (Fanch). Cinquante ans de littérature d'expression bretonne. *La Bretagne à Paris,* n° 1410, 21 décembre 1973, p. III.

A l'occasion du 50e anniversaire de l'hebdomadaire **La Bretagne à Paris, en France et dans le monde,** F. Trimer décrit ce qu'ont été les cinquante dernières années de littérature d'expression bretonne. Il estime tout d'abord que « si la langue bretonne avait alors disparu [au début du siècle], la culture universelle n'aurait guère perdu de substance ». 1923 est l'année de **Gurvan,** de T. Malmanche, et celle de la publication du premier texte de Roparz Hemon : « la littérature bretonne authentique naissait. En un demi-siècle elle a produit cinq ou six œuvres dignes d'audience internationale, une trentaine d'ouvrages plus qu'honorables ». L'auteur de l'article évoque les principaux noms de la littérature bretonne d'entre les deux guerres, le « ghetto » qui suivit les emprisonnements des

années 44-45, et les deux « grandes révélations de ces derniers temps », Gwion Létard-Morliguen et Anjela Duval. Désormais, « il ne s'agit pas de faire du populisme, d' « aller au peuple », mais bien plutôt de laisser le peuple s'élever jusqu'à la conscience de sa langue et en refaire sa langue, celle de son esprit comme celle de ses besoins les plus quotidiens ».

264 [VALLERIE] (E.). An exerciçou eus ar vuhez christen. *Sav Breizh,* n° 18, mars-avril 1974, p. 28-37.

L'auteur publie des extraits du livre du père Charles Le Bris, publié en 1714, Dans une courte introduction, il souligne qu'il « est d'usage chez les militants bretons de traiter la littérature bretonne de dévotion (...) par le mépris (...). On aurait tort cependant de s'en désintéresser ». Il caractérise l'ouvrage comme « un monument de jansénisme » où l'on remarque « la corruption du vocabulaire, infesté de mots français », mais aussi des passages « où se révèle une langue extrêmement souple et déliée » et une syntaxe « pure et précise ».

265 VASSAL (Jacques). La nouvelle chanson bretonne. Paris, Albin Michel, 1973, 190 p., ill., 16,5 cm. (*Rock and Folk*).

Quelques références à l'histoire de la langue et de la littérature bretonnes. L'ouvrage présente les chanteurs bretons et évoque leur position à l'égard de la langue bretonne. Il comporte une discographie.

266 VERGOS (Fañch). Le Trésor des cantiques bretons. *Bleun-Brug,* n° 200, avril-juin 1974, p. 17-23.

L'auteur mentionne divers recueils de cantiques bretons depuis les **Heures** de Gilles de Kerampuill en 1570 et étudie successivement les « airs adoptifs bretons » et « les vrais airs bretons », puis enfin la musique et la modalité.

Voir aussi les numéros 11, 76, 89, 93, 168.

INDEX DES AUTEURS

ALDUY, 209.
AL LEUR NEVEZ, 150.
AMOURET (Marie-Louise), 122.
ANDOUARD (Loeiz), 41.
AN TELESELLER, 173.
AR C'HERE (M.), 123.
AR FALZ, 28, 150.
AR FURCHER, 42.
AR MENN (Gwennole), 43, 44.
AR MENN (Herve), 68, 69.
AR M. (P.), 225.
AR MAENOUR (P.), 177.

BARBEOC'H (Erwan), 70.
BARON (P.), 189.
BAYOU, 209.
BERNIER (G.), 82.
BERTHOU (Erwan et Hervelina), 226.
BERTHOU KERVERZIOU (G.), 227.
BLEUNVEN (L.), 234.
BOCHÉ (A.), 83, 84, 85.
BOUDIC (Bernard), 178.
BOURDELLÈS (P.), 91, 92.
BOZEC (J.-C.), 152.
BROUDIC (F.), 12.

CRESTON (R.-Y.), 46.
CAERLEON (Ronan), 190.
CALVET (Jean), 20.
COISEL (Nicole), 13.
CONAN (Patrick), 229, 230.
CORBES (Henri), 155, 231.

DELAPORTE (R.), 31, 47, 48, 93.
DENEZ (P.), 63, 143, 144, 191, 232, 233.
DUCLOS (Pierre), 129.

ELIÈS (G.), 234.
ELEGOET (Fanch), 156.
EMGLEO BREIZ, 194.
EOUZAN (Georges), 197.
ESNAULT (G.), 49.

EVID AR BREZHONEG, 198.
EWAN (Jil), 111, 157.

FALC'HUN (F.), 64, 95.
FAVÉ (A.), 180.
FRELAUT (B.), 233.

GLANNDOUR (Maodez), 50, 235.
GUEDOUR, 71, 72, 73, 74, 75.
GUÉGUEN (J.), 51.
GUYONVARC'H (Christian - J.), 52.
GWEGEN (Andrev), 236.
GWLAGEN (Anna), 237.

HAMP (Eric-P.), 25.
HELIAS (P.-J.), 76, 238, 239, 240.
HEMON (Roparz), 53, 54, 55, 77, 96.
HERRIEU (M.), 241.
HERRY (Hervé), 181.
HENRY (Claude), 160.
HEUSSAFF (A.), 56, 57.
HUON (Ronan), 14, 15.

JANNÈS (Mme), 134.
JAOUEN (Yann), 21.

KALVEZ (Tugdual), 86.
KEDEZ (Koulizh), 22, 242.
KEREMBELLEG (Ani), 87.
KEGINER (Kristian), 243.
KELC'H SEVENADUREL GWENED, 161.
KENDALC'H KELTIEK, 200.
KENVREURIEZ AR BREZONEG, 162.
KERAVEL (A.), 4, 135, 163, 201, 202, 203, 204, 205.
KERFRAVAL (F.), 243.
KERVELLA (F.), 58, 65.
KERVENDAL (Franseza), 97.
KERVORC'H, 59, 244.
KLERG, 78, 98, 99, 100, 101, 102, 164, 165, 244.
KONGAR (Kenan), 246.
KREIZENN IMBOURC'H STURYEZHOURIEZH, 116.

LANGLEIZ, 247.
LAOUÉNAN (Roger), 6, 248, 249.
LATIMIER (Herve), 208.
LAURENT (Ch.), 60.
LE BERRE (Alain), 89, 103.
LE BERRE (Mme), 136.
LE BERRE (Yves), 145.
LE BIHAN (Alexis), 13.
LE DU (Jean), 145.
LE GLÉAU (René), 66.
LE GOALEREC (Y.), 250.
LE GUYADER (Alain), 104.
LE MENN (J.-Y.), 137.
LE PENSEC, 209.
LOUBOUTIN (René), 138.

M. (I.), 251.
MADEC (M.), 8, 79, 139, 210.
MAGER (Deneza), 146.
MAHÉ (Georges), 252.
MERSER (A.), 37.
MÉTAYER (Léon), 166.
MÉVELLEC (F.), 234, 253.
MORVANNOU (F.), 7, 105, 212, 213, 254, 255.

NAONED (Aldrig a), 61.
NATANSON (J.), 9.
NOGUTI (Makoto), 214.

OFTEDAL (M.), 147.
OLIER (Youenn), 215, 216, 257.
OMNÈS (Abel), 106.
OMNÈS (Marie-Pierre), 13.

PENNAOD (Goulven), 26, 118.
PENNEC (J.), 62, 107.
PENPOUL (Job), 23.
PIETTE (J.-R.-F.), 27.
PINVIDIC (Jean), 141.
PIRIOU (Yann-Ber), 168, 243, 259, 260, 261.

RENAULT (Armel), 119.
ROUDAUT (Jean), 10.
ROUS (Bernez), 183.

SAV BREIZH, 262.
SÉITÉ (Visant), 148.
SÉNÉCHAL (Mme), 122.
SERVICE ETUDES ET ANALYSES - OUEST-FRANCE, 170.
SKEREN (Ren'), 169.
SKIRIOU (J.), 67.
SKOL AN EMSAV, 150.
SKOL VREIZ, 80.
SURZHUR (Rollen-E.), 81.

TANGUY (Bernard), 108.
TRÉANTON (Erwan), 120.
TRIDER (Job), 171.
TRIMER (F.), 24, 263.
TURIAV, 38.

U. (S.), 222.

VALLERIE (Erwan), 109, 264.
VASSAL (J.), 265.
VERGOS (Fanch), 266.

F. BROUDIC

Bibliographie analytique des publications consacrées à la langue et à la littérature bretonnes

(années 1974-1975)

L'introduction de la première bibliographie publiée l'an dernier dans ce même bulletin, précisait les motivations qui avaient conduit à l'entreprendre et les modalités suivant lesquelles elle avait été rédigée. Nous nous contenterons de renvoyer le lecteur à cette présentation.

Nous rappellerons simplement que cette bibliographie concerne les différentes études (à l'exclusion, généralement, des simples informations de presse), qui ont été consacrées à la langue et à la littérature bretonnes. Le présent répertoire porte sur l'année 1975, mais comporte aussi des références complémentaires pour l'année 1974, et même pour 1973.

En raison du plus grand nombre de références à noter, les analyses publiées sont souvent moins détaillées. Par ailleurs, nous avons dû créer de nouvelles sections (en particulier : linguistique historique, littérature populaire, histoire).

Nous tenons à remercier les auteurs qui ont bien voulu nous avertir de la parution de leurs travaux, et nous nous permettons de lancer un appel à ceux, en particulier, qui publient dans des périodiques non spécialisés en langue ou littérature bretonnes, pour qu'ils veuillent bien nous informer et nous faire parvenir un exemplaire de leur publication ou un tiré à part, nous évitant ainsi des lacunes toujours regrettables.

Nous remercions aussi les personnes et les organismes qui nous ont procuré leur aide et leurs conseils, notamment le Centre de recherche bretonne et celtique de l'Université de Brest, son directeur, M. Yves Le Gallo, M. J. Le Dû, maître assistant de celtique à la faculté des lettres de Brest, et Mme C. Guillou, documentaliste.

***

Les travaux, les événements et les tendances les plus importants qui se sont manifestés en 1974-1975, nous paraissent être les suivants :

— En phonologie, W. Dressler a présenté en français ses travaux antérieurs en allemand sur la stylistique phonologique du breton et les débits rapides.

— La question de l'orthographe du breton n'a pas été réglée à la suite de l'adoption, par certaines organisations, d'une nouvelle orthographe « interdialectale ». Trois orthographes principales sont utilisées, ce qui ne va pas sans susciter de nombreux débats.

— En lexicologie, il convient de noter la parution de trois nouveaux fascicules du *Dictionnaire historique* de R. Hemon, et la sortie de la première livraison d'un dictionnaire du moyen breton.

— R. Hemon a publié par ailleurs sa morphologie et syntaxe historiques du breton.

— En dialectologie, deux travaux importants se signalent à l'attention : la thèse de J.-M. Plonéis sur le breton de Berrien, et le mémoire de R. Derrien sur le breton de part et d'autre de l'Ellé.

— En onomastique, les études sont toujours nombreuses et diverses. Remarquons le « manuel » de toponymie descriptive de B. Tanguy.

— Dans le domaine de l'enseignement, de nouvelles mesures ont été annoncées en fin d'année par le ministre de l'éducation, mais n'ont pas satisfait les mouvements qui réclament un véritable statut pour la langue bretonne.

— De nouveaux manuels ont été publiés, notamment les méthodes progressives de V. Séité, et la méthode « Assimil » de breton. Celle-ci a fait l'objet des critiques les plus acerbes et reçu les applaudissements les plus chaleureux : A. Merser a mis l'accent sur les erreurs et les fautes qu'il y a relevées en grand nombre ; le journal de l'U.D.B. a consiréré, quant à lui, que la méthode « *est, de loin, la meilleure de toutes celles qui ont paru* ».

— L'action revendicative a été marquée par le dépôt de la proposition de loi communiste en faveur de la langue bretonne, et par la déclaration commune des mouvements culturels bretons, laquelle a été suivie de nombreuses actions au cours du second semestre 1975.

— En littérature, sont à noter : les réactions suscitées par le roman *Nenn Jani,* de R. Hemon ; les articles consacrés à X. de Langlais, à l'occasion de sa mort ; la célébration du cinquantenaire de la parution du premier numéro de *Gwalarn* en 1925, et les publications en rapport avec le centenaire de la naissance de Tanguy Malmanche.

— En littérature populaire, l'événement a été la soutenance de thèse de D. Laurent sur les collectes de chansons populaires de La Villemarqué antérieures au *Barzaz-Breiz* de 1839 et la révélation simultanée de son premier carnet d'enquête. Pour autant, D. Laurent, qui a étudié La Villemarqué en tant que collecteur, a dû préciser que

les commentaires sur l'authenticité du *Barzaz-Breiz* sont « *prometteurs, mais largement prématurés* ».

— Signalons enfin la thèse d'histoire moderne de F. Roudaut, sur *La prédication en langue bretonne à la fin de l'Ancien Régime,* sujet original qui l'a conduit à définir la population bretonnante à cette époque et à analyser le contenu des sermons manuscrits qu'il a retrouvés.

I. — GÉNÉRALITÉS. DIVERS.

1 DULONG (Renaud). La question bretonne. Paris, A. Colin, 1975, 207 p., 23,5 cm. (Fondation nationale des sciences politiques).

Cet ouvrage, qui « ne se contente pas de décrire le régionalisme breton dans ses diverses manifestations, mais place ces manifestations dans l'ensemble de la vie sociale de la région », interprète la question bretonne selon l'hypothèse de « la liquidation par le capitalisme d'une société structurée à dominante précapitaliste ». Il estime en particulier que « la revendication régionale est l'expression de catégories non productrices de la population ». Le problème culturel et linguistique est évoqué en plusieurs passages, notamment page 16 et pages 145-149.

2 DURTELLE DE SAINT-SAUVEUR (E.). Histoire de Bretagne des origines à nos jours. Paris, Librairie académique Perrin, 1975, 2 vol. 439 et 508 p., cartes hors texte.

Reprint de l'édition de 1935. Comporte des chapitres et observations sur l'émigration bretonne en Armorique, sur le recul de la langue bretonne, la langue et la littérature à diverses périodes.

3 ELEGOET (F.). Paysan breton. Jalons pour une anthropologie bretonne. [Paris, auteur], 1975, 3 vol., 189, 140 et 183 p., 29,7 cm (multigraphié).

Il s'agit d'une thèse de 3e cycle, soutenue devant l'Université de Paris-VII. Le travail s'appuie sur un texte breton, enregistré au magnétophone auprès d'un paysan breton, et traduit en français. Ce récit fait référence à la langue bretonne, en particulier dans le premier chapitre. Dans son étude préliminaire, l'auteur évoque la négation du monde paysan et de la civilisation bretonne.

4 GUYONVARC'H (Christian). Heurs et malheurs de la langue bretonne. *La Nation bretonne,* n° 12, été 1975, p. 34-44.

Interview de C. Guyonvarc'h sur ses recherches, différents points de l'histoire de la langue bretonne et son opinion sur la situation et l'avenir du breton.

5 KENEC'HDU (Tanguy). Impasse Breiz-Izel. *Le Monde,* 3 juin 1975, p. 1.

L'auteur examine ce qui se fait officiellement pour la langue bretonne, estimant que Paris doit « se résoudre à changer son fusil d'épaule, à laisser respirer l'âme, à commencer par la langue qui le mieux l'exprime ».

6 La langue bretonne. La littérature bretonne. Dans « La Bretagne et les pays celtiques », *Hor Yezh,* n° 96, eost 1974, p. 54-65.

Brochure éditée à l'occasion du congrès celtique de Nantes, en août 1974. Comporte une brève présentation de la langue et de la littérature bretonnes, présente en outre un choix de livres bretons, des journaux bretons, quelques prénoms bretons.

7 LAOUÉNAN (Roger). Aux quatre vents de la culture bretonne. *Le Télégramme de Brest,* janvier-décembre 1975.

Chronique hebdomadaire, paraissant le jeudi, consacrée à l'actualité linguistique, littéraire et culturelle bretonne.

8 MORVANNOU (Fañch). Prosper Mérimée ha Breizh. *Hor Yezh,* n° 100, c'hwevrer 1975, p. 17-31.

Exposé sur le voyage que fit Prosper Mérimée en Bretagne en 1835. Quelques pages de cet exposé sont consacrées à l'attitude de P. Mérimée à l'égard de la langue bretonne, une attitude de mépris vis-à-vis des bretonnants, bien qu'il ait prêté attention aux règles du breton.

II. — BIBLIOGRAPHIE.

9 BETZ (Jacques). Répertoire bibliographique des livres imprimés en France au seizième siècle. 19e livraison : Morlaix, Nantes, Rennes, Saint-Brieuc, Tréguier, Vannes. Baden-Baden, éd. Valentin Koerner, 1975, 93 p., 25 cm. (Bibliotheca Bibliographica Aureliana, LVII).

Mentionne quelques ouvrages imprimés en langue bretonne au XVIe siècle.

10 BROMWICH (Rachel). Mediæval Celtic Literature : a select bibliography. University of Toronto Press, 1974, XIV-109 p., 22 cm. (Toronto Mediœval bibliographies, 5).

Quelques références concernant la grammaire bretonne, l'histoire de la langue bretonne et la poésie bretonne.

11 BROUDIC (F.). Bibliographie analytique des publications consacrées à la langue et à la littérature bretonnes (années 1973 et 1974). *Bulletin de la Société archéologique du Finistère,* tome CII, 1974, p. 313-358.

Bibliographie et analyse des différentes études consacrées en 1973-1974 à la langue bretonne. Les études sont classées par thèmes. 186 références sont notées dans cette première liste.

12 CHARPY (Jacques), DANIEL (Chantal) et FAGNEN (Claude). Bibliographie annuelle de l'histoire du Finistère, de la préhistoire à 1940 (année 1973). *Bulletin de la Société archéologique du Finistère,* tome CI, 1973, p. 389-421.

13 DANIEL (Chantal) et FAGNEN (Claude). Bibliographie annuelle de l'histoire du Finistère (année 1974). *Bulletin de la Société archéologique du Finistère,* tome CII, 1974, p. 281-312.

Ces bibliographies comportent quelques références, en particulier à la toponymie et à l'anthroponymie bretonnes, que nous n'avons pas pu consulter.

14 DANIEL (Tanguy). Bibliographie des ouvrages et articles publiés par Alain Le Berre. *Bulletin de la Société archéologique du Finistère,* tome CII, 1974, p. 364-366.

Les études de toponymie nautique, ichthyonymie et diverses publiées par A. Le Berre.

15 FALC'HUN (F.). Alain Le Berre (1913-1974). *Onoma,* vol. XVIII, n° 3, 1974, p. 598 à 600.

Biographie et bibliographie d'Alain Le Berre.

16 GRÉGOIRE (Frère). Les traductions bretonnes de la Bible : les éditions protestantes. *Pax,* chronique de l'abbaye de Landévennec, n° 4, octobre 1975, p. 155-158.

Le Frère Grégoire avait publié une étude sur les traductions bretonnes de la Bible dans **Pax** en 1971. Le présent article est le début d'une étude sur les traductions protestantes. Après un aperçu sur les origines, elle décrit la mission galloise en Basse-Bretagne.

17 Kelaouennou brezhonek. Kelaouennou breizhek all a embann pennadou brezhonek. *Keleier Naoned,* n° 11, genver 1975, p. 5-9.

Liste de périodiques en langue bretonne, et de périodiques bretons publiant du breton.

18 KERVELLA (F.). Brezhoneg lakaet da zanvez-studi. *Al Liamm,* n° 168, genver-c'hwevrer 1975, p. 42-50.

Compte rendu de la bibliographie des publications en langue bretonne de l'année 1973, publiée par F. Broudic dans le cadre de la collection **Studi.**

19 Levraoueg-kêr an Naoned. *Keleier Naoned,* n° 14, ebrel 1975, p. 2-7, et n° 18, here 1975, p. 5-7.

Mentionne des ouvrages en breton ou concernant la langue bretonne à la bibliothèque municipale de Nantes.

20 Roll ar pennadoù embannet gant « Al Liamm » : bloavezh 1975 (168-173). *Al Liamm,* n° 173, du-kerzu 1975, p. 485-489.

Table des articles publiés dans **Al Liamm** en 1975.

21 Roll ar pennadoù embannet gant « Emsav » e 1974. *Emsav,* n° 96, kerzu 1974, p. 441-444.

Table des articles publiés par **Emsav** en 1974.

22 Roll ar pennadoù embannet e-barzh « Imbourc'h » abaoe 1970 beteg miz kerzu 1973. Roll ar pennadoù embannet war « Imbourc'h » e 1974. *Imbourc'h,* n° 61, genver 1975, p. 7-15 et 19-20.

Table des articles publiés dans **Imbourc'h** de 1970 à 1974.

Voir aussi les numéros 61, 62, 63, 64, 71, 176, 142, 212, 245.

III. — BIOGRAPHIES. NÉCROLOGIES.

23 FALC'HUN (François). Alain Le Berre (1913-1974). *Bulletin de la Société archéologique du Finistère,* tome CII, 1974, p. 362-364.

L'œuvre scientifique d'Alain Le Berre : ses enquêtes de toponymie nautique, sa thèse d'ichthyonymie bretonne.

24 OWEN (Morfydd E.). Nora Kershaw Chadwick, 1891-1972. *Studia Celtica,* vol. VIII/IX, 1973-74, p. 319-324.

Biographie de Nora K. Chardwick, auteur, en particulier, de **Early Brittany,** concernant les migrations vers la Bretagne et les origines bretonnes.

Voir aussi les numéros 15, 96, 99, 183, 184, 190, 206.

IV. — LINGUISTIQUE : GÉNÉRALITÉS.

25 GALBRUN (I.). Brezhoneg yezh vev ? *Barr-Heol,* n° 86, gwengolo 1975, p. 25-26.

Considérations sur le breton parlé et le breton qu'il faut apprendre.

26 WAGNER (H.). Bericht über eingegangene Schriften. *Zeitschrift für celtische Philologie,* Band 33, 1974, p. 302-313.

Heinrich Wagner rend compte notamment du volume XII, fascicule II et du volume XIII, fascicule I, des **Etudes celtiques,** et en particulier des notes de philologie celtique de L. Fleuriot. Il donne également ses impressions sur le congrès international d'études celtiques de Rennes (1971) et constate l'absence de soutien officiel à la langue bretonne. Il regrette que les droits culturels et linguistiques des minorités soient mieux respectés en U.R.S.S. que dans l'Europe de l'Ouest. Il s'interroge aussi sur l'absence à ce congrès du professeur Falc'hun.

H. Wagner qualifie enfin le travail de Ternes sur le breton de l'Ile de Groix de « description la plus moderne et aussi la meilleure du breton parlé ».

V. — LINGUISTIQUE HISTORIQUE.

27 CAMPANILE (Enrico). Two morphological archaisms. *The Bulletin of the Board of Celtic Studies,* vol. XXVI, part III, november 1975, p. 305-308.

A propos de l'étymologie du vieil irlandais **dám,** « retinue, company », gallois **daw,** moyen breton **deuff,** E. Campanile estime que, dans l'interprétation, on peut faire appel à une formation vrddhi et que, dans les temps préhistoriques, les langues celtiques ont eu aussi un dérivé **domos,** « domestic, house ». Il cite un autre exemple de formation vrddhi concernant le breton **gwez, gouez,** « wild », provenant de **widu-,** « forest ». Dans une seconde note, il récuse la comparaison, par L. Fleuriot, du vieux cornique **horp,** glosé **aries,** au vieux breton **ord,** gallois, **ordd...**

28 FALC'HUN (François). La mutation consonantique initiale en gaulois. *Travaux de l'Institut de phonétique de Strasbourg,* 1974, n° 6, p. 1-12.

Dans cet article, l'auteur présente quelques-unes de ses plus récentes recherches sur le vieux fonds celtique de la toponymie française. Dans l'interprétation de noms de lieux, il s'appuie sur la comparaison avec les langues celtiques modernes, en particulier le breton. L'étude du mécanisme des mutations consonantiques en gaulois fournit une clé qui permet de réinterpréter certains vestiges toponymiques du celtique continental et d'avoir sur la situation linguistique préromane en France et prégermanique en Rhénanie des aperçus nouveaux. Cette étude applique aux vestiges toponymiques du gaulois une règle grammaticale essentielle du breton.

29 FLEURIOT (L.). Les fragments du texte brittonique de la « Prophetia Merlini ». *Etudes celtiques,* vol. XIV, fasc. 1, 1974, p. 43-56.

L'auteur consacre son étude au texte de Jean de Cornwall **Prophetia Merlini cum expositione Johannis Cornubiensis,** parce que c'est « le seul texte ayant trait à l'immense « matière de Bretagne » dont subsiste une part, bien maigre hélas, du texte brittonique original, en dehors, bien entendu, des œuvres de la littérature galloise ». Il démontre, « avec de nouveaux arguments », que le texte de Jean de Cornwall dérive d'un original brittonique, et précise que cet original « n'était pas gallois, mais breton armoricain ou cornique, ou plus exactement, dans une langue antérieure à la différenciation de ces deux langues sœurs ».

30 HAMP (Eric P.). Bret. « Gwazh, goah, goéh », O. Ir. « Féith ». *Etudes celtiques,* vol. XIV, fasc. 1, 1974, p. 201-204.

L'auteur clarifie un certain nombre de problèmes touchant à ces mots celtiques.

31 HAMP (Eric P.). Miscellaneous Notes. *The Bulletin of the Board of Celtic Studies,* vol. XXVI, part II, may 1975, p. 138-140.

Dans l'une de ses notes de mélanges, le professeur Hamp propose de considérer que le breton **geun, yeun,** se rapporte au toponyme **Vagniancis,** qui apparaît dans l'**Itinéraire d'Antonin.**

32 HAMP (Eric P.). Miscellanea. *Studia celtica,* vol. VIII/IX, 1973-1974, p. 268-170.

Dans son étude de certaines formes galloises difficiles en **oe,** l'auteur est conduit à citer le breton **deac'h,** moyen breton **dech,** vannetais **deh.**

33 HAMP (Eric P.). On the rounded character of British $\bar{Q}$. *The Bulletin of the Board of Celtic Studies,* vol. XXVI, part I, november 1974, p. 30-31.

L'auteur montre l'importance des phénomènes d'assimilation et de dissimilation dans la transformation systématique d'un *à ancien en $\bar{Q}$ arrondi. Il s'appuie en particulier sur l'histoire des mots bretons **geun, yeun,** « marais », et **kaouled,** « lait caillé ».

34 HAMP (Eric P.). On somes sources of primitive breton L. *Etudes celtiques,* vol. XIV, fasc. I, 1974, p. 195-199.

Sur certaines sources du **L** breton primitif.

35 HAMP (Eric P.). Indo-European *àu befor consonant in British and Indo-European « sun ». *The Bulletin of the Board of Celtic Studies,* vol. XXVI, part II, may 1975, p. 97-102.

L'auteur propose de considérer toutes les formes réfléchies insulaires de **sun** comme dérivées de la même pré-forme phonétique. A cette occasion, il évoque les termes bretons **breo, heol, gaou,** etc.

36 HAMP (Eric P.). The ordinal forms of « 4 ». *The Bulletin of the Board of Celtic Studies,* vol. XXVI, part III, november 1975, p. 309-311.

L'auteur discute la forme celtique ou préceltique originale du chiffre ordinal « 4e », concernant le breton ancien **petgware,** moyen breton masculin **peuare, pevare, peoare.**

37 THOMAS (R.-J.). « Archoll ; ordd, hordd, gordd ». *The Bulletin of the Board of Celtic Studies,* volume XXVI, part I, november 1974, p. 33-34.

L'auteur montre en s'appuyant sur le vieux breton **ord,** Catholicon **orz,** breton moderne **horz,** que le **g-** initial du gallois littéraire **gordd** n'est pas étymologique.

Voir aussi les numéros 4, 10, 26, 38, 42, 53, 71, 89.

VI. — PHONÉTIQUE. PHONOLOGIE.

38 DRESSLER (W.). Essai sur la stylistique phonologique du breton : les débits rapides. *Etudes celtiques,* vol. XIV, fasc. I, 1974, p. 99-120.

Cet article n'est pas un simple résumé des travaux antérieurs, en allemand, de l'auteur. Cet article, dont le matériel de base a été obtenu à Buhulien (Trégor), s'adresse « aux bretonnisants et celtisants, en leur montrant des problèmes importants du breton, qui n'ont jamais été traités

auparavant ». Il étudie donc systématiquement les styles phonologiques d'un parler local d'une seule famille, les divers débits de phonologie dépendant du tempo, et, plus important, de la situation sociologique qui englobe l'acte de parole. L'auteur choisit la « phonologie naturelle » (critiquant la théorie et les méthodes de la phonologie structurale) pour décrire la variation de la façon la plus complète, et souligne l'intérêt de la phonologie des débits rapides, à la fois théorique et pratique. Il considère en outre que celle-ci « nous invite à regarder beaucoup des phénomènes de la linguistique historique sous un nouveau jour ».

39 DRESSLER (W.), HUFGARD (J.), CHROMEC (E.), LE BEC (M.). Eine südbigudenische Geschichte im Allegrostril. *Zeitschrift für celtische Philologie,* Band 33, 1974, p. 114-127.

Récit raconté par un locuteur de Plomeur (pays bigouden) et noté en phonétique, en tenant compte des transformations diverses dues à la vitesse d'élocution (style allegro). Le récit est accompagné de nombreuses notes et comporte une traduction allemande en regard.

Voir aussi les numéros 35, 42, 78, 79.

VII. — ORTHOGRAPHE.

40 AN DI-GOURDI. Keleier eus an Elysée. *Pobl Vreizh,* n° 61, c'hwevrer 1975, p. 10.

Nouvelle sur le thème de l'orthographe du breton.

41 AN DI-SPAC'HER. Z, h, zh ?. *Pobl Vreizh,* n° 60, genver 1975, p. 7.

La guerre de l'orthographe pourrait faire rire, deux Eglises s'excommuniant l'une l'autre...

42 DENEZ (Per). Hag adarre an doare-skrivañ. *Hor Yezh,* n° 99 (stagadenn), 30 p.

L'auteur examine les circonstances dans lesquelles il a été commencé de faire usage de la nouvelle orthographe du breton, ainsi que les solutions retenues. Il ne comprend pas qu'un parti politique ait pu commettre une si grande erreur en plaçant désormais la question de l'orthographe du breton sur le plan de la lutte et non plus sur celui de l'entente. Il rappelle les principes méthodologiques qui furent adoptés au début des rencontres de Carhaix, ainsi que les refus de certains d'y prendre part et les départs qui se produisirent.

P. Denez refute la croyance des tenants de la nouvelle orthographe en « un » breton ancien et en « quatre » dialectes bretons. S'appuyant sur la linguistique historique, sur les travaux de Jackson et de Falc'hun, il réfute également les bases à partir desquelles a été préconisée la différenciation entre **s, ss, z,** en soulignant les difficultés qui se présenteront pour l'enseignement, et les contradictions internes du nouveau système orthographique. « Il n'y a aucune vérité historique dans les quatre séries de « sons » anciens que l'on présente comme étant à l'origine des quatre séries modernes ». En outre, l'on ne rencontre pas actuellement quatre combinaisons possibles, mais douze, de **s, z, h, ɔ.**

43 Doare-skrivañ ar brez(h)oneg. *Ar Falz,* n° 9-10, avril-septembre 1975, p. 51.

Décisions d'**Ar Falz** concernant l'orthographe de la langue bretonne.

44 Implij an doareou-skritur. *Skol an Emsav,* n° 14, ebrel 1975, p. 22.

Statistiques sur l'utilisation des différentes orthographes du breton.

45 Kemennet gant Kuzul ar brezhoneg. *Al Liamm,* n° 173, du-kerzu 1975, p. 473-474.

Kuzul ar brezhoneg s'en tient à l'orthographe **peurunvan** de 1941. Résolution de son bureau, en date du 8 novembre 1975.

46 KERGOAT (Lukian). An doare-skrivañ nevez. *Skol an Emsav,* n° 13, genver 1975, p. 18-26.

L'auteur décrit les principales innovations de la nouvelle orthographe. Il espère qu'elle facilitera l'étude du breton et sa prononciation.

47 KIDNA (Sten). Pedenn ar brezhoneg. *Pobl Vreizh,* n° 61, c'hwevrer 1975, p. 7.

Poème sur le thème des diverses orthographes du breton.

48 Kudenn an doare-skrivañ. *Skol an Emsav,* n° 13, genver 1975, p. 14-19.

Skol an Emsav adopte les points sur lesquels il y a déjà eu accord dans le domaine de l'orthographe du breton, et propose une solution pour résoudre la question du **s/z/zh.**

49 N. (M.). Eun trede doare-skriva ? *Dihun,* n° 45, meurz 1975, p. 10.

Tente de classer les positions des différents organismes et associations sur la question de l'orthographe, après qu'**Ar Falz** et l'**U.D.B.** aient adopté la nouvelle.

50 [OLIER] (Y). Skritur ha politikerezh. *Imbourc'h,* n° 59-60, kerzu 1974, p. 371-384.

L'auteur se déclare hostile à la nouvelle orthographe, ce qui serait appuyer une organisation politique, en l'occurrence l'**U.D.B.,** dont il ne partage pas les orientations. Selon lui, l'objectif recherché n'était pas tant d'unifier l'orthographe que de lancer un nouveau mouvement culturel. Mais le mouvement breton étant actuellement désuni, c'est ce mouvement qu'il faut d'abord unifier, et non pas l'orthographe.

51 Orthographe unique pour le breton : oppositions psychologiques et scientifiques. *La Bretagne à Paris,* n° 1468, 31 janvier 1975, p. 3.

Les débats et polémiques en cours sur la question de l'orthographe du breton.

52 Seiz peul ar furnez. *Dihun,* n° 45, meurz 1975, p. 8.

Que propose-t-on aux jeunes intéressés par le breton ? « Des disputes à propos de l'orthographe ». Le breton en a 7...

53 Ar skritur. *Pobl Vreizh,* n° 61, c'hwevrer 1975, p. 8-10, ill.

Histoire de la langue bretonne. Petite histoire de l'orthographe du breton. Le problème des **ss, z, zh,** et les solutions préconisées. Répertoire de problèmes soumis à la discussion pour la représentation de ces quatre « phonèmes ». La différenciation s'appuie sur les considérations suivantes :

-ss-, partout prononcé /s/ était écrit **ss** ou **ç** en moyen breton ;
-s-, partout prononcé /z/ provient du celtique ou du latin ;
-z-, provenant d'un celtique **d,** ne s'est maintenu qu'en Léon ;
-zh-, est prononcé /z/ en KLT et /c'h/ en vannetais.

Voir aussi les numéros 64, 65, 132, 158, 201, 226.

VIII. — LEXICOLOGIE. ETYMOLOGIE. SÉMANTIQUE.

54 Ar Gwilhou (Yann-Ber). Penaos e va graet ar sistr e Bro Dreger. *Skrid,* n° 5, du 1974, p. 26-31, ill.

Le vocabulaire de la fabrication du cidre, et les expressions utilisées à cette occasion, à Plougrescant.

55 Barzig (E.). Tunodo(ù) ar Roc'h. *Barr-Heol,* n° 87, kerzu 1975, p. 13-14.

Lexique de l'argot breton de La Roche-Derrien, à la suite de six contes d'Ernest Le Barzic.

56 Campanile (E). Minima Cornica. *Zeitschrift für celtische Philologie,* Band 33, 1974, p. 23-27.

Contribution à l'étymologie de certains mots corniques du **Vocabularium Cornicum.** On y fait appel, entre autres, aux mots bretons : **diner** (fr. **denier,** corn. **denier**), **turzunell** (fr. **turturelle,** corn. **turen**), **legestr** (corn. **legest,** latin **locusta**), **erc'h** (corn. **irch,** gall. **eiry, eira**), **bioc'h, buoc'h, buc'h** (corn. **buch**).

57 Caerwyn Williams (J.E.). « Offeren », « offeiriad ». *The Bulletin of the Board of Celtic Studies,* vol. XXVI, part I, novembre 1974, p. 38-42.

Etude sur l'histoire sémantique du gallois **offeren,** dont le correspondant breton est **overenn,** « messe ».

58 Charles Edwards (T.M.). « Nei », « keifn », and « kefynderw ». *The Bulletin of the Board of Celtic Studies,* vol. XXV, part IV, may 1974, p. 386-388.

L'auteur revient sur son article **Some celtic kinship terms,** dans lequel il étudiait le sens du moyen gallois **nei.** Il lui semble que le sens de « cousin » donné à **nei** n'est pas limité aux textes de lois, mais est plus répandu, et doit représenter une innovation des langues brittoniques.

59 Denez (Pêr). Gerioù-diazez ar brezhoneg. Vocabulaire fondamental du breton. *Evid ar brezhoneg,* n° 2-38, c'hwevrer 1974-mezheven 1975.

P. Denez propose épisodiquement, dans **Evid ar brezhoneg,** cette étude du vocabulaire fondamental du breton, à partir d'un court texte.

60 HEMON (R.). Geriaduriou. *Dihun,* n° 43, genver 1975, p. 10.

Suite d'articles parus l'année précédente. Les dictionnaires d'Ernault et de Vallée.

61 HEMON (Roparz). Geriadur istorel ar brezhoneg. Dictionnaire historique du breton. *Preder,* n° 165-166, meurzh-ebrel 1973, p. 2101-2200. (Rann 22. Loveañ-Merenn).

62 HEMON (Roparz). Geriadur istorel ar brezhoneg. Dictionnaire historique du breton. *Preder,* n° 173-174, du-kerzu 1973, p. 2201-2300. (Rann 23. Merennañ-Moustrouzal).

(Compte rendu par KLERG, « Kelaouennou », dans *Barr-Heol,* n° 86, gwengolo 1975, p. 23).

63 HEMON (Roparz). Geriadur istorel ar brezhoneg. Dictionnaire historique du breton. *Preder,* n° 183-184, gwengolo-here 1974, p. 2301-2400. (Rann 24. Mouz-Orget).

Dans la préface du premier fascicule de son **Dictionnaire historique** paru en 1958, R. Hemon précisait : « le but de ce dictionnaire est de donner des exemples illustrant la forme et l'emploi des mots bretons depuis le XVe siècle jusqu'à aujourd'hui. (...) On a cherché à donner, dans la mesure du possible : 1) des exemples datant de l'époque du moyen breton (XVe-XVIIe siècles) ; 2) des exemples dans les divers dialectes datant de l'époque prémoderne (XVIIe-XVIIIe siècles) ; 3) des exemples dans les divers dialectes datant de l'époque moderne (XIXe-XXe siècles) ; 4) des exemples tirés de la langue littéraire d'aujourd'hui ».

A l'origine, ce dictionnaire était basé sur les textes, à l'exception du **Catholicon,** vocabulaire de la fin du XVe siècle. Cependant, à compter de la lettre B, l'auteur inclut également dans son dictionnaire des mots de la langue parlée, recueillis par différents linguistes, et des néologismes dus à Vallée et à ses disciples.

Le fascicule 21 (n°s 155-156, 1972, de la revue **Preder**) donne la liste complète des abréviations d'ouvrages cités, et leurs références.

Les trois fascicules signalés ici portent les dates de 1973-1974, et vont de **loveañ,** « louvoyer », à **orget,** « épris, passionné ».

64 Geriadur bras ar brezhoneg. Grand dictionnaire de la langue bretonne. Ar brezhoneg krenn. Le moyen breton, élaboré par la section de celtique de l'Université de Haute-Bretagne, Rennes. *Hor Yezh,* n° 97-98, here 1974, XXXVI-32 p.

Ce dictionnaire est publié avec le concours de Léon Fleuriot. Secrétaire et archiviste : Gwennole Le Menn. Collaborateurs : Roparz Hemon et Frañsez Kervella.

« Le manque d'un dictionnaire général de la langue bretonne se fait sentir depuis très longtemps. Malheureusement, l'élaboration d'un pareil ouvrage nécessite des années de labeur et exige un travail considérable ». Ainsi débute l'introduction du **Grand dictionnaire de la langue bretonne** dont G. Le Menn a entamé la publication par « un premier travail : le dictionnaire du moyen breton ». Cette décision a été prise en raison de « l'impossibilité de faire un dictionnaire général sans étudier au préalable le moyen breton ».

Ce dictionnaire du moyen breton se présente comme un dictionnaire permanent, sur feuillets séparés et non reliés. Il a été rédigé « à l'intention

du public non spécialisé. Ce qui n'exclut pas la rigueur ». Ses utilisateurs y trouveront les formes anciennes, les premiers sens attestés, l'évolution de ceux-ci, la parenté existant entre les mots.

Les textes utilisés couvrent la période généralement considérée comme étant celle du moyen breton et qui va de 1100 à 1650. Le vocabulaire recensé comprend « tous les termes rencontrés dans les textes moyens bretons à l'exclusion des noms propres ». De nombreux termes « empruntés aux langues étrangères, en particulier au français et au latin » ont été aussi relevés « sans barrage relevant du purisme ».

Après un exposé méthodologique, l'auteur présente le contenu de chaque article. Les extraits sont transcrits avec des signes de ponctuation, « malgré le risque de faire des erreurs », et dans « une orthographe normalisée, la plus proche possible de l'orthographe moderne ». Les principes de cette orthographe normalisée sont indiqués comme reposant sur « celle nommée **peurunvan,** utilisée depuis une trentaine d'années (...), qui représente le mieux les différents phonèmes de la langue prise dans son ensemble ». La première livraison présente également une bibliographie et une liste des textes moyens bretons. La lettre **A** du dictionnaire comprend 74 termes, depuis **ab** jusqu'à **a-zehou.**

65 Geriaoueg diasez brezhoneg-galleg. Lexique de base breton-français. *Pobl Vreizh,* n° 67-70, eost-du 1975, 64 p., 12,5 cm.

Ce petit lexique, de 2 000 mots environ, a été réalisé afin de faciliter la compréhension de la réforme orthographique, dans l'attente de l'édition de dictionnaires complets. Il comprend aussi une méthode de lecture du breton.

66 Le Pelletier (Dom Louis). Dictionnaire étymologique de la langue bretonne... [Rennes, Bibliothèque municipale], 1975, 1 332 p., 34,5 cm.

Reproduction, par les soins de la bibliothèque municipale de Rennes, du dictionnaire étymologique de dom Le Pelletier, décédé en 1733, d'après le manuscrit. Deux volumes avaient été publiés précédemment, le 3e date de 1975. Un quatrième doit suivre.

Voir aussi les numéros 37, 79, 81, 109, 112, 113, 134, 141.

IX. — **MORPHOLOGIE.**

Voir les numéros 27, 71, 79.

X. — **GRAMMAIRE. SYNTAXE.**

67 Bachellery (E.). Bibliographie. *Etudes celtiques,* vol. XIV, fasc. I, 1974, p. 302-306.

Compte rendu de la **Grammaire structurale du breton de l'île de Groix** d'E. Ternes : « un tournant important dans l'étude des dialectes bretons. Pour la première fois, un parler breton est étudié de façon à peu près exhaustive selon la méthode structurale ».

68 CAERWYN WILLIAMS (J.E.). Cymr. « llawn ei wala » : Gw. « lan a dhotain (dhoithin) ». *The Bulletin of the Board of Celtic Studies,* vol. XXV, part IV, may 1974, p. 393-396.

Comme le breton **gwalc'h,** « satiété », le gallois **gwala** et l'irlandais **dhotain** s'emploient avec les possessifs dans des expressions comme **debret ameus va gwalc'h,** « j'ai assez mangé ». Nombreux exemples.

69 DENEZ (Per). A structural approach to Breton Grammar : the so-called relative pronoun in Breton. *Studia celtica,* vol. VIII/IX, 1973-74, p. 250-267.

Ayant cité les règles énoncées par les grammaires bretonnes concernant le pronom relatif, l'auteur préconise une nouvelle approche moderne de la grammaire bretonne rejetant les modèles français et analysant le breton tel qu'il est. Il conclut son étude en définissant qu'il n'y a pas en breton de pronom relatif quel qu'il soit, et qu'une séquence grammaticale incluant un nom et deux verbes et formant une unité syntaxique complète, du type qui serait normalement traduit en français par l'usage du relatif, peut être structuré en breton selon deux « patterns » : coordination ou subordination.

70 FALC'HUN (F.). Compte rendu de Elmar Ternes : « Grammaire structurale de l'île de Groix ». *Kratylos,* XVIII/2, 1975, p. 183-187.

Compte rendu de l'ouvrage d'Elmar Ternes. F. Falc'hun souligne « la valeur documentaire d'une étude vraiment remarquable sur le plan où elle a voulu se placer », mais regrette le manque d'ouverture sur la diachronie.

71 HEMON (Roparz). A historical morphology and syntax of Breton. The Dublin Institute of Advanced Studies, 1975, XV-328 p., 19 cm. (Mediaeval and modern breton series, vol. III).

(Comptes rendus par Goulven PENNAOD, dans *Al Liamm,* n° 171, gouere-eost 1975, p. 313-316, et par F. TRIMER. R. Hemon, le maître des études bretonnes. *La Bretagne à Paris,* n° 1485, 30 mai 1975, p. 2).

L'introduction de R. Hemon commence par préciser que la langue bretonne tient son origine du Ve siècle, lorsque des colons de Grande-Bretagne vinrent s'établir dans la péninsule occidentale de la Gaule. Il décrit alors sommairement l'histoire de la langue.

Aucun ouvrage ne traitait encore de la morphologie et de la syntaxe historiques du breton. R. Hemon, tout en s'appuyant sur des travaux antérieurs, a procédé à l'examen direct des textes et documents et en a tiré ses propres conclusions, sans jamais accepter aucune théorie si les exemples qu'il avait recueillis ne les corroboraient pas. En ce qui concerne le vieux breton cependant, il renvoie aux travaux de L. Fleuriot. Pour le moyen breton, tous les documents disponibles ont été étudiés. Pour le breton moderne, il a été fait un choix.

Ce travail ne concerne que la seule langue bretonne, et n'est donc pas une grammaire comparative. R. Hemon a utilisé le cadre et la terminologie de la grammaire traditionnelle, « l'estimant au total préférable à tous les autres systèmes ».

L'ouvrage comprend 15 chapitres, subdivisés en 216 paragraphes. La liste des œuvres de référence et des textes bretons est fournie avec leurs abréviations. En fin de volume, figurent l'index grammatical et celui des termes bretons.

72 KALVEZ (Tugdual). Vade-mecum bretonnant de tout « Kendalc'her ». *Breiz,* n° 200, avril 1975, p. 19.

Cours rapide de breton sur l'utilisation du mot **kendalc'h** et de ses dérivés.

73 KERVELLA (F.). Deskin ar brezhoneg ? *Al Liamm,* n° 168, genver-c'hwevrer 1975, p. 40-41.

Sur l'emploi de l'article défini en breton devant les noms de langues.

74 KLERG. Un tamm yezhadur : an dibenn « our - er ». *Barr-Heol,* n° 87, kerzu 1975, p. 44-45.

Observations sur l'emploi de la désinence **-our, -er,** dans des adjectifs pris comme substantifs.

Voir aussi les numéros 10, 26, 28, 203.

XI. — **STYLISTIQUE.**

75 An Emsav hag ar vro. Lizheroù. *Emsav,* n° 98, c'hwevrer 1975, p. 74-75.

Observations sur langue et style.

Voir aussi les numéros 38, 107, 191, 196.

XII. — **DIALECTOLOGIE.**

76 BOCHÉ (A.). Des dialectes à la langue écrite. 5e partie. *Skol Vreiz,* n° 43, octobre-décembre 1975, p. 14-20.

L'auteur poursuit ses commentaires sur le troisième point linguistique et pédagogique adopté par la commission « langue » des instituteurs et professeurs laïques bretons (I.P.L.B.) : différence minimum dans les mots et acceptation des formes doubles ou variantes, si c'est nécesssaire pour la compréhension.

77 BELZ (Jorj). « En devout » é Plouharnel : studiadenn verr. *Hor Yezh,* n° 96, eost 1974, p. 31-34.

Brève étude sur la conjugaison du verbe **en devout,** « avoir », à Plouharnel. Transcription phonétique, non phonémique.

78 DERRIEN (Rémy). Isolation as a major determinant in the study of natural languages. [Brest, auteur], 1975, 78 p., 33 cartes hors texte, 29,7 cm (dactylographié).

L'auteur a étudié, dans le cadre de ce mémoire de maîtrise, « l'isolement géographique en tant que déterminant principal de l'étude des langues naturelles ». Il part de la constatation, reconnue par les locuteurs eux-mêmes, de différences dialectales entre la zone cornouaillaise et la zone vannetaise, de part et d'autre de l'Ellé, apparaissant comme une frontière

qui ne gêne pourtant pas la compréhension. Il étudie donc le breton de deux communes, l'une Querrien, située à l'ouest de l'Ellé, l'autre, Arzano, située à l'est.

Dans la première partie du mémoire, R. Derrien a étudié la phonétique et la phonologie du breton dans les deux communes, son objectif étant de mettre en évidence les différences élémentaires existant éventuellement : « en réalité, Querrien et Arzano ont le même système phonologique [alors qu'] en phonétique les différences sont plus marquées ».

La seconde partie resitue les deux communes dans leur contexte respectif, et illustre les différentes influences dialectales (l'influence des villes ; la continuité nord-sud ; les influences de l'est vers l'ouest et de l'ouest vers l'est) au moyen de cartes, qui prennent en compte les différentes communes de la zone de recherche. Il conclut à une certaine homogénéité du cornouaillais, sa frontière suivant les sommets montagneux au nord et les rivières à l'est. Mais il note un fait important, à savoir l'influence continentale du vannetais en phonologie et en phonétique malgré la présence du vocabulaire cornouaillais. En ce qui concerne le bas-vannetais, il existe une continuité du sud au nord, qui tend à disparaître à l'approche du Poher.

En résumé, et sous réserve d'études complémentaires, l'Ellé constitue-t-elle une frontière dialectale ? « Tous les systèmes abordés dans le cadre de cet essai semblent s'interpénétrer. Dès lors, toute division en dialecte ou sous-dialecte peut sembler arbitraire ».

79 PLONÉIS (Jean-Marie). Description phonologique et morphologique du parler de Berrien. [Brest, auteur], 1975, 324 p., 29 cm (dactylographié).

L'auteur a soutenu cette thèse de 3e cycle devant l'Université de Bretagne occidentale à Brest, en décembre 1975. Dans son introduction, il précise aussitôt que la position de Berrien par rapport aux grands dialectes bretons fait que son parler est particulièrement intéressant à étudier. En effet, bien que caractérisé par un profond isolement géographique, Berrien fut une zone refuge et une zone de contact, à la limite des évêchés de Cornouaille, de Léon et du Trégor.

J.-M. Plonéis caractérise ainsi le parler breton de Berrien : « bien que très complexe du fait des nombreuses influences, il est cependant un parler nettement cornouaillais, très différent de celui de Plounéour-Ménez (Léon), de Plougonven (Trégor) et aussi de celui de Poullaouen où les influences vannetaises sont déjà bien plus importantes ». Sur le plan consonantique, trois faits importants sont à signaler : l'amuïssement (en position interne ou en position finale), la palatalisation, la sonorisation des spirantes initiales. Sur le plan vocalique, on remarque un grand nombre de voyelles nasalisées et de diphtongues. Sur le plan morphologique, la grande originalité du parler de Berrien c'est le grand nombre de variantes dans les formes conjuguées. Le vocabulaire, s'il est varié et souvent original, comporte de nombreux archaïsmes et une palette remarquablement riche en termes satiriques et humoristiques. Mais le breton, à Berrien, est « à l'état moribond », en raison de son abandon quasi général comme langue maternelle et de la tendance à lui substituer le français au niveau du vocabulaire.

Voir aussi les numéros 38, 39, 54, 67, 70, 129, 130, 131, 132, 203.

XIII. — ICHTHYONYMIE.

80 BRIANT (Mikael). Lenn ha dilenn. *Pobl Vreizh,* n° 68, gwengolo 1975, p. 7.

Compte rendu de la thèse d'A. Le Berre, sur l'ichthyonymie bretonne.

81 CEVAER (L.) et SANTOS (M.). Brezhoneg ar mor. *Skol Vreiz,* n° 43, octobre-décembre 1975, p. 9-12, ill.

L'étude est « avant tout un travail de vulgarisation et une approche du vocabulaire breton de la mer », résultat des enquêtes menées à l'île de Batz en août-septembre 1975, à l'occasion du stage des instituteurs et professeurs laïques bretons (I.P.L.B.). Il présente une liste de plantes et animaux marins.

Voir aussi les numéros 14, 15, 23.

XIV. — TOPONYMIE. ANTHROPONYMIE. GÉNÉALOGIE.

82 AR MENN (Herve). Istor Hanveg, parrez ha kumun. La Baule, éd. La Baule, 1974, 218 p., ill., cartes hors texte, 21 cm.

Cette histoire de la commune d'Hanvec comporte un certain nombre d'indications ayant un rapport avec la langue bretonne : étymologie du nom de Hanvec, liste des noms de hameaux, un répertoire d'anthroponymes représentés dans la commune au XVII[e] siècle, les noms des parcelles, le breton d'Hanvec, la biographie du poète J.-M. Le Scour (Barz Itron Varia Rumengol), quelques textes de chansons, etc.

83 BOWEN (E.G.). The cult of St. Brigit. *Studia celtica,* vol. VIII/IX, 1973-1974, p. 33-47, cartes.

L'auteur en vient à conclure que la répartition des églises et chapelles portant le nom de sainte Brigitte représente probablement le mieux la grande « thalassocratie » celtique chrétienne de la période post-romaine, dans l'ouest de l'Europe. Auparavant, il avait étudié les établissements irlandais dans les pays celtiques, et notamment la Bretagne, où, comme témoignage de la situation linguistique existante, ne subsistent que les noms propres et les noms de lieux.

84 CHÉDEVILLE (André). L'immigration bretonne dans le royaume de France du XI[e] au début du XIV[e] siècle. *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest,* t. 81, n° 2, 1974, p. 301-343, graphiques.

La présente étude a pour ambition de retrouver les caractères de l'immigration bretonne en France entre le début du XI[e] siècle et les premières décennies du XIV[e] siècle.

L'auteur a estimé « imprudent d'utiliser la toponymie de façon systématique ». L'étude s'appuie donc sur les noms et les surnoms d'individus, lesquels sont des noms typiquement celtiques, des surnoms à qualificatif géographique précis, et surtout des noms suivis du qualificatif **Britto,** très rarement **Britanus,** ou, en français, **Breton, le Breton, Bret** ou **Lebret.**

85 DANIGO (Joseph). La toponymie de Saint-Avé. *Bulletin mensuel de la Société polymathique du Morbihan,* t. 102, juillet 1975, p. 3-35.

Etude systématique de la toponymie de la commune de Saint-Avé. Le chanoine Danigo présente les différentes interprétations envisagées pour le nom de la commune lui-même, puis étudie les noms des villages (17 appellations sont données en français, les autres sont bretonnes), et enfin les appellations cadastrales, au nombre de 5 000.

86 DEBARY (Michel). Saint Armel. *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne,* t. LI, 1971, (paru en 1974), p. 23-28. (Compte rendu par Paul QUENTEL, dans *Revue internationale d'onomastique,* n° 1, 1975, p. 67-73).

Recherchant l'origine du culte de saint Armel, l'auteur est conduit à dresser la liste des toponymes qui portent son nom en Bretagne et à circonscrire les problèmes qui découlent de cet inventaire.

87 DIVANACH (Marcel). 5 000 patronymes bretons francisés. [Brest], éd. du Vieux Meunier Breton, 1975, 127 p., 20 cm.

L'auteur a répertorié des noms de familles bretons, et présenté, au regard de chaque nom, une traduction en français.

88 EVEILLARD (J.-Y). La voie romaine de Rennes à Carhaix. Recherches autour d'un itinéraire antique. [Brest, auteur], 1975, 135 p., ill., cartes hors texte, 24 cm.

Thèse de 3e cycle. L'une des méthodes utilisées par l'auteur pour étudier la voie romaine de Rennes à Carhaix, est la toponymie. Un index des noms de lieux figure en fin de volume. Par ailleurs, J.-Y. Eveillard détruit « le mythe de la forêt centrale armoricaine ».

89 FLEURIOT (L.). Old Breton Genealogies and early British Traditions. *The Bulletin of the Board of Celtic Studies,* vol. XXVI, part I, november 1974, p. 1-6.

M. L. Fleuriot veut attirer l'attention sur les anciennes généalogies bretonnes. Il produit des documents peu connus, prouvant que les Bretons du continent avaient fondamentalement les mêmes traditions en matière de généalogies que les Britons insulaires, et que ces traditions remontent au VIe et parfois au Ve siècle. Il est conduit à examiner le problème de la conservation écrite (et non seulement orale) de généalogies parmi les anciens Bretons du continent, qui pour lui ne fait aucun doute.

90 GRÉMONT (Denis-Bernard). Recherches sur saint Mélar, Mélor ou Méloir. *Bulletin de la Société archéologique du Finistère,* t. CI, 1973, p. 285-361, cartes, ill.

Dans son étude sur saint Mélar, l'auteur fait appel à la toponymie et produit la liste des paroisses primitives, fondations monastiques et succursales érigées en paroisses placées sous le vocable de Mélar.

91 IHUELLOU (Garmenig). Noms de maisons, bateaux, animaux en breton. La Baule, Breiz, 1975, 83 p., 18 cm.

L'auteur propose environ 400 noms de maisons, 270 noms de bateaux, et des noms d'animaux en breton. Les noms sont classés, suivant les cas, en diverses catégories ou dans l'ordre alphabétique.

92 KERVELLA (F.). Anvioù-lec'h ar vro vrezhonek. *Hor Yezh,* n° 96, eost 1974, p. 5-30, cartes.

L'étude porte sur les lieux habités de Bretagne. F. Kervella attire l'attention sur les difficultés d'interprétation de noms bretons, transcrits suivant les principes de l'orthographe du français. Il étudie les noms de communes les plus importants, ayant relevé 171 noms en **Plou-** (plus de 15 noms en **Gwik-**), 97 noms en **Lann-**, 89 en **Tre-**, 50 en **Lok-**, 29 en **Ker-**, 17 en **Bod-**, en décrivant la répartition. Il s'intéresse ensuite aux noms en **-eg** et en **-ag**, aux noms en **Lok-**, enfin à différents autres toponymes. Il illustre son propos par six cartes, et donne, en annexe, le nombre des différents toponymes qu'il a relevés en Finistère, Côtes-du-Nord et Morbihan, d'après les nomenclatures de l'I.N.S.E.E.

93 KLERG. Ar prosez war buhez ha burzhudoù sant Erwan : evezhiadennoù ha notennoù. *Barr-Heol,* n° 87, kerzu 1975, p. 14-20.

Le propos de l'auteur est de retrouver, dans les **Monuments originaux de l'histoire de Saint-Yves,** publiés en 1887 par La Borderie, Daniel, Perois et Templier, les vrais noms bretons des témoins (puisqu'ils étaient traduits en latin) et de resituer les événements de la vie de saint Yves. A cette occasion, il évoque la langue parlée par ces témoins et les connaissances des interprètes.

94 LANGONGAT (Ronan). Sur le prénom de Gongat. *Les Cahiers de l'Iroise,* n° 3, 22e année, juillet-septembre 1975, p. 167-168.

Le patron de la paroisse de Landéda est saint Gongat, et son nom se donne encore dans la commune. L'auteur pense qu'il s'agit en fait de saint Congar (et non Congard comme l'écrit l'**Ordo** de Quimper), qui a donné son nom à de nombreuses églises.

95 LE BARS (Marguerite). Toponymie : Melar et Meal. *Bulletin de la Société archéologique du Finistère,* t. CII, 1974, p. 408-411.

Etude et relevé de lieux-dits et de parcelles se rapportant au culte de saint Méar ou saint Méal.

96 LE MENN (Gwennole). Grand choix de prénoms bretons. La Baule, éd. Breizh, 1975, 86 p., 18 cm.

Cette réédition est précédée d'une introduction sur les prénoms bretons, les saints bretons, les questions d'état civil et de baptême. Pour chaque prénom, la notice comprend l'indication de la prononciation et de la fête, la biographie du saint, la mention des dérivés, et l'étymologie. La brochure comporte un index.

97 MIOSSEC (Yves). Une vieille paroisse bretonne : Guiclan. [Brest, auteur], 1975, 243 p., graphiques hors texte, 29,7 cm (multigraphié).

Cette histoire de la commune de Guiclan (Nord-Finistère) comporte, dans son premier chapitre, la liste des noms de fermes isolées et de hameaux de la commune. Le chapitre 2 étudie l'origine du nom de la commune, Ploulan et Guiclan. Au chapitre 3 de la 2e partie, Y. Miossec a noté les noms de famille représentés dans la commune au XVIIIe siècle.

98 OMNÈS (R.). Les noms de nos fermes et de nos villages. *La Revue de Plomelin,* 1975, p. 18-19.

Les noms de lieux de Plomelin. Ces noms ont été transcrits selon les principes de l'orthographe du breton.

99 PEAGER. Prénoms bretons. Noms de maisons, bateaux. [S.l.], Solarama-Armor-Diffusion, 1975, 59 p., 18 cm.

Liste de prénoms bretons, avec la biographie très succincte du saint, suivant la progression du calendrier. En fin de volume, figurent l'index des prénoms, une liste de noms de maisons et de noms de bateaux en breton.

100 QUENTEL (Paul) et DEBARY (Michel). Les noms en « lok- » et le culte de saint Michel en Bretagne. *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne,* t. LI, 1971, (paru en 1974), p. 11-22.

Controverse entre les deux auteurs, à la suite d'un article du second, également paru dans les **Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne,** 1966. Selon P. Quentel, « rien ne nous permet de penser que les noms en **lok-** en composition avec le nom de saint Michel ou avec tout autre nom, sont de création postérieure au XI[e] siècle. Certains toponymes en **lok-** peuvent même, au contraire, être de haute antiquité ». M. Debary rétorque qu' « aucun document antérieur au X[e] siècle n'en fait mention ».

101 QUENTEL (P.). Comptes rendus. *Revue internationale d'onomastique,* n° 1, 27[e] année, 1975, p. 67-73.

Compte rendu de **La toponymie nautique de la côte nord de la Bretagne entre le plateau de la Méloine et les Heaux de Bréhat,** par Le Berre et Omnès (cf. notre bibliographie de l'an dernier) ; de chroniques de toponymie dans le **Bulletin paroissial de Roscoff,** par l'abbé Feutren ; de l'article de M. Debary sur saint Armel.

102 Roll anvioù-lec'h « Aodou-an-Hanternoz ». *Imbourc'h,* n° 62, c'hwevrer 1975, p. 23-33.

Répertoire des noms de communes, donnant à la fois la forme française et la forme bretonne. Ce répertoire, précédé d'une courte étude méthodologique, débute par les Côtes-du-Nord.

103 SINOU (Raymond). Compte rendu. *Revue internationale d'onomastique,* n° 2, 27[e] année, 1975, p. 142-147.

Compte rendu du livre de F. Gourvil sur les **Noms de famille bretons d'origine toponymique** (1). R. Sinou formule des remarques concernant plusieurs noms, mais souligne « la sûreté de l'information et la fermeté de l'expression » de cet ouvrage.

---

(1) Quimper, Société archéologique du Finistère, 1970, in-8°, XLVI-320 p.

104 TANGUY (Bernard). De la conquête romaine à l'immigration bretonne. II. Toponymie et peuplement, dans CALVEZ (Louis). La presqu'île de Crozon : histoire, art, nature. Paris, La Nouvelle Librairie de France, 1975, p. 56-86, cartes.

Etude de la toponymie prébretonne et bretonne de la presqu'île de Crozon. L'étude est précédée d'un exposé méthodologique prenant en compte le problème de la romanisation ou de la non-romanisation de l'Armorique avant l'immigration bretonne.

105 TANGUY (Bernard). Les noms de lieux bretons. I. Toponymie descriptive. *Studi,* n° 3, septembre 1975. Rennes, C.R.D.P., 134 p., 20,5 cm.

(Compte rendu par F. KERVELLA. Ur studiadenn diwar-benn anvioùlec'h Breizh. *Al Liamm,* n° 173, du-kerzu 1975, p. 463-467).

Dans sa préface, F. Falc'hun met en valeur l'intérêt du celtique pour l'interprétation de nombreux toponymes français et la valeur des noms de lieux en tant que « reflets de mentalités individuelles, ou collectives, d'événements oubliés, de structures sociales, de civilisations, ou de langues disparues ».

L'ouvrage se veut un inventaire des termes les plus caractéristiques de la toponymie bretonne et essentiellement de la toponymie terrestre. Il puise sa substance dans les noms de lieux habités comme dans les microtoponymes.

Dans une longue introduction, B. Tanguy s'applique à expliquer ce que représente un nom de lieu et les précautions qu'il faut prendre pour en interpréter le sens : il convient de procéder à « une étude critique et comparative, tenant compte des données internes (variantes anciennes et modernes, prononciation) et externes (contexte linguistique et géographique) et respectant les lois de l'évolution phonétique ». A cette occasion, B. Tanguy préconise un certain nombre de principes qui pourraient être adoptés en ce qui concerne la graphie des toponymes bretons, qui ne doivent pas être réinventés, ni davantage uniformisés.

Avant de dresser le lexique des termes les plus fréquents que l'on rencontre en toponymie bretonne, l'auteur met en évidence les procédés principaux auxquels il a été fait appel dans la formation des noms de lieux : la composition et la dérivation (diminutifs, singulatifs, collectifs), les pluriels.

Ce premier ouvrage présente les toponymes en relation avec le milieu géographique (le sol, le relief, les eaux), avec le milieu végétal (les forêts, bosquets et buissons, les arbres et arbustes, les plantes) et le milieu animal (animaux, oiseaux, insectes). 450 termes sont étudiés ici et plus de 3 000 toponymes cités. Les différents termes, regroupés par thème dans le corps du livre, sont classés par ordre alphabétique dans l'index en fin de volume, offrant l'avantage d'une double utilisation de ce manuel, tantôt thématique, tantôt systématique.

106 Toponymie nautique des côtes de Basse-Bretagne de Quimperlé à Paimpol. Paris, Imprimerie nationale, 1974. Extrait des *Annales hydrographiques,* 85 p., 23,5 cm.

Il s'agit de l'index alphabétique général des termes entrant dans la composition des toponymes marins de la Basse-Bretagne. L'index général est suivi de celui des prénoms et noms de saints, de la liste des noms de famille et de celle des noms de lieux et d'habitants que l'on rencontre également en toponymie nautique.

Voir aussi les numéros 13, 14, 15, 23, 24, 28.

XV. — BRETON MODERNE (« BREZHONEG ARNEVEZ »).

107 An Emsav hag ar vro. Lizheroù. *Emsav,* n° 103, gouere 1975, p. 263-264.

Il n'est plus possible de suivre Vallée dans ses réactions de purisme, mais il ne faut pas retourner à l'émiettement des parlers.

108 EWAN (Jil). Geriou nevez. *Dihun,* n° 44, c'hwevrer 1975, p. 7-10.

Le génie du breton moderne aide à la création de néologismes adéquats.

109 Gerva yezhel 1974. *Emsav,* n° 96, kerzu 1974, p. 453-456.

Liste des néologismes apparus dans **Emsav** en 1974.

110 KELC'H DEBAUVAIS. Brezhoneg eil bloavezh. Kentelioù 1-5. *Preder,* n° 167, mae 1973, 52 p., ill.

111 KELC'H DEBAUVAIS. Brezhoneg eil bloavezh. Kentelioù 6-10. *Preder,* n° 168-169, mezheven-gouere 1973, 107 p.

Edition d'un cours de breton de 2e année élaboré entièrement en breton par le **Kelc'h Debauvais.** Le cours est conçu à l'intention de ceux qui, voulant « travailler en breton », y trouveront « des éléments indispensables de grammaire et de vocabulaire ». Pour les auteurs du cours, l'apprentissage du breton « est la porte basse par laquelle nous passons pour entrer dans l'histoire, ou bien, comme on le dit encore, pour commencer à produire de l'histoire ».

Chacune des cinq leçons de ces deux fascicules comprend : une lecture, un dialogue, la grammaire, le vocabulaire, des compléments et des exercices. Le cours utilise la terminologie du breton moderne.

112 KREIZENN IMBOURC'H STURYEZHOURIEZH. Dafar geriadur ar yezh arnevez. Geriaoueg gallek-brezhonek brezhonek-gallek dre fichennoù. Dictionnaire français-breton breton-français sur fiches. Navet strobad. Rann B-3 : Div-Fix. *Preder,* n° 181-182, gouere-eost 1974, 50 p.

9e livraison de « matériaux pour un dictionnaire de langue moderne », publiée par le Centre de recherche en linguistique normative.

113 KREIZENN IMBOURC'H STURYEZHOURIEZH. Notennoù-labour. *Preder,* n° 170-171, eost-gwengolo 1973, p. 37-98.

Par le Centre de recherche en linguistique normative, études de vocabulaire : comment rendre en breton le vocabulaire des sciences physiques, et différents autres termes comme : représentation, personnes à charge, mixité, suffragette, produits finis, semi-finis, manufacturés, etc.

114 PENNEC (J.). Geriou nevez ha dazont ar brezhoneg. *Dihun,* n° 49, gwengolo 1975, p. 9.

Toujours à propos de l'emploi de néologismes en breton.

Voir aussi les numéros 141, 160, 161.

XVI. — ENSEIGNEMENT. PÉDAGOGIE.

115 Cours de breton. *Breiz,* n° 205, octobre 1975, p. 15.

Les cours par correspondance **Ober** et **Ar skol dre lizer** ; l'école du mercredi à Brest.

116 KALVEZ (Paol). Kelenn brezhoneg en ur skol c'hall (skiant prenet diwar tri bloavezhiad kelenn). *Hor Yezh,* n° 100, c'hwevrer 1975, p. 32-38.

L'auteur fait état d'une expérience de trois ans d'enseignement du breton dans une école française, suivant les possibilités qui lui sont laissées par la loi française (circulaire du 7 septembre 1971), « les Français refusant de considérer le breton comme langue nationale de la Bretagne ». Il indique le nombre des élèves et présente l'organisation des cours, les manuels utilisés, le déroulement des cours.

117 KIDNA (Sten). Ar Bac en Oriant. *Pobl Vreizh,* n° 63, ebrel 1975, p. 6.

Réflexions d'un examinateur après l'épreuve de breton au baccalauréat.

118 La langue bretonne. *La Nation bretonne,* n° 12, été 1975, p. 27-33.

Quelles sont les structures qui servent de cadre à l'enseignement du celtique. Qui enseigne le celtique. La revendication d'une licence de celtique. Cet article se pose aussi la question de savoir s'il existe une section de celtique à l'Université de Brest (1).

119 Langues et cultures régionales : une plus grande place dans l'enseignement. *Ouest-France,* 4 décembre 1975, p. 2.

L'article présente les mesures annoncées par le ministre de l'éducation, R. Haby, concernant la place des patrimoines culturels et linguistiques régionaux dans l'enseignement. Les jours suivants, **Ouest-France** a publié les réactions de divers mouvements culturels et politiques de Bretagne.

120 LE MENN (Gwennole). Le breton et son enseignement. *Langue française,* n° 25, février 1975, p. 71-83.

Dans le cadre d'un numéro de **Langue française** consacré à l'enseignement des langues régionales, G. Le Menn décrit la situation du breton dans les divers ordres d'enseignements et au baccalauréat (données statistiques). Il souligne « l'importance psychologique d'un riche mouvement littéraire moderne », et présente les aspirations des différents groupes culturels bretons comme étant résumées par la « charte culturelle » du C.E.L.I.B. en 1972.

121 MADEG (Mikael). Stajoù deskiñ « Al leur nevez ». *Pobl Vreizh,* n° 60, geñver 1975, p. 6, ill.

Les stages d'apprentissage du breton d'**Al leur nevez.** Statistiques.

---

(1) Question pour le moins surprenante. Selon les indications qui nous ont été données par les celtisants brestois, l'article est, sur ce point en tout cas, mal informé.

122 MERSER (A.). Skol vrezoneg ar merher. *Dihun,* ebrel 1975, p. 14-15.

Une expérience de cours de breton pour les enfants le mercredi, sous les auspices de la F.O.L., à Brest.

123 Réponse des inspecteurs du Finistère à la lettre de Claude Henry. *Evid ar brezhoneg,* n° 36, 15 mae 1975, p. 3.

Sur l'enseignement de la langue bretonne dans les écoles maternelles et primaires.

124 TREH-AR-BOULOM (Franséz). Istoér ur « symbole ». *Bleun-Brug,* n° 205, octobre-décembre 1905, p. 32-33.

Histoire d'un écolier qui, ayant surpris son maître à parler breton, lui transmet le « symbole ».

Voir aussi les numéros 24, 42, 46, 76, 125, 127, 138, 142, 144, 164, 181.

XVII. — **MANUELS D'ENSEIGNEMENT.**

125 Huit méthodes pour apprendre le breton. *Le Peuple breton,* n° 144, novembre 1975, p. 8-9, ill.

Présentation de huit moyens d'apprendre le breton (méthodes, cours par correspondance...).

126 LE DU (J.) et LE BERRE (Y.). Roue ar Portugal. Eur gontadenn vrezoneg bed dastumed gand F.M. An Uhel, adembanned ha renked 'vid ar skoliou. Rennes, C.R.D.P., *Studi,* n° 2, février 1975.

Il s'agit de l'édition pédagogique, sous la forme d'un livre-cahier, d'un conte populaire de langue bretonne recueilli par F.-M. Luzel. Les auteurs ont choisi un conte parce qu'ils ont pensé « qu'il est possible d'envisager une étude attrayante et de tenter une approche moderne d'un conte ». Cette édition est destinée en particulier aux étudiants et élèves bretonnants et semi-bretonnants des cours de breton, en « répondant aux exigences actuelles de la pédagogie ». Un livret du maître définit pour les enseignants la manière de se servir de l'ensemble pédagogique et critique qui est mis à leur disposition.

Le texte de **Roue ar Portugal** est découpé en 12 leçons, accompagnées chacune de feuillets d'étude du vocabulaire difficile, de questions se rapportant au texte et d'exercices structuraux. Au livret peuvent être joints l'enregistrement du conte sur bandes magnétiques et un film fixe. Le livret comporte en outre, en présentation bilingue, la biographie et la bibliographie de Luzel, une chronologie de l'époque, l'étude de la composition du conte, un essai d'interprétation, l'étude du symbolisme des personnages et des lieux.

127 MERSER (A.). C'hwi vo brezonegerien. Méthode audio-orale de breton. Brest, Fédération des œuvres laïques du Finistère, 1975, 67 p., 29,7 cm (multigraphié).

Dans son avant-propos, A. Merser écrit : « le but d'une méthode audio-orale est avant tout de lier l'action à la parole. Chaque phrase, ou cha-

que groupe de phrases, constitue un **jeu** ». Il a conçu sa méthode sur la base de ce principe. La méthode comporte 78 leçons.

A. Merser préconise l'enseignement aux enfants du dialecte local ou d'une langue fort proche de ce dialecte, et non du breton littéraire, auquel il ne faudra passer qu'au bout de deux ou trois ans.

Chaque leçon constitue un tout, l'étude d'une structure donnée.

128 MERSER (A.) et NEDELEG (Jo). Brezoneg pazenn ha pazenn. *La Bretagne à Paris,* n° 1473-1515, janvier-décembre 1975.

Il s'agit d'une méthode d'initiation au breton, publiée chaque semaine dans **Ouest-France** et **La Bretagne à Paris.** Elle est destinée à ceux qui ne savent pas un mot de breton, et à ceux qui voudraient améliorer leur orthographe ou leur prononciation. Chaque leçon comprend des phrases en breton, illustrées, des notes de grammaire, de vocabulaire et de prononciation.

129 MERSER (A.). Moueziou Breiz-Izel. Plistin-Bulian. [Brest], Skol vrezoneg ar merher, [1975], non paginé, 29,7 cm (multigraphié).

130 MERSER (A.). Moueziou Breiz-Izel. Gwiklan. [Brest], Skol vrezoneg ar merher, [1975], non paginé, 29,7 cm (multigraphié).

131 MERSER (A.). Moueziou Breiz-Izel. Yvias (Evias) Bro-Welou. [Brest], Skol vrezoneg ar merher, [1975], non paginé, 29,7 cm (multigraphié).

Chacun de ces livrets, qui est accompagné d'un enregistrement sur bande magnétique, a pour but de faciliter pour les étudiants dont le breton n'est pas la langue maternelle, l'étude de la méthode **brezoneg pazenn ha pazenn,** signalée précédemment. Le but recherché est que « l'étudiant non bretonnant s'intègre de son mieux dans le milieu où il vit et qu'ensuite il passe à des parlers-types, ne comportant pas une trop grande marge d'écart par rapport à la langue littéraire ».

132 MORVANNOU (Fanch). Le breton sans peine. Méthode quotidienne « Assimil ». Chennevières-sur-Marne, Assimil, 1975, XIX-671 p., ill., 18 cm, 4 cassettes, ou 4 bandes magnétiques, ou 2 albums de 14 disques.

(Comptes rendus par F. KERVELLA. Deskiñ brezhoneg, *Al Liamm,* n° 171, gouere-eost 1975, p. 307-312. Loïg KERVOAS. An « Assimil » brezhoneg. *Pobl Vreizh,* n° 69, du 1975, p. 6. A. MERSER. Eveziadennoù diwar-benn an « Assimil » brezhoneg hag ar faziou pe mankou a gaver e-barz, [Brest], auteur, 1975, 10 p., 29,7 cm. F. TRIMER. *La Bretagne à Paris,* n° 1489, 27 juin 1975, p. 2. Un breton « pur jus ». *Le Peuple breton,* n° 144, novembre 1975, p. 8, ill.).

La méthode « Assimil » de breton comprend 77 leçons ponctuées de sketches. Elle veut « mettre à jour tous les secrets du vocabulaire et de la syntaxe du breton, mais aussi des usages et coutumes de la Bretagne ». L'auteur a souhaité présenter au lecteur « un breton moyen, standard ». Il propose les doublets et les synonymes pour que l'étudiant ne se confine pas à un seul dialecte, ni même à la langue savante. De même, dans la

rubrique « prononciation », il provoque des variantes. Le breton « Assimil » est donc « interdialectal : il respecte suffisamment les caractéristiques des différents dialectes, sans jamais enfermer la langue dans l'un d'entre eux ».

Une place importante a été accordée à l'expression vannetaise.

La méthode vise à contribuer à « une standardisation progressive et modérée des différents parlers, hors de laquelle la langue serait vouée à disparaître ». Mais F. Morvannou veut aussi enseigner un breton authentique : « l'authenticité de la langue bretonne dépend au moins autant de sa phonétique que de son vocabulaire ».

Sur le plan de l'orthographe, l'auteur a tenu compte des débats de la commission mixte qui avait été créée et, bien que la commission n'ait pas achevé ses travaux, a adopté certaines conclusions et innové sur les points qui n'avaient pas encore été examinés.

Chaque leçon comprend un texte accompagné de sa traduction et de notes, et suivi d'exercices. L'ouvrage comprend un appendice grammatical, consacré aux verbes et aux prépositions conjuguées.

133 SÉITÉ (V.). Le breton par les ondes. *Le Télégramme de Brest,* janvier-décembre 1975.

La suite du cours de breton assuré par V. Séité, deux fois par semaine, sur Radio-Brest (93 MHz et 214 m). Le cours est publié la veille de sa diffusion par **Le Télégramme.**

134 SÉITÉ (Visant). Le breton par les ondes. Ar brezoneg dre radio. Méthode de breton pour débutants. Brest, Emgleo Breiz, 1975, t. I, XI-145 p., ill., 21 cm.

Le premier tome de cette méthode pour débutants est l'adaptation scolaire des cours radiophoniques de V. Séité. L'auteur n'a « d'autre but que de mettre notre langue, puisée aux meilleures sources populaires, à la portée de tous » et son « souci principal n'a pas été le vocabulaire, mais plutôt ce qui fait la valeur et l'originalité de notre langue : sa syntaxe particulière, ses expressions originales, ses tournures populaires ».
L'ouvrage, illustré par Joël-Jim et Ronan-Jim Sévellec, et préfacé par Anthony Lhéritier, comprend des remarques initiales sur la prononciation du breton, 26 leçons progressives, des lectures, des tableaux de conjugaison et de mutations, un lexique breton-français. Le livre s'accompagne d'une cassette.

135 SÉITÉ (Visant). Le breton par les ondes. Ar brezoneg dre radio. Méthode moderne de breton. Brest, Emgleo Breiz, 1975, t. II, 146 p., ill., 21 cm.

Cet ouvrage est la suite du précédent et doit être abordé après étude du premier tome. La méthode est bâtie sur le même schéma : « structure identique de chaque leçon, lente progression des difficultés, révision fréquente des notions déjà vues », l'objectif de l'auteur étant d'enseigner le breton vivant (brezoneg beo) du peuple qui le parle. « En achevant ce tome, l'étudiant aura une bonne connaissance de l'emploi du verbe, si riche, et déjà aussi une bonne pratique des mutations ».

Ce 2e tome, également illustré par J.-J. et R.-J. Sévellec et également accompagné d'une cassette, comprend des remarques préliminaires sur la prononciation du breton, 30 leçons, des lectures, les tableaux de conjugaison et de mutations.

136 TRICOIRE, BRAZIDEG et MERSER. Komzam, lennam ha skrivam brehoneg. Brest, Skol vrezoneg ar Merher, [1975], 24 p., 29,7 cm (multigraphié).

Adaptation en haut-vannetais de la méthode **Komzom, lennom ha skrivom brezoneg** du Dr J. Tricoire (1).

Voir aussi les numéros 105, 110, 111, 142.

XVIII. — SITUATION ET USAGE DU BRETON.

137 AN NAIL (Bernez). « Pep gwir miret strizh... ». *Keleier Naoned,* n° 19, du 1975, p. 4-5.

Contribution à l'étude de la question des droits d'auteur, dans le cas de traductions en breton d'œuvres écrites en d'autres langues.

138 Arabat en em douellan. *Dihun,* n° 49, gwengolo 1975, p. 7.

Le recul du nombre de candidats à l'épreuve de breton au baccalauréat. L'attitude des jeunes à l'égard de la langue bretonne.

139 AR BIHAN (Per). O vont davet an envorennou. *Al Liamm,* n° 171, gouere-eost 1975, p. 260-263.

L'action de X. de Langlais pour animer les camps de bretonnants.

140 Etre paysan breton en 1975. *Le Peuple breton,* n° 134, janvier 1974, p. 4.

Ce que pensent deux agriculteurs de l'utilisation de la langue bretonne.

141 EWAN (Jil). En donvor da Vreizh. *Imbourc'h,* n° 67-69, gwengolo 1975, 232 p. (multigraphié).

Il s'agit d'un ouvrage, rédigé en breton moderne, faisant l'apologie du « fédéralisme intégral ». Les pages 98 à 125 concernent la langue bretonne, en particulier le chapitre V de la 2e partie, consacré à « l'état et à la mission de la langue bretonne aujourd'hui », analysés du point de vue de l'auteur. A la fin de chaque chapitre, figure un lexique des néologismes employés.

142 GWEGEN (Jorj). La langue bretonne face à ses oppresseurs. Préface de Yann Brekilien. Quimper, Nature et Bretagne, 1975, 312 p., ill., 21 cm.

(Compte rendu : La langue bretonne face à ses oppresseurs. *Bretagne aujourd'hui,* n° 17, 2e trimestre 1975, p. 27-33).

L'auteur affirme s'être « efforcé de faire le point sur la situation (de la langue bretonne) telle qu'elle se présente à la fin de l'année 1974 ». Il s'agit d'« un ouvrage de vulgarisation », néanmoins « engagé ». Après un exposé d'ordre historique décrivant le sort réservé à la langue bretonne

(1) TRICOIRE (Dr J.). *Komzom, lennom ha skrivom brezoneg. Le breton par le disque.* Brest, Emgleo Breiz, 1970, 2 vol., 150 et 228 p., ill., 24,5 cm.

depuis deux cents ans par « les responsables de la politique française » et par le pouvoir « centralisateur », J. Gwegen dénonce les pratiques utilisées à l'encontre du breton et décrit le développement de la revendication linguistique depuis cent quatre ans. S'appuyant sur des chiffres et des témoignages, il examine la situation actuelle de la langue, en décrit le recul, expose les raisons qui militent, selon lui, en faveur de son maintien, et évoque l'œuvre de « ceux qui, face à la veulerie générale, ont décidé de faire quelque chose pour que la Bretagne renaisse un jour ».

Les chapitres suivants sont consacrés à la presse et à l'édition de langue bretonne, à son enseignement, à diverses manifestations culturelles et politiques en langue bretonne, au breton à la radio et à la télévision.

J. Gwegen évoque ensuite « le combat des Celtes », quelques cas « de réussites linguistiques » en Europe et en Israël, en affirmant que « l'étude du relèvement national des petits peuples d'Europe offre d'étonnantes analogies » pour les Bretons. Il définit les « conditions du relèvement » : mener notre vie de tous les jours sans avoir recours au français, apprentissage obligatoire du breton par les enfants, l'objectif devant être « la rebretonnisation définitive de la Basse-Bretagne ». Quant à la Haute-Bretagne, elle pourra faire du breton sa seconde langue de culture, ou adopter progressivement le breton comme langue quotidienne. En conclusion, l'auteur oppose « la conception autonomiste » à la « conception centralisatrice ».

En annexe, sont présentés des répertoires de publications bretonnes, de partis, associations et groupements, ainsi que de méthodes et cours de breton.

143 Gouel ar brezhoneg e Kastell-Paol. *Ar Falz,* n° 9-10, avril-septembre 1975, p. 48-50.

Pourquoi la fête de la langue bretonne à Saint-Pol-de-Léon.

144 HELIAS (Pierre-Jakez). Le cheval d'orgueil. Mémoires d'un Breton du pays bigouden. Paris, Plon, 1975, 568 p., carte, 32 ill. hors texte, 20 cm.

Traduit du breton par l'auteur.

L'auteur, qui a été élevé en milieu paysan et bretonnant, dans une société qui vivait selon un code strictement établi, raconte minutieusement comment on vivait dans une « paroisse » bretonnante de l'extrême-ouest armoricain au cours de la première moitié de ce siècle. Il affirme qu' « une civilisation (paysanne) depuis longtemps menacée est en train de disparaître ». La langue bretonne est partout présente dans ces « mémoires », ainsi que la littérature populaire. P.-J. Hélias évoque notamment : les cantiques bretons (chapitre III), la politesse et le tutoiement-vouvoiement (chapitre VII), la situation de la langue bretonne aujourd'hui et son avenir (chapitre VIII).

145 KERVELLA (Goulc'hen). C'hoariva brezhoneg e Bro Bagan. *Al Liamm,* n° 171, gouere-eost 1975, p. 300-306.

Notes sur le travail théâtral du Foyer culturel du pays **pagan** et sur les conditions dans lesquelles ce foyer a présenté la pièce de Jarl Priel : **Kleñved an togn.**

146 KERVELLA (Goulc'hen). C'hoariva brezhoneg. *Barr-Heol,* n° 86, gwengolo 1975, p. 5-7.

Quatre groupes de théâtre de langue bretonne, et leurs représentations respectives.

147 KERVELLA (G.). Gouelioù breizhek e bro Leon (1975). *Barr-Heol,* n° 87, kerzu 1975, p. 37-41.

G. Kervella décrit trois fêtes « d'esprit breton » qui se sont déroulées en Léon en 1975 : « gouel ar brezhoneg » (la fête de la langue bretonne), à Saint-Pol-de-Léon ; « devez ar vro », à Plounévez-Lochrist ; la célébration du centenaire de la naissance de Tanguy Malmanche, à Plabennec. Observations variées sur la langue bretonne, la littérature et la culture de langue bretonne.

148 Labour politikel e brezhoneg. *Pobl Vreizh,* n° 65, mezheven 1975, p. 3.

Militantisme politique et utilisation de la langue bretonne.

149 MORVANNOU (F.). C'hoariva brezhoneg ur wech c'hoazh. *Pobl Vreizh,* n° 65, mezheven 1975, p. 6-7, ill.

Réflexions sur le théâtre breton. Interview de R. Derrien, responsable de la troupe du Centre dramatique universitaire de langue bretonne à Brest.

150 Eur bourmenadenn gand perzidi staj war ar maez Kastell-Paol. *Dihun,* n° 50, here 1975, p. 8.

Les participants à un stage de breton observent certaines réactions à l'égard de la langue bretonne, à l'occasion d'un fest-noz à Poullaouen.

151 Le théâtre de « la Passion » dans le Haut-Léon. *Bleun-Brug,* n° 203, avril-juin 1975, p. 26-32, ill.

Histoire de représentations de la Passion en breton à Saint-Pol-de-Léon de 1923 à 1926, et à Plouescat de 1936 à 1939.

Voir aussi les numéros 4, 5, 26, 79, 93, 120, 159, 161, 245.

XIX. — MASS MEDIA.

152 AR MAENOUR (Per). 1974 : ar bloavezhiad brezhoneg er radio hag er pellwel. *Al Liamm,* n° 168, genver-c'hwevrer 1975, p. 33-39.

Le breton n'a que « la part du pauvre » à l'O.R.T.F. L'auteur formule toute une série de critiques à l'égard des émissions en breton de la radio et de la télévision.

153 Charlez ar Gall war e leve ? *Dihun,* n° 47, mae 1975, p. 10.

Ch. Le Gall : dix-sept ans d'émissions en langue bretonne à la radio et à la télévision.

154 Dalc'hom gant hor stourm. *Evid ar brezhoneg,* n° 46, 16 here 1975, p. 2-3.

Bilan statistique (articles, diffusion) du bulletin **Evid ar brezhoneg.**

155 An Emsav hag ar vro : kantvet niverenn Emsav. *Emsav,* n° 100, ebrel 1975, p. 144.

Le 100e numéro d'**Emsav.** Le nombre de pages publiées depuis 1967.

156 K. (F.). Diwar-benn oferennoù brezhonek er radio. *Barr-Heol,* n° 87, kerzu 1975, p. 48.

A propos des messes en langue bretonne à la radio.

157 Pelec'h kavout filmou breizhek, brezhonek ha keltiek ? *Keleier Naoned,* n° 12, c'hwevrer 1975, p. 7-9.

Ce répertoire mentionne quelques films en breton ou partiellement en breton.

Voir aussi les numéros 6, 17, 142, 164, 177.

XX. — **ACTION REVENDICATIVE.**

158 Bodadeg-veur Rosko. L'assemblée générale de Roscoff. *Ar Falz,* n° 11, octobre-décembre 1975, p. 28-31.

Le compte rendu de cette assemblée générale comprend le texte d'une résolution en faveur de la langue bretonne, et de décisions concernant l'orthographe du breton.

159 Bodadeg-vloaz Kuzul ar brezhoneg. *Al Liamm,* n° 169, meurzh-ebrel 1975, p. 147-150.

La réunion de **Kuzul ar brezhoneg,** le 16 mars 1975 ; les activités des organisations membres.

160 BRIAND (Michel). Destin de la langue bretonne. *Le Peuple breton,* juin 1974, p. 6, ill.

Le combat pour la langue bretonne, qui a ses écrivains de valeur et qui se modernise, est « un combat humaniste, légitime ».

161 BRIAND (Michel). Vers une révolution bretonnante. *Le Peuple breton,* n° 135, février 1974, p. 12-13, ill.

Alors que c'est « encore un non-sens pour beaucoup de bretonnants que de croire à un quelconque avenir de la langue bretonne », « la vague néo-bretonnante » est convaincue que le breton « est capable de s'adapter aux bouleversements technologiques et sociologiques de notre temps, et de devenir un outil moderne ».

162 ERIANT (Mikael). Plas d'ar brezhoneg en e vro. *Pobl Vreizh,* n° 63, ebrel 1975, p. 4-5, ill.

Quelques réflexions sur le breton, « outil de notre libération ».

163 CALVET (J.). Langue et libération nationale. *Ar Falz,* n° 11, octobre-décembre 1975, p. 9-14.

L'auteur étudie, sur le cas du breton, « l'impasse » où mène une défense de « la langue seulement » : « pas plus qu'il n'est possible de considérer que le problème linguistique puisse être posé après l'ensemble des problèmes de la domination, il n'est possible de considérer qu'il le soit seul, isolément ».

164 CHAMBAZ (Jacques), ANDRIEUX (Maurice), etc. Proposition de loi relative à la langue et à la culture bretonnes. Assemblée nationale : seconde session ordinaire de 1974-1975, 8 p., 27 cm.

(Compte rendu dans *L'Avenir de la Bretagne,* n° 22, 21 juin 1975, p. 2-3).

La proposition de loi n° 1776 relative à la langue et à la culture bretonnes a été déposée par les députés communistes à l'Assemblée nationale le 18 juin 1975. L'exposé des motifs précise que « la langue et la culture bretonnes constituent une richesse culturelle qu'on ne saurait accepter de perdre ». La proposition de loi s'inscrit dans les perspectives proposées par le « programme commun de la gauche » et dans les propositions des communistes en faveur d'une « école fondamentale, démocratique et moderne ». La proposition définit les mesures à adopter pour assurer un enseignement de la langue bretonne. Elle s'intéresse à la formation des maîtres, à la recherche, aux émissions en langue bretonne de la radio et de la télévision, à la sauvegarde du patrimoine artistique et culturel.

165 Le combat pour la langue et la culture. *Ar Falz,* n° 11, octobre-décembre 1975, p. 35-42.

Lettre au président de la République ; la déclaration de Brest ; la journée d'action du 7 octobre 1975 ; le meeting de Guingamp ; poursuite de l'action.

166 DENEZ (Per). Petra eo Kuzul ar brezhoneg ? *Breiz,* n° 200, avril 1975, p. 9-10.

Article en français : les activités de **Kuzul ar brezhoneg** dans le domaine de l'édition en breton et de l'enseignement breton.

167 E blas d'ar brezoneg en e vro. Place à la langue bretonne, en Bretagne. *Amañ Emgleo Breiz,* n° 6, octobre 1975, p. 2-4.

Tract d'appel au meeting de Guingamp, suivi du tableau des revendications.

168 EMGLEO BREIZ ! *La Bretagne à Paris,* n° 1464-1516, janvier-décembre 1975.

Chronique hebdomadaire d'**Emgleo Breiz,** consacrée à la défense de la langue bretonne, publiée dans **La Bretagne à Paris, Ouest-France,** et divers autres journaux.

169 EMGLEO BREIZ, KUZUL AR BREZHONEG, SKOL AN EMSAV. Déclaration commune des mouvements culturels bretons. *Breiz,* n° 204, septembre 1975, p. 12.

La déclaration qui a été considérée comme un ultimatum au gouvernement français, pour que, d'ici un an, soit adopté un statut moderne et complet de la langue bretonne.

170 GIACOMO (Mathée). Les propositions communistes, la loi Deixonne et les langues régionales. *La Nouvelle Critique,* n° 88, novembre 1975, p. 27-30, ill.

L'article rappelle la proposition de loi déposée par les députés communistes en 1947 en faveur de la langue bretonne, proposition qui avait « subi tout un processus de désamorçage et de dévoiement à travers le passage en commission et le rapport fait au nom de cette commission par le député socialiste Deixonne ». Il présente l'évolution du problème depuis cette date, et la nouvelle proposition de loi communiste.

171 Hag hor yezh (edito). *Le Peuple breton,* n° 136, mars 1974, p. 2.

De la nécessité de développer « la lutte de masse pour nos revendications minimales ».

172 KERAVEL (A.). Komzou dieub : trede rummad pennadou-kaoz war ar skingomz. *Amañ Emgleo Breiz,* n° 5, ebrel-mezeven 1975, 40 p.

Troisième recueil des tribunes libres d'A. Keravel, à la radio, sur l'actualité linguistique et culturelle bretonne.

173 KERAVEL (Armañs). Objectifs et action d' « Emgleo Breiz ». *Breiz,* n° 200, avril 1975, p. 9-10.

L'action d'**Emgleo Breiz** en faveur des droits culturels du peuple breton.

174 La langue et la culture bretonnes constituent une richesse qu'on ne saurait accepter de perdre. *Bretagne nouvelle,* n° 145, 1er juin 1975, p. F.

Présentation de la proposition de loi du Parti communiste français en faveur de la langue bretonne.

175 MORVANNOU (F.). Ar brezhoneg hag ar brolàeterien. *Ar Falz,* n° 8, janvier-mars 1975, p. 17-22, ill.

Emile Masson (1869-1923), la revue **Brug** qu'il dirigea, la langue bretonne « langue prolétaire », et le socialisme.

176 MORVANNOU (F.). Yann Sohier (1901-1935) hag ar Falz kentañ (1933-1935). *Ar Falz,* n° 11, octobre-décembre 1975, p. 2-8, ill.

A l'occasion du quarantenaire de la mort de Yann Sohier, présentation de la vie et des idées du fondateur d'**Ar Falz,** membre à la fois du P.C.F. et de **Breiz Atao,** un militant nationaliste qui prônait la défense révolutionnaire de la langue bretonne, et revendiquait le breton comme langue véhiculaire de l'enseignement, le français étant langue auxiliaire.

177 L'O.R.T.F. et « Kendalc'h ». *Breiz,* n° 203, juillet 1975, p. 9.

Echange de correspondance à propos des émissions en breton de la radio et de la télévision.

178 PENNAOD (Goulven). L'heure de la prière est passée. *An Teodeg,* 13e année, automne 1975, p. 3-5.

Il est pitoyable de voir les Bretons pétitionner encore pour des questions culturelles et linguistiques.

179 U.D.B. Hag hor yezh ? *Pobl Vreizh,* n° 62, meurzh 1975, p. 2.

Editorial de l'U.D.B. réclamant toute sa place pour le breton en Bretagne.

180 VARIN (Amy-Lucille). Two linguistic revival Movements : Gaelic in Cape Breton Island, Nova Scotia, and Breton in Britanny. Cambridge, Harvard University, 1975, 70 p., 29,7 cm (dactylographié).

Thèse présentée en vue de l'obtention du titre de **Bachelor of Arts.** Le chapitre III est consacré au « mouvement de renouveau breton ». Ce travail a été écrit sur la base de recherches bibliographiques et d'une interview.

181 Vers un statut des langues et cultures minoritaires ? *Ar Falz,* n° 9-10, avril-septembre 1975, p. 21-44.

Déclarations du ministre de l'éducation. Le breton au Comité économique et social de la région de Bretagne : vœu du comité, réponse du préfet, intervention de Per Denez, rapporteur de la 3e commission. Dans sa réponse, le préfet de région indique le nombre d'étudiants et d'élèves suivant des cours de breton.

Voir aussi les numéros 5, 119, 120, 142.

XXI. — **LITTÉRATURE.**

182 BARS (Jean). Le centenaire de Tanguy Malmanche. *Le Combat socialiste,* n° 780, 6 septembre 1975, p. 4.

Sarcasme sur fond de mysticisme.

183 BLEUNVEN (L.). Glaoda ar Prat. *Bleun-Brug,* n° 205, octobre-décembre 1975, p. 20.

Biographie de l'écrivain Klaoda ar Prat (1875-1926).

184 BLEUNVEN (L.). Buhez hag oberou Tanguy Malmanche. *Bleun-Brug,* n° 203, avril-juin 1975, p. 36-38, ill.

La vie et les œuvres de T. Malmanche.

185 BRIANT (Mikael). Lenn ha dilenn. *Pobl Vreizh,* n° 62, meurzh 1975, p. 6.

Compte rendu du roman de R. Hemon, **Nenn Jani.** « R. Hemon aura droit à la reconnaissance de tous ceux qui luttent contre la répression ».

186 C. (J.). Brest Nenn Jani. *Barr-Heol,* n° 85, merheven 1975, p. 3-5.

La ville de Brest, telle qu'elle apparaît dans le roman de R. Hemon, **Nenn Jani** (Brest, Al Liamm, 1974).

187 CAERLEON (Ronan). Loeiz Herrieu, le « barh labourer » à « Breiz o veva ». *Breiz,* n° 207, décembre 1975, p. 11, ill.

Présentation de l'écrivain vannetais L. Herrieu, à l'occasion d'une émission de télévision en langue bretonne.

188 CAOUISSIN (Herry). Avant les trois coups : comment le maître forgeron leva et « moula » Gurvan. Préface au théâtre breton de Tanguy Malmanche : Gurvan le chevalier étranger. Paris, C. I. T., 1975, p. 5 à 19, ill., 20 cm.

Histoire de la première édition de la pièce de T. Malmanche : **Gurvan,** qui fut imprimée par l'auteur lui-même, et de ses représentations ou tentatives de représentation.

189 CAOUISSIN (Herry). « Gurvan ». *Evid ar Brezhoneg,* n° 42, 16 a viz eost 1975, p. 1-6.

Interview de H. Caouissin sur T. Malmanche et sur son projet de tournage de **Gurvan** en film.

190 CAOUISSIN (Herry). Xavier de Langlais. *Bleun-Brug,* n° 205, octobre-décembre 1975, p. 4-8, ill.

Biographie de Xavier de Langlais, et présentation de ses principales œuvres dans les domaines de la gravure, de la peinture, du portrait, de la littérature, etc. « L'un des meilleurs serviteurs de la Bretagne ».

191 Da Roparz Hemon. *Emsav,* n° 105, gwengolo 1975, p. 338-339.

Lettre à Roparz Hemon, sur la langue littéraire et le sens de **Gwalarn.**

192 DENEZ (Per). Langleiz. *Breiz,* n° 203, juillet 1975, p. 14-15, ill.

Evocation de la personnalité et de l'œuvre de X. de Langlais, qui fut « d'abord écrivain breton. (...) La jeunesse bretonne, ou au moins une grande partie de la jeunesse bretonne, ne reconnaît plus certaines valeurs qui, pour Langleiz, étaient fondamentales. (...) Mais elle se reconnaîtra solidaire de lui dans son engagement culturel, qu'il fût militant ou littéraire ».

193 DURAND (Philippe). Le livre d'or de la Bretagne : du Ve siècle à nos jours, l'histoire et les trésors littéraires. Paris, Seghers, 1975, 332 p., 23,5 cm.

Ce recueil présente des textes en breton, suivis de leur traduction française, et des textes en français. A cet égard, l'auteur définit ainsi son propos : « si une anthologie des seuls écrivains de langue bretonne eût satisfait au goût de promouvoir, c'était d'une autre façon nourrir l'idée de particularisme — caractère propre à détourner la notion de leur identité. Confronter les textes des œuvres de l'une et l'autre langue nous a paru au bout du compte plus objectif, plus favorable à une réflexion ».

Dans son introduction, P. Durand évoque les réponses habituelles à la question : « qu'est-ce que la littérature bretonne ? », pour conclure que « tout se passe comme si l'expression écrite de la langue bretonne n'existait pas ». Il survole les différentes périodes de la littérature bretonne : la « matière » de Bretagne, le romantisme, la renaissance bretonne à compter du **Barzaz-Breiz** de La Villemarqué, « un ouvrage monumental ». Depuis un siècle, le mouvement culturel « n'a fait que s'affermir » « et s'insère aujourd'hui dans un combat plus général de la Bretagne pour la reconnaissance de son identité ».

Visant à s'opposer « à la méconnaissance dans laquelle, sur le territoire même de notre pays, est tenue une culture nationale », P. Durand présente son choix de textes en fonction d'un itinéraire chronologique. Chaque texte est précédé d'une présentation.

194 ERTEACH. Kenavo Langleiz. *L'Avenir de la Bretagne,* n° 23, été 1975, p. 10, ill.

Article, en français, consacré à Xavier de Langlais, « frère sourire ».

195 EVEN (Arzel). Notennoù diwar-benn « Barzhaz » Kerverziou. *Hor Yezh,* n° 100, c'hwevrer 1975, p. 7-16.

Publication de notes manuscrites inachevées d'A. Even concernant la poésie de G.-B. Kerverziou.

196 FOUTOUILLEG (Naïg). « Nenn Jani ». *Brud,* n° 49, nevez-amzer 1975, p. 112-115.

Compte rendu du roman de R. Hemon, **Nenn Jani,** où N. Foutouilleg a relevé de nombreux gallicismes.

197 GLANNDOUR (Maodez). « Kanou en Noz ». *Al Liamm,* n° 171, gouere-eost 1975, p. 252-259.

Analyse du poème **Kanoù en Noz** de X. de Langlais, et de la portée de l'œuvre, qui annonçait « la naissance d'un monde nouveau ».

198 « Gwalarn ». *Al Liamm,* n° 170, mae-mezheven 1975, p. 163.

En 1925, paraissait le premier numéro de la revue **Gwalarn.** A l'occasion de ce cinquantième anniversaire, **Al Liamm** considère qu'elle fut « une véritable découverte », sans laquelle ni le mouvement breton actuel ni même **Al Liamm** n'auraient existé.

199 « Gwalarn », 1925-1975. *Dihun,* n° 48, mezheven 1975, p. 7.

Le cinquantenaire de la création de la revue **Gwalarn** : « nous ne continuerions pas aujourd'hui à lutter pour la langue bretonne, s'il n'y avait pas eu **Gwalarn** ».

200 GWERNIG (Youenn). « Tout reste encore à être dit ». *Armor Magazine,* n° 69, octobre 1975, p. 47-48.

Interview du poète-chanteur breton Y. Gwernig, sur son itinéraire.

201 HEMON (Roparz). « Gwalarn »... ha goude. *Al Liamm,* n° 170, mae-mezheven 1975, p. 164-170.

« Témoignage » de Roparz Hemon sur la publication de la revue **Gwalarn** qu'il créa en 1925 « à l'intention des bretonnants cultivés », et sur la vie et les objectifs de la revue. Surpris par les considérations que l'on publie aujourd'hui sur la place de **Gwalarn** dans le mouvement breton, R. Hemon rappelle qu'il ne visait à éditer que des « textes agréables à valeur littéraire, sans plus ». Ayant exposé les problèmes auxquels il fut confronté (collaboration, audience de la revue, mise au point de la langue littéraire, choix d'une orthographe du breton, définition du champ de la revue, etc.) R. Hemon estime que **Gwalarn** a « atteint son objectif principal : fixer une langue classique ».

202 HEMON (Roparz). Va c'heneil Langleiz. *Al Liamm,* n° 171, gouere-eost 1975, p. 248-251.

R. Hemon évoque les œuvres de X. de Langlais et son attitude à l'égard de la langue bretonne, qui n'était pas sa langue maternelle. « Il a rempli sa mission » et fut « un fils véritable de son pays ».

203 HENEU (J.-M.). Bourraplted an tiegezh. Adembannadur skoueriekaet ha notennoù gant Goulven Pennaod. *Preder,* n° 179-180, mae-merzheven 1974, 110 p.

(Compte rendu par KLERG. Kelaouennou. *Barr-Heol,* n° 86, gwengolo 1975, p. 21-23).

Réédition normalisée par Goulven Pennaod de l'œuvre de J.-M. Heno (1869-1929). Le texte est suivi d'un vocabulaire, d'un tableau de la conjugaison normalisée des verbes vannetais, et d'une postface, dans laquelle G. Pennaod expose les principales particularités du breton du Sud-Est. Il a transcrit l'œuvre « sur la base de notre orthographe nationale ».

204 HUON (Ronan). Va c'henlabour gant Langleiz. *Al Liamm,* n° 171, gouere-eost 1975, p. 243-246.

Le directeur d'**Al Liamm** évoque sa collaboration avec l'écrivain X. de Langlais, décédé en juin 1975. « Une perte considérable pour la littérature bretonne (...), pour nous, ses amis, et pour sa famille ».

205 JAFFRÉ (Job). Xavier de Langlais : a Roahon da Sarhau. *Bleun-Brug,* n° 205, octobre-décembre 1975, p. 30.

Xavier de Langlais, « l'un de nos grands esprits depuis cinquante ans ».

206 JOUBIOUZ (Yann-Vari). « Doue ha man Bro ». Adembannadur kinniget, notennet ha skoueriekaet gant Goulven Pennaod. *Preder,* n° 170-171, eost-gwengolo 1973, III-36 p.

Réédition du poème de Y.-V. Joubioux **Doué ha mem bro,** publiée en 1844. Le texte de la réédition, précédé d'une courte biographie de l'auteur, a été normalisé par G. Pennaod, qui s'est proposé de « conserver au breton du Sud-Est ses meilleures originalités (...) sans introduire dans la langue commune des expressions de la langue parlée non indispensables et sans valeur ».

207 Kendael a-zivout al lennegezh hag an arzoù. « Nenn Jani » gant Roparz Hemon. *Emsav,* n° 98, c'hwevrer 1975, p. 41-47.

Compte rendu critique du roman de R. Hemon, **Nenn Jani** : « un livre écrit par un bourgeois pour des bourgeois (...). Il est parfois difficile de ne pas penser à la littérature moralisatrice d'avant **Gwalarn** ».

208 Kendael a-zivout al lennegezh hag an arzoù. « An dour en-dro d'an inizi » gant Youenn Drezen. *Emsav,* n° 100, ebrel 1975, p. 139-143.

Etude de la nouvelle de Y. Drezen : **An dour en-dro d'an inizi,** publiée dans **Gwalarn** en 1932, et rééditée par **Al Liamm** en 1970.

209 Kendael a-zivout al lennegezh hag an arzoù. « An dour en-dro d'an inizi », « Sizhun ar breur Arturo », gant Youenn Drezen. *Emsav,* n° 102, mezheven 1975, p. 191-203.

Etude comparative des deux nouvelles de Y. Drezen.

210 Kendael a-zivout al lennegezh hag an arzoù. Ur ger c'hoazh a-zivout Youenn Drezen. Bepred e sigur Youenn Drezen : arz, emsav ha sevenadurezh. *Emsav,* n° 103, gouere 1975, p. 255-262.

Deux séries de remarques complémentaires aux études précédentes sur Y. Drezen.

211 Kendael a-zivout istor ha kevredigezh. Barbariezh hag istor. Evezhiadennoù II. Termenadur an istor. Arz hag istor. Istoregezh « Gwalarn ». *Emsav,* n° 105, gwengolo 1975, p. 324-329.

Complément à un débat sur « barbarie et histoire », prenant ici en considération le rôle de **Gwalarn.**

212 KERDRAON (Mikaela). Tanguy Malmanche, témoin du fantastique breton. Paris, éd. C. I. T., 1975, 141 p., ill., 20 cm.

« Premier ouvrage critique de cette ampleur sur Tanguy Malmanche, ce livre prétend contribuer à faire mieux connaître un écrivain de grande race et de grand talent, injustement méconnu ».

Après avoir tenté de cerner « le fantastique breton » en introduction, M. Kerdraon évoque la vie de T. Malmanche : ses enfances, son activité de « maître de forges » à Courbevoie, sa figure d' « original ». Elle décrit « ce misanthrope farouche qui manie l'humour, l'ironie « cruelle » ou la satire avec tant d'esprit, parcourt la légende et le mythe avec tant d'aisance, allie avec ambiguïté le naturalisme le plus ostentatoire à l'idéalisme le plus pur ». Elle étudie successivement les œuvres de T. Malmanche, détermine les constantes de l'œuvre du dramaturge : objectivité et humour « sur les frontières du réel et du rêve », le thème de la mystification et du quiproquo, l'amour invincible et maudit, l'appel du rêve, le thème de la folie (qui se présente « comme un prolongement du rêve et comme son achèvement normal »), et enfin le thème de la solitude, représenté par Gurvan l'étranger.

Dans sa conclusion, M. Kerdraon définit Malmanche comme « poète de la mort et de la solitude » : « toute l'œuvre de Malmanche exprime cette solitude de son auteur et cette solitude de tout être humain dans les grandes occasions de sa vie (...) ; elle exprime en même temps (...) le sentiment de l'impossibilité terrestre qui accable tous ses héros assoiffés de perfection et d'absolu ». La mort est le « personnage principal (de son œuvre) et c'est elle qui finalement confère à l'œuvre de Malmanche son unité, son caractère fantastique, typiquement breton et aussi sa personnalité propre ».

L'ouvrage, préfacé par Charles Le Quintrec, comporte une bibliographie de l'œuvre de Tanguy Malmanche : les œuvres en breton, les œuvres en français, les œuvres inédites.

213 KIDNA (Sten). Ur pezh a levr : « Kammdro en ankeù » ged Loeiz Herrieu. *Pobl Vreizh,* n° 67, gouere 1975, p. 6, ill.

Kammdro en ankeù, journal quotidien de L. Herrieu pendant la guerre de 1914-1918, est le 3e livre en breton consacré à la guerre (1).

(1) HERRIEU (Loeiz). *Kammdro an ankeu.* S.l.n.d., [1974], 344 p., 20 cm.

214 KLERG. Goude tregont vloaz : Paotr Juluen († 1945). *Barr-Heol,* n° 65, mezheven 1975, p. 12-17.

Trente ans après sa mort, évocation de l'œuvre de Paotr Juluen, pseudonyme de l'abbé J. Sklison, né à Plestin en 1863. Il avait adapté les **Fioretti** en breton, écrit un roman **An Tornaod,** et composé de nombreux cantiques de pardons.

215 KLERG. 50 vloaz 'zo : « Gwalarn ». *Barr-Heol,* n° 85, mezheven 1975, p. 1-3.

Le directeur de **Barr-Heol** s'interroge sur le sens et la valeur de la revue **Gwalarn.**

216 Komprenn hon lennegezh. Sens de la littérature bretonne. [S. l.], Skol an Emsav, 1975, 13 et 15 p., 21 cm.

Petite brochure bilingue qui retrace l'évolution de la littérature bretonne en liaison avec celle de la Bretagne, en trois périodes : de la Révolution à la première guerre mondiale ; **Gwalarn** ; l'après-guerre.

217 KONGAR (Ronan). Oberou Mabig Efflam. *Al Liamm,* n° 172, gwengolo-here 1975, p. 393-394.

Un écrivain trégorrois de langue bretonne, l'abbé Cudennec, dont le pseudonyme était Mabig Efflam (1888-1973).

218 MEVEL (P.-M.). « Ar Mên du ». *Brud,* n° 49, nevez-amzer 1975, p. 106-111.

Compte rendu du recueil de poèmes bilingues de P.-J. Helias (1).

219 MÉVELLEC (F.). Tanguy Malmanche, dramaturge breton. *Bleun-Brug,* n° 203, avril-juin 1975, p. 33-34, ill.

Le centenaire de la naissance de T. Malmanche.

220 MORVANNOU (F.). Yann-Ber Kalloc'h, ur skrivagner kilstourmer ? (kendalc'h). *Ar Falz,* n° 9-10, avril-septembre 1975, p. 9-20, ill.

Suite de l'étude consacrée par F. Morvannou à Y.-B. Kalloc'h. La perception de la guerre par le poète. Ses choix politiques et ses rapports avec l'Action Française et la revue **Brittia** de Le Diberder. « En dehors de ses capacités de poète et de sa loyauté de chrétien, Kalloc'h est un homme et un écrivain dépassés ».

221 OLIER (Youenn). Istor hol lennegezh : « Skol Walarn ». Levrenn 2. Rennes, Imbourc'h, 1975, 182 p., 20 cm (multigraphié).

Il s'agit d'une nouvelle publication, légèrement modifiée, d'une série d'arcles publiés par l'auteur dans **Al Liamm** de 1948 à 1955. Ces articles traitent des écrivains bretons suivants de l'entre-deux-guerres : Meven Mordiern, Abeozen, Jakez Riou, Youenn Drezen, Jakez Kerrien, Kerverziou, Maodez Glanndour, Meavenn, Divi Kenañ Kongar, Langleiz, Roperzh ar Mason. Un dernier chapitre est consacré aux essayistes et aux scientifiques. Tous ces écrivains peuvent être considérés comme des disciples de « l'école de **Gwalarn** ».

---

(1) HELIAS (P.-J.). *Ar Mên du.* Brest, éd. Emgleo Breiz, 1974.

Youenn Olier précise qu'il a simplement voulu décrire « l'œuvre des écrivains en elle-même, sans faire référence à aucune doctrine, surtout pas à la doctrine marxiste » qu'il ne partage pas. Il reconnaît cependant que ces écrivains étaient « partie prenante d'une civilisation différente de celle qui existe aujourd'hui, leur œuvre reflète une culture et un esprit en voie de disparition de notre temps ».

Dans sa conclusion, il estime que « les écrivains étudiés ont ouvert une voie nouvelle à notre littérature (...). Certains sont de vrais écrivains. S'ils ne sont pas mieux connus en Europe, c'est en raison des circonstances politiques présentes en Bretagne ». Il examine les obstacles que rencontrent généralement les écrivains bretons : le manque de temps pour écrire, le fait que la langue bretonne n'ait été la langue maternelle d'aucun de ces auteurs, le manque de critique, le repliement sur soi-même. Il estime enfin que « pour le moment », la littérature bretonne ne peut être qu'une littérature du mouvement breton, élaborée à l'intention des membres de l'**Emsav.** Il convient pourtant d'en comprendre « la valeur, le prix et la beauté ».

222 PADRAIG. Bretagne, terre de poètes. Poésie d'expression bretonne. *Pax,* chronique de l'abbaye de Landévennec, n° 3, juillet 1975, p. 108-112.

Les poètes bretonnants qui ont le plus marqué la littérature.

223 PIRIOU (Yann-Ber). Un forgeron nommé Tanguy. *Le Peuple breton,* n° 143, octobre 1975, p. 13, ill.

« Dans la matière brute de nos vieux « mistères » et de nos contes, Tanguy Malmanche est parvenu à tailler de surprenants chefs-d'œuvre ».

224 PIRIOU (Yann-Ber). Lenn ha dilenn. *Pobl Vreizh,* n° 66, gouere 1975, p. 4-5, ill.

Divers comptes rendus, et notamment du livre de R. Laouénan sur A. Duval.

225 RUDEL (Yves-Marie). L'âme celtique de Xavier de Langlais. *Les Cahiers de l'Iroise,* n° 4, 22e année, octobre-décembre 1975, p. 184-186.

Avec le décès du « peintre-écrivain », la Bretagne a perdu « l'un de ses fils les plus représentatifs de son âme et de son visage ». L'article est surtout consacré à l'œuvre de X. de Langlais en tant que peintre, graveur et illustrateur.

226 SÉITÉ (Visant). An tad Eujen. *Bleun-Brug,* n° 205, octobre-décembre 1975, p. 21-24.

La vie et les œuvres du père Eugène, qui dirigea la revue catholique bretonne **Ar Vuhez kristen,** et écrivit de nombreux ouvrages religieux et des catéchismes en breton. Dans cet article, V. Séité cite une lettre de l'abbé Perrot, lui confiant ses réticences à l'égard de l'orthographe du breton adoptée en 1941.

Voir aussi les numéros 2, 6, 7, 10, 82, 120, 147.

XXII. — LITTÉRATURE POPULAIRE. ETHNOGRAPHIE.

227 AR BARZ (Jakez). La gwerz des « Naufragés de Landéda ». *Les Cahiers de l'Iroise,* n° 2, 22e année, avril-juin 1975, p. 110-112.

Le texte de la **gwerz** des **Naufragés de Landéda** figure dans le manuscrit des chansons recueillies par Jean de Penguern. J. ar Barz rapporte le fait précis survenu en 1762, qui a donné naissance à cette gwerz.

228 AR MENN (Gwennole). Un dezenn war « Barzhaz-Breiz ». *Al Liamm,* n° 169, meurzh-ebrel 1975, p. 154-156.

La soutenance de thèse de D. Laurent sur La Villemarqué et le **Barzaz-Breiz.**

229 BELZ (Jorj). Sonnour brudet. *Skrid,* n° 8, eost 1975, p. 46-49.

Rencontre avec un chanteur populaire vannetais, Job Kergurun, de Carnac.

230 BELZ (Jorj). Guerzour mod-kouh... *Hor Yezh,* n° 96, eost 1974, p. 35-43.

Chansons récentes composées par Pierre Thomas, de Ploemel, transcrites et commentées par J. Belz.

231 CAERWYN WILLIAMS (J.E.). Breuddwyd Mair : Aisling Mhuire. *The Bulletin of the Board of Celtic Studies,* vol. XXV, part IV, may 1974, p. 396-402.

Le **Songe de Marie,** récit d'une vision qu'aurait eue la Vierge Marie des souffrances de Jésus, loin d'être limité au pays de Galles, est un thème que l'on retrouve dans toute l'Europe. Dans l'article, sont citées des versions en gallois, irlandais, breton, français, allemand. La personne qui récitait le texte de cette vision matin et soir était préservée à coup sûr des souffrances de l'enfer et devait connaître à l'avance la date de sa mort.

232 GOARDON (Henri). Mœurs et coutumes du Cap-Sizun au début du XXe siècle. *Bulletin de la Société archéologique du Finistère,* tome CII, 1974, p. 223-279.

Ces mémoires comprennent notamment de nombreux proverbes et expressions en breton.

233 GOURVIL (Fr.). La querelle du « Barzaz-Breiz » : ce n'est pas fini ! *La Bretagne à Paris,* n° 1470-1471, 16 et 21 février 1975, p. 3.

Peut-on réellement retenir les manuscrits de Keransquer découverts et étudiés par D. Laurent comme une preuve de l'authenticité du **Barzaz-Breiz** ?

234 Kanaouennou war follennoù distag. I. *Hor Yezh,* n° 99, kerzu 1974, 62 p.

Recueil de chansons populaires bretonnes sur feuilles volantes, précédé de la présentation, par Jef Philippe, de deux chanteurs : Ren ar Gag (1894-1974), et Yves-Marie Le Joncour [Erwan Brenn Berr] (1869-1962).

235 KLERG. Gwerz Itron ar Gerizel. *Barr-Heol,* n° 85, mezheven 1975, p. 30-32.

Après avoir publié dans le n° 83 de **Barr-Heol** une version de la gwerz de la dame de Kerizel, due à Mme Jouanard, Klerg en publie cette fois une version retrouvée dans les archives de A. du Cleuziou et accompagnée de quelques commentaires.

236 LAURENT (Donatien). Aux origines du « Barzaz-Breiz » ; les premières collectes de La Villemarqué (1833-1840). *Bulletin de la Société archéologique du Finistère,* tome CII, 1974, p. 173-221, ill.

Il s'agit d'un chapitre de la thèse que D. Laurent a consacrée au **Barzaz-Breiz.** Il y établit que la contribution de la Dame de Nizon à l'élaboration **du Barzaz-Breiz** « fut loin d'avoir l'importance que, sur la foi de certaines déclarations de La Villemarqué, on avait pu lui prêter ». En remarque préliminaire, l'auteur pécise que les titres de plusieurs journaux et revues bretonnes sur l'authenticité qui serait désormais démontrée des chants du **Barzaz-Breiz,** sont « prometteurs mais largement prématurés ».

237 LAURENT (Donassian). I. Kervarker a ouie brezhoneg. *Pobl Vreizh,* n° 69, du 1975, p. 4-7, ill.

238 LAURENT (Donassian). II. Gant ar bobl eo bet pourchasset danvez ar « Barzas-Breizh ». *Pobl Vreizh,* n° 70, du 1975, p. 4-5, ill.

Interview de D. Laurent sur la thèse qu'il a soutenue au sujet du **Barzaz-Breiz.**

239 LAURENT (Donatien). La Villemarqué, collecteur de chants populaires. Etude des sources du premier « Barzaz-Breiz » à partir des originaux de collecte (1833-1840). Brest, auteur, 1974, 4 vol., 739 p., ill., 29,7 cm [Bibliographie, p. 713-727 et index, p. 718-737]. (dactylographié).

En soutenant cette thèse, en vue du doctorat d'Etat, devant l'Université René-Descartes, à la Sorbonne, l'auteur a voulu élucider une partie des questions toujours soulevées par le **Barzaz-Breiz,** dans la mesure où, trois quarts de siècle après la mort de son auteur, « l'accord n'est fait (parmi les critiques) ni sur la nature et l'ampleur des remaniements (qu'il a subis) ni sur les parts respectives de la collecte et d'une éventuelle création personnelle ». Il y aborde « non pas le problème de La Villemarqué **auteur** du **Barzaz-Breiz,** mais bien celui de La Villemarqué **collecteur** » et verse au débat « les pièces jusqu'ici inconnues », à savoir les matériaux de collecte réunis par La Villemarqué entre 1833 et 1838.

D. Laurent, dans une première partie, rappelle tout d'abord la succession historique des faits qui ont entraîné ce qu'on appelle communément la querelle du **Barzaz-Breiz** : les années de gloire de l'auteur et de son livre, la naissance de la querelle, la vieillesse de l'auteur, les développements de l'affaire après la mort de La Villemarqué. Il fait état de la découverte des carnets d'enquête du vicomte et établit que « La Villemarqué, s'il ne s'était guère soucié (...) d'apprendre son Vaugelas breton, parlait fort bien le sous-dialecte cornouaillais en usage à Nizon ». Il décrit ensuite le manuscrit et présente les problèmes de transcription qu'il a rencontrés.

Les volumes 2 et 3 de la thèse sont consacrés à la transcription des chansons figurant sur le manuscrit, que D. Laurent accompagne de notices bibliographiques concernant chacune des pièces.

Dans sa troisième partie, l'auteur procède à l'examen critique de la collecte. Il détermine la contribution réelle de la Dame de Nizon à l'élaboration du **Barzaz-Breiz** et décrit les premières collectes de La Villemarqué. Puis il s'intéresse aux « textes remarquables », ceux qui, au nombre de cinq, « par leur qualité d'inspiration et d'expression, comme par leur thème et leur composition, tranchent sur la masse, à tout dire assez banale, des autres textes recueillis à cette époque par La Villemarqué ». Il s'agit de **Merlin-Barde, le Faucon, les Chouans, le Vassal de Du Guesclin, le Clerc de Rohan,** les trois premières pièces étant sans équivalent dans les autres collectes, les deux autres étant apparentées à des chants déjà connus.

Ayant précisé que « le **Barzaz-Breiz** se présente comme la première, et la plus importante en qualité, des collections de chants populaires en langue bretonne publiées au cours du XIX[e] siècle », D. Laurent conclut que « l'analyse des graphies, celle de la langue utilisée, les erreurs manifestes, tantôt dues au chanteur interrogé, tantôt au scribe, la comparaison avec les versions parallèles déjà connues aussi bien qu'avec les textes publiés dans le **Barzaz-Breiz** ne font, en somme, que confirmer (que) tous les textes notés sur les pages (du) carnet sont le fruit de collectes authentiques réalisées par La Villemarqué lui-même ». Ayant rendu possible désormais de « déterminer ce qui, dans le recueil, appartient au peuple et ce qui revient à l'éditeur », l'auteur présente la personnalité du collecteur que fut La Villemarqué, sans doute « prisonnier de conceptions qu'il doit à sa nature, à son milieu et à son temps », mais qui payait réellement de sa personne, ayant été « souvent plus habile dans la collecte des textes que dans leur restauration ».

240 LE BRAZ (Anatole). La légende de la mort chez les Bretons Armoricains. Avec des notes sur les croyances religieuses analogues chez les autres peuples celtiques, par Georges Dottin. Marseille, Laffitte Reprints, 1974, 2 vol., 441 et 502 p., 22 cm.

Reprint de l'édition de 1918, avec l'introduction d'A. Le Braz et les notes de G. Dottin.

241 MARKALE (Jean). La tradition celtique en Bretagne armoricaine. Paris, Payot, 1975, 332 p., 22,5 cm. (*Le regard de l'histoire*).

Cette étude « n'a pas pour but d'étudier la langue bretonne, ni même la littérature bretonne, mais la tradition celtique orale ». L'auteur précise dans son avant-propos que, rejetant ce qui n'a pas valeur d'authenticité (Emile Souvestre, le **Barzaz-Breiz,** partiellement Le Braz et Luzel) ainsi que la Haute-Bretagne « moins caractéristique de l'esprit breton », il présente « un choix subjectif d'un certain nombre de contes et de légendes, en fonction de leur valeur éclairante pour l'étude de la civilisation bretonne ». Il a fait appel à des textes recueillis au cours des siècles, aussi bien en breton qu'en français et s'est efforcé de « reconstituer conjecturalement un ensemble cohérent » à partir de transcriptions parfois fragmentaires. Chaque légende est précédée d'une présentation. L'ensemble est suivi d'une postface : « réalité du mythe ».

242 MEVEL (P.-M.). Rimadellou. *Brud,* n° 50, hañv 1975, p. I-III.

Etude sur les comptines et compositions rimées, en préface à un recueil de **rimadellou** bretonnes rassemblées par A. Merser.

243 PHILIPPE (Jef). Loeiz Gwilhou, skrivagner-pobl. *Skrid,* n° 8, eost 1975, p. 18-24.

J. Philippe présente L. Gwilhou, écrivain populaire breton, fils de L. Gwilhou, auprès duquel l'abbé Cadic recueillit plusieurs contes.

244 RUDEL (Yves-Marie). Les vaines querelles. *La Bretagne à Paris,* n° 1470, 14 février 1975, p. 1.

Réflexions à la suite de la soutenance de thèse de D. Laurent.

245 TRIMER (Fanch). Une thèse de doctorat de M. Donatien Laurent : vers la fin de la querelle du « Barzhaz-Breizh ». *La Bretagne à Paris,* n° 1467, 24 janvier 1975, p. 2.

« Une sorte de révolution dans les études villemarquéennes ».

Voir aussi les numéros 54, 82, 126, 144.

XXIII. — HISTOIRE.

246 ROUDAUT (François). La prédication en langue bretonne à la fin de l'Ancien Régime. Brest, auteur, 1975, 2 vol., XXXV-304 et 336 p., 29,7 cm, cartes, graphiques, tableaux.

L'auteur, assistant à l'Université de Bretagne occidentale, a soutenu cette thèse en vue du doctorat de 3e cycle devant l'Université de Haute-Bretagne, à Rennes. Pages I-XXXV, il donne le corpus de tous les sermons utilisés pour son étude, avec indication de l'origine, (ainsi que sa bibliographie) : 103 textes complets, 23 à peu près complets, 42 fragments, en tout 2612 pages.

Malgré la faible valeur littéraire que l'on s'accorde à reconnaître aux sermons de langue bretonne, et comme il n'existe plus de sermons en breton datant du XVIIe siècle, l'auteur a donc voulu s'intéresser au « discours tenu en chaire par des prêtres bas-bretons », et cela, à partir des manuscrits de prédication, et tout particulièrement au contenu de la prédication en langue bretonne à la fin de l'Ancien Régime. A cet effet, il étudie successivement :

— Les protagonistes de la prédication : d'une part, les prédicateurs, — et « la quasi-totalité des prêtres exerçant le ministère en milieu bretonnant parlaient la langue de leurs ouailles » — d'autre part, celles-ci : mais la définition de ce « public » est moins simple qu'il n'y paraît : les bretonnants étaient 800 000 à 900 000 personnes en Basse-Bretagne à la fin de l'Ancien Régime, mais « à l'intérieur même de cette zone géographique, les villes étaient déjà en partie francisées, et des sermons en breton n'y étaient indispensables que pour les plus défavorisés. Ce clivage social n'existait pas dans les campagnes : (tous) recevaient un enseignement religieux en langue bretonne, même si certains d'entre eux connaissaient également le français », F. Roudaut a pu l'établir à partir de procédures criminelles. Il en conclut que « la prédication en breton peut être considérée comme populaire ».

— La composition et la formulation du sermon.

— Le contenu des sermons. F. Roudaut note leur « caractère stéréotypé », leur « manque d'adaptation aux particularités locales », leur « manque d'originalité ». En réalité, « les sermons bretons de la deuxième moitié du XVIIIe siècle ne différaient guère de ceux du reste du royaume, sinon par la langue qui était employée ». Les auteurs du corpus ont en effet utilisé des modèles imprimés en français, comme le faisaient tous les prédicateurs du royaume. Dès lors, F. Roudaut applique à son corpus une méthode d'analyse utilisée jusqu'à présent pour les discours politiques, à savoir celle des champs sémantiques, en même temps qu'il procède à une lecture plus classique des documents (étude du champ sémantique

du diable et de Dieu à partir des réseaux de qualifications, d'associations, d'oppositions, étude des noms propres du corpus, le jugement porté sur les divertissements, le problème de l'autorité, etc.). Il en déduit que « la religion qui était enseignée mettait surtout l'accent sur les fins dernières de l'homme. Les sermons n'insistaient pas beaucoup sur le dogme ». Le but des sermons était « d'aider les chrétiens à assurer leur salut, en leur expliquant ce qu'étaient leurs devoirs sur terre — ce faisant, (ils) contribuaient aussi au maintien de l'ordre social — en faisant miroiter l'espoir de la récompense éternelle et, plus encore, en agitant l'épouvantail de l'enfer ».

— La place de cette prédication par rapport aux autres moyens de pastorale, et l'influence du sermon : « la composition des sermons, trop conforme aux règles de la rhétorique, a sans doute nui à leur audience, mais il serait parfaitement vain de déduire de l'étude du contenu des sermons la religiosité des chrétiens ».

Le tome 2 présente un choix de sermons, accompagnés de leur traduction française. Y figurent notamment deux sermons, l'un en français, l'autre en breton, dont le premier a servi de modèle au second. Dans ce tome, sont également présentés les cartes, graphiques et tableaux.

Voir aussi les numéros 16, 82, 83, 88, 89, 97, 104.

INDEX DES AUTEURS

AN DI-GOURDI, 40.
AN DI-SPAC'HER, 41.
ANDRIEUX (Maurice), 164.
AN NAIL (Bernez), 137.
AR BARZ (Jakez), 227.
AR BIHAN (Per), 139.
AR GWILHOU (Yann-Ber), 54.
AR MAENOUR (Per), 152.
AR MENN (Herve), 82.
AR MENN (Gwennole), 228.

BACHELLERY (E.), 67.
BARS (Jean), 182.
BARZIG (E.), 55.
BELZ (Jorj), 77, 229, 230.
BETZ (Jacques), 9.
BLEUNVEN (L.), 184.
BOCHÉ (Albert), 76.
BOWEN (E.G.), 83.
BRAZIDEG, 136.
BRIAND (Michel), 160, 161.
BRIANT (Mikael), 80, 162, 185.
BROMWICH (Rachel), 10.
BROUDIC (F.), 11.

C. (J.), 163.
CAERLEON (Ronan), 187.
CAERWYN WILLIAMS (J.E), 57, 68, 231.
CALVET (J.), 163.
CAMPANILE (Enrico), 27, 56.
CAOUISSIN (Herry), 188, 189, 190.
CEVAER (L.), 81.
CHAMBAZ (Jacques), 164.
CHARLES EDWARDS (T.M.), 58.
CHARPY (Jacques), 12.
CHEDEVILLE (André), 84.
CHROMEC (E.), 39.

DANIEL (Chantal), 12, 13.
DANIEL (Tanguy), 14.
DANIGO (Joseph), 85.
DEBARY (Michel), 86, 100.
DENEZ (Per), 42, 59, 69, 166, 192.
DERRIEN (Rémy), 78.
DIVANAC'H (Marcel), 87.
DOTTIN (Georges), 240.
DRESSLER (W.), 38, 39.
DULONG (Renaud), 1.
DURAND (Philippe), 193.
DURTELLE DE SAINT-SAUVEUR (E.), 2.

ELEGOET (F.), 3.
EMGLEO BREIZ, 168, 169.
ERTEACH, 194.
EVEILLARD (J.-Y), 88.
EVEN (Arzel), 195.
EWAN (Jil), 108, 141.

FAGNEN (Claude), 12, 13.
FALC'HUN (F.), 15, 23, 28, 70.
FLEURIOT (L.), 29, 89.
FOUTOUILLEG (Naïg), 196.

GALBRUN (I.), 25.
GIACOMO (Mathée), 170.
GLANNDOUR (Maodez), 197.
GOARDON (Henri), 232.
GOURVIL (Fr.), 233.
GRÉGOIRE (Frère), 16.
GRÉMONT (Denis-Bernard), 90.
GUYONVARC'H (Christian), 4.
GWEGEN (Jorj), 142.
GWERNIG (Youenn), 200.

HAMP (Eric P.), 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36.
HELIAS (Pierre-Jakez), 144.
HEMON (Roparz), 60, 61, 62, 63, 71, 201, 202.
HENEU (J.-M.), 203.
HUFGARD (J.), 39.
HUON (Ronan), 204.

IHUELLOU (Garmenig), 91.

JAFFRÉ (Job), 205.
JOUBIOUZ (Yann-Vari), 206.

K. (F.), 156.
Kalvez (Paol), 116.
Kalvez (Tugdual), 72.
Kelc'h Debauvais, 110, 111.
Kenec'hdu (Tanguy), 5.
Keravel (Armand), 172, 173.
Kerdraon (Mikaela), 212.
Kergoat (Lukian), 46.
Kervella (F.), 18, 73, 92, 105, 132.
Kervella (Goulc'hen), 145, 146, 147.
Kervoas (Loïg), 132.
Kidna (Sten), 47, 117, 213.
Klerg, 74, 93, 214, 203, 235.
Kongar (Kenan), 217.
Kreizenn Imbourc'h Sturyezhouriezh, 162, 163.
Kuzul ar Brezhoneg, 169.

Langongat (Ronan), 94.
Laouénan (Roger), 7.
Laurent (Donatien), 236, 237, 238, 239.
Le Bars (Marguerite), 95.
Le Bec (M.), 39.
Le Berre (Y.), 126.
Le Braz (Anatole), 240.
Le Du (J.), 126.
Le Menn (Gwennole), 96, 120.
Le Pelletier (Dom Louis), 66.

Madeg (Mikael), 121.
Markale (Jean), 241.
Merser (A.), 122, 127, 129, 130, 131, 132, 136.
Mevel (P.-M.), 218, 242.
Mévellec (F.), 219.
Miossec (Yves), 97.
Morvannou (F.), 8, 132, 149, 175, 176, 220.

N. (M.), 49.

Olier (Y.), 50, 221.
Omnès (R.), 98.
Owen Morfydd (E.), 24.

Padraig, 222.
Peager, 99.
Pennaod (Goulven), 71, 178, 203, 206.
Philippe (Jef), 243.
Piriou (Yann-Ber), 223, 224.
Plonéis (Jean), 79.

Quentel (Paul), 100, 101.

Roudaut (François), 246.
Rudel (Yves-Marie), 225, 244.

Santos (M.), 81.
Séité (V.), 133, 134, 135, 226.
Sinou (Raymond), 103.
Skol an Emsav, 169.

Tanguy (Bernard), 104, 105.
Thomas (R.-J.), 37.
Treh-ar-Boulom (Fransèz), 124.
Tricoire (Dr), 136.
Trimer (F.), 71, 132, 245.

U. D. B., 179.

Varin (Amy-Lucille), 180.

Wagner (H.), 26.

la vie de la société archéologique

Procès-verbaux des séances et excursions

SÉANCE DU 29 JANVIER 1975

Quimper

Présidence de M. Claude Fagnen, vice-président

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observations.

Adhésions. — Six nouveaux membres sont admis dans la société :

— M. Gérard BOIVINEAU, Ambassade de France à Bangkok (Thaïlande), présenté par MM. René Daniel et Claude Fagnen;

— M. Jean-Luc DEUFFIC, de Plougastel-Daoulas, présenté par MM. Hervé Glorennec et Claude Fagnen;

— M. et Mme LE LAY, d'Aulnay-sous-Bois, présentés par MM. René Daniel et Claude Fagnen;

— M. Jean-Pierre ROYAN, professeur à Quimper, présenté par MM. Claude Fagnen et Tanguy Daniel;

— Colonel J. TANIOU, de Brest, présenté par MM. René Daniel et Claude Fagnen.

Rapport financier pour l'année 1974. — M. Hervé Glorennec, trésorier de la société, présente le bilan financier de l'exercice écoulé. Avec 1 438 adhérents au 31 décembre 1974, la société manifeste une excellente santé, puisqu'elle a vu son effectif augmenter de 96 nouveaux membres en 1974. Il y a eu 142 admissions, tempérées par 29 démissions et 17 décès. De plus, 48 bibliothèques françaises ou étrangères reçoivent le bulletin par abonnement et environ 70 sociétés savantes de tous les horizons échangent leurs publications avec notre société. M. Fagnen souligne l'importance de la Société archéologique du Finistère qui, par le nombre de ses adhérents et son budget de fonctionnement (lequel a dépassé cette année les 100 000 francs), se trouve placée parmi les plus importantes sociétés savantes de France.

Toponymie : « *le Pontou* ». — M. Claude Fagnen donne lecture d'une étude de M. Yves Le Brigant, de Guerlesquin, qui s'est penché sur le problème des lieux-dits « Le Pontou » dans le Nord-Finistère.

Les Bretons au Canada. — En présence de la plus jeune des filles de Joseph Béléguic, Michelle, aujourd'hui Mme Pierre Lunot, M. Grégoire Le Clech poursuit la lecture de l'étude qu'il a consacrée à la biographie de ce pionnier de Saint-Brieux, dans la province de Saskatchewan, au Canada. Cette communication, portant sur la période 1909-1911, est la suite de celle du 31 octobre 1974.

La séance est levée à 16 h 45.

Le secrétaire,
Claudia Jézéquel

Le vice-président,
Claude Fagnen

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1975

Quimper

Présidence de M. René Daniel, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Adhésions. — Dix nouveaux membres sont admis dans la société :

— M. et Mme Guy CHARLET, ingénieur à la D.C.A.N., de Brest, présentés par MM. Roger Piot et Tanguy Daniel;
— M. François GARGADENNEC, de Douarnenez, présenté par MM. Yves Tanneau et René Daniel;
— Mme GOUREAU, professeur à Châteaulin, présentée par MM. Yves Tanneau et Vincent Boussard;
— Mme LE BRUSQ, restauratrice à Douarnenez, présentée par MM. Yves Tanneau et René Daniel;
— M. André LE GOFF, instituteur à Douarnenez, présenté par les mêmes;
— Mme Jeanne LE MARC, institutrice à Concarneau, présentée par MM. Yves Tanneau et Pierre Berrou;
— Mme Nicole MÉVEL, de Saint-Evarzec, présentée par MM. Yves Tanneau et René Daniel;
— M. Claude MOËNNER, agriculteur à Plonéis, présenté par MM. Yves Tanneau et Vincent Boussard;
— Mme Andrée RANNOU, professeur au lycée de Douarnenez, présentée par MM. Yves Tanneau et René Daniel.

Une nouvelle thèse sur le « Barzaz-Breiz ». — M. René Daniel communique une importante étude de M. Donatien Laurent, chargé de recherche au C.N.R.S., auteur d'une thèse de doctorat d'État soutenue récemment en Sorbonne.

M. Daniel évoque au préalable la « querelle du *Barzaz-Breiz* » soulevée par la publication, en 1839, par Théodore Hersart de La Villemarqué, des *Chants populaires de la Bretagne*. La critique des textes dégénéra trop souvent en lutte politique, souvent violente et passionnée.

M. Donatien Laurent a eu la bonne fortune de se voir confier par le général de La Villemarqué, arrière-petit-fils de l'auteur du *Barzaz-Breiz*, trois carnets manuscrits sur lesquels son trisaïeul avait consigné, en breton, les chants qu'il avait recueillis dans les campagnes bretonnes. L'étude de M. Laurent, publiée dans le bulletin, permet de faire progresser prudemment la connaissance du *Barzaz-Breiz* et de son auteur.

Vestiges romains en Guiclan. — A la suite d'une étude consacrée au toponyme « Le Pontou » dans le Finistère, M. Le Brigant a transmis des notes complémentaires concernant la voie romaine reliant Lampaul-Guimiliau à Penzé, dans le Léon. Il signale la présence de fragments de tuiles romaines à rebord au village du Ponthou, à 500 m environ du bourg de Guiclan, ce qui indique un habitat romain aux abords mêmes de cette voie antique.

Les statues de saint Pierre et saint Paul à Plouguerneau. — M. du Plessix a découvert aux archives départementales un contrat notarié, en date du 4 mars 1697, par lequel deux statues de saint Pierre et de saint Paul sont commandées à Guillaume Lerrel et Alain Castel, « sculpteurs et architectes » de Landivisiau. Ces statues devaient avoir cinq pieds de haut et être placées dans des niches encadrant le maître-autel.

La question se pose de savoir ce que sont devenues ces statues qui ne sont pas dans l'église de Plouguerneau et ne figurent pas dans le *Répertoire des églises et chapelles du diocèse de Quimper et de Léon*, de René Couffon et Alfred Le Bars (1959).

Les coutumes funéraires au XVIIIe siècle. — M. du Plessix a aussi retrouvé dans les archives un document révélateur des coutumes funéraires de l'Ancien Régime, à l'occasion des funérailles de Jacques-Louis Thépault, sieur de Treffaléguen, ancien officier des armées du roi, décédé à Morlaix en 1758.

Après les obsèques, célébrées en l'église Saint-Mathieu, le fils du défunt retint à déjeuner ou à dîner parents et amis. Les mémoires des dépenses effectuées à cette occasion nous font connaître le menu : huîtres et poissons; une douzaine d'œufs; quatre bécasses; deux couples de poulardes; un quartier d'agneau; deux boisseaux de blé noir; un boisseau de seigle. Pour les fumeurs, une « andouille de tabac » fut livrée avec les victuailles.

Pour le deuil, une marchande de Morlaix fournit un castor de Paris; six paires de bas de laine noirs et fins; des boucles de souliers noires; une aune de crêpe noir pour l'épée de « Monsieur »; des boutons de manchettes; un chapeau pour le domestique avec du crêpe noir; de la batiste pour les pleureuses, etc.

La recherche généalogique. Bibliographie. — Les statistiques des archives montrent un goût sans cesse accru du public pour les recherches généalogiques. Le Centre généalogique de l'Ouest (2, rue Copernic, Nantes) regroupe actuellement 545 adhérents et se donne pour but d'établir des contacts entre chercheurs.

M. Daniel présente l'ouvrage d'un des membres de cette société, la *Généalogie des Furic*, par le colonel de Malleray : ce patronyme, encore très répandu en Cornouaille, fut porté à Quimper, aux XVIIe et XVIIIe siècles, par de nombreux avocats.

Un autre ouvrage récent, manuel de vulgarisation des méthodes de recherche généalogique : *Guide du généalogiste amateur*, de M. Yann Grandeau, permet aux non-initiés d'entreprendre des études d'histoire familiale.

Les Bretons au Canada. — M. Grégoire Le Clech poursuit l'étude de l'installation de Bretons au Canada, au début du XXe siècle, à travers la biographie de Joseph Béléguic, de Douarnenez, mort dans la province de Saskatchewan, en 1911.

La commission départementale d'héraldique. — Une commission départementale d'héraldique a été créée récemment par M. le Préfet du Finistère, et la vice-présidence en a été confiée à M. Claude Fagnen, directeur des services d'archives du département. Le but de ce nouvel organisme est de procéder à l'inventaire des armoiries des communes du Finistère qui possèdent déjà un blason, et d'établir des armes pour les communes qui en sont dépourvues et qui désirent en avoir à leur tour.

Bibliographie. — M. Daniel présente la traduction en breton, par M. Marcel Divanach, du roman *Thumette bigoudenne*, œuvre de Anne Selle, ancienne secrétaire de notre société. L'ouvrage, enrichi de belles illustrations, contient de précieuses notations folkloriques et poétiques sur le pays bigouden d'autrefois.

La séance est levée à 16 h 30.

Le vice-président,
Yves Tanneau

Le président,
René Daniel

SÉANCE DU 26 MARS 1975

Quimper

Présidence de M. Claude Fagnen, vice-président

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observations.

Nécrologie. — M. Fagnen fait part du décès de trois sociétaires : MM. le docteur Bernard Philippe, de Douarnenez; Georges de Braux, de Névez; Henri Kergoat, de Quimper.

Aux familles des disparus, il présente ses vives condoléances.

Adhésions. — Dix-sept nouveaux membres sont admis dans la société :

— M. Pierre ANCEL, de Douarnenez, présenté par MM. Breut et Philippe;
— Mme BALDOUS, professeur à Douarnenez, présentée par MM. Yves Tanneau et René Daniel;
— M. Dominique BOURLÈS, adjoint de direction à la Banque de France, de Créteil, présenté par MM. René Daniel et Claude Fagnen;
— M. René BRASSET, de Quimper, présenté par MM. Pernez et Kersual;
— Sœur JEANNE, professeur à Douarnenez, présentée par MM. Yves Tanneau et René Daniel;
— M. Paul JONCOUR, rédacteur à la mairie de Douarnenez, présenté par MM. Yves Tanneau et Michel Mazéas;
— M. Michel KERGUÉLEN, de Paris, en remplacement de son père, M. François Kerguélen, récemment décédé;
— M. Lucien LAGRIFFE, de Quimper, présenté par MM. Guy Pernez et René Daniel;
— M. Pierre LE MEIL, de Douarnenez, présenté par MM. Yves Tanneau et René Daniel;
— M. Yann NICOLAS, sculpteur à Brest, présenté par Mme Chantal Daniel et M. Georgelin;
— M. E. OLORY-TOGBÉ, censeur du lycée de Douarnenez, présenté par MM. Tanneau et Drouin;
— M. PÉRON, pharmacien à La Forêt-Fouesnant, présenté par MM. Hubert et Fagnen;
— Le docteur Maurice RANNOU et Mme RANNOU, de Combrit, présentés par MM. Jacques Le Minor et André Le Roy;
— M. Jean RIOU, de Douarnenez, présenté par MM. Yves Tanneau et René Daniel;
— M. et Mme Roger RIOU, pharmaciens à Penmarc'h, présentés par MM. Jacques Le Minor et André Le Roy.

Le 100e congrès des sociétés savantes de France. — A Paris vient de se dérouler, du 21 au 25 mars, le 100e congrès national des sociétés savantes, auquel a assisté M. Claude Fagnen, vice-président de notre société.

M. Fagnen signale la publication, à l'occasion de ce congrès, du recensement des sociétés savantes de France, au nombre de 1 200. La Société archéologique du Finistère se classe au second rang des sociétés d'histoire et d'archéologie par le nombre de ses adhérents et par l'ampleur de son volume annuel de mémoires.

L'héraldique bretonne au Moyen Age. — M. Fagnen donne communication d'une étude de M. Michel Pastoureau, archiviste paléographe, consacrée au rôle d'armes du second traité de Guérande (1381), proposant « une photographie de l'héraldique bretonne à la fin du XIVe siècle ».

Cet important travail sera publié dans un prochain bulletin.

Les tribulations des morts au XVIIIe siècle. — M. Tanneau donne lecture d'une étude de Mme Magdeleine Daniel sur les inhumations dans les églises au XVIIIe siècle, les interdictions prononcées à ce sujet par le parlement de Bretagne et les incidents parfois violents que les contraventions à ces arrêts entraînèrent dans les paroisses.

Ce mémoire sera publié dans le prochain bulletin.

L'émigration bretonne au Canada. — M. Grégoire Le Clech poursuit la lecture de la biographie de Joseph Béléguic, émigré de Douarnenez au Canada au début du XXe siècle, en donnant connaissance de quelques lettres échangées par le pionnier breton avec sa famille et ses amis.

Réédition d'un ouvrage de Louis Le Guennec. — La Société des amis de Louis Le Guennec, présidée par M. Francis Gourvil, réédite l'un des ouvrages de Louis Le Guennec, *Nos vieux manoirs à légendes*, dont la 1re édition remonte à 1936. Pour obtenir ce volume, voir les conditions en page 3 de la couverture de ce bulletin.

La séance est levée à 17 h.

Le vice-président,
Yves Tanneau

Le vice-président,
Claude Fagnen

SÉANCE DU 30 AVRIL 1975

Quimper

Présidence de M. René Daniel, président

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observations.

Adhésions. — Onze nouveaux membres sont admis dans la société :

— M. Michel DUQUENNE, directeur départemental du travail, à Quimper, présenté par MM. Yves Tanneau et René Daniel;

— M. Maurice GARROT, de Corbeil, présenté par MM. René Daniel et Claude Fagnen;

— M. Olivier JESTIN, garagiste à Brest, présenté par MM. Yves Tanneau et Bernard Belbéoc'h;

— M. Pierre LE BAUD, chef d'entreprise au Kremlin-Bicêtre, présenté par MM. Yves Tanneau et René Daniel;

— Mme LE ROY, de Poitiers, présentée par MM. René Daniel et Claude Fagnen;

— LYCÉE MIXTE DE DOUARNENEZ ;

— LYCÉE MIXTE DE QUIMPERLÉ ;

— Mme Henriette PÉRON, de La Forêt-Fouesnant, présentée par MM. Victor Péron et René Daniel;

— M. Gilles PORCHEROT, de Brest, présenté par MM. René Daniel et Hervé Glorennec;

— M. Yves ROZEC, professeur, de Goulien, présenté par MM. Yves Tanneau et Alain Le Cléach;

— Mme J. TISSERAND, de Brest, présentée par Mmes Laurent et Le Chuiton.

Nécrologie. — Au nom de la société, le président rend hommage à la mémoire d'Oscar Thomas, de Pouldreuzic, décédé le 19 avril dernier. Chevalier des arts et lettres, président de l'Association des amis de Languidou, il réussit, avec une obstination soutenue par un amour ardent de son pays, à préserver d'une destruction totale les ruines de la chapelle de Languidou, en Plovan. Ne considérant nullement son œuvre achevée, il apportait ses derniers soins à la chapelle de Notre-Dame de Penhors, dont la toiture menaçait de s'écrouler.

M. Tanneau, vice-président de la société, a représenté la Société archéologique à ses obsèques.

Clet Bourbé, curé constitutionnel de Ploaré (1757-1809). — M. Yves Tanneau donne lecture de son étude sur Clet Bourbé, prêtre originaire du Cap-Sizun, curé constitutionnel de Ploaré sous la Révolution.

Ce mémoire sera publié dans le prochain bulletin.

Les débuts littéraires d'Emile Souvestre. — M. Daniel présente un mémoire de M. Georges Mahé, professeur de lettres à Lorient, consacré aux débuts littéraires d'Emile Souvestre à Rennes, Nantes et Brest, d'après des lettres inédites découvertes à la bibliothèque municipale de Nantes, et aux archives départementales de la Loire-Atlantique et du Finistère.

Cette correspondance, échangée entre 1825 et 1835 entre Emile Souvestre et l'écrivain Evariste Boulay-Paty, le docteur Ange Guépin, l'imprimeur Camille Mellinet, l'historien Armand du Chatellier, apporte une contribution intéressante à la connaissance de la jeunesse bretonne de l'écrivain morlaisien.

Bibliographie. — Le président présente diverses publications récentes : un article du chanoine Falc'hun, professeur de celtique de l'Université de Bretagne occidentale, intitulé : *La mutation consonantique initiale en gaulois* et publié dans les *Travaux de l'institut de phonétique de Strasbourg*, 1974, n° 6, p. 1-12; un nouveau manuel de breton de Visant Séité, *Le breton par les ondes, Ar brezoneg dre radio*, illustré par Joël-Jim et Ronan-Jim Sévellec, publié par les éditions Emgleo-Breiz, 1er tome, 1975; le numéro 5 du bulletin d'information de la direction des antiquités historiques de Bretagne, *Archéologie en Bretagne*, mis en œuvre par notre confrère René Sanquer.

M. Yves Tanneau souligne l'intérêt d'une étude sur les îles Marquises, œuvre d'un membre de la Société archéologique, Alain Le Cléach, du Guilvinec, actuellement instituteur à Tioahae.

Excursions et congrès. — Le dimanche 1er juin aura lieu une excursion aux îles Glénan : départ de Quimper; escale à Loctudy (visite de l'église romane et déjeûner); après-midi aux îles.

Le dimanche 22 juin se déroulera une excursion dans le Finistère à la découverte des vieux moulins à mer.

La traditionnelle sortie d'été est fixée au jeudi 24 juillet dans la région de Morlaix.

Les 3 et 4 septembre se tiendra à Vitré le congrès de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, conjointement avec l'assemblée générale des sociétés savantes de Bretagne.

La séance est levée à 16 h 30.

Le vice-président,
Yves Tanneau

Le président,
René Daniel

SÉANCE DU 28 MAI 1975

Quimper

Présidence de M. René Daniel, président

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observations.

Adhésions. — Huit nouveaux membres sont admis dans la société :

— M. Jean-René GONIDEC, de Douarnenez, directeur de foyer à la marine nationale, présenté par MM. Jean et Joseph Peuziat;

— M. Georges LE GUEN, professeur à Pont-l'Abbé, présenté par MM. Louis Ogès et Alexis Le Bihan;

— M. et Mme QUINTRIC, instituteurs à Saint-Albin en Plogonnec, présentés par MM. Yves Tanneau et Vincent Boussard;

— M. François ROLLAND, de Châteaulin, présenté par MM. Pernez et Colliou;

— Mme ROUÉ, receveur des postes à Henvic, présentée par MM. Louis Ogès et Alexis Le Bihan;

— M. Ernest STRUILLOU, directeur des services techniques de la ville de Douarnenez, présenté par MM. Yves Tanneau et René Daniel;

— Mme Jacqueline SUTTIN, de Brest, présentée par MM. Charles Laurent et René Georgelin.

Nécrologie. — Le président a le regret de faire part du décès de M. Raymond Olier, commerçant à Douarnenez et de Madame Orvoën, épouse de M. Orvoën, sénateur, maire de Moëlan, président de la commission des finances au Conseil général.

Au nom de la Société archéologique, il présente aux familles des disparus ses vives condoléances.

Une fête républicaine à Plomelin en 1798. — M. Daniel donne communication d'un document relatant le déroulement d'une fête républicaine à Plomelin le 1er vendémiaire an VII (22 septembre 1798).

Après la remise d'un drapeau, offert aux citoyens de Plomelin par ceux de Quimper, à un vieillard dont le fils combattait dans l'armée de Bonaparte, les personnalités officielles se rendirent au temple de l'Etre suprême pour y entendre un discours de l'évêque constitutionnel du Finistère, Yves-Marie Audrein. Après un « frugal repas », se déroulèrent des « jeux civiques » d'équilibre et « du chat et du rat », avec le concours de soldats en armes à qui l'on distribua finalement l'argent qui restait en caisse.

La table du centenaire du bulletin de la Société archéologique. — Le président présente la « table générale » des 99 volumes des bulletins de notre société de 1873 à 1972, cette table constituant le tome 100.

Cet ouvrage est l'œuvre de M. Jacques Charpy, ancien directeur des services d'archives du Finistère et vice-président de la Société archéologique, actuellement conservateur en chef des archives de Bretagne, à Rennes.

Au nom de la société, M. Daniel témoigne sa profonde gratitude à M. Charpy pour l'œuvre considérable qu'il a accomplie, et au Conseil général du Finistère qui a permis de financer cette importante publication.

Le site romain de Roz-Avel à Quimper. — A l'issue de la séance de communications, les sociétaires présents se rendent sur le chantier de fouilles de Roz-Avel où, sous la conduite de M. Jean-Paul Le Bihan, ils découvrent les vestiges romains que celui-ci a mis au jour, témoignant de l'importance de Quimper dès le 1er siècle avant J.-C.

Le vice-président,
Yves Tanneau

Le président,
René Daniel

EXCURSION DU 1er JUIN 1975

La descente de l'Odet. — Quatre-vingt-dix personnes sont au départ de l'excursion, à Quimper, à la cale du Cap-Horn. La descente de la rivière, sur une vedette « Aigrette », s'effectue par très beau temps et intéresse particulièrement les membres de la société venant du Nord-Finistère qui, pour beaucoup, découvrent paysages et châteaux des bords de l'Odet.

L'escale à Loctudy. — L'escale à Loctudy permet de se rendre à l'église, particulièrement bien éclairée par des projecteurs intérieurs qui mettent en valeur l'architecture romane de la nef et du chœur.

L'escale aux îles Glénan. — Après le repas pris à Loctudy, la vedette « Aigrette » mène les sociétaires aux îles Glénan, sous un grand soleil et sur une mer qui ne devient un peu forte qu'au retour.

EXCURSION DU 22 JUIN 1975

L'excursion groupe environ quatre-vingts personnes, au départ de Quimper.

Le premier arrêt s'effectue à la chapelle de Locmaria-an-Hent, en Saint-Yvi. Cet édifice, du début du XVIe siècle, est intéressant parce qu'il marquait une étape du pèlerinage des Sept-Saints. Il comportait sept autels consacrés chacun à l'un des sept saints de Bretagne.

L'excursion se poursuit par la visite de l'église de Cadol, ancienne église tréviale réunie à Melgven après la Révolution, puis par celle de Rosporden, au remarquable clocher à galerie couverte.

Après le repas en commun pris à Cadol, la caravane s'arrête à Kerhallon en Trégunc pour y étudier une grande allée couverte située en plein champ, avant de se rendre au château du Hénant en Nizon et, non loin, sur les rives de l'Aven, à l'ancien moulin à mer du Hénant, encore bien conservé.

L'excursion s'achève à Fouesnant, où l'église comporte encore quelques parties du XIIe siècle. Près du porche, le monument aux morts, de Quillivic, représente une femme en costume local.

EXCURSION DU 22 JUILLET 1975

L'île Callot. — Les cars de Quimper et de Brest se rejoignent à Carantec. La première étape mène les excursionnistes à l'île Callot, reliée à la terre par une route empruntée à marée basse. La chapelle, lieu de pèlerinage fréquenté, a été reconstruite au début du XIXe siècle sur un tertre dénudé d'où se découvre une vue admirable sur la baie ouverte entre les pointes de Roscoff et de Trégastel.

Les nouveaux adhérents. — A l'issue du repas pris en commun, le président fait part de quatorze nouvelles adhésions à la société :

— M. BRUN VALLIÈRES DES FILIÈRES, professeur à Saint-Jean-du-Var, présenté par MM. Hervé Glorennec et René Daniel;

— Mlle CHEVILLOTTE, professeur à Plougonvelin, présentée par MM. Louis Ogès et Alexis Le Bihan;

— M. et Mme COADOU, de Douarnenez, présentés par MM. Yves Tanneau et René Daniel;

— M. Jacques CORNOU, de Plonéour-Lanvern, présenté par MM. Yves Tanneau et Bernard Le Brun;

— M. Jean-Claude DARCHEN, employé de banque à Brest, présenté par M. et Mme Hall;

— M. Georges DELÊTRE, médecin à Plougastel-Daoulas, présenté par MM. Bodénès et René Daniel;

— M. Hervé FLOCH, doyen de la faculté de médecine de l'Université de Bretagne occidentale, à Brest, présenté par MM. Yves Tanneau et Charles Laurent;

— M. Louis de KERGOS, de Paris, présenté par MM. René Daniel et Hervé Glorennec;

— M. Jean-Yves L'HOSTIS, de Quimper, présenté par MM. Pernez et Le Coz;

— M. François LE SIGNOR, imprimeur à Plomeur, présenté par MM. Yves Tanneau et René Daniel;

— Mme ORVOËN, libraire à Quimper, présentée par Mme N. Dyèvre et M. René Daniel;

— M. et Mme André RAULT, pharmacien militaire, de Vert-le-Petit, présentés par MM. Yves Tanneau et René Daniel.

Le château du Taureau. — Une partie des excursionnistes a pu embarquer à bord d'une petite vedette pour faire le tour du château du Taureau, forteresse bâtie au XVIe siècle dans la baie de Morlaix. La marée descendante n'a malheureusement pas permis d'accoster à la cale de la forteresse.

L'église de Locquénolé. — L'excursion se termine à l'église de Locquénolé, où une partie de l'édifice remonte au XIe siècle, et où sont conservés des reliquaires de saint Guénolé (un bras et un chef reliquaires), datant du XVe siècle.

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 1975

Quimper

Présidence de M. René Daniel, président

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observations.

Adhésions. — Trente-sept nouveaux membres sont admis dans la société :

— Dr Henri ARGOUARCH, de Brest, présenté par MM. Yves Tanneau et Charles Laurent;

— Mme BAROUDEL, de Juvisy-sur-Orge, présentée par Mlle Bernard et M. René Daniel;

— Mme BAYLÉ, archiviste paléographe, de Quimper, présentée par MM. Grégoire Le Clech et René Daniel;

— M. Jean BERTHOU, professeur, de Cachan, présenté par MM. Claude Fagnen et René Daniel;

— M. Jean BIZIEN, de Quimper, présenté par MM. Guy et Wilfrid Pernez;

— M. l'abbé René BLEUZEN, recteur de Poullan, présenté par MM. C. Guyader et Y. Tanneau;

— Mme Catherine BRISAC, de Paris, présentée par M. et Mme René Daniel;

— M. CARAÈS, ingénieur, de l'Hay-les-Roses, présenté par MM. Morvan et Fagnen;

— Mlle Michèle CARRIC, professeur à Saint-Malo, présentée par Mmes Le Crâne et Loxq;

— M. Daniel COLLET, sous-archiviste à Quimper, présenté par MM. le chanoine Le Floc'h et René Daniel;

— CONSERVATION RÉGIONALE DES BÂTIMENTS DE FRANCE, à Rennes;

— Mlle Michèle CREN, de Brest, présentée par MM. Guillou et Guillouet;

— M. Philippe DELARBRE, de La Chapelle-sur-Erdre, présenté par MM. Portier et Joliff;

— M. DELAPORTE, technicien à l'Université de Cork, Irlande, présenté par MM. Pierre Denis et René Daniel;

— Dr Raymond DÉNIEL, de Lorient, présenté par MM. Yves Tanneau et Desse;

— M. Jean-Philippe DRECQ, lycéen à Paris, présenté par MM. Hervé Glorennec et René Daniel;

— Mme GONTIER, de Fouesnant, présentée par MM. Pernez et Glorennec;

— Mlle Marie-Thérèse GOURMELEN, conseiller d'éducation au lycée de Saint-Malo, présentée par Mmes Le Crâne et Loxq;

— M. Jean GUYOMARCH, président de la Chambre de commerce et d'industrie de Morlaix, présenté par MM. Y. Tanneau et P. Le Baud;

— Mme Marie-Christine HANRAS, professeur à Nantes, présentée par MM. Y. Tanneau et R. Daniel;

— Dr Jean HAREL, de Blois, présenté par MM. Y. Tanneau et R. Pavec;

— Mme Yvonne KERISIT, de Plogoff, présentée par MM. Keraval et Denis;

— M. Jean KERVAREC, agriculteur à Pouldergat, présenté par MM. Y. Tanneau et R. Daniel;

— Mme Georges LAJUGIE, de Brest, présentée par Mmes Lantrua et Le Chuiton;

— M. Michel LE MARCHAND, de Paris, présenté par MM. Delêtre et R. Daniel;

— M. Michel LE THEUFF, de Quimper, présenté par MM. Guy et Wilfrid Pernez;

— M. LOFFICIAL, de Moëlan-sur-Mer, présenté par MM. Portier et Joliff;

— Mme MAUBAN, d'Antony, présentée par MM. Kersébet et Castel;

— M. Pierre NÉDÉLEC, directeur honoraire du Crédit industriel de l'Ouest, d'Audierne, présenté par MM. Y. Tanneau et A. Bosser;

— M. Jean PERROT, de Cléden-Cap-Sizun, présenté par MM. Denis et R. Daniel;
— Dr POITEL, d'Outarville, présenté par MM. P.-R. Giot et R. Daniel;
— M. Josik PORTIER, maître de recherches, de Pessac, présenté par MM. Portier et Joliff;
— Mlle Joëlle QUAGHEBEUR, licenciée d'histoire, d'Ivry-sur-Seine, présentée par MM. Y. Tanneau et Boissan;
— M. Francis RICOUSSE, professeur à Brest, présenté par M. l'abbé Castel et M. J. Kersébet;
— M. Henri RODALLEC, de Clohars-Carnoët, présenté par MM. Portier et Joliff;
— M. Bernard ROUSSEL, de Maxent, présenté par MM. Stourm et Friedel;
— M. VOGT, de Reims, présenté par MM. Portier et Joliff.

Nécrologie. — Le président a le regret d'annoncer le décès d'un certain nombre de membres, en particulier M. Pierre Hamon, membre du bureau, ancien vice-président; M. Lamballe, de Châteaulin; Mlle Domec, de Quimper, et présente aux familles les condoléances de la société.

Fouilles aux Plomarc'h, en Douarnenez. — M. J. Philippe rend compte de sa participation aux fouilles effectuées cet été aux Plomarc'h, en Douarnenez, sous la direction de M. René Sanquer, directeur des antiquités historiques de Bretagne. Les résultats de ces recherches paraîtront au bulletin dans la rubrique traditionnelle. M. Philippe, qui a déjà collaboré à des fouilles en baie de Douarnenez, fait circuler parmi les assistants des objets découverts, qui présentent un grand intérêt.

Le Finistère en 1848. — Le docteur Ménard, de Châteauneuf-du-Faou, lit de larges extraits de la correspondance entre les commissaires de la République dans le Finistère en 1848, avec le commissaire régional à Nantes. Ces documents, inédits, sont conservés aux archives départementales de la Loire-Atlantique. Ils feront l'objet d'une publication dans le bulletin.

Informations. — Le président donne les informations suivantes :

1° Le groupe de travail s'intéressant aux anciens chemins et routes est en cours de constitution;

2° M. Menou, conservateur régional des bâtiments de France pour la Bretagne, demande à la société de l'aider dans son rôle de protection des monuments. Un comité de vigilance est en formation dans le département, la Société archéologique du Finistère se mettant au travail en collaboration avec la Société d'études de Brest et du Léon.

La séance est levée à 17 heures.

Le secrétaire,
Grégoire Le Clech

Le président,
René Daniel

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 1975

Brest

Présidence de M. le médecin général Laurent, vice-président

Excursion. — Le matin, cent vingt personnes ont participé à une excursion dans le Léon. Les chapelles de Saint-Jaoua et de Saint-Jean-Balanant, en Plouvien, ont été présentées par M. le chanoine Falc'hun, professeur à l'Université de Bretagne occidentale. Suivit la visite du château de Penmarc'h en Saint-Frégant, dont M. René Daniel, président, fit un court historique. L'église du Grouanec, parfaitement restaurée, fut présentée par son recteur, M. l'abbé Sparfel.

Le repas en commun fut pris à Plouguerneau.

Séance à Brest. — La séance de communications a eu lieu à Brest, dans la grande salle de réunions de l'annexe des Archives départementales.

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté sans observations.

Adhésions. — Dix nouveaux membres ont été admis dans la société :

— M. Roger BARRIÉ, professeur à l'institut universitaire de technologie de Brest, présenté par M. Tanguy et M. l'abbé Castel;

— Mlle Gabrielle BRENNER, de Quimper, présentée par Mlle Le Goaziou et M. R. Daniel ;

— Mme Anne-Marie CADIC, institutrice à Quimper, présentée par Mlle Le Jamtel et M. Fagnen;

— Mlle Maryvonne GOUABLIN, professeur à Concarneau, présentée par MM. Glorennec et R. Daniel;

— M. Jacques HELAOUET, courtier en publicité à La Forêt-Fouesnant, présenté par MM. Louis Hélaouet et R. Daniel;

— Mlle Françoise HUE, archiviste de la marine, à Brest, présentée par M. et Mme Tanguy Daniel;

— M. Robert LE BELLEC, de Quimper, présenté par MM. Louis Ogès et J. Le Coz;

— Mlle LE BERRE, de Douarnenez, présentée par MM. Belbéoc'h et Tanneau;

— Dr Raymond LE DEN, de Brest, présenté par MM. Ch. Laurent et R. Daniel;

— Mme LE SIGNE, de Douarnenez, présentée par MM. Belbéoc'h et R. Daniel.

La fontaine de Lunven, à Brest-Recouvrance. — M. Louis Tallec, instituteur en retraite à Brest, fait une communication sur la fontaine de Lunven, à Recouvrance; il a l'occasion, à ce sujet, de faire justice d'anciennes erreurs.

Les cartographes bretons du Conquet au XVIe siècle. — M. le capitaine de frégate Roger Piot, en partant du livre de notre regretté confrère Louis Dujardin, sur les cartographes bretons du Conquet au XVIe siècle, a refait les calculs de ces précurseurs. Il en résulte que ces guides nautiques, indiquant les heures des marées pour les côtes de toute l'Europe occidentale, présentent une très faible marge d'erreur et témoignent de la science et de l'ingéniosité de Brouscon et de Troadec.

Trois vitraux méconnus du XVIe siècle, en Bretagne occidentale. — M. Roger Barrié, professeur à l'institut universitaire de technologie de Brest, étudie trois vitraux méconnus. Il s'agit surtout d'une Crucifixion et des restes d'une Passion existant à l'église de Tréflévénez. L'exposé de M. Barrié est illustré de très nombreuses projections de diapositives en couleurs.

Ces communications seront publiées au bulletin.

Le secrétaire,
Claudia Jézéquel

Le vice-président,
Charles Laurent

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1975

Quimper

Présidence de M. René Daniel, président

La séance est ouverte à 14 h 30. En l'absence des titulaires, Mme Valmier-Queignec est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté sans observations.

Adhésions. — Onze nouveaux membres sont admis dans la société :

— Mme Marie-Thérèse AUFFRAY, de Brest, présentée par Mme Mocaër et M. Y. Tanneau;

— M. Bernard DUPRÉ, directeur du Centre local des œuvres universitaires et scolaires, de Brest, présenté par MM. Tanneau et Le Gallo;
— Mlle D. FORNER, infirmière, de Larmor-Plage, présentée par MM. Péron et Larsonneur;
— Mlle Marie-Louise KERLAU, de Moëlan-sur-Mer, présentée par MM. Portier et Joliff;
— M. Yves LE BERRE, professeur à Brest, présenté par M. et Mme Tanguy Daniel;
— M. Jean LE DU, maître assistant de celtique à l'Université de Bretagne occidentale, présenté par les mêmes;
— M. Rémy LE MARTRET, officier d'administration de la marine, à Cherbourg, présenté par MM. Glorennec et R. Daniel;
— M. Auguste LOMBARD, de Brest, présenté par MM. Tanneau et Foucher;
— Mme Marguerite MAURY, de Brest, présentée par Mme Mocaër et M. Y. Tanneau;
— M. René PAVEC, de Douarnenez, présenté par MM. Tanneau et Belbéoc'h;
— M. Yves TRIPIER, chargé de cours à la faculté de droit de Brest, présenté par M. et Mme Tanguy Daniel.

Bibliographie. — Le président rend compte d'un certain nombre d'ouvrages et de publications qui ont été adressées à la Société archéologique :

Le Bulletin des maires du département des Côtes-du-Nord comporte des notices historiques sommaires sur les communes de l'arrondissement de Dinan. Ce travail a été réalisé par M. Le Saulnier de Saint-Jouan, directeur des services d'archives des Côtes-du-Nord : le préfet de ce département, auquel revient l'initiative, avait remarqué dans ses tournées combien les maires sont curieux de l'histoire de leur commune. La Société archéologique serait heureuse qu'une publication de ce genre fût entreprise dans le Finistère.

Le Bulletin municipal de Plomelin et des communes limitrophes se signale par une étude de M. Robert Omnès, maire de Plomelin, sur les noms de lieu de la commune. A Plomelin, l'orthographe exacte des lieux-dits a été rétablie : un exemple que devraient suivre les municipalités de Basse-Bretagne.

Dans la *Revue internationale d'onomastique* (1972, n° 2 et 1975, n° 1), M. Paul Quentel a publié des articles de toponymie, notamment sur « Gob et le Gobaeum promontorium ». M. Quentel annonce un troisième article qui démontrerait que le « Gesocribate » des Anciens doit être situé au Conquet et non à Brest.

Enquête sur les traditions en voie de disparition. — M. le chanoine Le Floc'h fait un exposé sur l'intérêt qu'il y aurait à réunir des témoignages sur les traditions, usages et coutumes en voie de disparition. Il propose qu'une enquête soit effectuée sur ce passé récent, de manière à sauvegarder les souvenirs qui ne sont pas encore tout à fait effacés.

Un questionnaire a été établi, sera adressé à tous les membres de la Société archéologique et aux personnes qui en feraient la demande. Un exposé introductif ainsi que le questionnaire seront publiés au bulletin.

Congrès national des sociétés savantes de France. — Le cent unième congrès des sociétés savantes de France se tiendra à Lille du 22 au 26 mars 1976.

Pour les secrétaires absents,
Jeanne Valmier-Queignec

Le président,
René Daniel

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1975

Quimper

Présidence de M. René Daniel, président

La séance est ouverte à 14 h 30. Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté sans observations.

Adhésions. — Douze nouveaux membres sont admis dans la société :

— M. Georges ABHERVÉ-GUÉGUEN, professeur à Plouescat, présenté par Mme Lambert et M. Le Bihan;

— M. Louis BOTHOREL, de Botmeur, présenté par M. Bothorel et Mlle Penhoat ;

— Mme Marcelle COADER, de Cléden-Cap-Sizun, présentée par M. Kled Perrot et le docteur Denis;

— M. Camille COLLEAU, lieutenant-colonel (E. R.), de Saint-Jean-du-Doigt, présenté par Mlle Le Jamtel et M. Fagnen;

— M. Jean-Pierre COLLEAU, étudiant en histoire, de Brest, présenté par les mêmes;

— M. le docteur COTON, de Juvisy, présenté par MM. Le Chever et Friant;

— Mlle Anne COZIC, coiffeuse, de Cléden-Cap-Sizun, présentée par M. Kled Perrot et le docteur Denis;

— M. Jean LAUVERGNAT, de Nemours, présenté par MM. Tanneau et Pierre Berrou;

— Mme LE FUR, d'Audierne, présentée par MM. Le Chever et Friant;

— M. Jean-Mathieu LE NOAN, receveur des postes (E. R.), de Plougastel-Daoulas, présenté par MM. Goudedranche et René Daniel;

— M. Patrig MORVEZEN, représentant, de Concarneau, présenté par MM. Tanneau et Pierre Denis;

— M. Didier PILLET, chef de rédaction à Ouest-France, de Quimper, présenté par MM. Tanneau et Yonnet.

Nécrologie. — C'est avec le plus grand regret que le président fait part du décès de Mme Arburger, de Quimper, qui était assidue aux séances et aux excursions.

Projet de voyage d'été. — L'été prochain, la société envisage un voyage en France et en Espagne : « sur les pas des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle ». Les sociétaires qui le désirent sont invités à donner leur adhésion de principe.

La route et les hommes. — M. Jean-Yves Eveillard, maître assistant à la faculté des lettres de l'Université de Bretagne occidentale, a présenté en 1972 une thèse de doctorat sur le sujet : *La voie romaine de Rennes à Carhaix.*

Ces « recherches autour d'un itinéraire antique » présentent un grand intérêt quant à la structure d'une route et à la vie humaine qui s'instaure autour de cette artère. C'est un exposé très vivant, suivi avec la plus grande attention, que fait M. Eveillard devant les membres de la Société archéologique.

La notion de route, très générale si l'on entend par là tous les moyens de communication entre les hommes, se restreint principalement à la route terrestre à mesure que l'on remonte dans le temps. Une meilleure connaissance de l'histoire de ces routes permet d'expliquer bien des aspects de notre civilisation régionale, qu'ils soient religieux, linguistiques ou ethnographiques, par exemple. Parmi les réseaux routiers qui se sont succédé jusqu'au début de l'époque contemporaine, celui des voies romaines a tenu le premier rôle. Même s'il a déjà fait l'objet de nombreuses études, un important travail reste à faire avec, présentes à l'esprit, deux préoccupations :

1) — La restitution d'un tracé exact, parfois repris par une route moderne, plus souvent morcelé et à demi-effacé; il a laissé dans le paysage agraire des traces tout à fait caractéristiques et repérables sur les photographies aériennes, les cadastres, la topographie et par l'étude sur le terrain.

2) — L'histoire de la route; notamment de son abandon, qui entraîne une rupture dans les communications (par exemple l'arrêt de la diffusion du breton à partir de Car-

haix vers le Centre-Bretagne); pour dater les étapes de cet abandon, une enquête historique approfondie est nécessaire.

L'époque de la construction, des indices comme la structure de la chaussée, l'existence de bornes milliaires, d'établissements routiers, tout en considérant les principales localités reliées, doivent permettre de cerner le délicat problème de la chronologie des routes et de dire s'il s'agit d'un itinéraire pré- ou protohistorique, romain ou médiéval.

Un questionnaire concernant non seulement les anciennes voies romaines, mais aussi les routes et chemins médiévaux et les grandes routes royales dans le Finistère, est publié dans le présent bulletin.

Le secrétaire,
Claudia Jézéquel

Le président,
René Daniel

Mélanges
et comptes rendus

RÉPONSE A UNE INVITATION

Dans un article fort documenté, *Où en sont les études sur la langue bretonne*, paru dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XCIX, 1972/2, Gwennole ar Menn insère une note (p. 891) où il invite ses lecteurs à lui signaler « *les erreurs ou omissions importantes* » de son travail.

Dans le chapitre des erreurs, je me contenterai de relever une intention qu'il me prête gratuitement : « *Rappelons aussi*, écrit-il p. 924, *les travaux* [de toponymie] *de M. Falc'hun en vue d'essayer d'établir la thèse de la survivance du gaulois* [en Bretagne] ».

C'est ce qui s'appelle un procès d'intention. Dans l'avant-propos de ma première série de *Noms de lieux celtiques* (1), j'ai raconté la genèse purement fortuite de ces recherches : un repos forcé dans une région alpestre peuplée de noms de lieux celtiques. La recherche du sens de mots incompris est, pour un celtisant, un plaisir qui se justifie par lui-même quand il s'agit des vestiges d'une langue celtique éteinte. Mais le sens une fois trouvé ouvre inévitablement d'autres horizons. Comment peut-on m'accuser d'avoir entrepris la recherche pour y aboutir quand ils étaient parfaitement imprévisibles au départ, et qu'au surplus le point de départ était lui-même fortuit ? N'y a-t-il pas dans ce procès d'intention le désir de minimiser la portée de travaux qui gênent les « *préférences et préoccupations* » dont l'auteur ne se cache pas (p. 889) ?

(1) F. Falc'hun. *Les noms de lieux celtiques. Première série. Vallées et plaines.* Rennes, Ed. Armoricaines, 1966, in-8°, 145 p.

La petite phrase tranquillement affirmative de Gwennole ar Menn est l'état dernier d'un raisonnement à bases d'hypothèses qu'il a longuement développé au début des 114 grandes pages de critique dont il a honoré ailleurs ma deuxième série de *Noms de lieux celtiques* (2). Parlant de mon chapitre II, dont il reconnaît l'importance pour l'histoire des idées, l'auteur me croit intimidé par la grande ombre de Joseph Loth, dont je ne partage pas l'avis sur la nature de la parenté entre breton et gaulois. Et d'imaginer que, pour me rassurer, j'éprouve le besoin de chercher, après d'autres savants ayant aussi professé les idées que je défends aujourd'hui, « *des ancêtres à mes hypothèses* ». L'hypothèse est ingénieuse. Elle semble avoir si bien conforté l'auteur dans ses « *préférences* » qu'elle devient aujourd'hui sous sa plume une certitude dont il fait part à ses lecteurs. Le procédé peut servir à récuser n'importe quel travail comme entaché de fin partisane. Considérer mes conclusions comme des hypothèses, et prétendre les miner par une telle hypothèse, laisse deviner ce que vaut l'essai de réfutation.

L'impression produite par mes travaux sur les historiens, et les véritables raisons de la réserve à leur égard de certains milieux bretons, se devinent à travers la citation suivante, choisie entre beaucoup d'autres pour sa modération : « *Cette manière* [de M. Falc'hun] *de voir* [l'origine de la langue bretonne] *a pu paraître heurter certain patriotisme local, ce qui la prive de recueillir une adhésion unanime* » (3). Cette adhésion implicite à mes vues est antérieure à mes publications toponymiques. Pour ma part, je renonce à choisir mes ancêtres, pour chercher seulement qui ils étaient, en m'aidant aussi de la langue qu'ils m'ont transmise.

Sur les omissions de Gwennole ar Menn, il y aurait beaucoup à dire. A de nombreux faits dont il parle manque l'éclairage irremplaçable que leur eût donné un court exposé de l'action du grand celtisant allemand Weissgerber, chargé de mission du gouvernement hitlérien auprès du mouvement breton de 1940 à 1944, et dont les initiatives pèsent encore d'un tel poids sur les études bretonnes. Et ce rôle ne prend toute sa signification que dans les perspectives ouvertes en 1938 par un long article de Catuvolcos, dans la revue *Stur*, *La route vers nous-mêmes* (où « nous-mêmes » traduit l'irlandais Sinn-Fein). C'était l'exposé d'une doctrine totalitaire du nationalisme breton, à l'image d'un totalitarisme qui commençait alors à remodeler le visage de l'Europe. Dans le programme général entrait une nouvelle réforme orthographique, exigée, assurait-on, par des raisons de discipline et d'intérêt national, et destinée à produire un breton appelé *peurunvan*, qualificatif qu'a repris à son compte la réforme de 1941. Le pseudonyme de Catuvolcos était emprunté à un chef gaulois qui avait sollicité l'aide des Germains dans la guerre contre César (4). Le choix de ce pseudonyme revêtait en 1938 une signification bien précise.

(2) F. FALC'HUN. *Les noms de lieux celtiques. Deuxième série. Problèmes de doctrine et de méthode. Noms de hauteurs.* Rennes, Ed. Armoricaines, 1970, in-8°, 207 p.

(3) *Histoire de la Bretagne*, 4e éd., remaniée et mise à jour par Régis de Saint-Jouan, archiviste paléographe, Paris, P.U.F., 1964, p. 13 (Collection Que sais-je ?).

(4) *De bello gallico*, V, 24 et VI, 31.

L'état-major qui a bénéficié sous l'occupation des directives et de l'appui du Dr Weissgerber s'est réfugié en Irlande où il jouit aujourd'hui des faveurs officielles. Rebelle autrefois aux suggestions de Catuvolcos et du Dr Weissgerber et aujourd'hui des protégés du gouvernement de Dublin, mal secondé aussi par une université laïque qui n'a pas vu d'un bon œil l'entrée en son sein d'un prêtre défenseur de la langue bretonne, je n'ai été qu'à moitié surpris du traitement que m'a réservé Gwennole ar Menn.

Tout cela était justifié d'avance. Toute omission trahit un choix, et « *tout choix est lié aux préférences et préoccupations de l'auteur et dépend évidemment de ses connaissances* » (p. 889).

Les omissions de Gwennole ar Menn ne sont qu'un aspect de ses choix. Malgré la bonne opinion que j'ai de son savoir, j'espère qu'elles doivent beaucoup aux lacunes de ses connaissances.

F. Falc'hun,
professeur de celtique à
l'Université de Bretagne occidentale

⁂

ENQUÊTES

QUESTIONNAIRE POUR UNE ENQUÊTE SUR LES ROUTES ET CHEMINS.

Dans les temps anciens, avant l'utilisation des routes aériennes, avant l'invention du téléphone, de la T.S.F. et de la télévision, les routes terrestres ont été le principal moyen de communication entre les hommes. Elles ont permis de « véhiculer » non seulement des matières premières et des produits fabriqués, mais aussi la pensée humaine sous toutes ses formes. La connaissance des routes terrestres d'un pays est donc primordiale pour la compréhension de son histoire. C'est pour contribuer efficacement à cette tâche que la Société archéologique a décidé de lancer une enquête sur les routes et chemins anciens.

— Connaissez-vous dans votre commune ou votre contrée un ou plusieurs chemins anciens ? Dans ce cas, pouvez-vous donner une description aussi précise que possible de son tracé ?

— Quelle est la source de vos renseignements : tradition locale (que dit-on de ce chemin dans le pays, comment l'appelle-t-on, où menait-il ?) ou observations personnelles ?

— Quel parcours emprunte-t-il dans le paysage : lignes de hauteurs, vallées, versants ?

— Avez-vous noté des particularités de sa construction : largeur, vestiges de pavage, d'empierrement, de gués ? Emprunte-t-il des ponts, des levées d'étangs ?

— Était-il (ou est-il encore) jalonné de mégalithes, stèles, bornes, calvaires, ou de tout autre monument qui vous semble avoir un rapport avec son passage ?

— Des vestiges archéologiques (ruines, murs, briques), des retranchements en terre, sont-ils situés sur son parcours ou à proximité ?

— Ce chemin est-il encore utilisé et pour quel usage : desserte de village, de bourg, de champs, de carrières, etc. ?

— A défaut de tracé bien connu, avez-vous remarqué des noms de lieux pouvant rappeler l'existence d'une route ancienne : *Streat* (l'Estrat), *Hentmeur* (le Grand-Chemin), *Hentcoz* (le Vieux-Chemin), *Hentglas*, *Hentguen*, *Pavez*, (le Pavé), *Croashent*, parfois francisé en Croissant, *Roudour* (Gué), *Roudoumein* (Guépéroux), *Pont*, *Treiz* (Passage), etc. ?

— N.-B. Il est assez fréquent que l'ancienne route se réduise à une simple limite parcellaire des champs ou du bocage.

Prière d'adresser les réponses au domicile personnel du président : 10, rue Jean-Baptiste Bousquet, 29000 QUIMPER.

⁂

ENQUÊTE SUR LES COUTUMES ET TRADITIONS DISPARUES.

Nous abordons le dernier quart du siècle. Deux guerres mondiales ont secoué la terre et les hommes. Les sciences et les techniques ont entraîné une évolution des esprits et des mœurs. En quelques décennies, des coutumes ont disparu ou se sont modifiées.

La Société archéologique du Finistère considère qu'il est de sa vocation de conserver le souvenir précis de ce qui disparaît, et elle désire vivement la participation active de ses membres à son travail.

Pour toutes ces raisons, le bureau de la société propose à ceux de ses membres qui le peuvent et le veulent, et qui estiment que cette tâche est urgente :

1) de *recueillir les traditions et usages rituels locaux* :

— ceux qui sont encore conservés aujourd'hui,

— ceux qui ont disparu et que nous avons connus,

— ceux qui ont disparu et que nous connaissons par tradition orale.

On pourrait rassembler ces traditions et usages rituels autour de deux thèmes :

a. à l'occasion d'*événements familiaux* : naissance, baptême, fiançailles, mariage, mort, obsèques...

b. à l'occasion d'*événements locaux* : pardons, fêtes, événements de la vie rurale.

Il s'agit d'usages rituels soit religieux, soit profanes.

Il est important, lorsqu'on la connaît, de rapporter la signification donnée à ces rites.

2) de *recueillir des documents écrits ou oraux* qui sont menacés de mort,

— par exemple : les cantiques locaux des pardons (de chapelles en particulier), en langue française ou bretonne. Pourrait-on en communiquer un exemplaire ?

— des chants ou complaintes populaires, souvent inédits, que chantent des personnes âgées et qui sont menacés de s'en aller avec elles.

Si la société veut travailler à ce sauvetage, pour l'histoire, de ces richesses populaires, elle ne le peut que par la participation de ses membres, qui les connaissent sur le terrain.

Prière d'adresser les réponses au domicile personnel du président : 10, rue Jean-Baptiste Bousquet, 29000 QUIMPER.

⁂

COMPTES RENDUS

René SANQUER et Patrick GALLIOU. *Brigitte ou l'occupation romaine en baie de Douarnenez*. Châteaulin, éd. Jos Le Doaré, 1975, 21 cm, 32 p., phot.

Le propos des deux auteurs est de chercher une explication à la présence de Brigitte dans les landes du Ménez-Hom. Après une rapide description des contours côtiers de la merveilleuse baie de Douarnenez, on nous rappelle l'histoire de la découverte de Brigitte, qu'on nous décrit ensuite dans les détails. Mais qui est-elle ? Que représente-t-elle ? C'est à cette question que MM. Sanquer et Galliou veulent apporter une réponse. Pour ce faire, il faut chercher à retrouver ce que fut le peuplement de cette côte, à l'époque de la fabrication de Brigitte. C'est le point de cette étude qui nous est livré. On pourra lire avec intérêt, en particulier, l'histoire des établissements de salaisons en baie de Douarnenez.

Au terme de cette étude, les auteurs concluent : « Dans ce microcosme, à la pointe extrême de l'Armorique, on constate que pendant plusieurs siècles, des Romains ou des Gaulois romanisés, se sont installés solidement, ont travaillé, fait du commerce. Leur civilisation, leur art, sans grand génie, ont influencé les Armoricains descendants des Gaulois indépendants, au point de leur permettre de réaliser une synthèse harmonieuse, supérieure par sa qualité, aux éléments qui la constituent ».

Jean-Louis Le Floc'h

Jean-Yves EVEILLARD. *La voie romaine de Rennes à Carhaix. Recherches autour d'un itinéraire antique*. Brest, 1975, in-8°, 135 p., cartes et photographies. (Université de Bretagne occidentale. Centre de recherche bretonne et celtique).

L'étude des voies, routes et chemins d'autrefois est au programme de la Société archéologique du Finistère et fait l'objet d'une enquête pour laquelle nous publions par ailleurs un questionnaire.

Précisément, M. Jean-Yves Eveillard, maître assistant à l'Université de Bretagne occidentale, qui a rédigé ce questionnaire, vient de faire paraître sa thèse de 3e cycle, soutenue à Paris en 1972, sur la voie romaine de Rennes à Carhaix, offrant ainsi un modèle de recherches sur les voies anciennes.

L'ouvrage comporte une première partie consacrée à la description détaillée de l'itinéraire reliant, dans l'Antiquité, **Condate** (aujourd'hui Rennes), capitale de la civitas des **Riedones**, à **Vorgium** (aujourd'hui Carhaix), capitale de la civitas des **Osismes**. La reconstitution du tracé antique s'appuie sur l'examen des cartes anciennes (Cassini) ou modernes (I.G.N.), des photographies aériennes, du cadastre, de la toponymie, examen préalable à la reconnaissance et aux vérifications sur le terrain. Le résultat de ces travaux minutieux est concrétisé par de nombreuses cartes et photographies (dont la reproduction, malheureusement, n'est pas d'une excellente qualité, non plus que la typographie).

La seconde partie traite de l'organisation de la voie (construction, largeur, jalonnement par bornes milliaires et stations) et du rôle qu'elle a joué dans le peuplement et la mise en valeur du territoire traversé. Les conclusions auxquelles aboutit l'auteur sont particulièrement intéressantes et montrent combien un ouvrage d'archéologie au sujet apparemment limité peut ouvrir de perspectives neuves pour l'histoire de la civilisation lorsqu'il s'épanouit en une synthèse alliant l'archéologie pure à l'étude des documents historiques, de la toponymie et de la géographie agraire.

L'antique voie de Rennes à Carhaix est aujourd'hui une voie morte. Même avant les travaux récents des dernières années, la route moderne avait abandonné le tracé romain. Il y a là un problème, rarement abordé : celui du délaissement d'un itinéraire ancien. Il faudra, pour le résoudre, de nombreuses et précises monographies, étudiant chaque cas dans le détail. En l'occurrence, la route Rennes-Carhaix fut fréquentée sur toute sa longueur jusqu'à la fin du XIVe siècle : saints évangélisateurs, seigneurs féodaux, moines, pèlerins y ont laissé leur trace. Puis l'absence d'entretien, l'implantation de nouveaux centres d'activité à l'écart de la voie, la recherche d'un tracé moins accidenté ont provoqué, du XVe au XIXe siècle, l'abandon progressif.

Utilisée pendant un millénaire et demi, la route a contribué à la mise en valeur et au peuplement des terroirs traversés. L'examen des lignes du bocage, des chemins, des limites de parcelles aux abords de l'ancienne voie, confirme les conclusions proposées dès 1944 par M. André Meynier sur l'existence de centuriations aux environs de Rennes (1) : il y eut bien un « cadastre » romain le long de certaines portions de la voie, avec un découpage du sol encore visible dans certaines communes (Pacé, Saint-Gilles, Cintré...), témoignage possible de la colonisation et donc de l'effort de romanisation dans cette région. En revanche, le pays de Carhaix contraste avec cette centuriation rennaise : ici, au contraire, tout semble indiquer « un vide relatif dans le peuplement » (p. 110) et l'existence de « propriétés rurales assez vastes, peu compatibles avec une centuriation des terres ».

L'axe Rennes-Carhaix traverse toute la Bretagne intérieure, et naturellement se pose le problème de la « forêt centrale » qui, selon La Borderie, a recouvert toute cette région jusqu'aux XIe-XIIe siècles. René Couffon s'était élevé contre ce « mythe » (2) : M. Eveillard confirme cette réfutation. Ayant établi une carte du peuplement dans l'Armorique centrale à l'époque gallo-romaine (p. 114), à partir des traces archéologiques et des repères toponymiques, il aboutit de façon catégorique à nier l'existence de cette prétendue forêt et y substitue le tableau plus nuancé « d'une sylve clairsemée, trouée de vastes clairières, qui tendent à se rejoindre et à isoler quelques massifs » (p. 116).

En définitive, le fond du problème est de savoir quelle fut l'intensité de la romanisation de l'Armorique, et la place qu'y tint le réseau routier. On s'accorde aujourd'hui à consi-

---

(1) A. MEYNIER. *Traces de cadastre romain en Armorique ?* dans *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres,* juillet-octobre et novembre-décembre 1944, p. 413-422.

(2) R. COUFFON. *Toponymie bretonne : la « forêt centrale ». Les « plous »,* dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne,* 1946, t. XXVI, p.19-39.

dérer que la romanisation fit un « bond en avant » (p. 123) au temps de l'empereur Claude (41-54). Bien des indices portent à penser que la voie Rennes-Carhaix fut construite vers cette époque. Fut-elle tracée dans une intention stratégique ? A coup sûr, sa situation géographique en fait une rocade militaire, du moins aux temps romains. Par la suite, elle fait fonction d'axe de peuplement (stations routières devenues **vici** et, au Moyen Age, chefs-lieux de paroisses), tandis que son rôle économique reste mineur (concurrence des communications maritimes, importance des échanges dans le sens nord-sud).

Les questions abordées sont, on le voit, d'un grand intérêt. Tel qu'il est, cet ouvrage appellera certainement des compléments (à la suite de fouilles, par exemple), mais il apparaît déjà comme un modèle de monographie, à la fois par le souci du détail et l'ampleur des vues générales, dont on fera bien de s'inspirer dans l'enquête sur nos chemins anciens.

Tanguy Daniel.

Yves-Pascal CASTEL. *Les orfèvres de Brest et de Landerneau. 1600-1850.* (S.l.), 1974, 3 vol. polycopiés, 641 p. ill. et 1 vol. de photographies, 117 p. Tableaux, cartes, pièces justificatives, index.

Depuis les grands ouvrages du marquis des Granges de Surgères, de Louis Carré et de M. Pierre-Marie Auzas, l'orfèvrerie bretonne a été à l'honneur avec les recherches méticuleuses de M. A. Dezarrois (pour Saint-Malo), de R. Couffon (pour les Côtes-du-Nord, Quimper et Morlaix), de M. P. Thomas-Lacroix (pour le Morbihan), de M. l'abbé Y.-P. Castel enfin (pour le Finistère). Ce dernier, qui donna en 1971 au bulletin de la Société archéologique du Finistère un article fort documenté sur Benjamin Febvrier, orfèvre landernéen du XVIIIe siècle, vient de couronner ses travaux par une thèse de doctorat de 3e cycle, soutenue à Rennes en 1974.

Elaborée sous la direction de M. A. Mussat, professeur d'histoire de l'art à la faculté des lettres de l'Université de Haute-Bretagne, cette thèse est consacrée aux orfèvres de Brest et de Landerneau du début du XVIIe au milieu du XIXe siècle. En trois gros volumes de texte et un volume plus mince de photographies, M. Castel apporte une masse de documents inédits, tant sur l'histoire de la communauté des orfèvres que sur le métier, le commerce, le milieu social, les poinçons, les œuvres, la biographie de ces artisans et de ces artistes.

Certes, il ne s'agit que d'une seule jurande (et tous les orfèvres de Bretagne n'étaient même pas organisés en jurandes : sous l'Ancien Régime, il existait, à côté de neuf villes sièges de jurandes, treize villes dépendant de celles-ci et dix-sept villes où étaient établis des orfèvres indépendants) : ce n'est donc pas une synthèse sur l'orfèvrerie bretonne, ou même finistérienne, que nous propose M. Castel, mais une très solide monographie qui servira de base à de futurs travaux qui aboutiront un jour, espérons-le, à une grande publication sur l'orfèvrerie en Bretagne, comme cela existe en Languedoc.

Spécialiste ou amateur d'histoire de l'art, ou d'histoire économique et sociale, ou d'histoire des techniques, ou d'histoire locale, on n'aura que l'embarras du choix en parcourant l'ouvrage de M. Castel. Cherche-t-on à connaître individuellement les orfèvres ? 111 notices détaillées ne laissent dans l'ombre, sur 330 pages, aucun des documents, même mineurs, qui ont pu être recensés sur les hommes, les objets fabriqués ou vendus, les événements familiaux ou professionnels, les poinçons, etc. Veut-on connaître la qualité du travail des orfèvres ? un inventaire minutieux de 140 pièces, classées par ateliers, offre la description et le croquis de chaque ciboire, de chaque croix, de chaque encensoir, de chaque coupe de mariage, etc. Est-on curieux des techniques d'identification des objets d'orfèvrerie ? trois chapitres exposent la façon de relever les poinçons, de distinguer entre poinçons de maître, poinçons de contre-marque (ou lettre-date), de marque, de charge, de décharge, etc. Se demande-t-on si le commerce de l'orfèvrerie fut prospère, ou non, à Brest, et à quelles époques ? des données statistiques sont fournies, présentées sous forme de tableaux (à partir des rôles de la capitation) et commentées en replaçant l'économie brestoise dans l'activité générale.

On ne finirait pas de collecter les notations précieuses dans cet ouvrage si riche. En dehors des aspects techniques inhérents au sujet, c'est sans doute l'étude du milieu

social des orfèvres qui retiendra en premier lieu l'attention. On y retrouve en effet cette mobilité qui caractérise de nombreuses catégories de travailleurs sous l'Ancien Régime, et M. Castel a bien raison de souligner que la Bretagne était alors moins isolée qu'on veut bien le dire. Une carte qu'il a dressée des mouvements des orfèvres en dehors du Léon fait rencontrer de ces artisans brestois jusqu'à Toulouse, Montpellier et même Madrid, tandis que des Provençaux, des Dauphinois, des Lorrains viennent s'établir à Brest ou à Landerneau; il n'y a rien là d'unique : dans les autres villes de Bretagne, à la même époque, libraires, imprimeurs, armateurs, quincaillers, papetiers, faïenciers, etc., connaissaient la même mobilité. Une étude sur le sujet changerait à coup sûr beaucoup d'idées répandues sur une Bretagne fermée sur elle-même, à l'écart des grands courants.

Passionnantes encore les indications fournies sur la vie spirituelle des orfèvres brestois : ne nous ont-ils pas laissé essentiellement des objets sacrés ? En 1693, les jésuites envoyés à Brest par Seignelay comme aumôniers des vaisseaux du roi, fondent une congrégation des artisans de Brest. Chez les orfèvres, c'est la méfiance : c'est à peine si, vingt ans après, quelques-uns d'entre eux osent se hasarder à s'y inscrire. Au contraire, dès qu'un conflit entre l'ordinaire et la compagnie a libéré, en 1717, la congrégation des artisans de la tutelle des jésuites, c'est la ruée et l'on construit, en 1719, une chapelle consacrée à Notre-Dame de la Miséricorde. Devoirs religieux et exercices de piété ne laissent pas forcément à l'écart des courants de nouveauté : dans les années 80 du XVIII[e] siècle, la loge maçonnique de l'**Heureuse rencontre** attira quelques orfèvres de Brest qui participèrent aux changements qui s'annonçaient dans la vie publique.

Neuves aussi ces pages sur la clientèle des orfèvres. C'est un aspect trop souvent négligé — parce que difficile à saisir — dans les études d'histoire sociale sur les marchands et les artisans. La liste des objets répertoriés laisserait croire que les églises représentaient la clientèle quasi unique des orfèvres. C'est une erreur de perspective qu'il faut se garder de commettre : l'orfèvrerie civile a tout simplement été victime des partages familiaux, des refontes... et des collectionneurs. La correction de ce défaut d'appréciation peut être faite dans une certaine mesure grâce aux inventaires après décès. On s'aperçoit alors qu'à Landerneau, une bonne partie de la clientèle se recrutait dans une population rurale enrichie par l'industrie de la toile : les orfèvres allaient jusqu'à vendre leur production dans les grandes foires voisines (La Martyre, par exemple). A Brest, la clientèle était plus particulièrement urbaine : les gros clients étaient les notaires, les avocats et surtout les officiers de marine.

Reste alors la partie de ce livre remarquable qui nous semble la moins bien venue : celle qui a trait à la structure même de la communauté des orfèvres, dotée de statuts de jurande en 1744. On doit glaner de-ci, de-là, au long de six chapitres exposant l'histoire « événementielle » de la communauté, des renseignements épars sur les institutions corporatives (encore que le mot de « corporation » ne soit guère en usage chez les orfèvres de Brest). On aurait aimé des pages de synthèse exposant la manière dont était gérée cette communauté, décrivant les organes de direction, analysant les problèmes qui y étaient débattus, précisant la personnalité et les capacités des gardes et des prévôts, etc. Bien sûr, il ne reste qu'un seul registre de la communauté des orfèvres, pour la période de 1770 à 1791, mais l'auteur s'étonne « de ne pas y trouver autre chose que la vie routinière d'une vieille institution »! comme si le propre d'une institution n'était pas de fonctionner selon des mécanismes dont les composantes sont nécessairement la stabilité et la durée. C'est précisément ces rouages juridiques avec leur contenu social que l'on aurait aimé voir démonter avec quelque soin.

Que ce reproche ne voile pas la qualité de l'ensemble. L'œuvre de l'abbé Castel reste désormais comme une référence nécessaire à toute étude de l'histoire du Léon, de son commerce, de sa création artistique aussi, et l'auteur doit être félicité pour la qualité de son travail. Un souhait pour conclure : que l'ouvrage soit édité le plus rapidement possible, pour que soit mis à la disposition du public un livre d'histoire et un livre d'art.

Tanguy Daniel

Corentin RIOU. *Furnez Breiz. Sagesse bretonne.* Châteaulin, éd. Jos Le Doaré, 1975, 21 cm, 32 p., phot.

Le texte de C. Riou reprend des conférences dont le thème est « les dictons et proverbes de Bretagne ». Ce travail est donc d'abord le fruit d'une cueillette sur le terrain de proverbes habituellement rimés, auprès de gens dont la langue bretonne est l'expression normale et spontanée. Pour nous les présenter, l'auteur a établi une construction logique. Il situe ces proverbes dans le cadre d'une existence humaine : l'enfance et l'éducation, le choix du métier, la vie quotidienne, le travail, le rythme des saisons, fiançailles, mariage, vie familiale, mort. Dans ces proverbes et dictons, on retrouve l'expression d'une sagesse humaine de portée universelle, mais aussi les signes d'une forte imprégnation chrétienne et, de-ci, de-là, d'un anticléricalisme bon enfant.

Cette plaquette présente un double intérêt. Celui de fixer par écrit et de livrer au public une masse de proverbes et de dictons populaires en langue bretonne, avec leur traduction française. Celui de servir de modèle à un travail à poursuivre; travail auquel chacun, à sa place, peut participer, en recueillant aujourd'hui ce qui, demain, pourrait se perdre. En lisant le texte de C. Riou, ma mémoire me restituait spontanément d'autres proverbes semblables; car ceux-ci sont souvent localisés par cantons. Il faut souhaiter que cette publication nous stimule.

Jean-Louis Le Floc'h

René ABJEAN. *La musique bretonne.* Châteaulin, éd. Jos Le Doaré, 1975, 21 cm, 32 p., phot.

Dans la présentation de la plaquette sur la musique bretonne, René Abjean exprime une double crainte : celle de décevoir les initiés; celle de dérouter les profanes. Il est certain que la première partie de son étude sur les modes, la mesure, le rythme et le mouvement de la musique bretonne demande, de la part du lecteur, un minimum de connaissances musicales. C'est la partie la plus technique. La suite de la brochure, consacrée aux instruments, à la musique religieuse, à la vieille chanson bretonne, à la folk-music, à la musique celtique, est d'un accès plus facile.

J'ai lu la plaquette avec intérêt. Elle s'adresse surtout, dit R. Abjean, aux curieux et aux jeunes. Nous pouvons souhaiter que ce sommaire devienne initiateur de recherches pour ceux qui sont intéressés par l'histoire de la musique bretonne. Car en ce domaine le champ des recherches reste largement ouvert.

Jean-Louis Le Floc'h

Louis-Pierre LE MAÎTRE. *Les sillons de Beuzec, au pays de Concarneau.* Quimper, 1975, in-8°, 325 p., ill.

Nullement respectueux des règles du genre, je dois commencer le compte rendu de cet ouvrage par une critique. Contant l'histoire de ce pays qu'il aime et qu'il connaît à fond, M. Louis-Pierre Le Maître se trouve devant un cas qui n'est pas unique, mais demeure exceptionnel, celui d'une commune mère absorbée par sa banlieue. Pour nous en tenir au bord de la mer, on peut citer au hasard Ploaré et Douarnenez, Lochrist et Le Conquet. Pour Beuzec et Concarneau on discerne plusieurs étapes. A l'origine, Beuzec est la grande paroisse rurale qui s'étend du plateau jusqu'à la mer et enserre sa trêve de Concarneau. Il y a interdépendance au fur et à mesure que le port et la place forte prennent de l'importance : Beuzec vend ses produits à Concarneau, lequel communique avec l'extérieur par une voie qui traverse la paroisse mère pour atteindre la grande route. Puis l'agglomération concarnoise déborde ses frontières, deux quartiers de la ville sont en Beuzec, dont le centre meurt à petit feu et, le 27 août 1945, un décret met fin à l'existence administrative de Beuzec.

Pour permettre au lecteur de comprendre et de suivre sans peine cette évolution, il eût fallu tout simplement une carte et quelques statistiques. M. Le Maître l'a bien compris qui, dès la première page du premier chapitre « A la recherche des origines », précise

en note la future frontière avec le nom actuel des rues. Voilà qui est bien, mais très insuffisant.

C'est un des aspects de cette histoire que les rapports de voisinage entre la ville et la campagne. Parfois des citadins dominèrent les paysans. C'étaient des notables demeurant sur le territoire de Beuzec. Ils étaient instruits, les paysans étaient illettrés. Ils étaient riches, les paysans étaient pauvres. Puis des campagnards s'émancipèrent au siècle dernier et prirent en mains leurs affaires.

Le rôle des grands Concarnois est terminé, celui des petits commence. Pêcheurs, artisans, ouvriers, deviennent de plus en plus nombreux dans ces quartiers de l'agglomération qui relèvent de Beuzec. Leur influence s'étend sur certains paysans proches et, en 1925, les paysans ont perdu la majorité au conseil municipal.

L'auteur a noté ces événements avec précision. Mais il a fait mieux. Pour M. Le Maître, l'histoire, avant tout, c'est la vie, la vie quotidienne de tous, seigneurs et laboureurs. Dès lors, il est entraîné à faire la plus grande part à l'époque contemporaine.

En travailleur consciencieux, il a consulté les archives et il a eu accès à quelques fonds privés, mais surtout, avant qu'il ne soit trop tard, il a interrogé des anciens qui lui ont confié leurs souvenirs et de nombreux documents photographiques, dont il publie un certain nombre. Sur les 52 photos reproduites, beaucoup fixent les mœurs de naguère qui représentent pour les hommes de la génération de l'auteur un mode de vie tout à fait inconnu.

Et ce jeune chercheur a inspiré confiance, ce qui lui a permis de connaître des documents de première main. J'ai rarement lu quelque chose d'aussi déchirant que les lettres de ce paysan, datées du 9 juillet 1915 au 28 août 1916, qui pense beaucoup plus aux siens, au travail des champs, qu'à ses propres malheurs qui finiront le 6 septembre par un éclat d'obus en plein front.

Il était peut-être difficile à M. Le Maître d'indiquer chaque fois l'origine de chaque renseignement. C'est recommandable quand c'est possible. Quant aux sources écrites, quelques notes en bas de page donnent juste les références indispensables. Il manque une bibliographie. Entendons-nous bien. M. Le Maître ne nous donne pas un travail universitaire et on ne saurait lui reprocher ici l'absence de tout l'appareil scientifique détaillé qui lui sera demandé quand il soutiendra une thèse. Mais quelques listes sommaires s'imposaient.

M. Le Maître donne de grands espoirs. Il a quelques secrets de fabrication et les donne volontiers : « L'important n'est pas d'avoir des racines mais de les chercher », et encore : « Pour comprendre et aimer ce pays, il faut d'abord le sentir ».

Voilà ce qu'il faut aussi pour faire de bons livres d'histoire.

René Daniel

G. MEURIC-PHILIPPON. *Moëlan en Cornouaille*. Moëlan, chez l'auteur, 1975, 232 p., ill.

Cet ouvrage, consacré essentiellement à l'histoire de la commune de Moëlan, est divisé en seize chapitres de longueur très inégale.

Après une esquisse géographique, on passe des origines lointaines des monuments mégalithiques à l'occupation romaine. La région est certainement l'une des plus riches de Bretagne en vestiges de ces époques. Les barbares modernes ont travaillé ici aussi à leur œuvre de destruction, mais peut-être ont-ils été moins actifs qu'ailleurs, car de nombreux témoins du passé ont heureusement été épargnés.

L'arrivée des Bretons entraîne l'auteur à exposer impartialement les thèses concernant l'origine du nom de Moëlan. Un moine Noë ou un cénobite Melan ou Moëlan existèrent-ils ? Faut-il penser à Moal, nom d'un homme chauve ou à une altération de saint « Melaine »? Il est sage de ne pas se prononcer.

Le Moyen Age et le début des Temps modernes occupent une place considérable, trop grande à notre avis, dans l'ensemble de l'ouvrage. Non qu'il y ait le moindre bavar-

dage ni une quelconque digression. Mme Meuric a été entraînée par l'abondance de la matière. Quatorze chapelles et plus de vingt manoirs existaient à Moëlan. Des renseignements sur plusieurs édifices et maintes familles sont d'un intérêt certain. Mais, l'espace étant mesuré, il faut cesser d'attribuer aux familles « nobles » et à leur généalogie une place tout à fait injustifiée. Le chapitre VI, « Nobles et paysans au XVe siècle », comporte 50 pages dont 47 consacrées aux manoirs et à leurs habitants et trois aux moulins, sans qu'il soit guère question de paysans, de pêcheurs ou d'artisans. Si ce livre était une exception, il serait malséant d'insister, mais trop d'historiens en sont à ces méthodes périmées et, devant un monument qu'ils décrivent en trois minutes, consacrent une heure à des propriétaires dont la vie n'eut rien de mémorable. Certains objectent qu'il n'y a rien sur ce peuple. En cherchant bien on trouve des éléments un peu partout. Ces gens ont eu des procès, ont demandé des dispenses de mariage, sont morts laissant quelque bien, d'où des testaments et des inventaires. Il faut bien reconnaître que les archives du Finistère ne sont pas riches en documents médiévaux. Signalons, avant de poursuivre, l'heureuse idée de faire apparaître, sur le texte même, en surimpression, les blasons des seigneurs dont il est question.

La Révolution, à Moëlan, est remarquable en ce sens que le clergé prêta serment à la Constitution civile, que le principal noble, de Maudhuit, ancien officier, esprit cultivé, adopta les idées nouvelles et, s'il commença quelques préparatifs, n'émigra pas, enfin que Moëlan et sa région, à proximité du Morbihan, connurent, fait exceptionnel dans le département, les incursions de la chouannerie.

Ces chapitres sont d'un intérêt particulier. Le cahier de doléances, donné intégralement, est fort instructif. Le fait que Le Franc, prêtre constitutionnel, et son confrère Derouet, ordonné par l'évêque Jacob subissent la persécution sous le Directoire ne l'est pas moins.

Les fouilles, perquisitions, visites domiciliaires et tournées de police, courantes à cette époque, sont infructueuses : c'est que nos pères, comme les Arabes, avaient inventé le téléphone sans électricité.

Que dire de la fin de l'ouvrage consacrée aux XIXe et XXe siècles ? Qu'elle comporte vingt-quatre pages. Quand on connaît la science de Mme Meuric, l'étendue de ses recherches et ses merveilleuses trouvailles sur le Moëlan d'aujourd'hui et d'hier, on serait confondu si l'on n'avait la certitude qu'un second tome viendra compléter ce premier.

Tel qu'il est, fort bien présenté, illustré de vieilles cartes postales, c'est une monographie indispensable à qui s'intéresse à l'histoire régionale. La carte avec les lieux-dits, l'emplacement des édifices, est un modèle à recommander. Le tracé des rivières s'y trouve et, sous peine de surcharger, on ne peut demander davantage. Il en faudrait donc une seconde avec quelques cotes d'altitude et les routes et chemins. Raison de plus d'espérer le second volume.

René Daniel

Liste des membres de la société

(au 31 décembre 1975)

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
		A		
1	ABASQ (Joseph)		23, avenue de Chaverny 44800 Saint-Herblain	1962
2	ABHERVÉ-GUÉGUEN (Georges)	professeur	29221 Plouescat	1975
3	ALLARD (Georges)	pharmacien	2, rue Men-Meur 29115 Le Guilvinec	1955
4	AMILIEN (Mlle Olga)	artiste modéliste	35, rue des Reguaires 29000 Quimper	1956
5	ANCEL (Pierre)		Kerru, 29100 Douarnenez	1975
6	ANDRÉ (Mme Marguerite)		17, rue Laennec 29000 Quimper	1961
7	ANDRÉ (Robert)	docteur en médecine	63, rue de Montval 78160 Marly-le-Roi	1963
8	ANDREV (Jakez)	infirmier	4, esplanade de Fontainebleau, n° 2013 93330 Neuilly-sur-Marne	1974
9	ANGELI (Paul)	inspecteur au « Télégramme »	route de Plobannalec 29120 Pont-l'Abbé	1952

N° d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
10	APPERT (Roger)	commissaire-priseur (E.R.)	15, rue du Phare 29125 Loctudy	1970
11	APPERT (Mme Roger)		id.	id.
12	ARGOUARCH (Henri)	docteur en médecine	clinique Pasteur, 32, rue Auguste-Kervern 29200 Brest	1975
13	ARGOUARC'H (Joseph)	secrétaire général de la mairie de Concarneau (E.R.)	allée des Fleurs d'ajonc 29110 Concarneau	1959
14	ARNOUS DES SAULSAYS (Marcel)	directeur des services généraux de la Chambre de commerce	7, venelle des Hirondelles 29100 Douarnenez	1958
15	ARRIBAT (Mlle Hélène)		10, av. de la France-Libre bat. A 4, 29000 Quimper	1957
16	ARVOR (Mlle Anne)	commerçante	29, rue Henri-Barbusse 29100 Douarnenez	1960
17	ASCOUET (Jean)	conseiller pédagogique (E.R.)	6, rue F.-de-Kergrist 29226 Carantec	1966
18	ASTIÉ (Xavier)	commandant (E.R.)	3, rue Bremond d'Ars 29130 Quimperlé	1968
19	AUDEMARD (Roland)		hôtel Métropole 14, rue J.-Jaurès, 37000 Tours	1974
20	AUDIC (Mme Robert)	assistante sociale de la marine	54, rue Croas-Talud 29100 Douarnenez	1973
21	AUDREN DE KERDREL (Tony)		1 bis, rue Vaneau 75007 Paris	1963
22	AUFFRAY (Mme Marie-Thérèse)		6, rue du Colonel-Picot 29200 Brest	1975
23	AUFFRAY DE L'ÉTANG (Mme)		10, rue Auguste-Goy 29000 Quimper	1971
24	AUFFRET	maître d'œuvre	Kerlaboussec, Lanvéoc 29160 Crozon	1972
25	AUFFRET-JÉZÉGABEL (Mme)		9, rue André-Bréchet 75017 Paris	1973
26	AUTER (Alain)	instituteur	43, rue de Château 29115 Le Guilvinec	1957
27	AUTRET (Jean-Jacques)	professeur	bourg de Ploudaniel 29260 Lesneven	1974
28	AUTRET (Yann)	docteur vétérinaire	Berven-Plouzévédé 29225 Plouzévédé	1970
29	AUTROU (Arthur)	cartonnier	rue du Quenquis 29000 Quimper - Ergué-Armel	1956

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
		B		
30	BALANANT (Mme Jeanne)	directrice d'école maternelle (E.R.)	rue des Islandais, Dahouët 22370 Pléneuf-Val-André	1966
31	BALBOUS (Alexis)	professeur	rue Aviateur-Le-Brix 29200 Douarnenez	1975
32	BALBOUS (chanoine Yves)	aumônier	3, allée de Kernisy 29000 Quimper	1967
33	BANS (Mme Patricia)		8, rue Angélique-Vérien 92200 Neuilly-sur-Seine	1974
34	BARBARO (Mme Gabriel)		Les Chênes, Le Trez-Hir Plougonvelin, 29217 Le Conquet	1969
35	BARBIER (Jean)	professeur	Saint-Martin-des-Champs 29210 Morlaix	1962
36	BARGAIN (Edgard)	imprimeur	114, Vieille-Route de Rosporden, 29000 Quimper	1920
37	BARON (Jean)	instituteur (E.R.)	Pen-Enez, 29241 Locquirec	1968
38	BARON (Mme Jean)		id.	id.
39	BAROUDEL (Mme)		17 bis, quai Gambetta 91260 Juvisy-sur-Orge	1975
40	BARRÉ (René)		Le Poteau, route du Fret, Lanvéoc, 29160 Crozon	1974
41	BARRÉ (Mme René)		id.	id.
42	BARRETY (Maurice)	receveur des postes	129, rue de Fougères, Croix-Carrée, 35014 Rennes Cedex	1963
43	BARRIÉ (Roger)	professeur à l'I.U.T.	8, rue Branda, 29200 Brest	1975
44	BASTID (Mlle Magdeleine)		6, rue Saint-Yves, S.O. 1 29200 Brest	1968
45	BAYLÉ (Mme)	archiviste paléographe	6, rue Tanguy-Malmanche 29000 Quimper	1975
46	BAZIN (Jehan)	commissaire général de la marine (E.R.)	41, quai de Cornouaille 29220 Landerneau	1960
47	BEAUGÉ-BERUBÉ (Henri)		fondation Claude-Nicolas Ledoux, 25610 Arc-et-Sénans	1957
48	BECQUEY (Adrien)	président de tribunal de grande instance	20, boulevard de l'Océan 33311 Arcachon	1958
49	BÉGOT (François)	industriel	Tréqueffélec, route de Brest 29000 Quimper	1955

N° d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
50	BELBÉOCH (Bernard)	garagiste	33, rue Louis-Pasteur 29100 Douarnenez	1973
51	BELBÉOCH (Eugène)	garagiste	46, rue Duguay-Trouin 29100 Douarnenez	1969
52	BELBÉOCH (Hyacinthe)	président de l'Office central de Landerneau	Kerbéoch, 29100 Douarnenez	1973
53	BELBÉOCH (Pierre)	commerçant en nouveautés	6, rue Eugène-Kérivel 29100 Douarnenez	1961
54	BELLEC (Mme Yvonne)		5, rue Pont-al-Laër 29116 Moëlan-sur-Mer	1962
55	BELLEC (Louis)	notaire	4, rue Jeanne-d'Arc 29260 Lesneven	1961
56	BELLEC (Louis)	pharmacien	Kervunus, 29230 Landivisiau	1967
57	BELLEC (Pierre)	administrateur en chef des affaires maritimes	47, rue du Maquis 29000 Quimper	1973
58	BELLION (Mme Joseph)		32, rue du Château 29200 Brest	1971
59	BELO	sculpteur graveur	21, rue Parou-Braz 29100 Douarnenez	1971
60	BÉNARD (Henri)	chirurgien, conseiller général, maire	Pors-Moro 29120 Pont-l'Abbé	1958
61	BERDER (Michel)	principal du C.E.S.	C.E.S. Croas-ar-Pennec 29243 Guilers	1959
62	BÉRÉHOUC (Mlle M.-A.)		3, impasse Jean-Racine 29000 Quimper	1961
63	BERGERON (Roger)	ingénieur du génie rural des eaux et forêts	2, rue de l'Ormeau 72000 Le Mans	1958
64	BERGEVIN (Gérard de)		Kélourien, Ploumoguer 29229 Plouarzel	1970
65	BERGOT (Mlle Thérèse)	assistante sociale	14, rue Dautancourt 75017 Paris	1949
66	BERNACHIN (Alain)		16, rue du Quatre-Septembre 92130 Issy-les-Moulineaux	1971
67	BERNARD (Mlle Anne)	documentaliste	15, rue Malherbe 44000 Nantes	1970
68	BERNARD (Georges)	agriculteur	Koz-Quinquis 29137 Plonévez-Porzay	1970
69	BERNARD (Gildas)	directeur des services d'archives du Calvados	route de Lion-sur-Mer 14000 Caen	1969

N° d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
70	BERNARD (Jean)	docteur en médecine	27 bis, avenue de la Gare 29000 Quimper	1965
71	BERNARD (Mlle Jeanne)		Brézoulous 29159 Cléden-Cap-Sizun	1971
72	BERNARD (abbé Louis)	recteur	Trémaouézan 29220 Landerneau	1963
73	BERROU (Pierre)	directeur d'école	Moguer-Gréhan, Tréffiagat 29115 Le Guilvinec	1957
74	BERTHELOT	officier de marine	1, avenue Vauban 83100 Toulon	1962
75	BERTHELOT (Paul)	ancien président du tribunal de commerce, fournitures navales	40, quai de la Douane 29200 Brest	1963
76	BERTHOU (Mme)	directrice honoraire d'école publique	90, bd Richard-Lenoir 75011 Paris	1973
77	BERTHOU (Jean)	chercheur au C.N.R.S.	7, rue du Chemin-de-Fer 94230 Cachan	1975
78	BERTHOU (Jean)		91, chemin de Gauvignets 44600 Saint-Nazaire	1968
79	BERTRAND (Mme Barbara)	présidente du S. I. de Fouesnant	Ker-Tenvel, Beg-Meil 29170 Fouesnant	1965
80	BESCOND (Mme Aimée)		27, avenue Clemenceau 29200 Brest	1970
81	BESCOND (Émile)		1, rue du Four 29140 Rosporden	1963
82	BETROM (Jean-Hervé)	enseignant	école Saint-Blaise 29100 Douarnenez	1969
83	BÉZIERS (Mlle Anaïs)		Pors-an-Eostic, 90, av. de la Gare, 29100 Douarnenez	1926
84	BIDEAU (Jean-Louis)	pharmacien	8, rue Anatole-France 29100 Douarnenez	1966
85	BIDEAU (Jean-Michel)	professeur	39, rue de la Liberté 29122 Pont-Croix	1974
86	BIENVENUE (Mlle)		foyer Kerdiguémer, rue de Quercy, 29200 Brest	1968
87	BIGARD (Mme Renée)		44, rue des Petites-Sœurs 57000 Metz	1974
88	BIGOUIN (André)		Kerdidreux, 29229 Plouarzel	1969
89	BINST (Jean)	antiquités, décoration	11, rue Sainte-Catherine 29000 Quimper	1965

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
90	BIZIEN (Jean)		10, rue de Pont-l'Abbé 29000 Quimper	1975
91	BLAISE (Alain)		2, rue de Beblenkeim 67100 Strasbourg-Neudorf	1968
92	BLAISE (René)		7, rue de Maleyssie 29200 Brest	1968
93	BLANCHARD (Jean)	pharmacien	rue H.-Provostic 29262 Ploudalmézeau	1974
94	BLANCHARD (Mme Jean)		id.	id.
95	BLEUZEN (abbé René)	recteur	presbytère de Poullan 29100 Douarnenez	1975
96	BLEUZEN (René)		7, rue des Acacias 29000 Quimper	1962
97	BLEUZEN-BIHAN (Mme Jeanne)		id.	id.
98	BLOCH (Yves)	employé des P.T.T.	56, rue du Moulin-Vert 29000 Quimper	1931
99	BLUM (Georges)	docteur en médecine	20, rue de Pont-l'Abbé 29144 Plozévet	1960
100	BLUTEAU (Robert)	proviseur honoraire	33, rue de la Plage 29125 Loctudy	1956
101	BLUTEAU (Mme Jeanne)	professeur honoraire	id.	id.
102	BODEAU (Élie)	docteur en médecine	15, rue Traverse 29200 Brest	1954
103	BODÉNÈS (Georges)	ancien commerçant	6, rue Jules-Renard, Saint-Martin-des-Champs, 29210 Morlaix	1971
104	BODÉNÈS (Louis)	pharmacien	6, rue de la Mairie 29213 Plougastel-Daoulas	1962
105	BODIN (Hervé)	docteur en médecine	10, quai de la Mégisserie 75001 Paris	1972
106	BODIN-LE MAISTRE (Jean)	avocat à la Cour	id.	1973
107	BODIN-LE MAISTRE (Mme Bernadette)	avocat à la Cour	id.	id.
108	BODIVIT (Louis)	professeur	Ménez-Bras, Pleuven 29170 Fouesnant	1974
109	BODIVIT (Mme Louis)		id.	id.
110	BODIVIT (Robert)	antiquaire	43, rue Élie-Fréron 29000 Quimper	1929

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
111	BOEUF-FERNANDEZ (Gilles)	étudiant	cité de Kerguesten 29100 Douarnenez	1970
112	BOHIC (Mlle Solange)	service des allocations familiales	rue de Kerguélen, Locquénolé, 29231 Taulé	1968
113	BOIS (Alain)	instituteur	18, rue Nicolas-Laisné 29120 Pont-l'Abbé	1972
114	BOISSAN (René)	docteur en médecine	12, rue des Plomarch 29100 Douarnenez	1970
115	BOIVINEAU (Gérard)	ambassade de France de Thaïlande	37, quai d'Orsay 75700 Paris	1975
116	BOLLORÉ (Gwenaël)	industriel	Odet, Ergué-Gabéric 29000 Quimper	1959
117	BOMPOIS (Léon-Noël)	fonctionnaire des affaires étrangères	4, rue Nungesser-et-Coli 75016 Paris	1971
118	BORIES (Jean)	directeur de la Banque de France	89, rue de Beaulieu 16000 Angoulême	1968
119	BOSCALS DE REALS (Charles)	général (E.R.)	château de Troérin Plouvorn, 29222 Plouénan	1958
120	BOSCALS DE REALS (Mme Charles)		id.	id.
121	BOSSENEC (François)	pharmacien	15, rue Duguay-Trouin 29100 Douarnenez	1958
122	BOSSER (Mme Émilie)	directrice honoraire d'école maternelle	7, rue des Vire-Courts 29000 Quimper	1970
123	BOTHOREL (André)	chirurgien-dentiste	33, rue de l'Abbé-Groult 75015 Paris	1973
124	BOTHOREL (Louis)		Balannec-Ber, Botmeur 29251 La Feuillée	1975
125	BOUARD (Bruno de)		3, rue de Norvège 17000 La Rochelle	1969
126	BOUCHAUD-LE TENDRE (Mme)		4, rue Ridder, 75014 Paris	1965
127	BOUCHÉ (Mlle Anne-Marie)	professeur	2, rue Henri-de-Bournazel 29000 Quimper	1967
128	BOUCHÉ (abbé Hubert)	vicaire	Plonéour-Lanvern 29120 Pont-l'Abbé	1958
129	BOUCHÉ (Michel)	ancien commerçant	34, rue Beethoven 29000 Quimper	1971
130	BOUCHÉ (Mme Michel)		id.	id.
131	BOUCHER (Mlle Annie)	comptable	8, rue de l'Hippodrome 29000 Quimper	1961
132	BOUCHER (Louis)	journaliste	6, rue Joseph-Salaün 29000 Quimper	1954

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
133	BOUET (Jean-Louis)	administrateur civil au ministère des finances	71, rue de la Tombe-Issoire 75014 Paris	1957
134	BOUET (Maurice)	professeur agrégé	14, rue Jean-Doyen 95600 Eaubonne	1957
135	BOUNOURE (Brice)	professeur	chambre de commerce et d'industrie, B.P.214 Brest	1971
136	BOUNOURE	agent immobilier	place Saint-Corentin 29000 Quimper	1968
137	BOURBIGOT (André)	pharmacien	29145 Elliant	1964
138	BOURGEOIS (Émile)		32, place Saint-Corentin 29000 Quimper	1968
139	BOURGOIN (Jean)	ingénieur T.P.E.	3, avenue de Kerarthur 29120 Pont-l'Abbé	1959
140	BOURHIS (Mlle Anna)		Le Priolday, 29142 Le Faou	1963
141	BOURLÈS (Dominique)	adjoint de direction à la Banque de France	41, rue des Écoles 94000 Créteil	1975
142	BOURLÈS (Marcel)	docteur en médecine	34, rue Aristide-Briand 29000 Quimper	1957
143	BOURLIGUEUX (Guy)	professeur	3, place d'Auteuil 44700 Orvault	1961
144	BOUSSARD (Vincent)	expert-foncier	Moulin Kerganapé 29136 Plogonnec	1961
145	BOUSTOULER (Mme Anne)	institutrice	1, rue Alfred-Jarry 29200 Brest	1972
146	BOUXIN (Henri)	sous-directeur honoraire de laboratoire de biologie marine	30, avenue Duquesne 75007 Paris	1968
147	BOYER (André)		62, rue des Fontenelles 92310 Sèvres	1965
148	BOZEC (Daniel)	commissaire de police	29120 Douarnenez	1973
149	BOZEC (Yves)	professeur	6, rue des Fleurs 29136 Plogonnec	1964
150	BRASSET (René)		7, rue Jean-Frelaut 29000 Quimper	1975
151	BRENNER (Mlle Gabrielle)		2, rue Saint-François 29000 Quimper	1975
152	BRÈS (René)	vétérinaire	La Chaumière, Le Quai 29123 Pont-Aven	1965
153	BRÈS (Mme René)		id.	id.

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
154	BREUT (Alain)	secrétaire aux affaires maritimes	57, rue Louis-Pasteur 29100 Douarnenez	1966
155	BRIAND (Pierre)		Kervoualet, Landrévarzec 29112 Briec	1970
156	BRIANT (Max)		162, avenue John-Kennedy 35400 Saint-Malo	1973
157	BRIANT DE LAUBRIÈRE (Tanneguy)		46, rue de Provence 75009 Paris	1971
158	BRIARD (Jacques)	chargé de recherches au C.N.R.S.	10, rue de Flandre Chantepie, 35000 Rennes	1970
159	BRIAT (Pierre)		rue Notre-Dame 29260 Lesneven	1959
160	BRIAT (Mlle Paule)		id.	id.
161	BRIENS (Louis)	directeur commercial	22, rue Saint-Michel 29100 Douarnenez	1969
162	BRIGANT (Mme Auguste)		2, rue Branda, 29200 Brest	1969
163	BRILLET (Mme Anne)	professeur honoraire	8, avenue Victor-Hugo 29130 Quimperlé	1961
164	BRIS (Yvon)		19, rue Pasteur, Le Plessis-Bouchard, 95130 Franconville-La-Garenne	1970
165	BRISAC (Mme Catherine)		11, rue du Val-de-Grâce 75005 Paris	1975
166	BROC (Charles de)		château du Pérennou, Plomelin, 29000 Quimper	1967
167	BROUDIC (François)		18, rue Francis-Garnier 29200 Brest	1971
168	BRUCHET (Mlle Odette)	retraitée	4, rue Victor-Ségalen 29200 Brest	1966
169	BRUN-VALLIÈRES DES FILIÈRES	professeur	C.E.S. « Les Acacias », place Voltaire, Saint-Jean-du-Var, 83000 Toulon	1975
170	BRUNET (Maurice)	ingénieur	5, avenue Alexis-Pessot 94100 Saint-Maur-des-Fossés	1962
171	BRUZAC (Mme Aline)	professeur honoraire	H.L.M. rue David-d'Angers 53500 Ernée	1970
172	BUDES DE GUÉBRIANT (Comtesse Alain)		Kernévez 29250 Saint-Pol-de-Léon	1968
173	BURDIN (Marcel)		1, rue Aristide-Briand 29217 Le Conquet	1966

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
174	BURELLER (Pierre)	directeur de la M.G.E.N. (E.R.)	1, impasse Coz-Maner 29000 Quimper	1970
		C		
175	CABARET (Yves)		9, boulevard Boulay-Paty 44100 Nantes	1955
176	CABILLIC (Jean)	commerçant en vins	rue Calmette, 29113 Audierne	1974
177	CABON (abbé Gabriel)	curé	29223 Saint-Thégonnec	1967
178	CADIC (Mme Anne-Marie)	institutrice	résidence Saint-Charles, bât. B, nº 57, 29000 Quimper	1975
179	CADIC (Roland)		Kerleven 29133 La Forêt-Fouesnant	1974
180	CAER (Mlle Andrée)		5, rue de Keroriou 29200 Brest	1968
181	CAILL (Antoine)	député, maire	Kervingant 29225 Plouzévédé	1970
182	CAILLE (Max)	agent d'assurances	38, quai de la Douane 29200 Brest	1968
183	CAILLON	professeur	rue J.-Lautrédou 29120 Pont-l'Abbé	1963
184	CALVEZ (Eugène)	maire	Plounéour-Trez 29238 Brignogan-Plage	1958
185	CAM (Mlle Jeanne)	professeur (E.R.)	13, rue Kerabécam 29200 Brest	1968
186	CANSOT (Auguste)	notaire	8, boulevard de la Gare 29220 Landerneau	1967
187	CAPITAINE (Jean)	retraité de l'enseignement	gare de Dirinon 29224 Daoulas	
188	CAPITAINE (Mme Jean)	id.	id.	
189	CARADEC (Mme Joseph)		ferme de Kerlien 29100 Douarnenez-Ploaré	1973
190	CARAES	ingénieur	11, rue du Puits 94240 L'Hay-les-Roses	1975
191	CARAES (abbé Hervé)	professeur	institution Notre-Dame du Kreisker, 29250 Saint-Pol-de Léon	1964
192	CARAES (Jean-Jacques)	docteur en médecine	29262 Ploudalmézeau	1921
193	CARDALIAGUET (Mme Marie-Louise)		6, place Alexandre-Massé 29000 Quimper	1959

N° d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
194	CARDINAL (Jean-Paul)		28, rue des Partisans 29100 Douarnenez	1973
195	CARIOU (André)		3 bis, rue Pors-ar-Bayec 29210 Morlaix	1974
196	CARIOU (Jean-Claude)	professeur	20, rue J.-Le-Brix 29210 Morlaix	1974
197	CARIOU (Michel)		Kerandraon, Plonéour-Lanvern, 29120 Pont-l'Abbé	1970
198	CARIOU (Mme Agnès)		id.	
199	CARNÉ (Comtesse de)		La Retraite, rue Verdelet 29000 Quimper	1947
200	CARNÉ-MARCEIN (Ollivier de)	général (E.R.)	château du Marc'hallac'h Plonéis, 29143 Plogastel-Saint-Germain	1945
201	CAROFF (abbé Yves)		3, place de la Feuillée 29290 Saint-Renan	
202	CARRIC (Mme Michèle)	professeur	4, place Gasnier-Duparc 35400 Saint-Malo	1975
203	CARVAL	directrice d'école (E.R.)	14, rue de Poulmerrien 29100 Douarnenez	1958
204	CASSARD (Jean-Christophe)	E.N.S. de Saint-Cloud	Le Pouldrein 29241 Locquirec	1972
205	CASTEL (Jean)	docteur en médecine	4, rue de Fougères 35000 Rennes	1964
206	CASTEL (Louis)	docteur en médecine	26, rue de Denver 29000 Brest	1919
207	CASTEL (Mme Marie)		44, rue Gambetta 29210 Morlaix	1973
208	CASTEL (Olivier)	étudiant en médecine	11, cité d'Antin 29200 Brest	1974
209	CASTEL (abbé Yves)	aumônier	32, route de Quimper 29200 Brest	1962
210	CAUSER (Ernest)	secrétaire en chef des affaires maritimes au quartier de Saint-Brieuc	19, rue de Chateaubriand 22000 Saint-Brieuc	1970
211	CAUZIC (Mme Marie-Marcelle)		37, rue du Manoir 29000 Quimper	1970
212	CAVAILLÉ (Jacques)	inspecteur régional des sites pour la Bretagne	10, square de Terre-Neuve 35000 Rennes	1966

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
213	CAVELLAT (Pierre)	premier président honoraire à la Cour d'appel de Caen	rue Coëtlogon 29226 Carantec	1962
214	CAYLA (Gérard)	docteur en médecine	5, rue de Cadix, 75015 Paris	1969
215	CELTON (Alain)		14, rue Verlaine 29000 Quimper	1971
216	CHABANNES (Comte Christian de)		11, rue Bayard, 75008 Paris	1951
217	CHABOT (Guy)		6, rue Joseph-Halléguen 29000 Quimper	1973
218	CHABRIAIS (Marc)	officier principal des équipages de la flotte	Penn-ar-Parkou, Logonna-Daoulas, 29224 Daoulas	1962
219	CHACUN (Marcel)	industriel	24, rue Vis, 29000 Quimper	1930
220	CHAILLOT (Jean)	sous-directeur de banque	30, route de Grigny 91130 Ris-Orangis	1972
221	CHAILLOT (Mme Hélène)	chirurgien-dentiste	id.	
222	CHALLE (Christian)		25, rue Jacques-Dulud 92200 Neuilly	1972
223	CHANSARD (René)	chef de bataillon d'infanterie de marine (E.R.)	21, rue Henri-de-Bournazel 29000 Quimper	1964
224	CHANTEAU (Jean-Marie)		84, boulevard Richard-Lenoir 75010 Paris	1969
225	CHAPEL (Mme Germaine)	professeur	Kerhuella, 29000 Quimper	1973
226	CHARLET (Guy)	ingénieur d'armement à la D.C.A.N.	1, rue Neptune, 29200 Brest	1975
227	CHARPY (Jacques)	conservateur en chef de la région de Bretagne, directeur des services d'archives d'Ille-et-Vilaine	20, rue Jules-Ferry 35000 Rennes	1959
228	CHARTON (Bernard)	chirurgien	2, rue Tanguy-Malmanche 29000 Quimper	1972
229	CHAUSSEPIED (André)	architecte	rue Goarem-Dro 29000 Quimper	1960
230	CHAUSSEPIED (Mikel)	artiste peintre	30, rue Danielle-Casanova 29219 Le Relecq-Kerhuon	1964
231	CHAUVEL (André)		Kervaly, Lanildut 29236 Porspoder	1962
232	CHEVILLOTTE (Mlle Marie-Madeleine)	professeur	Kervasdoué, Plougonvelin 29217 Le Conquet	1975

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
233	CHÈVRE (Mme Odette)		56, rue Pozzi 24100 Bergerac	1974
234	CHRISTIEN (Jean-Michel)	professeur	6, rue Charles-Gounod 29000 Quimper	1970
235	CIANETTI-PRÉVOST (Mme Marie)	photographe	Kergastel 29121 Clohars-Carnoët	1970
236	CIBON (Mme de)		manoir de Kernaëret 29170 Fouesnant	1961
237	CLAQUIN (André)	professeur	rue des Grillons 29122 Pont-Croix	1974
238	CLAQUIN (Henri)	docteur en médecine	20 bis, rue de Kerlérec 29000 Quimper	1960
239	CLAVEL (Georges)	directeur des P.T.T. (E.R.)	14, rue Louis-Pasteur 29100 Douarnenez	1960
240	CLÉACH (Mme Renée)		35, place du Général-de-Gaulle 29210 Morlaix	1972
241	CLOAREC (Pierre)		Davayé, 71960 Pierreclos	1972
242	CLOASTRE (Renée)	professeur	28, rue Hoche, 29200 Brest	1961
243	CLOITRE (Mlle Marie-Claire)	professeur	45, rue Bertheaume, Plougonvelin, 29217 Le Conquet	1973
244	CLOITRE (Mme Marie-Thérèse)		Pen-ar-Quinquis, Saint-Thonan, 29220 Landerneau	1970
245	CLOSIER (Mlle Marie-Renée)	professeur	Le Venn-Dero, Pluguffan 29000 Quimper	1967
246	COADER (Mme Marcelle)		Castel-Meur 29159 Cléden-Cap-Sizun	1975
247	COADOU (Louis)	retraité	49, allée de Kerlien 29100 Douarnenez	1975
248	COADOU (Mme Louis)		id.	id.
249	COADOUR (Pierre)		Le Cosquer, Saint-Nic 29127 Plomodiern	1958
250	COAT (Mme Marie-France)	professeur	13, rue de Port-Rhu 29100 Douarnenez	1963
251	COATANLEM (Henri)	pharmacien	2, rue des Cendres 29119 Châteauneuf-du-Faou	1963
252	COATANLEM (Mme Henri)		id.	id.
253	COFFINIÈRES	professeur de dessin	16, rue Pierre-Loti 29000 Quimper	1961

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
254	Coic (Albert)	ingénieur agronome	Bel-Air, 29134 Pouldreuzic	1960
255	Coic (Mme Monique)	directrice d'école publique	5, rue du Stade 29129 Camaret	1971
256	Coic (Sébastien)	bibliothécaire de la ville de Quimper (E.R.)	2, rue Jeanne-d'Arc 29000 Quimper	1934
257	Coic (Mme Yvonne)		boulevard de la Laïta 29130 Quimperlé	1974
258	Cojean (François)	secrétaire de mairie	rue Even-Charuel 29248 Guerlesquin	1958
259	Colin (Édouard-Paul)	docteur en médecine	8, rue des Dunes 29138 Lesconil	1968
260	Colin (Mme Édouard-Paul)		id.	id.
261	Colleau (Camille)	lieutenant-colonel (E.R.)	bourg de 29256 Saint-Jean-du-Doigt	1975
262	Colleau (Jean-Pierre)	étudiant en histoire	5, rue Tourot 29200 Brest	1975
263	Collet (Daniel)	sous-archiviste	15, rue Becquerel 29000 Quimper	1975
264	Colliou (Fanch)	représentant	37, rue des Girondins 29000 Quimper	1972
765	Collobert (Mme Marcelle)		2, rue Louis-Pasteur 29200 Brest	1967
266	Collobert (Noël)	docteur en médecine	2, rue Voltaire, 29200 Brest	1965
267	Compain (Louis)		8, rue Charles-Gounod 29000 Quimper	1964
268	Conan (Christophe)		7, rue Teilhard-de-Chardin 29000 Quimper	1971
269	Conan (Mme Christophe)		id.	id.
270	Conan (Marcellin)	notaire	Telgruc, 29127 Plomodiern	1958
271	Coquet (Mme Aline)	secrétaire de mairie	Pouldergat, 29100 Douarnenez	1973
272	Cordroc'h (Mme Marinette)	conservateur honoraire de la bibliothèque nationale	rue des Grands-Sables, Le Pouldu, 29121, Clohars-Carnoët	1973
273	Corgne (Eugène)	docteur ès lettres	16, rue de Marengo 56300 Pontivy	1923
274	Cornec (Jean)	secrétaire de mairie	29117 Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	1963

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
275	CORNEC (Pierre)	commerçant	25, rue Jean-Jaurès 29100 Douarnenez	1973
276	CORNEC (Jean-Pierre)	docteur vétérinaire	51, rue de la Fontaine-Blanche, 29220 Landerneau	1969
277	CORNEC (abbé Pierre)	recteur	Ploaré, 29100 Douarnenez	1969
278	CORNIC (Hervé)	docteur en médecine	22, rue de Brest 29000 Quimper	
279	CORNIC (Mme Hervé)		id.	
280	CORNILY (Mme Louise)		58, rue de la Roche 29214 Lannilis	1973
281	CORNOU (Jacques)	commerçant	rue de Kergonian, Plonéour-Lanvern, 29120 Pont-l'Abbé	1975
282	COROLLER (Jean)	greffier au tribunal de commerce	29000 Quimper	1959
283	CORRE (Jean-Michel)	procureur général (E.R.)	Pors-Guen, 2, rue de la Digue 29221 Plouescat	1962
284	CORSEUL (Léon)	receveur des P.T.T. (E.R.)	14, rue du Génie, Saint-Servan, 35400 Saint-Malo	1961
285	COSQUER (Gabriel)	instituteur	Saint-Nic, 29127 Plomodiern	1974
286	COSQUÉRIC (Pierre)	vétérinaire inspecteur	29, rue Émile-Zola 29200 Brest	1968
287	COSTARD (René)		84, avenue de la Marne 92120 Montrouge	1973
288	COTARD (Gabriel)	directeur d'hôpital (E.R.)	Kerveron, 29160 Crozon	1973
289	COTON (Michel)	docteur en médecine	13, rue Alexandre-Dumas 91260 Juvisy	1975
290	COTONÉA (Pierre)	préposé des P.T.T.	Coat-Pin, Beuzec-Cap-Sizun 29122 Pont-Croix	1960
291	COTTEN (chanoine Yves)	recteur	29241 Locquirec	1961
292	COTTEN DE SAINT-YVI (Yann)	rédacteur en chef à l'O.R.T.F.	51, avenue Foch 94300 Vincennes	1973
293	COTTEN DE SAINT-YVI (Mme Régine)	docteur en médecine	id.	1972
294	COUPA (Yves)	administrateur en chef de la France d'Outre-mer (E.R.)	Pen-ar-Vir, 29125 Loctudy	1962
295	COURSIN (Marc)	avocat	1, rue de Buenos-Ayres 75007 Paris	1969
296	COURTAIGNE (Pierre)	avocat	32, avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles	1961

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
297	COURTAY (Yves)		1 bis, rue Toul-al-Laër 29000 Quimper	1959
298	COURTES (Jean-Claude)	instituteur	Kerléguer, Tréffiagat 29115 Le Guilvinec	1971
299	COUTURIER (Robert)		65, rue Alexandre-Dumas 02600 Villers-Cotterets	1967
300	COZIC (Mme Anne)	coiffeuse	Kernot 29159 Cléden-Cap-Sizun	1975
301	COZIC (René)	notaire	9, rue Traverse 29220 Landerneau	1961
302	CRAFF (Paul)	directeur des caisses rurales	7, allée Couchouren 29000 Quimper	1961
303	CRENN (abbé Jean)	aumônier	14, rue Belhommet 29220 Landerneau	1972
304	CRENN (Mme Micheline)		55, rue Charles-Berthelot 29200 Brest	1975
305	CROGUENNEC (Mlle Marie)	institutrice honoraire	1, rue J.-B.-Colbert 29000 Quimper	1966
306	CUDENNEC (Jacques)	docteur en médecine	27, rue Édouard-Corbière 29200 Brest	1966
307	CUDENNEC (Mlle Monique)	institutrice	18, rue Ker-Élise 29000 Quimper	1973
308	CUDENNEC-MENS (Mme)	chirurgien-dentiste	16, rue Laennec 29113 Audierne	1968
309	CUEFF (Alain)	ancien commerçant	rue Louis-Pasteur, Saint-Martin-des-Champs, 29210 Morlaix	1961
310	CUJARD (Mlle Marie-Claire)	étudiante	16, rue du Havre 29200 Brest	1974
311	CUZON DU REST (Joël)		11, rue Mansart, 75009 Paris	1974
		D		
312	DALM (Henri)	officier en chef des équipages	1, route de Lochrist 29122 Pont-Croix	1958
313	DAMALIX (Mme)		23, route de Bénodet 29000 Quimper	1956
314	DANGAN (Mme)		27, rue Anatole-Le-Braz 29000 Quimper	1974

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
315	DANGUY DES DÉSERTS (Édouard)	capitaine de vaisseau (E.R.)	Vieux-Kerisit, 1, route de Brest, 29224 Daoulas	1931
316	DANGUY DES DÉSERTS (Henri)	lieutenant-colonel (E.R.)	9, rue du Mons 94480 Ablon-sur-Seine	1933
317	DANGUY DES DÉSERTS (Mlle Marie-Claude)	professeur	14, rue d'Ouessant 75015 Paris	1970
318	DANGUY DES DÉSERTS (Michel)		12, rue de la Procession 91600 Savigny-sur-Orge	1962
319	DANIEL (Mme)	institutrice (E.R.)	6, rue Valentin 29000 Quimper	1959
320	DANIEL (Mlle Anne)	lycéenne	rue des Archives, 29200 Brest	1970
321	DANIEL (Charles)	inspecteur de banque	Parc-an-Dero, route du Centre-Nautique 29224 Logonna-Daoulas	1971
322	DANIEL (Michel)	directeur à la préfecture	29000 Quimper	1961
323	DANIEL (René)	inspecteur de l'éducation nationale (E.R.)	10, rue J.-B.-Bousquet 29000 Quimper	1934
324	DANIEL (Mme René)	directrice de lycée (E.R.)	id.	1963
325	DANIEL (Tanguy)	professeur, conservateur des antiquités et objets d'art du Finistère	rue des Archives 29200 Brest	1951
326	DANIEL (Mme Tanguy)	conservateur aux archives départementales (annexe de Brest)	id.	1957
327	DANIGO (Henri)	professeur et bouquiniste	17, rue Marc-Sangnier 29000 Quimper	1957
328	DAOUDAL (Mlle Anne)	secrétaire de mairie (E.R.)	Landudal, 29112 Briec	1957
329	DAOUDAL (Yves)	employé aux P.T.T.	6, rue de Bir-Hakeim 29000 Quimper	1964
330	DARCHEN (Jean-Claude)	employé de banque	13, rue des Onze-Martyrs 29200 Brest	1975
331	DAUTREY (Jean)	ingénieur	La Clarté 22700 Perros-Guirec	1971
332	DAVOUST (Georges)	géomètre-expert, D.P.L.G.	2, rue des Prés-Bonnet, Montchenot, Villers-Allerand 51500 Rilly-la-Montagne	1966
333	DEBARY (Michel)	avocat	35, rue du Parc-de-Clagny 78000 Versailles	1956
334	DECLERCQ (Robert)	chef de centre émetteur	29117 Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	1949

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
335	DEIN (Olivier)	notaire	31, rue Branda, 29200 Brest	1967
336	DEIN (Mme Olivier)		id.	id.
337	DELARBRE (Philippe)		Mazaire, 44240 La Chapelle-sur-Erdre	1975
338	DELALANDE (Camille)	docteur en médecine	54, avenue Besnardière 49000 Angers	1973
339	DELALANDE (Mme Camille)		id.	1973
340	DELAPORTE (Raymond)	technicien à l'Université de Cork	33, rue de la Mairie 29119 Châteauneuf-du-Faou	1975
341	DELÊTRE (Georges)	docteur en médecine	29213 Plougastel-Daoulas	1975
342	DELORME (Christian)		20, rue Goarem-Dro 29000 Quimper	1972
343	DELSUC (Pierre)	avocat à la Cour d'appel	4, rue Galliera 75116 Paris	1959
344	DENIEL (Raymond)	docteur en médecine	10, boulevard Joffre 56100 Lorient	1975
345	DENIEL (René)		Beg-Avel, Plounévézel 29270 Carhaix-Plouguer	1974
346	DENIS (Pierre)	professeur	Le Ris, Ploaré 29100 Douarnenez	1960
347	DENIS (Mme Pierre)		id.	1968
348	DENIS (Pierre)	docteur en médecine	29159 Cléden-Cap-Sizun	1963
349	DERRIEN (Guy)		38, avenue des Glénan 29000 Quimper	1973
350	DERRIEN (Mme Jeanne)		8, rue Voltaire 29200 Brest	
351	DERRIEN (Raymond)	médecin rhumatologiste	7, cité Kerguélen 29000 Quimper	1972
352	DESCHAMPS-BREIT (Roger)	instituteur	77, bd de la République 93130 Noisy-le-Sec	1973
353	DES COGNETS (Charles)		3, rue Sainte-Marthe 29210 Morlaix	1966
354	DESFORGES (Mme Yvonne)	inspecteur principal adjoint des P.T.T.	1, rue Duvergier 75019 Paris	1973
355	DESSE (Georges)	docteur en médecine	25, rue du Palais 29000 Quimper	1963
356	DESSE (Mme Georges)	id.	id.	id.
357	DESSE (Jean)		id.	1958

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
358	DESSE (René-Paul)	étudiant	Pentrez, Saint-Nic 29127 Plomodiern	1974
359	DESTOMBES (Mme Paule)		15, rue Henri-Heine 75016 Paris	1972
360	DES VALLIÈRES (Mme Yvette)		Bodinio, Clohars-Fouesnant 29118 Bénodet	1974
361	DEUFFIC (Jean-Luc)		1, place des Ajoncs-d'Or 29112 Bourg-Blanc	1975
362	DEUNFF (Jean)	docteur ès sciences, chargé de recherches au C.N.R.S.	labo. de paléontologie, av. Le Gorgeu, 29269 Brest Cedex	1970
363	DEYROLLE (Jacques)	architecte	1, bd Katherine Wylye 29110 Concarneau	1935
364	DHELLEMMES (Mme Françoise)		Porsguir, Le Passage-Lanriec 29110 Concarneau	1966
365	DIOT (Mme Raymonde)	attachée de préfecture (E.R.)	48 bis, quai de l'Odet 29000 Quimper	1969
366	DIQUÉLOU (abbé Yves)		4, rue Abbé-Le-Gall 29100 Douarnenez-Tréboul	1973
367	DIRAISON (Jean-Pierre)		6, rue Jean-Rameau 29200 Brest	1973
368	DIREUR (Mme Madeleine)	institutrice	école Jules-Ferry 29000 Quimper	1971
369	DIVERRÈS (Jean)	cadre administratif supérieur (E.R.)	rue Principale 14930 Maltot	1958
370	DIZERBO (Auguste)	maître assistant à l'Université de Bretagne occidentale	80, rue Jean-Jaurès 29200 Brest	1958
371	DMOCHOWSKY (Jean)		Roch-Bras, 29236 Porspoder	1958
372	DOARÉ (Jean)	inspecteur des P.T.T.	26, rue du Moulin-des-Couleurs, 29000 Quimper	1958
373	DOISE (Mme Raymonde-Élise)	peintre et écrivain	La Mazure, Combres 28480 Thiron	1973
374	DONNART (Mme Gabrielle)	contrôleur des P.T.T. (E.R.)	1, rue de la Gare 29120 Pont-l'Abbé	1962
375	DOUGUET (Max)	amiral (E.R.)	15, rue La-Pérouse 44000 Nantes	1965
376	DOUGUET (Michel)	industriel	21, rue La-Tour-d'Auvergne 29000 Quimper	1965
377	DRAPIER-CADEC (Mme Léontine)	femme de lettres	36, rue de Siam, 29200 Brest	1959

N° d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
378	DRÉAN (Gilbert)	journaliste au « Télégramme »	avenue du Docteur-Nicolas 29110 Concarneau	1974
379	DRECQ (Jean-Philippe)	lycéen	7, rue Jacquemont, 75017 Paris	1975
380	DREZEN	maître de C.E.G.	8, rue du Douric-Coz 29120 Pont-l'Abbé	1971
381	DREZEN (Mme)	id.	id.	id.
382	DROUIN (Jean)	proviseur de lycée	lycée Jean-Marie Le Brix 29171 Douarnenez	1974
383	DU COUÉDIC DE KERGOALER (André)		2, rue de Narbonne 75007 Paris	1973
384	DUPLESSIX (Yves)	directeur honoraire de banque	2, rue de Silguy 29000 Quimper	1944
385	DUPOUY (Lucien)	ingénieur horticole	Ty-Lipic, Plomelin 29000 Quimper	1967
386	DUPRÉ (Bernard)	directeur du centre local des œuvres universitaires	avenue Victor-Le-Gorgeu 29200 Brest	1975
387	DUPRÉ-RAOULT (Mme Annick)	infirmière	30, rue du Lieutenant-Jourden, 29217 Le Conquet	1974
388	DUQUENNE (Michel)	directeur du travail	30, rue Paul-Borossi 29000 Quimper	1975
389	DURAND (Joseph)	prothésiste-dentaire	55 bis, rue Jean-Jaurès 29000 Quimper	1962
390	DURAND (Pierre)	lieutenant-colonel (E.R.)	1, cité Suffren, bd Jean-Moulin, 29200 Brest	1925
391	DYÈVRE (Henri)	ingénieur général, directeur honoraire du service hydrographique de la marine	10, avenue Camoëns 75016 Paris	1961
392	DYÈVRE (Mme Noëlle)		2, rue Étienne-Gourmelen 29000 Quimper	1973
		E		
393	ECHALIER (Guy)	professeur de géologie à l'Université de Paris-VI	60, boulevard Saint-Germain 75005 Paris	1972
394	ECHALIER (Mme Guy)		id.	id.
395	ELARD (chanoine Jean-François)	recteur	Rumengol 29142 Le Faou	1972
396	ENDREO (Raymond)	officier marinier	2, cité Montgolfier 29200 Brest	1970

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
397	Eon (abbé Paul)	recteur	Nizon, 29123 Pont-Aven	1958
398	Ermeneux (Guy)	président du tribunal de Quimper	29000 Quimper	1971
399	Ermoy (Loïc)	artiste héraldique	B.P. 37, 56340 Carnac	1974
400	Eveillard (Jean-Yves)	maître assistant à l'Université de Bretagne occidentale	13, rue Marie-Curie 29243 Guilers	1971
401	Even (André)		123, rue Aristide-Briand 35000 Rennes	
402	Even (Jean)	artiste peintre	26, rue des Plantes 75014 Paris	1974
403	Evenat (Fanch)	commerçant	place de la République 29122 Pont-Croix	
		F		
404	Fagnen (Claude)	directeur des services d'archives du Finistère	4, rue du Palais 29000 Quimper	1973
405	Fagnier (Roger)	ingénieur (E.R.)	6, rue P.-Constans 03310 Néris-les-Bains	1968
406	Fagnier (Mme Roger)	retraitée de l'enseignement	id.	id.
407	Falc'hun (chanoine François)	professeur de celtique à l'Université de Bretagne occidentale	10, av. du Général-de-Gaulle Bourg-Blanc 29212 Plabennec	1958
408	Fautrel (Mlle Marguerite)	assistante sociale (E.R.)	31, rue de la Providence 29000 Quimper	1972
409	Favé (Mgr Vincent)	évêque auxiliaire de Quimper et de Léon	31, rue Élie-Fréron 29000 Quimper	1956
410	Fayolle (Mme Danièle)		Pont-ar-Bijou, 29000 Brest	1970
411	Feillet (Hervé)		64, quai de l'Odet 29000 Quimper	1961
412	Feroc (Mlle)	surveillante à l'hôpital Morvan	29200 Brest	1972
413	Feroc (abbé François)		8, rue de l'Isle, 10000 Troyes	1972
414	Feron (Mme Simone)	infirmière	lycée polyvalent de la Chauvinière, 2, rue de la Fantaisie 44000 Nantes	1974
415	Ferrière-de-Lassus (Auguste)		Pietra-Corbara, Cap-Corse 20233 Sisco	1958
416	Ferron (Alban)		domaine de « La Vie » 33270 Floirac	1966

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
417	FEUNTEUN (Alain)	retraité	bourg de Plomelin 29000 Quimper	1970
418	FEUNTEUN (Auguste)	inspecteur des P.T.T.	6, rue Pen-ar-Bed 29157 Ile Tudy	1958
419	FICHOUX (abbé Jacques)	chanoine honoraire	Kervent, 29232 Plouguerneau	1951
420	FLATRÈS (Pierre)	professeur agrégé	appt. 83, 2, villa de Bourg-L'Évêque, 35000 Rennes	1945
421	FLOCH (Abel)	inspecteur de l'enseignement, (E.R.)	enclos de Pen-ar-Steir 29000 Quimper	1974
422	FLOCH (Hervé)	professeur, doyen de la faculté de médecine de l'Université de de Bretagne occidentale	Université de Bretagne occidentale, faculté de médecine, 29200 Brest	1975
423	FLOCH (Joseph)	imprimeur	La Manutention, 5, rue Charles-de-Blois, 53100 Mayenne	1967
424	FLOCH (Maurice)		H.L.M., rue Laennec 29120 Pont-l'Abbé	
425	FOLGOAS (André)	chef de bureau à la préfecture	5, rue de la Fontaine 29000 Quimper	1970
426	FORNER (Mlle D.)	infirmière	33, rue des Quatre-Frères-Leroy-Quéret 56260 Larmor-Plage	1975
427	FORNÈS (Joseph)	négociant en métaux	73, rue du Frugy 29000 Quimper	1957
428	FOUCHÉ (Mme Suzanne)		7, rue Michel-Voisin 92330 Sceaux	1972
429	FOUCHÉ (Mlle Suzanne)	directrice d'école honoraire	impasse de l'Estuaire, Kerolestin, Combrit 29120 Pont-l'Abbé	1964
430	FOUCHER (Jean)	archiviste municipal de la ville de Brest	7, rue de Siam, 29200 Brest	1958
431	FOURNIS (Jean-Jacques)		1, rue Maurice-Thorez appt. 832, 56100 Lorient	1969
432	FOY (Mme)		28, rue Jules-Noël 29000 Quimper	1974
433	FRABOULET (Guy)	instituteur	2, cité La Ruche 29270 Carhaix	1970
434	FRIANT (Hervé)		52, rue Henri-Barbusse 29000 Quimper	1959
435	FRIANT (Pol)	industriel	Laudonnec, 29125 Loctudy	1950

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
436	FRIEDEL (Georges)	professeur à la faculté de droit de Nancy	18, rue du Plateau 54100 Nancy-Laxou	1963
437	FRIEDEL (Mme Georges)		id.	id.
438	FURIC (Bertrand)		Guerncaradec, Le Trévoux 29114 Bannalec	1932
439	FURIC (Jules)	industriel	4, rue du Men-Meur 29115 Le Guilvinec	1956
		G		
440	GAIGNAISON (Marcel)		1, villa Niel, 75017 Paris	1936
441	GALARD (Joseph)	industriel	Société des coopératives de consommation 29115 Le Guilvinec	1972
442	GALAS (Michel)	consul général de France à Karachi (Pakistan)	Service de la Valise, 27, Quai d'Orsay, 75007 Paris	1972
443	GALAS (Mme Odette)		id.	id.
444	GALÈS (Charles)	docteur en médecine	3, rue Louis-Hémon 29000 Quimper	1962
445	GALLIOU (Patrick)	assistant à l'Université de Bretagne occidentale	22, rue du Berry, Kerhallet 29200 Brest	1970
446	GALLIOU (Mme Patrick)		id.	id.
447	GALLIOU	sous-directeur commercial	2, rue Fontaine-Margot 29200 Brest	1970
448	GALLIOU (Mme)	institutrice	id.	id.
449	GARGADENNEC (François)		4, impasse « Ar Foënnec » 29100 Douarnenez	1975
450	GARGADENNEC (Guy)	assureur	rue Alavoine, 29122 Pont-Croix	1964
451	GARGADENNEC (Roger)	rédacteur publicitaire à « Air France »	17, Clos-Nollet 91200 Athis-Mons	1953
452	GARREC (Hervé)		12, rue La-Motte-Picquet 35000 Rennes	1973
453	GARREC (abbé Roger)	professeur	1, rue des Récollets 29260 Lesneven	1960
454	GARROT (Maurice)		107, rue Feray 91100 Corbeil-Essonne	1975

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
455	GAUDIN (Louis)		36, rue du Treiz 29100 Douarnenez	1974
456	GAUTIER (Alfred)	inspecteur principal du cadastre	service du cadastre, cité administrative 24000 Périgueux	1966
457	GAUTIER (Louis)	directeur honoraire de banque	Ker-Annick, route des Ponts, Thouaré-sur-Loire 44470 Carquefou	1964
458	GAUTIER (Mark)	apiculteur	Keroual, Ploubezre 22300 Lannion	1972
459	GAZEAU (Francis)	pharmacien	29224 Daoulas	1938
460	GÉNIN (Claude)	professeur	Le Pichéry, Plomelin 29000 Quimper	1973
461	GEORGELIN (Pierre)	armurier	143, rue Jean-Jaurès 29200 Brest	1968
462	GEORGELIN (René)	administrateur général des affaires maritimes (E.R.)	place de la Liberté 29200 Brest	1969
463	GESTIN	chargé des musées d'Armorique	Menez-Meur, 29247 Hanvec	1969
464	GIFFO (Étienne)	docteur en médecine	43, avenue de la Gare 29000 Quimper	1959
465	GILARD (Jean)	représentant	24, rue Max-Jacob 29100 Douarnenez	1973
466	GILARD (Mme Jean)		id.	id.
467	GILLMANN (Michel)		7, rue du Louvre 78220 Viroflay	1970
468	GIOT (Pierre-Roland)	directeur de recherches au C.N.R.S.	3, rue E.-Jordan, faculté des sciences, B.P. 25-A, 35031 Rennes Cédex	1945
469	GLOAGUEN (Jean)	opticien de marine	10, quai Est, 29110 Concarneau	1960
470	GLOAQUIN (Mme)		50, rue de Douarnenez 29000 Quimper	1963
471	GLORENNEC (Hervé)	archiviste de la ville de Quimper	Sainte-Anne, Plonéis 29143 Plogastel-Saint-Germain	1958
472	GOACHET (Robert)	expert foncier	84, rue Jean-Jaurès 29200 Brest	1960
473	GOALABRÉ (Mme Marie-Louise)	institutrice honoraire	19, rue Henri-Barbusse 29000 Quimper	1960

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
474	GOANEC (Eugène)	instituteur	12, rue de l'Odet 29157 Ile Tudy	1961
475	GOAOC (Joseph)	inspecteur du trésor	place Saint-Eloi 29215 Guipavas	1966
476	GODEAU (Mme)		7, rue Voltaire, 29200 Brest	1970
477	GOLVEN (Mlle Marguerite)	pédicure	35, rue Keréon 29000 Quimper	1973
478	GONIDEC (Alain)		23, rue Corentin-Pérennès 29100 Douarnenez	1973
479	GONIDEC (Albert)	expert foncier et agricole	27, rue des Sables-Blancs 29100 Douarnenez	1962
480	GONIDEC (Jacques)	horloger	39, quai de l'Yser 29100 Douarnenez	1973
481	GONIDEC (Jean-René)	directeur du foyer de la marine nationale	4, impasse des Lilas 29100 Douarnenez	1975
482	GONNEVILLE (Hubert de)		35, route de la Corniche 29219 Le Relecq-Kerhuon	1968
483	GONTIER (Mme Maurice)		chemin de Créach-an-Alé 29170 Fouesnant	1975
484	GORAGUER (Lucien)	directeur d'école honoraire	bourg de 29143 Plogastel-Saint-Germain	1955
485	GOUABLIN (Mlle Maryvonne)	professeur	résidence de Cornouaille 29110 Concarneau	1975
486	GOUBET (Mlle Simone)	archiviste paléographe	Kersaint-Landunvez 29236 Porspoder	1930
487	GOUBIN (Hervé)	notaire	Kergoadic, 29170 Fouesnant	1960
488	GOUDEDRANCHE (Yves)		19, rue P.-Brossolette 29100 Douarnenez	1965
489	GOUGAY (chanoine René)		44, rue du Général-de-Gaulle 29120 Pont-l'Abbé	1958
490	GOUIFFÈS (Gabriel)	comptable	13, rue Bisson, Le Passage 29110 Concarneau	1956
491	GOUIFFÈS (Georges)	chirurgien-dentiste	10, rue Théodore-Le-Hars 29000 Quimper	1961
492	GOUPIL (Michel)	juge d'instance	Tribunal d'instance 72600 Mamers	1970
493	GOURIOU (Jean)		107, rue du Château 92100 Boulogne-Billancourt	1960
494	GOURITEN (René)	maire	12, rue de Quimper 29134 Pouldreuzic	1974

N° d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
495	GOURLAOUEN (Henri)	directeur des services techniques de la ville	26, rue d'Estienne-d'Orves 29100 Douarnenez	1969
496	GOURMELEN (Mme Marie-Thérèse)	conseiller d'éducation	lycée Maupertuis 35400 Saint-Malo	1975
497	GOURMELEN (Norbert)	agent technique, A.F.P.	98, rue du Moulin-des-Prés 75013 Paris	1971
498	GOURMELON (abbé Charles)	recteur	29123 Pont-Aven	1968
499	GOURMELON (Hervé)	administrateur civil au ministère des finances	21, rue Taine, 75012 Paris	1963
500	GOURMELON (Roger)	conservateur aux archives nationales	22, rue Alexandre-Dumas 78110 Le Vésinet	1961
501	GOURRET (Jean)	instituteur	31, rue Jean-Jaurès 29100 Douarnenez	1969
502	GOURRETTE (René)	huissier de justice	29143 Plogastel-Saint-Germain	1962
503	GOURVIL (Francis)	docteur ès lettres	rue Pasteur, Pleyber-Christ 29223 Saint-Thégonnec	1919
504	GRALL (Alain)	médecin colonel	rue Pierre-Loti, 29145 Elliant	1964
505	GRALL (Mme Herveline)	secrétaire du Comité des pêches	32, rue des Frères-Guézennec 29200 Brest	1961
506	GRALL (Jean)	mécanicien-dentiste	12, rue de la Fontaine 29000 Quimper	1947
507	GRALL (Jean)		5, rue de la Gare 29150 Châteaulin	1974
508	GRAVOT (Robert)	professeur	3, rue Turenne, 29200 Brest	1958
509	GRAVOUIL (Mlle Françoise)		39, rue Henri-Cévaër 29110 Concarneau	1966
510	GRÉGOIRE (Pierre)		23, rue Berthelot 29100 Douarnenez	1974
511	GRÉGOIRE (Pierre)	capitaine au long cours	32, rue Hervé-Quéméner 29100 Douarnenez	1974
512	GRÉHAN (J.-P.)	docteur en médecine	17, rue de Douarnenez 29136 Plogonnec	1969
513	GROLLET (Mme Sophie)	artiste peintre	manoir du Rosmeur 29132 Saint-Guénolé-Penmarch	1967
514	GUÉDEC (abbé)	curé	86430 Adriers	1964
515	GUÉGUEN (Corentin)	commerçant	40, rue de la Gare 29120 Pont-l'Abbé	1958

N° d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
516	GUÉGUEN (Mlle Françoise)		9, rue du Lycée 29000 Quimper	1935
517	GUÉGUEN (abbé Jean)	recteur	29145 Elliant	1972
518	GUÉGUEN (Léon)	docteur en médecine	Penker, 29232 Plouguerneau	1959
519	GUÉGUEN (Michel)	conseiller pédagogique	rue Lamartine 29110 Concarneau	1965
520	GUERDAVID (Comte Hervé de)		Kergillis-Izella, Gouesnach 29118 Bénodet	1946
521	GUERMEUR (Guy)	député du Finistère	Pen-ar-Ménez 29100 Douarnenez	1973
522	GUERNALEC (Mme Claire)		impasse de l'Odet 29000 Quimper	1936
523	GUÉVEL (René)	négociant en vins	62, rue de la République, Pleyber-Christ 29223 Saint-Thégonnec	
524	GUEZENNEC (Pierre-Yvon)	chauffagiste	22, impasse de Kerbervet 29100 Douarnenez	1969
525	GUIAS (Mme Jacques)		1, rue de Kergariou 29000 Quimper	1967
526	GUIBOURG (Emile)	chirurgien-dentiste	18, rue Guezno 29113 Audierne	1947
527	GUIDAL (Eugène)		2, rue Henri-Sée 35000 Rennes	1974
528	GUIDAL (Mme Eugène)		id.	id.
529	GUILCHER (André)	professeur à l'Université de Bretagne occidentale, professeur honoraire aux Universités de Paris-Sorbonne et de Nancy	57, route de la Corniche 29200 Brest	1945
530	GUILLAUME (Mme Raymonde)	professeur	116, rue Nollet, 75017 Paris	1968
531	GUILLEMOT (Arthus)		Kerascoët, Pluguffan 29000 Quimper	1937
532	GUILLEMOT (Mme Jacques)		Lamenech, 29123 Pont-Aven	1961
533	GUILLERM (Emile)	docteur en médecine	184, rue Jean-Jaurès 29200 Brest	1967
534	GUILLEROT (Mme Marie-Élizabeth)		20, parc Citadelle, Kernével 56260 Larmor-Plage	1962

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
535	GUILLOCHEAU (Mme Annick)		11, rue du Commandant-L'Herminier 93300 Aubervilliers	
536	GUILLOU (Albert)	pilote aviateur professionnel, gérant de sociétés	10, rue J.-B.-Bousquet 29000 Quimper	1973
537	GUILLOU (Jean)	agent immobilier	1, rue Virginie-Hériot 29000 Quimper	1966
538	GUILLOU (Jean-Louis)		18, rue Michelet, 94000 Créteil	1972
539	GUILLOU (Mme Françoise)		id.	id.
540	GUILLOUET		18, rue Branda, 29200 Brest	1974
541	GUILLOUET (Mme)		id.	id.
542	GUIVARC'H (Gilbert)	étudiant	12, rue Jules-Lallemand 35000 Rennes	1968
543	GUIVARCH (Jean-Baptiste)	libraire	45, boulevard de Kerguélen 29000 Quimper	1967
544	GUIVARCH (Mme Simone)		15 bis, rue Louis-Hémon 29000 Quimper	1968
545	GUIVARCH-POQUET (Mme Marie-Anne)		18, rue de la Palestine 29000 Quimper	1966
546	GUYADER (Camille)	opticien	7, rue Duguay-Trouin 29100 Douarnenez	1943
547	GUYADER (Louis)	tailleur	6, rue des Écoles 29150 Châteaulin	1964
548	GUYOMARCH (Jean)	industriel, président de la Chambre de commerce et d'industrie de Morlaix	Chambre de commerce 29210 Morlaix	1975
549	GUYOMARC'H (Mlle Odile)	secrétaire de direction	11, rue du Moulin-de-la-Roche, 94250 Gentilly	
550	GUYOMARD (René)	secrétaire en chef de la sous-préfecture	9, venelle aux Prêtres 29210 Morlaix	1961
551	GWYN I MEIRON JONES	principal lecturer in geography	11, Avondale Road, Fleet, Hampshire, G 11 13 - 9 BH Grande-Bretagne	1974
		H		
552	HALL (François)	professeur	Kerouan-Vian, route de Plomeur, 29120 Pont-l'Abbé	1973
553	HALL (Mme Anne-Marie)		id.	id.

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
554	HALLEGOT (Mme Guy)		10, rue Paul-Fort, 29200 Brest	1974
555	HALLIER (André)	général (E.R.)	12, rue Galilée 75016 Paris	1965
556	HALNA DU FRETAY (Alain)		181, chemin Laffitte 33400 Talence	1963
557	HAMON (Albert)	professeur	15 bis, avenue Galois 92340 Bourg-la-Reine	1968
558	HAMON (Pierre)	industriel	15, rue des Carmes 29250 Saint-Pol-de-Léon	1962
559	HAMON (Mme Pierre)		14, impasse Stagnol 29000 Quimper	1973
560	HANGEST (Germain d')	professeur	1, rue Monticelli, 75014 Paris	1966
561	HANOUT (Mme Daniel)		1 B, rue du 71e R.I. 22000 Saint-Brieuc	1962
562	HANOUT (Bruno)	professeur	Kerloret, 29112 Briec-de-l'Odet	1968
563	HANRAS (Mme Marie-Christine)	professeur	53, rue Georges-Lafont 44000 Nantes	1975
564	HAREL (Jean)	docteur en médecine	8, avenue du Maréchal-Lyautey, 41000 Blois	1975
565	HARSCOUET DE SAINT-GEORGES (Vicomte R.)		Kerennével, Melgven 29140 Rosporden	1929
566	HASCOET (François)	étudiant	15, rue du Docteur-Paugam 29100 Douarnenez	1972
567	HASCOET (Hervé)	commerçant	23, rue Voltaire 29100 Douarnenez	1969
568	HASCOET (Jean-Pierre)		5, rue Lostallen, 29200 Brest	1973
569	HÉLAOUET (Jacques)	courtier en publicité	1, cité de la Grande-Halte 29133 La Forêt-Fouesnant	1975
570	HÉLAOUET (Louis)	directeur de « La Ruche finistérienne »	9, rue des Butineuses 29000 Quimper	1973
571	HÉLARY	docteur en médecine	39, boulevard Wilson 44600 Saint-Nazaire	1967
572	HÉLIAS (Pierre-Jakez)	professeur (E.R.)	5, rue Robespierre 29000 Quimper	1948
573	HÉMEDY (Mlle)	commerçante	8, rue Durest-Le-Bris 29100 Douarnenez	1963
574	HÉMERY (Paul)	restaurateur d'objets mobiliers	186, rue de Rivoli, 75001 Paris	1965

N° d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
575	HÉMON (Mlle Kitty)		77, rue de Douarnenez 29000 Quimper	1924
576	HÉNAFF (Corentin)		Ker-c'hastell 29134 Pouldreuzic	1958
577	HÉNAFF (Jean-Jacques)		Ruhornec, 29100 Douarnenez	1973
578	HÉNAULT (Louis)	photo, teinturier	5, place Le-Flô 29260 Lesneven	1959
579	HENRY (Jean-Louis)	négociant	B.P. n° 3, 22201 Guingamp	1965
580	HENRY (Hervé)	directeur d'école honoraire	3, place de la Gare 29144 Plozévet	1958
581	HENTSCH (Mme Marie-Thérèse)		château de Cheffontaines Clohars-Fouesnant 29118 Bénodet	1962
582	HERLÉDANT (Mme Pierre)	institutrice	Park-an-Aël, Cadol, Melgven, 29140 Rosporden	1963
583	HERNIGOU (Mlle Rosine)	employée aux ponts et chaussées	1, rue Joseph-Halléguen 29000 Quimper	1961
584	HERROU (Paul)	docteur en médecine	29228 Plougasnou	1969
585	HERSART DE LA VILLEMARQUÉ (Guillaume)		31, rue Saint-Léonard 44000 Nantes	1926
586	HETET (Michel)	expert foncier, métreur	rue Saint-Lucas 29114 Bannalec	1964
587	HEURTIER (Raymond)		37, rue Lamarck 75018 Paris	1966
588	HICHER (Mlle Marie)	assistante sociale	22, rue Jean-Barré 29100 Douarnenez	1959
589	HINGANT (René)	employé de commerce	12, route de Douarnenez 29000 Quimper	1970
590	HOREL (Mme Nicole)	institutrice	56320 Meslan	1973
591	HORNN (Gildas)	secrétaire à la D.C.A.N.	6, rue de la Ville-d'Ys 29200 Brest-Saint-Marc	1974
592	HUBERT (Jean)	agriculteur	manoir du Stang 29133 La Forêt-Fouesnant	1961
593	HUBERT (Marcel)	secrétaire général de mairie	29122 Pont-Croix	1962
594	HUE (Mlle Françoise)	archiviste de la marine	13, rue du Duc-d'Aumale 29200 Brest	1975
595	HUGONOT (Jean-Claude)		60, boulevard Gambetta 29200 Brest	1973

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
596	HUIBAN (Mlle Marie-Louise)	commerçante (E.R.)	2, rue Toul-al-Laër 29000 Quimper	1958
597	HUON DE KERMADEC (Mlle Marie)		Le Roc'hou, 29252 Plouézoc'h	
		I		
598	IHUEL (Julien)		19, rue Bel-Air 29000 Quimper	1957
599	ILIOU (Maurice)	inspecteur des douanes	169 bis, rue des Landes 78400 Chatou	1965
600	INIZAN (Albert)		68, avenue des Gobelins 75013 Paris	1960
601	INIZAN (Jean)	notaire	route de Kerbrat 29213 Plougastel-Daoulas	1968
602	INIZAN (Yves)	médecin-chef de la Sécurité Sociale (E.R.)	47, rue Goarem-Dro 29000 Quimper	1964
603	IRIEN (abbé Joseph)	aumônier	24, rue Marceau, 29200 Brest	1972
		J		
604	JACQ (André)	professeur	rue de Kerguélen, Locquénolé 29231 Taulé	1972
605	JACQ (Herlé-Marie)		11, place du Général-Leclerc 77400 Thorigny-sur-Marne	1973
606	JACQ (Jean)	préparateur en pharmacie	34, Kérélic, 29200 Brest	1970
607	JACQUIN (Eugène)		13, chemin du Treiz 29100 Douarnenez	1974
608	JADÉ (abbé Alain)	aumônier	hôpital Gourmelen 29000 Quimper	1974
609	JAEGHER (Mlle Cécile de)		3, rue de l'Église, 29200 Brest	1974
610	JAEGHER (J. de)	architecte	7, square L'Herminier 29200 Brest	1968
611	JAFFRÉ (Mlle Marie-Anne)	assistante sociale en chef (E.R.)	118, av. de Kergoat-al-Lez 29000 Quimper	
612	JAFFRÈS (Mlle Marie-Thérèse)	infirmière	12, rue Somme-Py 29200 Brest	
613	JAMES-DOREZ (Louis)	importateur	place des Fusillés et des Résistants, 29142 Le Faou	

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
614	JAN DE LAGILLARDAIE (Henri)	ingénieur (E.R.)	2, rue de l'Argonne 29000 Quimper	1970
615	JANNÈS (Yves)	vice-président des Grands travaux de Marseille	25, boulevard du Château 92200 Neuilly-sur-Seine	1962
616	JANNÈS (Mme Yvonne)	professeur	14, rue Charles-Berthelot 29200 Brest	1962
617	JAOUEN (Alain)	chirurgien	Kermaria, route de Brest 29260 Lesneven	1962
618	JAOUEN (Georges)	ébéniste	Croas-ar-Born, Cast 29150 Châteaulin	1972
619	JAOUEN (Louis)	entrepreneur de travaux publics	2, place de Champ-de-Foire 29000 Quimper	1961
620	JAOUEN (Yves)		38, rue de Dourjacq 29200 Brest	1974
621	JARRY (Paul)	pharmacien	34, rue des Primevères 29220 Landerneau	1970
622	JAUGEON (André)	libraire	16 bis, rue René-Madec 29000 Quimper	1963
623	JEANDEY	administrateur de sociétés	manoir de Bonescat 29136 Plogonnec	1974
624	JEANNÈS (Yves)	industriel	25, rue Lucien-Hascoët 29110 Concarneau	1966
625	JÉGOU (Alain)	conseiller à la Cour d'appel de Paris	187, bd de la République 92210 Saint-Cloud	1962
626	JÉGOU (Vincent)	directeur d'école	3, rue Marcel-Cachin 29138 Lesconil	1973
627	JESTIN (François)		Kerivinoc, Bourg-Blanc 29212 Plabennec	1971
628	JESTIN (Jean)	commerçant	Kerjean 29235 Plounévez-Lochrist	1971
629	JESTIN (Olivier)	garagiste	83, rue de la Porte 29200 Brest	1975
630	JÉZÉQUEL (Mlle Claudia)	secrétaire administratif (E.R.)	10, rue Vincent-d'Indy 29000 Quimper	1969
631	JÉZÉQUEL (Mlle Jeanne)	commerçante	Sainte-Catherine, Mespaul 29222 Plouénan	1968
632	JÉZÉQUEL (abbé Ronan)	recteur	Saint-Sauveur 29230 Landivisiau	1972
633	JOLAIS (René)	professeur	46, bd Richard-Lenoir 75011 Paris	1974

N° d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
634	JOLIFF (Michel)	capitaine au long cours	bourg de 29121 Clohars-Carnoët	1970
635	JOLIVET (Michel)	expéditeur en légumes	Berven-Plouzévédé 29225 Plouzévédé	1971
		K		
636	KAIGRE (Jean)	bijoutier	9, rue de la Porte, 29200 Brest	1954
637	KAIGRE (Jean-Gaël)	joaillier	6, rue Ribot, 29200 Brest	1973
638	KAIGRE (Mme Marguerite)	bijoutier	54, bd Gambetta, 29200 Brest	1958
639	KAMP (Mme)	agent général d'assurances	20 bis, rue d'Aiguillon 29210 Morlaix	1972
640	KERANDELL (Mlle Anne)		4, rue Saint-Saëns 29200 Brest	1968
641	KERANFLEC'H (vicomte Amaury de)		manoir de Trogriffon 29254 Henvic	1960
642	KERAVAL (Mlle Renée)		1, rue Colbert 29000 Quimper	1958
643	KERAVAL (Pierre)	professeur à l'E.N.G.	13, rue de Creac'h-Cadic 29000 Quimper	1946
644	KERAVEL (Armand)	instituteur	6, rue Neptune, 29200 Brest	1968
645	KERBARH (Mlle Suzanne)		7, rue Louis-Pasteur 29000 Quimper	1968
646	KERBAUL (Eugène)		93, rue Pierre-Curie 93170 Bagnolet	1974
647	KERBÉRÉNÈS (Mlle Anne)	institutrice	17, rue Florian, 29200 Brest	1968
648	KERBOURC'H (François)	stomatologiste	Pen-Bleis, Plomelin 29000 Quimper	1974
649	KERDILÈS (abbé Jean-Marie)	recteur	Dinéault, 29150 Châteaulin	1966
650	KERDRANVAT (Mlle Marie-Anne)		29, rue Anatole-Le-Braz 29000 Quimper	1956
651	KERÉBEL (Mme Hélène)	secrétaire du foyer des équipages	22, rue Richelieu 29200 Brest	1973
652	KERÉVEUR (Michel)	radio A.F.P.	101, avenue de Douaumont 95160 Montmorency	1971
653	KERGARIOU (Marquis Bertrand de)		Le Breignou, Bourg-Blanc 29212 Plabennec	1972
654	KERGOS (Louis de)		30, rue Lacépède, 75005 Paris	1975

N° d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
655	KERGOS (Mme Valérie de)		123 bis, rue de Fougères 35000 Rennes	1968
656	KERGRIST (Joseph)	professeur honoraire de celtique	3, rue Deshoulières 44000 Nantes	1966
657	KERGUÉLEN (Louis)	docteur en médecine	21, rue Le-Déan 29000 Quimper	1972
658	KERGUÉLEN (Michel)	professeur agrégé honoraire	75, av. Mozart, 75016 Paris	1962
659	KERHUEL (Mlle Anne-Marie)		31, rue du Général-Morvan 29110 Concarneau	1950
660	KERIBIN (Jean)		Keranguen, Pluguffan 29000 Quimper	1973
661	KERINEC (Roger)	décorateur	18, rue de Siam, 29200 Brest	1970
662	KERISIT (Mme Yvonne)		Pennéac'h, 29151 Plogoff	1975
663	KERLAU (Mlle Marie-Louise)		Kerampellan, 29116 Moëlan	1975
664	KERLOC'H (Mme Charles)		bourg de 29136 Plogonnec	1970
665	KERLOC'H (Jean)	expert-comptable	7, rue Charles-de-Foucauld 29000 Quimper	1960
666	KERLOC'H (Mlle Jeanne)	assistante sociale des P.T.T.	37, rue de Rosmadec 29000 Quimper	1958
667	KERLOCH (Mlle Josiane)	administrateur de sociétés	7, rue Étienne-Gourmelen 29000 Quimper	1964
668	KERLOCH (Pierre)		29-31, rue Jean-Jaurès 92230 Gennevilliers	1967
669	KERMARREC (Henry)	chirurgien-dentiste	2, avenue de Kerbonne 29200 Brest	1962
670	KERMENGUY (Gaston de)		manoir de Kermenguy 29233 Cléder	1971
671	KERMENGUY (Mlle Anne de)		Keromnès, 29226 Carantec	1974
672	KERMERCHOU DE KERAUTEM (Hervé de)		manoir de Castelmen 29231 Taulé	1958
673	KERMORGANT (Louis)	pharmacien	10, rue Danton, 29200 Brest	1958
674	KERNAFLEN (Mme Lucienne)	institutrice	12, avenue des Glénan 29000 Quimper	1968
675	KERNAFLEN DE KERGOS (Bernard)	officier de marine (E.R.)	96, avenue Henri-Martin 75016 Paris	1974
676	KERNAFLEN DE KERGOS (Marquis Hervé de)		manoir de Kergos 29118 Bénodet	1957

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
677	KERNALÉGUEN (Yves)	étudiant	33, rue Ernest-Renan 29100 Douarnenez	1970
678	KERNEIS (J.-P.)	doyen de la faculté de médecine de Nantes	La Mercredière, Le Pallet 44330 Vallet	1962
679	KERNINON (Jean)	instituteur public	Croix-Rouge, route de Lannilis, 29260 Le Folgoët	1974
680	KERNINON (Mme Jean)		id.	id.
681	KEROMNÈS (Jean-Yves)		12, Grand-Rue 29210 Morlaix	1974
682	KEROUARTZ (Marquis Oswen de)	ingénieur	Les Salles, 22200 Guingamp	1937
683	KERREST (Jean)		8, rue Victorien-Sardou 75016 Paris	1958
684	KERROS (Guy de)		Malakoff, Sainte-Marine, Combrit, 29120 Pont-l'Abbé	1943
685	KERSAUDY (Albert)		2, rue du Môle, La Chaumière, 29113 Audierne	1962
686	KERSAUDY (Jean-Michel)		4, rue Corentin-Celton 29100 Douarnenez	1962
687	KERSAUZON-KERJEAN (Comte Alain de)		manoir de Kerjar, Plourin-Ploudalmézeau 29262 Ploudalmézeau	1933
688	KERSEBET (Joseph)	secrétaire de mairie	29250 Saint-Pol-de-Léon	1966
689	KERSUAL (Raymond)		9, rue de Bellevue 29000 Quimper	1971
690	KERVAREC (André)	étudiant	6, rue François-Andro 29100 Douarnenez	1970
691	KERVAREC (Francis)		1, square Georges-Contenot 75012 Paris	1970
692	KERVAREC (Jean)	agriculteur	Trémébrit, Pouldergat 29100 Douarnenez	1975
693	KERVENNIC (abbé Jean)	recteur	Lennon, 29190 Pleyben	1964
694	KERVENNIC (chanoine Pierre)	vicaire général	B.P.17, 29230 Landivisiau	1950
695	KERVÉVAN (Mme Marie-Émilie)		26, rue Guy-Autret 29000 Quimper	1969
696	KERVRAN (Louis)		12, rue Campagne-Première 75014 Paris	1961
697	KLEEMANN (Otto)	professeur	Ringstrasse 43, D 53, Bonn-Beuel, R.F.A.	1969

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
		L		
698	LABBÉ (Roger)	armateur	35, rue Ernest-Renan 29110 Concarneau	1962
699	LAFFOREST (Dominique de)	professeur agrégé	Toën-Glaz, 29231 Taulé	1970
700	LAGADEC (Bertrand)	professeur	9, rue Chaptal, 29200 Brest	1974
701	LAGADEC (Roger)	docteur en pharmacie	29, rue Jean-Jaurès 29100 Douarnenez	1970
702	LAGADIC (Corentin)	sous-directeur de C.E.S.	Lycée Laennec 29120 Pont-l'Abbé	1957
703	LAGATHU (Émile)	ingénieur T.P.E. (E.R.)	18, La Roche Cintrée 29218 Huelgoat	1958
704	LAGRÉE (André)	pharmacien	17, rue du Général-de-Gaulle 29142 Le Faou	1965
705	LAGRIFFE (Lucien)		14, place Mesgloaguen 29000 Quimper	1975
706	LAHELLEC (Michel)	docteur en médecine	2, rue Jules-Michelet 29200 Brest	1972
707	LA JAILLE (de)		6, rue Duguay-Trouin 29226 Carantec	1961
708	LAJUGIE (Mme Georges)		13, rue Charles-Berthelot 29200 Brest	1975
709	LALLEMENT (Henri)	ingénieur en chef géographe	42 ter, rue Léon-Bocquet 94100 Saint-Maur-des-Fossés	1962
710	LAMBERT (Mme Marie-Françoise)		38, rue Dombasle 75015 Paris	1972
711	LA MÉNARDIÈRE (Léon de)		6, cours Dajot, 29200 Brest	1957
712	LANCIEN (Germain)	ingénieur en chef des manufactures de l'État	106, avenue Félix-Faure 75015 Paris	1961
713	LANCIEN (Jean)	professeur	Park-an-Aod, rue Corot 29110 Concarneau	1969
714	LANDELLE (Jacques)	instituteur	Kerangoff, 29170 Fouesnant	1974
715	LANDRAIN (Mme Bernadette)		42, rue de Douarnenez 29000 Quimper	1969
716	LANNAUD (Roger)	négociant	156, avenue Bollée 72000 Le Mans	1944
717	LANNUZEL (Joseph)	officier principal des équipages de la flotte (E.R.)	1, cité Suffren, 29200 Brest	1962

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
718	LANTRUA (Mme Maryvonne)		7, avenue de la Mer 29118 Bénodet	1971
719	LARSONNEUR (François)	directeur commercial	Cosquer-Keragant 56520 Guidel	1975
720	LARVOL (Pierre)	commerçant	15, rue du Frout 29000 Quimper	1972
721	LARVOR (Alain)	journaliste	56, rue du Docteur-Charcot 92000 Nanterre	1964
722	LARZUL (Paul)	conserveur	Doëlan, 29121 Clohars-Carnoët	1970
723	LARZUL (Noël)		19, rue Guezno 29113 Audierne	1957
724	LASSERRE DU ROZEL (Mme O.)	pharmacien	27, rue de la Marine 29115 Le Guilvinec	1958
725	LASTENNET (Mlle Alice)	secrétaire	1, rue Michelet 29000 Quimper	1968
726	LAUNAY (Mme Marcel)	directrice d'école	rue Graveran 29150 Châteaulin	1971
727	LAURENT (Charles)	médecin général de la marine (E.R.)	21, square L'Herminier 29200 Brest	1920
728	LAURENT (Donatien)		12, rue de Lorient 29200 Brest	1968
729	LAURENT (abbé Jacques)	recteur	Plouvorn, 29222 Plouénan	1972
730	LAURENT (Mlle Jeanne)	archiviste paléographe	7, quai aux Fleurs 75004 Paris	1971
731	LAURENT (Mlle Marie-Louise)	assistante sociale (E.R.)	Kermoysan, Ergué-Gabéric 29000 Quimper	1973
732	LAURET	chirurgien-dentiste	9, rue François-Guivarch Kertanguy 29213 Plougastel-Daoulas	1958
733	LAUVERGNAT (Jean)		6, rue Gauthier-1er 77140 Nemours	1975
734	LAVALLÉE (Mlle Monique)		49, rue de Naples, 75008 Paris	1972
735	LE BAIL (Mme Jenny)		10, rue Gabriel, 75018 Paris	1973
736	LE BAIL (François)	professeur	Le Likès, 2 bis, rue de Kerfeunteun, 29000 Quimper	1937
737	LE BAL (Henry)	lycéen	34, place Saint-Corentin 29000 Quimper	1973

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
738	Le Bars (Alfred)	ancien commerçant	27, place des Otages 29210 Morlaix	1934
739	Le Bars (Mme Jean)	commerçante	31, rue Voltaire 29100 Douarnenez	1969
740	Le Bars (abbé Jean)	curé	29137 Plonévez-Porzay	1963
741	Le Bars (René)	inspecteur de l'enseignement (E.R.)	27, rue Anatole-Le-Braz 29000 Quimper	1956
742	Le Bars (Mme Anne)	institutrice (E.R.)	id.	id.
743	Le Bec (Jean)	pharmacien	12, rue de la Halle 29000 Quimper	1959
744	Le Bec (Martial)	professeur	8, rue Gabriel-Péri 29115 Le Guilvinec	1971
745	Lebel (Mario)	chirurgien-chef de l'hôpital	57, rue de Houdan 78200 Mantes-la-Jolie	1960
746	Lebel (Mme)		id.	
747	Le Bellec (Robert)	dépositaire du « Télégramme »	76, rue de la Providence 29000 Quimper	1975
748	Le Berre (Mlle)		6, rue du Quartier-Maître-Guillou, 29100 Douarnenez	1975
749	Le Berre (Yves)	ingénieur des services techniques de la ville	14, rue de la Villeneuve 56100 Lorient	1966
750	Le Berre (Yves)	professeur	12, rue Marcel-Sembat 29200 Brest	1975
751	Le Beul (abbé Jean)	recteur	29132 Penmarc'h	1954
752	Le Beux (abbé Joseph)	aumônier de la Retraite	2, route de Lorient 29130 Quimperlé	1952
753	Le Bihan (Alexis)	documentaliste-archiviste (E.R.)	1, rue Edgar-Quinet 29000 Quimper	1943
754	Le Bihan (Gildas)	lycéen	6, rue Raffet, 75016 Paris	1970
755	Le Bihan (Jacques)	opticien	8, cité de Kerguélen 29000 Quimper	1961
756	Le Bihan (Mme Jeanne)	directrice de C.E.G.	29290 Saint-Renan	1959
757	Le Bihan (Jean-Paul)	professeur	2, boulevard de Provence 29000 Quimper	1972
758	Le Bihan (Jean-Pierre)	maître verrier	3, rue Marion, 29000 Quimper	1972
759	Le Bihan (Louis)	représentant	manoir de Lanvern, Plonéour-Lanvern, 29120 Pont-l'Abbé	1968

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
760	Le Bihan (Mlle Marie-Louise)	professeur	3, boulevard Mouchotte 29200 Brest	1965
761	Le Bihan-Pennanroz (Mlle Marie-Louise)		4 bis, allée Couchouren 29000 Quimper	1956
762	Le Bihan-Pennanroz (Théo)	capitaine au long cours	Goas-Meur, 22500 Paimpol	1973
763	Le Blois (Charles)	ingénieur	L'Hermitage, impasse du Flimiou, 29100 Douarnenez	1973
764	Le Borgn' (Armand)	professeur	24, avenue Anne-de-Bretagne Ergué-Gabéric, 29000 Quimper	1958
765	Le Borgne (abbé Anatole)	aumônier	hôpital Gourmelen 29000 Quimper	1966
766	Le Bot (Mme Jeanne)		2, rue Keroriou, 29200 Brest	1965
767	Le Bot (Frère Louis)	professeur	74, rue du Ballon 44680 Sainte-Pazanne	1973
768	Le Bouc (Jean-Claude)	administrateur principal des affaires maritimes	rue Henri-Barbusse 29100 Douarnenez	1973
769	Le Bour (René)	directeur commercial (E.R.)	90, chaussée de l'Étang 94160 Saint-Mandé	1971
770	Le Bourhis (Jean)	retraité de l'enseignement	15, rue Pasteur 29120 Pont-l'Abbé	1962
771	Le Bourhis (Mme Jean)	retraitée de l'enseignement	id.	id.
772	Le Bras (Henri)	peintre décorateur	24, rue Notre-Dame 29260 Lesneven	1962
773	Le Breton (Yves)	technicien du bâtiment	6, rue Tristan-Corbière 29100 Douarnenez	1974
774	Le Breton (Fiacre)	instituteur	7, rue de l'Ouche-Dinier 44400 Rezé	1959
775	Le Brigant (Yves)	instituteur honoraire	résidence du Guic 29248 Guerlesquin	1962
776	Le Bris (Pierre)	libraire	57, rue de Siam 29200 Brest	1961
777	Le Bris (Mme Yvonne)		1, rue Guy-Autret 29000 Quimper	1973
778	Le Bris (Jean)	attaché de préfecture	Creac'h-Maria 29000 Quimper	1968
779	Le Bris du Rest (Erwan)		manoir de Treffrest 29122 Pont-Croix	1960

N° d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
780	Le Brumant (Léon)	proviseur de lycée (E.R.)	Convenant-Colin, Garlan 29234 Plouigneau	1968
781	Le Brun (Bernard)	coutelier-armurier	18, rue Keréon, 29000 Quimper	1959
782	Le Brun (Jean)	agent technique	21, rue Henri-Martin 92240 Malakoff	1974
783	Le Brun (Jean-Yves)	retraité de l'enseignement	246, rue Jean-Jaurès 29200 Brest	1943
784	Le Brun (Joseph)	recteur	La Forest-Landerneau 29220 Landerneau	1972
785	Le Brun (Roger)	avocat	11, place des Otages 29210 Morlaix	1955
786	Le Brun (Jean)	maire	rue de la Palue 29115 Le Guilvinec	1974
787	Le Brusq (Mme)	restauratrice	« Les Arcades » 3, rue du Commandant-Fernand, 29100 Douarnenez	1975
788	Le Calvez (Louis)	maire, conseiller général	Grande Allée, 29170 Fouesnant	1959
789	Le Cam (Lucien)	directeur de l'I.U.T.	16, rue de Cornouaille 29000 Quimper	1961
790	Le Cann (Yves)	instituteur honoraire	13, rue Littré 29200 Brest	1970
791	Le Carre (R.P.)		maison de retraite de Missilien, 2, rue Alexis-Carrel 29000 Quimper	1961
792	Le Cerf (Pierre)	représentant	8, place Mesgloaguen 29000 Quimper	1971
793	Le Cerf (Mme Pierre)		id.	id.
794	Le Chever (Roger)	chirurgien-dentiste	Cloz-Hir, villa Odette 29125 Loctudy	1935
795	Le Chuiton (Jacques)	médecin principal de la marine	20, rue Joseph-Mourillon 83000 Toulon	1972
796	Le Chuiton (Mme René)		62, rue de Siam, 29200 Brest	1972
797	Le Cléac'h (Alain)	instituteur	Taiohae, îles Marquises Polynésie française	1974
798	Le Cléac'h (Jean-Jacques)	directeur d'école	Sainte-Marine, Combrit 29120 Pont-l'Abbé	1973
799	Le Clech (Grégoire)	instituteur (E.R.)	impasse Coz-Maner 29000 Quimper	1963

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
800	Le Clec'h (abbé René)	recteur	Treffiagat, 29115 Le Guilvinec	1965
801	Le Clec'h (Yves)	directeur commercial	Rumoreau, 29228 Plougasnou	1966
802	Leclerc (Guy)	professeur	Grand-Rue, 29150 Châteaulin	1970
803	Leclerc (Louis)	notaire	24, rue Brizeux 29270 Carhaix	1959
804	Le Coail (Fernand)	ingénieur économiste	80, av. Fernand-Lefebvre 78300 Poissy	1973
805	Le Cordier de Bigars de La Londe (Loïc)		9, rue des Condamines 78000 Versailles	1968
806	Le Corre (Jean-Paul)		12, rue de l'Échiquier 75010 Paris	1974
807	Le Corre (Mlle Marie)	institutrice	école publique des filles 29123 Pont-Aven	1970
808	Le Corre (Gildas)	collégien	3, quai du Port-Rhu 29100 Douarnenez	1974
809	Le Coz (Joseph)	peintre	8, rue des Sarcelles 29000 Quimper	1973
810	Le Coz (Roger)		20, rue Henri-Leduc 94190 Villeneuve-Saint-Georges	1969
811	Le Coz (Mme Simone)	retraitée de l'enseignement	9, rue Lucien-Hascoët 29110 Concarneau	1968
812	Le Crane-Berrivin (Mme Anne)	pharmacien	2, rue du Centre 29144 Plozévet	1963
813	Le Den (Raymond)	docteur en médecine	5, rue Victor-Hugo 29200 Brest	1975
814	Le Doaré (Jos)	éditeur	rue Coatigaor 29150 Châteaulin	1944
815	Le Doux (Robert)	professeur	Les Sylphides, 22, rue Édouard-Ménez, 29000 Quimper	1965
816	Le Douy (abbé René)		presbytère Saint-Michel 33, rue de Monroval 28100 Dreux	1973
817	Le Du (Jean)	maître assistant à l'Université de Bretagne occidentale	18, rue Saint-Jacques 29200 Brest	1975
818	Le Du (Mlle Simone)	institutrice	4 bis, quai Jean-Jaurès 29113 Audierne	1968
819	Le Faou (Mlle Annick)	lycéenne	rue Lucien-Larnicol 29131 Saint-Guénolé	1973

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
820	LEFEBVRE (Mlle Jacqueline)	institutrice	18, rue de la Mairie, Saint-Martin-des-Champs 29210 Morlaix	1972
821	LE FEUVRE (Jean)	directeur de l'enregistrement (E.R.)	Ménez-Saint-Jean, Clohars-Fouesnant, 29118 Bénodet	1968
822	LE FEUVRE (Mme Jean)		id.	id.
823	LE FLOCH (Mlle)	chef de section du trésor (E.R.)	16, rue Lamennais 29200 Brest	1967
824	LE FLOCH (Hervé)	commerçant	4, rue de la Presqu'île 29136 Plogonnec	1961
825	LE FLOCH (Hervé)		Kervent, Pouldavid 29100 Douarnenez	1964
826	LE FLOCH (chanoine Jean-Louis)	secrétaire-archiviste de l'évêché	3, rue de Rosmadec 29000 Quimper	1973
827	LE FLOCH (Mme Jeanne)		Moulin du Châtel 29214 Lannilis	1969
828	LE FLOCH (Pierre)	métreur vérificateur	23, rue de l'Iroise 29000 Quimper	1959
829	LE FLOCH (Vincent)	professeur	Kérandraon, Plobannalec 29138 Lesconil	1966
830	LE FLOCH (Yvon)	professeur	18, rue des Mouettes 29110 Concarneau	1964
831	LE FLOCH (Mme Solange)	professeur	id.	id.
832	LE FOLL (Jean)	instituteur	Rumengol, 29142 Le Faou	1944
833	LE FOLL (Pierre)	médecin-conseil à la Sécurité Sociale	24, rue de la Fontaine 29000 Quimper	1964
834	LE FRANC (Jean)	docteur en médecine	5, rue de Glasgow 29200 Brest	1961
835	LE FRIANT (Mlle Joséphine)		7, rue Eugène-Pottier 29100 Douarnenez	1958
836	LE FUR (Mme)		15, rue Danton 29113 Audierne	1975
837	LE FUR (Mme Jean)		46, quai de l'Odet 29000 Quimper	1961
838	LE GAC (Jean)	docteur en médecine	Kerléguer-Lambézellec 29200 Brest	1961
839	LE GAC (Mme Marguerite)	institutrice honoraire	Lann-ar-C'hoat 29121 Clohars-Carnoët	1973
840	LE GALL (Mme)	commerçante	1, rue du Palais 29000 Quimper	1969

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
841	Le Gall (André)	instituteur	Kervréach, 29113 Audierne	1967
842	Le Gall (Mme André)	institutrice	id.	id.
843	Le Gall (Mme Ange)		Auberge de Leurbiriou 29136 Plogonnec	1974
844	Le Gall (Mlle Anne)		35, rue des Reguaires 29000 Quimper	1957
845	Le Gall (Charles)	professeur	55, rue du Château 29200 Brest	1956
846	Le Gall (Claude)	professeur	avenue Kennedy, bât. B, cité Kerampuil, 29270 Carhaix	1974
847	Le Gall (Mme Claude)		id.	id.
848	Le Gall (Fernand)	inspecteur du trésor	1, place de Kergroas 29214 Lannilis	1969
849	Le Gall (François)	mareyeur	Kerignac, Quatre-Vents, B. P. 79, 29100 Douarnenez	1943
850	Le Gall (Germain)	secrétaire de mairie	29117 Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	1958
851	Le Gall (Hervé)	commerçant boulanger	61, rue Laennec 29100 Douarnenez	1973
852	Le Gall (Mlle Jeanne)	maire	1, rue de Keff, Saint-Divy 29220 Landerneau	1958
853	Le Gall (Jean)	instituteur	Ménez-ar-Piquet 29120 Pont-l'Abbé	1961
854	Le Gall (Mme Jean)	institutrice	id.	id.
855	Le Gall (Mlle Marie-Anne)	employée au cadastre	résidence Parc-Ménez, rue Saint-Exupéry, 29000 Quimper	1967
856	Le Gall-Le Roy (Mme Bernadette)		16, rue du Coudray 44000 Nantes	1955
857	Le Gall (Pierre)	commerçant	29225 Berven-Plouzévédé	1974
858	Le Gallo (Yves)	maître de conférences à l'Université de Bretagne occidentale	Keranouez, Bohars 29290 Saint-Renan	1959
859	Le Garrec (Mlle Louise)		3, rue Michelet 29000 Quimper	1965
860	Le Goaer (Mme Germaine)		4, avenue de Trébéhoret 29120 Pont-l'Abbé	1956
861	Le Goas (Jean)		22, rue des Visselets 94130 Nogent-sur-Marne	1969

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
862	Le Goas (Mme Jean)		id.	id.
863	Le Goaster (Mlle Jeanne)		1, square Mgr-Roull 29200 Brest	1969
864	Le Goaziou (Mme Adolphe)	libraire	7, rue Saint-François 29000 Quimper	1968
865	Le Goaziou (Jean)	libraire	1, place Emile-Souvestre 29210 Morlaix	1960
866	Le Goff (André)	instituteur	31, rue de Kervignac 29100 Douarnenez	1975
867	Le Goff (Jean-Claude)	directeur d'école	rue Theven-Bras, Dossen, Santec, 29250 Saint-Pol-de-Léon	1974
868	Le Goff (Mme Marie)	institutrice honoraire	235, rue Anatole-France 29200 Brest	1972
869	Le Goff (Michel)	notaire	29154 Gouézec	1969
870	Le Gorgeu (Mlle Simone)		Kervez, Kernével 29140 Rosporden	1969
871	Le Gourcuff (Mlle Marie)	professeur	74, rue Jean-Jaurès 29200 Brest	1961
872	Le Gouriérec (Pol)	ministre plénipotentiaire, ambassadeur de France à Sofia	Service de la Valise, 37 quai d'Orsay, 75007 Paris	1960
873	Le Gouvello de La Porte (Gérard)		8, avenue du Petit-Doyenné 44000 Nantes	1968
874	Le Grand (Alain)	inspecteur des renseignements généraux (E.R.)	27, rue Jeanne-d'Arc 29000 Quimper	1953
875	Le Grand (Mme Alain)		id.	id.
876	Le Grand (Jean)	instituteur	route de Tal-ar-Hoat, Le Juch 29100 Douarnenez	1973
877	Le Grand (abbé Joseph)	aumônier	B.A.N., 29230 Landivisiau	1953
878	Le Grand (Joseph)	professeur	Les Roches-Blanches 29100 Douarnenez	1974
879	Le Grand (Michel)	kinésithérapeute	3 bis, venelle de Kergos 29000 Quimper	1972
880	Le Grand (Paul)	horticulteur	6, rue Bremond-d'Ars 29130 Quimperlé	1957
881	Le Grand (René)	architecte D.P.L.G.	1, place La Tour-d'Auvergne 29000 Quimper	
882	Le Grand (Yves)	instituteur	30, rue Jeanne-d'Arc 29000 Quimper	1931

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
883	Le Guellec (Germain)	capitaine d'armement	Les Sables-Blancs 29110 Concarneau	1959
884	Le Guen (Georges)	professeur	1, rue de Merville 29120 Pont-l'Abbé	1975
885	Le Guenno (José)	professeur	13, rue de la Roche-Cintrée 29218 Huelgoat	1973
886	Le Guern (Jean)		La « Haute-Haie », Notre-Dame-des-Landes 44130 Blain	1968
887	Le Guern (Robert)	professeur	233, bd Jean-Jaurès, bât. 2, appt. 61, 92100 Boulogne-Billancourt	1974
888	Le Guillou (Louis)	professeur (E.R.)	quartier du Pont-Neuf 29150 Châteaulin	1953
889	Le Guillou (Mlle Michelle)	institutrice	rue de la Gare 29246 Poullaouen	1962
890	Le Guyader-Desprées (Jacques)	notaire	2, rue Baltzer 29150 Châteaulin	1962
891	Le Hénaff (Pierre)	directeur d'école	29128 Trégunc	1965
892	Le Hir (Jean)		65, boulevard de Grenelle 75015 Paris	1943
893	Le Huche		rue Paul-Sérusier 29119 Châteauneuf-du-Faou	1973
894	Le Jamtel (Mlle Claude)	relieur d'art	78 bis, quai de l'Odet 29000 Quimper	1971
895	Le Jeune (Jean-Paul)		Ty-Coz, 18, rue Albert-de-Mun, 29211 Roscoff	1965
896	Le Joncour (Paul)	employé de mairie	30, avenue de la Gare 29100 Douarnenez	1975
897	Le Lann (Guy)	architecte D.P.L.G.	28, rue Alsace-Lorraine 29200 Brest	1962
898	Le Lann (Jean)	docteur vétérinaire	8, place de la République 35300 Fougères	1963
899	Le Lann (abbé Louis)	recteur	29151 Plogoff	1962
900	Le Lay (Jean-Jacques)		9, av. Ronsard, 93270 Sevran	1975
901	Le Lay (Mme Jean-Jacques)		id.	id.
902	Le Lay (Michel)	agent d'assurances	78, rue Ar-Veret 29100 Douarnenez	1974

N° d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
903	Le Lay (René)		Vert-Bois, Côte de la Jonchère, 92500 Rueil-Malmaison	1969
904	Le Lay (Mlle Yvonne)	professeur agrégé (E.R.)	46, boulevard Gambetta 29200 Brest	1968
905	Le Léannec (Georges)		Kerriou, Landunvez 29236 Porspoder	1968
906	Le Maguer (Marcel)	notaire	12, quai du Steir 29000 Quimper	1961
907	Le Maitre (Louis-Pierre)	professeur	10, rue Jules-Verne 29110 Concarneau	1968
908	Le Marc (Mme Jeanne)	institutrice	chemin de Kerancalvez 29110 Concarneau	1975
909	Le Marc (Mme Renée)		Le Ris, 29100 Douarnenez	1959
910	Le Marc (Mlle Yvonne)	surveillante général (E.R.)	28, rue Treiz-an-Douric 29100 Douarnenez	1968
911	Le Marchand (Michel)		7 bis, rue de l'Aqueduc 75010 Paris	1975
912	Le Martret (Jean)	capitaine de frégate	20, parc de Béarn 92210 Saint-Cloud	1973
913	Le Martret (Mme Jean)		id.	id.
914	Le Martret (Rémy)	officier d'administration de la marine	1, rue d'Anjou 50130 Octeville	1975
915	Le Masson (Mme Paule)		40, rue de Pont-l'Abbé 29000 Quimper	1965
916	Le Méhauté (Jean)	docteur en médecine	32, rue Auguste-Kervern 29200 Brest	1974
917	Le Meil (Pierre)		28, rue Jean-Jaurès 29200 Douarnenez	1975
918	Le Mer (Paul)	notaire	29136 Plogonnec	1962
919	Le Mercier (André)	directeur d'école (E.R.)	6, rue Beaumarchais 29200 Brest	1962
920	Le Merdy (Georges)	industriel	Kerharo, 29100 Douarnenez	1970
921	Le Merdy (Jean)	artiste peintre	1, rue Laennec 29110 Concarneau	1962
922	Le Merdy (Louis)	photographe	4, place Jean-Jaurès 29110 Concarneau	1954
923	Le Métayer (Pierre)	instituteur	Doëlan, 29121 Clohars-Carnoët	1973

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
924	Le Meur (Hervé)	clerc de notaire (E.R.)	Pen-Pavé, Coray 29145 Elliant	1971
925	Le Meur (Mlle Marie)	institutrice	27, avenue de la France-Libre 29000 Quimper	1971
926	Le Minor (Jacques)	industriel	Yroënig, 29120 Pont-l'Abbé	1964
927	Le Minor (Jean)	industriel	Penhoat, B.P. 33 29120 Pont-l'Abbé	1956
928	Le Minor (Louis)	tapissier décorateur	33, rue des Frères-Amieux 44100 Nantes	1963
929	Le Minor (Mme Marie-Anne)		Grands-Moulins 29120 Pont-l'Abbé	1963
930	Le Minor (René)		3, rue Lucien-Simon, Combrit, 29120 Pont-l'Abbé	1959
931	Le Moal (Gabriel)	industriel	8, place de la Bourse 44000 Nantes	1959
932	Le Moal (Henri)	ancien recteur de l'académie de Rennes	4, rue Alfred-de-Musset 35000 Rennes	1975
933	Le Moal (Jean)	pharmacien	29233 Cléder	1970
934	Le Moal (Joseph)		13, cité des Myrtilles 29218 Huelgoat	1972
935	Le Moal (Mlle Marie)	retraitée de l'enseignement	5, place Nicolas-Appert 29200 Brest	1968
936	Le Moan (Jean-Mathieu)	receveur des postes (E.R.)	29213 Plougastel-Daoulas	1975
937	Le Moigne (René)	journaliste	8, rue René-Madec 29000 Quimper	1969
938	Lemoine (Mlle)		« Marie Stuart », 25, rue Amiral-Reveillère 29211 Roscoff	1969
939	Lemoine (Mlle Augustine)	retraitée de l'enseignement	5, impasse Feunteunic-al-Lez 29000 Quimper	1961
940	Lemoine (Jean)	ingénieur agronome (E.R.)	11, rue Mozart 29000 Quimper	1972
941	Le Moine (Mlle Maryvonne)	orthophoniste	résidence Guy-Ropartz, bât. B, place Guy-Ropartz 29000 Quimper	1975
942	Le Moine (Maurice)	professeur	4, rue Jean-Macé, 29200 Brest	1972
943	Lemoine (Pierre)	architecte	Le Drennec, Clohars-Fouesnant, 29118 Bénodet	1960

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
944	Le Moine (Mlle Yvonne)	professeur honoraire	résidence Kerdiguemer, rue de Quercy, 29200 Brest	1972
945	Le Moing (Mme Madeleine)		Kerustum, 29000 Quimper	1968
946	Le Moniès de Sagazan (Raymond)		45, rue de Brest 29220 Landerneau	1960
947	Le Naour (Mme Renée)		9, rue de Verdun 29000 Quimper	1964
948	Le Noach (Alain)	contrôleur des P.T.T.	Kergornec, 29136 Plogonnec	1963
949	Le Nogré (Hervé)	pharmacien	2, rue Saint-Yves 29200 Brest	1960
950	Le Nouy (Mlle Henriette)		8, rue Joseph-Salaün 29000 Quimper	1961
951	Léon (Jean)	industriel	8 bis, allée des Tilleuls 92190 Meudon	1962
952	Léon (Yves)		13, rue des Castors 29220 Landerneau	1968
953	Le Page (Mme Marie)	professeur	1, rue Louis-Hémon 29200 Brest	1968
954	Le Pallec (Mme Marianne)		52, rue Croas-Talud 29100 Douarnenez	1973
955	Le Pape (Korantin)	lieutenant-colonel	21, bd des Frères-Maillet 29000 Quimper	1970
956	Le Pape (Louis)	pharmacien	rue de la Joie 29131 Saint-Guénolé-Penmarc'h	1954
957	Le Pape (Mme Louis)		id.	id.
958	Le Pape (Louis)	avocat	3 bis, venelle de Kergos 29000 Quimper	1956
959	Le Paul (Mme Jacqueline)	professeur	1, rue Maldoyenne 88200 Remiremont	1973
960	Le Pinsec (Mlle Marie)	commerçante	44, rue Monte-au-ciel 29100 Douarnenez	1967
961	Leprohon (Roger)	maître assistant à l'Université de Bretagne occidentale	32, rue des Frères-Guézennec 29200 Brest	1973
962	Le Pulloch (général Louis)	ancien chef d'état-major de l'armée de terre	36, rue Anatole-France 92290 Châtenay-Malabry	1973
963	Le Quéau (Louis)	notaire	Vieillevigne, 44140 Montbert	1968
964	Le Quenne (Pierre)	docteur vétérinaire	3, rue Valentin, 29000 Quimper	1956

N° d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
965	LE QUEUX (Mathurin)	professeur	« La Caravelle », rue Teilhard-de-Chardin 29000 Quimper	1956
966	LERÉEC (Jean)		Le Gage, Pleuguéneuc 35720 Saint-Pierre-Plesguen	1972
967	LE REST (Alain)		32, route de la Gare 29150 Châteaulin	1967
968	LE ROUX (Mme Anna)	employée de mairie	4, rue Jacques-Cambry 29000 Quimper	1974
969	LEROUX (Bernard)	professeur	69, rue Guerlain 92700 Colombes	1973
970	LE ROUX (Mme Bernard)		id.	id.
971	LE ROUX (Charles)	directeur des antiquités préhistoriques de Bretagne	6, square du Bois-Perrin 35000 Rennes	1974
972	LE ROUX (Christian)		16, rue du Général-Leclerc 29219 Le Relecq-Kerhuon	1972
973	LE ROUX (Jean-Louis)	instituteur honoraire	8, boulevard Bougainville 29110 Concarneau	1962
974	LE ROUX (Mlle Marie-Françoise)	assistante sociale (E.R.)	2, rue de Kerguélen Locquénolé, 29231 Taulé	1965
975	LE ROUX (Pierre)	agent maritime	16, place de la Mairie 29110 Concarneau	1966
976	LE ROUX (commandant Pierre-François)	président des Bretons de Nice	2, rue Arson, 06300 Nice	1965
977	LE ROUX (Robert)	bijoutier	16, rue Astor, 29000 Quimper	1961
978	LE ROUZIC (Jean)	capitaine d'armement	1, rue des Algues, Le Rouz 29110 Concarneau	1967
979	LE ROY (Mme)		4, rue Alexandre-Dumas 86000 Poitiers	1975
980	LE ROY (Alain)		rue Paul-Goardon 29162 Ile-de-Sein	1974
981	LE ROY (André)	employé de mairie	5, rue de l'Église 29120 Pont-l'Abbé	1956
982	LE ROY (Mlle Annick)	pharmacien	29136 Plogonnec	1970
983	LE ROY (Charles)	docteur en médecine	7, rue de la République 29200 Brest	1956
984	LE ROY (Louis)	pharmacien (E.R.)	16, rue Étienne-Gourmelen 29000 Quimper	1973
985	LE ROY (Mme Louis)		id.	id.

N° d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
986	LEROY (Michel)	attaché d'administration au ministère des finances	32, rue Félicien-David 75016 Paris	1971
987	LE ROY (Michel)	professeur	Léhan, Léchiagat 29115 Le Guilvinec	1971
988	LE ROY (René)	industriel	66 bis, quai de l'Odet 29000 Quimper	1943
989	LE SANN (abbé Laurent)	recteur	Saint-Thonan 29220 Landerneau	1958
990	LE SAOUT (Jean)		29, rue Louise-Michel 29100 Douarnenez	1974
991	LESCOP (François)		29225 Berven-Plouzévédé	1974
992	LE SCOUÉZEC (Gwenc'hlan)	docteur en médecine	70, quai de l'Odet 29000 Quimper	1965
993	LE SCOUL (Maurice)		H.L.M. C. 2, Pennanguer 29000 Quimper	1973
994	LE SEC'H (Mlle Jeanne)	intendante honoraire d'école normale	16, rue Saint-Marc 29000 Quimper	1957
995	LE SÉNÉCHAL (Salvator)	instituteur	rue des Écoles 29120 Pont-l'Abbé	1974
996	LE SIGNE (Mme)		Kermarron-Huella 29100 Douarnenez	1975
997	LE SIGNOR (Mme)		9, rue de Lambour 29120 Pont-l'Abbé	1967
998	LE SIGNOR (François)	directeur de l'Imprimerie du Marin	Robiner, 29120 Plomeur	1975
999	LESMADEC (Georges de)		11, place de la République 89500 Villeneuve-sur-Yonne	1967
1000	LESTEVEN-CORBÉ (Mme Jeanne)		44, bd Gambetta, 29200 Brest	1965
1001	LE TANNEUR DE MALHÈRE (Michel)		6, bd Maillot, 75016 Paris	1971
1002	LE TAREAU (Yves)		route du Vivier, Treffiagat 29115 Le Guilvinec	1962
1003	LE THÉRISIEN (Yves)		25, boulevard Gambetta 29219 Le Relecq-Kerhuon	1973
1004	LE THEUFF (Michel)		8, quai du Steir 29000 Quimper	1975
1005	LE VIEIL (Serge)	étudiant	19, rue du Progrès 93400 Saint-Ouen	1974

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
1006	LÉVY (André)	professeur	25, impasse Texier-Benoît 72100 Le Mans	1973
1007	L'HELLÉGOUARCH (Pierre)	sous-directeur de banque	16, rue Pierre-Volant 29120 Pont-l'Abbé	1965
1008	L'HÉNORET (Mme)		36, bd Saint-Aignan 44100 Nantes	1960
1009	L'HOPITAL (Mme Bertrand de)		4, rue Saint-Yves, 29200 Brest	1969
1010	L'HOSTIS (René)		1, rue Jacques-Cambry 29000 Quimper	1975
1011	L'HOSTIS (Mlle Renée)	institutrice (E.R.)	3, rue de l'Argonne 29000 Quimper	1956
1012	L'HOSTIS (Mme Yvonne)		17, rue Lusven 29262 Ploudalmézeau	1932
1013	L'HOUR (Léon)	avocat	44, rue de Siam, 29200 Brest	1966
1014	L'HOURS (Hervé)	directeur d'école (E.R.)	19, rue du Commandant-Avril, 29000 Quimper	1958
1015	L'HOURS (Jean)	médecin-chef des dispensaires	15, rue du Commandant-Avril, 29000 Quimper	1956
1016	LICHOU (Louis)	directeur de l'Office central de Landerneau	16, allée des Camélias 29220 Landerneau	1969
1017	LIGEN (Mme Modeste)	retraitée de l'enseignement	31, rue de Rosmadec 29000 Quimper	1962
1018	LISCH (René)	architecte en chef des monuments historiques	10 bis, rue de Châteaudun 75009 Paris	1960
1019	LIZIAR (Alain)	entrepreneur de travaux publics	Voas-Glas, Pencran 29220 Landerneau	1965
1020	LOBEL (Georges)	docteur en médecine	27, rue de Lyon, 29200 Brest	1961
1021	LOFFICIAL (François)	instituteur	13, rue de Quimperlé 29116 Moëlan-sur-Mer	1975
1022	LOMBARD (Auguste)	hôtelier	avenue Clemenceau 29200 Brest	1975
1023	LONG (Louis)	chef de bureau à la Société générale	60, rue Duguay-Trouin 29100 Douarnenez	1973
1024	LORENZO (Mme)		29162 Ile de Sein	1969
1025	LOSTIE DE KERHOR (Loïc)		18, villa Herran, 75016 Paris	1969
1026	LOUARN (Mlle Jeanne)	assistante sociale	35, rue des Partisans 29100 Douarnenez	1973

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
1027	Loxq (Mme Anne-Marie)	institutrice honoraire	47, rue de Quimper 29144 Plozévet	1968
1028	Lucas (Mlle Charlotte)		8, rue des Pins 29110 Concarneau	1963
1029	Lucas (Louis)	ingénieur du génie rural des eaux et forêts	13, rue Pierre-Leroux 75007 Paris	1970
1030	Lucas (Mme Marthe)		37, rue Victor-Hugo 29200 Brest	1967
1031	Lunot (Pierre)		18, rue du Docteur-Calmette 91200 Athis-Mons	1974
1032	Luven (René)		12, rue Toul-al-Laër 29000 Quimper	1970
		M		
1033	Mahé (Félix)	ingénieur des T.P.E.	boulevard Richepin 29100 Douarnenez	1970
1034	Mahé (Jean)	directeur technique de coopérative laitière	17, rue de Lorient 29200 Brest	1971
1035	Mailloux (Marcel)	docteur en médecine	2, rue Armand-Moisant 75015 Paris	1974
1036	Malleray (Mme de)		Beg-an-Tour 29121 Clohars-Carnoët	1973
1037	Malleray (Hervé de)	colonel (E.R.)	manoir de Prat-Carric, Plounévez-Moëdec 22810 Belle-Isle-en-Terre	1961
1038	Manuel (Jean)	comptable	36, rue d'Artois, 75008 Paris	1973
1039	Marc (Georges)		2, rue de la Liberté 29000 Quimper	1968
1040	Marchand (Patrick)		8, rue René-Bazin 31000 Toulouse	1973
1041	Marec (Jos)	coiffeur	30, rue Duguay-Trouin 29100 Douarnenez	1969
1042	Marcoux (Éric)	lycéen	10, rue de Morlaix 29250 Saint-Pol-de-Léon	1973
1043	Maréchal (Michel)	directeur des services d'archives des Landes	26, rue Victor-Hugo 40000 Mont-de-Marsan	1972
1044	Marhic (Henri)	comptable	rue de la Joie 29131 Saint-Guénolé	1959
1045	Martel (André)		19 ter, rue Moine 45000 Orléans	1962

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
1046	MARTIN (Christian)		hôtel de Cornouaille 29113 Audierne	1963
1047	MARTIN (Louis)	ingénieur	« Le Levant », La Rade 22700 Perros-Guirec	1969
1048	MARZIN (Mme Anne-Renée)		bourg de Ploéven 29127 Plomodiern	1970
1049	MARZIN (Jacques)		101, rue du Cherche-Midi 75007 Paris	1972
1050	MASSÉ (Claude)	chirurgien	La Retirance, Quinsac 33360 Latresne	1960
1051	MASSÉ (Robert)	docteur en médecine	4, rue Jean-Jaurès 29200 Brest	1960
1052	MAUBAN (Mme Anne)		1, square Gabriel-Fauré 92160 Antony	1975
1053	MAUNY (Michel de)		« Les Fordeuzais » 35880 Laillé	1960
1054	MAURY (Mme Marguerite)		6, rue du Colonel-Picot 29200 Brest	1975
1055	MAZÉAS (Michel)	professeur, maire	rue Jules-Verne 29100 Douarnenez	1970
1056	MÉHEUT (Mme Monique)		16, rue Jeanne-d'Arc 29000 Quimper	1968
1057	MEILLANT (Jacques)	critique cinématographique	4 bis, rue Condorcet 75009 Paris	1969
1058	MELLAZA (Mlle Marie)	professeur (E.R.)	« Grand-Large », rue du Gouérou, Lampaul-Plouarzel 29229 Plouarzel	1971
1059	MÉNARD (Christian)	docteur en médecine	rue des Fontaines 29229 Châteauneuf-du-Faou	1969
1060	MÉNÈS (Louis)	capitaine de vaisseau (E.R.)	10, boulevard Maissin 29219 Le Relecq-Kerhuon	1970
1061	MÉNEZ (Mme Marie-Louise)		8, avenue de la Gare 29000 Quimper	1968
1062	MÉNEZ (Mme Michel)		4, rue Farigoule 29200 Brest	1970
1063	MÉNEZ (Pierre)	retraité des finances	8, impasse du Belvédère 29000 Quimper	1958
1064	MENUT (Georges)	instituteur	57, rue de la République 29200 Brest	1968
1065	MERCIER (Jacques)	visiteur médical	Châteaufur 29235 Plounévez-Lochrist	1969

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
1066	MERCIER (Jean-Louis)	directeur des logements-foyers	résidence du Guic 29248 Guerlesquin	1971
1067	MÉRER (Mlle Christine)	étudiante en médecine	29, rue Nungesser, Biard 86000 Poitiers	1973
1068	MÉRER (Paul)	docteur en médecine	24, rue de Denver 29200 Brest	1968
1069	MÉROUR (Mme Annie)	professeur	16, rue Guillaume-Bougeant 29000 Quimper	1974
1070	METMAN (Bernard)	directeur de l'institut médico-pédagogique de la Clarté	Kerlaz, 29137 Plonévez-Porzay	1974
1071	METMAN (Mme Bernard)		id.	id.
1072	MEUDEC (Joseph)		Keringar, Bodilis 29230 Landivisiau	1969
1073	MEURIC-PHILIPPON (Mme)		53, rue Saint-Hélier 35000 Rennes	1968
1074	MEURLAY (Paul)		Kerhérou 29121 Clohars-Carnoët	1970
1075	MÉVEL (Mme Emmanuel)		16, rue de la Plage 29250 Saint-Pol-de-Léon	1958
1076	MÉVEL (Henry)	opticien	14, rue Jean-Bart 29100 Douarnenez	1974
1077	MÉVEL (Mme Nicole)		manoir du Moustoir Saint-Évarzec, 29170 Fouesnant	1975
1078	MÉVEL (Pierre)	professeur	impasse Breiz-Izel, Saint-Marc, 29200 Brest	1959
1079	MÉVELLEC (chanoine François)	aumônier	La Salette, 29210 Morlaix	1968
1080	MEYRIEUX (Mme Étienne)	professeur	62, rue du Frugy 29000 Quimper	1958
1081	MILLOUR (Pierre)	instituteur	groupe scolaire de Lannic 29129 Camaret	1969
1082	MINEUR (Jean)	directeur de la publicité Pathé-Cinéma	79, av. des Champs-Élysées 75008 Paris	1964
1083	MINIAC (Hervé de)	ingénieur	2, rue de Monfort 35000 Rennes	1971
1084	MIOSSEC (Gabriel)	ingénieur	glacière de 29113 Audierne	1963
1085	MIOSSEC (Yves)	professeur honoraire	4, rue Joachim-du-Bellay 29200 Brest	1970

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
1086	MIRIEL (Henri)	président-directeur général de sociétés	122, rue du Général-de-Gaulle 10000 Troyes	1971
1087	MIRIEL (Jacques)		119, boulevard Malesherbes 75008 Paris	1964
1088	MIRIEL (Mme Jacques)		id.	id.
1089	MIRIEL (Jacques-Émile)		122, rue du Général-de-Gaulle 10000 Troyes	1974
1090	MIRIEL (Jérôme)	étudiant	id.	id.
1091	MIRIEL (Gilles)	cadre, surveillant de chantiers	La Fontaine-Banche, Ploumoguer, 29229 Plouarzel	1974
1092	MIRY (abbé Jean)		1, rue Pierre-Mac-Orlan 29200 Brest	1969
1093	MOAL (Mlle)	directrice d'école	école du Sacré-Cœur 66110 Amélie-les-Bans	1971
1094	MOALIC (Clet)		6, rue Trévoédal 29149 Plouhinec	1973
1095	MOCAER (Mme Pierre)		34, rue de Denver 29200 Brest	1962
1096	MOENNER (Claude)	agriculteur	Kerlaëron, Plonéis 29143 Plogastel-Saint-Germain	1975
1097	MOINET (Jean)	colonel (E.R.)	18, rue Jean-Richepin 29000 Quimper	1963
1098	MONIN (Mlle)	commerçante	75, rue de Siam, 29200 Brest	1966
1099	MONNIER (Jean-Louis)		27, av. Théophile-Gautier 75016 Paris	1963
1100	MONTFORT (Claude)	élève-officier de la marine marchande	83, rue Jean-Jaurès 29100 Douarnenez	1974
1101	MONTMARIN (Mlle Lydie de)	étudiante en orthophonie	29228 Saint-Jean-du-Doigt	1974
1102	MORANE (Jacques)	inspecteur général des ponts et chaussées	9, rue Davioud 75016 Paris	1964
1103	MOREAU (Mme)		village de Kerdreux 29160 Crozon	1974
1104	MOREL (Jean)	directeur adjoint des impôts	31, rue du Manoir 29000 Quimper	1968
1105	MORISSET (Pierre)	inspecteur de l'enseignement	résidence Ménez-ar-Vorch 29137 Plonévez-Porzay	1965
1106	MORNAND	professeur	16, rue de Beauval 49000 Angers	1970

N° d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
1107	MORVAN (Jacques)	instituteur	rue Voltaire, 29113 Audierne	1958
1108	MORVAN (Jean)	conseiller agricole	12, route de Trézien 29229 Plouarzel	1958
1109	MORVAN (chanoine Yves)	curé-doyen	presbytère, 29100 Douarnenez	1969
1110	MORVAN (Yves)	secrétaire de mairie	Plounévézel 29270 Carhaix-Plouguer	1958
1111	MORVANNOU (François)	maître assistant à l'Université de Bretagne occidentale	36, rue du Guelmeur 29200 Brest	1972
1112	MORVÉZEN (Patrig)	représentant	8, avenue de la Gare 29110 Concarneau	1975
1113	MOURLET (Mme)		22, rue Laennec 29000 Quimper	1959
1114	MOURRAIN (Mme)		12, rue Eugène-Kérivel 29100 Douarnenez	1969
1115	MOYSAN (François)		46, rue Léo-Lagrange 29000 Quimper	1971
1116	MOYSAN (Mme Françoise)		banque Etebarate, B.P. 1639 Téhéran (Iran)	1972
1117	MUSSAT (André)	professeur d'histoire de l'art à l'Université de Haute-Bretagne	4 C, rue Saint-Martin 35000 Rennes	1961
		N		
1118	NADER (Hervé)		Le Corniguel, 29000 Quimper	1968
1119	NAVELLOU (André)	proviseur de lycée	avenue Winston-Churchill 56000 Vannes	1973
1120	NAVELLOU (Frédéric)	instituteur	lycée Le Sage, avenue Winston-Churchill, 56000 Vannes	1968
1121	NÉDÉLEC (Mme Christiane)	institutrice	51, rue de la Grève-Blanche 29115 Le Guilvinec	1957
1122	NÉDÉLEC (Désiré)		47, rue de Saint-Jean 29120 Pont-l'Abbé	1972
1123	NÉDÉLEC (Mme Désiré)		id.	id.
1124	NÉDELLEC (Pierre)	directeur honoraire de banque	10, rue Charles-Péguy 29113 Audierne	1975
1125	NEIRINCK (Marcel)		50, avenue Jacqueminot 92190 Meudon	1972
1126	NEVEU (Raymond-Pierre)		8 bis, rue Alfred-de-Musset 29000 Quimper	1974

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
1127	NICOL (Mme)		31, rue Max-Jacob 29000 Quimper	1964
1128	NICOL (abbé André)	recteur	Pleyber-Christ 29223 Saint-Thégonnec	1974
1129	NICOL (Louis)	membre de l'Académie de médecine	21, rue Gustave-Lambert 92380 Garches	1970
1130	NICOLAS (Corentin)		85, rue Nationale 29140 Rosporden	1963
1131	NICOLAS (François)	lieutenant-colonel	La Thumenau, Poste Nordhouse, 67150 Erstein	1962
1132	NICOLAS (Henry)	ingénieur général (E.R.)	Creac'h-Gwennou 29127 Plomodiern	1965
1133	NICOLAS (Louis)	professeur à l'École navale	33, rue de Rosmadec 29000 Quimper	1968
1134	NICOLAS (René)	docteur en médecine	le Boulevard 29140 Rosporden	1963
1135	NICOLAS (Yann)	sculpteur statuaire	92, bd de l'Europe 29200 Brest	1975
1136	NICOLAS (Louis)	directeur de C.E.G.	29248 Guerlesquin	1969
1137	NICOLET (Louis)	docteur en médecine	25, rue Brossolette 29200 Brest	1959
1138	NICOT (Jean)		Botegao, Saint-Jean-Trolimon, 29120 Pont-l'Abbé	1973
1139	NOACH (Mlle Jeannine)		4 B, route de Brest 29000 Quimper	1972
1140	NORMAND (Mlle Suzanne)	institutrice	résidence du Cours-Beaumont, 1, route de Lanmeur 29210 Morlaix	1968
1141	NOVION (Raymond)	professeur à l'Ecole nationale d'art décoratif	15, rue Saint-Jean 23200 Aubusson	1966
1142	NURIL (Pierre)		11, rue Lavoisier 78800 Houilles	1965
		O		
1143	OGÉ (Henri)	contrôleur principal à la S.N.C.F.	24, rue des Tourelles 95530 La Frette-sur-Seine	1971
1144	OGÈS (Louis)	directeur d'école honoraire, président honoraire de la S.A.F	74 bis, rue de la Providence 29000 Quimper	1912
1145	OLIER (Ernest)	conseiller principal d'éducation	lycée Émile-Zola, B.P. 518 35006 Rennes Cédex	1964

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
1146	OLIER (Mme Ernest)		lycée Émile-Zola, B. P. 518 35006 Rennes Cédex	1974
1147	OLIER (chanoine François)	recteur	Goulien, 29113 Audierne	1962
1148	OLLIVIER (Claude)	journaliste	10, av. du Docteur-Nicolas 29110 Concarneau	1974
1149	OLLIVIER (Yves)	directeur de l'Imprimerie Cornouaillaise	53, rue F.-R. de Chateaubriand 29000 Quimper	1955
1150	OLORY-TOGBE	censeur du lycée	lycée de Douarnenez 29100 Douarnenez	1975
1151	OMNÈS (Robert)	professeur, maire	Ti-Lanig, Kergoff, Plomelin 29000 Quimper	1959
1152	ORVOEN (Louis)	sénateur, maire	Quilimar 29116 Moëlan-sur-Mer	1973
1153	ORVOEN (Mme)	libraire	rue Sell-war-Ker 29000 Quimper	1974
		P		
1154	PAGE-JONES (Muriel-Luc)		55, rue de Verdun 29250 Saint-Pol-de-Léon	1974
1155	PALLIER (Mme Yves)	institutrice honoraire	An Avel-Mor, Saint-Pabu 29262 Ploudalmézeau	1962
1156	PALUD (François)	commerçant	Ty-Coz, Berven 29225 Plouzévédé	1962
1157	PAPE (Louis)	chargé d'enseignement à l'Université de Haute-Bretagne	239, boulevard Jacques-Cartier, 35000 Rennes	1972
1158	PARADES (Bernard de)	conseiller régional à l'éducation populaire	9, rue de l'Iroise 29000 Quimper	1968
1159	PARIS (Alexandre)		8, rue de la Soussaye 91300 Massy	1969
1160	PARLOUAR (Jean-Marie)		31, rue de la Tour 22190 Plérin	1959
1161	PARQUER (Alexandre)	hôtelier	Beg-Meil, 29170 Fouesnant	1963
1162	PARQUER (Mlle Jeanne)		Kerézec, Beg-Meil 29170 Fouesnant	1968
1163	PASTOUREAU (Michel)	archiviste paléographe	48, rue des Francs-Bourgeois 75003 Paris	1973
1164	PATTE (Louis)	instituteur	38, rue Hoche, 29200 Brest	1963
1165	PAUGAM (Jean)	peintre en bâtiment	1, rue d'Arvor 29230 Landivisiau	1961

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
1166	PAVEC (René)	journaliste	1, rue du Père-Maunoir 29100 Douarnenez	1973
1167	PAVOT (Charles)	ingénieur	B.P. 1, 29236 Porspoder	1972
1168	PELLÉ (Mme Jeanne)		34, rue E.-Sibiril 29226 Carantec	1972
1169	PELLEN (Mme P.)		« Le Morier », 1, rue Milhaud 97300 Joué-lès-Tours	1968
1170	PELLIET (Mlle Denise)		2, square de Valois 78150 Le Chesnay	1974
1171	PELLOTÉ (Joseph)	professeur	3, rue des Quinconces 91230 Montgeron	1966
1172	PENAUD (Georges)		4, cité d'Antin, 29200 Brest	1973
1173	PENHOAT (Mlle Jeanne)		21, rue Yves-Collet 29200 Brest	1973
1174	PENNAMEN (Henri)		2, place de la République 29122 Pont-Croix	1973
1175	PENNANEAC'H (Mlle Yvonne)		28, rue Duguay-Trouin 29100 Douarnenez	1970
1176	PENNANGUER (François)		29, rue Alfred-de-Musset 29000 Quimper	1962
1177	PENSEC (Jean)	industriel	Sainte-Croix, Ploaré 29100 Douarnenez	1968
1178	PENSEC (Maurice)		4, rue Voltaire 29110 Concarneau	1974
1179	PENSEC (Mme Maurice)		id.	id.
1180	PÉRÈNÉS (Mlle Marie-Anne)		2, rue du Pourquoi-Pas 29200 Brest	1967
1181	PÉRENNÈS (Jean)	adjoint au maire	12, avenue de la Gare 29100 Douarnenez	1969
1182	PERNEZ (Guy)	commerçant	82, quai de l'Odet 29000 Quimper	1968
1183	PERNEZ (Wilfrid)	écolier	id.	1972
1184	PERNOT (Jean-Claude)	professeur	école Jules-Verne, rue du Commandant-Fernand 29100 Douarnenez	1973
1185	PERNUID (Jean)	receveur des douanes	40, bd Gambetta, 29200 Brest	1963
1186	PERNUID (Mme Jean)		id.	id.
1187	PÉRON (Henri)	pharmacien	Combrit, 29120 Pont-l'Abbé	1974

N° d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
1188	PÉRON (Jean-Paul)	professeur agrégé	Langériguen, Plomeur 29120 Pont-l'Abbé	1972
1189	PÉRON (Mme Jean-Paul)		id.	id.
1190	PÉRON (Pierre)		6, rue du Fer-à-Cheval 56260 Larmor-Plage	1962
1191	PÉRON (Pierre)	directeur de la M.J.C.	29100 Douarnenez	1969
1192	PÉRON (Raymond)		43, rue d'Alsace 29000 Quimper	1965
1193	PÉRON (Victor)	pharmacien (E.R.)	Le Peniti 29143 La Forêt-Fouesnant	1975
1194	PÉRON (Mme Victor)		id.	id.
1195	PÉRONNY (Serge)	secrétaire général de société d'assurances	37, boulevard Richepin 29100 Douarnenez	1970
1196	PERROT (Eugène)	receveur des P.T.T.	Kerlavénan, Primelin 29113 Audierne	1965
1197	PERROT (Jean)		Kerfeurguel 29159 Cléden-Cap-Sizun	1975
1198	PERROT (Jean-Yves)		1, rue Jean-Moulin 27000 Évreux	1966
1199	PERROT (Louis)	conseiller juridique honoraire	29143 Plogastel-Saint-Germain	1974
1200	PESCE (William)	dessinateur	14, rue Duruy, 29200 Brest	1966
1201	PESLIN (Charles-Yves)	chef de secrétariat à la Caisse d'épargne	31, avenue Clemenceau 29200 Brest	1968
1202	PÉTILLON (Mlle Catherine)		11, rue Feunteunic-al-Lez 29000 Quimper	1973
1203	PETIT (Philippe)	ingénieur E.G.F.	84, rue Louis-Pasteur 29100 Douarnenez	1970
1204	PETIT (Raymond)	commissaire en chef de la marine (E.R.)	32 bis, littoral Frédéric-Mistral, Mourillon 83000 Toulon	1967
1205	PEUZIAT (Jean)	président de la fédération départementale des A.P.F.	54, avenue de la Gare 29100 Douarnenez	1969
1206	PEUZIAT (Joseph)	docteur en chirurgie-dentaire	24 bis, avenue de la Gare 29100 Douarnenez	1969
1207	PEYRONNET (Georges)	maître de conférences à l'Université de Bretagne occidentale	80, av. Suffren, 75015 Paris	1968
1208	PHILLIPS (Gérald)	docteur en médecine	25, rue Branda, 29200 Brest	1973

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
1209	PHILIPPE (Mlle Denise)	professeur	4, rue de l'Argoat 29137 Plonévez-Porzay	1970
1210	PHILIPPE (Joseph)	secrétaire de mairie	Plomelin, 29000 Quimper	1968
1211	PHILIPPE (Pierre)		Kergouinec, Le Juch 29100 Douarnenez	1958
1212	PICHAVAN (Mlle Bernadette)	infirmière	H.L.M., B 4, rue La-Ville-marqué, 29160 Crozon	1963
1213	PICHAVANT (Auguste)	pharmacien	3, place de la Liberté 29113 Audierne	1962
1214	PICHAVANT (René)	journaliste	64, rue Louis-Pasteur 29100 Douarnenez	1958
1215	PICQUENARD (Mlle Yvonne)		Le Manéric, Saint-Evarzec 29170 Fouesnant	1969
1216	PILLET (Didier)	journaliste	rue René-Madec 29000 Quimper	1975
1217	PILVEN (Mme Geneviève)		13, rue E.-Gourmelen 29000 Quimper	1971
1218	PINSON (Charles)	inspecteur de la jeunesse (E.R.)	17, rue de l'Iroise 29000 Quimper	1965
1219	PINSON (Mme Charles)		id.	id.
1220	PIOT (Roger)	officier de marine	5, place de la Liberté 29200 Brest	1974
1221	PIOT (Mme Roger)		id.	id.
1222	PLORMEL (Jean-Pierre)		rue de Sieck, Santec 29250 Saint-Pol-de-Léon	1966
1223	PLORMEL (Mme J.-Pierre)		id.	id.
1224	PLOUX (Marc)	directeur honoraire des poudres	24, rue des Bourdonnais 78000 Versailles	1968
1225	PLOUX (Mme Suzanne)	conseiller général, ancien secrétaire d'État	id.	id.
1226	PLUNIAN (Mme Anne)	professeur	20, rue de la Victoire 29219 Le Relecq-Kerhuon	1961
1227	PLUVIÉ (comtesse de)		château de Kerminihy 29140 Rosporden	1963
1228	POCHER (Mlle Ernestine)		37, rue de Douarnenez 29000 Quimper	1973
1229	PODER (François)	notaire	245, promenade des Anglais 06200 Nice	1961

N° d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
1230	POIGNANT (Bernard)	professeur à l'E.N.G.	4 D, route de Brest 29000 Quimper	1973
1231	POITEL (Max)	docteur en médecine	place de l'Église 45480 Outarville	1975
1232	POITEVIN (Yves)	notaire	8, rue Jean-Bart 29100 Douarnenez	1970
1233	POMMELLET (Mme Louise)		5, rue Brossolette 29200 Brest	1960
1234	POMMELLET (Mme Suzanne)	licenciée d'art français	7, rue Charles-Liot 92190 Meudon	1972
1235	PONCELIN DE RAUCOURT (Guy)		76, rue de l'Assomption 75016 Paris	1957
1236	PORCHEROT (Gilles)		16, rue Francis-Garnier 29200 Brest	1975
1237	PORTIER (Joseph)	pharmacien	29121 Clohars-Carnoët	1966
1238	PORTIER (Josik)	maître de recherches	bât. B 2, 14, Le Pontet 33600 Pessac	1975
1239	PORZIER (Louis)	agent d'affaires	10, rue Jean-Charcot 29118 Bénodet	1959
1240	POTARD (Jean)	ingénieur civil des mines	25, rue Ernest-Renan 92190 Meudon	1961
1241	POUILLOT-EHANNO (Alain)	photographe	15, rue du Château 29120 Pont-l'Abbé	1968
1242	POULIQUEN (Jean)	directeur d'école	place de la Mairie, Guimiliau, 29230 Landivisiau	1969
1243	POULIQUEN (Noël)	docteur en médecine	8, rue Joseph-Halléguen 29000 Quimper	1959
1244	POULPIQUET DE BRESCANVEL (comte Maurice de)		château de Lesmel 29232 Plouguerneau	1959
1245	POUMET (Roger)	inspecteur général de l'instruction publique	8, rue de l'Iroise 29000 Quimper	1974
1246	POUZACHE (Edmond)	militaire	4, rue du Collège-du-Roure 84000 Avignon	1969
1247	PRAT (Jean-Luc)	étudiant	3, rue de Castelmeur 29000 Quimper	1970
1248	PRÉ (Jacques)	tissages	Vieil-Hôtel, Locronan 29136 Plogonnec	1968
1249	PRIGENT (Mlle Claire)	pharmacien	44, rue de Pont-l'Abbé 29000 Quimper	1960

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
1250	PRIGENT (Louis Mme)	directeur commercial (E.R.)	7, rue Charles-Le-Goffic 29210 Morlaix	1971
1251	PRIGENT (Georges)	avocat	2, rue Saint-François 29000 Quimper	1961
1252	PRIGENT (Robert)		13, allée des Ajoncs 92000 Nanterre	1968
1253	PRIGENT (Mme Robert)		id.	id.
1254	PRISER (Yves)		rue Armorique, 29233 Cléder	1971
1255	PRISER (Yves)	expéditeur en légumes	bourg de 29235 Plounévez-Lochrist	1974
1256	PRISER (Mme Yves)		id.	id.
1257	PROD'HOMME (Jean-René)		château de Brantigny 10220 Piney	1968
		Q		
1258	QUAGHEBEUR (Mlle Joëlle)	licenciée d'histoire	16, rue Raspail 94200 Ivry-sur-Seine	1975
1259	QUÉFFELEC (Henri)	homme de lettres	52, rue René-Coty 75014 Paris	1960
1260	QUÉIGNEC (Claude)	ingénieur	7, rue Boussingault 29200 Brest	1970
1261	QUÉINEC (Bertrand)	instituteur	29123 Pont-Aven	1957
1262	QUÉINNEC (Jacques)	avocat	14, rue du Palais 29000 Quimper	1973
1263	QUÉINNEC (Louis)	notaire	7, rue de Paris 29210 Morlaix	1965
1264	QUÉINNEC (Mme Marguerite)		19, rue Saint-Guénal 29230 Landivisiau	1917
1265	QUÉLEN (Mgr André)	évêque coadjuteur	43, rue de Paris 03000 Moulins	1960
1266	QUÉLEN (François)	pharmacien	Brasparts, 29190 Pleyben	1968
1267	QUÉLENNEC (Jean-Herlé)	commandant (E.R.)	1, rue de la Paix 29000 Quimper	1960
1268	QUÉMÉNER (Mlle Césarine)		30, rue Voltaire, 29200 Brest	1973
1269	QUÉMÉNER (Eugène)	conseiller général	La Métairie, Tréflaouénan 29225 Plouzévédé	1968
1270	QUÉMÉNER (Mlle Marie)	hôtelière	5, rue Gambetta 29211 Roscoff	1968

N° d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
1271	QUÉMÉNEUR (Alfred)	docteur en médecine	25, place Cornic 29210 Morlaix	1968
1272	QUÉMÉNEUR (abbé Francis)	aumônier	hôpital général, B.P. 105 29205 Morlaix	1962
1273	QUÉMÉRÉ (René)	docteur en médecine	6, rue Astor, 29000 Quimper	1968
1274	QUÉMÉRÉ (Alain)	expert-comptable	31, bd des Frères-Maillet 29000 Quimper	1974
1275	QUÉNAON (Alain)	instituteur	21, rue Joseph-Le-Brix 29200 Brest	1972
1276	QUÉNET (Pierre)	restaurateur	32, avenue du Bois-d'Isis 29100 Douarnenez	1970
1277	QUENTEL (Jean)	chirurgien-dentiste	168, rue Jean-Jaurès 29200 Brest	1962
1278	QUENTEL (Jean)	pharmacien	manoir du Rocher 72460 Savigné-L'Évêque	1969
1279	QUENTEL (Paul)	professeur	14, rue des Fours-à-Chaux Saint-Servan-sur-Mer 35400 Saint-Malo	1962
1280	QUÉRÉ (Gérard)		Kérompic 29250 Saint-Pol-de-Léon	1974
1281	QUÉRÉ (Jean)	industriel	15, avenue de la Marne 29140 Rosporden	1958
1282	QUÉRÉ (Théo)	professeur	Gwaremm-Pont-ar-Maout, Ploumoguer, 29229 Plouarzel	1968
1283	QUÉROUIL (Jean-Paul)	professeur	rue Beethoven 29245 Plourin-Morlaix	1974
1284	QUIDU (Mlle Marguerite)	docteur en médecine	domaine de Prières 56190 Muzillac	1970
1285	QUILFEN (Mlle Madeleine)		57, av. d'Italie, 75013 Paris	1965
1286	QUILLEC (André)	docteur en médecine	11, rue Laennec 29000 Quimper	1961
1287	QUILLEC (Pierre)	docteur en médecine	27, rue Élie-Fréron 29000 Quimper	1961
1288	QUILLEC (Mme Paule)		id.	1966
1289	QUINIOU (Pierre)	conservateur des musées de Quimper	26, rue Jeanne-d'Arc 29000 Quimper	1968
1290	QUINTRIC	instituteur	Saint-Albin, 29136 Plogonnec	1975
1291	QUINTRIC (Mme)	institutrice	id.	id.

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
		R		
1292	RAILLARD (Mme André)		44, rue Émile-Zola 29200 Brest	1972
1293	RALLON (Louis)	inspecteur principal honoraire de l'enseignement	107, avenue Aristide-Briand 35000 Rennes	1971
1294	RALLON (Mme Louis)		id.	1972
1295	RANNOU (Mme Andrée)	professeur	Le Guerlosquet, rue Ernest-Renan, 29100 Douarnenez	1975
1296	RANNOU (Mlle Marie-Anne)		rue de la Mairie 29145 Elliant	1958
1297	RANNOU (Paul)	négociant	17, rue Louis-Hémon 29000 Quimper	1959
1298	RANNOU (Robert)	éducateur	résidence Granval, bât. A, place Saint-Georges 91600 Savigny-sur-Orge	1970
1299	RANNOU (Yves)	proviseur	lycée Aristide-Briand, bd de Coubertin, 44600 Saint-Nazaire	1961
1300	RANNOU (Maurice)	docteur en médecine	Ti-Coat, Combrit 29120 Pont-l'Abbé	1975
1301	RANNOU (Mme Maurice)		id.	id.
1302	RANOUIL (Pierre-Charles)	maître de conférences à la faculté de Briançon	72, rue Sébastien-Mercier 75016 Paris	1967
1303	RAULT (André)	pharmacien militaire	12, av. du Maréchal-Lyautey 91710 Vert-le-Petit	1975
1304	RAULT (Loïc)		route de Pen-al-Lan 29226 Carantec	1968
1305	RAULT (Michel)	droguerie en gros	6, rue Duperré 29110 Concarneau	1964
1306	RÉCAMIER		3, rue du Pommeret 78320 Le Mesnil-Saint-Denis	1973
1307	RÉCAMIER (Mme)		id.	id.
1308	RECHNIEWSKI (Robert)	président du Groupe finistérien d'études préhistoriques	15, rue Louis-Philippe 92200 Neuilly-sur-Seine	1960
1309	REMOND DU CHELAS (Jacques de)		11, rue du Léon 29000 Quimper	1946
1310	RENAULT (Francis)	géomètre-expert D.P.L.G.	rocade du Parc-Bihan 29150 Châteaulin	1959

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
1311	RENOT (Mlle Marie)	assistante sociale	impasse Jean-Barré 29100 Douarnenez	1959
1312	RENOT (Pol)	assureur	Avel-Moor, Quatre-Vents 29100 Douarnenez	1973
1313	REPESSÉ (Gaston)	chef de centre téléphonique	7, rue Félix-Le-Dantec 29200 Brest	1965
1314	REVIDI (Albert)		domaine de « La Vie » 33270 Floirac	1965
1315	REVIDI (Mme Hélène)		id.	id.
1316	REVILLON (Mme Jacqueline)		6, rue Alboni, 75016 Paris	1968
1317	REY (Daniel)		4, allée des Genêts 92000 Nanterre	1974
1318	REY (Mme Daniel)		id.	1972
1319	RIAT (Jean-Maurice)		16, rue de Liège, 75009 Paris	1973
1320	RICHARD (Louis)	maître assistant à l'Université de Nantes	domaine du Housseau av. du Bois, 44470 Carquefou	1969
1321	RICHER DE FORGES (Noël)		Le Traon, Landunvez 29236 Porspoder	1974
1322	RICHER DE FORGES (Mlle Yvonne)		16, rue Voltaire, 29200 Brest	1972
1323	RICOUSSE (Francis)	professeur	13 bis, rue de Pen-ar-Rhun 29200 Brest	1975
1324	RIOU (Guy)	professeur	Voës-Ven, 29120 Plomeur	1973
1325	RIOU (Jean)		1, impasse des Primevères 29200 Douarnenez	1975
1326	RIOU (Michel)	représentant	villa « Glanmor », Monval-Le-Clion, 44210 Pornic	1968
1327	RIOU (Roger)	pharmacien	bourg de 29132 Kérity-Penmarc'h	1975
1328	RIOU (Mme Roger)		id.	id.
1329	RISKINE (Mlle Anne-Élisabeth)		17, rue Alphonse-Daudet 75014 Paris	1968
1330	RISKINE (Mlle Christine)		id.	id.
1331	RIVANON-KERVELLA (Mlle Yvette)		Park-ar-Poull-du, Le Croissant de Perros, 22300 Lannion	1973
1332	RIVOAL (Robert)		29, rue Jean-Macé 29200 Brest	1968

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
1333	ROBERT (Mme Claude)		11, rue de la Mairie Brasparts, 29190 Pleyben	1970
1334	ROCQUIGNY (Jean de)		château de Coatsalio 29170 Fouesnant	1968
1335	ROCUET (Roger)	sculpteur	2, impasse Paul-Bert 29000 Quimper	1968
1336	RODALLEC (Henri)		Kan-ar-Vor, Le Pouldu 29121 Clohars-Carnoët	1975
1337	RODELLEC DU PORZIC (Pierre de)	clerc de notaire	79, rue de Douarnenez 29000 Quimper	1974
1338	RODELLEC DU PORZIC (Mme Pierre de)	professeur	id.	id.
1339	ROGEAU		Lespenny-Vian, Plonéour-Lanvern, 29210 Pont-l'Abbé	1973
1340	ROGEAU (Mme)		id.	id.
1341	ROGUÉDAS (Mme Christiane)		69, rue de la République 29200 Brest	1970
1342	ROLLAND (Antoine)	sculpteur	5, rue des Prairies 29230 Landivisiau	1968
1343	ROLLAND (François)		16, allée de Kerjean 29150 Châteaulin	1975
1344	ROLLAND (Paul)		rue Jean-Savidan 22300 Lannion	1968
1345	ROLLAND (Yves)	professeur	13, rue Marcel-Milin 29150 Châteaulin	1970
1346	ROLLAND (Yvon)	professeur	70, avenue Charles-Gide 94270 Le Kremlin-Bicêtre	1960
1347	ROLLAND-JACOB (Pierre)	assureur	5, rue Amiral-Ronarc'h 29000 Quimper	1958
1348	ROSEC (Yves)		Lanhouarneau 29235 Plounévez-Lochrist	1972
1349	ROSMORDUC (François)	assureur	16 bis, rue Henri-de-Bournazel, 29000 Quimper	1961
1350	ROSMORDUC (Tanguy de)	général (E.R.)	château de Chef-du-Bois Pencran, 29220 Landerneau	
1351	ROUDAUT (Eugène)	avocat	12, rue Jean-Macé 29200 Brest	1969
1352	ROUDAUT (Jean-Yves)	professeur	20, place de la Tourbie 29000 Quimper	1973

N° d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
1353	ROUÉ (Mlle Louise)		rue du Clémeur, Locquénolé 29231 Taulé	1968
1354	ROUÉ (Mme Thérèse)	receveur des postes	29254 Henvic	1975
1355	ROUILLARD (François)	bibliothécaire de la ville de Quimper	41, rue d'Alsace 29000 Quimper	1973
1356	ROUSSEAU (Henri)		9 bis, boulevard Bougainville 29110 Concarneau	1966
1357	ROUSSEL (Bernard)		Maxent, 35380 Plélan-le-Grand	1975
1358	ROYAN (Jean-Pierre)	professeur	lycée de Cornouaille 29000 Quimper	1975
1359	ROYNARD	médecin spécialiste des hôpitaux de l'armée	« Lou Paradou », Lampaul-Plouarzel, 29229 Plouarzel	1969
1360	ROZEC (Yves)	professeur	bourg de Goulien 29113 Audierne	1975
		S		
1361	SAGE (Claude)		Ménez-Buteur, route du Quinquis, 29170 Fouesnant	1971
1362	SAINT-GAL DE PONS (Mlle Madeleine)	assistante sociale	Keresperz, Louannec 22700 Perros-Guirec	1963
1363	SAINT-JUAN (Auguste de)		31, rue de la Presqu'île 29137 Plonévez-Porzay	1972
1364	SAINT-JUAN (Mme Auguste)		id.	id.
1365	SALAUN (Jean)	retraité des P.T.T.	11, rue de Plomarch 29100 Douarnenez	1969
1366	SALIOU (Hervé)	sculpteur	Kerguélégan, Landrévarzec 29112 Briec	1971
1367	SAMSON (Daniel)		12-14, rue J.-B.-Potin 92170 Vanves	1969
1368	SANCIER (Albert)	professeur	29, rue du Château 29200 Brest	1966
1369	SANQUER (Pierre)	instituteur	7, rue Chateaubriand 29219 Le Relecq-Kerhuon	1968
1370	SANQUER (René)	maître assistant à l'Université de Bretagne occidentale, directeur des antiquités historiques de Bretagne	12, rue Neptune, 29200 Brest	1962

N° d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
1371	SANS (L.)	inspecteur commercial	74, quai de l'Odet 29000 Quimper	1967
1372	SANSANÉ (Jean)	directeur commercial	villa Prieur, domaine de Keriolet, 29110 Concarneau	1969
1373	SAOUT-NICOLAS (Mme)		Le Verger, 29254 Henvic	1968
1374	SAUBAN (Mlle Marie-Anne)		chez Madame Meige, 7, villa Quincey, 33, avenue de Clamart, 92170 Vanves	1967
1375	SAUVANAUD (Paul)	docteur en médecine	37, rue du Rosmeur 29100 Douarnenez	1961
1376	SAVINA	docteur en médecine (E.R.)	rue de la Mairie 29122 Pont-Croix	1968
1377	SCORDIA (Alain)		8, rue du Général-Leclerc 35800 Dinard	1970
1378	SÉGALEN (Auguste)	proviseur honoraire de lycée	Ker-Avel, B.P. n° 6, 29236 Porspoder	1968
1379	SEITÉ (Joseph)	professeur	29249 Guissény	1970
1380	SELLE (Mlle Anne)	institutrice honoraire	29, rue Anatole-Le-Braz 29000 Quimper	1968
1381	SELLIN (François)	menuisier	40, rue du Docteur-Roux 29110 Concarneau	1963
1382	SENCIEL (Mme Berthe)	directrice honoraire de dispensaire	2, rue du Pont-Ancien 78300 Poissy	1965
1383	SERGENT (Jean)		Keréhant, Beuzec-Cap-Sizun 29122 Pont-Croix	1958
1384	SERGENT (abbé Jean)		Ménez-Saint-Jean, Clohars-Fouesnant, 29118 Bénodet	1959
1385	SEROT (Loïc)	docteur en médecine	50, rue Louis-Pasteur 29100 Douarnenez	1974
1386	SÉVELLEC (Joël)	professeur	30, rue Branda, 29200 Brest	1969
1387	SEZNEC (Mlle Anne)		2, rue Créac'h-al-Lan 29000 Quimper	1966
1388	SEZNEC (François)	imprimeur-libraire	18, rue Jean-Bart 29100 Douarnenez	
1389	SEZNEC (Pierre)		Le Quinquis, Ergué-Armel 29000 Quimper	1961
1390	SEZNEC (Mme Pierre)		id.	id.
1391	SIBIRIL (Jean)	retraité de notariat	2, rue Toul-al-Laër 29000 Quimper	1974

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
1392	SICARD (Jean)	juge d'instance	38, rue Jeanne-d'Arc 29000 Quimper	1957
1393	SIMON (Mme Geneviève)	professeur	lycée Arcisse-de-Caumont 14400 Bayeux	1968
1394	SIMON (abbé Jean-François)	recteur	Pencran, 29220 Landerneau	1972
1395	SIMON (Mlle Marie-Thérèse)	professeur	27 bis, rue de Douarnenez 29000 Quimper	1957
1396	SIMONNET (Gérard)	bureau d'études de bâtiment	6, rue Vauban 29110 Concarneau	1974
1397	SOULIMAN (Jean)	visiteur médical	8, rue du Bourbonnais 35000 Rennes	1965
1398	SOUVAYRE (Jean)	chef comptable	2, rue Dupleix 56000 Lorient	1974
1399	STÉPANOFF (Anatole)		34, avenue de la République 91260 Juvisy-sur-Orge	1973
1400	STÉPANOFF (Mme Anatole)		id.	id.
1401	STÉPHAN (Adrien)	docteur en médecine	rue Amiral-Réveillère 29211 Roscoff	1968
1402	STÉPHAN (Joseph)	horloger	7, rue Voltaire 29100 Douarnenez	1968
1403	STÉPHAN (Mlle Suzanne)	directrice de C.E.G. (E.R.)	25, rue Fautras, 29200 Brest	1966
1404	STERVINOU (Germain)	général (E.R.)	9, rue de Kerguélen 29118 Bénodet	1971
1405	STOURM (Jean-Claude)	instituteur	3, rue de la Gare 29144 Plozévet	1965
1406	STRUILLOU (Ernest)	directeur des services techniques	29100 Douarnenez	1975
1407	SUIGNARD (François)	chirurgien-dentiste	9, quai Jean-Moulin 29150 Châteaulin	1963
1408	SUIGNARD (Jean)	conseiller à la Cour d'appel	9, rue Ch.-Widor 35000 Rennes	1962
1409	SURGY (Michel de)	conseiller juridique à la Chambre d'agriculture	21, rue Jules-Noël 29000 Quimper	1963
1410	SUTTIN (Mme)		trésorerie générale, square Marc-Sangnier, 29200 Brest	1975

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
		T		
1411	TABURET (Mme Joseph)		6, rue Molière 29217 Le Conquet	1968
1412	TABURET-MISSOFFE (Mme Gilberte)		22, rue Sainte-Barbe 29217 Le Conquet	1973
1413	TABURET (Pol)	docteur en médecine	rue Aber, 29290 Saint-Renan	1970
1414	TABURET (Ronan)	docteur en médecine	avenue Salaün-Penquer 29200 Brest	1959
1415	TALEC (Louis)	instituteur	5, rue Berthollet, 29200 Brest	1968
1416	TALLEC (Mlle Anne-Marie)	professeur	46, rue Pen-ar-Stang 29000 Qiumper	1969
1417	TANGUY (Jean)	maître assistant à l'Université de Bretagne occidentale	La Vallée-Verte, Kerinaouen 29239 Gouesnou	1964
1418	TANGUY (Jean)	directeur départemental des P.T.T. (E.R.)	13, rue Corentin-Perennès 29100 Douarnenez	1973
1419	TANGUY (Jean-Claude)	étudiant	24, rue du Général-Le-Flô 29211 Roscoff	1973
1420	TANGUY (Pierre)	étudiant	9, rue de Verdun 29260 Lesneven	1970
1421	TANIOU (Jules)	colonel	7, rue Louise-de-Bettignies 29200 Brest	1975
1422	TANNEAU (Yves)	journaliste, vice-président de la S.A.F.	12, rue Yan-d'Argent 29100 Douarnenez	1968
1423	TASSEL (Raymond)	architecte	38, bd Gambetta, 29200 Brest	1958
1424	TASSEL (Mme Raymond)		id.	id.
1425	THALABARD	médeçin général de la IVe région militaire	5, rue Saint-Nicolas 33000 Bordeaux	1967
1426	THÉRIN (Henri)	professeur	10, passage Jean-Bart 29230 Landivisiau	1974
1427	THIBAULT (Michel)	directeur commercial	26, rue Jules-Guesde 92800 Puteaux	1974
1428	THIÉBAUT (abbé Alain)	vicaire	presbytère de Locmaria, 13, rue du Chanoine-Moreau 29000 Quimper	1974
1429	THOMAS (Gabriel)	docteur en médecine	29120 Pont-l'Abbé	1968
1430	THOMAS (Mlle Caroline)	secrétaire de direction	31, rue Anatole-France 29100 Douarnenez	1974
1431	THOMAS (Georges-Michel)	sous-directeur de C.E.S. (E.R.)	11, rue de Royan, Lanrédec 29200 Brest	1968

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
1432	THOMAS (Jean)		57, boulevard Jean-Moulin 29200 Brest	1967
1433	THOMAS (Louis)	docteur en médecine	66, avenue La-Jarrige 44500 La Baule	1955
1434	THOMAS (Frère Marcel)	secrétaire comptable	74, rue du Ballon 44680 Sainte-Pazanne	1973
1435	THOMAS (Mlle Marie)	assistante sociale	Parc-Ar-Rouzic 29218 Huelgoat	1959
1436	THOMAS (Max-Hervé)	professeur	18, rue Jeanne-d'Arc 29000 Quimper	1959
1437	TIEC (Arsène)		2, rue des Coquelicots 29000 Quimper	1963
1438	TILLY (Jacques)	industriel	45, rue du Docteur-Quéré 29248 Guerlesquin	1969
1439	TIRILLY (Mgr Louis)	vicaire apostolique	hospice Saint-Jacques 06140 Vence	1957
1440	TISSERAND (Mme Jeanne)		1, bd des Français-Libres 29200 Brest	1975
1441	TOULEMONT (Mlle)	directeur de la Fondation Astor	Kerazan, 29125 Loctudy	1957
1442	TOULHOAT (Pierre)	sculpteur et maître verrier	Moulin des Landes, route de Bénodet, 29000 Quimper	1960
1443	TOULLIOU (André)	attaché consulaire au consulat France	Lann Kerdec, Saint-Germain-les-Pins, 29121 Clohars-Carnoët	1974
1444	TOUTOUX (Mlle)		6, rue Camille-Vallaux 29000 Quimper	1964
1445	TRÉBERN (Noël)	officier de la marine marchande	46, rue Poul-ar-Palud 29115 Le Guilvinec	1958
1446	TRÉGOUET (Pierre)	étudiant en électronique	appt. 273, 24, rue des Ebisoires, 78370 Plaisir	1973
1447	TRIPIER (Yves)	assistant, chargé de cours à la faculté de droit et des sciences économiques	9, rue Georges-Hamon 29200 Brest	1975
1448	TROADEC (Louis)	secrétaire de mairie	Sao-Eol, 29256 Saint-Jean-du-Doigt	1958
1449	TROMELIN (Marcel)		4, rue de la Saïda 75015 Paris	1969
1450	TROMEUR (Yves)	docteur en médecine	3, place Saint-Mathieu 29000 Quimper	1961

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
1451	TRUTT (Mlle Françoise)		63 bis, rue Dalayrac 94120 Fontenay-sous-Bois	1970
1452	TRUTT (Louis)		id.	1967
1453	TRUTT (Mme Louis)		id.	id.
1454	TUARZE (abbé Pierre)	aumônier de l'hôpital Ponchelet	55, rue Jules-Guesde 29200 Brest	1966
		U		
1455	UCHARD (Mme Paule)		Kerlaran, 29220 Landerneau	1963
1456	UGUEN (Albert)	avocat	12, rue Jean-Macé 29200 Brest	1957
1457	UGUEN (chanoine François)	aumônier	Ker-Lys, La Roche-Maurice 29220 Landerneau	1968
1458	UGUEN (Mlle Marie)	professeur	15, place du Général-Leclerc 29290 Saint-Renan	1969
1459	UGUEN (Mlle Claude)		id.	1967
1460	URIEN (abbé Roger)	recteur	La Roche-Maurice 29220 Landerneau	1970
1461	URVOIS (Albert)	professeur	7, rue Jean-Briand 29100 Douarnenez	1971
1462	URVOIS (Louis)	mareyeur	48, rue Henri-Barbusse 29100 Douarnenez	1969
		V		
1463	VAILLANT (Jean-Yves)		8, rue Vis, 29000 Quimper	1972
1464	VALLY (Mlle Suzanne)		4 bis, allée Couchouren 29000 Quimper	1960
1465	VALMIER-QUEIGNEC (Mme Jeanne)	directrice honoraire de C.E.G.	10, rue Hascoët 29110 Concarneau	1968
1466	VAN-VOOREN (Patrick)	médecin-chef du centre de cure marine	route de Penfoënnec 29100 Douarnenez	1973
1467	VASSEROT (Mme Lénaïk)		station biologique 29211 Roscoff	1969
1468	VAZEL (Édouard)	professeur	rue de la Plaine 29150 Châteaulin	1968
1469	VEILLARD (Jean-Yves)	conservateur du Musée de Bretagne	11, square des Hautes-Ourmes 35000 Rennes	1974

No d'ordre	NOM ET PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	Date d'admission
1470	VELLY	ingénieur	10, rue Lamartine 29000 Quimper	1970
1471	VERDEIL (André)		25, rue de la Rose-des-Vents 29124 Riec-sur-Belon	1970
1472	VERDEIL (Mme André)		id.	id.
1473	VERJUS (Gabriel)	commerçant	10, rue des Écoles 29110 Concarneau	1962
1474	VIGOUROUX (Mme Renée)	commerçante	11, rue du Pichéry 29000 Quimper	1967
1475	VILLEDIEU (René)	directeur commercial	Coat-Ligavan 29000 Quimper	1958
1476	VO-DUC-HANH (E.)	maître assistant à la faculté de droit et des sciences économiques	96, rue du Commandant-Groix, 29200 Brest	1974
1477	VOGT	brasserie du Palais	51100 Reims	1975
1478	VOLANT (André)	professeur	2 B, allée Samuel-de-Champlain, 29000 Quimper	1973
		W		
1479	WARGNIER (Michel)	docteur en médecine	villa Ker-Doué, route de Tourous, 29220 Landerneau	1910
1480	WITWOET (Jean-Pierre)	docteur en médecine	Tal-ar-Veil, Treffiagat 29115 Le Guilvinec	1965
		Y		
1481	YANN (André)	employé de bureau	2, rue Bréhier, 29200 Brest	1974
1482	YONNET (Daniel)	directeur départemental d'« Ouest-France »	5, rue Edmond-Céria 29000 Quimper	1973
1483	YOUINOU (Joseph)	professeur	5, rue Bienvenüe 29000 Quimper	1973
1484	YVEN (Jean)	instituteur (E.R.)	27, rue de la Marne 29100 Douarnenez	1958
1485	YVENAT (Claude)	instituteur	Le Fret, 29160 Crozon	1971
1486	YVINEC (François)	cultivateur	Kerdudon, Saint-Cadou 29237 Sizun	1968
1487	YVINEC (abbé Guillaume)	recteur	Plougar, 29230 Landivisiau	1968

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Pages

J. BRIARD et Y. ONNÉE. — *Les tumulus de Kerbernard en Pluguffan : fouilles de 1973.*

Fig. 1. — Topographie du tumulus de Kerbernard I.... 22
Fig. 2. — Plan du coffre détruit de Kerbernard I 24
Fig. 3. — Silex et fragments de poterie trouvés à Kerbernard 26
Fig. 4. — Coupe nord-sud du tumulus de Kerbernard II. 28
Ph. 1. — Caveau funéraire de Kerbernard II 29
Fig. 5. — Kerbernard II. Plan de la tombe au sommet .. 31
Fig. 6. — Kerbernard II. Plan du fond du caveau 32
Ph. 2. — Vase restauré de Kerbernard II 33
Fig. 7. — Vase à anse de Kerbernard II, restauré 34

P.-R. GIOT et J.-L. MONNIER. — *Le cimetière breton de Saint-Saturnin ou Saint-Urnel, en Plomeur : fouilles en 1975.*

Fig. 1. — Plan de l'oratoire de Saint-Urnel 43

René SANQUER. — *Chronique d'archéologie antique et médiévale (années 1974 et 1975).*

Fig. 1. — Les toponymes à valeur archéologique dans le Finistère 52
Fig. 2. — Carte des gisements archéologiques cités dans le texte 54
Fig. 3. — Le bouclier des Maures osismiaques, cantonnés à Brest au IVe siècle 57
Fig. 4. — Carhaix vers 1819 59
Fig. 5. — Combrit, Kergadec. Objets romains 60
Ph. 1. — Douarnenez, Plomarc'h, parcelle dite *Ar Hoat Izella*. Résultats de la prospection électrique 65
Fig. 6. — Douarnenez, Plomarc'h. Bol découvert en 1975 68
Fig. 7. — Douarnenez, Tréboul. Urnes funéraires du Birou 70
Fig. 8. — Plomelin, Pont-Menhir. Poteries gauloises 77
Fig. 9. — Ploudaniel, bourg. Poteries en *terra nigra* 80
Fig. 10. — Ploumoguer, Kergollo. La cache souterraine.. 83

Fig. 11. — Pont-Croix, Kervénennec. Dernier état de l'établissement romain 86
Fig. 12. — Quimper, Locmaria. La boîte à sceau 89

Roger BARRIÉ. — *Trois vitraux méconnus du XVIe siècle en Bretagne occidentale.*

Fig. 1. — Tréflévénez, église paroissiale. Verrière de la Crucifixion et de la Passion 94
Fig. 2. — Dessin de la fenêtre actuelle 96
Fig. 3. — Etat de conservation de la verrière 101
Fig. 4. — La Passion, détails : saint Pierre 103
Fig. 5. — Le Jardin des oliviers, détail : le Christ 106
Fig. 6. — La Crucifixion, détail : Pâmoison de la Vierge.. 108
Fig. 7. — La Crucifixion, détail : le bouclier à grotesque.. 109
Fig. 8. — L'Arrestation, détail : la porte du jardin 110
Fig. 9. — Edern, chapelle Notre-Dame du Hellen. Etat de conservation du vitrail 114
Fig. 10. — Hennebont, Notre-Dame de Trescoët. Saint Jean 117
Fig. 11. — Un saint évêque 118

Roger PIOT-CHAPPE. — *Le calcul des marées par les cartographes du Conquet aux XVIe et XVIIe siècles.*

Fig. 1. — Ian Troadec. Cadran de marées pour toutes marées 123
Fig. 2. — Tableau des informations données par le cadran des marées de Ian Troadec 124

Couverture, page 4 : le bouclier des Maures osismiaques cantonnés à Brest au IVe siècle.

Achevé d'imprimer
sur les presses
de l'Imprimerie Cornouaillaise
à Quimper

le 15 mai 1976

Dépôt légal : 2e trimestre 1976